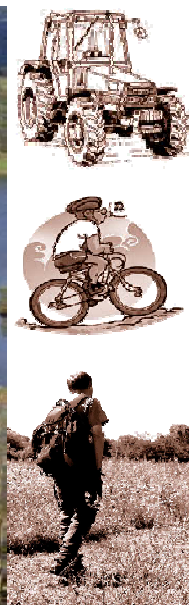




Document d'Objectifs



Site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Départements du Calvados et de l'Orne
Région Basse-Normandie



Document d'Objectifs

Site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Départements du Calvados et de l'Orne
Région Basse-Normandie

Maître d'ouvrage :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

BP 60040 - 10 boulevard du général Vanier - 14006 CAEN cedex

Tél : 02.50.01.84.16. / Fax : 02.31.44.72.81. / Site Internet : www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr

Opérateur local :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes

Maison de la Rivière et du Paysage – Le Moulin – 61100 SÉGRIE-FONTAINE

Tél : 02.33.96.79.70. / Fax : 02.33.64.99.72. / Site Internet : www.cpie-collinesnormandes.org

Opérateur associé :

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

1, rue Georges Clémenceau – BP 20600 -76235 BOIS-GUILLAUME cedex

Tél : 02.35.12.25.80. / Fax : 02.35.12.25.81. / Site Internet : www.crpf.fr/normandie/

Sommaire

Table des matières

<i>Natura 2000 : principes et modalités de mise en œuvre.....</i>	<i>4</i>
A. Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » : présentation générale.....	5
A.1 Quelques repères géographiques.....	5
A.2 Caractéristiques naturelles du site.....	7
A.3 Principales activités socioéconomiques	14
B. État des lieux et diagnostic de chaque secteur.....	17
B.1 Secteur n°1 – Vallée de l'Orne de Pont-d'Ouilly à Saint-Rémy	17
B.2 Secteur n°2 – Vallée du Noireau	35
B.3 Secteur n°3 – Confluence de la Rouvre et de l'Orne	46
B.4 Secteur n°4 – Coteaux de la Laize.....	63
B.5 Secteur n°5 - Le Tunnel des Gouttes.....	69
C. Orientations de gestion.....	73
C.1 Synthèse des principaux enjeux de conservation	73
C.2 Définition des objectifs de conservation du patrimoine naturel.....	74
C.3 Liste des orientations de gestion	75
D. Plan d'actions.....	78
D.1 Les Contrats Natura 2000.....	78
D.2 La Charte Natura 2000	78

Natura 2000 : principes et modalités de mise en œuvre

La Directive « Habitats »

La directive 92/43/CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels* ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette Directive a pour but de favoriser la préservation de la biodiversité, en tenant compte des exigences économiques et sociales des territoires. Elle comporte six annexes ; un site est reconnu d'importance communautaire s'il possède de manière significative un type d'habitat naturel* de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II. Il est alors susceptible d'intégrer le réseau Natura 2000.

La Directive « Habitats » a été transposée en droit français par ordonnance du 11 avril 2001.

Principes d'application de la Directive et de constitution du réseau Natura 2000 en France

L'objectif essentiel de Natura 2000 est de donner les moyens aux acteurs locaux* d'entreprendre la gestion du patrimoine naturel présent sur leur territoire.

Afin d'accompagner au mieux les acteurs locaux vers les objectifs fixés, l'État français a souhaité privilégier, pour l'application de la Directive « Habitats », une démarche de contractualisation.

Constitution du réseau Natura 2000 : quelques chiffres

Au 30 septembre 2007, le réseau Natura 2000 français comprenait 1 334 propositions de sites au titre de la directive « Habitats », couvrant une superficie de 4,6 millions d'hectares, soit 8,3 % du territoire métropolitain (source : IFEN, septembre 2007). En Basse-Normandie, il existe 69 sites Natura 2000 dont 25 se situent dans le département du Calvados et 21 dans le département de l'Orne.

L'action traditionnelle de l'homme : une gestion indirecte des milieux naturels

Dans un site Natura 2000, les milieux naturels ont été préservés. Dans bien des cas, le bon état de conservation de ces milieux et leur richesse biologique sont liés à leur exploitation extensive par l'Homme.

Le Comité de Pilotage du projet « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Le Comité de Pilotage du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » est présidé par le Préfet de l'Orne en tant que Préfet coordinateur. Composé de personnalités diverses (représentants des collectivités territoriales et des structures intercommunales, représentants des propriétaires et des exploitants de biens ruraux compris dans le site, associations d'usagers, administrations et établissements publics ; Cf. Arrêté préfectoral fixant la composition du COPIL du site en annexe, p. **Erreur ! Signet non défini.**), ce Comité de pilotage a pour rôle d'examiner, d'amender et de valider les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur local* après qu'ils aient été discutés par les groupes de travail. Il est appelé à valider le Document d'objectifs au terme de la procédure de concertation puis à suivre sa mise en œuvre.

Le Document d'Objectifs

Le Document d'Objectifs est le fruit d'une procédure de concertation. A partir d'un état des lieux et de diagnostics, il indique les grandes orientations de gestion que les acteurs locaux* ont retenues pour le site et les mesures contractuelles de gestion adaptées. C'est un document de planification : les mesures qui y sont inscrites répondent à un calendrier de mise en œuvre. Il est validé par le Comité de pilotage et peut être renouvelé périodiquement.

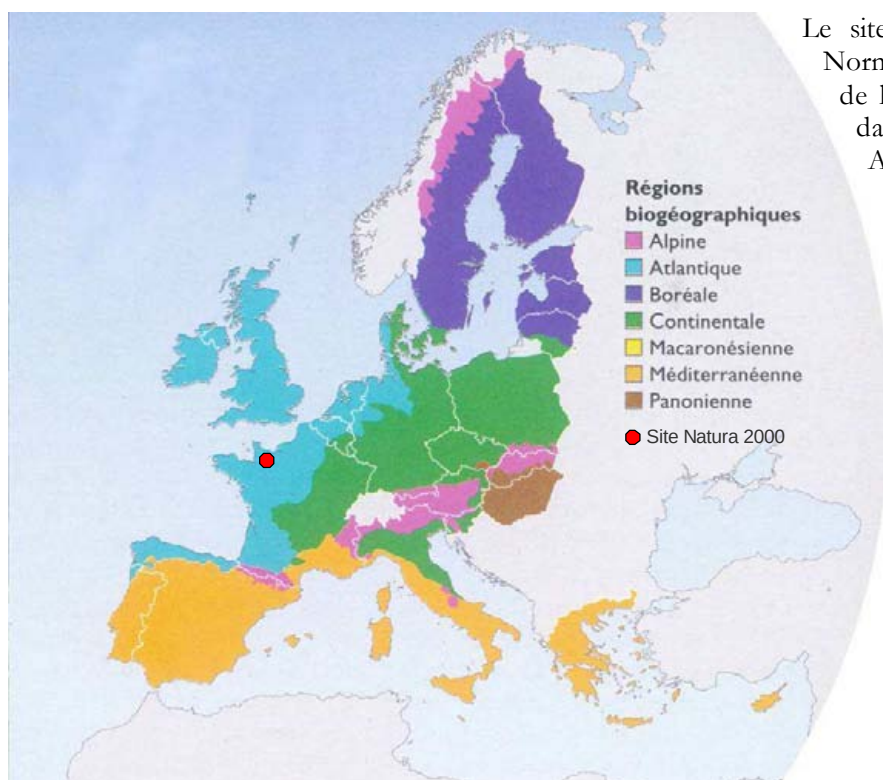
Pour la mise en œuvre : le contrat et la Charte Natura 2000

L'adhésion individuelle des acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien des milieux naturels au Document d'Objectifs se fera majoritairement sous la forme de contrats passés avec l'État. Les actions adoptées par les exploitants agricoles prendront la forme de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (M.A.E.T.). Les mesures prises sur des parcelles non agricoles prendront la forme de Contrats Natura 2000. Enfin, les pratiques de gestion habituelles, favorables ou sans impact négatif sur la biodiversité, pourront bénéficier d'une Charte Natura 2000.

* Les mots suivis d'un astérisque (*) sont explicités dans le lexique, p. 84

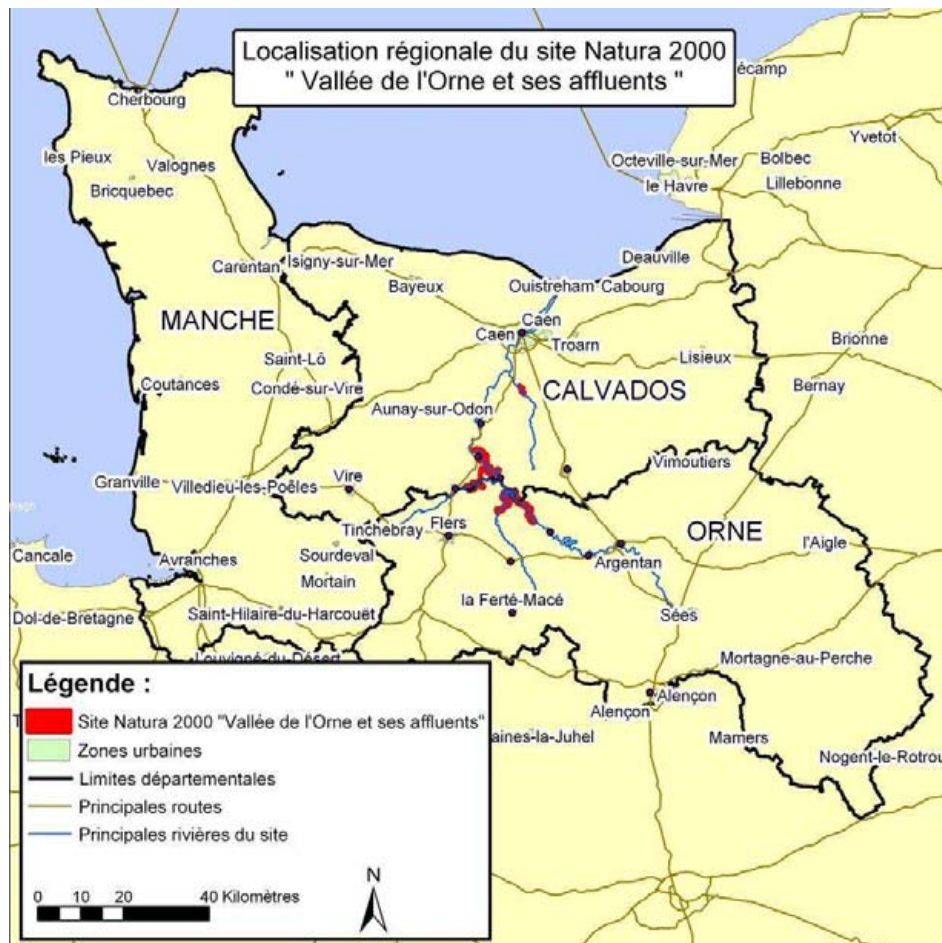
A. Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » : présentation générale

A.1 Quelques repères géographiques



Le site est situé au centre de la Basse-Normandie, à cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados. Il est localisé dans le domaine biogéographique Atlantique (Cf. carte ci-contre).

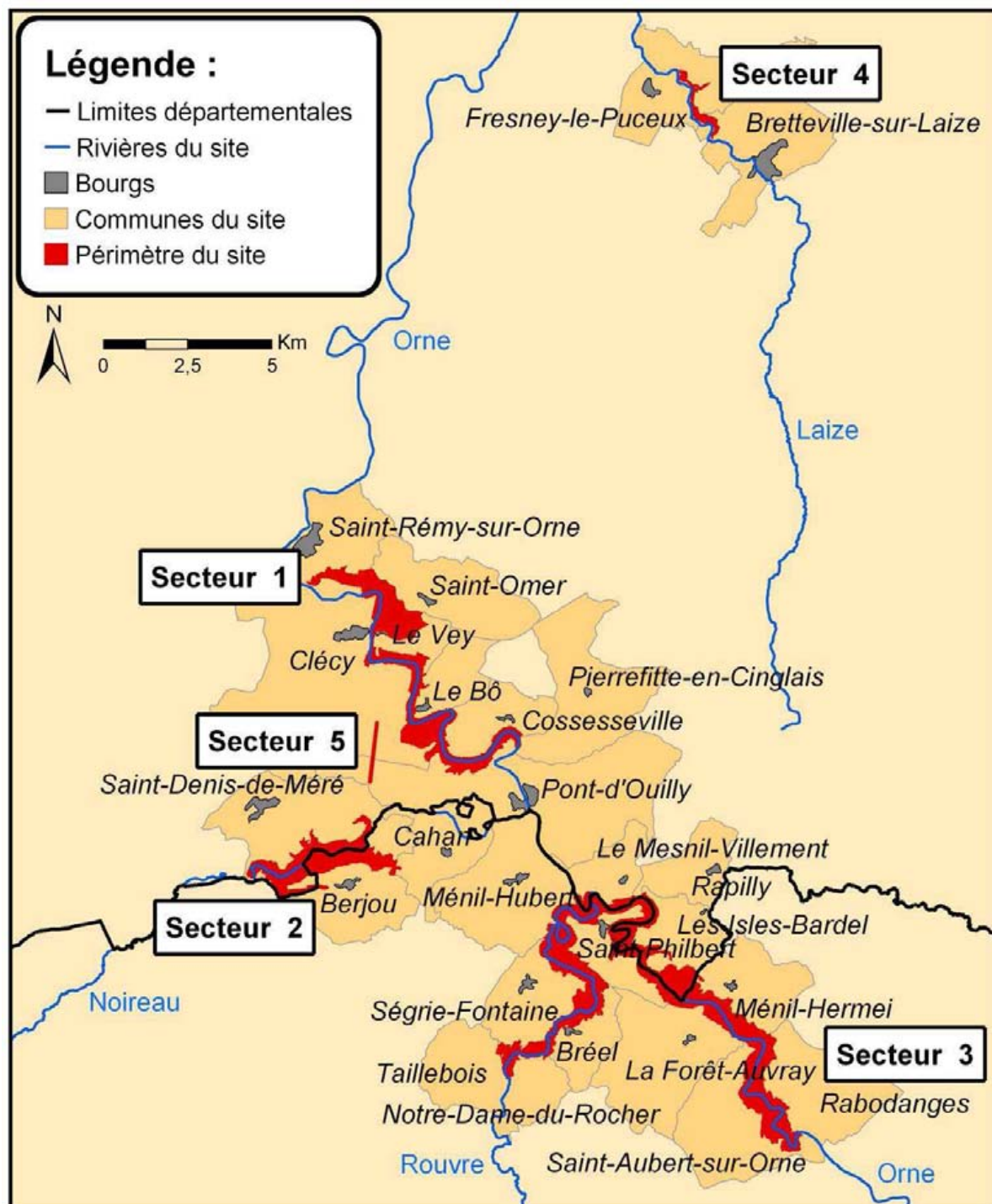
D'une surface totale de 2119 hectares, le site repose de façon entrecoupée sur les vallées de quatre rivières : l'Orne, la Rouvre, le Noireau et la Laize.



Le site concerne 26 communes, dont 12 se trouvent dans le département de l'Orne et 14 dans celui du Calvados (Cf. carte ci-dessous). Ces communes font partie des cantons d'Athis-de-l'Orne, de Thury-Harcourt, de Condé-sur-Noireau, de Falaise nord et de Bretteville-sur-Laize.

Le site se compose de cinq unités géographiques distinctes (Cf. carte ci-dessous) :

- **Secteur n°1** (vallée de l'Orne entre Pont-d'Ouilly et Saint-Rémy) : 588 hectares ;
- **Secteur n°2** (vallée du Noireau) : 325 ha ;
- **Secteur n°3** (confluence de la Rouvre et de l'Orne) : 1155 ha ;
- **Secteur n°4** (coteaux de la Laize) : 35 ha.
- **Secteur n°5** (tunnel des Gouttes) : 16 ha, 1750m de long.

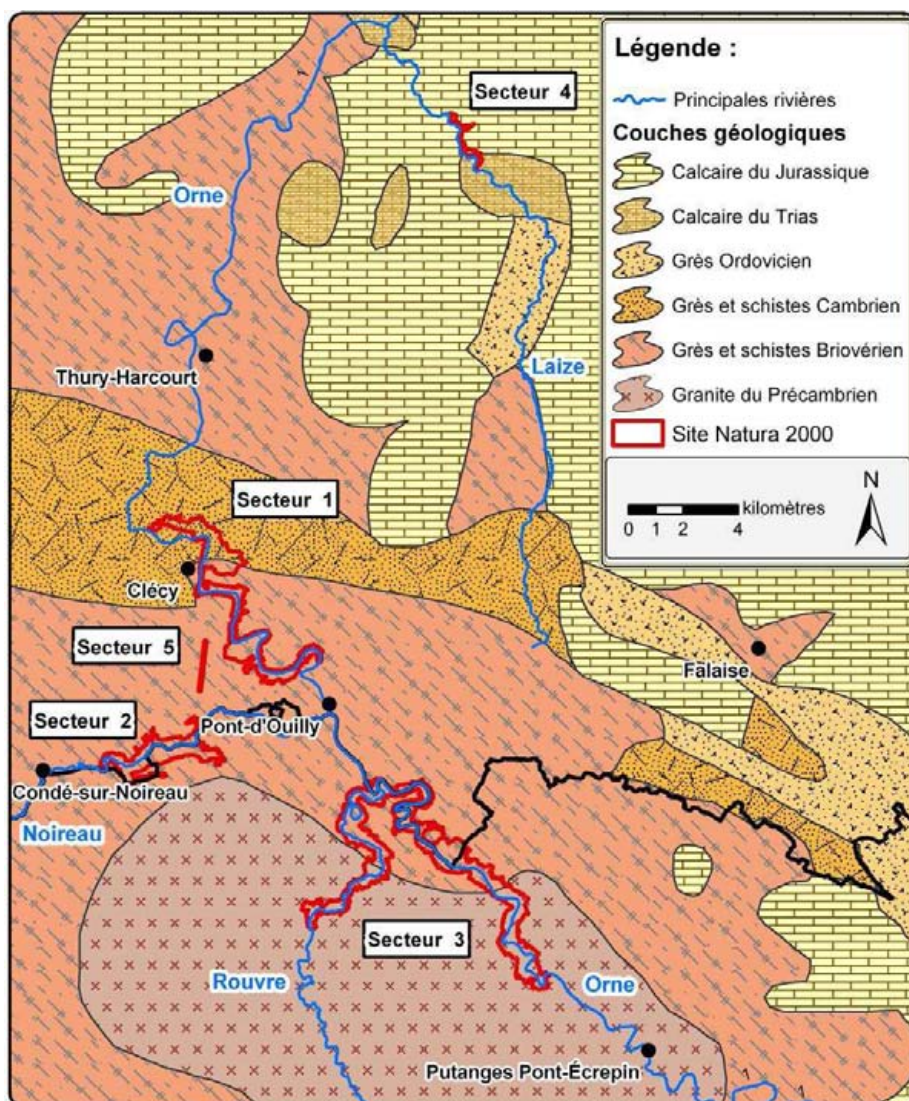


A.2 Caractéristiques naturelles du site

A2.1 La géologie et la topographie

Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » se situe près de la zone de contact entre Massif armoricain siliceux (granite, schistes et grès) et Bassin parisien carbonaté (calcaires). Des assises rocheuses d'époques très différentes se trouvent juxtaposées sur un territoire très restreint.

Les schistes et les grès du Briovérien (650 millions d'années) constituent la majeure partie de l'assise géologique du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » (Cf. carte ci-dessous) : ces deux types de roche se trouvent en effet sur l'essentiel des secteurs n°1 et n°3, et sur l'ensemble des secteurs n°2 et n°5 - celui-ci étant un tunnel creusé dans le socle rocheux. Le sud du secteur n°3 repose sur du granite. La partie nord du secteur n°1 est constituée de grès et de schistes légèrement plus récents (Cambrien, environ 500 millions d'années). Enfin, le secteur n°4 possède un caractère géologique très différent puisque le haut des versants est constitué de calcaires du Bassin parisien (Trias et Jurassique, entre 200 et 150 millions d'années environ) couvrant des formations de schistes et de grès du Cambrien et du Briovérien, ces dernières apparaissant sur la partie inférieure des versants. Sur quelques dizaines de mètres d'épaisseur, les roches sont donc d'époques et de natures très différentes. Cette particularité géologique confère au Val de Laize une réputation scientifique à l'échelle nationale.



Malgré leur apparence spectaculaire à certains endroits, les reliefs du site possèdent aujourd'hui des dimensions modestes à cause de l'érosion : le point culminant se trouve à une altitude de 249 mètres. Il est situé dans le secteur n°2 au-dessus des Bois de Berjou (61). Plus généralement, les points hauts des versants sont à une altitude moyenne de 180 à 200 mètres. Au contraire, le point le plus bas se trouve dans le secteur n°1 sur la commune de Saint-Rémy ; il est à 36 mètres d'altitude.

Les dénivellations sont parfois importantes : près de 120 mètres d'à-pic aux Roches d'Oëtre (Saint-Philbert - 61) et aux Rochers des Parcs (Le Vey - 14), 160 mètres aux Rochers de la Houle (Saint-Omer - 14).

Les terrains inclinés constituent l'essentiel du site. Les pentes ont des valeurs moyennes assez élevées, allant jusqu'à 30, 40 voire 50 % à plusieurs endroits (Bois des Isles, Gorges de la Rouvre, Bois de Berjou, versants près du Vey...).

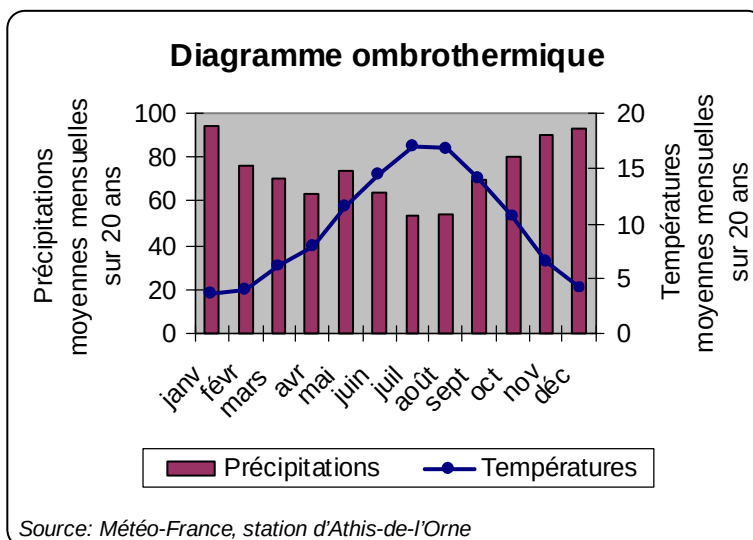
A2.2 Les sols

Les assises rocheuses étant constituées pour la majorité de formations siliceuses, elles produisent en se dégradant des sols de types brun acide et brun eutrophe, évoluant par endroits en sols bruns lessivés, en sols podzolisés, voire en podzols. Ces sols possèdent pour la plupart une faible épaisseur et comportent beaucoup d'éléments grossiers. Leur porosité et la pente engendrent des processus de lessivage. En pied de versants, les phénomènes d'hydromorphie* due à la persistance de l'eau ne sont pas rares. La grande diversité des conditions géologiques, microclimatiques et d'exploitation par l'homme ont conduit à la formation de sols bigarrés.

A2.3 Tendances climatiques

A2.3.1 Caractéristiques pluviométriques

Influencé par l'Océan Atlantique, le climat est doux, humide et changeant. Le site se place à la transition entre Massif armoricain humide et Bassin parisien plus sec. Ce secteur reçoit entre 750 et 900 mm d'eau par an en moyenne, sauf le secteur n°4 qui se situe sur les terrains parmi les moins arrosés de Basse-Normandie (bilan annuel moyen d'à peine 600 mm). Les précipitations sont assez régulières toute l'année : il pleut environ un jour sur deux. Les mois les plus arrosés sont ceux de décembre et janvier (respectivement 92,5 et 93,9 mm à Athis-de-l'Orne – 61, Cf. graphique ci-contre), tandis que la période « sèche » couvre juillet (53,2 mm) et août (54,4 mm). Quelques jours de neige surviennent chaque année, pour des épaisseurs rarement supérieures à 10 centimètres.



Malgré une bonne répartition des pluies tout au long de l'année, la quantité d'eau disponible est inférieure aux besoins des végétaux entre juin et août, la reconstitution du stock n'intervenant pas avant septembre du fait de la faible épaisseur des sols.

A2.3.2 Amplitudes thermiques

Dans l'ensemble, les températures moyennes annuelles approchent les 10°C. Juillet et août sont les mois les plus chauds (Cf. graphique ci-dessus), alors que l'hiver atteint son apogée en janvier et février. Une soixantaine de jours de gel sont observés chaque année, répartis entre octobre et mai.

La durée annuelle moyenne d'insolation, d'environ 1750 heures, est plus faible que la moyenne métropolitaine. Le taux d'insolation est maximal entre juin et août (environ 200 h/mois) ; il est à son minimum en décembre et janvier (environ 50 h). La nébulosité est importante tout au long de l'année, surtout en novembre et en décembre.

A2.3.3 Des situations microclimatiques contrastées

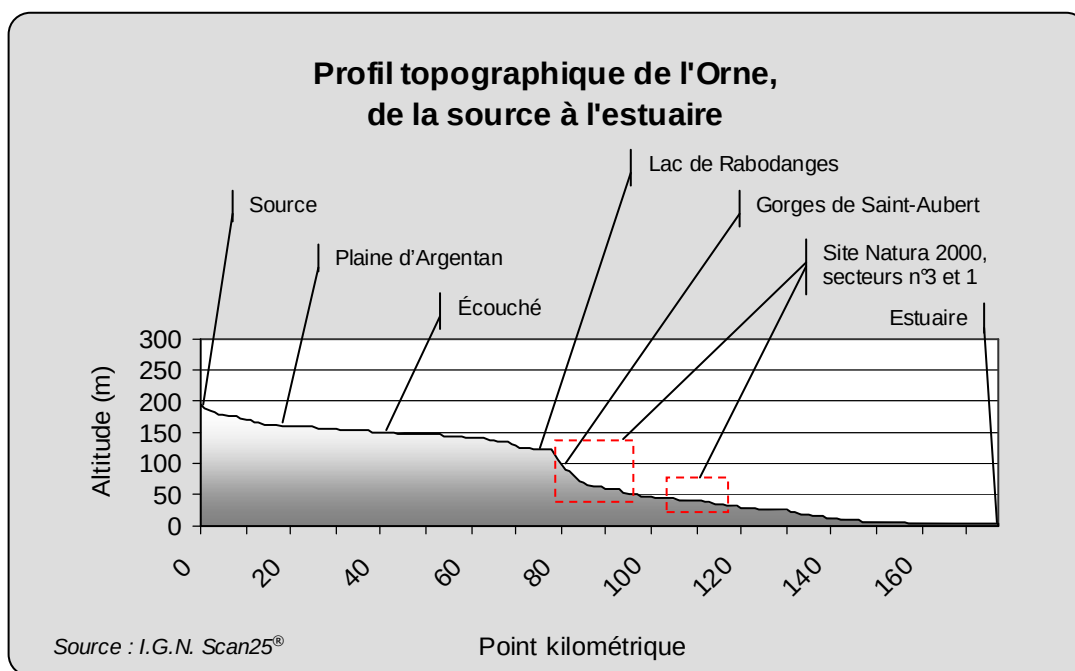
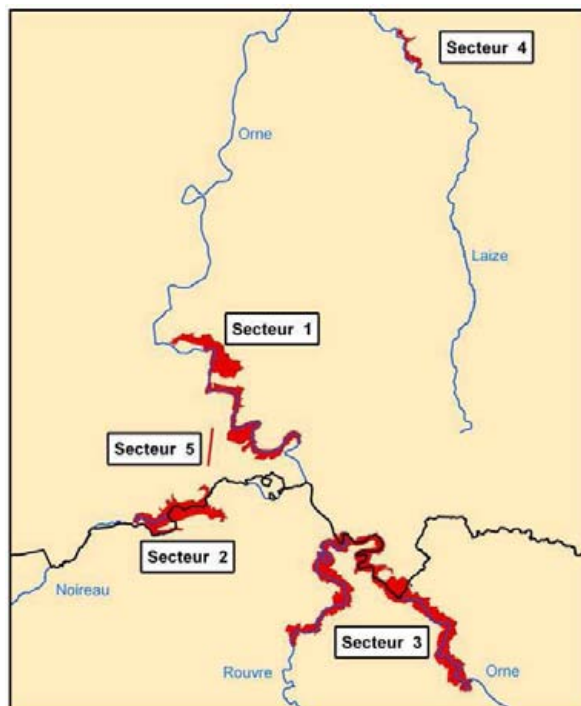
Les conditions de température, d'humidité et de lumière changent de manière très significative selon la position topographique et l'orientation. Des conditions microclimatiques différentes, difficiles à évaluer à cause de l'absence de stations de mesure, jouent un rôle prépondérant lorsque les reliefs sont aussi accidentés que ceux du site « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Certains points abrités, par exemple en fond de vallée ou en bas de versant exposé au nord, bénéficient de températures plus douces en été et d'une perte d'humidité moindre qu'en situation de crête exposée au sud. En revanche, ils subiront pendant plus longtemps en hiver les effets du gel et la saturation en eau. Ces conditions stationnelles contrastées conduisent à l'observation, à quelques centaines de mètres de distance, d'espèces de plantes à affinités sub-boréales ou sub-montagnardes, et d'autres à préférences sub-méditerranéennes.

A2.4 Le réseau hydrographique

Les vallées de quatre cours d'eau constituent la structure géographique et morphologique du site. Il s'agit de l'Orne et de trois affluents : la Rouvre, le Noireau et la Laize. Ces rivières font partie du bassin hydrographique* Seine-Normandie. Elles ne sont pas classées dans le Domaine Public Fluvial, et sont donc soumises au régime privé.

Le bassin versant* de l'Orne est le plus grand de Basse-Normandie. Ce fleuve prend sa source à Aunou-sur-Orne (61) et se jette dans la Manche à Ouistreham (14), 177 kilomètres en aval. Entre la source et l'embouchure, l'Orne traverse les plaines calcaires de Sées et d'Argentan, les terrains siliceux de la Suisse normande, puis longe la plaine calcaire et céréalière de Caen en aval de Thury-Harcourt.

Le profil topographique de l'Orne (Cf. graphique ci-dessous) montre assez clairement une augmentation de la pente d'écoulement lors de la transition entre la plaine d'Argentan et la Suisse normande.



Une fois passé le barrage de Rabodanges, l'Orne s'enfonce pendant une dizaine de kilomètres dans les Gorges de Saint-Aubert où il perd près de la moitié de son altitude (106 mètres au pied du barrage, puis 61 mètres à la sortie des gorges). La pente de l'Orne est en moyenne de 7 ‰ dans les Gorges de Saint-Aubert, voire de 14 ‰ sur une section de trois kilomètres après le barrage de Rabodanges : c'est la plus forte déclivité d'un cours d'eau de cette taille dans tout l'Ouest de la France. Cette forte pente contribue à un écoulement rapide de l'eau, permettant une bonne oxygénation et une grande diversité de substrat au fond du lit du cours d'eau. Toutes les classes granulométriques (sable, gravier, cailloux, galets, pierres, blocs...) sont représentées.

La Rouvre est une petite rivière torrentueuse qui traverse le bocage omais. Elle prend sa source près de La Ferté-Macé à une altitude de 250 mètres. Son parcours repose presque exclusivement sur des roches granitiques.

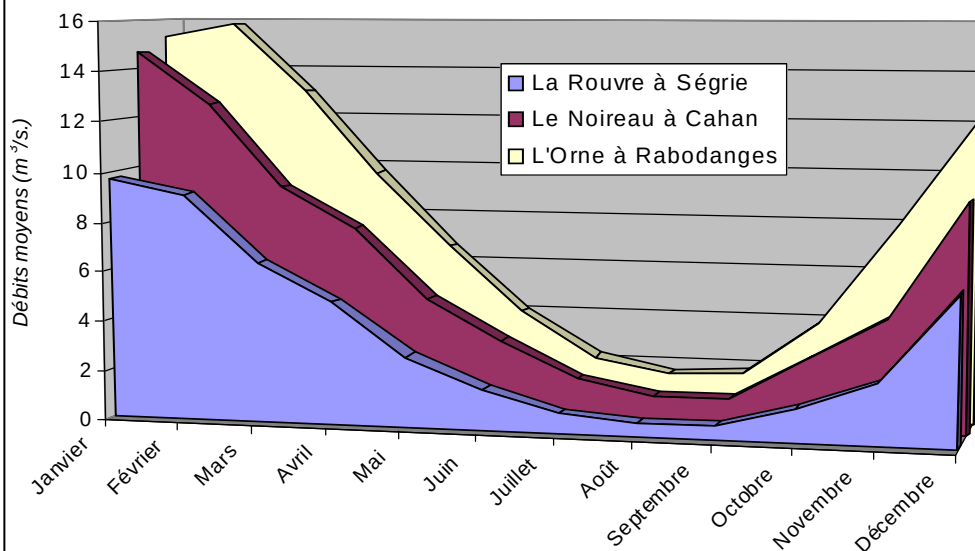
Orienté d'ouest en est, le lit du Noireau repose en intégralité sur des grès et des schistes. La dénivellation du Noireau entre sa source et sa confluence est de 249 mètres.

<i>Liste des cours d'eau traversant chaque secteur</i>				
Secteur	Rivière	Pente moyenne de la rivière	Longueur totale	Longueur à l'intérieur du site
N°1	L'Orne	1 ‰	177 km	11 ,6 km
N°2	Le Noireau	5,6 ‰	49 km	5,9 km
N°3	L'Orne	2 ‰	177 km	11,4 km
N°3	La Rouvre	4,7 ‰	50 km	17,5 km
N°4	La Laize	6 ‰	61 km	Longe le site sur 2,9 km

A2.4.1 Débits moyens et valeurs extrêmes

<i>Moyennes des débits observés sur les cours d'eau du site</i>					
<i>Sources : Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques, DIREN</i>					
Rivière	Point de mesure	Débits moyens interannuels	Débits de crue quinquennale	Débits de crue décennale	Débits d'étiage quinquennal
L'Orne	Rabodanges	7,83 m ³ /s	84 m ³ /s	108 m ³ /s	0,93 m ³ /s
La Rouvre	Ségrie-Fontaine	3,86 m ³ /s	27,5 m ³ /s	34 m ³ /s	0,19 m ³ /s
Le Noireau	Cahan	6,06 m ³ /s	64 m ³ /s	80 m ³ /s	0,36 m ³ /s
L'Orne	Thury-Harcourt	18,84 m ³ /s	256 m ³ /s	320 m ³ /s	1,6 m ³ /s

Débits mensuels moyens de l'Orne, de la Rouvre et du Noireau



Mesures communiquées par le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques, DIREN, effectuées aux stations et aux dates suivantes :

- pour l'Orne, station de Rabodanges, période de 1959 à 1997 ;
- pour la Rouvre, station de Ségrie-Fontaine, période de 1996 à 1998 ;
- pour le Noireau, station de Cahan, période de 1997 à 2000.

Les trois cours d'eau du site connaissent des variations considérables de leurs débits au cours de l'année (Cf. tableau page précédente et graphique ci-contre). Les volumes les plus forts sont observés statistiquement au mois de janvier pour la Rouvre et le Noireau, en février pour l'Orne, alors que l'étiage atteint son paroxysme en août et en septembre. Les débits mensuels les plus forts sont environ dix fois plus importants que les débits mensuels moyens en étiage.

Lors d'épisodes de très fortes crues, le débit de l'Orne à Rabodanges peut monter jusqu'à

100 m³/s. Au contraire, les étiages les plus sévères produisent des débits inférieurs à 1 m³/s. Sur le Noireau et sur la Rouvre, la différence entre les débits d'étiage et les débits de crue peut atteindre exceptionnellement un facteur de 200. La Rouvre est d'ailleurs connue pour les variations brutales et parfois imprévisibles de son niveau. Ces régimes contrastés s'expliquent par la nature du sol et des roches : les grès, les schistes et les granites sont très peu perméables, si bien que les précipitations atteignent très vite les rivières. En l'absence de pluie au contraire, les stocks étant très faibles, les débits diminuent considérablement.

A2.4.2 Bilans synthétiques de la qualité de l'eau

La qualité physico-chimique des eaux de surface est suivie par les réseaux de surveillance du Réseau National de Bassin (R.N.B.) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, complétés par les réseaux du Conseil Général du Calvados, de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Équipement. Il existe quatre stations de mesure à l'intérieur du site (Cf. tableau ci-dessous).

Liste des stations de mesure de la qualité de l'eau situées à l'intérieur ou à proximité du site

Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie

Secteur	Rivière	Code station	Commune
N°1	L'Orne	236 395	Caumont-sur-Orne
N°2	Le Noireau	242 000	Cahan
N°3	L'Orne	235 250	La Forêt-Auvray
N°3	La Rouvre	241 000	Bréel

Les différents paramètres physico-chimiques mesurés sont classés, en fonction de leur nature ou de leurs effets, par type d'altération :

- les matières organiques et oxydables ;
- les matières azotées (hors nitrates) ;
- les nitrates ;
- les matières phosphorées* ;
- les matières en suspension* ;
- les pesticides.

Les conditions climatiques influent considérablement sur les débits des rivières du site, donc sur les résultats des prélèvements. Cette corrélation s'explique par le fait que le ruissellement augmente les apports de polluants (phénomène de lessivage), tandis qu'une augmentation du débit des rivières entraîne une meilleure dilution. Il est donc préférable, dans le cadre d'analyses hydrologiques, de pondérer les jugements par la valeur des débits.

Le Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux (SEQ'Eau) permet de visualiser simplement les facteurs de dégradation de la qualité de l'eau par type d'altération, avec des codes colorés en fonction de la classe de qualité (*Cf.* tableau de synthèse des classes utilisées pour le SEQ'Eau, en annexe n°4, p. 91). Le tableau ci-dessous a été établi sur la base des données du RNB pour l'année 2002. Il permet de résumer les grandes tendances.

<i>Synthèse de la qualité des eaux de surface en 2002 sur les rivières du site, par type d'altération</i> <i>Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie</i>						
Cours d'eau	Matières oxydables et organiques	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées*	Matières en suspension*	Pesticides
L'Orne	Correct	Correct	Passable	Correct	Passable	Pas de suivi exploité
Le Noireau	Dégradation après la confluence avec la Vère	Correct	Qualité dégradée	Dégradation à l'amont	Passable	Dépassements en diuron et atrazine
La Rouvre	Qualité très dégradée surtout à l'aval	Correct	Qualité dégradée surtout à l'amont	Dégradation à l'aval	Passable	Dépassements en diuron et atrazine

Les rivières de très mauvaise qualité hydrologique sont rares aujourd'hui, grâce notamment aux mesures agro-environnementales, aux efforts d'assainissement, aux actions des Contrats de rivière... Les tronçons de cours d'eau très dégradés sont de moins en moins nombreux. Toutefois, les secteurs d'excellente qualité sont encore très minoritaires. Les mesures mettent en évidence que l'altération par les nitrates est la plus déclassante, suivie plus ponctuellement des pollutions dues aux matières phosphorées* et aux matières en suspension*.

Enfin, les données du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (R.H.P.) montrent que les différentes altérations ont un impact significatif sur les peuplements piscicoles, contribuant notamment à la diminution des populations de salmonidés.

A2.4.3 Actions et réglementations en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

L'Orne, le Noireau et la Rouvre sont classés au titre de l'article L 432-6 du Code de l'Environnement. En conséquence, aucun ouvrage installé sur leur cours ne doit s'opposer à la libre circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des éventuels dispositifs de franchissement. Les dates de l'arrêt de classement et de l'échéance d'exécution pour chaque cours d'eau figurent dans le tableau ci-contre.

Les trois rivières sont également « réservées » au titre de l'article 2 de la loi du 16 Octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydroélectrique. En conséquence, aucune nouvelle autorisation de microcentrale ne peut y être délivrée. Quant aux autorisations existantes, elles peuvent être modifiées sous réserve de ne pas augmenter la hauteur de chute du barrage.

<i>Classement des cours d'eau du site au titre de l'Art. L 432 – 6 du Code de l'Environnement</i>		
Cours d'eau	Date de l'arrêt	Échéance d'exécution
Orne	1986	1991
Rouvre	1997	2002
Noireau	1999	2004

Le site se situe en Zone Vulnérable aux nitrates*, comme les trois-quarts des départements de l'Orne et du Calvados. Il se situe aussi dans une Zone Sensible* à la pollution, ce qui implique un meilleur contrôle de la teneur en azote et en phosphore et de la concentration en micro-organismes de l'eau, dans le but de définir des objectifs de maintien ou de reconquête de sa qualité.

Par ailleurs, le niveau d'équipement des bourgs et des hameaux en installations d'assainissement collectifs et individuels est en cours d'amélioration. Les stations d'épuration défectueuses font l'objet d'aménagements, mais des efforts restent à produire dans le domaine du traitement des eaux usées domestiques.

D'autre part, le Contrat rural de la Rouvre et son homologue du Noireau ont agit sur 70 communes, dont plusieurs sont concernées par le site Natura 2000 (secteurs n°2 et 3, Contrat rural de la Rouvre), les autres étant situées en amont. Leurs actions en matière d'assainissement, d'entretien de cours d'eau, de maîtrise des pollutions et d'amélioration de l'utilisation de la ressource en eau par l'artisanat, l'industrie et l'agriculture, ont pleinement contribué à progresser vers plusieurs objectifs inhérents au projet Natura 2000. Le Contrat rural du Noireau s'est achevé en 2006. Celui de la Rouvre continu sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage collective portée par le Syndicat Intercommunal de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre sur l'amont du bassin et par la Communauté de Communes du Bocage d'Athis pour la partie aval.

Plus largement, le site se situe sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », en cours d'élaboration sous la responsabilité de la Commission Locale de l'Eau. Le S.A.G.E. est la déclinaison sur un bassin versant* du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (ou S.D.A.G.E.). Celui-ci fixe plusieurs orientations, parmi lesquelles :

- Restaurer le patrimoine biologique, la fonctionnalité des rivières et de leurs annexes ;
- Adapter l'entretien des rivières à leurs caractéristiques ;
- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant* ;
- Maîtriser les phénomènes de ruissellement et d'érosion notamment en tête de bassin ;
- Gérer les ouvrages hydrauliques en préservant la vie aquatique ;
- Compléter et mettre à jour les inventaires, améliorer les suivis, développer et divulguer la connaissance scientifique ;
- Former et informer l'ensemble des acteurs.

Un état des lieux de la ressource en eau (quantité, qualité et usages) et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE est en cours d'achèvement. La prochaine étape devrait permettre de définir collégialement les grandes problématiques de cette partie du bassin de l'Orne, et notamment d'identifier les principaux impacts et la vulnérabilité de la ressource et des milieux aquatiques. Une fois élaboré, le S.A.G.E. aboutira à la définition de préconisations pour réduire les causes de dégradation de l'eau et mettre en œuvre une meilleure gestion globale de l'eau et des milieux à l'échelle du bassin. Ces dispositions devraient permettre de renforcer les préconisations émises dans le cadre de Natura 2000 et d'intégrer la démarche menée à l'échelle du site Natura 2000 à la réflexion globale menée à l'échelle du bassin versant* du fleuve Orne.

A2.5 Les paysages

La nature des roches, les facteurs climatiques et l'action de l'eau ont créé un paysage varié, présentant plusieurs types de formes :

- vallées fermées et sinueuses avec versants symétriques très pentus (ex. : gorges de la Rouvre) ;
- vallées plus larges, montrant l'opposition entre adret (versant bien exposé, couvert de prairies pâturées, de landes et de taillis de chênes) et ubac (orienté au nord, laissé sous forme de petits massifs forestiers) comme par exemple la vallée du Noireau, dans le secteur n°2 ;
- vallées très ouvertes et dissymétriques, avec des barres rocheuses imposantes, bien exposées, faisant face à un versant en pente douce, mis en cultures (ex : Vallée de l'Orne vers les Rochers des Parcs et de la Houle).
- plateaux présentant des formes molles et couverts d'un maillage bocager relativement préservé (ex : plateau de Saint-Philbert) ou converti en cultures (ex : plateaux de Saint-Omer).

Une Charte paysagère de la Suisse normande a été adoptée en 1998 par le Conseil Régional et la Préfecture de région Basse-Normandie. Cette charte analyse les atouts et les facteurs de fragilité du paysage de la Suisse normande et propose un programme d'action.

A.3 Principales activités socioéconomiques

Des communautés villageoises ont su tirer parti pendant des siècles des ressources liées à l'exploitation de la terre, du sous-sol, et de l'énergie de l'Orne et de ses affluents. Jusqu'au début du XIX^{ème} siècle, les labours couvraient entre la moitié et les deux tiers des surfaces communales. Aux cultures essentiellement vivrières venaient s'ajouter les produits des jardins et des petits troupeaux ovins, caprins et porcins, élevés sur les jachères, les landes et dans les bois. Un cortège de moulins occupait les rives des cours d'eau. Le sous-sol du Val d'Orne a pour sa part permis l'émergence dès le XIV^{ème} siècle d'une industrie liée à l'extraction et au traitement du fer. Pour alimenter les fourneaux nécessaires à cette industrie, les boisements ont été traités en taillis et surexploités, ce qui a provoqué un appauvrissement important des sols. L'élevage, en particulier l'élevage laitier, s'est développé de façon importante à partir du début du XX^{ème} siècle.

A3.1 Agriculture

N.B. : Faute d'informations plus récentes, les données statistiques utilisées pour illustrer le paragraphe suivant datent de l'année 2000 (R.G.A. Agreste). De plus, ces données donnent des indications à l'échelle des communes, mais pas à l'échelle du site Natura 2000.



*Maillage bocager
dans la vallée de la Rouvre*

L'agriculture du site est orientée vers l'élevage, à l'image du bocage de la Basse-Normandie (Cf. photo ci-contre).

Les prairies naturelles pâturées occupent environ les deux tiers de la surface des communes du site. L'élevage bovin est destiné à la filière laitière ou viande ; il est complété localement par d'autres types d'élevage de rapport (ovin, caprin ou porcine) ou de loisirs (équin). Les labours sont voués à la culture du maïs fourrager ou des céréales.

Les contraintes imposées par le relief à l'intérieur du site ne permettent les labours que sur une part très minoritaire de parcelles. Au-delà d'une certaine pente en effet, les machines ne peuvent plus accéder. Les parcelles privilégiées pour les labours se cantonnent donc sur les plateaux et dans le fond des vallées les plus larges. En raison de la baisse du nombre

d'exploitants et de la hausse consécutive des surfaces à exploiter, les parcelles les plus contraignantes sont délaissées. Celles qui sont affectées par les pentes les plus fortes ne sont même plus pâturées, ce qui permet à la friche de progresser. Or il est difficile de réinvestir des terrains enfrichés car les travaux de réouverture et de réparation des clôtures exigent des efforts difficiles à supporter. Dans d'autres cas, les parcelles à l'abandon sont converties en plantations forestières.

L'élevage des bovins traverse une phase de diminution d'effectifs depuis 1979 liée à l'augmentation de la productivité par animal : le cheptel total des vingt-six communes a perdu le quart de ses effectifs (20 000 unités en 1979, 15 700 en 2000). Avec la politique des quotas, la diminution est surtout flagrante chez les vaches laitières : elles ne représentent plus que 24 % du cheptel bovin en 2000, alors qu'elles en constituaient 38 % en 1979. La différence est comblée par les animaux destinés à la filière viande. Cette tendance est nettement plus marquée dans les 14 communes du Calvados que dans les 12 communes ornaïses.

Entre 1979 et 2000, le nombre d'exploitations professionnelles* a connu une forte baisse (- 48% pour les quinze communes dont les statistiques sont disponibles). La pyramide des âges des exploitants installés sur les communes du site révèle une baisse des effectifs dans la tranche d'âge des 40-55 ans. Au contraire, la proportion d'exploitants de moins de 40 ans est en augmentation constante sur les 20 dernières années. Avec les départs en retraite non remplacés, les tendances de baisse du nombre d'exploitations et d'augmentation de la surface de chaque exploitation risquent de se prolonger.

Plusieurs politiques et programmes agricoles ont été proposés dans le but de mieux respecter l'environnement et de valoriser les productions et les terroirs locaux. Les Mesures Agro-Environnementales sont allées dans ce sens, relayées par les Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.) entre 1999 et 2002, puis par les Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.) entre 2003 et 2006. Depuis 2007, des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (M.A.E.T.) peuvent être souscrites spécifiquement dans les sites Natura 2000 dotés d'un Document d'objectifs ou dans des territoires sujets à des problématiques sur l'eau.

Le Programme de Maîtrise des Polluants d'Origine Agricole (P.M.P.O.A.) a été appliqué pour 27 exploitations réparties sur les 22 communes (sources : Conseil Général du Calvados, D.D.A.F. de l'Orne).

En 2003, sept agriculteurs situés sur les communes du site avaient opéré une conversion à l'agriculture biologique.

A3.2 Sylviculture

Le site Natura 2000 se situe dans les régions forestières* départementales du Bocage de Flers pour la partie située dans l'Orne, du Bocage virois, des Collines bocaines et du Pré-bocage pour la partie située dans le Calvados (source : I.F.N., 1987).

La disposition des bois est généralement dictée par les opportunités de mise en valeur agricole. L'arbre est présent là où les potentialités de production agricole ne sont pas satisfaisantes, où l'accès des machines et du bétail n'est pas possible. Les fortes pentes ont conduit au développement d'une couverture arborée étendue sur de vastes portions de versants. Les chênes pédonculés et sessiles dominent, accompagnés du hêtre et d'autres essences plus ponctuelles. La grande majorité de ces boisements sont spontanés, fruit de l'évolution de la végétation en dehors d'interventions humaines récentes. Lorsque ces boisements sont localisés sur de fortes pentes, ce sont pour la plupart des boisements peu productifs qui n'ont été que peu exploités depuis la seconde guerre mondiale. Par contre, pour les boisements des fonds de vallées, des faibles pentes et des plateaux, la vocation économique et l'enjeu de production peuvent être présents. Ces boisements correspondent en général à des peuplements de taillis, les futaies étant rares en raison de la pauvreté de la grande majorité des sols et de l'intensité des pentes.

Concernant les propriétés, elles sont nombreuses, très morcelées et globalement peu accessibles.

Le fractionnement et l'éclaircissement de l'ancien couvert forestier en une multitude de petites unités sont à l'origine d'une amplification de la diversité biologique du Val d'Orne. Ces pratiques ont en effet élargi le spectre des conditions purement naturelles (lumière, humidité, types de sols) tout en affirmant les caractères propres à chaque milieu.

D'après la réglementation en forêt, dans tout massif boisé privé d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha, même divisé en plusieurs propriétés, tout défrichement* est soumis à autorisation (art. L311.2 du code forestier), toute coupe rase d'une superficie minimale de 1 ha doit être suivie, en l'absence de régénération ou de reconstitution naturelle satisfaisante, des mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers en cause dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe (art. L9 du code forestier). Dans tous les cas, toute coupe feuillue d'une surface supérieure ou égale à 4 hectares, prélevant plus de 50 % du volume, est soumise à autorisation (art. L10 du code forestier). En site classé* ou inscrit*, la réglementation est plus contraignante : toute coupe de bois doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Régionale de l'Environnement 4 mois au moins avant la date prévue d'exploitation.

Enfin, de plus en plus de communes se dotent de plans d'urbanisme dans lesquels tous les bois, y compris ceux de surface inférieure à 4 hectares, sont généralement classés en espaces boisés à conserver, ce qui implique un régime de demande d'autorisation de coupe et l'interdiction des défrichements*. Pour les propriétés dotées d'un Plan Simple de Gestion (volontaire pour des propriétés de 10 à 25 ha, obligatoire pour celles de plus de 25 ha d'un seul tenant), le propriétaire peut gérer son bois selon les dispositions du P.S.G., agréées par le Centre Régional de la Propriété Forestière et par l'Administration, sans demander d'autres autorisations au titre des documents d'urbanisme.



Sous-bois dans la vallée du Noireau

A3.3 Industrie et artisanat

Le site est sur deux zones d'emploi : celle de Flers, qui concerne le secteur n°1 en partie, le secteur n°2 et le n°3, et celle de Caen - Bayeux pour l'autre partie du secteur n°1 et pour le n°4 (source : DRIRE, 2003).

Très peu d'installations se trouvent à l'intérieur du périmètre, si ce n'est quelques microcentrales hydroélectriques en activité. Trois carrières sont installées à faible distance du site. Plusieurs bourgs situés à proximité présentent une activité artisanale diversifiée.

A3.4 Pêche

Avec une grande diversité de faciès d'écoulement, les rivières qui traversent le site offrent des conditions très propices à tous les styles de pêche, en première comme en deuxième catégorie.

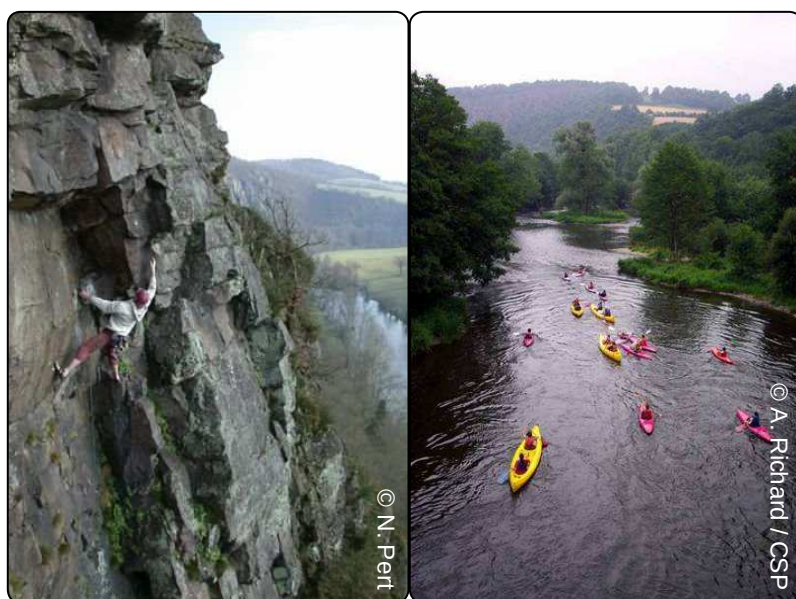
Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) sont les premiers détenteurs et utilisateurs des droits de pêche. Pour assurer la cohérence de leurs initiatives à l'échelle départementale et leur offrir un appui technique, les Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Orne et du Calvados ont chacune élaboré un document cadre : le Plan départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles, ou P.D.P.G. Ces plans ont pour objet la gestion patrimoniale des milieux aquatiques, afin d'encourager le respect de l'intégrité des écosystèmes et de mieux valoriser leurs potentiels productifs naturels. Appliquée à la pêche, la gestion patrimoniale consiste en particulier à ne pas prélever plus que ne le permet le taux naturel de renouvellement des populations, et à abandonner des pratiques jugées néfastes pour l'intégrité des peuplements.

Pour favoriser la fréquentation des rivières par les pêcheurs, chaque fédération a établi un Plan départemental de Promotion et de Développement du Loisir pêche (P.D.P.L.).

A3.5 Chasse

La pratique de la chasse sur l'ensemble du site est modérée. Les principales espèces chassées sont le petit gibier (pigeon, faisan, lièvre), ainsi que le chevreuil, le sanglier et le renard.

A3.6 Tourisme, activités sportives et de loisirs



Escalade sur les Rochers des Parcs, canoë-kayak sur l'Orne

Le site couvre les principaux pôles d'attraction du public en Suisse normande, une des régions les plus touristiques de Basse-Normandie. Les séjours sont en moyenne relativement courts (3 jours), et consacrés à une multitude d'activités sportives et de plein air qui exploitent les caractéristiques naturelles du site sur le plan des reliefs, des paysages et des rivières (Cf. photos ci-contre). Les structures publiques, associatives et privées qui encadrent ces activités sont nombreuses.

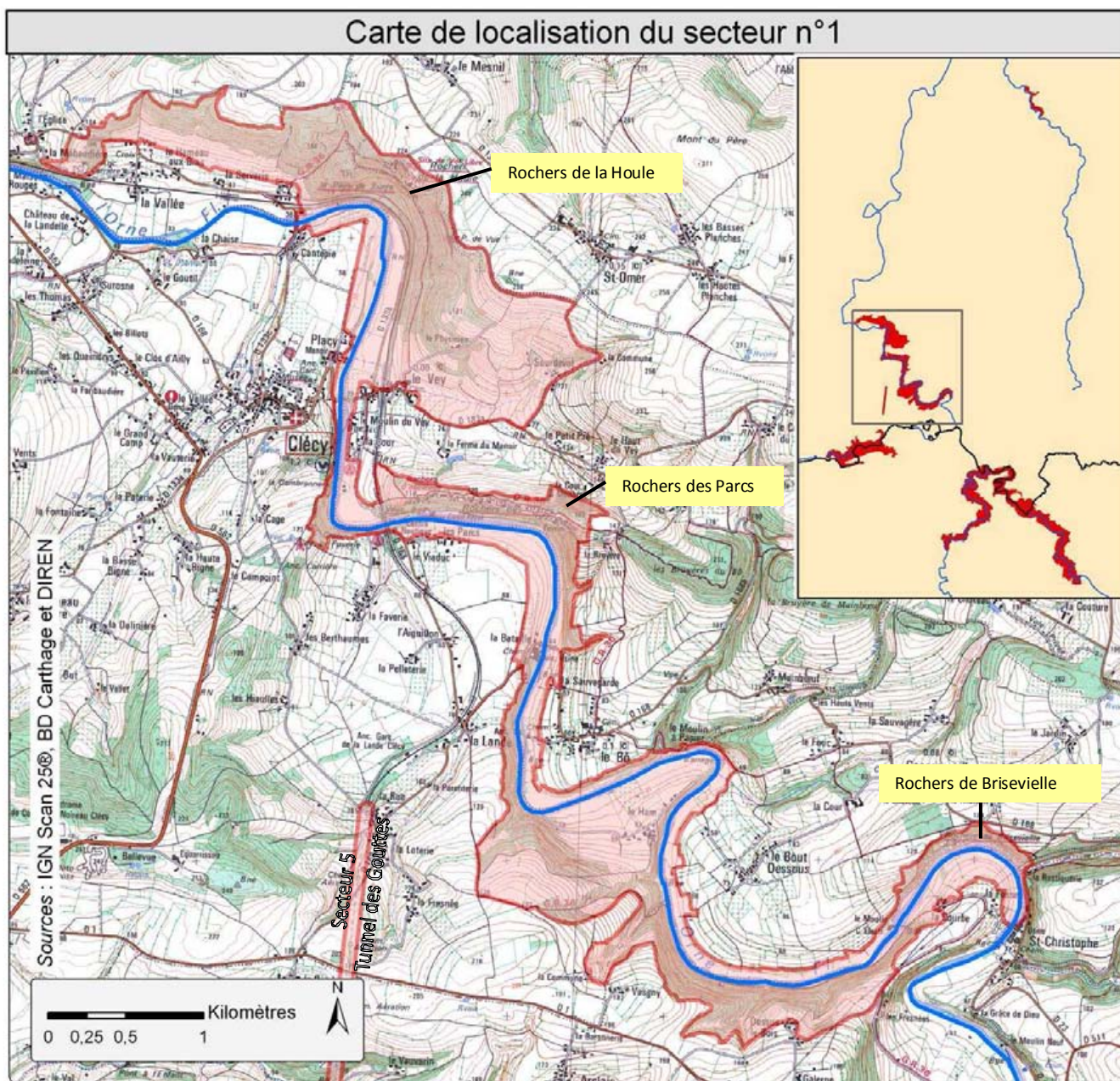
Chacun des quatre premiers secteurs possédant des spécificités très marquées sur le plan des activités touristiques et de loisirs, ce sujet est développé pour chacun d'eux dans le chapitre suivant. Le secteur 5 n'a plus d'usage ferroviaire mais fait l'objet de plusieurs projets de développement économique.

B. État des lieux et diagnostic de chaque secteur

B.1 Secteur n°1 – Vallée de l'Orne de Pont-d'Ouille à Saint-Rémy

B1.1 Localisation

Le secteur n°1 couvre une superficie de 588 hectares entièrement situés dans le Calvados. Il couvre la vallée de l'Orne sur une distance de 13 kilomètres entre Pont-d'Ouille (barrage de Saint-Christophe) et Saint-Rémy en incluant les versants les plus pentus, généralement situés à l'extérieur des méandres. Trois escarpements rocheux sont couverts : les Rochers de Brisevielle, les Rochers des Parcs et les Rochers de La Houle (Cf. carte ci-dessous). Situées en rive droite, chacune de ces saillies du synclinal bocain a contraint le fleuve à effectuer un méandre serré.



B1.2 Description

B1.2.1 Les cours d'eau

L'Orne est la colonne vertébrale du secteur n°1. Sept ruisseaux confluent avec le fleuve à l'intérieur du périmètre, dont six en rive droite. Sa pente est modérée sur cette section, mais suffisante pour permettre en théorie une succession de faciès d'écoulement (plats lents, plats courants, rapides, radiers...) favorable aux salmonidés et aux espèces d'accompagnement.

Mais de nombreux ouvrages jalonnent le cours du fleuve : neuf barrages sont implantés dans le lit de l'Orne à l'intérieur du périmètre, ce qui représente une densité de 1 barrage tous les 1,3 kilomètres. Cette concentration est légèrement supérieure à celle calculée sur un tronçon de 65 km entre le barrage de Saint-Philbert (Orne) et l'estuaire, qui est de 1 barrage tous les 1,7 km en moyenne (C.S.P., 2003).

Liste des neuf barrages implantés dans le secteur n°1 d'amont en aval					
<i>Sources : Conseil Supérieur de la Pêche, Association « Suisse normande Canoë », 2003</i>					
Nom du barrage	Commune en rive gauche	Commune en rive droite	Hauteur (m)	Situation	Usage
La Courbe	Pont-d'Ouilly	Cossesseville	4,4	En bon état	Hydroélectricité
Le Bout Dessous	Pont-d'Ouilly	Cossesseville	0,4	En ruine	Néant
Le Ham	Clécy	Cossesseville	0,2	En ruine	Néant
Le Moulin à papier	Clécy	Cossesseville	1,3	En bon état	Loisirs nautiques
Le Bô	Clécy	Le Bô	1,0	En ruine	Loisirs nautiques
La Bataille	Clécy	Le Bô	0,3	Ouvert	Néant
La Faverie	Clécy	Le Vey	0,2	Ouvert	Loisirs nautiques
Le Vey	Clécy	Le Vey	1,5	En bon état	Loisirs nautiques
L'Île des Anneaux	Clécy	Le Vey	0,0	En ruine	Néant

N.B. : un usage pour les « loisirs nautiques » signifie que le barrage bénéficie aux pratiquants du canoë-kayak et du canotage.

La hauteur cumulée de ces neuf ouvrages est de 9,3 mètres. Or, entre le premier barrage et le dernier, le lit naturel de l'Orne passe d'une altitude de 44 mètres à 33 mètres, soit 11 mètres de dénivelé. La réduction artificielle de la pente de l'Orne entre La Courbe et Saint-Rémy par les barrages est donc, en l'état actuel, de 84 %.

Trois des neuf barrages inclus dans le périmètre sont en état de marche (leur système de vannage est fonctionnel, permettant de maintenir une retenue). Deux barrages sont ouverts (des brèches créées volontairement permettent l'écoulement des eaux, limitant l'effet de la retenue). Les quatre autres sont en ruine (les déversoirs sont à l'abandon, parfois couverts de végétation ; des brèches sont présentes dans la digue).

B1.2.2 Les paysages

Le paysage du site est composé de prairies pâturées formant un bocage assez dégradé, entre lesquelles se trouvent quelques parcelles labourées. Des traces de haies supprimées peuvent être distinguées en travers de certains herbages. Sur les terrains soumis aux pentes les plus fortes, les pâturages laissent place aux friches arbustives, aux taillis denses et aux futaies claires de chênes.

Au niveau des escarpements (Rochers de Brisevieille, des Parcs et de la Houle), le contraste entre les pentes douces situées à l'intérieur des méandres et les pentes abruptes localisées dans le versant concave est saisissant, signe que la rivière a déposé à l'intérieur des courbes les sédiments qu'elle a arraché à l'extérieur d'autres méandres.

B1.2.3 Le patrimoine naturel inventorié, classé et protégé

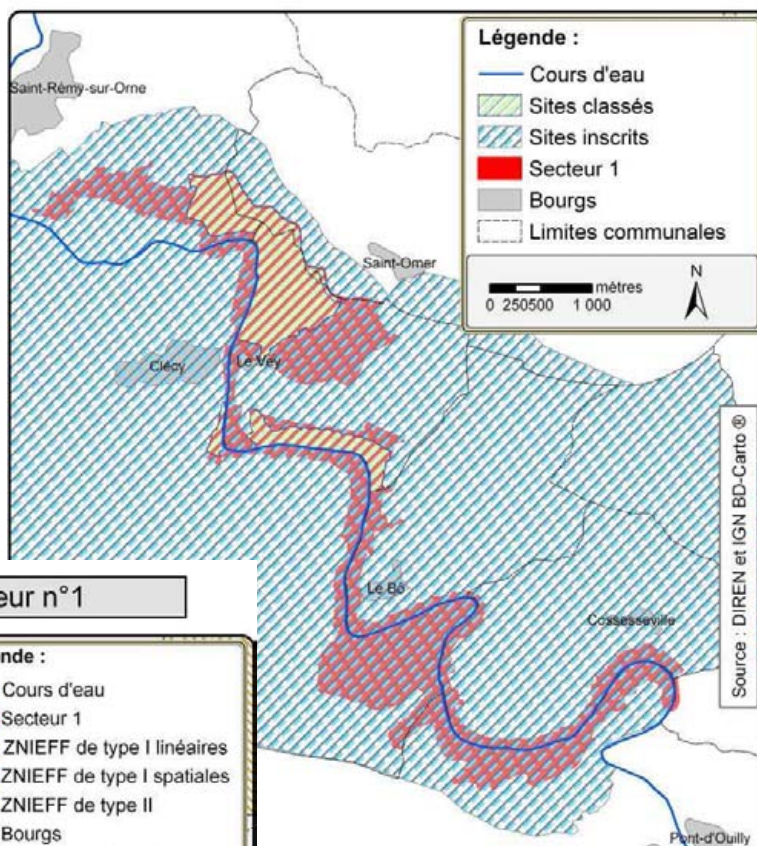
Le secteur n°1 se trouve en site inscrit* et, pour partie, sur deux sites classés* au titre de la loi du 2 mai 1930 (Cf. carte ci-contre) :

- site classé* n°14004 des « Rochers de la Cambronnerie » à Clécy, arrêté du 8 février 1932 ;
- site classé* n°14005 des « Rochers de la Houle et Rochers des Parcs » au Vey, décret du 27 décembre 1977 ;
- site inscrit* n°14085 « Vallée de l'Orne », arrêté du 5 juillet 1978.

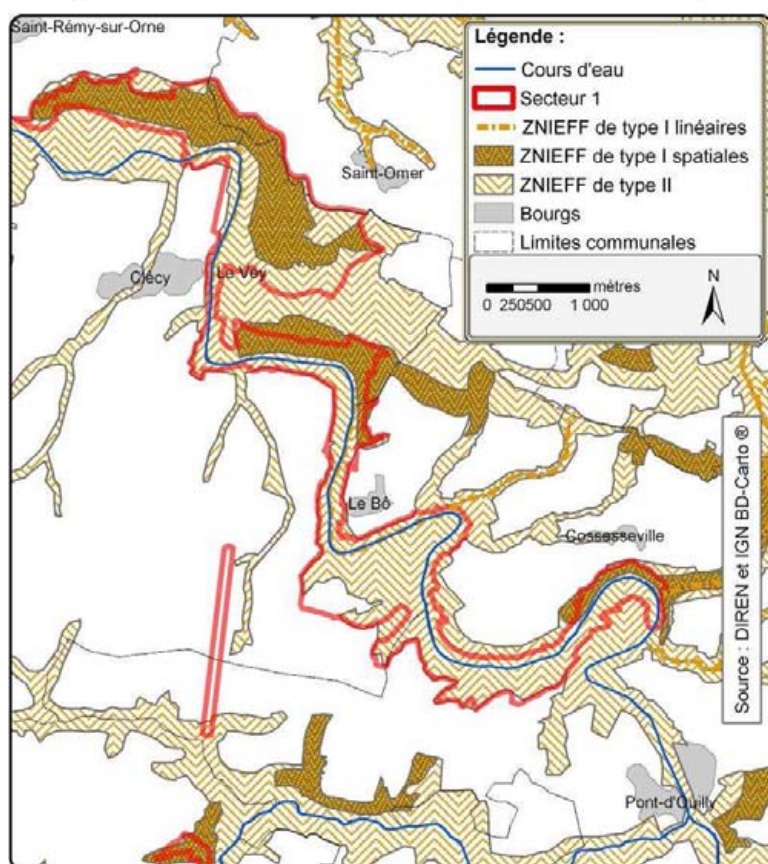
Ce classement témoigne de la reconnaissance par l'État de l'intérêt paysager de ce site. Cet outil réglementaire encadre les possibilités de réaliser des travaux, dans le souci de conserver les caractéristiques du site.

Le périmètre Natura 2000 recouvre égale-

Carte des sites classés et inscrits du secteur n°1



Carte des ZNIEFF du secteur n°1



ment en partie des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.*) de types I et II :

- ZNIEFF de type I n°00810004 des « Rochers de Clécy », 233,25 ha. ;
- ZNIEFF de type I n°00810005 des « Rochers de Brisevieille et vallon du ruisseau d'Orival », 99,12 ha. ;
- ZNIEFF de type I n°00810015 « Frayères à salmonidés de l'Orne » ;
- ZNIEFF de type II n°00810000 « Vallée de l'Orne », 13 290 ha.

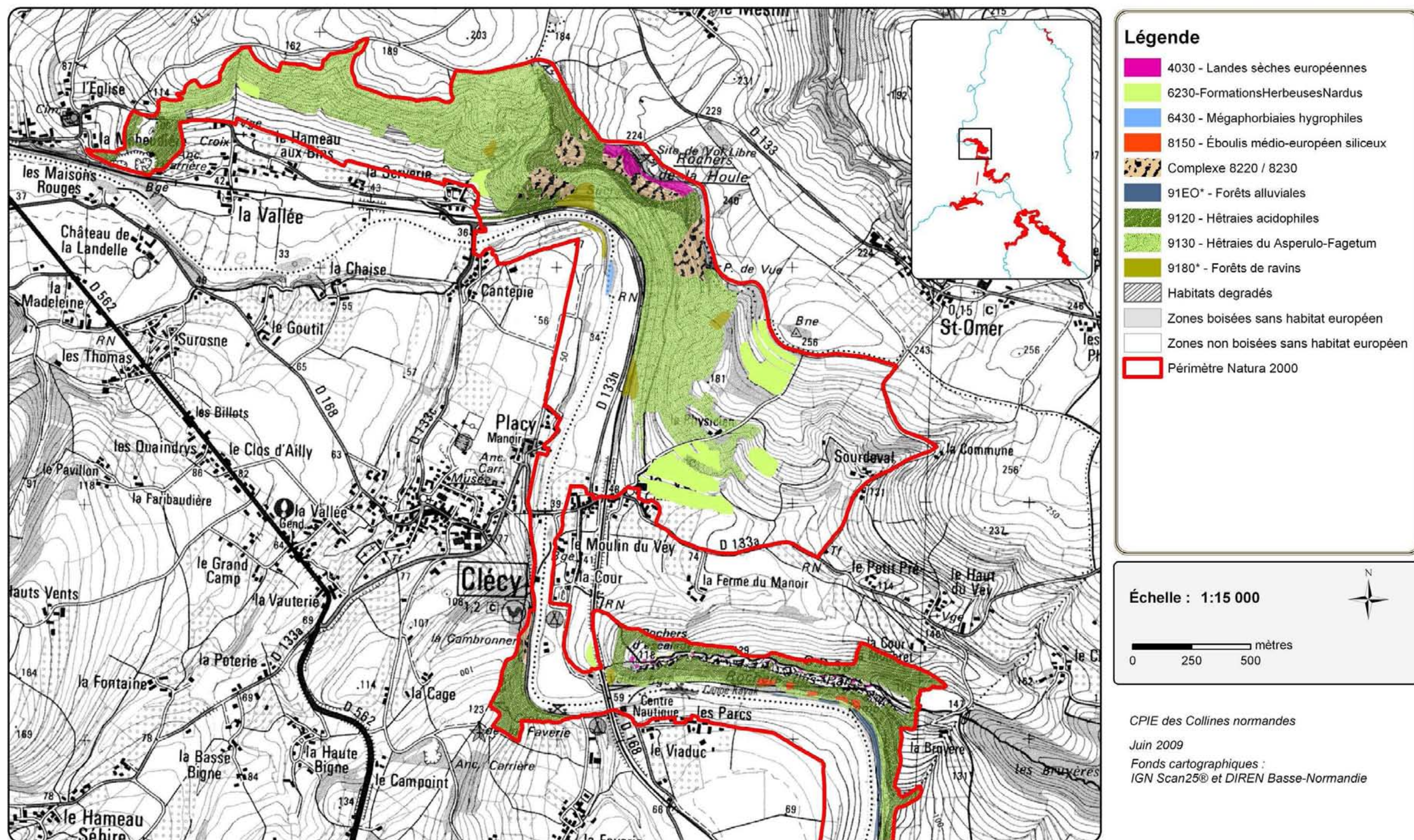
Ces ZNIEFF sont des espaces particulièrement intéressants sur le plan écologique, comprenant des frayères à salmonidés et des affleurements rocheux d'une grande richesse floristique.

Enfin, les Rochers des Parcs et les Rochers de la Houle figurent au Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) du Calvados. Un périmètre de préemption a été décidé pour les Rochers des Parcs le 20 juin 1994 et la majeure partie des terrains a déjà été acquise par le Conseil Général. Nécessaire pour tout E.N.S., le plan de gestion des Rochers des Parcs propose des orientations cohérentes avec les objectifs de conservation au titre de Natura 2000 (Cf. « Plan de gestion du site des Rochers des Parcs », tomes 1 et 2. CPIE des Collines normandes. Conseil Général du Calvados, juin 2004). Une zone de préemption de l'ENS des Rochers de la Houle d'une superficie de 62 ha a par ailleurs été établie le 29 janvier 2007.

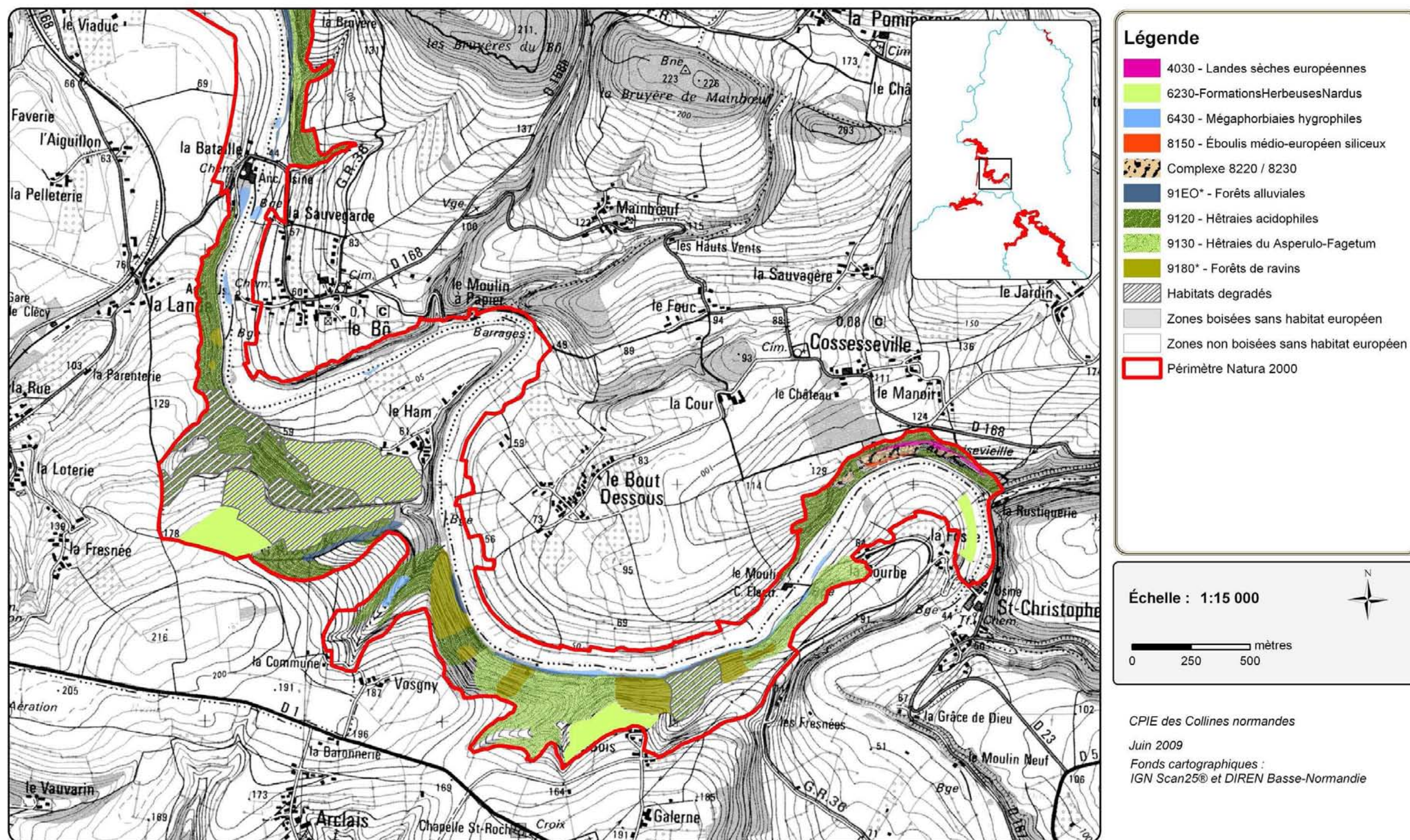
B1.2.4 Les habitats et espèces inscrits à la Directive présents sur le secteur n°1

<i>Liste et caractéristiques des habitats naturels* d'intérêt européen identifiés dans le secteur n°1</i> <i>Source : CPIE des Collines normandes – 2005</i>					
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Mention	Caractéristiques	Surf. (ha)	Fiche annexe page...
Habitats humides et aquatiques					
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	-	Friches à hautes herbes appréciant l'humidité ; Présence épisodique le long des cours d'eau, dans le lit majeur ou sur les berges	3,7	9
Habitats forestiers					
91EO	Forêts alluviales à aulnes et à frênes	Prioritaire	Forêts de berges de cours d'eau, souvent dominées par l'aulne et le frêne ; Habitat peu représenté dans ce secteur, et uniquement de façon linéaire	2,8	11
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à buis	-	Forêt (ici taillis sous futaie, taillis) à chêne sessile, chêne pédonculé, hêtre et espèces de sous-bois supportant l'acidité des sols ; Habitat fréquent dans le secteur n°1, surtout en sommet de versants	79,8	13
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	-	Chênaie-hêtraie, frênaie à érables, troène et espèces de sous-bois à tendance neutre ; Souvent mosaïqué avec les Hêtraies acidophiles (9120), mais davantage présent sur les parties basses des versants	97,2	16
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	Prioritaire	Forêts de ravin à Scolopendre et nombreuses autres fougères ; Habitat fragmentaire, localisé dans les vallons frais et humides	14	18
Habitats agropastoraux					
6230	Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Prioritaire	Prairie / pelouse assez ouverte à Orchis bouffon, Saxifrage granulé... Présence assez régulière sur les pentes exposées au sud	41,4	25
Habitats rocheux					
4030	Landes sèches européennes	-	Lande basse dominée par la Bruyère cendrée et les lichens (Cladonies) ; Groupements établis sur des sols rocheux ou jadis surexploités, filtrants et secs	2,7	29
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	-	Groupement annuel avec peu d'espèces, essentiellement le Catapode des graviers, sur pierriers chauds et secs de roches siliceuses ; Très ponctuel	0,8	36
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	-	Groupement ponctuel des fissures de rochers siliceux, à petites fougères appelées Capillaires ; Toujours en mosaïque avec 8230	9,5	40
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	-	Pelouses succulentes (présence de plantes grasses) et pelouses annuelles, toujours en mosaïque avec 8220		42

Cartographie des habitats naturels du secteur n°1, partie Nord



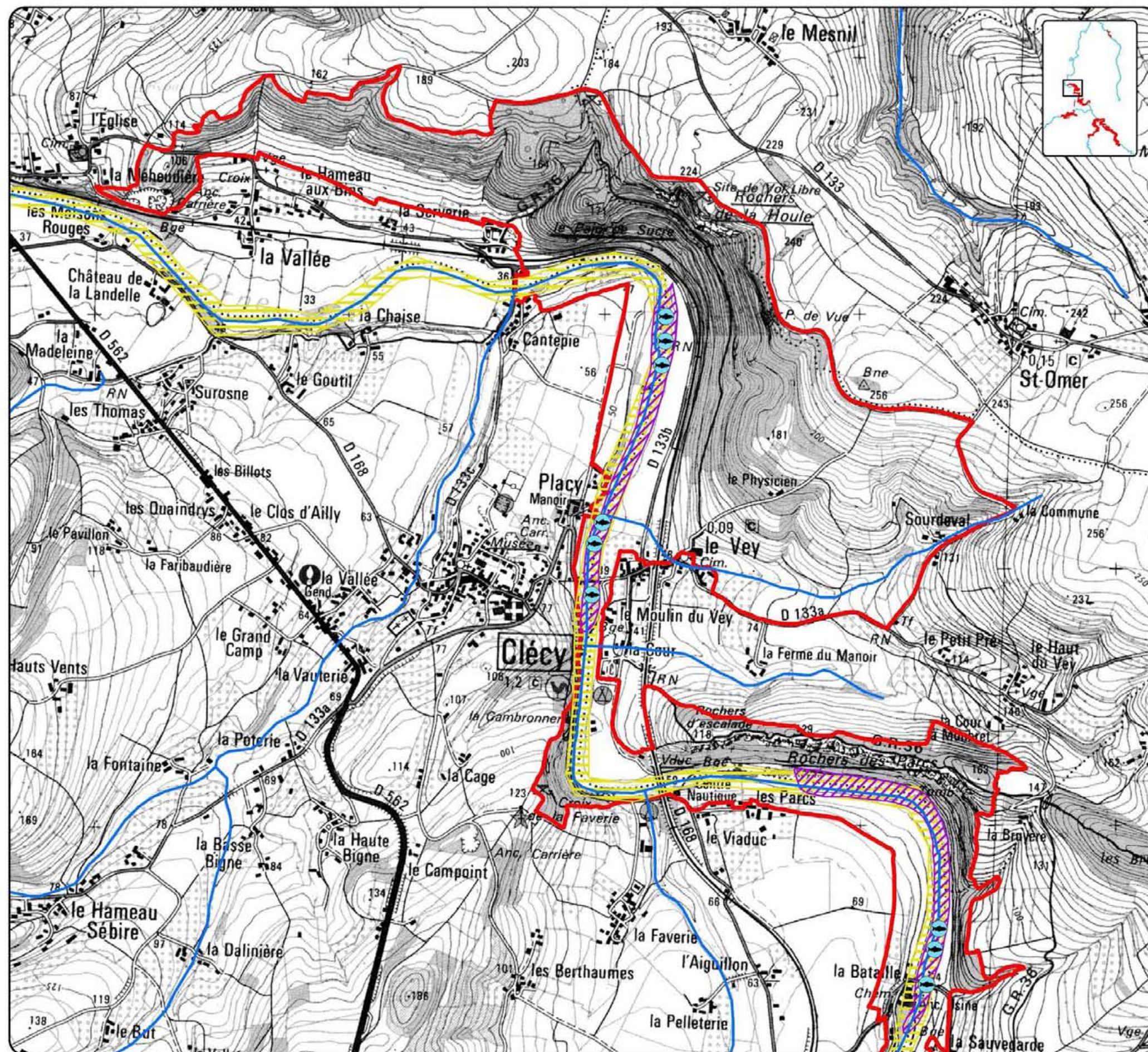
Cartographie des habitats naturels du secteur n°1, partie Sud



Liste des habitats d'espèces* d'intérêt européen identifiés dans le secteur n°1

Source : CPIE des Collines normandes, Groupe Mammalogique Normand – 2009

Code EUR 15	Nom français	Nom scientifique	Caractéristiques	Fiche annexe page...
Mammifères				
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Quelques individus observés en gîte à Cossesseville et en hibernation à St-Rémy	47
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Quelques individus observés en gîte à Cossesseville	
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Quelques individus observés en gîte à Cossesseville	
1344	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Mammifère semi-aquatique, essentiellement piscivore, nocturne, solitaire et territorial ; La petite population du site est la seule connue en Basse-Normandie	50
Poissons				
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Poisson migrateur se reproduisant en eau douce, sur des substrats caillouteux non colmatés	52
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Animal sédentaire ressemblant à l'anguille, dont la larve reste enfouie plusieurs années dans les sédiments	54
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Grand migrateur, qui a besoin de rivières à courant élevé, et d'un substrat minéral non colmaté	56
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Petit poisson sédentaire vivant caché sous les pierres	58
Insectes				
1078*	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Papillon aux ailes antérieures noires tigrées, aux ailes postérieures rouges à gros points noirs, vivant dans les friches herbacées, les broussailles et les bois clairs	62
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Très gros coléoptère typique dont la larve vit dans le système racinaire d'arbres ou de souches dépérissant	64



Légende

- Périmètre du site
- Cours d'eau
- Saumon & Lamproie marine (repro. / croissance)
- Loutre d'Europe
- Chabot

* En raison de la grande diversité des écosystèmes, l'ensemble du site est considéré comme favorable aux espèces de chauves-souris d'intérêt européen et au Lucane. Leur habitat n'a donc pas été cartographié.

Échelle : 1:15 000

0 125 250 500 Mètres



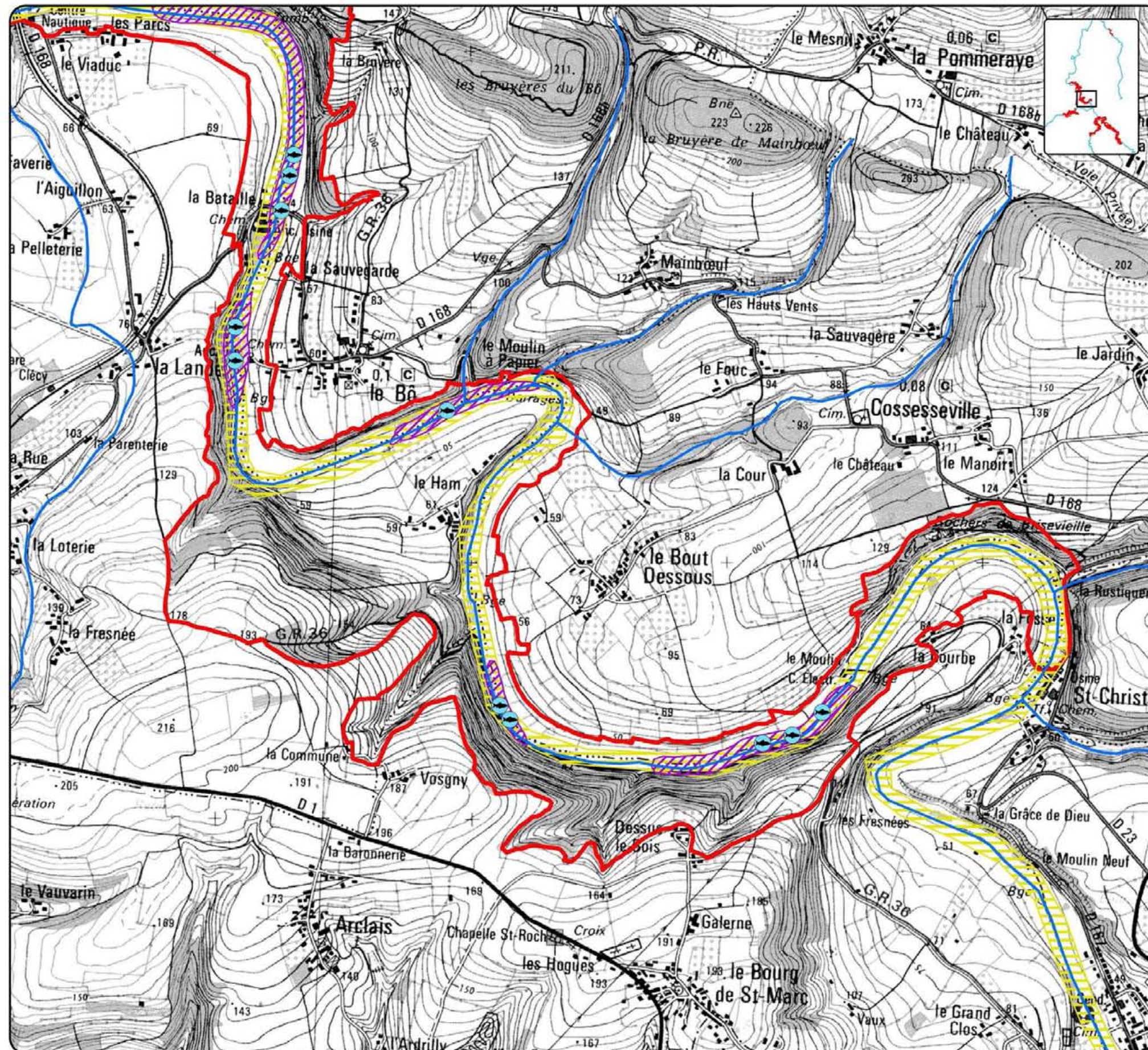
CPIE des Collines normandes

Mai 2009

Fonds cartographiques :

IGN Scan25® et DIREN Basse-Normandie

Cartographie des habitats d'espèces* du secteur n°1, partie Sud



Légende

- Périmètre du site
- Cours d'eau
- Saumon & Lamproie marine (repro. / croissance)
- Loutre d'Europe
- Chabot

* En raison de la grande diversité des écosystèmes, l'ensemble du site est considéré comme favorable aux espèces de chauves-souris d'intérêt européen et au Lucane. Leur habitat n'a donc pas été cartographié.

Échelle : 1:15 000

0 125 250 500 Mètres



CPIE des Collines normandes

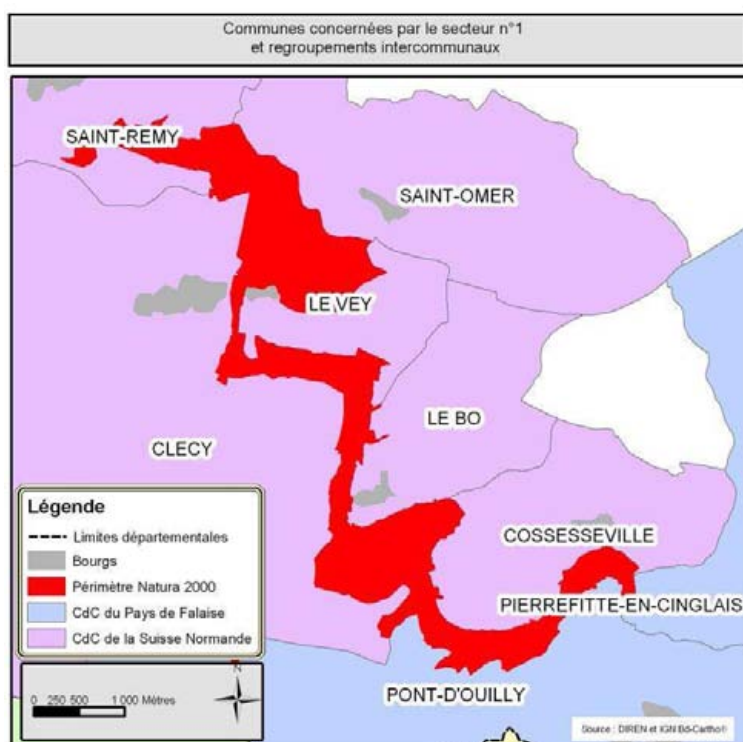
Mai 2009

Fonds cartographiques :

IGN Scan25® et DIREN Basse-Normandie

B1.3 Contexte socioéconomique

B1.3.1 Les périmètres administratifs, la démographie et l'urbanisme



Le secteur n°1 se trouve sur le territoire de huit communes, dont six font partie de la Communauté de communes de la Suisse Normande et deux de la Communauté de communes du Pays de Falaise (Cf. carte ci-contre). Toutes ces communes font partie du Pays Sud Calvados.

Les communes du secteur n°1 sont éligibles au Pôle d'Excellence Rurale* et font partie de la Zone agricole défavorisée* du Val d'Orne.

Les huit communes du secteur n°1 comptaient 4 099 habitants en 2006 (source : INSEE, RGP, chiffres en vigueur au 1^{er} jan. 2009).

Aperçu démographique des communes du secteur n°1

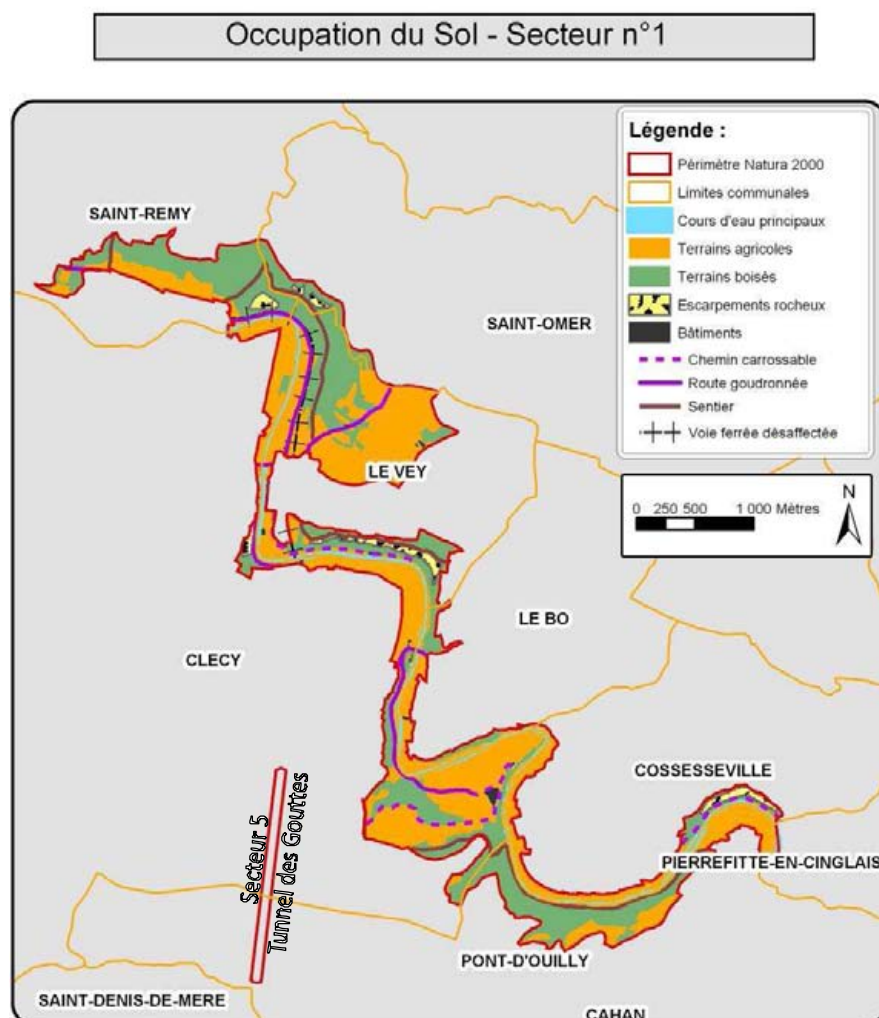
Source : INSEE, 2006 en vigueur au 1^{er} jan 2009

Commune	Population en 2006 (hab)	Densité démographique en 2006 (hab/km ²)	Évolution absolue entre 1999 et 2006	Évolution relative entre 1999 et 2006
Clécy	1246	50,6	-6	-0,5%
Cossesseville	107	22,6	19	17,8%
Le Bô	113	29,0	13	11,5%
Le Vey	83	23,5	12	14,5%
Pierrefitte-en-Cinglais	248	23,1	15	6%
Pont-d'Ouilly	1057	54,2	7	0,7%
Saint-Omer	164	20,3	7	4,3%
St-Rémy-sur-Orne	1081	143,8	15	1,4%
TOTAL	4099 hab	49,6 hab/km²	82 hab	2 %

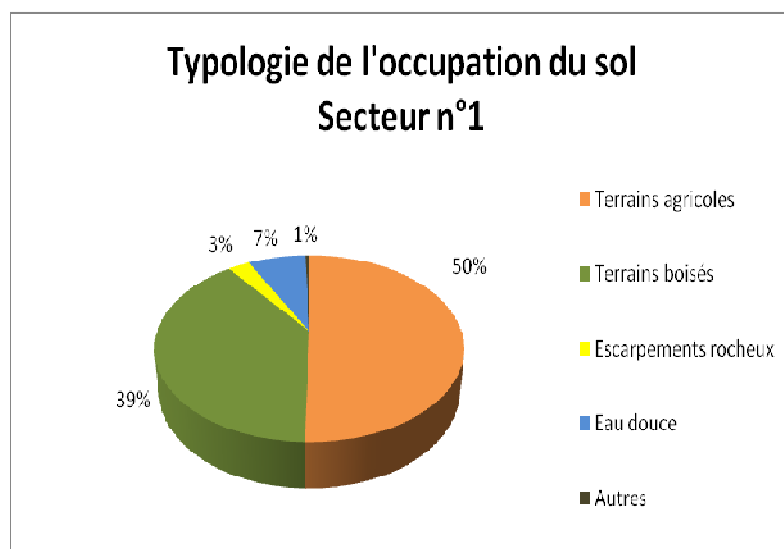
Le tableau ci-dessus montre une augmentation de 2% de la population entre 1999 et 2009 alors qu'une perte de 7% était enregistrée entre 1968 et 1999. Plus précisément, l'évolution démographique moyenne des huit communes a été négative entre les recensements de 1968 et de 1990, avec une diminution de près de 12 % de la population. La tendance s'est ensuite inversée : les communes ont gagné 213 habitants entre 1990 et 1999 et 82 entre 1999 et 2009, soit une hausse moyenne respective de 5 % puis 2%.

Toutes les communes du secteur n°1 sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) est en cours d'élaboration pour les Communautés de Communes de Suisse normande et du Pays de Condé.

B1.3.2 L'occupation du sol



Comme le montre la carte ci-dessus, les terrains à vocation agricole et les zones boisées se partagent l'essentiel de la surface du secteur n°1. Les premiers couvrent près de 300 hectares, et les secondes occupent 230 hectares. L'Orne représente une quarantaine d'hectares (Cf. graphique ci-contre).



En règle générale, les bois sont disposés préférentiellement sur les pentes les plus raides, donc à l'extérieur des méandres. La limite entre bois et pâtures se concrétise souvent par la présence d'une végétation spontanée buissonnante et arbustive, constituée de fougères et de ronces. Ce phénomène d'enrichissement est le symptôme d'un début de déprise agricole.

Les surfaces en eau et les escarpements rocheux occupent le reste des terrains du secteur. Très peu de bâtiments se trouvent à l'intérieur du périmètre. Plusieurs sentiers parcourent les versants, dont le GR 36.

B1.3.3 Les activités socioéconomiques

Comme le laisse présager l'analyse de l'occupation du sol, l'agriculture et la sylviculture sont les deux principaux modes de mise en valeur du secteur. A ces deux usages viennent s'ajouter les activités liées au tourisme et aux loisirs, en plein essor. Par ailleurs, une petite activité industrielle et artisanale est installée dans les bourgs voisins du site.

Données sur l'agriculture dans le secteur n°1

Les terres consacrées aux herbages (prairies naturelles et temporaires) sont très largement majoritaires à l'intérieur du secteur n°1. Les labours ne représentent que 5 % des terres agricoles du secteur, soit 2 % de la superficie totale. Les 11 ha de labours sont situés à l'intérieur du méandre du Ham (commune de Clécy) et dans une moindre mesure sur le plateau, en contre-haut des principaux escarpements (Rochers de la Houle, Rochers des Parcs).

Principales caractéristiques des exploitations agricoles des communes du secteur n°1

Sources : ©Agreste, 2001, CPIE des Collines normandes, 2003

Nombre	SAU moyenne	Rapport Prairie/SAU dans le périmètre Natura
154	35 ha	83 %

Outre l'élevage bovin, majoritaire, l'élevage ovin est présent sur le secteur avec un cheptel d'environ 800 brebis en 2000, dont la moitié à Cossesseville. D'autre part, une ferme produisant du fromage de chèvre se situe à proximité du site, sur la commune du Vey. Enfin, un apiculteur est installé au Vey.

A l'intérieur du périmètre Natura, des phénomènes de déprise s'observent sur les versants du Vey (autour du lieu-dit « Le Physicien »), avec la progression de la friche et la conversion en plantations forestières. A l'échelle des communes, une nette réduction des effectifs d'exploitants s'est fait sentir sur les deux dernières décennies du XX^{ème} siècle. Pour les sept communes du secteur dont les statistiques sont complètes, cette diminution est de 51 % pour les exploitations professionnelles*.

Plusieurs mesures incitatives ont été mises à disposition des exploitants pour les accompagner vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Des mesures agro-environnementales ont été mises en place il y a quelques années. 110 agriculteurs ont intégré dans leur activité l'une des deux mesures spécifiques pouvaient être contractualisées dans le Val d'Orne, ou même les deux (Cf. tableau ci-dessous).

Taux d'adhésion aux mesures agro-environnementales sur les 36 communes du Comité d'expansion agricole

Sources : Comité d'expansion agricole du Val d'Orne, 2003

Mesures	Nombre de souscripteurs	Proportion
Entretien des haies	49	45 %
Conduite extensive des prairies	18	16 %
Entretien des haies + Conduite extensive des prairies	43	39 %

L'apparition en 1999 du dispositif « C.T.E. » (ou Contrat Territorial d'Exploitation) a permis de compléter et de développer les initiatives prises grâce aux M.A.E. Plusieurs mesures étaient proposées dans le cadre du C.T.E. collectif « Vallée de l'Orne et Suisse normande » allant dans le sens de pratiques plus favorables à l'environnement. 35 agriculteurs se sont portés volontaires pour engager ce dispositif sur le territoire du Comité d'Expansion (Cf. tableau ci-dessous).

Les souscriptions de C.T.E. ont cessé en 2002.

Par ailleurs, trois agriculteurs biologiques sont recensés sur le site, à Pont-d'Ouilly et Pierrefitte-en-Cinglais (source : Groupement des Agriculteurs Biologiques du Calvados, déc. 2003). Les vaches allaitantes ou laitières sont leurs productions principales. L'élevage de porcs ou la production de céréales viennent en complément pour deux d'entre eux. Ils ne pratiquent pas la vente directe.

Taux d'adhésion aux mesures CTE sur les 36 communes du Comité d'expansion agricole		
Sources : Comité d'expansion agricole du Val d'Orne, 2003		
Mesures CTE	Nombre de souscripteurs	Proportion
<i>Gestion extensive des prairies</i>	30	85 %
<i>Implantation d'une culture intermédiaire sur sol nu en hiver</i>	23	65 %
<i>Entretien des haies</i>	22	62 %
<i>Lutte raisonnée</i>	11	30 %
<i>Réduction de 20% des apports azotés</i> <i>Adapter la fertilisation</i>	8	23 %
<i>Reconversion des terres arables en prairies</i>	7	20 %

Sylviculture et gestion des boisements

Les surfaces boisées représentent 39 % des 588 hectares du secteur n°1. Soixante-huit propriétaires forestiers de plus de 4 hectares étaient recensés en 2003 dans les communes du secteur n°1 (source : Centre Régional de la Propriété forestière, nov. 2002). Aucun n'a réalisé de Plan Simple de Gestion (P.S.G.). La taille des propriétés oscille généralement entre 3 et 8 hectares. Les propriétés sont à l'image du paysage du site : très morcelées et hétérogènes. Leur exploitation est rendue délicate par l'intensité des pentes sur lesquelles se cantonnent les bois.

La gestion des bois a connu des orientations différentes au fil du temps en fonction des besoins des générations successives de propriétaires. La régénération des boisements du Val d'Orne est assez récente : les arbres qui les composent sont âgés, sauf exceptions, d'une soixantaine d'années au plus. Ils se présentent sous forme de taillis, plus rarement de taillis sous futaie. La faiblesse et la pauvreté des sols empêchent l'épanouissement de futaies régulières. Sur les zones rocheuses *a fortiori*, les arbres restent de petite taille, avec des formes rabougries. En raison des contraintes topographiques, la plupart des boisements sont aujourd'hui très peu exploités.

Les bois sont majoritairement composés de feuillus, avec une prédominance du chêne. Les chênes pédonculés et sessiles se partagent l'espace, le premier s'établissant sur sols humides et assez profonds, donc en bas de versants, l'autre préférant l'exposition à la lumière, les sols bien drainés et filtrants des versants. A côté des chênes et des hêtres, il est possible de trouver des érables champêtres et sycomores, voire quelques frênes. Des pins sylvestres sont disséminés dans les chênaies-hêtraies, mais les parcelles de résineux purs ne représentent que quelques hectares.

La mutation des terrains agricoles contraignants en parcelles sylvicoles s'observe çà et là, en particulier sur le versant du Vey, où quelques parcelles de prairies ont été récemment converties en plantations de hêtres, d'érables ou de merisiers. Une subvention forestière au boisement a été accordée en 1994 pour 4 ha de merisier, et une autre en 1995 sur 1,5 ha de merisier et sur 1,5 ha d'érable sycomore (source : DDAF du Calvados). Bénéficiant d'une déclivité moindre que les versants déjà boisés, ces terrains offrent des potentialités sylvicoles intéressantes puisqu'ils sont de surcroît desservis par des voies d'accès carrossables. A l'heure actuelle, les parcelles ayant fait l'objet de changements d'affectation sont encore minoritaires, mais ce mouvement pourrait se développer.

Le Val d'Orne ne fait pas partie des grandes filières de production forestière bas-normandes. L'exploitation du bois se fait en microcircuits de production très localisés. Les bois du site possèdent en revanche un bon potentiel cynégétique et des atouts pour les activités récréatives, lorsque des chemins publics les traversent. Ils offrent bien souvent des conditions très intéressantes pour la biodiversité, en raison de leur hétérogénéité.

L'industrie et l'artisanat

Les bourgs de Saint-Rémy, Clécy et Pont-d'Ouilly possèdent une petite activité artisanale et industrielle.

Soixante-six artisans étaient répertoriés en 2003 à la Chambre des métiers du Calvados sur les communes du secteur n°1. Cinquante-cinq d'entre eux sont installés dans les trois principaux bourgs. Il s'agit pour la plupart de bouchers, de boulangers, d'électriciens, de coiffeurs, de maçons et de plombiers...

Neuf barrages situés sur le cours de l'Orne ont été expertisés par le Conseil Supérieur de la Pêche (Cf. chapitre sur les cours d'eau, page 18). A l'époque de leur installation, plusieurs de ces barrages ont permis aux communes riveraines de bénéficier très tôt de l'énergie électrique. Désormais, tous ont perdu leur vocation industrielle initiale sauf un, qui sert à la production d'électricité : il s'agit de la microcentrale de La Courbe sur les communes de Cossesseville et de Pont-d'Ouilly, avec une puissance installée de 1 730 kW. Afin de ne pas trop modifier l'écoulement de l'Orne, le débit maximum prélevé par l'usine de La Courbe est de 43 m³/s, avec un débit réservé de 0,5 m³/s. D'autre part, la réglementation oblige la suspension de son activité en période d'étiage, du 15 juillet au 15 septembre, et tant que le débit du fleuve n'atteint pas 4,8 m³/s (source : Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne, oct. 2003).

Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* sont situées à proximité immédiate du secteur n°1 (DRIRE, janv. 2003). Il s'agit de l'entreprise Krissauto (récupération et dépôt de ferrailles), dont le siège est à La Pommeraye, de Vallée S.A. (industrie laitière) à Clécy et d'un centre d'enfouissement technique à Saint-Rémy. L'entreprise Vallée S.A. a fait l'objet d'une procédure d'autorisation. Elle procède à des rejets dans les eaux superficielles, contrôlés par la D.R.I.R.E. de Basse-Normandie.

La pêche

La gestion des activités halieutiques sur le périmètre Natura 2000 relève, pour le secteur n°1, de l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (ou A.A.P.P.M.A.) de La Suisse normande et de celle de Pont-d'Ouilly. L'Orne est classée en seconde catégorie sur cette portion. Il est interdit de pêcher le Saumon atlantique et l'Écrevisse à pattes blanches. En revanche, la pêche des Lamproies marines de plus de 40 cm et des Lamproies fluviatiles de plus de 20 cm est autorisée à certaines conditions.

La société de pêche de la Suisse normande a reçu, en 2003, 276 cotisations. Une partie des pratiquants prennent des cartes de courte durée : cette formule permet à des personnes résidant à distance de venir pêcher occasionnellement.

Les associations de pêche et de protection du milieu aquatique sont vigilantes à la qualité des cours d'eau et des populations de poissons. Or, il est difficile d'affirmer que les populations de poissons dans l'Orne sont dans un bon état. En raison de la faiblesse de ses effectifs par exemple, le Saumon atlantique ne peut pas être pêché.

Pour améliorer les chances de capturer des poissons, les sociétés de pêche organisent des lâchers de plusieurs espèces de poissons, notamment truites, gardons, brochets et sandres. La truite est l'espèce dont les déversements sont les plus importants.

D'après le P.D.P.G. du Calvados, le contexte « Orne amont », dans lequel se situe le secteur n°1, appartient au domaine intermédiaire entre cyprinicole et salmonicole, et se trouve dans un état perturbé. En effet, « de nombreux barrages banalisent les habitats et les affluents méritent des restaurations globales ». Le P.D.P.G. propose notamment l'arasement des barrages.

La chasse

Les principales espèces chassées dans le secteur sont le pigeon ramier, le faisan, la bécasse, le canard (vers Clécy notamment), le lièvre, le lapin de garenne, le sanglier et le chevreuil.

Près de quinze détenteurs de droits de chasse ou responsables d'associations sont répertoriés par la Fédération de Chasse du Calvados pour le secteur n°1. Les sociétés de chasse établissent des conventions avec les propriétaires terriens. Par ces conventions, elles s'engagent notamment à lutter contre les nuisibles.

Les espèces de grands gibiers font l'objet de plans de chasse formels. Pour d'autres, les lièvres notamment, la quantité prélevée est évaluée de façon empirique par chaque société, le but étant d'éviter les phénomènes de surpopulation ou de disparition des espèces chassées. Les chasseurs procèdent parfois à des lâchers de gibiers, notamment lorsqu'une population ne se maintient pas par elle-même. Ces lâchers peuvent avoir pour objectif de réimplanter durablement une espèce qui avait disparu.

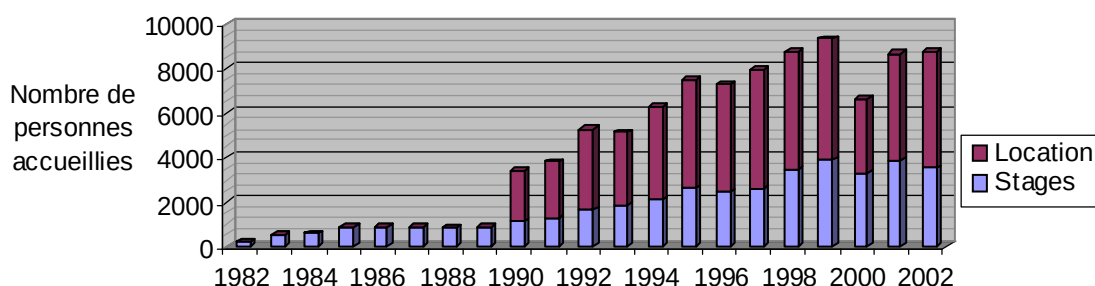
Contrairement aux régions de plaine céréalière, les milieux naturels du Val d'Orne nécessitent peu d'actions de gestion à des fins cynégétiques. Les opérations effectuées sont donc ponctuelles, et consistent par exemple à réaliser quelques jachères ou des petites cultures à gibier.

Le tourisme, les activités sportives et de loisirs

Le secteur se prête particulièrement bien à la pratique de la randonnée (pédestre, cycliste et équestre), de l'escalade, du vol libre (delta-plane et parapente) et du canoë-kayak. Il est aussi possible de louer une barque, un canot à moteur électrique ou un pédalo.

<i>Principales activités touristiques et sportives du secteur n°1</i>		
<i>Sources : AS Icare, Base de Pont-d'Ouilly, Centre Lionel Terray, OTSI de Suisse normande, Plaine Altitude</i>		
Type	Lieux	Caractéristiques
Découverte des paysages et des panoramas	Principalement aux Rochers de la Houle et aux Rochers des Parcs	Visites guidées organisées par l'Office de Tourisme de la Suisse normande ; animations de découverte de l'environnement par le Centre de Pleine Nature Lionel Terray
Randonnée pédestre	Nombreux sentiers avec circuits balisés	Activité la plus pratiquée par les visiteurs de Suisse normande
Canoë-kayak	Sur tout le linéaire de rivière du secteur	Environ 39 000 personnes ont pratiqué cette activité en 2003, essentiellement sur les mois de juillet et août. Les pratiquants sont soit autonomes, soit clients d'une structure affiliée à la Fédération française de Canoë-Kayak ou d'une structure commerciale. Les chiffres de fréquentation du Foyer rural de Pont-d'Ouilly (Cf. graphique page suivante) montrent une relative stabilisation des effectifs, après une progression quasi ininterrompue de 1982 à 1999 ; En projet : aménagement de la Vallée de l'Orne en faveur de l'activité et dans le respect des écosystèmes
VTT	Chemins de randonnée, avec circuits balisés	Troisième activité la plus pratiquée en Suisse normande. Label Fédération Française de Cyclisme
Escalade	Rochers des Parcs	Plus grand site d'escalade naturel de l'Ouest de la France. Activité phare du Centre de Pleine Nature Lionel Terray avec plus de 8 000 pratiquants en 2003. Site également utilisé par le Club Alpin Français et par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
Vol libre (delta-plane et parapente)	Deux tremplins aux Rochers de la Houle	Site reconnu comme le plus beau de tout l'Ouest de la France. Il arrive que cinquante pilotes volent le même jour. Les flux de pratiquants ont tendance à augmenter (source : Plaine altitude, nov. 2003). L'activité se déroule tout au long de l'année mais plus fortement de mars à octobre (source : A.S. Icare, nov. 2003). Quatre à six compétitions sont organisées chaque année ; En projet : réaménagement des tremplins
Randonnée équestre	Chemins	Fréquentation assez diffuse tout au long de l'année
Tourisme automobile	La Route de la Suisse normande	Circuit routier de 65 km
Sports mécaniques	Chemins	Moto-cross ou quad sur les chemins
Détente au bord de l'eau	Pont-d'Ouilly, Clécy	Cette activité génère d'importants flux de piétons et d'automobiles le long de l'Orne

Statistiques de fréquentation pour le canoë-kayak du Foyer rural de Pont-d'Ouilly de 1982 à 2002



Source : Foyer rural de Pont-d'Ouilly

Les activités de loisirs semblent amenées à se développer à l'avenir. Par exemple, un projet d'installation d'une tyrolienne de 1 250 mètres de long est à l'étude ; il n'existerait qu'un seul équipement connu de cette dimension en France, dans la région lyonnaise.

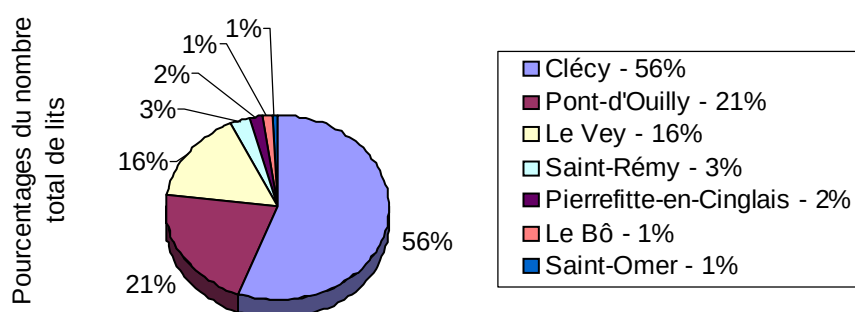
L'offre d'hébergement sur les communes du secteur se compose de (chiffres 2003):

- 41 gîtes (dont 37 gîtes ruraux) offrant 383 lits ;
- 19 chambres d'hôtes pour une capacité d'accueil de 48 lits ;
- 7 hôtels (quatre à Clécy, trois à Pont-d'Ouilly) ;
- 2 campings (un à Pont-d'Ouilly, un à Clécy) avec 164 emplacements disponibles ;
- 4 structures de type « Clévacances » de 21 lits au total ;
- 2 centres d'hébergement totalisant 60 lits, dépendants de la base Lionel Terray.

La capacité d'hébergement en 2003 était d'environ 700 lits principalement situés à Clécy (Cf. graphique ci-contre). Les deux autres communes les mieux équipées sont Pont-d'Ouilly (21 % des lits disponibles) et Le Vey (16 %).

Une part importante de l'emploi local dépend de l'économie générée autour de ce potentiel touristique.

Répartition de l'hébergement (hors hôtels) dans les communes du secteur n°1



Source : C.D.T. 14

Pour améliorer la compréhension des flux de visiteurs, un observatoire économique du tourisme devrait être mis en place avec l'aide de l'Union départementale des Offices de tourisme.

Le souci de la préservation de l'environnement et des écosystèmes tend à se généraliser dans les actions quotidiennes et les projets de développement des structures d'encadrement. Par exemple, l'Association « Suisse normande Canoë » souhaite développer l'information autour de l'environnement, de la faune, de la flore et de la protection des frayères notamment par l'installation de panneaux au niveau des points d'accès à la rivière et le long des parcours de canoë-kayak. La découverte et le respect de la faune et de la flore sont partie intégrante d'autres activités, comme l'escalade ou la randonnée. Les plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles des Rochers des Parcs et des Rochers de la Houle devraient encore renforcer ces tendances par de nouveaux supports pédagogiques.

B1.4 Principaux enjeux de conservation des habitats et des espèces dans le secteur n°1

<i>État de conservation des habitats naturels* d'intérêt européen du secteur n°1</i> <i>Source : CPIE des Collines normandes – 2003</i>			
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	État global de conservation	Exigences écologiques, sensibilités
Habitats humides et aquatiques			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Moyen	Nécessite une pression de fauche ou de pâturage modérée et l'absence de fertilisation
Habitats forestiers			
91EO	Forêts alluviales à aulne et à frêne	Moyen	Nécessite une gestion modérée, permettant à l'habitat de se reconstituer
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à buis	Bon	Il s'agit de boisements jeunes traités en taillis, parfois handicapés par la faible épaisseur des sols
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Bon	Comme 9120, taillis et taillis sous futaie encore jeunes, globalement peu ou pas entretenus
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	Moyen	Étant présent sur de faibles surfaces, habitat sensible à des coupes trop franches
Habitats agropastoraux			
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Mauvais	Une pression de pâturage excessive et la fertilisation conduisent à la transformation de cet habitat. Les conversions en labours ou en boisements le font disparaître ; Tendances à l'enfrichement à contrôler
Habitats rocheux			
4030	Landes sèches européennes	Moyen	Fermeture en cours du milieu par progression des genêts, des ajoncs et des chênes. Habitat dégradé par le piétinement touristique
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	Moyen	Colonisation et fermeture en cours par les ronces et la chênaie
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Bon	Habitat relictuel, parfois étouffé par les ronces et les genêts
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	Bon	Habitat peu accessible, donc épargné et stable

*Caractéristiques et principales menaces
sur les espèces d'intérêt européen du secteur n°1*

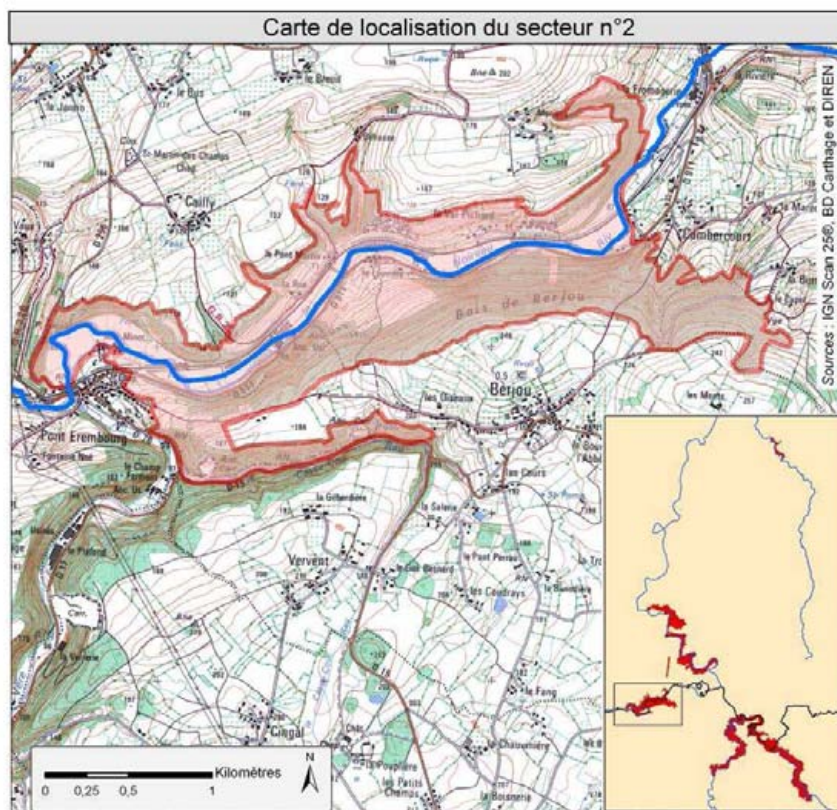
Source : CPIE des Collines normandes, Groupe Mammalogique Normand – 2009

Code EUR 15	Nom français	État des populations	Principales menaces
Mammifères			
1303	Petit Rhinolophe	<i>Mal connu</i>	Destruction et fermeture des gîtes de reproduction ou d'hibernation, dégradation des haies, intoxication par des produits phytosanitaires
1304	Grand Rhinolophe	<i>Mal connu</i>	
1308	Barbastelle	<i>Mal connu</i>	
1355	Loutre d'Europe	Mauvais	Sensible au dérangement, aux pollutions, à la destruction ou à l'entretien intensif de la végétation des berges. Les populations peuvent être affectées par une diminution des ressources alimentaires ou par des collisions routières
Poissons			
1095	Lamproie marine	Mauvais	Dégradation du fond des rivières par colmatage, souvent à cause de retenues qui, de plus, font obstacle à sa migration et contribuent à dégrader la qualité de l'eau
1096	Lamproie de Planer	<i>Mal connu</i>	Très sensible à la pollution de l'eau et au colmatage des sédiments
1106	Saumon atlantique	Mauvais	Pollution de l'eau, ralentissement de l'écoulement, obstacles à la migration, dégradation des frayères et populations de taille trop faible pour se réimplanter
1163	Chabot	Bon	Pollution de l'eau, colmatage par les sédiments ou par les algues
Insectes			
1078*	Écaille chinée	Bon	Peu de menaces pèsent sur ce papillon dans le site
1083	Lucane cerf-volant	Moyen	Destruction par les produits phytosanitaires ; suppression des haies et des vieux arbres

B.2 Secteur n°2 – Vallée du Noireau

B2.1 Localisation

La deuxième entité du site repose sur les versants nord et sud de la Vallée du Noireau, sur les communes de Saint-Denis-de-Méré (14), de Berjou et de Cahan (61). D'une superficie de 326 hectares, elle intègre les Bois de Berjou sur la rive droite. Sur la rive opposée, le périmètre suit globalement le sommet des versants, exposés au sud et composés de saillies rocheuses, de bois maigres et de prairies en cours d'enfrichement. Plusieurs petits vallons qui entaillent le versant, sous les hameaux de Cailly, de Bénusse et de Morieux, sont compris dans le périmètre.



B2.2 Description

B2.2.1 Les cours d'eau

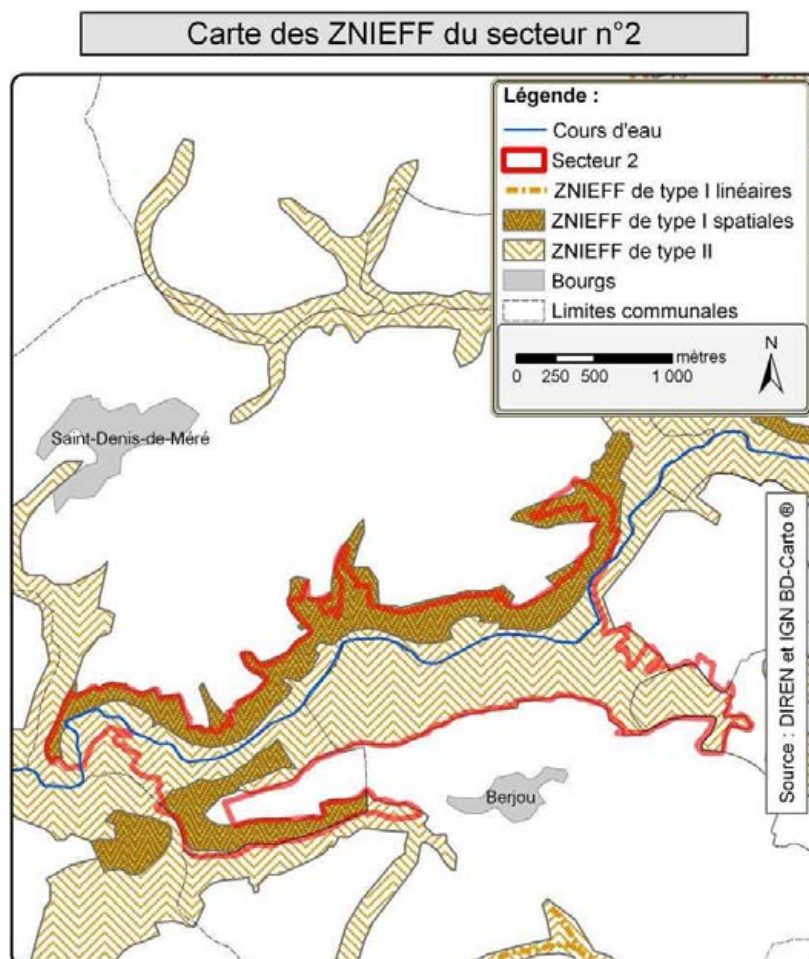
Le Noireau, l'un des principaux affluents de l'Orne, parcourt ce secteur dans le sens longitudinal sur plus de 4,5 km. Il s'écoule en décrivant des sinuosités dans une vallée dont le fond est aplani par des dépôts alluviaux, permettant à des exploitants agricoles de bénéficier de quelques parcelles cultivées et pâturées d'une valeur agromique bien meilleure que sur les versants. Le cours du Noireau sur cette section présente un grand nombre de faciès courants et de secteurs un peu plus profonds.

B2.2.2 Les paysages

Les deux pans de la vallée sur lesquels repose le site possèdent un grand intérêt paysager, en montrant une franche opposition entre « adret » bien exposé, rocaillieux et portant une végétation de lande adaptée à la sécheresse, et « ubac » aux formes plus molles, colonisé par quelques prairies plus riches et des boisements plus épanouis, avec des essences moins thermophiles (Hêtre notamment). La colline supportant les Bois de Berjou forme une masse particulièrement imposante. Le Noireau et les infrastructures de communication (ligne de chemin de fer désaffectée et route) suivent la vallée entre les deux versants.

B2.2.3 Le patrimoine naturel inventorié, classé et protégé

Le secteur n°2 s'inscrit en partie sur la Z.N.I.E.F.F.* de type I n°00850001 « Coteaux du Noireau » et sur la Z.N.I.E.F.F.* de type II n°00850000 « Bassin du Noireau ». Ces deux Z.N.I.E.F.F.* sont intéressantes de par la juxtaposition de milieux très différents (landes, pelouses siliceuses, vires, bois acidophiles), permettant à une flore rare (Capillaire du Nord, Orobranche des genêts, Espargoute de Morison, Catapode des graviers...) de se développer.



Les bois de Berjou

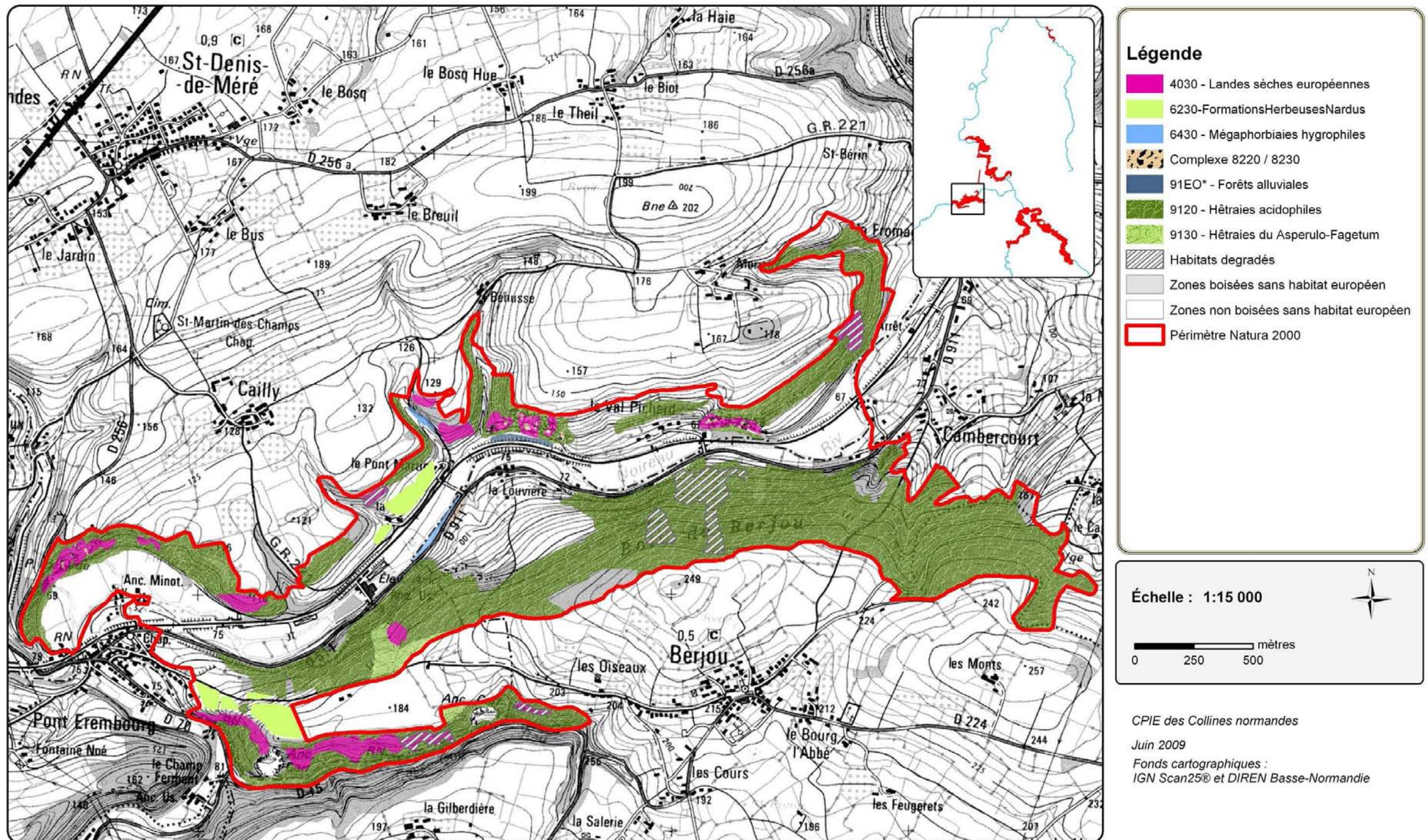
B2.2.4 Les habitats et espèces inscrits à la Directive

Liste et caractéristiques des habitats naturels* d'intérêt européen identifiés dans le secteur n°2

Source : CPIE des Collines normandes – 2005

Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Mention	Caractéristiques	Surf. (ha)	Fiche annexe page...
Habitats humides et aquatiques					
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	-	Friches à hautes herbes appréciant l'humidité. Habitat instable, de transition. Peu représentées, cantonnées sur un court linéaire le long du Noireau et dans un vallon	0,8	9
Habitats forestiers					
91EO	Forêts alluviales à aulne et à frêne	Prioritaire	Forêts de berges de cours d'eau, souvent dominées par l'aulne et le frêne. Habitat relictuel dans ce secteur	0,5	11
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à buis	-	Forêts (ici en taillis ou en futaie) à chêne sessile, chêne pédonculé, hêtre et espèces de sous-bois supportant l'acidité des sols. Boisements hétérogènes et peu exploités. Cet habitat couvre une grande partie du secteur 2	156,1	13
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	-	Chênaie-hêtraie, frênaie à érables, troène et espèces de sous-bois à tendance neutre ; Souvent mosaïqué avec les Hêtraies acidophiles (9120), mais davantage présent sur les parties basses des versants	3,4	16
Habitats agropastoraux					
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Prioritaire	Prairies et pelouses assez ouvertes à Orchis bouffon, Saxifrage granulé ... pâturées par des ovins, des bovins, et quelques chèvres. Présentes en très faible quantité, alors que cet habitat possède un potentiel plus important sur le secteur	5,7	25
Habitats rocheux					
4030	Landes sèches européennes	-	Landes rases qui occupent principalement les replats rocheux, sur des sols filtrants et secs	15,6	29
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	-	Groupements ponctuels des fissures de rochers siliceux, à petites fougères appelées Capillaires. Toujours en mosaïque avec 8230	0,8	40
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	-	Pelouses succulentes (présence de plantes grasses) et pelouses annuelles, toujours en mosaïque avec 8220		42

Cartographie des habitats naturels du secteur n°2

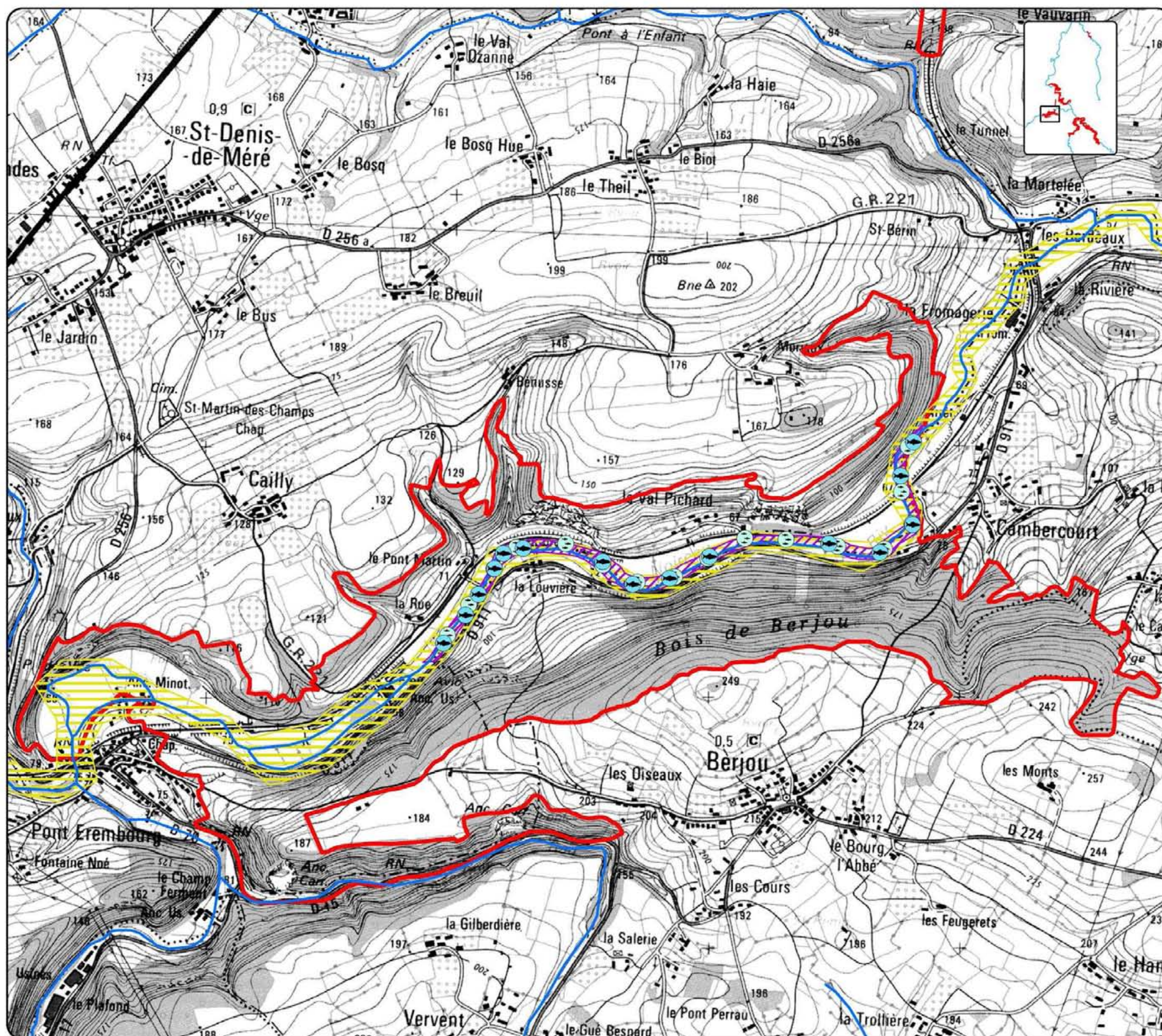


Liste et caractéristiques des habitats d'espèces d'intérêt européen
identifiés dans le secteur n°2*

Source : CPIE des Collines normandes – 2009

Code EUR 15	Nom français	Nom scientifique	Caractéristiques	Fiche annexe page...
Poissons				
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Poisson migrateur se reproduisant en eau douce, sur des substrats caillouteux non colmatés ; Présence à confirmer	52
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Animal sédentaire ressemblant à l'anguille, dont la larve reste enfouie plusieurs années dans les sédiments	54
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Grand migrateur, qui a besoin de rivières à courant élevé et d'un substrat minéral non colmaté ; Présence à confirmer	56
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Petit poisson sédentaire vivant caché sous les pierres	58
Insectes				
1078*	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Papillon aux ailes antérieures noires tigrées, aux ailes postérieures rouges à gros points noirs, vivant dans les friches herbacées, les broussailles et les bois clairs	62
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Très gros coléoptère typique dont la larve vit dans le système racinaire d'arbres ou de souches dépourissants	64
Mammifères				
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Mammifère semi-aquatique, essentiellement piscivore, nocturne, solitaire et territorial ; La petite population du site est la seule connue en Basse-Normandie	50

Cartographie des habitats d'espèces* du secteur n°2



Légende

- Périmètre du site
- Cours d'eau
- Saumon & Lamproie marine (repro. / croissance)
- Lamproie de Planer
- Loutre d'Europe
- Chabot

* En raison de la grande diversité des écosystèmes, l'ensemble du site est considéré comme favorable aux espèces de chauves-souris d'intérêt européen, au Lucane et à l'écaille chinée. Leur habitat n'a donc pas été cartographié.

Échelle : 1:15 000



CPIE des Collines normandes

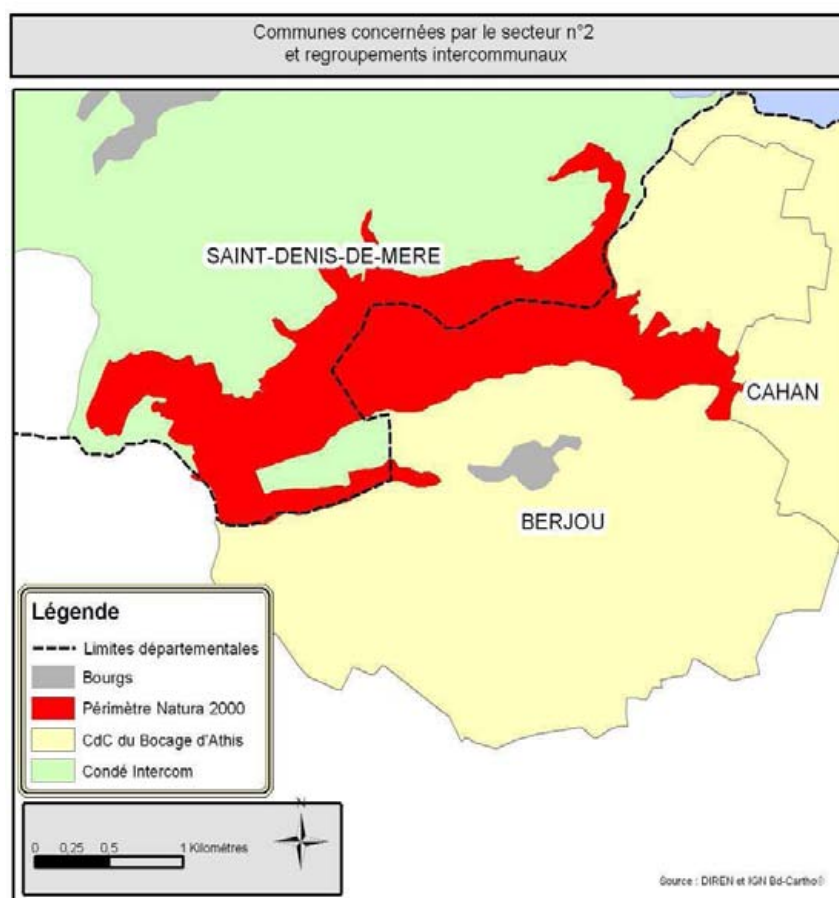
Mai 2009

Fonds cartographiques :

IGN Scan25® et DIREN Basse-Normandie

B2.3 Contexte socioéconomique

B2.3.1 Les périmètres administratifs, la démographie et l'urbanisme



Le secteur n°2 est situé sur les communes de Saint-Denis-de-Méré (Calvados), de Berjou et de Cahan (Orne). La première commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ou Condé Intercom; les deux autres, de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis.

De taille modeste, les trois communes totalisaient près de 1 500 habitants en 1999 et près de 1550 en 2006 (source : RGP, INSEE, chiffres en vigueur au 1^{er} jan. 2009). Ce sont des communes rurales, dont la densité démographique est peu élevée (59 hab/km² en moyenne en 2006).

L'évolution démographique sur les trois dernières décennies montre une courbe inversée par rapport aux huit communes du secteur n°1 : la population augmente de 13% entre 1968 et 1982 puis diminue d'autant entre 1982 et 1999. Une nouvelle augmentation de 3,6% est cependant constatée entre 1999 et 2006.

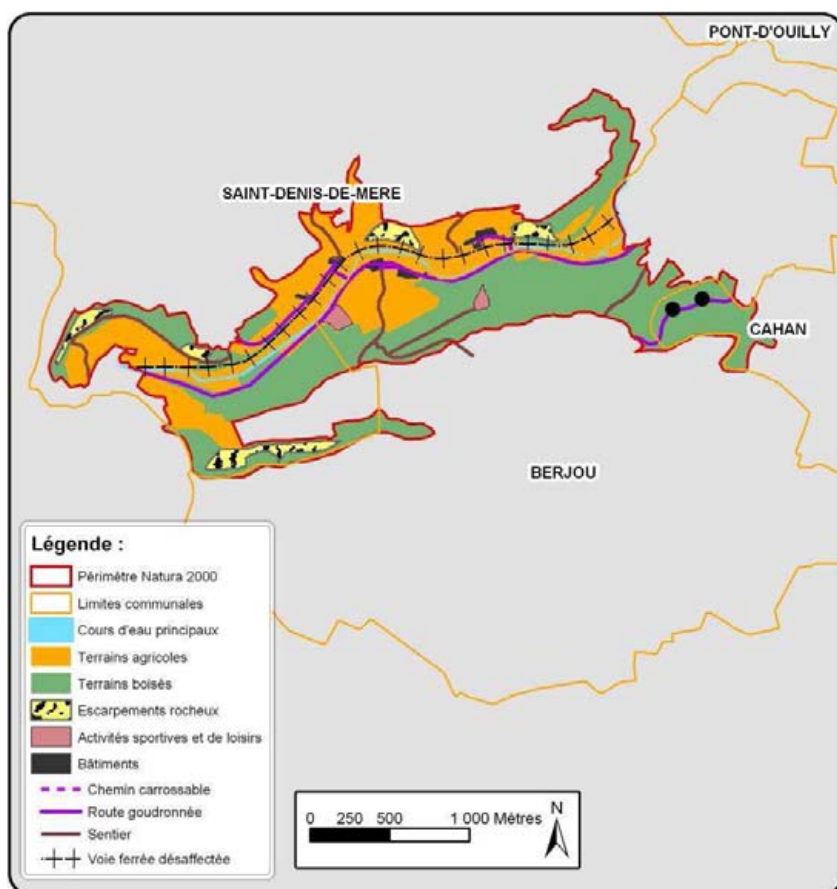
L'habitat est assez dispersé : chaque commune possède un bourg et de nombreux hameaux répartis aussi bien sur les plateaux que dans le fond des vallées. Certains d'entre eux sont à l'intérieur du périmètre.

Les communes de Berjou et de Saint-Denis-de-Méré sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme. Celle de Cahan est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. De plus, un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) est en cours d'élaboration pour la Communauté de Communes du Pays de Condé, en partenariat avec la C.D.C. de Suisse normande.

Le secteur n°2 se situe dans la Zone agricole défavorisée* du Val d'Orne. Les communes de Berjou et de Cahan sont éligibles au programme du Pôle d'Excellence Rurale* porté par le GIP-ADECO Pays du Bocage pour le développement de la filière bois-énergie.

B2.3.2 L'occupation du sol

Occupation du Sol - Secteur n°2



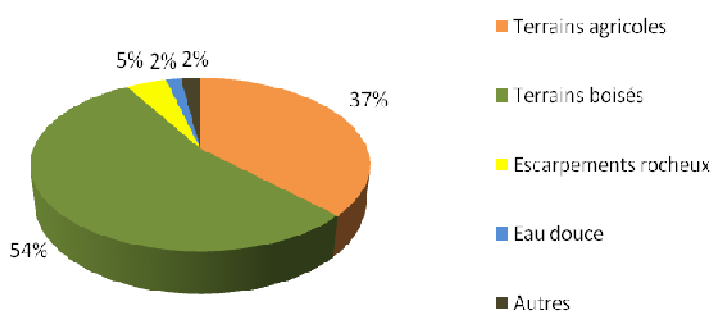
La proportion de chaque type d'occupation du sol de ce secteur est très proche de celle du secteur n°1. Les boisements couvrent 176 hectares, soit 54 % de sa surface (Cf. carte et graphique ci-dessous). Le reste du site est couvert par des prairies ou quelques labours (espaces agricoles : 121 ha, soit 37 % de la surface), des escarpements (15 ha, 5 %) ou par des surfaces en eau (le Noireau, 5,6 ha, 2 %). Quelques hameaux sont intégrés dans le périmètre, et deux terrains servent aux sports de plein air (moto-cross et vol libre).

La distribution spatiale des espaces boisés et des espaces agricoles suit la même logique que dans le reste du site et que dans l'ensemble de la Suisse normande : les boisements se cantonnent aux parcelles dont les pentes sont les plus fortes, les prairies demeurent sur des secteurs moins pentus, et les rares cultures sont installées dans les zones les plus planes, ici sur plusieurs parcelles alluviales au bord du Noireau.

Les bois montrent une tendance à s'étendre sur les prairies, soit de manière spontanée avec le stade intermédiaire de la friche herbacée et arbustive, soit de manière volontaire par conversion de prairies en plantations.

Deux sentiers de grande randonnée, le GR 221 et le GR 226, traversent ce secteur pendant quelques centaines de mètres.

Typologie de l'occupation du sol Secteur n°2



B2.3.3 Les activités socioéconomiques

Agriculture

N.B. : Faute d'informations plus récentes, les données statistiques utilisées pour illustrer le paragraphe suivant datent de l'année 2000 (R.G.A. Agreste). De plus, ces données donnent des indications à l'échelle des communes, mais pas à l'échelle du site Natura 2000.

La surface agricole utile représente la moitié de la superficie des trois communes, sur lesquelles étaient installées 23 exploitations agricoles professionnelles* en 2000 ; la majorité d'entre elles possèdent leur siège à Berjou.

La S.A.U. totale des trois communes est passée de 1 700 ha en 1988 à 1 359 ha en 2000, soit une diminution de 20 % en 12 ans. Le nombre d'exploitations a connu une diminution de 50 % entre 1979 et 2000, d'après les recensements agricoles des communes de Saint-Denis-de-Méré et Berjou (les statistiques pour Cahan ne sont pas connues). La S.A.U. moyenne de chaque exploitation est passée de 32 ha en 1979 à 67 ha en 1999, sachant que cette tendance a connu son apogée durant la dernière décennie. Un autre changement apparaît dans les modes de production : alors que les surfaces toujours en herbe couvraient 77 % de la surface agricole utile de 1979, elles n'en représentaient plus que 52 % en 2000. La différence a été comblée par les terres labourables.

A l'intérieur du périmètre, seules quelques parcelles, représentant une vingtaine d'hectares, offrent de réelles potentialités pour le pâturage ou pour les labours. Un grand nombre de prairies porte en effet les marques d'une tendance à la baisse de leur exploitation et à la déprise.

Sylviculture

Les Bois de Berjou, sur la rive droite du Noireau (versant exposé au nord), constituent l'un des plus grands boisements d'un seul tenant du site. La pente y est forte sans être insurmontable pour des machines : quelques pistes permettent de valoriser économiquement ce petit massif, dont une partie est conduite sous forme de gaulis de châtaigniers. Le reste est composé de futaies irrégulières en surdensité, assez malmenées par la tempête de décembre 1999. Les essences sont variées : chênes, hêtres, châtaigniers, un petit massif de douglas, quelques bouleaux, des pins sylvestres...

L'autre versant de la vallée, exposé au sud, ne porte que quelques taillis de chênes, maigres et épars, sans valeur économique si ce n'est en bois de chauffage. Les quelques jeunes plantations de résineux se trouvent en dehors du périmètre.

Qu'ils soient sur le versant nord ou sur le versant sud du Noireau, les bois du secteur n°2 possèdent un intérêt cynégétique et paysager largement reconnu.

Deux dépôts sauvages d'ordures ménagères se trouvent dans les Bois de Berjou, au bord de la route vers le bourg de Berjou. Deux opérations successives en 2005 et en 2006, réalisées à titre bénévole par le Club Alpin Français, ne sont pas parvenues à bout de ces décharges.

L'industrie et l'artisanat

Aucune entreprise artisanale ou industrielle n'est implantée à l'intérieur du périmètre, mais les deux principaux pôles industriels de cette zone d'emploi se situent à proximité du site : la ville de Condé-sur-Noireau (3 km) et l'agglomération de Flers (13 km). Les deux cours d'eau qui irriguent ces pôles (le Noireau à Condé, et la Vère, un affluent, à Flers) traversent ensuite le secteur n°2. De nombreuses entreprises sont installées au bord de ces rivières.

La carrière du Plafond, située dans la Vallée de la Vère à deux kilomètres en amont du site, est consacrée à l'extraction de schistes cornéens. Cette activité est soumise à autorisation préfectorale, pour une production de 500 000 tonnes par an. L'arrêté préfectoral impose que les eaux de ruissellement sortant du site soient analysées. Les paramètres mesurés sont le pH, le taux de matières en suspension*, les hydrocarbures et la D.C.O. Les résultats des analyses sont transmis à la D.R.I.R.E.

La pêche

Le Noireau est classé en première catégorie. Deux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) possèdent un droit de pêche dans le secteur n°2 : « La Truite condéenne » et « La Vallée du Noireau ». La première délivre chaque année entre 600 et 1000 cartes de pêche avec une tendance à la baisse. La société de pêche « La Vallée du Noireau » a attribué soixante treize cartes de pêche en 2003.

Les deux associations procèdent chaque année à des lâchers de poissons. « La Vallée du Noireau » effectue trois lâchers de truites arc-en-ciel et fario adultes entre mars et mai. En 2003, ces empoissonnements ont porté sur 425 kg de truites arc-en-ciel et 90 kg de truites fario. Pour « La Truite condéenne », des alevinages et des lâchers de truitelles ont été réalisés jusqu'en 1998. Des empoissonnements avec des adultes sont pratiqués tous les ans, représentant plus de deux tonnes de truites arc-en-ciel et fario déversées dans les parcours de la société.

D'après le P.D.P.G. du Calvados, la portion du Noireau entre Condé-sur-Noireau et la confluence avec l'Orne appartient au domaine intermédiaire et se trouve dans un état perturbé. Des pollutions accidentelles récurrentes au niveau de l'agglomération condéenne sont citées comme facteurs de dégradation de la qualité de l'eau, en plus de l'impact des barrages, dont le plan recommande la suppression.

La chasse

Avec les landes et les boisements, les terrains situés dans le secteur n°2 sont propices à l'exercice de la chasse au petit gibier (Pigeon ramier, Lapin de garenne, Lièvre...). Mais la pression de chasse reste faible. D'autre part, aucune action de gestion spécifique n'est appliquée pour entretenir les milieux à des fins cynégétiques.

Le tourisme, les activités sportives et de loisirs

Ce secteur est à l'écart des principaux flux touristiques de Suisse normande, mais ce statut pourrait évoluer. Plusieurs sentiers de randonnée pédestre et en vélo tout terrain traversent le versant ; il a aussi été envisagé d'installer un terrain de 4x4, projet qui semble avoir été abandonné.

Actuellement, le site est utilisé pour la marche à pied (plusieurs sentiers balisés, dont les GR 221 et 226), le vélo tout terrain et la randonnée équestre. Une voie ferrée désaffectée longe le Noireau en rive gauche : elle permet au public d'apprécier les paysages grâce au vélorail. Le Noireau est navigable en canoë-kayak essentiellement en hiver, lorsque le niveau d'eau le permet. Par ailleurs, environ 2 hectares des bois de Berjou ont récemment été coupés à blanc pour y installer un tremplin de vol libre. Enfin, une prairie a été transformée en terrain clos de moto-cross.

Le secteur n°2 se trouve sur le territoire d'intervention de l'Office de Tourisme de Condé-sur-Noireau et de l'Office de Tourisme du Bocage athisien.

B2.4 Principaux enjeux de conservation des habitats et des espèces dans le secteur n°2

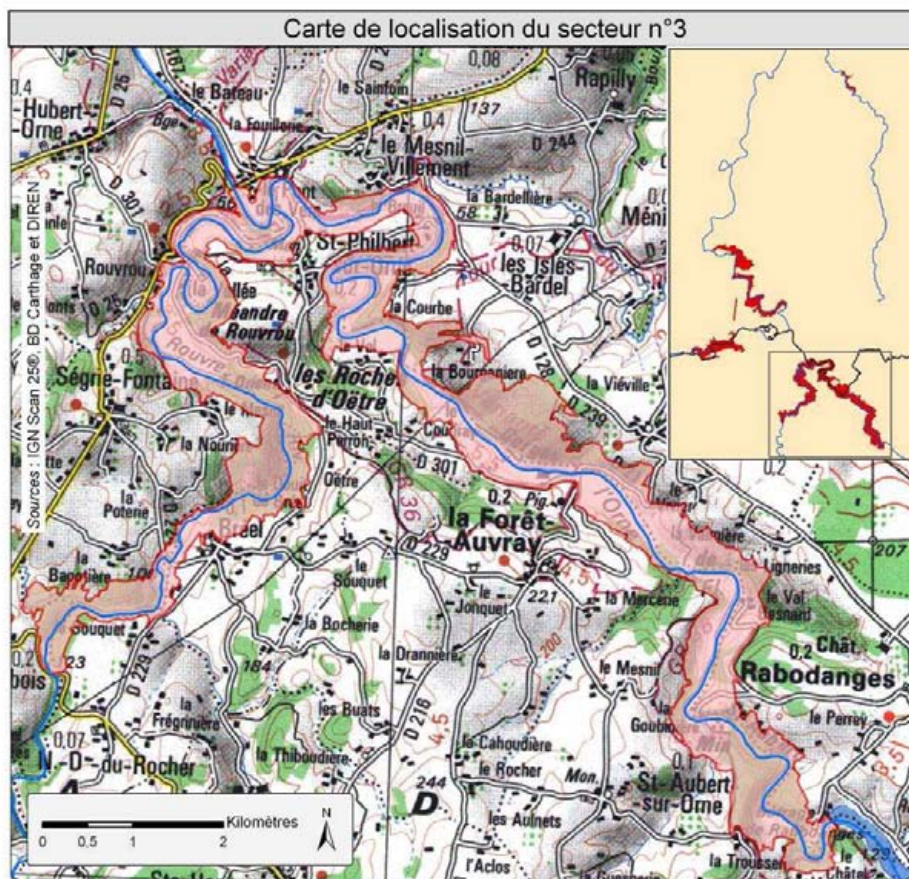
<i>État de conservation des habitats naturels* d'intérêt européen du secteur n°2</i> Source : CPIE des Collines normandes – 2005			
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	État global de conservation	Exigences écologiques, sensibilités
Habitats humides et aquatiques			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Moyen	Souvent menacé par une pression de fauche ou de pâturage trop forte, par la fertilisation et par les cultures en bord de cours d'eau
Habitats forestiers			
91EO	Forêts alluviales à aulne et à frêne	Moyen	Habitat dégradé par des coupes trop fortes et la suppression de la ripisylve
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à buis	Bon	Peut souffrir de coupes rases, de la plantation massive d'essences ne faisant pas partie du cortège
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Moyen	Comme les hêtraies acidophiles (9120), peut souffrir de coupes rases et de la plantation d'espèces ne faisant pas partie du cortège
Habitats agropastoraux			
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Moyen	Peut souffrir de deux tendances contraires : excès de fertilisation ou progression de la friche
Habitats rocheux			
4030	Landes sèches européennes	Bon	Risque de fermeture du milieu par progression des genêts, des ajoncs et des chênes
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Bon	Habitat relictuel, parfois étouffé par les ronces et les genêts
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	Bon	Habitat peu accessible, donc épargné par les atteintes humaines

<i>État de conservation et principales menaces sur les espèces d'intérêt européen du secteur n°2</i> Source : CPIE des Collines normandes – 2009			
Code EUR 15	Nom français	État des populations	Principales menaces
Poissons			
1095	Lamproie marine	Mauvais	Dégradation du fond des rivières par colmatage, souvent à cause de retenues qui, de plus, font obstacle à sa migration et contribuent à dégrader la qualité de l'eau
1096	Lamproie de Planer	Mal connu	Très sensible à la pollution de l'eau et au colmatage
1106	Saumon atlantique	Mauvais	Pollution de l'eau, ralentissement de l'écoulement, obstacles à la migration et populations de taille trop faible pour se réimplanter
1163	Chabot	Bon	Pollution de l'eau, colmatage par les sédiments ou par les algues
Insectes			
1078*	Écaille chinée	Bon	Peu de menaces pèsent sur ce papillon dans le site
1083	Lucane cerf-volant	Moyen	Usage de produits phytosanitaires et destruction des haies et des vieux arbres
Mammifères			
1355	Loutre d'Europe	Mauvais	Sensible au dérangement, aux pollutions, à la destruction ou à l'entretien intensif de la végétation des berges. Les populations peuvent être affectées par une diminution des ressources alimentaires ou par des collisions routières

B.3 Secteur n°3 – Confluence de la Rouvre et de l'Orne

B3.1 Localisation

Avec 1155 hectares inscrits en Natura 2000, le secteur n°3 est le plus grand des quatre secteurs du site « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Il recouvre les vallées de la Rouvre et de l'Orne de part et d'autre de leur confluence (Cf. carte ci-dessous).



B3.2 Description

B3.2.1 Les cours d'eau

L'Orne traverse le secteur n°3 sur 17,5 km, et la Rouvre sur 11,6 km. Leur pente y est assez marquée, surtout dans les Gorges de la Rouvre, ce qui permet aux deux rivières d'avoir une énergie élevée : en conséquence, le substrat de leur lit est très minéral, avec beaucoup de galets, de pierres voire de blocs. Leur débit, surtout celui de la Rouvre, varie considérablement au cours d'une année (Cf. paragraphe « Débits moyens et valeurs extrêmes », p. 10).

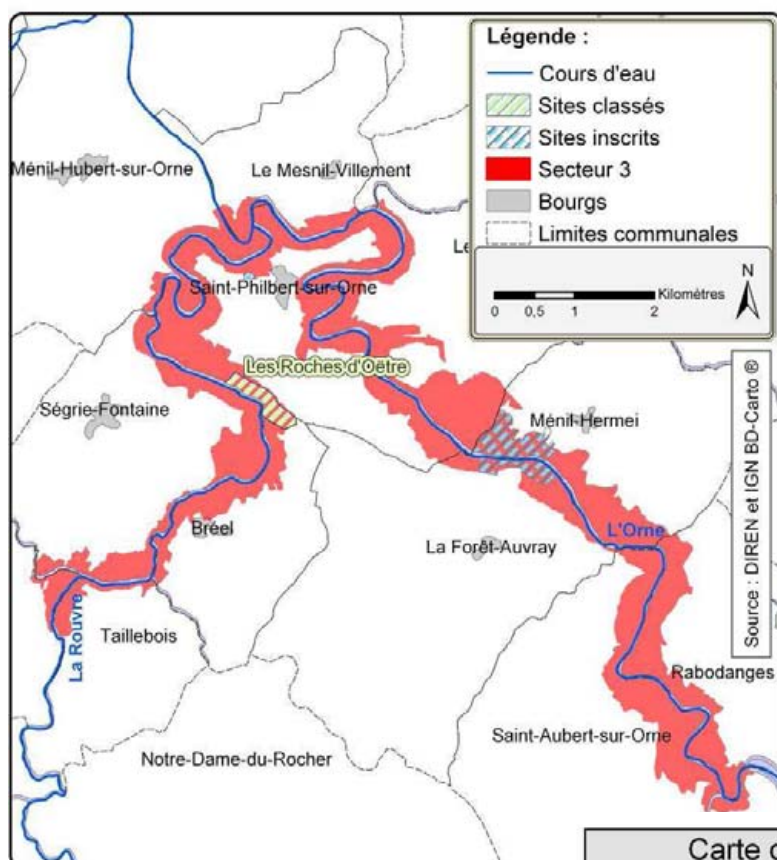
Plusieurs barrages sont encore en place et en activité, notamment celui de Saint-Philbert-sur-Orne (retenue de compensation du barrage EDF de Rabodanges) et celui du Mesnil-Villement (microcentrale hydroélectrique de la Fouillerie).

B3.2.2 Les paysages

Les paysages du secteur sont composés de plusieurs éléments juxtaposés. Les deux rivières montrent un profil de torrent dessinant de larges méandres. Les parcelles situées sur les versants les moins pentus portent des prairies naturelles avec un maillage bocager encore bien préservé. Des boisements de taillis et de maigres futaies linéaires couvrent l'essentiel des versants les plus pentus, en particulier l'extérieur des méandres. Enfin, plusieurs zones rocheuses et quelques éboulis donnent une touche minérale et austère au paysage ; les plus petites falaises ont tendance à disparaître sous les arbres.

B3.2.3 Le patrimoine naturel inventorié, classé et protégé

Carte des sites classés et inscrits du secteur n°3

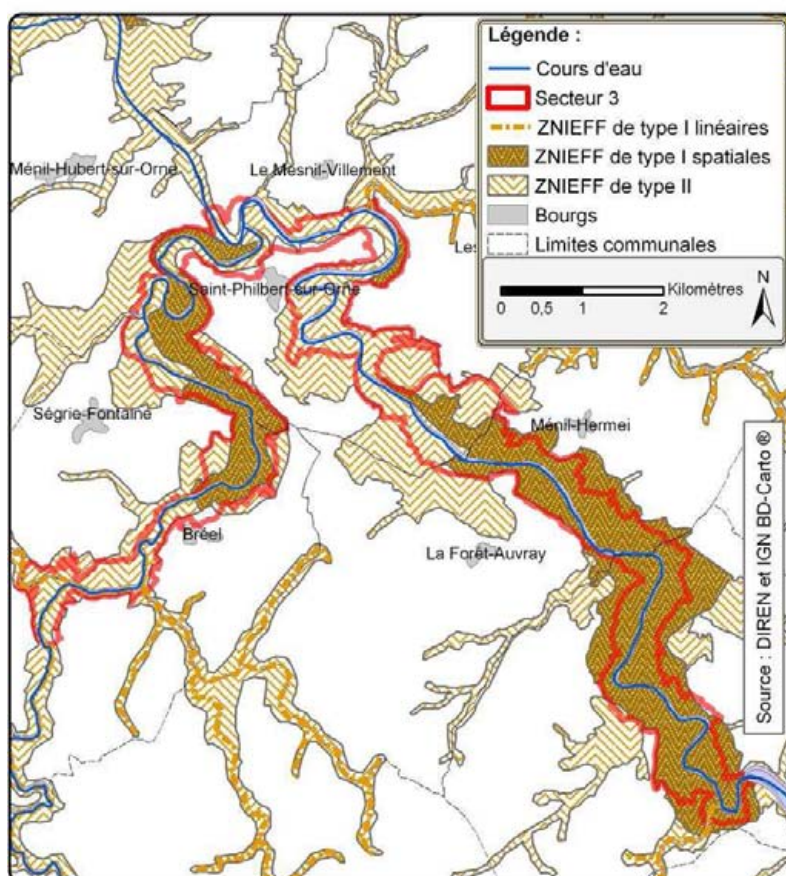


Les Roches d'Oëtre sont classées au titre de la Loi de 1930 sur la protection des paysages depuis le 18 novembre 1931 (site n°61031). Ce classement implique que les interventions susceptibles d'affecter la qualité des paysages du site sont soumises à autorisation.

Sur les communes de Méné-Hermei et de La Forêt-Auvray, la vallée de l'Orne est inscrite au titre de la loi de 1930 (site n°61081 comprenant le Château, le Pont de La Forêt-Auvray, les berges de l'Orne, la Roche du Meunier et le Bec Corbin).

D'autre part, un important réseau de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.*) couvre le secteur n°3 et ses abords (Cf. carte ci-dessous). Le « Val des Roches d'Oëtre », le « Barrage de Saint-Philbert » et les « Gorges de Saint-Aubert » sont en ZNIEFF de type I (codes respectifs 00980001, 00810011 et 00810006).

Carte des ZNIEFF du secteur n°3



L'ensemble du site est également inscrit à l'inventaire des ZNIEFF de type II (« Vallée de l'Orne », code 00810000, et « Bassin de la Rouvre » 00980000).

Ces ZNIEFF se justifient en partie par la présence de grands escarpements rocheux sur lesquels se développent des habitats typique et originaux de la Suisse Normande. Ces sites recèlent de nombreuses espèces de plantes d'intérêt patrimonial dont le Catapode des graviers, la Spergule de Morison (protection régionale) et le Genévrier commun.

Enfin, deux arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ont été pris, l'un pour le « Fleuve Orne et le ruisseau La Fontaine aux Hérons » (code AB015) et l'autre pour la « Rivière Rouvre et ses affluents » (code AB004). Cet outil réglementaire a ici pour objectif de préserver le biotope du Saumon atlantique, de la Truite de mer et de la Truite fario. Il encadre fortement les usages et la gestion des cours d'eau.

Sont interdits en application de l'arrêté de protection de biotopes :

- les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit,
- la réalisation d'ouvrages ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une influence sur les cours d'eau protégés,
- les rejets d'effluents autres que ceux conformes aux objectifs de qualité des eaux superficielles,
- les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont,
- les manœuvres hydrauliques réduisant le débit des cours d'eau,
- la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai.

Les Roches d'Oëtre et les Gorges de la Rouvre sont inscrites au Schéma des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Orne : une zone de préemption de 120 hectares a été définie en 1997, et plusieurs parcelles ont déjà été acquises par le Conseil Général, par la Communauté de Communes du Bocage d'Athis et la commune de Saint-Philbert-sur-Orne. Un plan de gestion de l'E.N.S. a été établi. Il formalise les orientations et les mesures de gestion sur le site pour 5 ans (2003 à 2007). Ces dispositions rejoignent complètement les objectifs de conservation des habitats naturels* qui pourront être envisagées dans le cadre de Natura 2000 (restauration de landes, création de corridors écologiques, dégagement d'escarpements rocheux, préservation de boisements humides ou de ravins). Un Espace Naturel Sensible a vocation à être ouvert au public : des chemins pédestres sont restaurés et entretenus en convention avec les propriétaires privés, et des actions d'information sur la gestion patrimoniale des habitats sont réalisées. Enfin, le plan de gestion comporte un volet consacré à des études complémentaires sur la faune et la flore.

Le complexe écotouristique des Roches d'Oëtre est conçu de manière à valoriser et à partager les richesses écologiques et paysagères du site. Il porte une attention particulière au respect du site et de ses habitats naturels*, en raisonnant la circulation du public dans un objectif de développement durable.



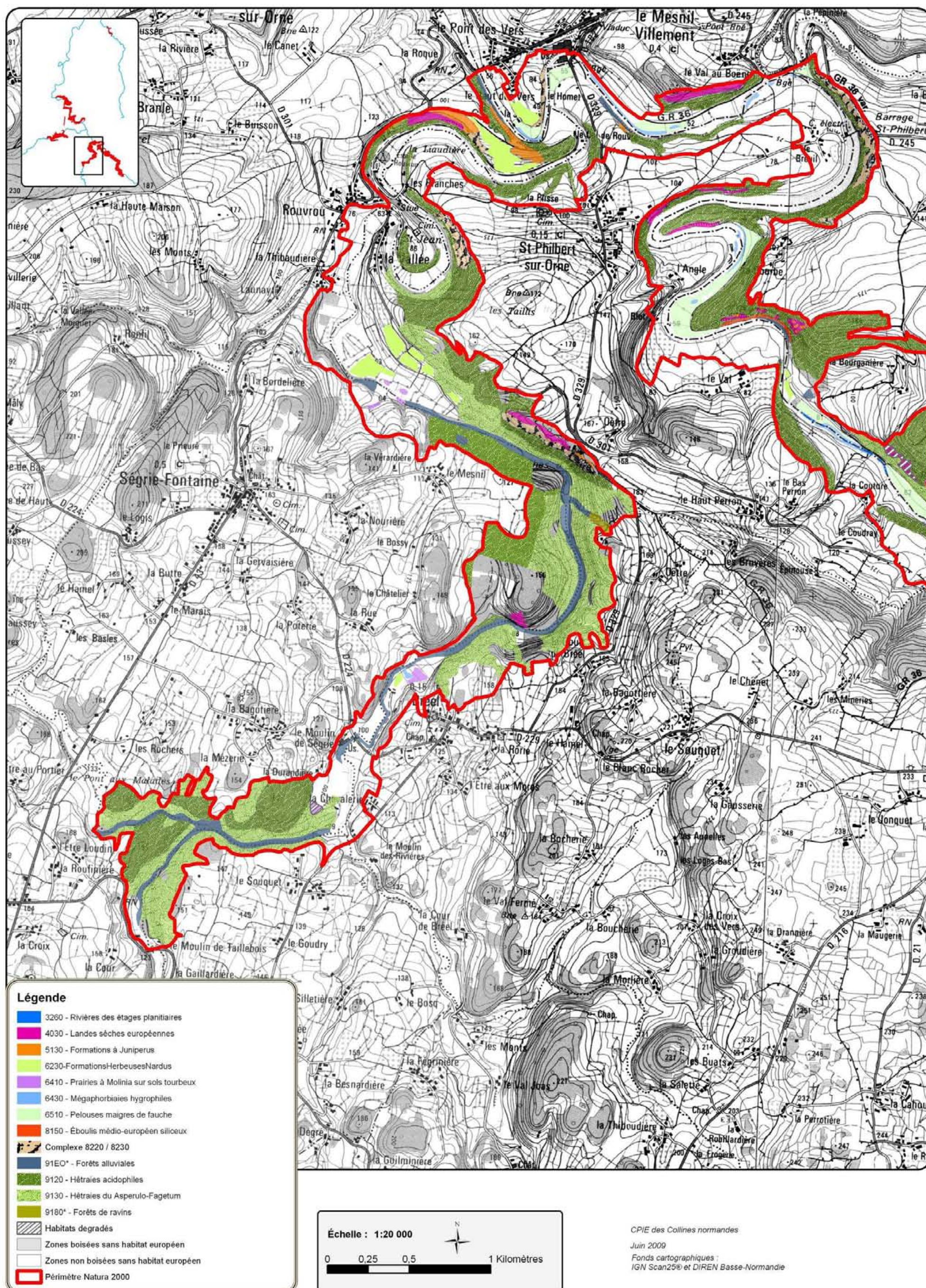
Le pavillon d'accueil des Roches d'Oëtre (maquette et stade final)

**Liste et caractéristiques des habitats naturels* d'intérêt européen
identifiés dans le secteur n°3**

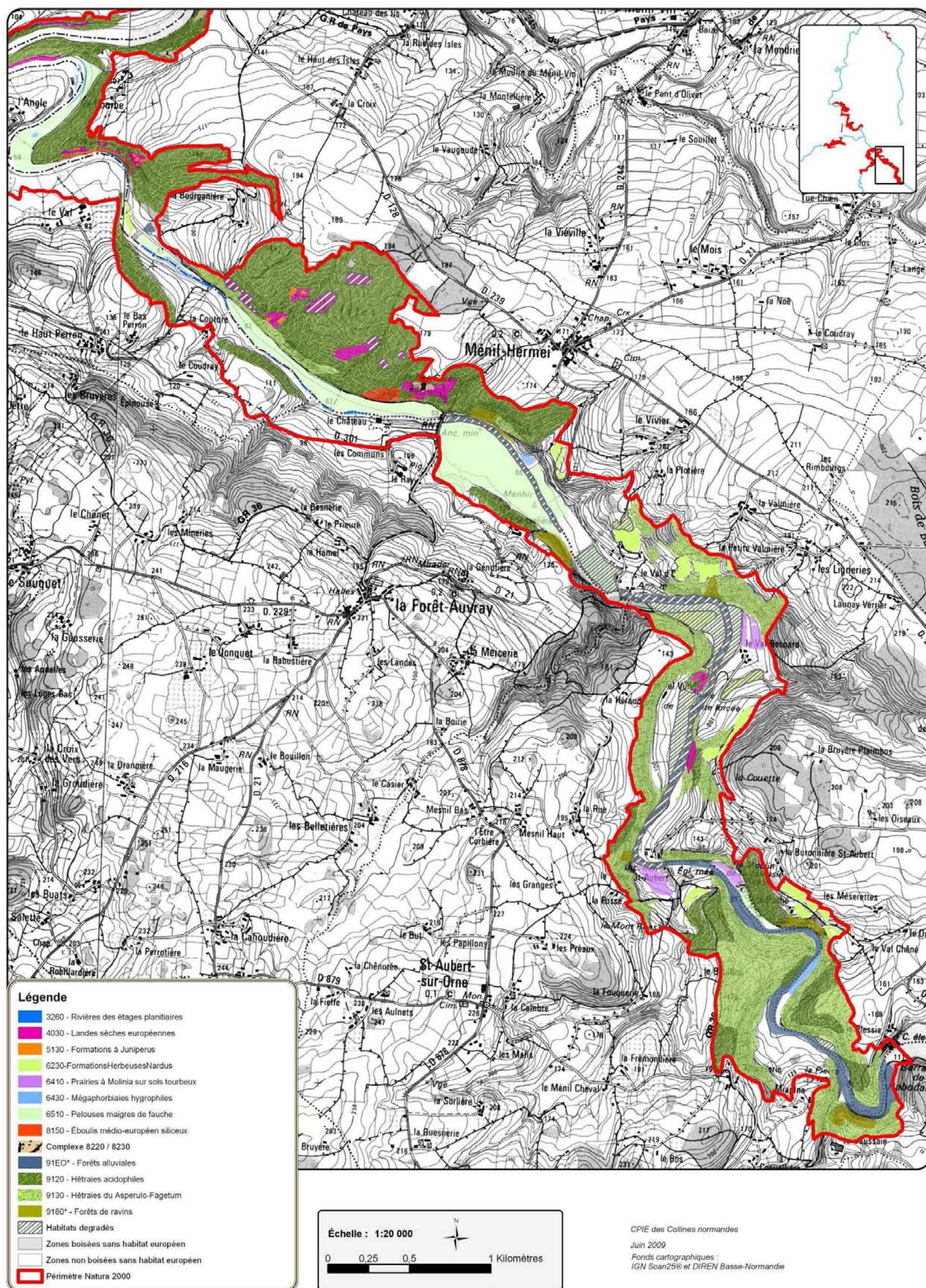
Source : CPIE des Collines normandes – 2005

Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Mention	Caractéristiques	Surf. (ha)	Fiche annexe page...
Habitats humides et aquatiques					
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard	-	Herbiers aquatiques dominés par la Renoncule flottante ; Habitat ponctuel et très localisé	1,1	5
6410	Prairies à Molinie sur sols tourbeux	-	Prairies des sols tourbeux humides à Carvi verticillé, Cirsie des anglais, Scorsonère humble, Molinie Bleue ; Quelques « taches » en bord de Rouvre	6,3	7
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	-	Friches à hautes herbes appréciant l'humidité ; Présence épisodique le long de l'Orne, sur les berges ou dans le lit majeur	3,7	9
Habitats forestiers					
91EO	Forêts alluviales à aulnes et à frênes	Prioritaire	Forêt de berges de cours d'eau, souvent dominée par l'aulne et le frêne. Habitat bien représenté dans ce secteur, dans les Gorges de la Rouvre notamment	51,7	11
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à buis	-	Forêt (ici taillis sous futaie ou futaie) à chêne sessile, chêne pédonculé, hêtre et espèces de sous-bois supportant l'acidité des sols ; Habitat fréquent dans le secteur n°3, surtout en sommet de versants, dans la vallée de l'Orne plus que dans celle de la Rouvre	262,4	13
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	-	Chênaie-hêtraie, frênaie à érables, troène et espèces de sous-bois à tendance neutre ; Souvent mosaïqué avec les Hêtraies acidophiles (9120), mais davantage présent sur les parties basses des versants, et davantage le long de la Rouvre	214,8	16
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	Prioritaire	Forêts de ravin et d'éboulis frais et humides, à Scolopendre et nombreuses autres fougères ; Habitat fragmentaire, très peu fréquent dans ce secteur	9,3	18
Habitats agropastoraux					
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Prioritaire	Prairie / pelouse assez ouverte à Orchis bouffon, Saxifrage granulé ... Présent sur quelques parcelles pentues en aval des Gorges de la Rouvre et à la confluence avec l'Orne. Possède un potentiel plus important qui pourrait s'exprimer avec une gestion adéquate	24,9	25
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	-	Haute prairie de fauche à Oenanche faux-boucage et Orge faux-seigle ; De grandes surfaces se développent dans les prairies alluviales au bord de l'Orne, en rive droite. Ce secteur possède les plus beaux spécimens de cet habitat	62,4	27

Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Mention	Caractéristiques	Surf. (ha)	Fiche annexe page...
Habitats rocheux					
4030	Landes sèches européennes	-	Lande basse dominée par la Bruyère cendrée et les lichens (Cladonies) ; Groupements établis sur des sols rocheux ou surexploités, filtrants et secs. Beaux exemples aux Roches d'Oëtre et sur les autres escarpements	18,5	29
5130	Formations à genévrier sur landes ou pelouses calcaires	-	Fourré initial à genévrier commun et genêt à balais, établi sur les corniches ; Les plus beaux spécimens se trouvent dans le méandre de Rouvrou et sur les Roches d'Oëtre, en mosaïque avec les Landes sèches (4030)	4,9	32
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	-	Groupement annuel avec peu d'espèces, essentiellement le Galéopsis douteux et le Catapode des graviers, sur pierriers chauds et secs siliceux ; Très ponctuel	2,5	36
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	-	Groupement ponctuel des fissures de rochers siliceux, à petites fougères appelées Capillaires ; Toujours en mosaïque avec 8230	8,9	40
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	-	Pelouses succulentes (présence de plantes grasses) et pelouses annuelles, toujours en mosaïque avec 8220		42



Cartographie des habitats naturels du secteur n°3, partie Est

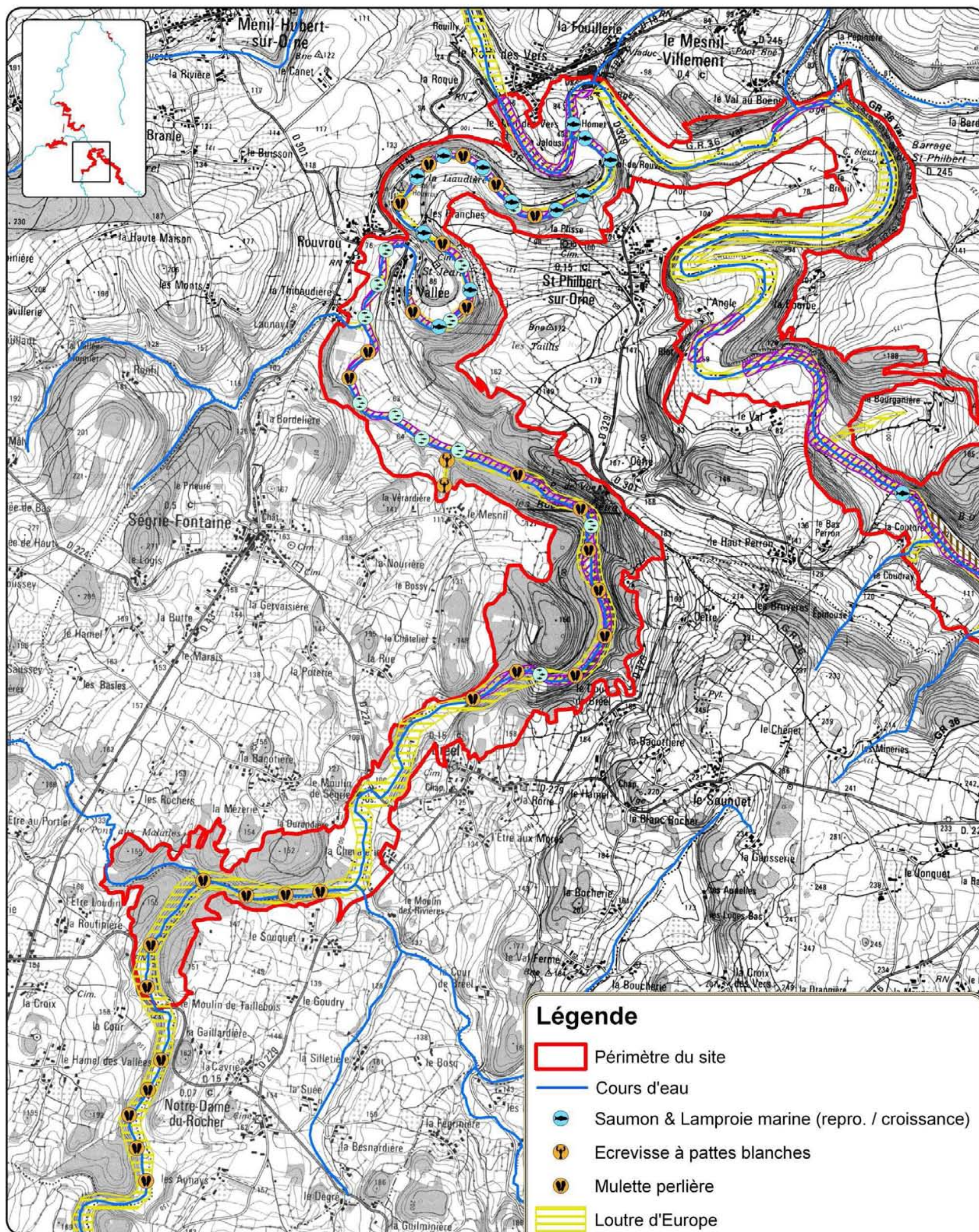


Liste et caractéristiques des habitats d'espèces d'intérêt européen
identifiés dans le secteur n°3*

Source : CPIE des Collines normandes, Groupe Mammalogique Normand – 2006

Code EUR 15	Nom français	Nom scientifique	Caractéristiques	Fiche annexe page...
Mammifères				
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Un individu en gîte	Mammifères vo- lants insectivores qui ont besoin d'habitats diversi- fiés (haies, cours d'eau, bois, bâti- ments et cavités souterraines) pour s'alimenter, se re- produire, s'abriter et hiberner. Leur fé- condité est faible
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Individus contactés en gîte et en chasse	
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Individus contactés en chasse dont une femelle gestante	
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Individus en chasse dont une femelle juvénile	
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Individus en chasse	
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Mammifère semi-aquatique, essentielle- ment piscivore, nocturne, solitaire et terri- torial ; La petite population du site est la seule connue en Basse-Normandie	50
Poissons				
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Poisson migrateur se reproduisant en eau douce, sur des substrats caillouteux non colmatés	52
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Animal sédentaire ressemblant à l'anguille, dont la larve reste enfouie plusieurs an- nées dans les sédiments	54
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Grand migrateur qui a besoin de rivières à courant élevé et d'un substrat minéral non colmaté	56
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Petit poisson sédentaire vivant caché sous les pierres	58
Insectes				
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Grande libellule vivant dans les parties calmes des rivières aux rives ombragées	60
1078*	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Papillon aux ailes antérieures noires ti- grées, aux ailes postérieures rouges à gros points noirs, vivant dans les friches herbacées, les broussailles et les bois clairs	62
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Très gros coléoptère typique dont la larve vit dans le système racinaire d'arbres ou de souches dépourvues	64
Mollusques				
1029	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule d'eau douce devenue extrêmement rare, vivant dans les sédiments sableux	68
Crustacés				
1092	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Crustacé omnivore, très exigeant sur la qualité et la température de l'eau des pe- tites rivières où il vit	66

Cartographie des habitats d'espèces* du secteur n°3, partie Ouest



Légende

- Périmètre du site
- Cours d'eau
- Saumon & Lamproie marine (repro. / croissance)
- Ecrevisse à pattes blanches
- Mulette perlière
- Loutre d'Europe
- Chabot

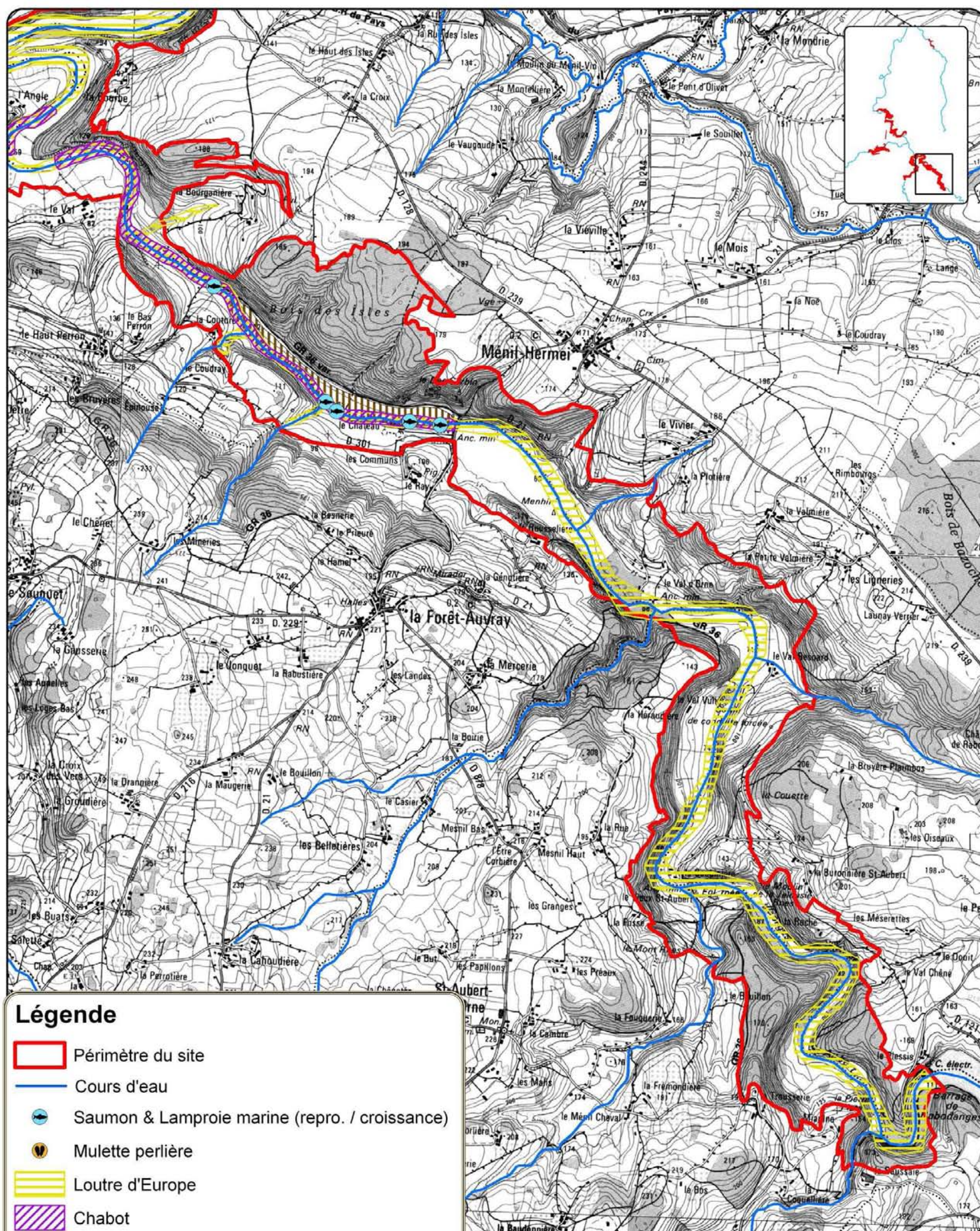
* En raison de la grande diversité des écosystèmes, l'ensemble du site est considéré comme favorable aux espèces de chauves-souris d'intérêt européen et au Lucane. Leur habitat n'a donc pas été cartographié.

CPIE des Collines normandes
Mai 2009
Fonds cartographiques :
IGN Scan25® et DIREN Basse-Normandie

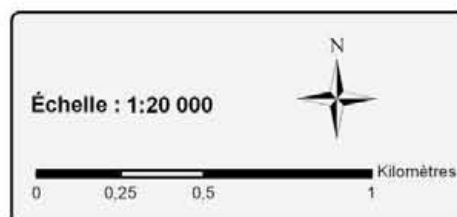
Échelle : 1:20 000

0 0,25 0,5 1 Kilomètres





* En raison de la grande diversité des écosystèmes, l'ensemble du site est considéré comme favorable aux espèces de chauves-souris d'intérêt européen et au Lucane. Leur habitat n'a donc pas été cartographié.

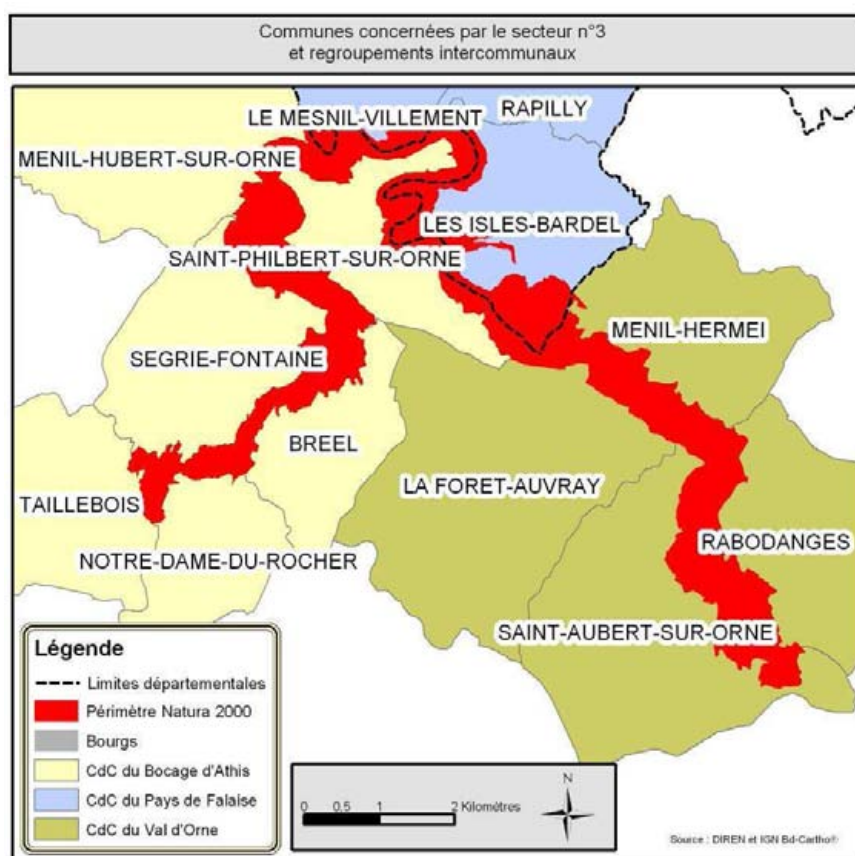


CPIE des Collines normandes
Mai 2009

Fonds cartographiques :
IGN Scan25® et DIREN Basse-Normandie

B3.3 Contexte socioéconomique

B3.3.1 Les périmètres administratifs, la démographie et l'urbanisme, les voies de circulation



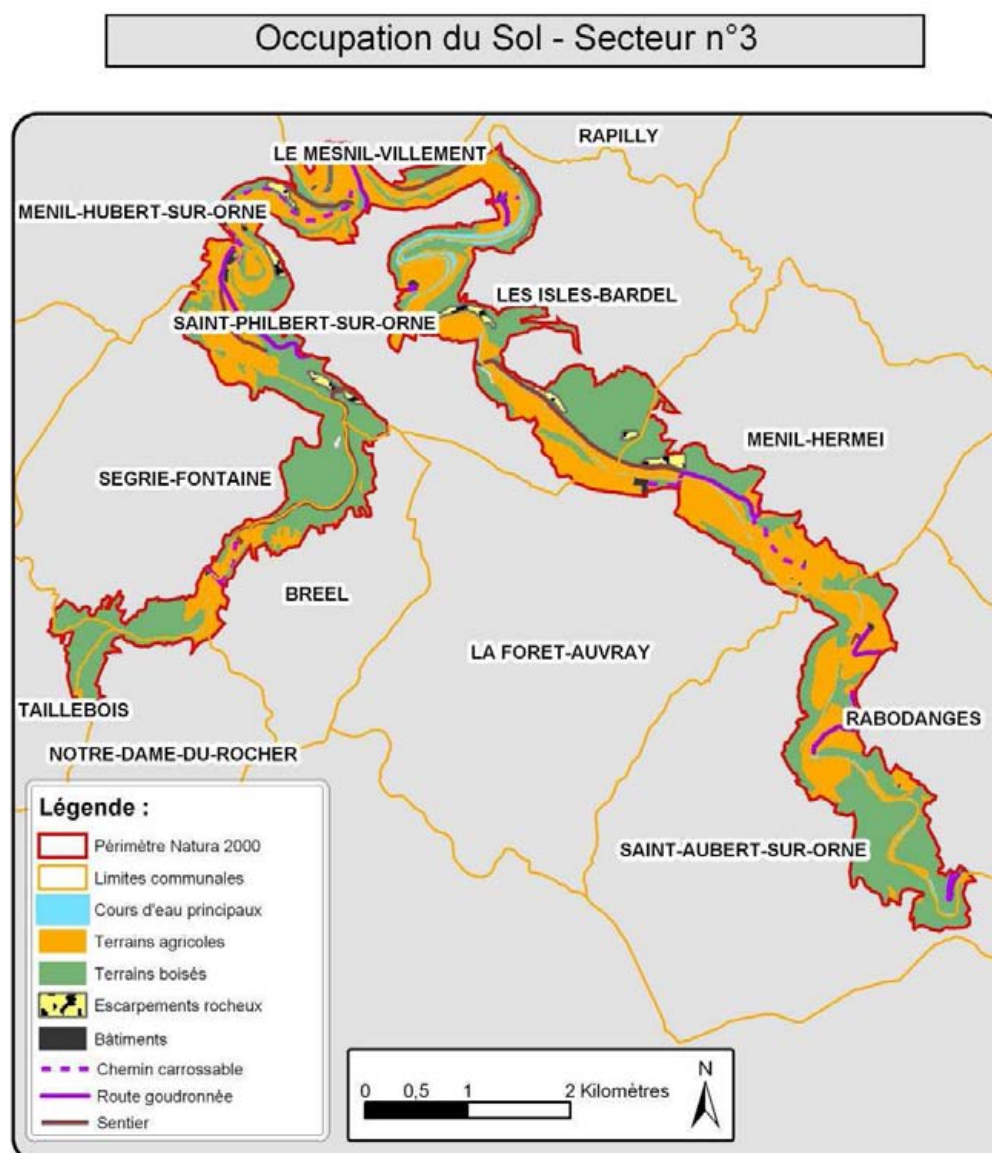
Treize communes sont concernées par le secteur Natura 2000 n°3 (Cf. carte ci-contre). Trois d'entre elles, situées dans le Calvados, sont adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ; les autres sont dans le département de l'Orne et sont regroupées au sein de la C.D.C. du Bocage d'Athis (six communes) ou de celle du Val d'Orne (quatre communes).

Les treize communes de ce secteur sont très rurales. Elles comptent en moyenne 181 habitants au dernier recensement (source : INSEE, RGP 2006, chiffres en vigueur au 1^{er} jan. 2009). Ségrie-Fontaine, commune la plus peuplée, rassemblait 413 habitants. Avec 43, 63 et 64 habitants, Rapilly Notre-Dame-du-Rocher et Les Isles-Bardel étaient au contraire les moins peuplées. La densité démographique en 2009 s'élève à 27 hab/km², soit moins du tiers de la densité moyenne nationale.

Toutes ces communes peinent à garder leur population. Les chiffres extraits disponibles des recensements entre 1968 et 1999, montrent une tendance constante à la diminution. Cette évolution se fait à un taux compris entre -5 et -8 % entre deux recensements, soit -0,75 % par an environ. Finalement, en 31 ans (entre 1968 et 1999), un habitant sur quatre a disparu des recensements. Néanmoins, le dernier recensement datant de 2006 et en vigueur au 1^{er} janvier 2009 montre une inversion de cette tendance : les communes du site ont globalement regagné plus de 4% de population soit près de 100 habitants.

Peu de communes possèdent un document d'urbanisme : seule Le Mesnil-Villement s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols ; Ségrie-Fontaine et La Forêt-Auvray, Rapilly, Rabodanges, Saint-Aubert-sur-Orne et prochainement Ménil-Hermei possèdent une Carte communale. Les six autres communes du site sont sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

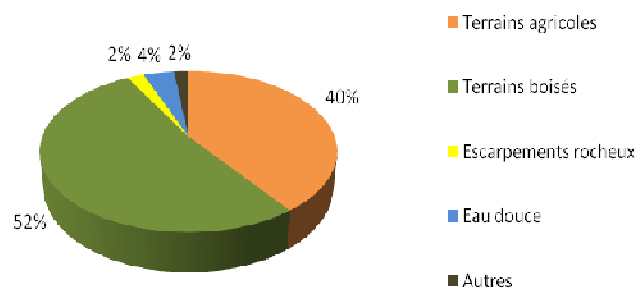
Le secteur n°3 se trouve dans la Zone agricole défavorisée* du Val d'Orne ; les communes sont toutes éligibles au programme du Pôle d'Excellence Rurale* porté par le GIP-ADECO Pays du Bocage pour le développement de la filière bois-énergie.. Saint-Philbert, Ménil-Hermei, La Forêt-Auvray Rabodanges et Saint-Aubert-sur-Orne sont en Zone de Revitalisation Rurale*.



La carte de l'occupation du sol montre que les espaces forestiers couvrent une majorité du secteur n°3 : 600 hectares sont boisés, soit 52 % de la surface totale du secteur. Les parcelles vouées à agriculture couvrent 298 hectares (40 %) et les escarpements rocheux 25 ha (2 %). A cause du barrage de Saint-Philbert, les surfaces en eau sont relativement importantes (46,6 ha, soit 4 % de la surface du secteur).

Finalement, la proportion de chaque classe d'occupation du sol est très proche de celle observée sur les secteurs n°1 (entre Pont-d'Ouilly et Saint-Rémy) et 2 (vallée du Noireau).

**Typologie de l'occupation du sol
Secteur n°3**



B3.3.3 Les activités socioéconomiques

Agriculture

N.B. : Faute d'informations plus récentes, les données statistiques utilisées pour illustrer le paragraphe suivant datent de l'année 2000 (R.G.A. Agreste). De plus, ces données donnent des indications à l'échelle des communes, mais pas à l'échelle du site Natura 2000.

Les deux tiers des surfaces communales sont utilisés pour l'agriculture. Aujourd'hui, environ 70 exploitations possèdent leur siège dans l'une des quatre communes du secteur dont les statistiques sont disponibles, dont 30 exploitations professionnelles*. Les labours représentent 35 % de la Surface Agricole Utile des neuf communes, et la S.T.H., 57 %. Les labours sont essentiellement semés en blé et en maïs. Le cheptel bovin comportait 5 400 U.G.B. en 2000 ; avec l'augmentation de la productivité individuelle, les vaches laitières étaient deux fois moins nombreuses que 20 ans plus tôt, alors que le troupeau de vaches allaitantes était passé de 115 à 708 animaux sur la même période. L'élevage ovin est minoritaire et en diminution. La possession de chevaux de loisir a connu une forte croissance.

Environ 50 % des chefs d'exploitations et des coexploitants sont à temps complet, et 15 % possèdent une autre activité.

Évolution de l'agriculture sur les communes du secteur n°3			
Source : R.G.A., Agreste, 2000			
Commune	Nombre d'exploitations en 1979	Nombre d'exploitations en 2000	Évolution du nombre d'exploitations
Bréel	8	4	- 50 %
La Forêt-Auvray	33	19	- 42 %
Les Isles-Bardel	13	6	- 54 %
Ménil-Hermei	20	5	- 75 %
Ménil-Hubert-sur-Orne	34	14	- 59 %
Le Mesnil-Villement	11	7	- 36 %
Rapilly	7	4	- 43 %
Saint-Philbert-sur-Orne	14	5	- 64 %
Ségrie-Fontaine	23	12	- 48 %
TOTAL	163	76	- 53 %

D'après le tableau précédent, les exploitations professionnelles sont en moyenne deux fois moins nombreuses en 2000 qu'en 1979. Dans le même laps de temps, et logiquement, la surface moyenne de chaque exploitation professionnelle a presque doublé (40 ha en 1979, 75 ha en 2000).

La Surface Toujours en Herbe a régressé de 3 500 ha à 2 230 ha entre 1979 et 2000 (- 37 %). Au contraire, les Terres Labourables ont augmenté de 42 %, passant de 970 ha à 1 380 ha.

Au titre des systèmes les plus respectueux de l'environnement, il convient de noter que quatre exploitants situés sur les communes du site (La Forêt-Auvray, Ménil-Hubert-sur-Orne et Saint-Philbert-sur-Orne) pratiquent l'agriculture biologique (source : Chambre d'agriculture de l'Orne, novembre 2003).

Sylviculture

Le secteur n°3 appartient, comme le secteur n°2, à la région forestière* départementale du Bocage virois dans la partie calvadosienne et à celle du Bocage de Flers pour la partie ornaise.

Les boisements couvrent près de la moitié de la surface du secteur n°3. Ils se répartissent en deux petits massifs linéaires (les versants des gorges de la Rouvre et le Bois des Isles sur le versant en rive droite de la vallée de l'Orne). Les autres boisements sont de petites lanières installées entre la rivière et les escarpements.

Presque tous ces boisements se développent sur des pentes fortes et se développent par endroits sur des éboulis rocheux. Leur accessibilité pour des travaux d'exploitation s'en trouve considérablement réduite. Ils sont donc nettement sous-exploités et se présentent, comme dans le secteur n°1, sous la forme de taillis anciens évoluant vers des futaies de faible section. Leur composition ressemble, elle aussi, à celle du secteur n°1 : chênes et hêtres principalement, avec des essences secondaires mélangées, en proportions variables selon les expositions. Le long de la Rouvre, la forêt devient alluviale : composée d'aulnes, elle forme une galerie caractéristique sur plusieurs kilomètres.

Plusieurs voies d'accès en bon état pénètrent les peuplements mais les conditions d'exploitation restent délicates. Une propriété située dans les gorges de la Rouvre, en face des Roches d'Oëtre, fait l'objet d'une gestion sylvicole et d'un suivi réguliers. Une parcelle de résineux quasiment anéantie par la tempête de décembre 1999 a été complètement dégagée en 2003 ; à côté, quelques jeunes plantations d'essences mélangées permettent d'opérer un renouvellement progressif des peuplements. D'autre part, des aides de l'État ont permis une plantation de frênes sur 2 ha 50 sur la commune de Ségrie-Fontaine.

Il n'existe qu'un seul Plan Simple de Gestion pour le secteur n°3 : il concerne une propriété essentiellement localisée sur la commune des Isles-Bardel (14).

D'autre part, une partie des bois situés sous les Roches d'Oëtre bénéficient d'une gestion au titre de l'Espace Naturel Sensible des « Roches d'Oëtre et des Gorges de la Rouvre » (Cf. *Plan de gestion de l'ENS « Roches d'Oëtre et gorges de la Rouvre »* 2003 – 2007. CPIE des Collines normandes. Conseil Général de l'Orne, 2003). Avec cette politique et avec le complexe touristique des Roches d'Oëtre, la multifonctionnalité des bois dans les gorges de la Rouvre atteint un palier supérieur. Le site possède une réputation touristique encore renforcée depuis l'ouverture du pavillon d'accueil en avril 2006.

Les bois du secteur n°3 ont aussi un intérêt pour la chasse, et ils sont utilisés en dépit des interdictions pour la pratique de la moto tout terrain en dehors des chemins.

L'industrie et l'artisanat

Les communes du secteur n°3 accueillent plusieurs enseignes artisanales et industrielles, la plupart de dimension modeste : 42 entreprises ont leur siège sur ces communes, avec plus de 220 salariés (sources : CCI de l'Orne et Chambre des Métiers du Calvados). La très grande majorité d'entre eux (180) sont employés dans une entreprise située à Ménil-Hubert-sur-Orne, spécialisée dans les travaux de télécommunication.

Les débits de l'Orne et de la Rouvre ont permis pendant plusieurs siècles de faire tourner de nombreux moulins, dont il ne reste pratiquement plus aucune trace. Aujourd'hui, une centrale hydroélectrique est installée sur l'Orne au lieu-dit Le Bateau, à Ménil-Hubert. Quelques centaines de mètres en amont, un autre barrage retient les eaux de l'Orne sur une distance de près de 3 km : le barrage de Saint-Philbert, géré par E.D.F., qui fonctionne avec celui de Rabodanges. Il sert à compenser et à corriger les modifications de débits provoquées par les éclusées de Rabodanges. E.D.F. dispose pour Rabodanges d'une autorisation de turbiner jusqu'à 15 m³/seconde. Un décret de concession avec cahier des charges encadre le fonctionnement des deux barrages jusqu'en 2035. Le cahier des charges impose de respecter certains créneaux et certaines amplitudes de variation entre le débit entrant à Rabodanges et le débit sortant de Saint-Philbert.

La pêche

La Société de pêche de Pont-d'OUILLY, La Flérienne et L'Hameçon putangeois sont les trois Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique exerçant sur les cours d'eau du secteur n°3. La Flérienne a délivré 1150 cartes de pêche en 2003. La Rouvre, l'Orne en amont du barrage de Saint-Philbert et les ruisseaux affluents sont classés en première catégorie piscicole (rivières à salmonidés). L'Orne en aval du barrage de Saint-Philbert est en deuxième catégorie (rivières à cyprinidés, ou poissons blancs).

La diversité des faciès d'écoulement des rivières du secteur permet de pratiquer de nombreuses techniques de pêche (au coup, à la cuiller, à la mouche...). Cette caractéristique rend le site attractif pour de nombreux pêcheurs. Des opérations de repeuplement piscicole sont effectuées par les associations. Par exemple, en 2003, La Flérienne a lâché 30 000 truitelles dont 9 000 marquées, et 1 000 kg de Truites fario adultes.

La chasse

La chasse est exercée très modérément sur le secteur Natura 2000. Les principales espèces chassées sont le pigeon ramier, le faisan, la bécasse, le canard sur la retenue de Saint-Philbert, ou encore le chevreuil. Le renard et le blaireau font l'objet de battues. Le chevreuil fait l'objet de plans de chasse formels. Pour d'autres espèces, les lièvres notamment, la quantité prélevée est évaluée de façon empirique par chaque société, le but étant d'éviter les phénomènes de surpopulation ou à l'inverse de disparition du gibier.

Les milieux naturels du secteur ne nécessitent pas vraiment d'actions de gestion à des fins cynégétiques, contrairement aux régions de plaine céréalière ; ils sont favorables au gibier en l'état. Les opérations effectuées sont donc sporadiques, et consistent par exemple en quelques jachères et petites cultures à gibier.

Le tourisme, les activités physiques et sportives

Le secteur n°3 est localisé dans le Pays du Bocage, sur le territoire d'exercice de l'Office de Tourisme du Val d'Orne (Putanges-Pont-Écrepin), de l'Office de Tourisme du Bocage athisien (Athis de l'Orne) et de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise.

Principales activités touristiques et sportives du secteur n°3		
<i>Sources : CPIE des Collines normandes, FFCK, OTSI du Bocage d'Athis</i>		
Type	Lieux	Caractéristiques et remarques
Découverte des paysages et des panoramas	Principalement aux Roches d'Oëtre	80 000 visiteurs sur l'année 2003 aux Roches d'Oëtre. Visites guidées encadrées par le CPIE des Collines normandes
Randonnée pédestre	Nombreux sentiers avec circuits balisés	Activité la plus pratiquée par les visiteurs de Suisse normande
Canoë-kayak	Sur la Rouvre et sur l'Orne depuis les Gorges de Saint-Aubert, d'octobre à avril	Uniquement pour un public averti, et lorsque les débits sont suffisamment élevés. La Rouvre serait la meilleure rivière de tout l'Ouest de la France. Des lâchers occasionnels du barrage de Rabodanges permettent plusieurs entraînements et compétitions de haut niveau chaque année
VTT	Chemins de randonnée avec circuits balisés	Troisième activité la plus pratiquée en Suisse normande. Label Fédération Française de Cyclisme
Randonnée équestre	Chemins	Fréquentation assez diffuse tout au long de l'année
Sports mécaniques	Chemins	Moto-cross ou quad sur les chemins
Escalade	Roches d'Oëtre	Pratique très ponctuelle et très localisée

La qualité de l'environnement du secteur est à la base de son attractivité sur les visiteurs. Les promoteurs et les encadrants des activités de loisirs et de plein air s'affirment, de plus en plus, comme des acteurs de la protection et de l'éducation à l'environnement. En règle générale, la connaissance et le respect des milieux naturels font d'ores et déjà partie des motivations et de l'éthique des professionnels des activités de plein air.

B3.4 Principaux enjeux de conservation des habitats et espèces dans le secteur n°3

État de conservation des habitats naturels* d'intérêt européen du secteur n°3			
Source : CPIE des Collines normandes – 2005			
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	État global de conservation	Exigences écologiques, sensibilités
Habitats humides et aquatiques			
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard	Moyen	Peut se trouver dégradé par des retenues de barrages et par des pollution
6410	Prairies à Molinie sur sols tourbeux	Mauvais	Habitat de petite dimension, donc vulnérable. Habitat en fin d'évolution souffrant d'un assèchement, d'un atterrissement et de la progression des fourrés
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Bon	Peut souffrir d'une pression de pâturage ou de fauche excessive et de la fertilisation, <i>a fortiori</i> de la conversion de prairies en labours
Habitats forestiers			
91EO	Forêts alluviales à aulne et à frêne	Bon	Nécessite une gestion différenciée, sur plusieurs années
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à buis	Bon	Boisements encore peu matures
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Bon	De même que les Hêtraies acidophiles (9120), ce sont des boisements encore peu matures
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	Moyen	Peut être remis en cause par des coupes trop franche
Habitats agropastoraux			
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Moyen	Une pression de pâturage excessive, les amendements et la fertilisation peuvent provoquer la transformation de cet habitat
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Moyen	Comme pour les formations herbeuses à <i>Nardus</i> (6230), une pression de pâturage excessive, les amendements et la fertilisation peuvent provoquer la transformation de cet habitat
Habitats rocheux			
4030	Landes sèches européennes	Bon	Risques de fermeture du milieu par progression des ajoncs et des chênes, et de piétinement excessif par les visiteurs
5130	Formations à genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	Bon	Parfois détérioré par la progression des ajoncs et des chênes
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	Moyen	Tendance à la colonisation par les ronces et la chênaie, et peut être dégradé par le passage répété de visiteurs
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Bon	Tendances à la progression des ronces et des ajoncs ; le passage répété des visiteurs contribue à sa dégradation
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	Bon	Le passage répété des visiteurs et la pratique intensive de l'escalade peuvent réduire les surfaces occupées

*État de conservation et principales menaces
sur les espèces d'intérêt européen du secteur n°3*

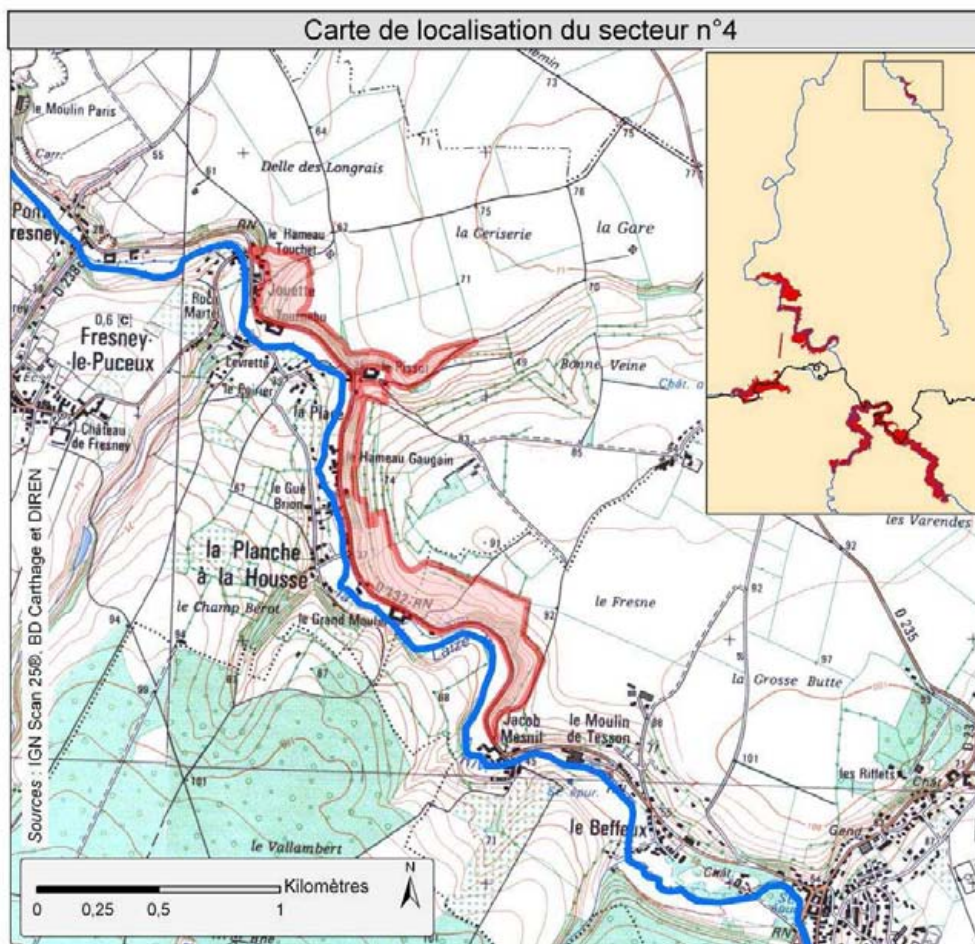
Source : CPIE des Collines normandes, Groupe Mammalogique Normand – 2006

Code EUR 15	Nom français	État des populations	Principales menaces
Mammifères			
1303	Petit Rhinolophe	<i>Mal connu</i>	Destruction et fermeture des gîtes de reproduction ou d'hibernation, dégradation des haies, intoxication par des produits phytosanitaires
1304	Grand Rhinolophe	<i>Mal connu</i>	
1308	Barbastelle	<i>Mal connu</i>	
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Mal connu</i>	
1324	Grand Murin	<i>Mal connu</i>	
1355	Loutre d'Europe	Mauvais	Sensible au dérangement, aux pollutions, à la destruction ou à l'entretien intensif de la végétation des berges. Les populations peuvent être affectées par une diminution des ressources alimentaires ou par des collisions routières
Poissons			
1095	Lamproie marine	Mauvais	Dégradation du fond des rivières par colmatage, souvent à cause de retenues qui, de plus, font obstacle à sa migration et contribuent à dégrader la qualité de l'eau
1096	Lamproie de Planer	<i>Mal connu</i>	Très sensible à la pollution de l'eau et au reprofilage des cours d'eau
1106	Saumon atlantique	Mauvais	Pollution de l'eau, ralentissement de l'écoulement, obstacles à la migration et populations de taille trop faible pour se réimplanter
1163	Chabot	Bon	Pollution de l'eau, colmatage par les sédiments ou par les algues
Insectes			
1041	Cordulie à corps fin	Mauvais	Atteintes à la structure des berges et à la qualité de l'eau
1078*	Écaille chinée	Bon	Peu de menaces pèsent sur ce papillon dans le site
1083	Lucane cerf-volant	Moyen	Usage de produits phytosanitaires et destruction des haies et des vieux arbres
Mollusques			
1029	Moule perlière	Mauvais	Pollution chimique et organique, eutrophisation*, disparition des poissons hôtes des larves (saumon et truite fario)
Crustacés			
1092	Écrevisse à pieds blancs	Mauvais	Pollution chimique et organique, colmatage du fond des ruisseaux, échauffement estival

B.4 Secteur n°4 – Coteaux de la Laize

B4.1 Localisation

Le secteur n°4 recouvre le versant de la vallée de la Laize situé en rive droite sur une surface d'environ 35 ha entre les lieux-dits « Jacob-Mesnil » et « Jouette », pour une largeur moyenne de 140 à 150 mètres. La rivière reste en dehors du site : elle longe le secteur n°4 sur 2 900 mètres.



B4.2 Description

B4.2.1 Les paysages

La vallée de la Laize apparaît sous la forme de coteaux secs portant quelques maigres prairies embroussaillées, voire boisées. Le versant exposé au sud-ouest (en rive droite), sur lequel a été tracé le périmètre Natura 2000, possède des pentes plus franches que le versant exposé au nord-est.

Le cours d'eau décrit de multiples sinuosités. Des fermes et des hameaux sont installés au pied de la pente, parfois au bord de la rivière. Quelques vallons partent de la vallée principale. Le sommet des versants permet d'observer le contraste entre la plaine céréalière de Caen, uniforme, et la dépression linéaire formée par la Laize, au décor beaucoup plus hétérogène et foisonnant.

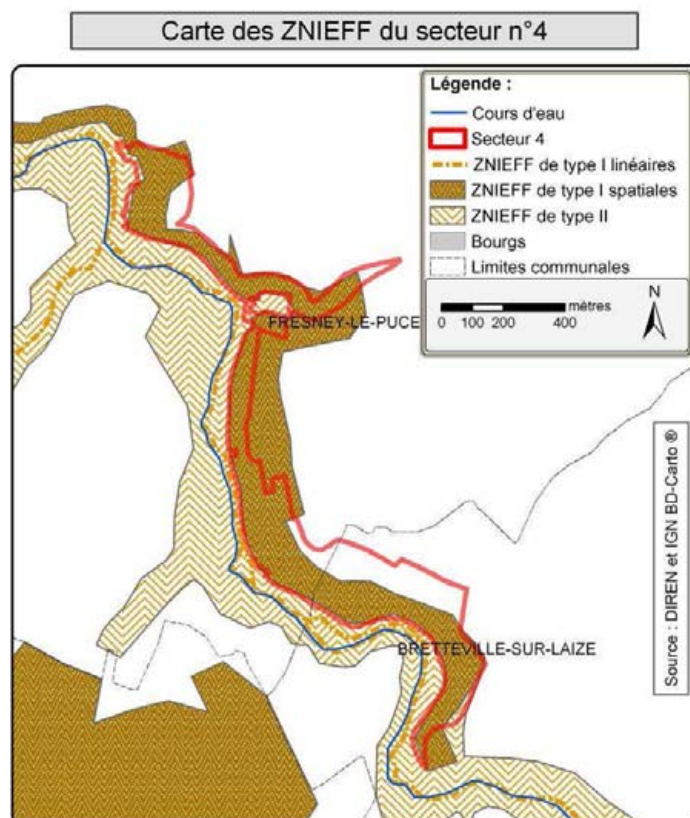
La lisière de la Forêt de Cinglais est visible sur le versant orienté au nord-est.

B4.2.2 Le patrimoine naturel inventorié, classé et protégé

Le Bassin de la Laize figure à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (code 00820000) : cette ZNIEFF* couvre 2 675 hectares. Le Coteau de Jacob-Mesnil est, de plus, identifié en ZNIEFF* de type I sur une surface de 41 ha (code 00820001).

Ces ZNIEFF* trouvent leur raison d'être dans la situation de contact entre Bassin parisien carbonaté et Massif armoricain siliceux. Cette caractéristique explique la présence d'une grande diversité de milieux, d'où une richesse écologique considérable. Plusieurs espèces rares et protégées de plantes ont été notées, dont quelques-unes ont d'ailleurs disparu entre deux passages de botanistes. Des mousses rarissimes y sont présentes. Les versants chauds et secs offrent des sites de reproduction à une faune peu commune sous nos latitudes (Lézard vert, Rossignol philomèle).

La Laize elle-même offre des potentialités appréciables en tant que frayères à salmonidés. Ce caractère supplémentaire lui a valu d'être sélectionnée comme ZNIEFF de type I (« La Laize et ses affluents », code 00820005).



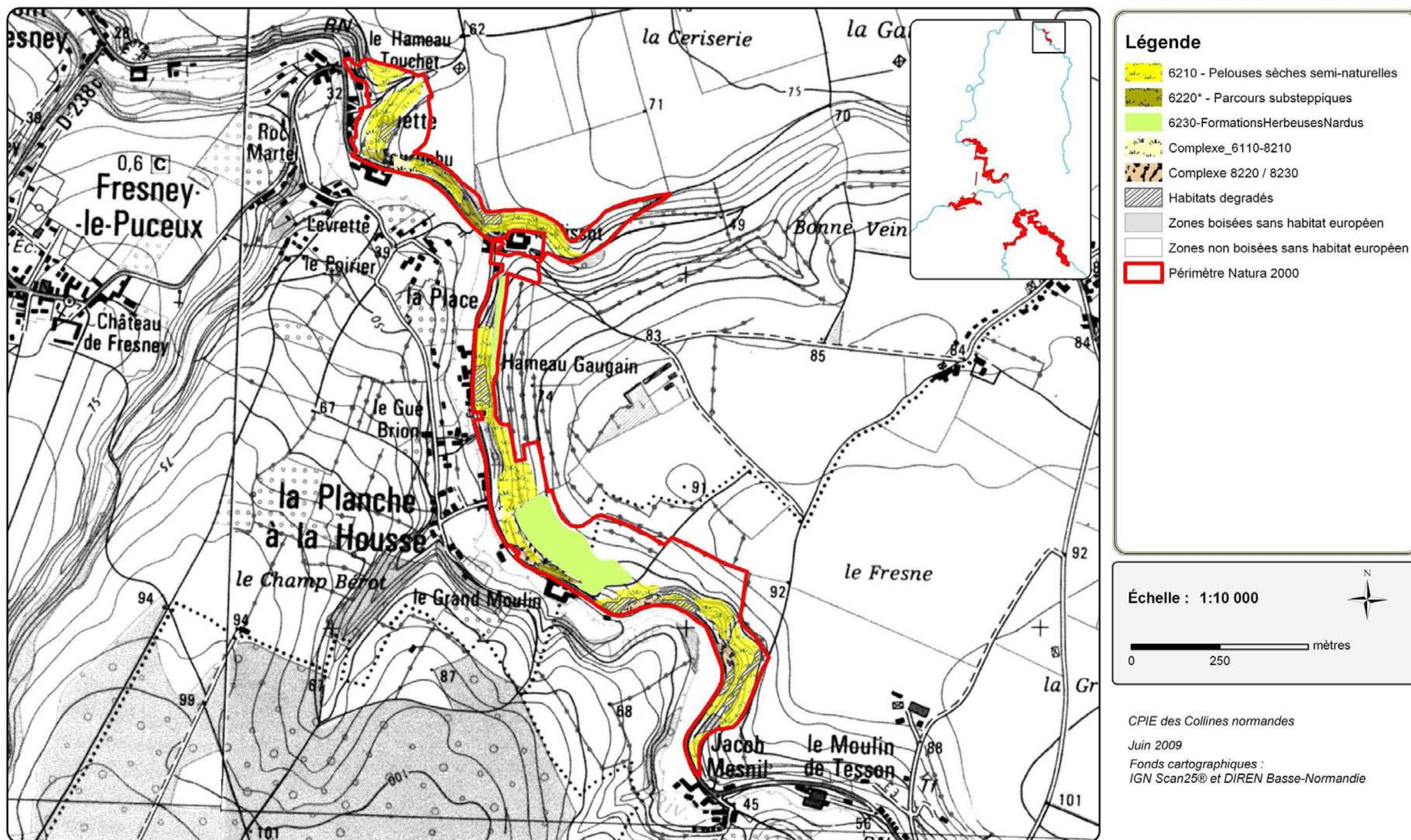
Coteaux secs dans la vallée de la Laize

Liste et caractéristiques des habitats naturels d'intérêt européen
identifiés dans le secteur n°4*

Source : CPIE des Collines normandes – 2005

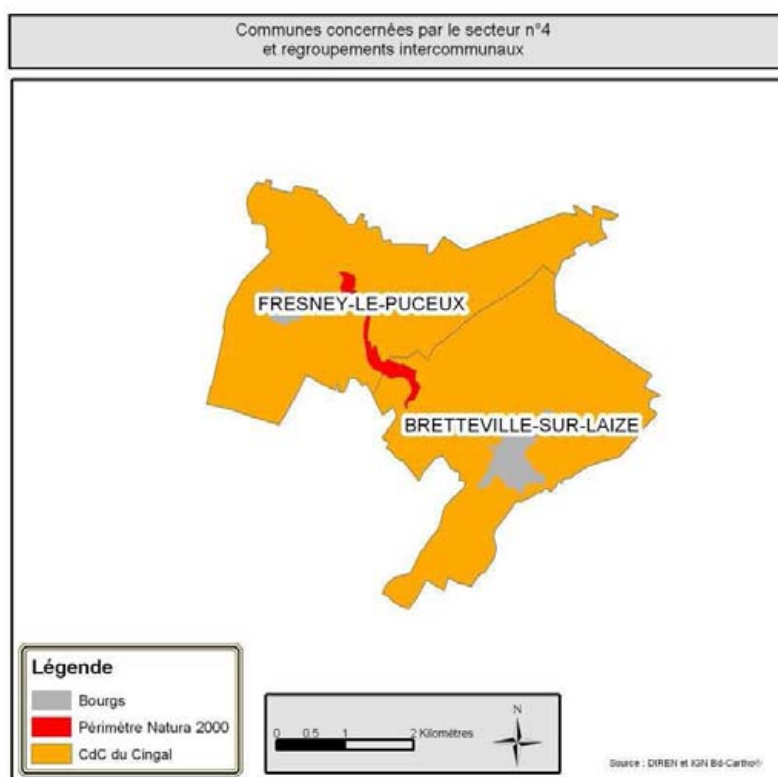
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Mention	Caractéristiques	Surf. (ha)	Fiche annexe page...
Habitats agropastoraux					
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	-	Haute pelouse marquée par les faciès d'embroussaillage à Fétuque de Léman, Brachypode penné, Avoine pubescente... Habitat bien représenté dans le secteur n°4	10,3	20
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	Prioritaire	Pelouse annuelle basse très ouverte. Habitat ponctuel dans le secteur n°4, extrêmement localisé	0,8	23
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Prioritaire	Prairie/pelouse assez ouverte à Orchis bouffon, Saxifrage granulé...	4,1	25
Habitats rocheux					
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i>	Prioritaire	Pelouse succulente dominée par l'Orpin blanc ; Disséminé en petites tâches autour des pointements rocheux, associé aux <i>Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique</i> (8210)	0,7	34
8210	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique	-	Groupe ouvert à petites fougères (Cétérach officinal, Capillaire trichomanes, Capillaire noir, Rue de muraille et Polypode vulgaire) des fissures ; Toujours imbriqué avec les <i>Pelouses rupicoles calcaires</i> (6110)		39
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	-	Groupe ponctuel des fissures de rochers siliceux, à petites fougères (notamment Capillaire du Nord) ; Toujours en mosaïque avec 8230	0,5	40
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	-	Pelouses succulentes (présence de plantes grasses) et pelouses annuelles, toujours en mosaïque avec 8220		42

Cartographie des habitats naturels du secteur n°4



B4.3 Contexte socioéconomique

B4.3.1 Les périmètres administratifs, la démographie et l'urbanisme, les voies de circulation

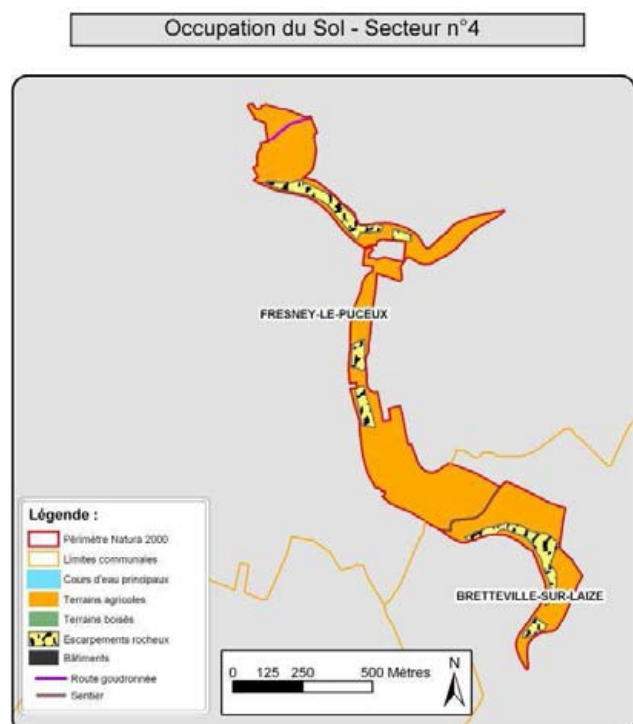


Le secteur n°4 est situé sur les communes de Bretteville-sur-Laize et de Fresney-le-Puceux, rattachées à la Communauté de Communes du Cingal.

Avec 1568 habitants à Bretteville et 620 à Fresney-le-Puceux en 2006 (d'après RGP, INSEE, chiffres en vigueur au 1^{er} jan. 2009), ces deux communes bénéficient d'un effet de périurbanisation avec la proximité de Caen. Leur démographie a connu une progression de 17 % entre 1968 et 1999, malgré de légères diminutions constatées à deux reprises (en 1975 et 1990). Une nouvelle baisse est observée à Fresney-le-Puceux entre 1999 et 2009 (-6%) tandis que celle de Bretteville continue d'augmenter (+4,1%). La densité démographique est différente sur les deux communes : avec 64 hab/km², Fresney-le-Puceux demeure une commune rurale, alors que Bretteville (162 hab/km²) présente quelques caractéristiques plus urbaines.

Les communes de Bretteville-sur-Laize et de Fresney-le-Puceux sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

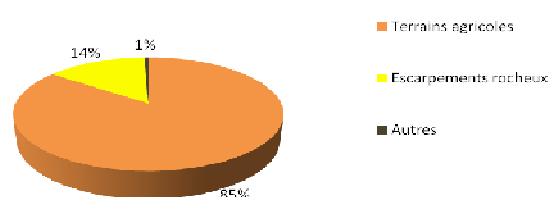
B4.3.2 L'occupation du sol



Les coteaux de la Laize ont une vocation agricole, mais ils portent les symptômes d'une déprise avancée. Les anciennes prairies maigres, sur sols pentus et drainants, sont progressivement délaissées par les exploitants au profit des plateaux, beaucoup plus productifs et moins contraignants.

Environ 14% de la surface de ce secteur est occupée par des escarpements rocheux.

Typologie de l'occupation du sol
Secteur n°4



B4.3.3 Les activités socioéconomiques

L'agriculture

Les exploitations installées sur les communes du secteur n°4 sont tournées vers la céréaliculture, profitant de la valeur agronomique de la Plaine de Caen. De ce fait, les parcelles situées sur les coteaux deviennent de moins en moins intéressantes pour les agriculteurs, d'où les tendances très nettes à l'enfrichement. Ces coteaux sont encore partiellement exploités pour le pâturage de quelques bovins, d'un petit élevage équin et d'un troupeau de moutons.

La chasse

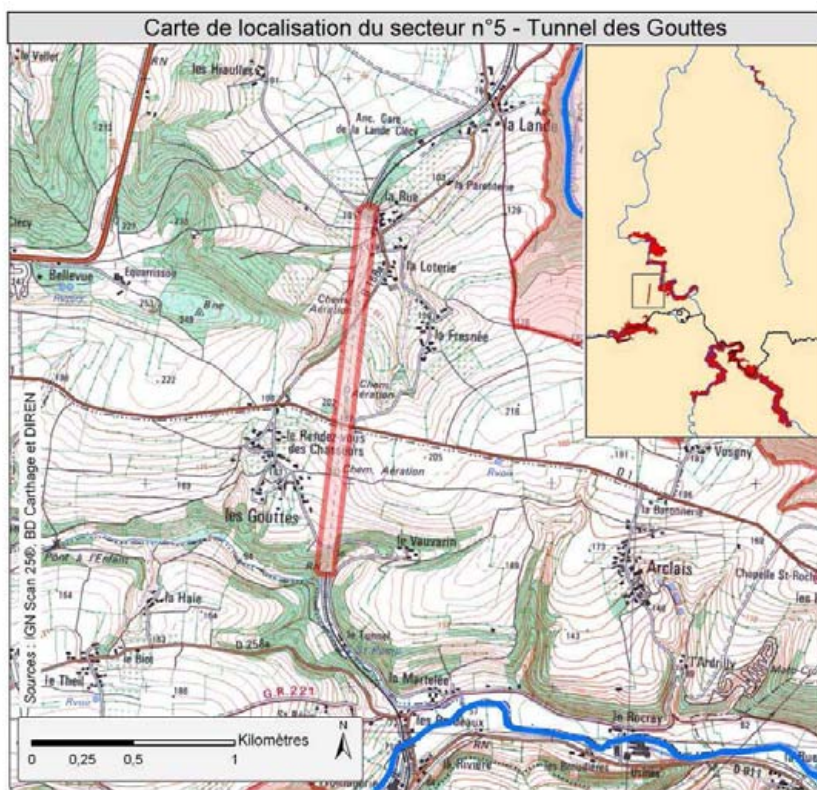
Peu de chasseurs utilisent le site. Le pigeon ramier et le lièvre sont les principaux gibiers chassables sur les versants. Les cultures sont en revanche propices au tir de perdrix grises, qui sont d'ailleurs nourries par agrainage. Une réserve de chasse est située dans le site.

B4.4 Principaux enjeux de conservation dans le secteur n°4

État de conservation des habitats naturels* d'intérêt européen du secteur n°4			
Source : CPIE des Collines normandes – 2005			
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	État global de conservation	Exigences écologiques, sensibilités
Habitats agropastoraux			
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Bon	Menaces par abandon du pâturage et, par conséquent, progression des fourrés
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	Bon	Habitat vulnérable dans le site en raison de sa petite taille (« taches » de quelques décimètres carrés). Principalement menacé par l'abandon du pâturage
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Moyen	Risques d'enfrichement d'une part, tendances au surpâturage d'autre part
Habitats rocheux			
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-Sedion albi</i>	Bon	Risques de progression de la friche arbustive par abandon du pâturage
8210	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique	Bon	Tendances à l'envahissement par la ronce et le lierre
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Bon	Tendances à l'envahissement par la ronce et le lierre
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	Bon	Risque de colonisation par la lande rocheuse

B.5 Secteur n°5 - Le Tunnel des Gouttes

B5.1 Localisation



Le Tunnel des Gouttes est un tunnel ferroviaire situé sur la ligne Caen-Flers. Cet ouvrage d'art, orienté nord/sud, se trouve à cheval sur les communes de Pont d'Ouilly (entrée Sud) et de Clécy (entrée Nord).

Taillé dans la roche constituée de schistes du Briovérien très compacts, le tunnel coupe la crête qui relie Pont-d'Ouilly à la D562.

Les deux extrémités du Tunnel sont situées dans des secteurs encaissés frais occupés par des bois de feuillus denses. L'entrée sud est fermée par une grille composée de barreaux verticaux

B5.2 Description

B5.2.1 Architecture

L'intérieur du Tunnel est doublé en briques ce qui lui confère un aspect général relativement lisse et homogène. Des guérites sont réparties tous les 50 mètres environ. Elles se présentent sous la forme de renforcements de 1,2 mètre de profondeur et 2 mètres de hauteur. Ces guérites devaient permettre à un piéton engagé dans le tunnel de se mettre à l'abri en cas de passage d'un train.



Entrée sud du Tunnel fermée par une grille à barreaux verticaux

Les parements de briques du tunnel sont percés de drains répartis de façon régulière (tous les 3 mètres). Ces drains font en moyenne une vingtaine de centimètres de hauteur et de largeur. Leur profondeur varie d'un drain à l'autre en fonction de la proximité de la roche en arrière de la doublure de brique.

Trois cheminées d'aération verticale sont réparties le long du tunnel et fermées à leur sortie par des grilles.

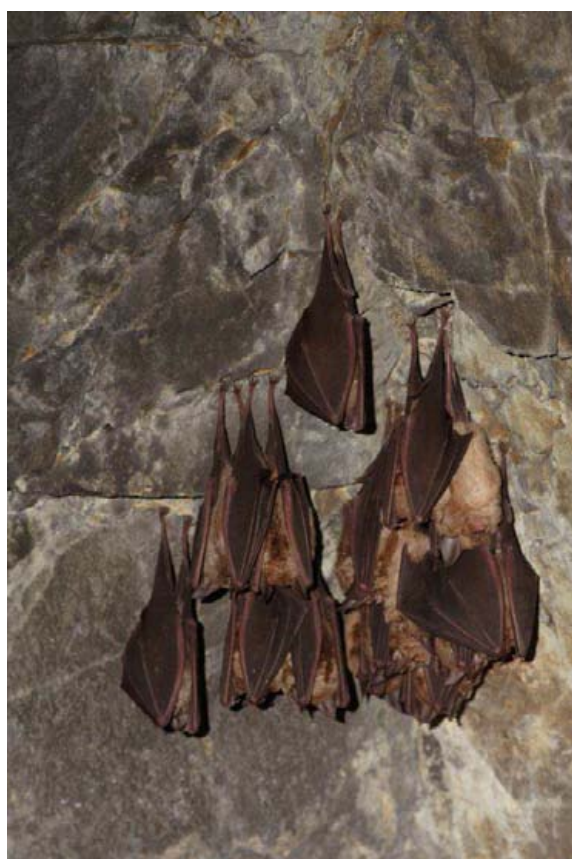
Les eaux de pluies circulent selon les plans de schistosité de la roche-mère et sont récupérées puis évacuées vers l'entrée sud par des fossés qui longent les parois sur une grande partie du tunnel.

B5.2.2 Le patrimoine naturel inventorié, classé et protégé

L'extrémité sud du Tunnel s'inscrit dans la Z.N.I.E.F.F.* de type II n°00850000 « Bassin du Noireau » et la partie nord du Tunnel est longée par la Z.N.I.E.F.F.* de type II n°00810000 « Vallée de l'Orne ». Ces zones ont notamment un intérêt lié à la flore typique qui se développe sur les affleurements rocheux, et à la qualité des zones boisées.

B5.2.3 Les espèces inscrites à la Directive présentes dans le Tunnel.

La solidité de la roche en Suisse normande est peu favorable à la formation de cavités naturelles. La présence du Tunnel des Gouttes constitue donc une cavité exceptionnelle désormais exploitée par plusieurs espèces de chauves-souris qui y trouvent un abri sûr et adapté à leur besoin pour la période hivernale. De fait, par sa longueur, le Tunnel offre une obscurité et des conditions hygro-thermiques favorables à l'hibernation des chauves-souris. En outre, la vétusté de la maçonnerie a pour conséquence le descellement de certaines briques et la création de fissures qui permettent à ces petits mammifères nocturnes de se cacher dans des cavités appropriées à leur hibernation. Enfin, les chauves-souris bénéficient à ce jour d'une relative tranquillité dans cet ouvrage souterrain, car seuls quelques passages ponctuels d'une locomotive pour le transport de matériel du vélorail sont à signaler.



*Grappe de Grands Rhinolophes
dans une cavité du Tunnel*

Les populations de chauves-souris du Tunnel ont été suivies sporadiquement par le Groupe Mammalogique Normand dans les années 90. Depuis l'an 2000, un suivi annuel des chiroptères en hibernation est mené par le GMN et le CPIE des Collines normandes et a permis d'en apprendre davantage sur les espèces présentes.

Parmi les onze espèces rencontrées dans le Tunnel, six sont inscrites à l'Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore", dont la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) qui constitue ici l'effectif le plus important observé en Normandie en période d'hibernation. Globalement, la diversité des espèces présentes en hiver dans cet ouvrage souterrain, ainsi que le nombre croissant d'individus qui y est recensé depuis l'année 2000, font du Tunnel des Gouttes le quatrième site d'intérêt majeur pour l'hibernation de chauve-souris en Basse-Normandie. Il a également été classé d'importance nationale pour l'hibernation selon la méthodologie nationale appliquée pour le plan inter-régional de restauration des chiroptères (Source : GMN 2008).

*Liste et caractéristiques des espèces d'intérêt européen
identifiées dans le secteur n°5*

Source : CPIE des Collines normandes, Groupe Mammalogique Normand – 2009

Code EUR 15	Nom français	Nom scientifique	Caractéristiques	Fiche annexe page...
Mammifères				
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	9 individus en 2007-2008 et 6 en 2008-2009, nouvelle donnée	Mammifères volants insectivores qui ont besoin d'habitats diversifiés (haies, cours d'eau, bois, bâtiments et cavités souterraines) pour s'alimenter, se reproduire, s'abriter et hiberner. Leur fécondité est faible
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Présence régulière, effectif modeste (entre 21 et 62 individus observés entre 2006 et 2009) et maximum en fin d'hiver	
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Présence intermittente, effectif modeste (de 3 à 50 individus observés mais sur 2 mois uniquement). Population hibernante la plus importants de Basse-Normandie	
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2 individus en hibernation en 2008-2009, n'avait pas été revu depuis 2002	
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	4 individus en hibernation en 2008-2009, nouvelle donnée	
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Présence régulière, effectif modeste (de 4 à 35 individus observés entre 2006 et 2009)	

B5.3 Contexte socio-économique

B5.3.1 Les activités socio-économiques

Mis en service dans les années 1870, le Tunnel des Gouttes est un ouvrage rectiligne de 1791 mètres de longueur, 6 mètres de largeur pour 8 mètres de hauteur environ. Cela représente près de 16 ha au sol. Il abrite une seule voie, non électrifiée et décentrée. Le trafic de voyageurs a cessé en 1970 puis le fret de marchandises en 1979. La fermeture administrative du Tunnel a été déclarée en 2003 par Réseau Ferré de France. La voie de chemin de fer n'ayant jamais été désaffectée, les traverses de chemin de fer, les rails et le ballast sont toujours présents et fonctionnels.

Un diagnostic de l'état du tunnel réalisé en avril 2009 par RFF a constaté un état général moyen avec des zones en mauvais état avec des risques de chute de matériaux.

Association du Chemin de Fer (ACF)

L'ACF est une association fondée selon la loi de 1901 basée à Pont-Erambourg, qui gère la circulation de vélos-rails touristiques sur une portion de voie située entre la gare de Pont-Erambourg et l'entrée Sud du tunnel des Gouttes. Depuis l'été 2007, elle anime une autre portion de voie au-delà du Tunnel entre Mutrécy-Le Pont du Coudray et Thury-Harcourt. Cette association rassemble une soixantaine de membres - dont 15 bénévoles actifs, 1 salarié à temps plein et des saisonniers. Elle prend en charge le débroussaillage et l'entretien de la ligne à partir de Pont-Erambourg grâce à la mobilisation de ses membres et sympathisants.

Les vélos-rails ne traversent jamais le tunnel. Cependant, RFF autorise le passage ponctuel de locomotives pour les besoins logistiques de l'ACF. Bien que non régulier et relativement limité en nombre au cours d'un hiver, ces passages rentrent forcément en interaction avec les populations de chauves-souris lors de leur présence en d'hibernation.

Vers une remise en service de la voie ?

Par délibération du 12/12/2006, le Conseil Régional de Basse-Normandie a délibéré pour :

- demander à Réseau Ferré de France de maintenir intégralement la plateforme ferroviaire Caen-Flers afin de préserver la possibilité de l'utiliser à nouveau, notamment dans une perspective de scénarii à long terme ;
- lancer une étude de faisabilité d'une exploitation touristique de la ligne avec plusieurs options, intégrant le vélorail, la véloroute/voie verte et le train touristique.

Cette délibération répond à des projets existants pour la réhabilitation du Tunnel et soutenus par diverses associations locales, soit par un usage de transport de passagers à moyen ou long terme, soit par la mise en place d'une voie verte sur l'emprise de la voie ferrée.

Captage d'eau

Un poste de captage des eaux est installé au sud du tunnel pour le compte du Syndicat des Eaux de la région de Pont d'Ouilly depuis 1958. Un arrêt d'exploitation est envisagé en 2010 ou en 2011.

B5.4 Principaux enjeux de conservation des habitats dans le secteur n°5

État de conservation et principales menaces sur les espèces d'intérêt européen du secteur n°5

Source : CPIE des Collines normandes, Groupe Mammalogique Normand – 2009

Code EUR 15	Nom français	État des populations	Principales menaces
Mammifères			
1303	Petit Rhinolophe	<i>Mal connu</i>	Destruction et fermeture des gîtes de reproduction ou d'hibernation, dégradation des haies, intoxication par des produits phytosanitaires. Augmentation de la fréquence de passage de locomotives. Remise en service partielle ou totale de la voie ferroviaire Caen-Flers impliquant une restauration du tunnel.
1304	Grand Rhinolophe	<i>Mal connu</i>	
1308	Barbastelle	<i>Mal connu</i>	
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Mal connu</i>	
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Mal connu</i>	
1324	Grand Murin	<i>Mal connu</i>	

C. Orientations de gestion

C.1 Synthèse des principaux enjeux de conservation

C1.1 Principaux enjeux sur les habitats humides et aquatiques

A l'échelle de l'ensemble du site, les diagnostics ont révélé que les habitats humides et aquatiques présentaient une sensibilité élevée vis-à-vis de la qualité de l'eau et de la pratique de loisirs en rivière. Il apparaît donc urgent de poursuivre l'équipement des bourgs, des hameaux et des entreprises en systèmes d'assainissement efficaces. Quelques précautions contre le lessivage seraient également bienvenues pour les cultures situées à proximité des rivières, comme la mise en place de filtres végétaux (bandes enherbées, couvertures végétales intermédiaires sur sols nus en hiver, réseau de haies) et la réduction des intrants (engrais, produits phytosanitaires). Enfin, il est recommandé de rechercher des modalités de pratique du canoë-kayak et de la pêche qui soient en adéquation optimale avec le respect de ces habitats.

C1.2 Principaux enjeux sur les habitats forestiers

Les diagnostics portant sur les habitats forestiers ont montré globalement leur bonne stabilité dans le temps, leur relative jeunesse, et les difficultés d'exploitation liées à la topographie locale (fortes pentes notamment). D'une manière générale, la gestion de ces habitats doit s'inscrire dans le cadre de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Ainsi, concernant les habitats forestiers du site, leur gestion, quand elle est possible, doit permettre le maintien des peuplements en place en favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de station, cela quelque soit le type de traitement choisi (futaie irrégulière, régulière ou taillis-sous-futaie).

C1.3 Principaux enjeux sur les habitats agropastoraux

Sur les habitats agropastoraux se posent deux types de problématiques opposées : l'intensification des pratiques sur les parcelles les plus accessibles d'une part, et la déprise sur les parcelles contraignantes d'autre part. Un chargement animal trop important sur une prairie réduit la qualité de la flore : seules les plantes les plus résistantes au piétinement et au pâturage répété peuvent survivre ; de la même manière, l'apport d'engrais favorise les espèces banales au détriment de la flore typique de Suisse normande, adaptée aux sols peu nutritifs. Au contraire, en l'absence d'exploitation agricole, la progression des ronces, des fougères et des arbustes sur une prairie conduit à un résultat similaire : la banalisation du cortège floral, car rares sont les plantes capables de se développer sous les broussailles. Par conséquent, un soutien à l'agriculture extensive serait le meilleur moyen de conserver la biodiversité de ces parcelles.

C1.4 Principaux enjeux sur les habitats rocheux

Les habitats rocheux représentent bien souvent des pôles d'attraction touristiques et le support d'activités de plein air très prisées. Or, dans certaines situations, la concentration de visiteurs sur un espace restreint peut contrarier le développement d'espèces de plantes très fragiles. Au contraire, lorsqu'aucune activité ne s'exerce, les rochers et les éboulis peuvent se trouver colonisés par des plantes plus banales et moins exigeantes. Il sera donc opportun de trouver des solutions pour permettre la poursuite voire le développement des activités de plein air en harmonie avec la pérennité des habitats rocheux, et de lutter contre la déprise et l'enfrichement des coteaux escarpés.

C1.5 Principaux enjeux sur le Tunnel des Gouttes

Ce Tunnel présente un intérêt considérable pour l'accueil des populations hivernantes de chauves-souris. Il est essentiel de garantir le maintien de la tranquillité hivernale en limitant le dérangement. Ainsi, tout projet concernant une éventuelle réutilisation/réhabilitation du Tunnel devra prendre en compte la présence des chauves-souris. Un travail de sensibilisation et de pédagogie devra être effectué.

C.2 Définition des objectifs de conservation du patrimoine naturel

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque catégorie d'habitats, les activités concernées par leur conservation, les enjeux identifiés et les orientations de gestion qui permettraient d'assurer à moyen et long terme leur maintien ou leur rétablissement.

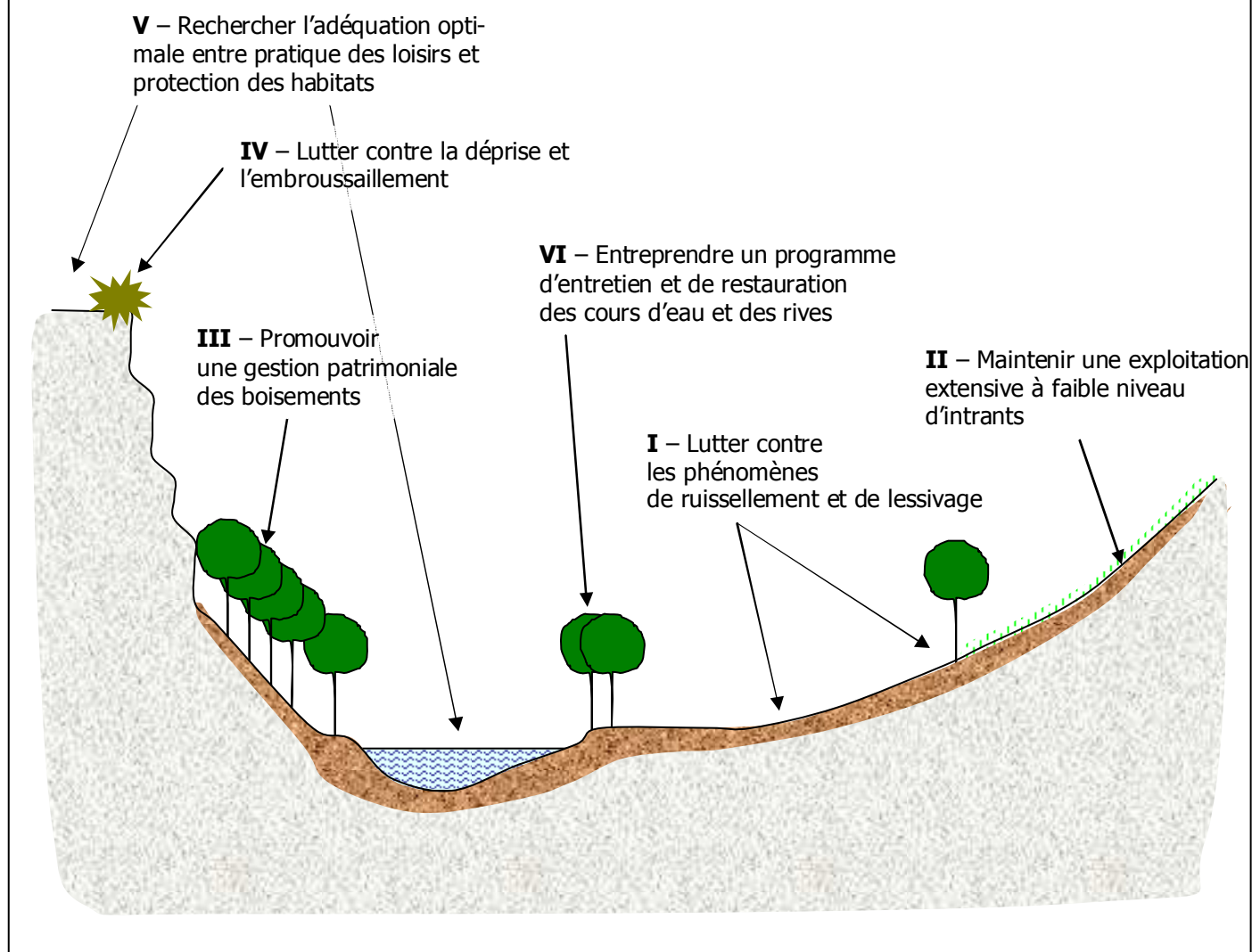
<i>Objectifs essentiels pour le projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »</i>			
Catégories d'habitats naturels*	Activités concernées	Enjeux de conservation, menaces potentielles	Objectifs
Habitats humides et aquatiques	Industrie, Artisanat, Urbanisme	Amélioration de la qualité de l'eau	<i>Améliorer l'assainissement des eaux usées industrielles et domestiques</i>
	Agriculture	Amélioration de la qualité de l'eau	<i>Réduire les phénomènes de lessivage et les doses d'intrants</i>
	Canoë-kayak, Pêche	Conservation et restauration des frayères	<i>Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats</i>
	Entretien de l'espace	Entretien de la ripisylve	<i>Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau</i>
Habitats forestiers	Sylviculture	Maintien de l'intégrité des bois, exploitation sélective	<i>Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements</i>
Habitats agropastoraux	Agriculture	Maintien de prairies oligotrophes, peu amendées	<i>Soutenir la gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage</i>
		Progression de la friche et réduction de la biodiversité	<i>Lutter contre la déprise et l'embroussaillage</i>
Habitats rocheux	Sports, loisirs et tourisme	Risques de destruction d'habitats par surfréquentation	<i>Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats</i>
	Aucune	Progression de la friche	<i>Lutter contre la déprise et l'embroussaillage</i>
Tunnel des Gouttes	Vélorail, transport ferroviaire	Risques de dérangements liés au passage de convoie ou à la fréquentation	<i>Maintien des conditions d'accueil des chauves-souris</i>

C.3 Liste des orientations de gestion

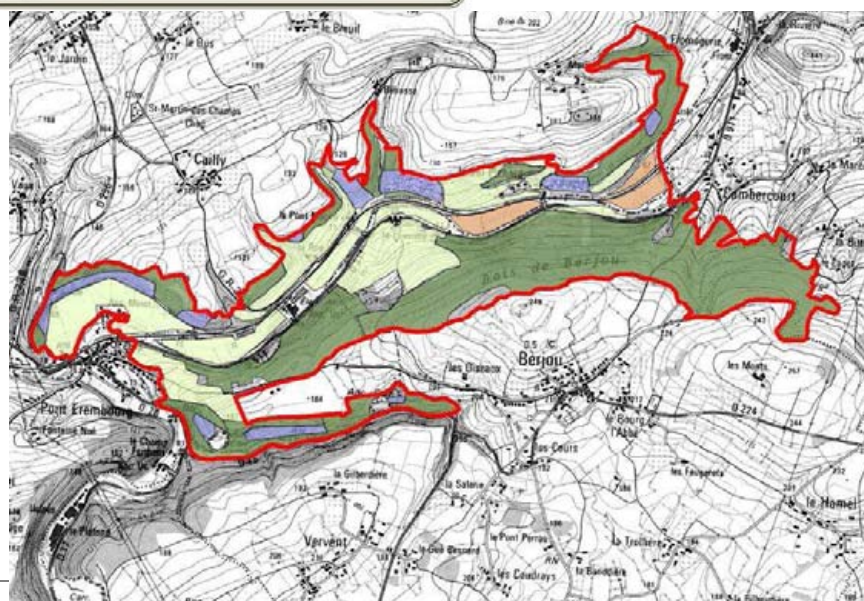
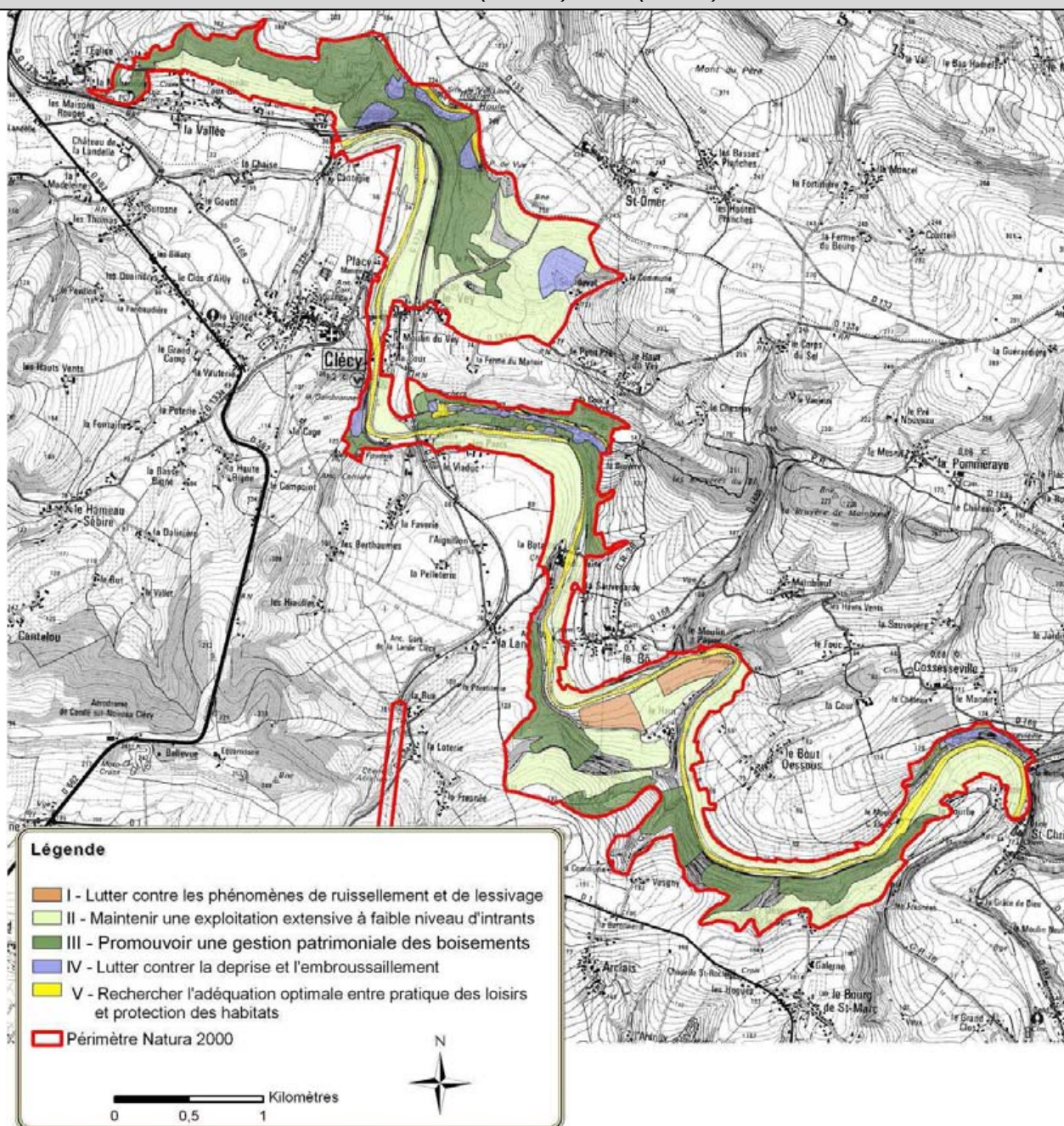
Les sept orientations de gestion suivantes paraissent appropriées à la réalisation des objectifs exposés dans le paragraphe précédent :

- Orientation I** – Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage
- Orientation II** – Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants
- Orientation III** – Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements
- Orientation IV** – Lutter contre la déprise et l'embroussaillage
- Orientation V** – Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats
- Orientation VI** – Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives
- Orientation VII** – Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen
- Orientation VIII** – Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs

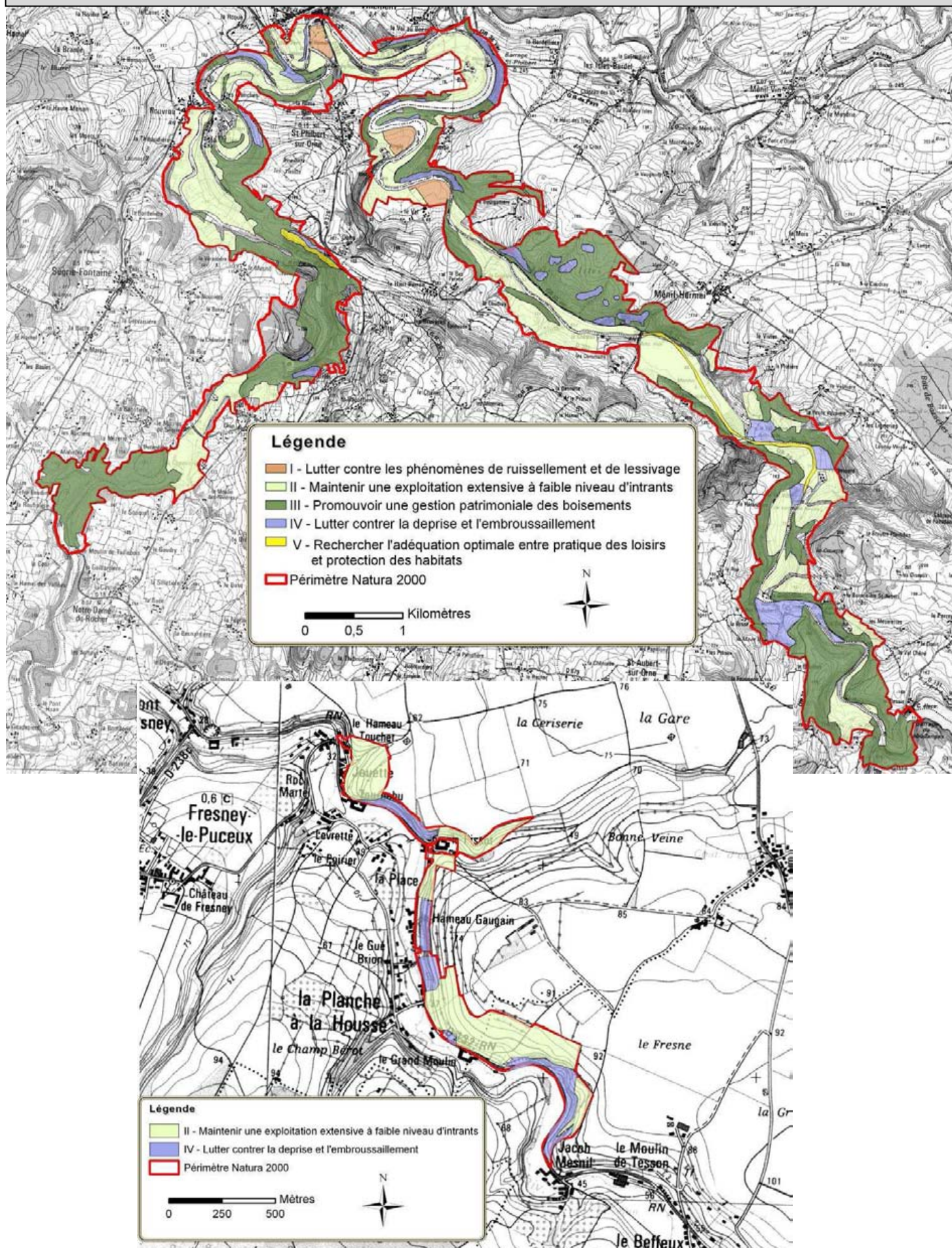
Coupe schématique du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » et répartition des orientations de gestion



Cartes de localisation des orientations de gestion
Secteurs n°1 (en haut) et n°2 (en bas)



Cartes de localisation des orientations de gestion
Secteurs n°3 (en haut) et n°4 (en bas)



D. Plan d'actions

La mise en application des orientations de gestion décrites au point C passe par deux outils de gestion contractuels, les Contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000, proposés à titre volontaire aux habitants et acteurs locaux du site pour une durée de 5 ans.

D.1 Les Contrats Natura 2000

Les Contrats Natura 2000 comportent un ensemble d'engagements portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Ces Contrats ont un cadre réglementaire défini par les mesures 227 et 323 B du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal), par la circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et par l'arrêté régional préfectoral relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers du 26 octobre 2007. Sur la base de ces documents cadres et conformément aux orientations de gestion définies dans la partie C, des mesures de gestion sont proposées en annexe au Docob. Elles sont déclinées en actions définies par des cahiers des charges détaillés qui précisent :

- l'enjeu de l'action proposée ;
- les habitats et les espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée,
- les résultats attendus,
- le périmètre d'application de la mesure,
- les généralités concernant l'engagement,
- les engagements non rémunérés,
- les engagements rémunérés (éligibles à un financement),
- des recommandations éventuelles
- le montant d'aide associé à la mesure, la durée et les modalités de paiement,
- les points de contrôles,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Tout propriétaire ou titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans les sites Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » peut solliciter un contrat regroupant une ou plusieurs mesures inscrites dans le Docob. En signant, il s'engage pendant 5 ans à respecter des pratiques non productives de revenus ou pouvant induire un surcoût d'exploitation. En retour, le Contrat Natura 2000 garantit une aide financière.

Il existe trois types de contrats :

- les contrats non agricoles – non forestiers,
- les contrats forestiers,
- les contrats agricoles, qui prennent la forme particulière de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

Pour des raisons pratiques, les cahiers des charges sont regroupés dans un document distinct annexé au Docob.

D.2 La Charte Natura 2000

La Charte accompagne les pratiques habituelles qui ont permis, jusqu'à présent, le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien des habitats et des espèces remarquables de la vallée de l'Orne. Déjà pratiquées ou anciennement pratiquées, elles n'induisent pas de surcoût financier et ne nécessitent pas de financement particulier. Néanmoins, la signature d'une Charte Natura 2000 ouvre droit à certains avantages fiscaux, des contrôles peuvent donc être effectués par les Services de l'Etat.

La Charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » se décline en six parties. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées. Les cinq autres parties comportent des engagements plus spécifiques à des types de milieux ou d'activités caractéristiques du territoire concerné. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales qu'il souhaite engager.

La Charte a été rédigée et présentée dans un document distinct annexé au Docob. Les principaux éléments sont mentionnés ci-dessous.

D2.1 Rappel

L'État français souhaite soutenir, avec la Charte Natura 2000, les pratiques de gestion et d'exploitation des terrains les plus favorables à la biodiversité, gestes simples et de bon sens habituellement employés par les habitants et exploitants locaux. Cette Charte doit permettre à tout un chacun de participer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales sur les parcelles dont il a l'usage.

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Elle se décline en engagements généraux et en engagements par type de milieux ou d'activités. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales qu'il souhaite engager. La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans.

□ Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la Charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la faune et de la flore d'intérêt européen présentes près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts que vous réalisez pour la préserver.

□ Quelles en sont les contreparties ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Document d'Objectifs du site. Elle permet en contrepartie de bénéficier :

- d'une exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- d'une exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- de certaines aides publiques,
- sur les parcelles forestières, elle donne accès de surcroît aux garanties de gestion durable des forêts.

□ Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements est réalisé par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) ou de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA). L'adhérent est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux (reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées) et des engagements de gestion durable.

□ Comment lire la charte ?

La Charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » se décline en six parties. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées. Les cinq autres parties comportent des engagements plus spécifiques à des types de milieux ou d'activités caractéristiques du territoire concerné.

Lors de la signature, l'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux ou d'activités présents sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il choisit de souscrire.

La Charte contient des engagements concernant :

- la rivière et ses berges,
- les milieux forestiers,
- les prairies et le bocage,
- les activités sportives, touristiques et de loisirs,
- les milieux secs et les milieux humides.

Pour chacune de ces sections vous trouverez :

- quelques points de rappel de la réglementation nationale. Présentés à titre indicatifs, ces rappels non exhaustifs sont indépendants du programme Natura 2000. Les membres des groupes de travail ont souhaité saisir l'opportunité de la Charte pour rappeler certaines lois méconnues dans un but informatif.

- quelques recommandations de gestion pour ceux voulant aller encore plus loin dans l'application de pratiques favorables à la faune et la flore locales. Ces recommandations constituent donc un «plus» et ne sont, bien sûr, pas soumises aux contrôles.

- les engagements de gestion proprement dits, qui constituent les pratiques habituelles jugées favorables à la conservation des espèces et des habitats du site. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux : ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'État. Dans un souci de clarté, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un éventuel contrôle.

□ Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion prend contact avec l'opérateur chargé de l'animation du site Natura 2000, qui le guidera dans ses démarches. Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat la signe puis remplit le formulaire d'adhésion fourni par l'opérateur local ou par la DDAF/DDEA.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire¹, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte,
- soit le mandataire signe seul la Charte,
- soit le propriétaire et le mandataire¹ la signent ensemble. Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération partielle de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Au moment de la signature, propriétaire et mandataire¹ s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT/DDTM une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion signés) avec un plan de situation des parcelles concernées.

Pour finir, l'adhérent envoie une seconde copie du dossier (formulaire d'adhésion à la Charte, déclaration d'adhésion et accusé de réception de la DDT/DDTM) aux services fiscaux du département concerné. Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération partielle de la TFNB dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard. L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (Charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels par le biais d'un mandat. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures (ex : le bail rural est un type de mandat).

D2.2 Les engagements

D2.2.1 Les engagements généraux

Les engagements généraux concernent tous les signataires, quel que soit le type de milieu et/ou d'activité concerné. Il s'agit d'habitudes simples, souvent oubliées, mais qui peuvent pourtant limiter bien des dégradations par un simple « porté-à-connaissance ».

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 2 (Code de l'environnement, art. L 411-3)
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire. Cette distance minimale est généralement indiquée sur l'étiquette des produits. Par défaut, la distance minimale pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire a été fixée à 5 mètres de tout point d'eau (arrêté ministériel)

Quelques recommandations :

- En cas de destruction involontaire ou indépendante votre volonté (catastrophe naturelle, vandalisme...), veuillez à informer l'opérateur local dans les meilleurs délais.

- Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces envahissantes mentionnées en annexe 2, ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site.

Je m'engage à :

- à ne pas détruire volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans le Docob sur les parcelles engagées dans la Charte.

Points de contrôle : Absence de destruction volontaire des habitats et espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans le Docob.

- à permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par les services de l'Etat, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, je serai averti par écrit du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance. Je serai systématiquement destinataire des résultats obtenus.

Points de contrôle : Courrier fixant la date de la visite et compte-rendu de la visite de terrain.

- à mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la Charte.

Points de contrôle : Vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion ou d'utilisation.

- à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant à ma demande sur les parcelles engagées, afin que ces interventions soient conformes aux engagements auxquels j'ai souscrit.

Points de contrôle : Contrat de la prestation mentionnant la connaissance et la prise en compte de la Charte pour les travaux commandés. Charte annexée au contrat de travaux le cas échéant.

- à ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales invasives (envahissantes exotiques) ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques et figurant dans l'annexe 2 de la Charte.

Points de contrôle : Vérification de l'absence d'introduction (hors dissémination naturelle) d'une espèce envahissante (nouvelle plantation...).

D2.3 La rivière et les berges

L'Orne, la Rouvre et le Noireau possèdent des caractéristiques très intéressantes pour une multitude d'espèces animales et végétales. Elles constituent également un enjeu pour des activités humaines (pêche, canoë-kayak, cadre de vie, alimentation en eau potable ...).

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme objectif pour 2015 l'atteinte du « bon état ou du bon potentiel écologique des eaux » (notamment qualité physico-chimique, biologique, transit des poissons migrateurs et transit sédimentaire).
- Tout ouvrage hydraulique installé sur le cours principal de l'Orne, du Noireau et de la Rouvre doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6).
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).

Quelques recommandations :

- Avant d'effectuer toute intervention sur les cours d'eau, renseignez vous en mairie des dispositions réglementaires nationales et éventuellement locales en vigueur.

- L'installation de clôture le long de berges, couplée à un abreuvoir de prairie, permet de préserver la rivière et ses berges d'un piétinement animal trop important. Cela préserve la qualité du cours d'eau et la santé des animaux.

- Lors de l'entretien de la ripisylve (végétation des berges) veillez à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes. Les zones peu profondes à courant rapide (radiers) devront prioritairement être éclaircies; ailleurs, l'ombrage sera privilégié.

Je m'engage à :

- à préserver l'intégrité des cours d'eau compte-tenu de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire exclure toute opération de modification du tracé, recalibrage, pose de seuils, création de barrage ou de plans d'eau, enrochement des berges, remblais, déblais... Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Points de contrôle : Absence de travaux ou de nouvel ouvrage par rapport à l'état initial défini lors de la signature.

- à conserver en bon état la végétation des rives, à ne pas pratiquer de coupes à blanc (coupe rase et continue d'un ensemble d'arbres) ni de dessouchages. Le cas échéant, je réaliserai l'entretien des ripisylves entre le 15 septembre et le 31 mars, uniquement par moyens mécaniques ou manuels, sans recours aux produits phytosanitaires. En cas de gros travaux d'entretien, je m'engage à informer au préalable l'opérateur et suivre ses prescriptions éventuelles.

Points de contrôle : Bon état de la végétation des rives. Absence de trace de dessouchage ou de coupe à blanc. Le cas échéant, prescriptions écrites de l'opérateur en réponse à l'information préalable réalisée par l'adhérent et concrétisation des prescriptions émises.

- Tout en tenant compte de la réglementation en vigueur et en plus des demandes d'autorisation administratives réglementaires éventuelles, avertir l'opérateur du site Natura 2000, au moins 2 semaines par avance, lorsque je prévoirai des travaux de busage, vidange de plan d'eau ou curage et afin d'être orienté vers les modalités de réalisation les plus respectueuses des milieux et des espèces aquatiques.

Points de contrôle : Le cas échéant, prescriptions écrites de l'opérateur en réponse à l'information préalable réalisée par l'adhérent et concrétisation des prescriptions émises.

- Respecter la qualité des eaux en excluant tout dépôt permanent de plus de 2 mois (végétaux, andains de bois, matériaux inertes, tas divers...) dans les zones inondables des parcelles engagées figurant sur l'atlas des zones inondables mis en ligne par le Ministère de l'Environnement sur le site internet <http://cartorisque.prim.net> . Le cas échéant, la carte des zones inondables engagées sera annexée à la Charte au moment de la signature.

Points de contrôle : Absence de dépôts permanents dans les zones inondables cartographie.

D2.4 Les milieux forestiers

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- La gestion des forêts telle qu'elle est pratiquée habituellement dans la vallée de l'Orne favorise le chêne et le hêtre avec des essences d'accompagnement, ce qui constitue la meilleure garantie du bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. La Charte vise à maintenir ce mode de gestion et à éviter toute modification brutale et massive des peuplements.
- L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de la DDT/DDTM dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (Code de l'environnement, art. L 432-3).
- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1; Code de l'Urbanisme).

Quelques recommandations :

- Favorisez une régénération spontanée de boisements et un traitement en futaie irrégulière.
- Conservez quelques îlots de vieillissement qui sont favorables à toute une petite faune spécialisée et aux plus gros animaux qui les consomment.

Je m'engage à :

- à présenter une garantie de gestion durable dans un délai d'un an (CBPS, RTG), ou de trois ans (PSG, PSG volontaire) maximum à compter du jour d'adhésion à la Charte. Le type de document de gestion durable que je m'engage à prendre sera notifié lors de la signature de la Charte (correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 1).

Points de contrôle : Existence des documents de gestion durable dans les délais impartis.

- à utiliser, lors d'opérations de reboisement dans un habitat d'intérêt européen identifié, au moins 70% de plants d'essences du cortège de l'habitat et figurant sur la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction. Les plantations en plein seront réalisées en mélange, à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation (*correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 3*).

En cas de plantation hors habitat, privilégiez sur au moins 15m de part et d'autre des cours d'eau, des essences de feuillus (hors peupliers) en mélange, à faible densité et en profitant de l'accompagnement d'essences secondaires, plantées ou spontanées.

Points de contrôle : Respect des essences et des densités autorisés.

- à conserver les essences constituant le sous-étage des peuplements forestiers. Au moment de la régénération, je m'engage, si besoin, à les maîtriser par coupe, sans dessouchage ni dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation des services de l'Etat (correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 3 et 4).

Points de contrôle : Absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage. Autorisation écrite de la DDT/DDTM le cas échéant.

- à conserver, au moment des éclaircies, de 1 à 5 arbres morts ou reconnus comme gîte à chauves-souris, par hectare, sur pied ou au sol, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement. Les arbres conservés seront marqués et référencés sur la fiche de pointage de chaque éclaircie (correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 8).

Points de contrôle : Comptage des arbres marqués et référencés sur les fiches de pointage des éclaircies.

- à ne pas utiliser de produits phytosanitaires ni réaliser de nouveaux drainages dans l'ensemble de mes parcelles abritant des habitats humides d'intérêt européen (correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 5).

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires, absence de nouveaux drainages dans les habitats humides.

- dans l'habitat d'intérêt européen « Forêt de pentes » et sur les 25m attenants, je m'engage à réaliser les opérations sylvicoles de renouvellement de sorte à assurer un couvert constant sans trouée. De plus, je m'engage à n'y réaliser aucune nouvelle piste, route ou dépôt (sauf dérogation de la DDT/DDTM)(correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 5).

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création de nouvelle route d'accès. Autorisation écrite de la DDT/DDTM le cas échéant.

D2.5 Les prairies et le bocage

Les prairies occupent une large part de la surface du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

L'abandon de leur exploitation entraîne une transformation du couvert et la disparition de certains ensembles de végétaux. A l'inverse, une exploitation trop intensive, avec recours à des intrants (fertilisants, produits phytosanitaires) et augmentation de la charge de bétail réduit la flore des prairies à quelques espèces très banales.

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- Le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » est classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Ainsi, des périodes et des distances d'épandage des effluents d'élevage doivent être respectées ainsi qu'un plafond annuel de 170 kg d'azote par hectare de surface épandable (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).
- Une distance minimale d'épandage des effluents d'élevage est fixée à 35 mètres des sources, puits et forages, berges des cours d'eau (Règlement sanitaire départemental du Calvados et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Quelques recommandations :

- Pour le traitement antiparasitaire des animaux, privilégiez des produits dont la molécule active est la moins toxique pour la faune sauvage (annexe 3). Privilégiez un traitement par injection au moins une semaine avant le changement de pâture et en période automno-hivernale. En cas d'hivernage en intérieur, traitez de préférence au moment de la rentrée dans l'étable.

- Entretenez vos haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégiez une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Utiliser un mélange d'essences et conserver quelques vieilles souches et bois mort.

Je m'engage à :

- à conserver la structure des prairies engagées, en excluant toute opération de pose de drains (enterrés ou ouverts), de mise en culture, de remblais, de déblais, de nivellement, ainsi que de création de plans d'eau (sauf de mares de taille inférieure à 50 m²). L'entretien manuel des drains existants est possible. Je m'engage par ailleurs à ne pas réaliser de plantation en plein sur les parcelles où est cartographié un habitat d'intérêt européen. Si aucun habitat n'est référencé, il m'est possible de réaliser des plantations en plein conformément à la partie forestière de la présente Charte : je m'engage alors implicitement à respecter l'ensemble des engagements concernant les milieux forestiers dès l'opération de reboisement.

Points de contrôle : Vérification du maintien du milieu prairial. Absence de trace de travaux non conformes.

- à réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques. L'usage de produits phytosanitaires est toléré mais de manière ponctuelle et localisée, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires ou information écrite à l'attention de l'opérateur local en cas de traitement.

- à conserver en bon état les haies présentes sur les parcelles engagées. L'entretien sera réalisé au maximum une fois par an, entre le 15 septembre et le 31 mars. En cas de plantations pour améliorer mes haies, je m'engage à utiliser des essences locales.

Points de contrôle : Vérification de la présence des haies engagées. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant sur la liste en annexe.

D2.6 Activités sportives, de loisirs et touristiques

Les falaises et les promontoires rocheux, entre lesquels serpentent des rivières et s'installe le bocage, forment un paysage varié et atypique qui constitue l'identité culturelle de la Suisse normande. Une faune et une flore originales s'y sont depuis longtemps installées et de nombreuses activités sportives, de loisirs et touristique y ont également trouvé leur place. Cependant les milieux naturels sont fragiles et peuvent souffrir d'une fréquentation trop intense. Une cohabitation est possible, à condition que chacun prennent conscience de l'impact potentiel de ses activités et les réduise au maximum.

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (art. L433-3 du Code de l'Environnement).
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (Code de l'environnement - L. 362-1).

Quelques recommandations :

- En cas de lâchers de poissons, privilégiez l'apport d'adultes plutôt que de juvéniles. Pour les truites, préférez les lâchers d'arc-en-ciel afin de limiter l'hybridation avec des souches locales.

- Choisissez des tracés de fréquentation les moins préjudiciables pour la flore locale et les moins sujets à érosion. Sur les parois d'escalade, conservez un maximum de végétation en place.

Je m'engage à :

- à informer l'opérateur du site en cas de projet d'implantation d'une nouvelle activité ou extension d'activité existante sur les parcelles engagées (installation d'aménagements de toute nature, point de mise à l'eau de canoës-kayaks, voie d'escalade, création de chemins ou route d'accès...). Lorsque je serai sollicité pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une manifestation sur les parcelles engagées, je m'engage à ne donner mon autorisation au porteur de projet que s'il a obtenu un accord des Services de l'Etat et suivi leurs prescriptions éventuelles.

Points de contrôle : Vérification de l'absence de nouvelle activité, extension d'activité, aménagement ou manifestation non communiquée aux Services de l'Etat. Le cas échéant, prescriptions écrites de l'opérateur en réponse à l'information préalable réalisée par l'adhérent ou le porteur de projet et concrétisation des prescriptions émises.

- à n'utiliser que des moyens mécaniques ou manuels, en excluant tout recours à des produits phytosanitaires, lors de l'entretien des aménagements de sports, de loisirs ou de tourisme situés dans les parcelles engagées.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

- à mettre en place, compte-tenu des activités pratiquées, un balisage ou un marquage discret afin de limiter l'impact de la fréquentation ou de l'usage sur les zones sensibles référencées avec l'opérateur au moment de la signature de la Charte (frayères, habitat d'intérêt européen, arbre à cavité, espèce végétale sensible...).

Points de contrôle : Présence d'un balisage ou d'un marquage au niveau des zones sensibles repérées sur plan avec l'opérateur au moment de la signature.

- à ne pas créer de nouvelles voies d'accès (chemins, routes, voie d'escalade...) sur les milieux d'intérêt européen sensibles (éboulis, pentes et vires rocheuses, landes, forêts de pente...). Un recensement des voies existantes sur les parcelles engagées comportant ces habitats sera annexé à la Charte.

Points de contrôle : Absence de nouvelles voies d'accès sur les milieux d'intérêt européen sensibles par rapport à l'état initial de référence.

- à limiter d'éventuels lâchers de poissons aux cours d'eau principaux (Orne, Noireau, Rouvre et Baize), c'est-à-dire à ne pas en réaliser dans le chevelu hydrographique du site.

Points de contrôle : Sur le plan de gestion piscicole, absence de lâchers prévus dans le chevelu hydrographique compris à l'intérieur du site.

D2.7 Milieux secs, milieux humides

Cette partie concerne à la fois les milieux secs (pelouses, landes sèches, escarpements rocheux) et les milieux humides (mégaphorbiaies et prairies humides). En effet, ces deux grands types de milieux présentent des caractéristiques particulières qui les rendent fragiles. Ils sont parfois menacés par certaines activités humaines qui peuvent sembler anodines. De simples habitudes permettent de limiter les dégradations.

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- Les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides et de marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la DDT/DDTM. De même en ce qui concerne la pose de drains (Code de l'environnement).

- Dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, les sites classés et les réserves naturelles doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager : [...] les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et portant sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés (Code de l'urbanisme art. R421-20).

Quelques recommandations :

- Remblais, déblais et drainage sont soumis à la réglementation. Renseignez-vous avant de commencer tous travaux de ce type.
- Les milieux rocheux comme les milieux humides sont des écosystèmes très fragiles. Favorisez une gestion par rotation en intervenant sur de petites surfaces (inférieures à 1ha).
- Favoriser la sensibilisation des touristes et des pratiquants de sports aux enjeux de conservation des richesses naturelles des milieux secs et rocheux, vous préserverez ainsi l'attrait du secteur.

Je m'engage à :

Tous milieux

- à conserver le milieu et sa structure en excluant toute opération de plantation, de remblais ou déblais, de dépôt de matériaux, déchets ou gravats, de mise en culture ou de retournement des surfaces concernées.

Points de contrôle : Vérification du maintien des milieux. Absence de travaux non conformes.

- à exclure toute utilisation de produits phytosanitaires.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires

Milieux secs

- à exclure toute extraction de matériaux, notamment dans les éboulis et les pierriers.

Points de contrôle : Absence traces de travaux d'extraction

Milieux humides

- à n'intervenir que par fauche avec exportation ou gyrobroyage entre le 15 juillet et le 15 octobre sur les prairies humides et entre le 15 août et le 15 octobre sur les mégaphorbiaies. Sur les mégaphorbiaies, cette intervention sera renouvelée au maximum tous les trois ans. Le pâturage peut également être pratiqué après accord et prescriptions des Services de l'Etat.

Points de contrôle : Absence de trace de fauche ou gyrobroyage en dehors des dates et des fréquences autorisées. Le cas échéant, pâturage conforme au plan de pâturage approuvé par les Services de l'Etat et réalisé en concertation avec l'utilisateur.

- à ne réaliser aucune fertilisation ni amendement sur les mégaphorbiaies.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de fertilisants ou d'amendements sur des mégaphorbiaies.

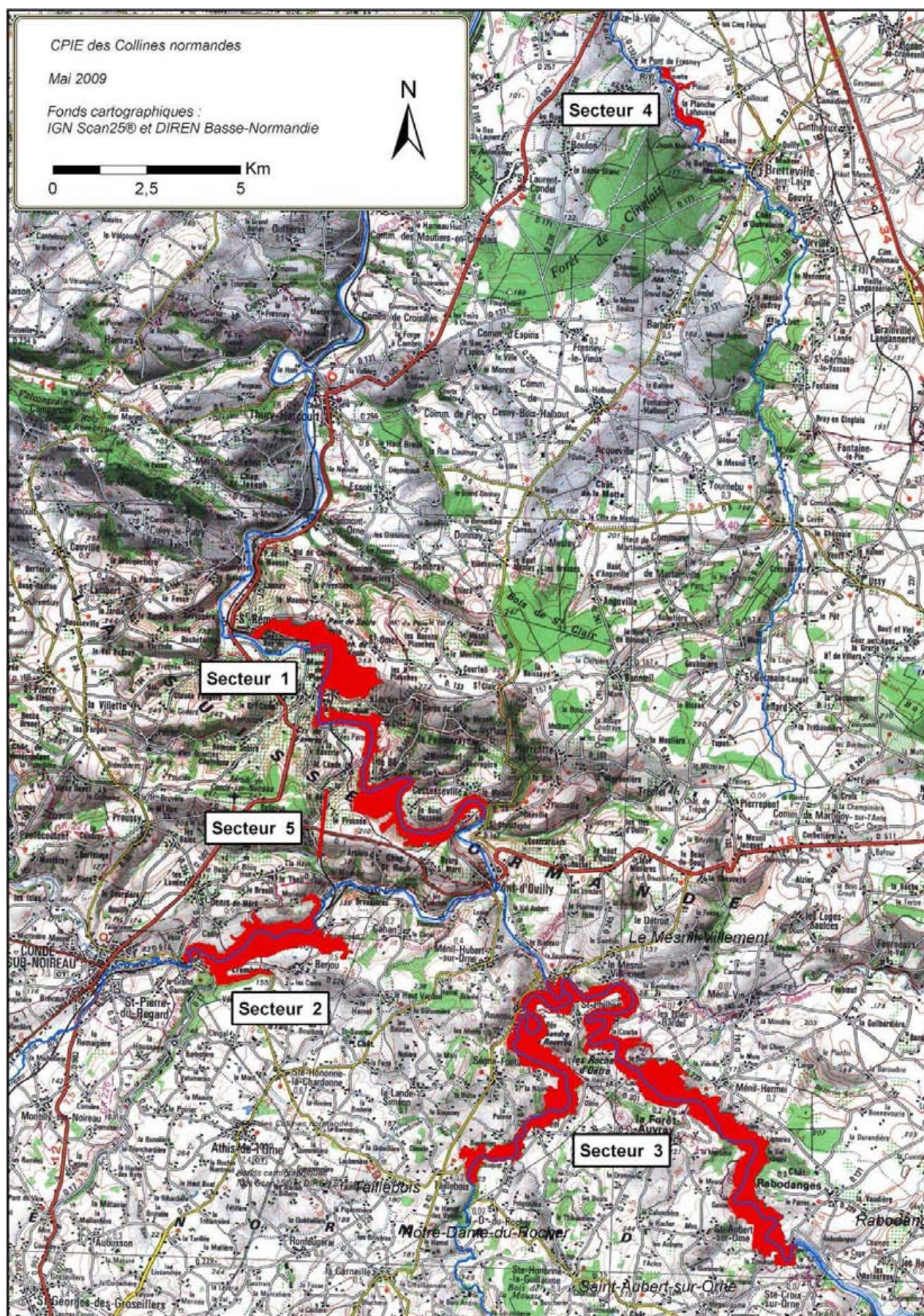
Annexes

<i>Annexe n°1 : Carte d'ensemble du site.....</i>	<i>89</i>
<i>Annexe n°2 : Calendrier des réunions de concertatio n.....</i>	<i>90</i>
<i>Annexe n°3 : Classes de qualité de l'eau pour les p rincipaux facteurs d'altération... </i>	<i>91</i>

Annexes figurants dans des documents distincts du Docob :

- ***Comptes-rendus de réunions***
- ***Annexes scientifiques (descriptifs des habitats naturels* et des espèces du site)***
- ***Cahiers des Charges***
- ***Charte Natura 2000***

Annexe n°1 : Carte d'ensemble du site



Annexe n°2 : Calendrier des réunions de concertation

- 11 décembre 2002 : Installation du Comité de pilotage
- 11 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Habitats, faune et flore »
- 16 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »
- 18 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Forêts »
- 19 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Industries et artisanat »
- 20 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Activités halieutiques »
- 25 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Chasse »
- 27 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Tourisme, sports et loisirs »
- 30 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Ressource en eau »
- 3 juillet 2003 : réunion d'information géographique « Secteur n°1 »
- 8 juillet 2003 : réunion d'information géographique « Secteur n°2 »
- 9 juillet 2003 : réunion d'information géographique « Secteur n°3 »
- 14 mai 2004 : réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »
- 17 mai 2004 : réunion du Groupe de travail thématique « Forêts »
- 17 juin 2004 : réunion du Groupe de travail géographique « Secteur n°2 »
- 22 juin 2004 : réunion du Groupe de travail géographique « Secteurs n°1 et n°4 »
- 24 juin 2004 : réunion du Groupe de travail géographique « Secteur n°3 »
- 17 septembre 2004 : réunion de terrain du Groupe de travail thématique « Forêts »
- 5 juillet 2007 : réunion intermédiaire du Comité de Pilotage
- 4 juin 2008 : réunion publique d'information pour la commune de Bréel
- 25 juin 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Eau - Milieux aquatiques »
- 30 juin 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Tourisme, loisirs, sports et chasse »
- 1^{er} juillet 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Habitats - Faune - Flore »
- 2 juillet 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »
- 23 octobre 2008 : réunion technique « Agriculture – MAET »
- 6 novembre 2008 : réunion technique « Pêche »
- 21 novembre 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Forêt »
- 1^{er} septembre 2009 : réunion du COPIL et validation du DOCOB et de la Charte.

Les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles sur simple demande auprès de l'opérateur local.

Annexe n°3 : Classes de qualité de l'eau pour les principaux facteurs d'altération (SEQ'Eau)

D'après le référentiel du Réseau National de Bassin, Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Matières organiques et oxydables	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Oxygène dissous (mg/l O ₂)	≥ 8	8 – 6	6 – 4	4 – 3	< 3
Taux de saturation en oxygène	≥ 90	90 – 70	70 – 50	50 – 30	< 30
DBO5 (mg/l O ₂)	≤ 3	3 – 6	6 – 10	10 – 25	> 25
DBO (mg/l O ₂)	≤ 20	20 – 30	30 – 40	40 – 80	> 80

Matières azotées	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
NH ₄ ⁺ (mg/l)	≤ 0,5	0,5 – 1,5	1,5 – 2,8	2,8 – 4	> 4
NKJ (mg/l N)	≤ 1	1 – 2	2 – 4	4 – 6	> 6
NO ₃ ⁻ (mg/l)	≤ 0,03	0,1	0,5	1	> 1

Nitrates	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Nitrates (mg/l)	≤ 2	2 – 10	10 – 25	25 – 50	> 50

Matières phosphorées*	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	≤ 0,1	0,1 – 0,5	0,5 – 1	1 – 2	> 2
Phosphore total (mg/l)	≤ 0,05	0,05 – 0,2	0,2 – 0,5	0,5 – 1	> 1

Matières en suspension*	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
MES (mg/l)	5	25	38	50	> 50
Turbidité (NTU)	2	35	70	105	> 105
Transparence (m)	2	1,6	1,3	1	< 1

Lexique

Les mots suivis d'un astérisque () sont explicités dans le présent lexique.*

- **Acteurs locaux** : on entend par « acteurs locaux » les personnes qui ont un lien direct avec le site : habitants, propriétaires fonciers, exploitants, artisans ou industriels dont l'activité est concernée, promeneurs, chasseurs, pêcheurs, sportifs... En tant que personnes ressources pour le chargé de mission coordinateur, et en tant que participants actifs dans la démarche au travers des groupes de travail, ils contribuent au processus concerté d'énonciation de l'existant, des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour la conservation des habitats du site.

- **Bassin hydrographique / Bassin versant** : territoire drainé par un cours d'eau et par ses affluents. Les limites d'un bassin versant correspondent aux lignes de crêtes et sont appelées « lignes de partage des eaux ».

- **Défrichement** : toute opération volontaire ayant pour objet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

- **État de conservation d'un habitat naturel** : situation d'un habitat naturel* au regard des paramètres qui agissent sur son évolution. Il peut être évalué à partir du relevé des plantes qui le caractérisent et en mesurant l'évolution de la surface qu'il occupe ; en l'absence d'une partie significative des plantes caractéristiques, ou si l'habitat accuse une régression spatiale, il sera noté dans un état « pas optimal ».

- **Eutrophisation** : ce phénomène est lié à l'enrichissement de l'eau en nitrates et en phosphates. En trop grande quantité, ces éléments nutritifs peuvent entraîner la prolifération de végétaux, en particulier d'algues planctoniques ou filamenteuses. La décomposition de ces végétaux consomme alors l'oxygène de l'eau, provoquant une accumulation de matière organique qui ne peut plus être dégradée par les micro-organismes (bactéries, champignons...). C'est cette matière organique qui constitue la véritable pollution.

- **Exploitation agricole professionnelle** : exploitation qui permet de dégager un revenu suffisant pour la vie d'une famille, par opposition à une exploitation non professionnelle, exercée en complément d'une autre activité, ou pendant la retraite ...

- **Habitat naturel** : zone terrestre ou aquatique se distinguant par des caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

- **Habitat d'espèce** : zone terrestre ou aquatique dont les caractéristiques permettent de satisfaire les exigences écologiques d'une espèce animale ou végétale à au moins un des stades de son cycle biologique.

- **Hydromorphie** : qualifie un sol marqué par une stagnation de l'eau.

- **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** : une I.C.P.E. est « un établissement industriel donc les activités entrent dans le champ d'une nomenclature officielle reprenant toutes les activités pouvant causer des nuisances (rejets polluants, bruit, vibrations) ou engendrer des risques (stockage de produits toxiques, explosion, incendie...). » (source : DRIRE, 2003). En fonction de certains seuils d'activité, une I.C.P.E. est soumise à déclaration – l'exploitant doit respecter des prescriptions standards qui lui ont été notifiées – ou à autorisation – l'exploitant doit respecter les termes d'un arrêté préfectoral spécifique, établi sur la base d'un dossier de demande d'autorisation comportant une étude d'impact ou une étude de dangers.

- **Matières en suspension** : les M.E.S. sont des éléments fins solubles qui sont éventuellement biodégradables. Elles sont produites par l'érosion naturelle, par la dégradation de débris végétaux mais sont également issues de rejets urbains et industriels (industries agroalimentaires, procédés liés au papier et au bois, carrières...). Les effets des M.E.S. sont une diminution de la photosynthèse, des accumulations propices aux fermentations (donc limitant l'oxygène), et une atteinte aux fonctions respiratoire et reproductrice des poissons (source : DRIRE).

- **Matières phosphorées** : issus généralement de procédés chimiques ou d'industries agroalimentaires, le phosphore et les phosphates augmentent les risques d'eutrophisation* des cours d'eau (source : D.R.I.R.E.).

- **Opérateur local** : Désigné par le Préfet coordinateur, l'Opérateur local est le maître d'œuvre du Document d'objectifs. Au sein de la structure désignée « Opérateur local » et sous la responsabilité de l'État, le chargé de mission coordinateur est chargé du suivi du dossier. En contact direct avec les acteurs, il est plus particulièrement chargé de rechercher et de synthétiser les données en consultant les documents appropriés, en organisant des réunions individuelles et des groupes de travail collectifs. Cette démarche de concertation doit lui permettre de rédiger le diagnostic écologique, le diagnostic socio-économique et le plan de gestion du Document d'objectifs, pour examen et validation par le Comité de Pilotage.

- **Pôle d'excellence rurale** : L'appel à projets « pôles d'excellence rurale » a été lancé fin décembre 2005 avec l'objectif de soutenir des initiatives locales porteuses de projets créateurs d'emplois, innovants, ambitieux, situé sur un territoire rural et fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées.

- **Région forestière** : unité territoriale naturelle qui présente, en moyenne, pour la végétation forestière, des conditions de sol et de climat similaires ou équivalentes et qui, de ce fait, comporte généralement des types de forêt ou de paysage comparables (d'après l'Inventaire Forestier National, 1987).

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** : le S.D.A.G.E. du Bassin Seine-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral n°96-1868 du 20 septembre 1996. Il définit plusieurs orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le S.D.A.G.E. se décline en plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le bassin hydrographique de l'Orne est divisé en trois entités, chacune faisant l'objet d'un S.A.G.E. distinct sous la responsabilité de l'Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne. Les secteurs n°1, 2 et 3 du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » se trouvent dans le périmètre du S.A.G.E. « Orne moyenne », et le quatrième est couvert par le S.A.G.E. « Orne aval – Seules ». L'élaboration de ces deux S.A.G.E. est en cours.

- **Site classé** : outil majeur de l'État pour la protection des paysages, cette procédure vise à préserver les qualités paysagères d'un espace. Les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le Ministre de l'Environnement ou le Préfet (art. 2 de la loi de 1930 et décret du 15 décembre 1988). Le camping et le stationnement de caravanes sont interdits quelle qu'en soit la durée (art. R443.9 du code de l'urbanisme). La publicité y est interdite. Enfin, la limite du site doit être reportée au P.O.S. ou au P.L.U. en tant que servitude d'utilité publique opposable au tiers (d'après la DIREN Basse-Normandie).

- **Site inscrit** : cette disposition permet de reconnaître la qualité paysagère d'un lieu. Elle doit favoriser son évolution harmonieuse. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ne peut y être effectuée sans déclaration préalable de 4 mois auprès de l'architecte des bâtiments de France. Pour les travaux les plus importants, un avis de la Commission départementale des sites peut être requis. De même que dans les sites classés, le camping et la publicité y sont interdits, et le périmètre doit être reporté au P.L.U. (d'après la DIREN Basse-Normandie).

- **Zone de revitalisation rurale** : Une zone de revitalisation rurale un ensemble de communes reconnues comme fragiles et bénéficiant à ce titre d'aides d'ordre fiscal (exonération de la taxe professionnelle). Les communes ou EPCI sélectionnés doivent être situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaître soit un déclin de leur population totale ou de leur population active, soit une forte proportion d'emplois agricoles.

- **Z.N.I.E.F.F.** : une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Une ZNIEFF de type 2 se définit comme un « grand ensemble naturel ou peu modifié, ou offrant des potentialités importantes ». Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Une ZNIEFF de type 1 correspond à un « secteur de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables

ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ». C'est un territoire composé d'une ou plusieurs unités écologiques homogènes, qui abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Elle est généralement incluse dans une ZNIEFF de type 2, mais elle peut en être indépendante en particulier lorsque le morcellement des habitats est très important et que la zone se trouve entourée de milieux présentant peu d'intérêt sur le plan écologique (d'après la DIREN Basse-Normandie).

- Zone agricole défavorisée : Les zones agricoles défavorisées sont des territoires victimes de handicaps économiques, agricoles, physiques et démographiques spécifiques, nécessitant le soutien de l'activité agricole par l'octroi d'aides adaptées. La création des zones agricoles défavorisées et de montagne s'inscrit dans le cadre du développement de la politique agricole européenne au cours des années soixante-dix. Cette politique a pour but d'aboutir à une restructuration du secteur agricole en accordant des aides à l'investissement et à la formation professionnelle, et des indemnités pour compenser des handicaps naturels permanents. Elle reconnaît aux agriculteurs un rôle important dans la gestion du patrimoine naturel et considère que la société doit assumer une partie des coûts nécessaires au maintien d'une agriculture dans ces zones. Il s'agit d'un zonage opérationnel destiné à octroyer des aides aux agriculteurs et non d'un zonage d'étude. Ces zones ont été définies au niveau européen par la directive CEE n°75/268 du 28 avril 1975, sur proposition de chaque État membre à la Commission. Deux départements bas-normands ont été concernés par ce classement : le Calvados (216 communes) et l'Orne (248 communes). Ces 464 communes sont réparties en quatre zones : le Pays d'Auge, le Val d'Orne, le Perche et la région de Carrouges (d'après INSEE Basse-Normandie, 2002).

- Zone vulnérable aux nitrates : partie du territoire où la pollution des eaux, par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, peut compromettre l'alimentation en eau potable. Ces zones ne doivent pas être confondues avec les zones sensibles à la pollution où la nécessité de préserver le milieu aquatique justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux usées urbaines avant leur rejet dans le milieu naturel. Les nitrates d'origine agricole, provenant tant de l'élevage que de la culture, sont, dans certaines parties du territoire, la cause principale de la pollution qui affecte ou menace à court terme la qualité des eaux. Ils peuvent ainsi compromettre l'alimentation en eau potable des populations (la teneur en nitrates ne doit pas dépasser 50 mg par litre) et être un facteur majeur d'eutrophisation* des eaux. De manière à limiter les fuites de composés azotés dans les eaux superficielles et souterraines, un code des bonnes pratiques agricoles, servant de référence à l'ensemble des agriculteurs français, a été élaboré. Dans les zones vulnérables, ce code permet la mise en œuvre de programmes d'action quadriennaux arrêtés par les Préfets de département (d'après INSEE Basse-Normandie, 2002).

Bibliographie

Association sportive Icare de Basse-Normandie, 2003. « Projet d'aménagement des aires de décollage – Route des Crêtes, Saint-Omer, Suisse normande ». 15 pages.

BARRET C. *et al.*, 2002. « Natura 2000, des contrats pour agir ». Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Paris. 8 pages.

Brigade 14 du Conseil Supérieur de la Pêche. « Atlas des Écrevisses du Calvados ». C.S.P., A.E.S.N., Fédération de Pêche du Calvados.

Comité départemental du Tourisme du Calvados, 2003. « Observatoire du Tourisme. Bilan 2002. ». CDT du Calvados.

Conseil Général du Calvados, 2002. « Le Communoscope[®] ». Éditions Nouvelles Pages. 528 pages.

CAUE du Calvados, CAUE de l'Orne, CPIE Vallée de l'Orne, 1998. « Charte paysagère en Suisse normande ». Document de référence. Conseil Régional de Basse-Normandie, Préfecture de Région Basse-Normandie, DIREN de Basse-Normandie. 40 pages.

Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, octobre 2002. « Plan départemental de Promotion et de Développement du loisir Pêche ». C.S.P., CATER, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Général du Calvados, EDF.

HARIVEL R., juin 2009. « Etude et proposition d'amélioration des conditions d'hibernation des chiroptères dans le tunnel ferroviaire des Gouttes (14) ». CPIE des Collines normandes, 9 pages.

HENRI J., 2003. « Le cours de l'Orne dans le Calvados – Inventaire physique ». C.S.P. délégation Bretagne – Basse-Normandie. 43 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, février 2004. « Assainissement des Eaux usées domestiques et pluviales – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 52 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, octobre 2003. « Industrie, artisanat, déchets, urbanisme et infrastructures de communication – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 31 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, mars 2004. « Milieux aquatiques et milieux naturels remarquables – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 44 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, mars 2004. « Qualité des eaux superficielles – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 40 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, octobre 2003. « Usage "Tourisme, Pêche et Loisirs" – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 24 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, octobre 2003. « Industrie, artisanat, déchets, urbanisme et infrastructures de communication – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 31 pages.

JENVRIN P. & MORVILLIERS B., 2002. « Parcourir et comprendre la Suisse normande ». Ed. C.P.I.E. Vallée de l'Orne & Charles Corlet. 58 pages.

LABADILLE C-É., 1998. « Découverte des bois de la Normandie armoricaine. Le cas exemplaire des groupements végétaux de la Suisse normande ». A.F.F.O., C.E.D.R.E., Val-d'Orne Environnement, Communauté de communes du Bocage d'Athis. 132 pages.

LABADILLE C-É., 2000. « Le système intermédiaire dans le Val d'Orne (14, 61, France). Associations, paysages végétaux et valeur patrimoniale d'une zone de contact géomorphologique ». Mémoire de Doctorat en Sciences biologiques. Université de Lille II, Lille. 436 pages.

L'ÉCLUSE Y., 2003. « Gestion forestière privée. Réflexions et remarques ». *In* Flash, Bulletin du Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne, Juillet 2003.

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - Inventaire Forestier National, 1987. « Département du Calvados – Résultats du deuxième inventaire forestier ». 142 pages.

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - Inventaire Forestier National, 1987. « Département de l'Orne – Résultats du deuxième inventaire forestier ». 190 pages.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2001. « Recensement Agricole 2000. La fiche comparative, Basse-Normandie ». © Agreste 2001.

Réseau Ferré de France, compte-rendu de la visite du 09/04/2009 au tunnel des Gouttes.

STAUTH S., CPIE du Cotentin, juin 2002. « Inventaire bryo-lichénique sur le site de la Roche d'Oëtre en vue d'aménagements pour l'accueil du public ». Maison de la Rivière et du Paysage, 25 pages.

Suisse normande Canoë, juin 2003. « Aménagement de la Vallée de l'Orne pour la pratique du Canoë-Kayak ». Avant-projet, 22 pages.

TEILHARD de CHARDIN B., « Forêt privée et demande de la société ». Éditorial *in* Bois & Forêts de Normandie, Bulletin trimestriel, n°90 – juin 2003. Chambre régionale d'Agriculture de Normandie, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, p. 1.

Union régionale des Fédérations de Pêche Bretagne-Maine-Normandie, Juin 1998. « Bilan régional des actions et des investissements en faveur des cours d'eau bas-normands notamment à poissons migrateurs ». Cahier technique.

VALENTIN-SMITH G. *et al.* 1998. « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 ». Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétingny. 144 pages.

WEIL S., 1998. « Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles – Département de l'Orne ». Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche.

WEIL S., 1998. « Schéma départemental de Développement du Tourisme Pêche ». Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, Conseil Général de l'Orne. 22 pages.

WEIL S., 2000. « Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles – Département du Calvados ». Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche, Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Remerciements

Nous remercions les organismes qui, par leur participation au Comité de pilotage du projet, ont collaboré à la rédaction du présent document :

- le Préfet de l'Orne
- le Préfet du Calvados
- le Directeur régional de l'Environnement de Basse-Normandie
- le Directeur de l'Équipement de l'Orne
- le Directeur de l'Équipement du Calvados
- le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne
- le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados
- le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- le Directeur de la délégation Normandie de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage
- le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
- le Délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche
- le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- la Déléguée régionale du Conservatoire Botanique National de Brest
- le Président du Conseil Général de l'Orne
- la Présidente du Conseil Général du Calvados
- le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Orne
- le Président du Comité départemental du Tourisme du Calvados
- le Maire de Berjou (61)
- le Maire de Le Bô (14)
- le Maire de Bréel (61)
- le Maire de Bretteville-sur-Laize (14)
- le Maire de Cahan (61)
- le Maire de Clécy (14)
- le Maire de Cossesseville (14)
- le Maire de La Forêt-Auvray (61)
- le Maire de Fresney-le-Puceux (14)
- le Maire de Les Isles-Bardel (14)
- le Maire de Le Ménil-Hermei (61)
- le Maire de Le Ménil-Hubert-sur-Orne (61)
- le Maire de Le Mesnil-Villement (14)
- le Maire de Pierrefitte-en-Cinglais (14)
- le Maire de Pont-d'OUILLY (14)
- le Maire de Rapiilly (14)
- le Maire de Saint-Omer (14)
- le Maire de Saint-Philbert-sur-Orne (61)
- le Maire de Saint-Rémy-sur-Orne (14)
- le Maire de Saint-Denis-de-Méré (14)
- le Maire de Ségrie-Fontaine (61)
- le Maire de Le Vey (14)
- le Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis
- le Président de la Communauté de communes du Cingal
- le Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise
- le Président de la Communauté de Communes de Suisse normande
- la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Orne
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
- le Président de la Chambre d'agriculture du Calvados
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados
- le Président de la Chambre des Métiers de l'Orne
- le Président de la Chambre des Métiers du Calvados
- le Président de l'Association Départementale d'Aménagement et de Structuration des Exploitations Agricoles de l'Orne
- le Président de l'Association Départementale d'Aménagement et de Structuration des Exploitations Agricoles du Calvados
- le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Orne
- le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados
- le Président de la Confédération Paysanne de l'Orne
- le Président de la Confédération paysanne du Calvados
- le Président du Centre départemental des Jeunes Agriculteurs de l'Orne
- le Président du Centre départemental des Jeunes Agriculteurs du Calvados
- le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne
- le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche
- le Responsable du Groupement d'Usines E.D.F. Rance – Vézins
- le Président de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières de Basse-Normandie
- le Président de la Fédération départementale de Pêche de l'Orne
- le Président de la Fédération départementale de Pêche du Calvados
- le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne
- le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Calvados
- le Président du Groupement régional des Associations de Protection de l'Environnement
- le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- la Présidente de l'Association Val d'Orne Environnement
- le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne
- le Président du Groupe Mammalogique Normand
- la Présidente du Comité régional de la Fédération française de Canoë-kayak de Basse-Normandie
- le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade

Ont également contribué à l'élaboration du Document d'objectifs :

Charles d'ARPENTIGNY/Association Val d'Orne Environnement, Daniel ARSENE/A.A.P.P.M.A. de Pont-d'Ouilly, Daniel AUPEE/Chasseur et propriétaire forestier, Marcel AVICE/A.A.P.P.M.A. La Flérienne, Michel BAR/Agriculteur, Gérard BAVIERE/Chambre d'Agriculture du Calvados, François BAZIN/Fédération française de Canoë-kayak, Pierre BAZIN/Propriétaire forestier, Laurent BÉNARD/P.N.R. du Perche, Stéphane BERSINGER/Chambre d'Agriculture du Calvados, Jocelyn BERTRAND/Agriculteur, Louis BERTRAND/Chasseur, Thomas BIERO/D.I.R.E.N. Basse-Normandie, François BIGOT/Association Environnement Vallée du Noireau, Hubert BOUDET/C.S.P., Xavier BRAULT/F.D.C. de l'Orne, Jean-Yves BRÉCIN/D.I.R.E.N. Basse-Normandie, Hervé BRIARD/Mairie de Ségrie-Fontaine, Frédéric BROGNIART/F.D.C. du Calvados, Xavier BROASSE/C.P.I.E. des Collines normandes, Roselyne BROUSSE/Communauté de Communes de La Suisse normande, Sophie BUFFET/Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne, Claude BUAHANT/C.S.P., Nadine & Gilles BUNEL/Agriculteurs, Hubert BUSNEL/Propriétaire forestier, Laurent CANTIMPRÉ/Foyer rural de Pont-d'Ouilly, Hubert CAPLET/D.I.R.E.N. Basse-Normandie, Claude CAVEY/O.T.S.I. du Pays de Condé et de la Druance, Hervé CHANCEREL/A.C.F. Vélorail, Dominique CHEVALIER/Association Icare Basse-Normandie, Alexis CLAVREUL/Association Suisse normande canoë, Alain COSNARD/Propriétaire forestier, André DEBAIZE/Agriculteur, André DEBAIZE/A.A.P.P.M.A. La Vallée du Noireau, Audrey DEBREYNE/C.R.P.F. de Normandie, André DÉCOUFLET/Chasseur, Gilles DEGAHYE/Propriétaire forestier, Norbert DELOZIER/O.T.S.I. du Bocage d'Athis, M. DEMMEBOUY/Ligue de vol libre de Basse-Normandie, Alain DOIX/Chasseur, François-Xavier DUBOIS/C.R.P.F. de Normandie, Christine DUMONT/Agricultrice – Comité d'expansion agricole du Val d'Orne, Brigitte DUQUESNAY/Club Alpin Français, Daniel DUYCK/C.R.P.F. de Normandie, M. ERMOULT/Chambre des Métiers du Calvados, Gaël ÉVEN/C.P.I.E. des Collines normandes, Hervé GABET/Association Plaine Altitude, Patrick GALLINEAU/D.I.R.E.N. Basse-Normandie, Henri GALLAND/D.D.A.F. du Calvados, Laure GERBERT-GENTHON/Conseil Général du Calvados, Claude GRANDRIE/Chasseur, Michèle GUICHETEAU/Mairie de Saint-Pierre-du-Regard, Marc GUILLAUMIN/Chambre d'Agriculture du Calvados, Roald HARIVEL/C.P.I.E. des Collines normandes, Olivier HERNARD/C.P.I.E. des Collines normandes, Rémy HEUDE/Société de Chasse de Saint-Omer et Agriculteur, Gérard HUET/Chambre d'agriculture de l'Orne, Agnès HUMBERT/Club Alpin Français, James JEAN-BAPTISTE/Groupe Mammalogique Normand, Roland JÉGOU/carrières García, Bernard JENVRIN/A.C.F. Vélorail, Jean-Frédéric JOLIMAITRE/C.A.T.E.R., Franck JUBERT/ADASEA de l'Orne, Charles-Érick LABADILLE/C.P.I.E. des Collines normandes, Bernard LAINÉ/Agriculteur, Alexandra LAISNEY/Comité régional de la Randonnée pédestre, Serge LALLEMAND/Propriétaire forestier, Étienne LAMBERT/Groupe Ornithologique Normand, Jacques LANGEVIN/F.D.C. du Calvados, Jean-Yves LE GUILLOUX/Conseil Général du Calvados, Jean LEBAS/Société de pêche de Pont-d'Ouilly, Philippe LEBRETON/Carrières de La Roche-Blain, Bernard LECHALLIER/Propriétaire forestier, Jean-Marie LECLERCQ/C.R.P.F. de Normandie, Jules LECORPS/Propriétaire forestier, Yves LEFOYER/Agriculteur, Jacques LEGROS/Ligue de Vol libre de Basse-Normandie, Bernard LEMOINE/Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne, Thierry LEMOIGNE/C.C.I. du Calvados, M. LEMUNIER/Agriculteur, Michel LEMUNIER/Société de pêche de La Suisse Normande, Anthony LETELLIER/Fédération française de Canoë-kayak, Yves LEVAVASSEUR/Propriétaire forestier, Nicole LOTTIN/Association Val d'Orne Environnement, Hélène LOUVET/C.P.N. Lionel Terray, André MAHÉRAULT/Propriétaire forestier, Christine MARAIS/Camping de Rouvrou, Jean-Pierre MARIE/Ligue de Vol libre de Normandie, Paul MARIE/Chambre des Métiers du Calvados, Marie de MARY de LONGUEVILLE/Propriétaire forestier, Alain MÉRELLE/O.N.C.F.S., Guy MILLET/D.D.J.S. du Calvados, Virginie MOREAU/Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne, François NIMAC/C.F.E.N. de Basse-Normandie, Fabrice PARAIS/D.I.R.E.N. Basse-Normandie, Jean-Luc PARIS/ADASEA du Calvados, René PATRY/Agriculteur, Stéphane PÉRON/Contrat Rural de la Rouvre, Benoît PELÉ/Contrat rural du Noireau, Jacques PÉNIN/Propriétaire forestier, Bernard PIGEON/A.C.F. Vélorail, Roger POTARD/Fédération de Pêche du Calvados, Benjamin POTEL/C.P.I.E. des Collines normandes, Roland POTTIER/Chasseur, M. POYER/C.P.N. Lionel Terray, Georges PRUVOST/Chasseur, L. QUERUEL/C.A.F., Pauline RADIGUE/CPIE des Collines normandes, Jacques RAUX/Agriculteur, Anne-Catherine REGNAULT/D.D.A.F. du Calvados, Amaud RICHARD/C.S.P., Vincent RIVASSEAU/D.D.A.F. du Calvados, Michel ROGER/Ligue de canoë-kayak de Normandie, Denis RUNGETTE/DIREN de Basse-Normandie, Virginie SAUQUES/O.T.S.I. du Bocage d'Athis, Olivier SÉJOURNÉ/Agriculteur, Roger SOUQUIERE/E.D.F., Françoise THOUIN/Conseil Général de l'Orne, M. Lionel THOUROUDE/F.D.P.P.M.A. du Calvados, Jean-Claude TOUTAIN/Agriculteur, Joël TRAMEAU/D.D.A.F. de l'Orne, Laurent TRAVERT/A.E.S.N., Cédric TRIBOLET/Chambre d'Agriculture du Calvados, Michel VALLÉE/Agriculteur, Patrice VOLARD/Foyer rural de Pont-d'Ouilly, Stéphane WEIL/C.A.T.E.R., Catherine ZAMBETTAKIS/Conservatoire Botanique National de Brest.

Table des matières

Natura 2000 : principes et modalités de mise en œuvre 4

A. Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » : présentation générale 5

A.1	Quelques repères géographiques.....	5
A.2	Caractéristiques naturelles du site.....	7
A2.1	La géologie et la topographie.....	7
A2.2	Les sols.....	8
A2.3	Tendances climatiques.....	8
A2.4	Le réseau hydrographique.....	9
A2.5	Les paysages.....	13
A.3	Principales activités socioéconomiques.....	14
A3.1	Agriculture.....	14
A3.2	Sylviculture.....	15
A3.3	Industrie et artisanat.....	16
A3.4	Pêche.....	16
A3.5	Chasse.....	16
A3.6	Tourisme, activités sportives et de loisirs.....	16

B. État des lieux et diagnostic de chaque secteur17

B.1	Secteur n°1 – Vallée de l'Orne de Pont-d'Ouilly à Saint-Rémy.....	17
B1.1	Localisation.....	17
B1.2	Description.....	18
B1.3	Contexte socioéconomique.....	26
B1.4	Principaux enjeux de conservation des habitats et des espèces dans le secteur n°1.....	33
B.2	Secteur n°2 – Vallée du Noireau.....	35
B2.1	Localisation.....	35
B2.2	Description.....	35
B2.3	Contexte socioéconomique.....	41
B2.4	Principaux enjeux de conservation des habitats et des espèces dans le secteur n°2.....	45
B.3	Secteur n°3 – Confluence de la Rouvre et de l'Orne.....	46
B3.1	Localisation.....	46
B3.2	Description.....	46
B3.3	Contexte socioéconomique.....	56
B3.4	Principaux enjeux de conservation des habitats et espèces dans le secteur n°3.....	61
B.4	Secteur n°4 – Coteaux de la Laize.....	63
B4.1	Localisation.....	63
B4.2	Description.....	63
B4.3	Contexte socioéconomique.....	67
B4.4	Principaux enjeux de conservation dans le secteur n°4.....	68
B.5	Secteur n°5 - Le Tunnel des Gouttes.....	69
B5.1	Localisation.....	69
B5.2	Description.....	69
B5.3	Contexte socio-économique.....	71
B5.4	Principaux enjeux de conservation des habitats dans le secteur n°5.....	72

C. Orientations de gestion 73

C.1	Synthèse des principaux enjeux de conservation.....	73
C1.1	Principaux enjeux sur les habitats humides et aquatiques.....	73
C1.2	Principaux enjeux sur les habitats forestiers.....	73
C1.3	Principaux enjeux sur les habitats agropastoraux.....	73
C1.4	Principaux enjeux sur les habitats rocheux.....	73

C1.5 Principaux enjeux sur le Tunnel des Gouttes.....	73
C.2 Définition des objectifs de conservation du patrimoine naturel.....	74
C.3 Liste des orientations de gestion.....	75
D. Plan d'actions 78	
D.1 Les Contrats Natura 2000.....	78
D.2 La Charte Natura 2000	78
Annexe n°1 : Carte d'ensemble du site	89
Annexe n°2 : Calendrier des réunions de concertatio n	90
Annexe n°3 : Classes de qualité de l'eau pour les p rincipaux facteurs d'altération	91
 Lexique	 92
Bibliographie	95
Remerciements	97

Le présent Document d'objectifs est accompagné de documents annexes rassemblant les fiches scientifiques des habitats naturels et des espèces présents sur le site, les comptes-rendus de réunion, les cahiers des charges et la Charte Natura 2000, disponibles sur simple demande auprès de l'opérateur local.



Document d'Objectifs



Site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Départements du Calvados et de l'Orne
Région Basse-Normandie

Annexes scientifiques



Sommaire

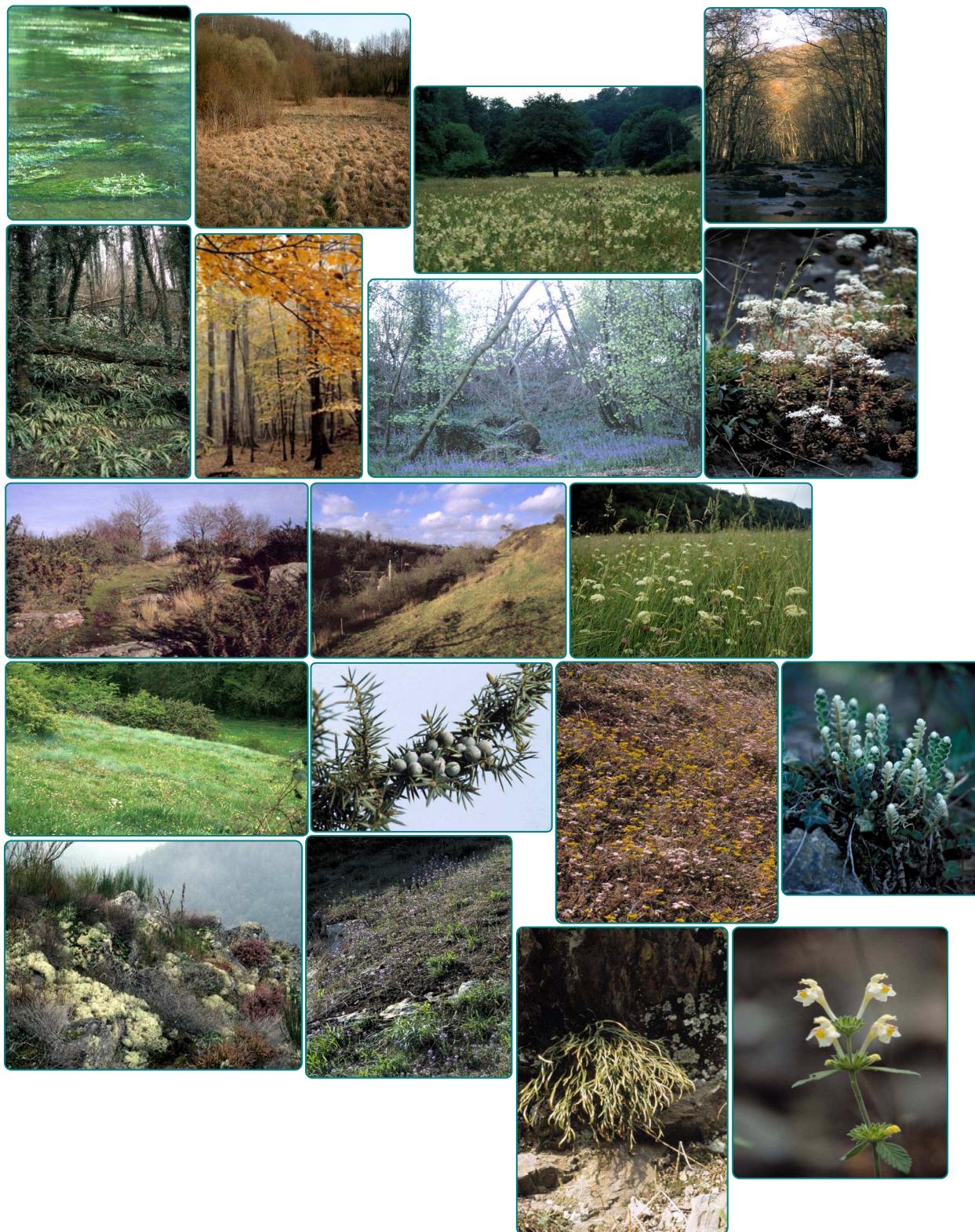
<i>Liste des Habitats naturels d'intérêt européen identifiés dans le site</i>	<i>3</i>
<i>Fiches descriptives des habitats naturels</i>	<i>4</i>
<i>Fiches descriptives des espèces d'intérêt européen</i>	<i>46</i>
<i>Liste des espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats</i>	<i>70</i>

Liste des Habitats naturels d'intérêt européen identifiés dans le site

Liste des Habitats naturels d'intérêt européen identifiés dans le site

Liste des Habitats naturels d'intérêt européen identifiés dans le site								
			Surface par secteur (ha)					
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Mention	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Total	Fiche page...
Habitats humides et aquatiques								
32 60	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i>	-			1,1		1,1	5
64 10	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols tourbeux	-			6,3		6,3	7
64 30	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux	-	3,7	0,8	3,7		8,2	9
Habitats forestiers								
91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Prioritaire	2,8	0,5	51,7		55	11
91 20	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	-	79,8	156,1	262,4		498,3	13
91 30	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	-	97,2	3,4	214,8		315,4	16
91 80	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Prioritaire	14		9,3		23,3	18
Habitats agropastoraux								
62 10	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	-				10,3	10,3	20
62 20	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	Prioritaire				0,8	0,8	23
62 30	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Prioritaire	41,4	5,7	24,9	4,1	76,1	25
65 10	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	-			62,4		62,4	27
Habitats rocheux								
40 30	Landes sèches européennes	-	2,7	15,6	18,5		36,8	29
51 30	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	-			4,9		4,9	32
61 10	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> (en complexe avec 82 10 Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique)	Prioritaire				0,7	0,7	34
81 50	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	-	0,8		2,5		3,3	36
82 10	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique (en complexe avec 61 10)	-						38
82 20	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	-						40
82 30	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	-	9,5	0,8	8,9	0,5	19,7	42
	Total habitats						1122,6	

Fiches descriptives des habitats naturels



Fiche descriptive Habitat naturel



Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans*

Code UE : 3260

Code CORINE 1991 : 24.4

Surface couverte : env. 1,1 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Végétation aquatique des eaux courantes ; aussi appelé « Herbiers à Renoncule flottante et Potamots ».

Ranunculium fluitans Allorge 1922. *Potametea*

Caractéristiques stationnelles

L'habitat est ponctuel et très localisé. Il est développé dans des cours d'eau plutôt courants et assez larges de l'étage collinéen.

L'habitat caractérise des eaux eutrophes, à pH neutre à basique, à richesse variable en nitrates, riches en éléments nutritifs (notamment en phosphore). Dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents », cet habitat se trouve sur le cours moyen de l'Orne : le fleuve a traversé la plaine de Sées et d'Argentan avant d'entrer sur le Massif armoricain, ce qui explique que l'eau soit assez alcaline.

Physionomie et structure

Cette végétation des eaux assez courantes est dominée par des phanérogames, avec peu de bryophytes. Les renoncules se retrouvent dans les secteurs courants de l'Orne, qui a un profil longitudinal en « marches d'escaliers ».

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Renoncule flottante

Ranunculus fluitans

Renoncule aquatique

Ranunculus aquatilis

Fausse renoncule flottante

Ranunculus penicillatus

Menthe aquatique

Mentha aquatica

Confusions possibles

L'habitat se distingue des types mésotrophes et du type eutrophe de ruisseau par la présence de la Renoncule flottante, du Myriophylle en épi et du Potamot pectiné, et par l'absence des autres Renoncules.

Localisation dans le site

Les principaux herbiers se situent dans la rivière Orne, en aval du Pont de la Forêt-Auvray (secteur n°3).

Valeur écologique et patrimoniale

Il s'agit d'un habitat caractéristique des rivières naturellement ou artificiellement eutrophisées. Les espèces phanérogamiques y sont communes. Ce sont des zones de reproduction et de croissance du Brochet, de la Perche, des cyprinidés, de la Lamproie marine.

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Cordulie à corps fin, Saumon atlantique, Lamproie marine, Chabot.

Autres espèces animales typiques de l'habitat

Potomida littoralis, Aesche paisible, Gomphe à crochets, Gomphe à pinces, Gomphe vulgaire.

Valeur sociale et économique

La pêche de loisir (Truite fario, Brochet...) est pratiquée dans l'Orne autour de ces herbiers.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

Normalement, ces groupements sont assez stables car ils sont régulés par le cycle hydrologique annuel. Les variations saisonnières ou irrégulières peuvent être marquées, déterminées par le cycle des renoncules et surtout par diverses espèces proliférantes, algales ou macrophytiques.

Il existe des relations dynamiques en fonction des différents facteurs (qualité de l'eau, éclaircissement, profondeur, vitesse de courant) entre les groupements de ce type d'habitat et les groupements les plus stagnophiles (potamophiles).

... liée au mode de gestion

De façon générale, le « nettoyage des rivières » influence assez peu ces communautés à cause de leur éloignement relatif des berges.

L'eutrophisation des eaux se traduit par les proliférations macroalgales et par le remplacement de la Renoncule flottante par le Potamogeton pectiné ou le Cératophylle. Dans le cas de dégradation plus marquée, la végétation macrophytique peut complètement disparaître.

État actuel de conservation

Les herbiers à renoncules semblent dans un état satisfaisant mais ils couvrent un faible linéaire.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Les travaux hydrauliques (recalibrages, endiguements drastiques) entraînent la disparition du groupement par enfouissement de la nappe alluviale.

L'hypertrophisation et notamment l'enrichissement en orthophosphates et en ammonium, mais aussi les pollutions par métaux lourds, constituent un risque très important de diminution voire de disparition de la végétation macrophytique. L'introduction d'espèces allochtones proliférantes peut déséquilibrer la communauté.

L'envasement et les matières en suspension sont aussi une cause de régression de l'habitat. Les aménagements hydrauliques (barrages) réduisent l'habitat dans la retenue, mais favorisent les espèces eutrophes à l'aval par fourniture d'ammonium.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

La gestion propre de l'habitat est indissociable de celle des cours d'eau. Elle ne peut s'envisager indépendamment des milieux adjacents, de la gestion de l'eau au niveau du bassin versant, de la nappe alluviale et du bassin d'alimentation de la nappe phréatique. Cette gestion concerne à la fois la qualité et la quantité de l'eau.

- Gérer les embâcles et la ripisylve en fonction des espèces patrimoniales ;
- Restaurer ou préserver les écoulements ;
- Faire respecter le débit réservé pour les barrages ;
- Éviter les phénomènes d'envasement ;
- Limiter les pompages dans la nappe alluviale.

Fiche descriptive Habitat naturel



Prairies à *Molinia* sur sols tourbeux

Code UE : 6410
Code CORINE 1991 : 37.312

Surface couverte : env. 6,3 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Prairie tourbeuse à Carvi verticillé et Jonc à tépales aigus, prairie para-tourbeuse à Cirse des anglais et Scorsonère humble.

Caro verticillati-Juncetum acutiflori Oberdorfer 1969,

Cirsio dissecti-Scorzoneretum humilis de Foucault 1981. *Caricetea fuscae*

Caractéristiques stationnelles

L'habitat est localisé en plaines et sur les collines françaises, sous climat sub-atlantique. On rencontre cet habitat dans des situations topographiques à humidité temporaire hivernale, souvent en dépression, sur des pentes, près des bermes forestières, en bordures d'étangs et de vallées alluviales... Les prairies à *Molinia* poussent au niveau des roches-mères acides (granite, gneiss, grès, schistes, sables...), sur des sols tourbeux, engorgés et riches en matière organique. Ces prairies sont des éléments majeurs des paysages de landes, de forêts temporairement humides ou de systèmes prairiaux hygrophiles.

Physionomie et structure

La végétation, dont l'aspect de prairie est assez dense, est souvent moyenne à élevée et bien fermée. Ce milieu présente une diversité d'espèces floristiques spécifiques aux prairies des sols tourbeux humides telles que le Carvi verticillé, le Cirse des anglais, le Scorsonère humble, la Molinie Bleue, la Canche cespiteuse...

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Carvi verticillé	<i>Carum verticillatum</i>	Agrostide des chiens	<i>Agrostis canina</i>
Cirse des anglais	<i>Cirsium dissectum</i>	Laîche étoilée	<i>Carex echinata</i>
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>	Laîche lisse	<i>Carex laevigata</i>
Scorsonère humble	<i>Scorzonera humilis</i>	Mouron délicat	<i>Anagallis tenella</i>
Jonc à tépales aigus	<i>Juncus acutiflorus</i>	Scutellaire naine	<i>Scutellaria minor</i>
Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i>	Violette des marais	<i>Viola palustris</i>
Épilobe des marais	<i>Epilobium palustre</i>	Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>
Hydrocotyle commune	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Linaigrette à feuilles étroites	<i>Eriophorum polystachion</i>

Confusions possibles

Le bas-marais à Carvi verticillé et Jonc à tépales aigus a parfois été confondu avec la moliniaie landicole (*Caro verticillati-Molinietum caeruleae*).

Localisation dans le site

A l'intérieur du périmètre, l'habitat est uniquement identifié sur les bords de la Rouvre (rive gauche). Sa représentation spatiale est ponctuelle.

Valeur écologique et patrimoniale

La valeur écologique et biologique des prés paratourbeux est faible. La valeur patrimoniale au niveau floristique est moyenne. Il n'y a pas d'espèce protégée ou menacée au plan national. En revanche, plusieurs sont protégées régionalement.

Valeur sociale et économique

L'habitat, associé à des prairies mésophiles, peut être exploité en pâturage bovin extensif. Cet habitat ponctuel s'insère dans des unités plus larges de gestion. Le fourrage est médiocre et de faible valeur pastorale. Il peut s'agir cependant d'un complément alimentaire intéressant en fin d'été, quand les autres ressources sont réduites. Ces prairies sont exploitées plutôt pour la litière que pour le foin, parfois considéré comme étant de mauvaise qualité. Si sa valeur nutritive est équivalente à celle d'un foin de « prairie saine » dans le courant de l'été, l'appétence en est réduite et pose des problèmes pour une valorisation de celui-ci auprès du bétail.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

Les prés à Cirse des anglais et Scorsonère humble sont en relations dynamiques avec les prés mésotrophiques à Jonc à tépales aigus (*Junco acutiflori-Cynosuretum cristati*). Les prairies tourbeuses à Carvi verticillé et Jonc à tépales aigus évoluent progressivement par boisement en fourrés à Saule roux-cendré, annonçant la venue de l'aulnaie. Cette dynamique est plus ou moins régressive sous l'effet de l'ouverture de la strate de hautes herbes.

... liée au mode de gestion

Les prairies à *Molinia* sur sols tourbeux à Carvi verticillé et Jonc à tépales aigus sont susceptibles de s'assécher par le drainage et de se transformer en prairies plus mésotrophiques par la fertilisation.

État actuel de conservation

Cet habitat, de petite taille dans le site, est en fin d'évolution. Il montre un début d'assèchement et d'atterrissement.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Les tendances évolutives sont assez variables selon les formes que prend cet habitat. Les prairies tourbeuses à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé, ainsi que les prairies para-tourbeuses à Cirse anglais et Scorsonère humble sont menacées par la fertilisation (eutrophisation), l'abandon des pratiques pastorales pouvant induire le retour des mégaphorbiaies et le drainage, pratique préalable au boisement artificiel par peupliers.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Il est conseillé d'exclure la plantation de ligneux ou d'en limiter le développement par une coupe périodique.

Un pâturage mixte ou tournant est intéressant pour la structure du milieu. La faible productivité de l'habitat limite son potentiel d'exploitation, et le chargement sera donc faible (à définir au niveau local). Le pâturage permet de réduire le nombre d'espèces trop denses. On prendra garde à un pâturage trop précoce, celui-ci ne devant se faire que lorsque le sol est portant pour éviter sa destruction. La pression du pâturage estival extensif par des bovins doit être limitée et variable selon la composition de la moliniaie. Le choix de la race est un facteur important : il doit être fait en adéquation avec le milieu.

On peut aussi éviter la fermeture des milieux humides par un complément d'intervention comme par exemple une fauche épisodique précédant le pâturage. Dans ce cas, les secteurs à touradons doivent être débroussaillés et aplanis avant la fauche. Une fauche régulière tardive est intéressante pour le maintien de la diversité floristique car elle diminue l'effet destructeur de la litière hivernale formée et permet la conservation d'une flore variée. L'inconvénient de la fauche sur cet habitat demeure les difficultés d'accès à ces parcelles non mécanisables, sous peine de détruire le sol.

Les amendements (chaux, scories) sont à éviter en raison de leur effet à long terme sur les espèces calcifuges. De plus, le démarrage plus précoce de la végétation n'est pas forcément pertinent dans la mesure où l'accès pour la fauche par des engins n'est pas toujours possible. Un niveau très faible des apports de fumure et de fertilisants, ne dépassant pas une valeur basse à estimer localement, peut être toléré.

Fiche descriptive Habitat naturel



Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires

Code UE : 6430

Code CORINE 1991 : 37.7

Surface couverte : env. 8,2 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Friches à hautes herbes aimant l'humidité, où sont présentes la Reine des prés et le Jonc à tépales aigus. *Junco acutiflori-Filipenduletum ulmariae* Foucault 1981. *Filipendulo-Calystegietea*

Caractéristiques stationnelles

L'habitat se rencontre principalement à l'étage collinéen, dans des sites très humides des vallées alluviales présentant un sol engorgé avec une nappe temporaire, sur des substrats de nature diverse. Les sols sont pourvus en matière organique mais relativement pauvres en azote. Ces mégaphorbiaies constituent des cordons en bordure de cours d'eau, des clairières et des lisières de forêts humides.

Les stations sont soumises aux crues périodiques des cours d'eau mais ne subissent aucune action anthropique. Il s'agit donc de prairies naturelles à hautes herbes en relations dynamiques avec les forêts alluviales.

Physionomie et structure

Ces prairies élevées attirent l'attention par la dominance forte d'un petit nombre d'espèces caractérisées souvent par leurs feuilles larges, leurs inflorescences vives, qui s'épanouissent à partir de juin.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Reine des prés

Filipendula ulmaria

Angélique des bois

Angelica silvestris

Jonc à tépales aigus

Juncus acutus

Pigamon jaune

Thalictrum flavum

Salicaire

Lythrum salicaria

Confusions possibles

Il ne faut pas confondre ces mégaphorbiaies avec les prairies de fauche voisines, issues de l'utilisation anthropique de l'habitat, qui s'en distinguent physionomiquement par une plus grande richesse en espèces, par la dominance des graminées et des fabacées et par la rareté des espèces élevées citées.

Localisation dans le site

Cet habitat est présent le long de l'ensemble des cours d'eau du site.

Valeur écologique et patrimoniale

Ces mégaphorbiaies constituent le berceau de certaines espèces prairiales en tant que milieu primaire. Avant les déforestations anthropiques et le pastoralisme, elles occupaient une place réduite dans les lits majeurs des rivières, se développant lors des perturbations occasionnées par les crues catastrophiques. Elles hébergeaient quelques espèces prairiales qui, lors des actions pastorales (fauche, pâturage, fertilisation), se sont développées considérablement, avec l'arrivée d'autres espèces issues des lisières forestières nitrophiles, des végétations de chablis, etc.

Ces mégaphorbiaies occupent une surface réduite par rapport aux prairies gérées et présentent ainsi un intérêt patrimonial certain. Elles peuvent héberger des espèces rares à l'échelle régionale. Ces formations constituent également une ressource remarquable pour les insectes (floraisons abondantes), d'où la présence de nombreux phytophages, ce qui entraîne également la présence d'insectivores. Enfin, si elles sont suffisamment développées, les mégaphorbiaies peuvent servir de zones de refuge diurne pour la Loutre.

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Cordulie à corps fin, Écaille chinée.

Autres espèces animales typiques de l'habitat

Criquet ensanglanté, Conocéphale des roseaux.

Valeur sociale et économique

Ce groupement prairial initial est de faible valeur agronomique (90 % de la surface est occupée par des plantes non fourragères). Certains propriétaires en vallées inondables, ayant abandonné les activités pastorales, peuvent souhaiter réaliser des plantations de peupliers, les conditions stationnelles étant très favorables à cette spéculation.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

Les mégaphorbiaies dérivent de la destruction des forêts riveraines et de l'abandon des activités pastorales. Leur état naturel correspond à un linéaire de lisière ou à des tâches occupant les trouées forestières et à l'absence d'interventions humaines (la fauche ferait régresser certaines espèces typiques de ces milieux).

En raison de leur forme linéaire, ces milieux sont sujets à des variations de surfaces fortes dans les conditions naturelles. Les perturbations stimulent le retour du cortège floristique grâce à la banque de semences du sol.

Par dynamique naturelle, elles peuvent céder la place à des fruticées ou à des saulaies, puis à des forêts riveraines. Certaines des espèces se retrouvent en sous-bois ou au moins au niveau des lisières.

... liée au mode de gestion

L'exploitation pastorale (fauche, pâturage) entraîne le passage à des prairies hygrophiles, où subsistent pendant un certain temps des espèces de mégaphorbiaies. Au contraire, l'abandon de ces prairies entraîne le redéveloppement des espèces de mégaphorbiaies et l'évolution vers la saulaie.

État actuel de conservation

Le groupement actuel à l'intérieur du site est instable, fortement lié aux pratiques d'entretien.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

L'habitat est en régression dans les zones d'agriculture intensive en raison du passage de la prairie à la culture ou de l'utilisation de l'espace en prairies pâturées ou fauchées faisant disparaître les espèces de mégaphorbiaies. De plus en plus souvent, les lits majeurs font l'objet de drainage. Une plantation extensive de peupliers peut contribuer à faire régresser certaines populations.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Compte tenu de la dynamique naturelle conduisant vers une fruticée, une saulaie puis une ripisylve, la conservation en l'état de l'habitat nécessiterait quelques interventions espacées de plusieurs années : gyrobroyage, coupes de saules ou des autres arbustes. Mais fondamentalement, ces mégaphorbiaies naturelles sont des stades transitoires qui évoluent vers la forêt et il est donc souvent illusoire de vouloir maintenir l'habitat en l'état.

A l'échelle d'une vallée, il est recommandé de maintenir la mosaïque de milieux (mégaphorbiaies, prairies, forêts) avec ses différents éléments.

On veillera aux risques d'eutrophisation des eaux de la rivière et à tous les travaux hydrauliques risquant de

Fiche descriptive Habitat naturel



© C-É. Labadie

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Habitat prioritaire

Code UE : 91EO
Code CORINE 1991 : 44.33, 44.31

Surface couverte : env. 55 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Ces forêts sont riveraines des cours d'eau planitiaires et collinéens de l'Europe tempérée et boréale. Les sols sont riches en dépôts alluviaux et périodiquement inondés par les crues annuelles, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux.

Aulnaie-frênaie ombragée à Laïche espacée et Laïche pendante, ajourée à Houblon et Liseron des haies.
Carici remotae-Alnetum glutinosae Lemée 1937. *Quercio-Fagetea*.

Caractéristiques stationnelles

Ce type d'habitat est installé au niveau des sources, des ruisselets et des rivières, sur alluvions argileuses, limono-argileuses ou sablo-limoneuses. Le sol présente un horizon supérieur riche en matière organique avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation. Le profil présente, à une profondeur variable, une nappe permanente circulante.

Physionomie et structure

Les peuplements linéaires de ces forêts de berges sont dominés par l'Aulne glutineux dans les parties basses et par le Frêne commun dans les parties hautes. Le Chêne pédonculé apparaît par endroits, sur les banquettes supérieures. La strate arbustive est composée de saules, du Noisetier, de la Viorne obier, du Nerprun bourdaine... Le tapis herbacé est riche en Laïches.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Fétuque géante	<i>Festuca gigantea</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Laïche espacée	<i>Carex remota</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	Laïche pendante	<i>Carex pendula</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Laïche lisse	<i>Carex laevigata</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>
Dorine à feuilles alternes	<i>Chrysosplenium alternifolium</i>	Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i>

Confusions possibles...

... avec les ormaies-frênaiées de vallées larges.

Localisation dans le site

Vallées du Noireau, de la Rouvre et de l'Orne, principalement sur les berges boisées. Habitat assez bien représenté dans le site.

Valeur écologique et patrimoniale

Cet habitat apparaît à chaque fois sur de faibles étendues spatiales, mais peut couvrir un important linéaire de berges. Il ne subsiste généralement que dans les parties forestières des vallées.

Cet habitat complexe offre de multiples niches écologiques à la faune. Il est très important pour la Loutre en tant que zone de repos diurne et pour les gîtes de reproduction. Il est possible d'y observer quelques espèces floristiques peu fréquentes et protégées.

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, chauves-souris, Saumon atlantique, Écrevisses à pieds blancs, Chabot, Mulette perlière.

Valeur sociale et économique

Malgré l'exiguïté de l'habitat, une valorisation économique est envisageable avec l'Aulne glutineux, le Frêne commun, l'Érable champêtre ou le Chêne pédonculé selon la situation microtopographique et hydrologique. L'activité de popiculture est envisageable.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

Cet habitat présente la possibilité se reconstituer à partir d'une mégaphorbiaie. L'Aulne est l'essence pionnière, subsistant seul dans les stations les plus humides. Le Frêne assure la maturation sur les banquettes supérieures, dominant très largement l'Aulne. Le Chêne pédonculé apparaît dans la partie topographique la plus haute, à partir du potentiel de semences représenté par la chênaie pédonculée-frênaie voisine.

... liée au mode de gestion

Du fait de l'exploitation, l'aulnaie à Laïche espacée est devenue rare, souvent remplacée par des peuplements linéaires où les espèces de lumière dominant (Liseron, Baldingère, grandes herbes...).

État actuel de conservation

Le fond de vallée de la Rouvre, non pénétré par un axe routier, possède encore de belles portions de "forêt-galerie", extrêmement rares en Basse-Normandie. Ailleurs, groupement dégradé et souvent linéaire. C'est un habitat prioritaire de la Directive qui mérite une attention particulière.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Cette aulnaie-frênaie est parfois remplacée par des plantations de peupliers mais, dans la plupart des cas, c'est une gestion trop agressive qui conduit à la suppression partielle ou totale de ces boisements.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Les transformations sont fortement déconseillées. Les moyens doivent être prioritairement orientés vers le maintien d'une vocation feuillue, avec respect du cortège spontané, correspondant au caractère alluvial de ces forêts.

- Respecter, autant que possible, la fermeture du milieu ;
- Proscrire toute opération de drainage, d'autant plus que l'on se situe sur des zones de sources et de ruissellements ;
- Ne pas abattre d'arbres en travers des cours d'eau ;
- Il est recommandé de ne pas laisser de rémanents préjudiciables au cours d'eau (principal et annexes), ni dans les zones inondables. Cependant des apports modérés peuvent procurer des caches pour les poissons, être des supports de ponte pour les poules d'eau, etc. ;
- L'usage de produits phytosanitaires est à proscrire à proximité immédiate des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés) ; ailleurs, quand les autres techniques (manuelles et mécaniques) ne sont pas envisageables, ces produits peuvent être utilisés en applications locales et dirigées.

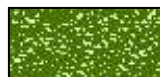
Fiche descriptive Habitat naturel



Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*

Code UE : 9120
Code CORINE 1991 : 41.12
Surface couverte : env. 498,3ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Hêtraies à houx, installées sur substrat acide, en région planitiaire à montagnarde sous climat atlantique humide. Le substrat acide correspond à des altérites de roches acides, à des limons à silex plus ou moins dégradés, ou encore à d'anciennes alluvions.

Chênaie sessiliflore – hêtraie à Houx et Canche flexueuse ; Chênaie – bétulaie à Myrtille ;
Ilici aquifolii-Fagetum sylvaticae Durin *et al.* 1967, *Mespilo germanicae-Quercetum petraeae* Frileux 1975.

Caractéristiques stationnelles

Type d'habitat lié au domaine atlantique, là où le climat est humide, l'hiver frais et les gelées de printemps possibles. Il occupe toutes les situations topographiques : plateaux, versants diversement exposés, dépressions. Installé dans le Val d'Orne sur les altérites de roches siliceuses (granites, grès, schistes...). Grande variabilité des sols : bruns, bruns acides, lessivés, plus ou moins podzolisés, avec un humus de type mull-modér à modér-mor.

Physionomie et structure

Strate arborescente dominée par le Hêtre, accompagné des chênes (sessile et pédonculé) ; sous-bois avec le Houx pouvant former des fourrés denses et élevés, parfois le Néflier ; strate herbacée souvent peu recouvrante et pauvre en espèces ; strate muscinale plus ou moins fournie.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Laîche à pilules	<i>Carex pilulifera</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	Chèvrefeuille	<i>Lonicera periclymenum</i>
Myrtille	<i>Vaccinium myrtillus</i>	Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>
Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>	Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i>
Germandrée	<i>Teucrium scorodonia</i>	Houlque molle	<i>Holcus mollis</i>
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	Polytric élégant	<i>Polytrichum formosum</i>

Confusions possibles

Avec l'habitat 9130 « Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* », hêtraies-chênaies plus neutrophiles à Mélisque uniflore (*Melica uniflora*) et Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) où les espèces acidophiles sont plus rares et en mélange avec des espèces neutrophiles.

Localisation dans le site

Vallées du Noireau (Bois de Berjou), de la Rouvre, et de l'Orne (Bois des Isles, sous les Rochers des Parcs et les Rochers de la Houle).

Valeur écologique et patrimoniale

Type d'habitat dont l'aire générale est assez vaste et dont les individus sont largement développés. Les faciès à Houx sont bien présents dans le site. Les peuplements, pour la plupart, ne sont pas exploités : le débardage est difficile étant donné la pente des versants sur lesquels ils se développent. Généralement jeunes, car massivement exploités pendant la dernière guerre, ils sont laissés en bois de chasse. La flore rassemble des espèces banales.

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Chauves-souris et Lucane cerf-volant sur les lisières.

Valeur sociale et économique

Sur les stations riches, le Hêtre peut donner de bons produits. Le facteur limitant que peut constituer l'acidité est susceptible d'être dépassé en menant une sylviculture dynamique. À l'inverse, sur les stations extrêmes, les plus acides ou les plus dégradées (sols engorgés ou podzolisés) ou sur les stations plus sèches (exposition de versants chauds), la qualité du Hêtre est alors moyenne à très médiocre, même en ayant une sylviculture dynamique.

Le Chêne est souvent gélif mais il peut parfois donner de bons produits et peut alors être préféré au Hêtre sur certaines stations moyennement acides.

Le Houx peut être très vigoureux (hauteur pouvant dépasser 10 m) et dense jusqu'à faire obstacle à la régénération.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

Après destruction (chablis important lié à une tempête) on peut observer schématiquement :

- une phase pionnière à Bouleaux et Sorbier des oiseleurs ou Noisetier en fonction de l'acidité ;
- une phase transitoire à Bouleaux, Aubépine et Chêne pédonculé ;
- une maturation progressive avec l'arrivée du Chêne sessile, du Hêtre (maintien possible du Chêne pédonculé).

Dans le cas de petites trouées, le Hêtre cicatrise peu à peu les ouvertures par ses régénérations ; en cas de trouées de taille moyenne ce sont les Chênes qui interviennent. La reconquête forestière post-déprise, après un stade de lande, suit les mêmes modalités que dans le cas de vastes chablis.

... liée au mode de gestion

Les gestions passées à objectif bois de feu ont entraîné le développement de taillis et de taillis sous futaie dominés par le Chêne pédonculé, plus rarement par le Chêne sessile. Cette exploitation a abouti à des chênaies à Molinie bleue, favorisée par les remontées de nappe ; présence de sylvofaciès très dégradés à Bouleaux et espèces de lande.

Mis à part quelques petits massifs, les peuplements du site sont relativement jeunes dans l'ensemble, entre le stade du haut fourré à Noisetier et celui de la forêt jeune.

État actuel de conservation

L'exploitation est difficile du fait des fortes pentes et de l'accessibilité réduite, d'où une utilisation préférentielle comme bois de chasse. Sur les plateaux, la plupart de ces bois, surexploités jadis, sont d'anciennes landes boisées (vallée du Noireau en rive gauche, Roches d'Oëtre, méandres de Rouvrou, Bec-Corbin, Saint-Philbert, Cossesseville, Rochers des Parcs et de la Houle).

Sur les pentes, les effets de la dernière tempête sont tangibles, avec, par endroits, de nombreux chablis qui jonchent les parcelles, à d'autres, la présence d'un haut fourré à Noisetier qui traduit des phases de cicatrisation récentes.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Les risques de remplacement des essences caractéristiques de l'habitat par des essences autres que celles du cortège ne sont pas à écarter, de même que l'élimination du Houx, espèce qui constitue l'un de ses principaux intérêts. Une attention particulière au dosage de l'éclaircissement au sol est nécessaire compte tenu de son rôle sur le développement d'un sous-bois caractéristique d'espèces sempervirentes (Houx) ainsi que son importance pour la régénération des essences forestières.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

La gestion doit permettre d'allier l'objectif de protection inhérent au réseau Natura 2000 à l'objectif de production avéré de l'habitat. Dans cet esprit, il est essentiel de favoriser le maintien de l'état observé de l'habitat ou, le cas échéant, son évolution vers l'état à privilégier, ceci pouvant s'étaler sur des échelles de temps variables. Il convient dans tous les cas de conserver les potentialités du milieu. La transformation des peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée.

- Maintenir la présence de feuillus secondaires en sous-étage ;
- Profiter au maximum de la régénération naturelle ;
- Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels ; l'utilisation des produits phytosanitaires est à limiter aux cas critiques ;
- Maintenir des arbres morts, surannés ou déperissants (entre 1 et 5 par hectare), en considérant les problèmes éventuels de sécurité des visiteurs.

Fiche descriptive Habitat naturel



Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

Code UE : 9130
Code CORINE 1991 : 41.13

Surface couverte : env. 315,4 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Forêts de hêtres développées sur sols neutres ou presque neutres, à humus doux (mull). Elles sont caractérisées par la présence de chênes, de frênes et de nombreuses espèces formant une strate herbacée riche et abondante.

Chênaie-frênaie à Mélisque uniflore et ronces, frênaie-érablière à Troène et Listère ovale ;

Endymio nutantis-Fagetum sylvaticae Durin et al. 1967, *Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae* Durin et al. 1967

Caractéristiques stationnelles

Ce type d'habitat est lié au climat atlantique, doux et arrosé. En Suisse normande, il est implanté sur les pieds de versants, plus épais et enrichis en colluvionnement que les sommets, ainsi que sur les banquettes alluviales bien drainées.

On peut y trouver une chênaie-hêtraie, une chênaie-frênaie à érables, à Troène et espèces des sous-bois à mull acide à eutrophe, voire carbonaté en raison de la présence d'anciens placages de calcaire dans le site (proximité du Bassin parisien).

Physionomie et structure

Le Hêtre, associé au Chêne sessile et au Chêne pédonculé, domine dans la strate arborescente. La strate arbustive est diversifiée : Noisetier, Houx, Cornouiller sanguin, Troène, Fusain d'Europe. Le sous-bois est caractérisé par une importante floraison vernale. La strate muscinale est pauvre en espèces et peu recouvrante.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Conopode dénudé	<i>Conopodium majus</i>	Pulmonaire officinale	<i>Pulmonaria officinalis</i>
Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Listère à feuilles ovales	<i>Listera ovata</i>
Mélisque uniflore	<i>Melica uniflora</i>	Primevère officinale	<i>Primula veris</i>
Laiche des bois	<i>Carex sylvatica</i>	Daphné lauréole	<i>Daphne laureola</i>
Mercuriale vivace	<i>Mercurialis perennis</i>	Parisettes à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i>
Corydale solide	<i>Corydalis solida</i>	Dompte-venin	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>

Confusions possibles...

... avec l'habitat 9120 « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* », ou avec les hêtraies-chênaies calcicoles à *Daphne laureola* établies sur sols carbonatés.

Localisation dans le site

L'habitat est assez bien représenté sur le site, plus dans le Calvados que dans l'Orne du fait de la proximité des plateaux sédimentaires.

Valeur écologique et patrimoniale

Ce type d'habitat occupe une aire importante en France. Les individus d'habitats sont souvent étendus. La flore y est relativement banale.

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Chauves-souris et Lucane cerf-volant en lisière.

Valeur sociale et économique

Le hêtre présente d'excellentes potentialités. Le chêne, quand il est favorisé, donne également de très bons résultats, et le Chêne pédonculé plus précisément, quand les réserves en eau du sol sont suffisantes. L'Érable sycomore et le sapin sont intéressants aussi.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

A partir de prairies diverses abandonnées, on passe à des prairies pré-forestières, puis à des fruticées. Il s'en suit une phase forestière pionnière à Tremble, Frêne, Bouleau, Chêne pédonculé, pour enfin arriver à une maturation progressive par le Chêne sessile et le Hêtre. Les petites trouées sont comblées rapidement par les régénérations du Hêtre ; les plus grandes sont recolonisées par les chênes.

... liée au mode de gestion

Les gestions passées ont entraîné la présence de taillis sous futaie de substitution à Chêne pédonculé, Merisier et Charme (introduit). Des plantations ont eu lieu (Douglas, Epicéas, Mélèze du Japon...).

État actuel de conservation

Comme pour l'habitat 9120 (Hêtraies acidophiles atlantiques), il s'agit d'anciens taillis exploités pour la dernière fois pendant la dernière guerre. L'exploitation est difficile en raison des fortes pentes et de l'accessibilité réduite, d'où une utilisation préférentielle comme bois de chasse. Les densités sont importantes.

Là encore, les effets de la dernière tempête sont visibles.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

La principale menace réside, potentiellement, dans le remplacement massif des essences de l'habitat par d'autres ne faisant pas partie du cortège. Cette menace est en partie levée par les contraintes d'exploitation.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée (plantations monospécifiques et systématiques en résineux par exemple). L'utilisation de produits phytosanitaires est à limiter aux cas critiques.

- Travailler au profit des essences minoritaires et secondaires (Érable champêtre, Érable plane, Merisier), conserver en accompagnement (à titre écologique et sylvicole) des essences comme le Bouleau, et favoriser la présence d'une strate arbustive (Noisetier, Houx, Cornouiller) ;
- Profiter au maximum de la régénération naturelle ;
- D'une manière générale, les éclaircies seront suffisamment fortes et réalisées à des périodicités adaptées pour optimiser l'éclaircissement au sol, permettre une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée ;
- Parmi les arbres morts et déperissants, seront maintenus des individus sans intérêt commercial. Ils permettent la présence de coléoptères saproxylophages ou de champignons vivant aux dépens du bois mort. Les arbres retenus seront éloignés au maximum des éventuels chemins, pistes et sentiers pour minimiser les risques de chutes de branches ou d'arbres sur les promeneurs ou les personnels techniques. ;
- Maintenir les ourlets pré-forestiers et les lisières : ils entrent dans la composition d'une mosaïque originale d'habitats, plus riches en espèces intéressantes.

Fiche descriptive Habitat naturel



Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Habitat prioritaire

Code UE : 9180

Code CORINE 1991 : 41.41

Surface couverte : env. 23,3 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Forêts mélangées d'espèces secondaires des éboulis grossiers, des pentes abruptes rocheuses ou des colluvions grossiers de versants, surtout sur matériaux calcaires mais ici sur matériaux siliceux, avec une exposition préférentielle au nord.

Frênaie-érablière à Scolopendre et Polystic à soies. *Phyllitido scolopendrii-Fraxinetum excelsioris* Durin et al. 1967

Caractéristiques stationnelles

Ce type d'habitat occupe des ravins très encaissés, des versants abrupts ou des éboulis rocheux frais à froids, en pente forte avec exposition préférentielle au nord. Les sols sont installés sur des coulées colluvionnaires. Ils sont riches en éléments minéraux et très frais (sols bruns eutrophes à mésotrophes).

La station est caractérisée par une forte humidité atmosphérique.

Physionomie et structure

Forêt de ravin où le sous-bois est essentiellement formé par la Scolopendre, accompagnée de nombreuses autres fougères. Cet habitat est parfois mosaïqué en Suisse Normande avec de remarquables chênaies-hêtraies à *Luzule* des bois plus acidophiles.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Scolopendre	<i>Phyllitis scolopendrium</i>	Doronic à feuilles de plantain	<i>Doronicum plantagineum</i>
Polystich à cils raides	<i>Polystichum setiferum</i>	Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Fougère écailleuse	<i>Dryopteris affinis</i>	Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i>	Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>
Luzule des bois	<i>Luzula sylvatica</i>	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Polypode vulgaire	<i>Polypodium vulgare</i>	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Mélique uniflore	<i>Melica uniflora</i>	Merisier	<i>Prunus avium</i>
Mercuriale pérenne	<i>Mercurialis perennis</i>		

Confusions possibles

Avec des phases pionnières des hêtraies-chênaies calcicoles à acidicoles voisines installées sur les versants, et avec les chênaies pédonculées à Frêne des fonds de vallées.

Localisation dans le site

Cet habitat est peu représenté et souvent fragmenté. Il est localisé dans les gorges de la Rouvre (sous les Roches d'Oëtre) et sur les versants exposés au Nord vers Pont d'Ouilly.

Valeur écologique et patrimoniale

Ce type d'habitat est peu répandu dans l'Ouest de la France et présente donc un grand intérêt écologique. Généralement représenté par des individus de faible étendue, il recèle néanmoins des espèces rares à l'échelle régionale (Orme des montagnes, Doronic à feuilles alternes...).

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, chauves-souris.

Autres espèces animales typiques de l'habitat

Vertigo pusilla, *Helicigoma lapicida*, *Tandonia rustica*.

Valeur sociale et économique

La fertilité est faible car les sols, maigres, recouvrent souvent des éboulis sur de fortes pentes (30 à 40 %). De plus, l'inaccessibilité de la majorité de ces peuplements en limite fortement l'intérêt économique.

État actuel de conservation

La Suisse Normande est un secteur privilégié pour la conservation de cet habitat, prioritaire au titre de la Directive. Dans le projet de site Natura 2000, il se trouve dans un état de conservation assez favorable.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

La surface occupée par ce type d'habitat est actuellement stable. Les coupes rases effectuées à proximité immédiate de cet habitat peuvent l'affecter par la mise en lumière, qui provoque le développement d'espèces étrangères au cortège caractéristique. Éventuellement, les transformations résineuses et l'aménagement de dessertes forestières sont à craindre. Enfin, cet habitat est parfois le siège de décharges sauvages.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Du fait des contraintes fortes, il est préférable de laisser l'habitat en l'état.

Dans tous les cas, il est souhaitable :

- d'éviter les plantations de résineux ;
- de conserver le couvert végétal : éventuellement, ne pratiquer que des prélèvements ponctuels sans ouverture importante ;
- d'éviter de créer de nouvelles pistes à travers les surfaces occupées par cet habitat : elles remettraient en cause son intégrité, vu les très faibles étendues qu'il occupe et les besoins du peuplement en ombre et en fraîcheur.

Fiche descriptive Habitat naturel



Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Code UE : 6210
Code CORINE 1991 : 34.31 à 34.34

Surface couverte : env. 10,3 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Pelouse à Fétuque ovine et Véronique germandrée, faciès à Brachypode penné
Composition duale, à la charnière du *Lino-Gaudinion* (*Scorsonère*) et du *Mesobromion* (*Festuco-Brometea*).

Caractéristiques stationnelles

L'habitat est présent aux étages planitiaire et collinéen en climat subatlantique. Ces prairies-pelouses sèches et chaudes sur colluvions calcaires sont localisées sur des roches siliceuses exposées préférentiellement au sud, où les pentes sont plus ou moins fortes. Les sols sont squelettiques, de type rendzine ; ils sont plus rarement bruns, calcaires et peu profonds.

On retrouve sur ces pelouses les systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours ovin. Le pâturage bovin semi-extensif est plus rare. L'action des lapins, souvent intense, est devenue déterminante avec la déprise pastorale jusqu'à l'arrivée de la myxomatose.

Physionomie et structure

Ces pelouses, dont l'aspect général est souvent marqué par les Fétuques, sont rases à mi-rases. Le tapis herbacé est ouvert à plus ou moins fermé selon les phases dynamiques. L'habitat est souvent associé à des formations hautes déjà marquées par les faciès d'embroussaillage à Fétuque de Leman, Brachypode penné, Avoine pubescente, Gaudinie fragile et Crépis à feuilles de pissenlit. Dans les phases plus âgées des pelouses, le Brachypode penné participe de façon complémentaire à la physionomie de l'habitat. La floraison est variée de la fin du printemps au début de l'été (mai-juillet), avec un regain de floraison à l'automne.

En cas de disparition des populations de lapin ou après abandon pastoral, le piquetage arbustif est progressif et les lisières forestières avancent.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Fétuque de Leman	<i>Festuca lemanii</i>	Ophrys araignée	<i>Ophrys sphegodes</i>
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>	Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i>
Avoine pubescente	<i>Avenula pubescens</i>	Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>
Gaudinie fragile	<i>Gaudinia fragilis</i>	Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>
Véronique germandrée	<i>Veronica teucrium</i>	Orchis brûlé	<i>Orchis ustulata</i>
Carthame laineux	<i>Carthamus lanatus</i>	Orchis bouffon	<i>Orchis morio</i>

Confusions possibles...

... avec des pelouses-ourlets résultant de l'abandon pastoral et de la dynamique de recolonisation pré-forestière, généralement dominés par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et constituant les faciès typiques à Brachypode penné ;

... avec des pelouses méso-xérophiles vicariantes dans les régions de contact (Code UE : 6210).

Localisation dans le site

L'habitat est localisé dans vallée de la Laize. Son emprise spatiale est limitée mais il assez bien représenté.

Valeur écologique et patrimoniale

Les pelouses à Avoine des prés et Fétuque de Léman ont une distribution assez large mais sont en régression spatiale intense. Elles présentent une diversité floristique importante, avec notamment une forte richesse en orchidées (nombre d'espèces, taille et variabilité des populations). Ces pelouses sont composées d'autres végétaux rares voire très rares (Véronique germandrée), dont certains sont protégés au niveau régional (Carthame laineux). La diversité entomologique est très élevée, en particulier dans les complexes structuraux mélangeant pelouses et pelouses-ourlets.

Espèces animales typiques de l'habitat

Trochoidea elegans.

Valeur sociale et économique

La valeur économique de ces pelouses est moyenne à très faible pour l'agriculture, selon l'état actuel du milieu. La production fourragère peut être assez bonne dans les meilleurs cas (pente faible, microclimats les moins secs, possibilité d'apport d'engrais). La production annuelle de fourrage est comprise entre 1,5 et 3 tonnes de matière sèche par hectare et par an. Pour les éleveurs bovins, ces secteurs sont particulièrement adaptés au pâturage des génisses et des bœufs. Le pâturage ovin, caprin ou équin est possible. Certains troupeaux de moutons itinérants valorisent encore ces milieux de façon extensive aujourd'hui.

Outre leur valeur économique, ces pelouses ont une valeur organisationnelle sur l'exploitation en offrant des degrés de liberté supplémentaires dans la gestion du troupeau.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

L'abandon des pratiques pastorales entraîne l'envahissement par une graminée sociale, le Brachypode penné, puis l'installation d'une friche à Fenouil sauvage et Molène lychnite. La densification par la colonisation du Brachypode penné, ainsi que le piquetage arbustif et arboré progressif aboutissent à la formation de fourrés coalescents ou de complexe pré-forestier.

Au niveau des pelouses elles-mêmes, la phase pionnière est souvent riche en chaméphytes bas. La phase optimale à structure pelousaire horizontale est ouverte et présente donc une niche de régénération fonctionnelle des espèces à vie courte. On observe une perte de la niche de régénération durant la phase de fermeture de la pelouse, une élévation du tapis végétal et une extension d'espèces d'ourlet (en particulier le Brachypode penné) lors de la phase de vieillissement.

... liée au mode de gestion

L'intensification du pâturage, généralement accompagnée d'amendements accrus (situation classique en enclos herbager, plutôt avec des bovins ou des équins) entraîne une modification de l'habitat qui évolue progressivement vers des variantes piétinées à Pâquerette et Trèfle rampant, puis à des prairies calcicoles pâturées plus fertiles. De même, le boisement artificiel conduit à une dégradation et une destruction progressive des pelouses.

État actuel de conservation

Ces prairies présentent une forte originalité (contact terrains siliceux / terrains sédimentaires) et d'importantes potentialités biologiques masquées aujourd'hui par leur mauvais entretien.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

L'habitat disparaît progressivement depuis le début du XX^{ème} siècle, avec une accélération très forte depuis 1960. Les raisons sont multiples : abandon pastoral et reconstitution de boisements (en moins d'un demi-siècle dans certains cas), plantation massive de résineux (généralement le Pin d'Autriche), transformation agricole en prairie intensive, ouverture et extension de carrières...

Le maintien des pelouses sèches semi-naturelles est souvent précaire dans le cadre d'exploitations agricoles herbagères semi-intensives par bovins ou dans le cadre d'une gestion conservatoire et agro-environnementale.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Le maintien d'une population adéquate de petits brouteurs (lapins et lièvres), avec adaptation de la pression cynégétique à un niveau convenable par des aménagements cynégétiques (vaccinations, garennes), est favorable aux zones de pelouses les plus rases. Elle est moins efficace sur les pelouses trop envahies par les graminées telles que le Brachypode et le Brome.

Il est souhaitable d'envisager une méthode de gestion agropastorale du milieu pour maintenir la strate herbacée : élimination sélective des espèces allochtones et pâturage ovin extensif pour assurer le maintien de l'ouverture du milieu, avec interventions mécaniques régulières (fauche), si possible.

Dans tous les cas, une exportation des produits est indispensable, soit par pâturage, soit par fauche.

La gestion par le pâturage extensif par des ovins, voire par des bovins, caprins et équins de race rustique, permet le maintien d'une couverture herbacée et la maîtrise voire l'élimination des rejets, avec un plafond de chargement moyen de l'ordre de 0,7 UGB/ha. Les caprins peuvent être associés efficacement aux autres espèces pâturantes pour limiter l'extension et la repousse des ligneux.

Dans les secteurs envahis par le Brachypode ou le Brome qui tendent à banaliser et à appauvrir la végétation, la réalisation d'une fauche en juillet et en septembre peut s'avérer nécessaire. On pourra conserver quelques feuillus présents sur l'habitat afin de préserver l'entomofaune et l'avifaune qu'ils abritent.

L'éradication mécanique ou chimique reste envisageable dans des conditions qui restent à préciser localement.

La technique du brûlis pourrait être retenue pour la remise en état des sites présentant une litière accumulée importante, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter la destruction de la faune.

Fiche descriptive Habitat naturel



Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*

Habitat prioritaire

Code UE : 6220

Code CORINE 1991 : 34.5

Surface couverte : env. 0,8 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Pelouse annuelle à Catapode rigide et Trèfle des champs.

Trifolium campestre-Desmazierietum rigidae de Foucault 1989. *Stipo-Trachynietea*

Caractéristiques stationnelles

Les parcours substeppiques de graminées et annuelles sont localisés aux étages planitiaire et collinéen, dans des régions au climat atlantique avec des tendances méditerranéennes et submontagnardes. L'habitat est présent sur les plateaux calcaires tabulaires et leurs rebords, plus précisément sur des sols superficiels arides autour de petits pointements rocheux exposés au sud.

Les sols squelettiques, issus de l'altération du calcaire en place, sont de type rendzine rouge avec, en surface, une accumulation caractéristique de *terra rossa*, parfois enrichie en matière organique.

Cet habitat est étroitement lié aux systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours ovin et caprin.

Physionomie et structure

Le milieu est composé de pelouses rases peu à moyennement recouvrantes. Ces pelouses sont annuelles, basses et très ouvertes. La diversité floristique est importante avec une floraison exclusivement printanière.

L'aspect physionomique varie suivant les années : depuis une grande rareté des thérophytes les années les plus sèches à une grande abondance les années pluvieuses.

L'habitat se trouve sur de petites surfaces (quelques décimètres ou quelques mètres carrés) ; il est imbriqué avec des pelouses vivaces. On peut trouver la totalité des espèces représentatives sur un seul mètre carré.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Sabline à feuilles de serpolet *Arenaria leptoclados*

Catapode rigide *Desmazeria rigida*

Œillet prolifère *Petrorhagia prolifera*

Germandrée des marais *Teucrium scordium*

Germandrée botryde *Teucrium botrys*

Minuartia hybride *Minuartia hybrida*

Nardure unilatéral *Nardurus maritimus*

Saxifrage à trois doigts *Saxifraga cespitosa*

Trèfle strié *Trifolium striatum*

Trèfle des champs *Trifolium arvense*

Localisation dans le site

Présent uniquement sur les coteaux de la Laize, de façon très ponctuelle (stations de quelques mètres carrés).
Habitat extrêmement localisé.

Valeur écologique et patrimoniale

Les communautés ont une distribution assez large, mais sont en régression spatiale sensible.

La diversité floristique est importante. Quelques espèces présentes dans ces milieux sont rares voire très rares (Trèfle strié, Oeillet prolifère, Germandrée botryde). Certaines bénéficient d'une protection régionale.

Les paysages complexes de pelouses associent en mosaïque trois communautés d'habitats de la Directive (tonsures / pelouses calcicoles / dalles).

Valeur sociale et économique

Souvent associé en mosaïque à d'autres types de pelouses calcicoles, cet habitat, constitué d'espèces d'herbes rases qui lui donnent un aspect de tonsure, est essentiellement valorisé par un pastoralisme ovin ou caprin extensif.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

L'habitat est souvent en mosaïque avec la pelouse vivace à Orpin blanc, puis est envahi progressivement par un ourlet à Géranium luisant, Géranium colombin, Torilis nouveaux.

Après régression ou abandon pastoral, recolonisation rapide par les pelouses calcicoles associées aux tontures au sein des mosaïques structurales ou par des friches avec, dans le site, de belles populations de Carthame laineux (protection régionale).

Dynamique pré-forestière extrêmement complexe associant des phénomènes de densification de la strate herbacée et d'embroussaillage progressif largement imbriqués dans le temps et l'espace. Lorsque le fourré s'installe, il peut être dominé par un rosier thermophile, le Rosier à petites fleurs (*Rosa micrantha*).

... liée au mode de gestion

L'intensification du pâturage ovin, accompagnée ou non d'amendements (cas rarement observé), a entraîné le passage d'un type oligotrophe à un type nitrophile.

La pression pastorale règle les équilibres communautaires au sein de la mosaïque. La taille et le nombre de tontures, leur degré d'introggression dynamique par la communauté de pelouse calcicole est en étroite relation avec le chargement et la conduite pastorale.

État actuel de conservation

Malgré la petite taille de cet habitat prioritaire, il est en bon état dans le site Natura 2000.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Ce type d'habitat est en régression spatiale continue en France depuis le début du XX^{ème} siècle, avec une accélération depuis 1970. Les causes principales de cette évolution sont d'abord l'abandon pastoral, la reconstitution de boisements, l'ouverture et l'extension de carrières (pour l'amendement, l'empierrement ou la pierre calcaire) et enfin l'extension urbaine et industrielle.

Quelques espèces dont l'apparition est rare font l'objet d'un pillage botanique. La conservation du milieu en l'état est précaire en dehors des sites d'intervention des Conservatoires régionaux d'espaces naturels.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

L'habitat s'insère toujours dans des unités plus vastes de gestion à l'échelle desquelles devront être raisonnées les actions à mener pour le maintien de ces pelouses.

La principale mesure de protection de l'habitat consiste à maintenir ou à réintroduire un pastoralisme extensif ovin/caprin qui, par le piétinement ponctuel et le pâturage des animaux, favorise l'entretien du couvert herbacé ras. Cette technique demeure la solution de conservation la plus sûre. La sélection est d'autant moins forte que les animaux reçoivent une complémentation alimentaire calculée par ailleurs.

Des opérations de débroussaillage partiel peuvent éventuellement être envisagées quand l'embroussaillage devient trop important. Ces interventions de lutte contre la fermeture sont cependant rendues délicates par la nature du substrat et doivent de préférence être menées manuellement plutôt que mécaniquement pour éviter les départs d'érosion.

Fiche descriptive Habitat naturel



**Formations herbeuses
à *Nardus*, riches en espèces,
sur substrats siliceux
des zones submontagnardes
de l'Europe continentale**

Habitat prioritaire

Code UE : 6230

Code CORINE 1991 : 35.1

Surface couverte : env. 76,1 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Habitat représenté dans le site par deux associations très différentes :

- Pelouse initiale acido-neutrophile à Orchis bouffon, Saxifrage granulé, Spiranthe d'automne et Oeillet velu :
Diantho armeriae-Spiranthesetum spiralis Labadille et de Foucault 1997. *Nardetea strictae*
- Pelouse initiale acidophile à Fétuque capillaire et Gaillet saxatile :
Galio saxatilis-Festucetum tenuifoliae Rasch ex Stieperaere 1969

Caractéristiques stationnelles

Groupements supportant l'acidité des sols, leur pauvreté en matières minérales et les faibles teneurs en eau.

En mosaïque d'une part avec des pelouses annuelles (Cf. EUR 8230), d'autre part avec des prairies légèrement améliorées à Luzule champêtre et Brome mou.

Physionomie et structure

Toujours lié aux pentes exposées au sud, cet habitat se présente dans le site sous la forme soit de prairies / pelouses acido-neutrophiles assez ouvertes, soit de pelouses ouvertes acidophiles en contact avec des escarpements et des landes rocheuses.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Association acido-neutrophile

Lin bisannuel	<i>Linum bienne</i>
Spiranthe d'automne	<i>Spiranthes autumnalis</i>
Saxifrage granulée	<i>Saxifraga granulata</i>
Gaudinie fragile	<i>Gaudinia fragilis</i>
Oeillet velu	<i>Dianthus armeria</i>

Association acidophile

Fétuque capillaire	<i>Festuca filiformis</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Gaillet saxatile	<i>Galium saxatile</i>
Laîche à pilules	<i>Carex pilulifera</i>
Violette des chiens	<i>Viola canina</i>
Potentille tormentille	<i>Potentilla erecta</i>

Localisation dans le site

L'association prairiale, acido-neutrophile, est régulièrement représentée dans le site par petites tâches de quelques ares à un hectare (Roches d'Oëtre, vallée du Noireau, versants de Ménil-Hermei, Rochers de la Houle...). La pelouse landeuse est très ponctuelle, souvent présente en bordure de layon.

Valeur écologique et patrimoniale

Présence d'orchidées peu courantes (Spiranthe d'automne, Orchis bouffon, Orchis grenouille – protégée régionale) et de nombreuses espèces oligotrophes.

Espèces animales typiques de l'habitat

Decticelle carroyée, Decticelle chagrinée, Sténobothrope nain, Criquet des mouillères.

Valeur sociale et économique

Systèmes traditionnellement pâturés par des bovins en extensif.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

Pelouses landeuses (acidophiles) s'inscrivant dans des séries potentielles de chênaies-hêtraies collinéennes subatlantiques (*Ilici aquifolii-Quercenion petraeae*, Code UE : 9120).

Évolution possible vers des landes méso-xérophiles (*Ulici minoris-Ericetum cinereae*, *Calluno vulgaris-Ericetum cinereae*, *Calluno vulgaris-Vaccinietum vitidis-idaeae* ; Code UE : 4030) quand la pression biotique se réduit.

... liée au mode de gestion

Pelouses oligotrophes (acido-neutrophiles) sensibles à la fertilisation, même modérée, qui les fait dériver vers des prairies mésotrophes à Luzule des champs et Crételle (*Luzulo campestris-Cynosuretum cristati* ; *Achilleo millefolii-Cynosuretum cristati*, Code Corine : 38.1) dans des séries végétales herbagères dites aussi « provoquées ». L'intensification du pâturage et l'engraissement font évoluer les pelouses vers des prés mésotrophes acidoclines (*Achilleo millefolii-Cynosuretum cristati*, Code Corine : 38.112).

En régime de fauche, l'amélioration trophique des pelouses conduit à des prés de fauche mésotrophes acidoclines (*Centaureo jaceae-Arrhenatherenion elatioris*, Code UE : 6510).

État actuel de conservation

Cet habitat, quoique fragmentaire, se trouve dans un assez bon état de conservation. La Suisse Normande est certainement l'un des secteurs privilégiés de l'Ouest pour ces pelouses acido-neutrophiles.

La pelouse à Gaillet des rochers et Fétuque capillaire est en forte régression dans le Val d'Orne, principalement sous l'effet de la dynamique de végétation.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

La progression de la végétation, les apports de fertilisants et une pression de pâturage prolongée sont les principaux facteurs de dégradation de cet habitat.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

D'une manière générale, il est fortement recommandé de privilégier les formes les plus oligotrophes.

- Pour les prairies neutro-acidophiles, gestion extensive par un pâturage bovin (le pâturage ovin ou équin est également envisageable) ;
- Pour les pelouses acidophiles, procéder à des débroussaillages manuels ou à un pâturage extensif par des caprins ;
- Éviter toute fertilisation et toute eutrophisation ;
- Rémanence des produits de traitement antiparasitaires des herbivores domestiques : rechercher une adaptation des traitements endo- et exo-parasitaires pour permettre le maintien de l'entomofaune coprophage qui participe au recyclage de la matière organique ;
- Une fauche exportatrice annuelle, associée au pâturage ou réalisée seule dans les zones difficilement accessibles, pourrait accélérer la régénération de la pelouse. Elle peut intervenir après un débroussaillage et un étrépage dans certains cas.

Fiche descriptive Habitat naturel

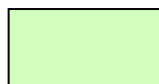


Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Code UE : 6510
Code CORINE 1991 : 38.21
38.22

Surface couverte : env. 62,4 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Haute prairie de fauche à *Oenanthe* faux-boucage et Orge faux-seigle. Groupement des sols frais du lit majeur, en condition édaphique intermédiaire (contact Bassin Parisien et Massif Armoricaïn).

Hordeo secalini-Oenanthetum pimpinelloidis, Labadille 2000. *Agrostio-Arrhenatheretea*

Caractéristiques stationnelles

Ce type d'habitat est lié au climat atlantique, où les substrats géologiques sont acides à neutres sur des sols assez ou fortement fumés (prairies mésotrophes à eutrophes). Les prairies sont sous-pâturées ou traitées en fauche (parfois précoce avec possibilité de regain d'arrière-saison en climat favorable). Le pâturage tardif est possible.

Physionomie et structure

La structure de l'habitat est typique des prairies à biomasse élevée et dense : richesse en hémicryptophytes et géophytes. Une stratification nette sépare les plus hautes herbes (graminées élevées, ombellifères, composées...) des herbes plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampantes...). La phénologie est souvent attachante, avec une bonne représentation des Dicotylédones à floraisons tardi-vernales à estivales, souvent vives et attirant les pollinisateurs.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

<i>Oenanthe</i> faux-boucage	<i>Oenanthe pimpinelloides</i>	Sanguisorbe officinale	<i>Sanguisorba officinalis</i>
Brome en grappe	<i>Bromus racemosus</i>	Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i>
Orge faux-seigle	<i>Hordeum secalinum</i>	Achillée sternutatoire	<i>Achillea ptarmica</i>
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>		

Confusions possibles

Habitat initialement mal séparé (ou seulement au niveau des sous-associations) des prairies les encadrant dans les catenas topographiques.

Localisation dans le site

L'habitat est situé uniquement à Ménéil-Hermei, en bord d'Orne (rive droite).

Valeur écologique et patrimoniale

Cet habitat présente un intérêt floristique régional. Il n'y a pas d'espèces protégées ou menacées au niveau national, mais plusieurs le sont au niveau régional : Cenanthe faux-boucage, Sanguisorbe officinale...

Valeur sociale et économique

Les prairies sont traditionnellement fauchées (une ou deux fauches par an, dont l'une en regain selon les années) et peuvent également être pâturées en regain en arrière-saison.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

Le fauchage stabilise la dynamique. L'arrêt de cette pratique favorise le retour de communautés pré-forestières, ourlets et mégaphorbiaies méso-hygrophiles. Une évolution édaphique peut aussi les faire évoluer vers des prairies plus oligotrophiques.

... liée au mode de gestion

Ces prairies sont conditionnées par le traitement en fauche, un pâturage d'arrière-saison ne leur étant pas défavorable. En revanche, un pâturage continu et intensif les fait dériver vers des prairies méso-hygrophiles de moindre valeur écologique, en éliminant les espèces sensibles ne supportant pas cette pratique. Par ailleurs, une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats de moindre valeur, telle la prairie eutrophique à Berce sphondyle et Brome mou.

État actuel de conservation

Bon état de conservation pour cet ensemble qui n'est plus représenté en Basse-Normandie que dans la Vallée de l'Orne entre Écouché et Ménéil-Hermei.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Cet habitat semble peu menacé dans son aire, si ce n'est par le pâturage et la fertilisation pouvant le faire dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale. Il pourrait également être menacé par les modifications de son usage : retournement et plantations de maïs, boisement.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Le fauchage des prairies permet le maintien d'une structure adaptée au cortège faunistique caractéristique de ces systèmes. Cette technique sera d'autant plus favorable qu'on gardera une mosaïque de secteurs fauchés et d'autres non fauchés durant l'été (bandes-refuges, petits îlots).

Lorsque les conditions climatiques ou édaphiques l'exigent (années humides), la fauche peut être retardée (deuxième décennie de juillet). On a alors un foin dont l'appétence est plus faible et dont la valorisation est plus difficile auprès du bétail. Sinon, le foin devra être fauché ou broyé à l'automne. La zone ainsi traitée sera déplacée chaque année afin d'éviter toute modification de la flore. Cette pratique ne doit pas être récurrente car elle comporte un risque d'eutrophisation.

Un pâturage extensif d'arrière-saison ne semble pas non plus défavorable au maintien de ces prairies, à condition que ce pâturage ne débute qu'en août pour une fauche qui a lieu fin juin.

Enfin, il est conseillé de :

- limiter les apports de fertilisants ;
- faucher les refus ;
- maîtriser les ligneux ;
- maintenir la prairie naturelle (pas de boisement, pas de retournement pour mise en culture).

Fiche descriptive Habitat naturel



Landes sèches européennes

Code UE : 4030
Code CORINE 1991 : 31.238

Surface couverte : env. 36,8 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Lande sur rochers à Millepertuis à feuilles linéaires et Bruyère cendrée.

Hyperico linariifolii-Ericetum cinereae de Foucault 1993. *Calluno-Ulicetea*

Caractéristiques stationnelles

Les landes sèches européennes sont planitiales et collinéennes, et dépendantes d'un climat océanique. Ces groupements sont établis sur des sols oligotrophes à très faible capacité de rétention en eau, rocheux (rankers) ou anciennement surexploités (sols lessivés à podzols), filtrants et secs.

Physionomie et structure

Ce sont des landes rases à moyennes, très ouvertes sur les vives et affleurements rocheux, plus denses et fermées sur les pentes des collines. On y retrouve une dominance des Bruyères, avec notamment la Bruyère cendrée. Sur sols superficiels, elles renferment des plantes des pelouses écorchées telles le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linariifolium*) et la Jasione des montagnes (*Jasione montana*). L'abondance des mousses pleurocarpes et des Cladonies (*Cladonia sp.*) sur la litière sont un indice de faibles perturbations et de stabilité des landes.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Angiospermes :

Ajonc nain	<i>Ulex minor</i>
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>
Callune vulgaire	<i>Calluna vulgaris</i>
Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>
Gailllet des rochers	<i>Galium saxatile</i>
Jasione des montagnes	<i>Jasione montana</i>
Millepertuis à feuilles linéaires	<i>Hypericum linariifolium</i>
Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>
Agrostide vulgaire	<i>Agrostis capillaris</i>

Danthonie décombante	<i>Danthonia decumbens</i>
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i>
Petite oseille	<i>Rumex angiocarpus</i>

Bryophytes :

Hypne des bruyères	<i>Hypnum jutlandicum</i>
Faux-scléropode pur	<i>Scleropodium purum</i>
Pleurozie de Schreber	<i>Pleurozium schreberi</i>

Lichens:

Cladonies	<i>Cladonia</i> gr. <i>impexa</i>

Localisation dans le site

Assez bien représenté dans le site, on retrouve cet habitat sur les escarpements du Noireau (rive gauche), de la Rouvre (rive droite, Roches d'Oëtre et méandres de Rouvrou), de l'Orne (rive droite, Bec-Corbin, méandres de Saint-Philbert, Rochers de Brisevieille, des Parcs et de la Houle).

Valeur écologique et patrimoniale

Ce type d'habitat est un véritable refuge pour un grand nombre de Bryophytes, de Lichens et des éléments des pelouses acidophiles de contact ou en mosaïque. En raison de la rudesse des conditions de vie (sécheresse et pauvreté des sols), les affleurements rocheux tels que ceux du site sont très difficilement accessibles aux végétaux supérieurs. A part quelques exceptions, seuls les mousses et, surtout, les lichens, sont adaptés à pareille situation. Un inventaire bryo-lichénique réalisé aux Roches d'Oëtre (STAUTH S., juin 2002) dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible, a révélé la présence sur cette barre rocheuse de 65 espèces de lichens et de 60 espèces de mousses. Outre leur diversité, ces groupements se distinguent aussi par la rareté de plusieurs espèces (12 espèces de mousses assez rares à très rares en Basse-Normandie).

Espèces animales typiques de l'habitat

Criquet de Barbarie, Criquet des ajoncs, Sténobothrope nain, Ehippigrène des vignes, Léopard vert.

Valeur sociale et économique

Les landes sèches européennes représentent un fort intérêt paysager.

En outre, elles peuvent être utilisées en parcours pour le bétail (ovins, bovins rustiques, mais surtout caprins « au piquet ») qui y trouve une part de son alimentation.

Autrefois, la Fougère-aigle était utilisée pour les litières, et les sous-arbrisseaux comme combustible.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

Sur affleurement et vives rocheuses, les contraintes édaphiques (sols superficiels avec faible rétention en eau) limitent le développement des ajoncs et des espèces pré-forestières telles le Prunellier (*Prunus spinosa*).

Lors de cycles de sécheresses interannuelles, les plantes à forte biomasse meurent et libèrent l'espace pour les espèces compagnes, assurant une régénération spontanée de la lande.

Sur sols plus profonds, le fourré à Ajonc d'Europe puis les bois de chênes et de bouleaux ont tendance à envahir le milieu.

... liée au mode de gestion

Le piétinement conduit localement à une régression des Lichens et des Bryophytes et produit une ouverture propice aux espèces des pelouses oligotrophes composées d'annuelles. Si le piétinement est localisé, c'est également un facteur de biodiversité.

État actuel de conservation

Les sites ont tendance à se dégrader du fait de la fermeture progressive du milieu.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

La tendance naturelle à une évolution progressive est relativement lente et limitée en raison des contraintes édaphiques. De plus, on peut observer un processus de rajeunissement naturel lors de sécheresses excessives.

Le piétinement trop intense et étendu peut entraîner des risques d'érosion, altérant la mosaïque lande-pelouse dans les sites touristiques trop fréquentés.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Les objectifs de gestion seront orientés vers le maintien d'une lande dominée par les sous-arbrisseaux, en conservant un milieu pauvre en nutriments et des stades dynamiques variés (5 à 15 ans). Ces objectifs devront cependant être intégrés dans la gestion globale des territoires pastoraux où un équilibre doit être maintenu entre les zones de landes, les zones herbacées et les zones de transition.

Le rajeunissement permanent de la lande passe par une exploitation régulière par le pâturage (si la strate herbacée est suffisamment accessible et développée), le débroussaillage et éventuellement le feu, avec les précautions nécessaires. Pour être maintenues, ces landes peuvent être soumises à un pâturage caprin (à défaut, bovin ou ovin) très extensif, dans la mesure où les animaux y trouvent une ressource suffisante. Les bovins semblent mieux supporter ce type de pâturage que les ovins, mais ils sont moins sélectifs et piétinent plus. Suivant l'importance des surfaces herbeuses, ces landes peuvent subvenir aux besoins de plusieurs races rustiques. Si la charge pastorale n'est pas assez importante, les Ericacées (bruyères) vieillissent, et il est nécessaire d'utiliser d'autres moyens de rajeunissement (feu, débroussaillage).

La fauche est conseillée pour l'entretien des landes herbeuses ou des landes à Callune. Les meilleurs résultats sont obtenus sur des pieds de moins de 10 ans. Difficile à appliquer sur les terrains non mécanisables, la fauche peut avoir à terme un impact négatif sur la biodiversité (uniformisation de la structure de la lande et ses conséquences sur l'entomofaune).

Le brûlage dirigé est utilisé pour la régénération de la lande, les rejets de souches permettant la reconstitution du tapis végétal après un incendie léger (2 à 3 semaines pour la lande à Ajonc). Son utilisation étant préférable dans le cadre d'une gestion en mosaïque, on limitera son utilisation sur les surfaces trop petites. Il est primordial que le feu soit réalisé en hiver dans le respect des conditions locales (sa fréquence est variable selon les objectifs de gestion). La période optimale pour la gestion de ces landes semble être d'une dizaine d'années. Si le feu présente certains avantages pour la gestion des landes ligneuses (maintien d'un niveau bas de nutriments, accès sur des terrains non mécanisables, entretien de milieu dans la lutte contre les incendies, amélioration de l'appétence des zones), les aspects négatifs de son utilisation doivent être connus : impact sur la faune, développement à terme d'espèces pyrophytes, impact paysager, homogénéisation de la structure...

L'habitat étant oligotrophe, on proscrira toute utilisation d'engrais, fumure organique (lisier, fumier), amendements. De même, les labours, le travail du sol, les semis ou plantations devront être proscrits.

Fiche descriptive Habitat naturel



Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Code UE : 5130
Code CORINE 1991 : 31.882

Surface couverte : env. 4,9 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Fourré initial de corniche à Genévrier commun et Genêt à balais.

Junipero communis-Cytisetum scoparii de Foucault 1991. *Cytisetea scopario-striati*

Caractéristiques stationnelles

Les formations à *Juniperus communis* peuvent être localisées sur landes ou pelouses calcaires des étages collinéen à montagnard. Ici, on les rencontre sur les corniches siliceuses et sur les vires rocheuses.

Ce fourré correspond à des sols pionniers (rankers d'érosion) à caractère oligotrophe.

Ce sont des habitats primaires de corniches, falaises et vires rocheuses, pouvant voisiner avec des situations secondaires.

Physionomie et structure

Les peuplements de Genévrier commun sont généralement associés à d'autres essences arbustives basses, ayant plutôt l'allure d'un fourré épars, de structure verticale et horizontale très hétérogène et généralement diversifié sur le plan des essences (Genêt à balais, Ajonc d'Europe...).

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>
Orobanche des genêts	<i>Orobanche rapum-genistae</i>	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>		

Confusions possibles...

... avec les cytisiaies primaires à Genêt purgatif (*Cytisus oromediterraneus*) [*Cytisium oromediterraneo-scoparii*] (Code UE : 5120).

... avec les fourrés à Genévriers sur calcaire avec Amélanchier (ex : coteaux de la Seine).

Localisation dans le site

L'habitat est localisé surtout dans l'Orne (méandres de Rouvrou, Roches d'Oëtre, Bec-Corbin), toujours en complexe avec les Landes sèches européennes (Code 4030).

Valeur écologique et patrimoniale

Les junipéraies primaires offrent probablement un pool génétique originel et diversifié du Genévrier commun. Le milieu présente une très forte originalité et diversité faunistique associée aux genévriers avec une part importante de phytophages junipérophages soit gallicoles, soit non gallicoles (essentiellement des Lépidoptères, Hyménoptères, Hémiptères, Diptères et Acariens).

En Basse-Normandie, ce milieu ne semble exister qu'en Suisse Normande.

Valeur sociale et économique

L'habitat primaire, très restreint et présent sur les corniches et vires rocheuses, ne présente aucune possibilité de valorisation économique directe importante. Le Genévrier commun peut cependant être brouté par le bétail en hiver, lorsque ces arbustes sont la seule ressource disponible. Il peut, d'autre part, participer à des paysages naturels très appréciés par le public, d'où une valorisation économique indirecte. Enfin, les baies sont parfois ramassées pour une production d'alcool local.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

En situation primaire sur corniches et vires rocheuses, la dynamique est normalement bloquée et les fourrés xériques à Genévrier commun participent à des paysages rupicoles complexes associant des végétations de rochers (*Asplenietea trichomanis*), de dalles (*Sedo albi-Scleranthetea perennis*), de pelouses à caractère primaire (*Tuberarietea guttatae* en système acidophile) et d'ourlets (*Melampyro pratensis-Holcetea mollis*) où le Silène penché et le Corydale à vrilles sont bien représentés.

Des conditions subprimaires permettent une évolution extrêmement lente vers des forêts à chênes et à bouleaux. Ainsi, il arrive que le milieu soit « absorbé » par la chênaie, comme c'est le cas vers Rouvrou où des pieds de Genévriers se retrouvent sous le couvert forestier.

... liée au mode de gestion

L'habitat est particulièrement sensible aux incendies compte tenu de la grande inflammabilité et de la combustibilité du Genévrier commun (d'où par exemple les noms populaires de "pétron" ou de "grillon" et les toponymes qui en dérivent).

État actuel de conservation

L'emprise spatiale de l'habitat est très ponctuelle, sauf au Cul-de-Rouvre (plusieurs ares).

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Les Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires sont des habitats primaires peu menacés sauf, localement, par des constructions et des activités touristiques et sportives inadaptées.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

En situation primaire, il est préférable de ne pratiquer aucune intervention afin de conserver l'habitat tel quel. Un pâturage extensif par des chèvres est favorable à l'extension de la formation, les baies étant « colportées » après absorption le long des parcours.

Fiche descriptive Habitat naturel



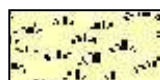
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

Habitat prioritaire

Code UE : 6110
Code CORINE 1991 : 34.11

Surface couverte : env. 0,7 ha

Représentation cartographique
en complexe avec 8210



Définition et références phytosociologiques

Pelouse vivace à Orpin blanc et Fétuque à longues feuilles.
Festuco longifoliae-Sedetum albi de Foucault 1989. *Sedo-Sclerantheteta*

Caractéristiques stationnelles

L'habitat est localisé aux étages planitiaire, collinéen et montagnard inférieur, dans des régions où règne un climat océanique plus ou moins atténué ou à tendance semi-continentale. Ces pelouses sont parfois localisées sur des plateaux, mais ici plutôt sur des corniches ou encore sur des vires rocheuses. On les retrouve plus précisément sur des dalles calcaires dures d'âges divers, chaudes et sèches, avec une exposition préférentielle au sud. Le sol est très peu épais, squelettique, souvent riche en calcaire actif et en matières organiques. Les pelouses sont parfois primaires, mais peuvent être disséminées au sein de systèmes pastoraux extensifs liés au pâturage ovin, bovin ou caprin.

Physionomie et structure

Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi* sont rases, écorchées et peu recouvrantes. Ces pelouses succulentes sont dominées par l'Orpin blanc et la Fétuque glauque. La strate des mousses et des lichens est fortement développée. La diversité floristique est importante avec un pic de floraison surtout printanier (mars-mai). De nombreuses espèces printanières deviennent méconnaissables en été. On peut observer une grande variabilité de l'aspect physionomique suivant les années : depuis l'absence des thérophytes les années les plus sèches à une grande abondance les années pluvieuses.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Orpin blanc	<i>Sedum album</i>	Saxifrage à trois doigts	<i>Saxifraga tridactylites</i>
Orpin brûlant	<i>Sedum acre</i>	Thym précoce	<i>Thymus praecox</i>
Ail à tête ronde	<i>Allium sphaerocephalon</i>	Trèfle scabre	<i>Trifolium scabrum</i>
Scille d'automne	<i>Scilla autumnalis</i>	Hélianthème nummulaire	<i>Helianthemum nummularium</i>
Germandrée botryde	<i>Teucrium botrys</i>	Hippocrépide à toupet	<i>Hippocrepis comosa</i>
Germandrée petit chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>	Petite Pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i>
Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i>	Potentille argentée	<i>Potentilla argentea</i>

Confusions possibles...

... avec les végétations pionnières de dalles calcaires montagnardes dans les régions de contact (*Alyssa alyssoides-Sedum albi*, Code UE : 6110) ;
... avec les pelouses équivalentes des dalles siliceuses sèches et chaudes parfois floristiquement très proches mais qui renferment toujours des espèces acidiphiles (*Sedum albi-Veronica dillenii*, Code UE : 8230) ;
... avec les pelouses xérophiles du *Dianthus gratianopolitanus-Melilotus ciliatae*, du *Sesleria caerulea-Xerobromion erecti* ou du *Xerobromion erecti* qu'elles côtoient souvent (Code UE : 6210). Ces dernières sont pauvres en thérophytes et toujours dominées par les hémicryptophytes.

Localisation dans le site

Cet habitat est assez bien représenté mais son emprise spatiale est faible. Il est localisé essentiellement dans la vallée de la Laize (secteur n°4), mais aussi, plus ponctuellement, à Rouvrou et Saint-Philbert (secteur n°3). Dans la continuité du Val de Laize, le Val de May présente des milieux similaires.

Valeur écologique et patrimoniale

Cet habitat est rare dans l'ouest à l'instar des milieux rupestres auxquels il est attaché. La plupart des pelouses sont primaires, ce qui est exceptionnel pour une région de la plaine française. La diversité floristique est élevée. Certaines espèces sont protégées au niveau régional comme la Fléole de Bochmer. L'habitat est un refuge pour de nombreuses espèces annuelles d'origine méditerranéenne en dehors de leur aire principale.

Valeur sociale et économique

Ces végétations de dalles rocheuses sont difficilement gérables par l'agriculture. Elles peuvent être cependant disséminées au sein de pelouses (*Mesobromion erecti* et *Xerobromion erecti*), dont la valeur agricole est plus élevée.

Dynamique de la végétation...

... spontanée

Les pelouses peuvent résulter de la déforestation de différents types de bois (chênaies pubescentes, hêtraies xérophiles, chênaies-charmaies calcicoles, etc.). Elles peuvent s'installer sur des surfaces dénudées artificiellement comme des fonds de carrières. Ici, elles sont le plus souvent primaires, ce qui est exceptionnel. La diminution de la pression des lapins et l'abandon pastoral (chèvres, moutons, bovins) entraînent la densification très lente du tapis graminéen et chaméphytique et la réduction progressive des secteurs dépourvus de végétation pérenne favorable aux thérophytes. Le sol devient peu à peu plus épais. En Suisse Normande, l'habitat peut être investi par un fourré à Aubépine monogyne et rosiers peu communs (Rosier à petites fleurs, Rosier à odeur de rainette...). Le milieu est régulièrement mosaïqué avec les pelouses succulentes à Orpin réfléchi (Code UE 8230).

... liée au mode de gestion

L'intensification du pâturage induit l'extension de l'habitat, initialement confiné aux dalles, mais qui peu à peu s'étend aux dépens de la pelouse herbeuse proprement dite. L'érosion liée au surpâturage ou au passage de véhicules (chemins) favorise le groupe des espèces annuelles, alors que les orpins régressent.

État actuel de conservation

L'habitat est bien conservé dans le site.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

L'habitat est toujours très morcelé car le plus souvent lié à des « chicots » rocheux qui émergent de la gangue sableuse ou terreuse. Il est donc souvent inclus au sein d'ensembles pâturés plus vastes. Il se maintient assez bien dans les cas où il occupe des vires rocheuses étroites (état primaire). L'intensité de la fréquentation peut détériorer le milieu. L'utilisation et l'aménagement des parcours pour les loisirs comme le pique-nique, la moto verte, les véhicules tout-terrain, les aires de stationnement pour la v-rappe et les aires de delta-plane menacent l'habitat.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Cet habitat stable ne nécessite que peu d'interventions (éventuellement un léger débroussaillage à certaines expositions). Le pâturage occasionnel par les herbivores (troupeau pâturant les pelouses avoisinantes, lapins, cervidés) doit être maintenu. L'habitat s'insère dans des unités de gestion pastorale plus larges ; les mesures de gestion par le pâturage s'appliqueront donc à l'ensemble de la surface. La fréquentation touristique éventuelle doit être canalisée.

Fiche descriptive Habitat naturel



Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes

Code UE : 8150

Code CORINE 1991 : 61.12

Surface couverte : env. 3,3 ha

Représentation cartographique



Définition et références phytosociologiques

Narduretum lachenalii-Galeopsietosum segetum de Foucault 1981. *Tuberarietea guttatae*

Caractéristiques stationnelles

Le milieu est présent à l'étage collinéen et montagnard sur substrats pauvres, de nature siliceuse (poudingues, cornéennes). Les éboulis sont souvent localisés sur une forte pente (40 %) où la matière organique ne peut s'accumuler et où le substrat reste pauvre en nutriments. Ces habitats se développent sur des pierriers chauds et secs de roches siliceuses, sur des éboulis naturels.

Physionomie et structure

Ce groupement annuel est composé de peu d'espèces. Le Catapode des graviers est présent essentiellement. La végétation est dispersée et présente un faible recouvrement.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Catapode des graviers	<i>Mircopteris tenellum</i>	Linaire rampante	<i>Linaria repens</i>
Galeopsis douteux	<i>Galeopsis segetum</i>	Polypode vulgaire	<i>Polypodium vulgare</i>
Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i>	Petite oseille	<i>Rumex angiocarpus</i>
Séneçon visqueux	<i>Senecio viscosus</i>	Orpin réfléchi	<i>Sedum reflexum</i>
Canche printanière	<i>Aira praecox</i>	Teesdalie à tige nue	<i>Teesdalia nudicaulis</i>
Géranium herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>	Cladonie des rennes	<i>Cladonia rangiferina</i>
Jasione des montagnes	<i>Jasione montana</i>		

Confusions possibles

Sur substrat siliceux, aux étages collinéen et montagnard, il est difficile de confondre ces éboulis à Galéopsis.

Localisation dans le site

Il n'existe que trois stations dans le périmètre Natura 2000. La plus importante se trouve sur les versants du Bec-Corbin où un grand linéaire de pierrier avec *Galeopsis douteux* est présent. Aux Rochers des Parcs, les pierriers sont bien représentés mais la flore, souvent pauvre, est menacée par l'embroussaillage (le *Galéopsis douteux* en est absent). Enfin, aux Rochers de Brisevieille, l'habitat est très menacé et le *Galéopsis douteux* n'a pas été revu depuis une dizaine d'années.

Valeur écologique et patrimoniale

Ce type d'habitat couvre souvent de faibles étendues aux étages collinéen et montagnard. De ce fait, l'ensemble du Bec-Corbin, en raison de son étendue inhabituelle, mérite la plus grande attention.

Les cortèges floristiques rassemblent quelques espèces intéressantes, inféodées à ces milieux et donc peu répandues. Certaines sont protégées au niveau régional comme le *Galeopsis douteux* (*Galeopsis segetum*) dont il n'existe plus que deux stations en Basse-Normandie : la Boucle du Hom à Thury-Harcourt, avec quelques dizaines de pieds seulement, et le Bec-Corbin (plusieurs centaines d'individus). On note également la présence d'un cortège bryo-lichénique riche et diversifié (mousses et lichens rares à l'échelle régionale ; présence de *Cladonia rangiferina*, protégée en Basse-Normandie).

Dynamique de la végétation

Généralement, compte tenu de la pente forte, la communauté présente un caractère permanent.

Le plus souvent, la phase pionnière est préparée par l'installation de lichens et de mousses qui fournissent une végétation clairsemée, recouvrant les blocs, remplissant les creux avec ses larges touffes grisâtres. Les lichens retiennent les poussières atmosphériques. Peu à peu s'accumule de la matière fine mise à profit par les plantes à fleurs de l'éboulis.

La matière organique interstitielle peut s'enrichir en azote sous l'action de la lumière (milieu largement ouvert). On voit alors s'installer quelques nitroclines ou nitrophiles (*Géranium herbe-à-Robert*, *Pâturin des bois*). Souvent le sol reste très acide et accueille quelques touffes de *Callune*.

Avec la fixation du pierrier, des espèces plus recouvrantes telles que l'*Agrostis capillaire* ou la *Canche flexueuse* peuvent parfois s'infiltrer, suivies de ligneux (*Genêt à balais*) qui s'installent en peuplements dispersés.

État actuel de conservation

Sur le site, les ronces et les bois de chênes ont tendance à coloniser et à fermer le milieu.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Ce type d'habitat est généralement peu menacé par des actions extérieures. Toutefois, le fonctionnement de l'éboulis naturel peut être remis en question dans certains cas, par le passage d'une piste ou d'un sentier, par l'ouverture de carrières sur les sites colonisés par cet habitat.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Aucune intervention n'est recommandée en général, à l'exception d'un léger débroussaillage éventuel avec toutes les précautions nécessaires étant donné l'instabilité de l'habitat et la présence de plantes rares et protégées.

Il est vivement conseillé d'éviter le passage de pistes et de sentiers à travers un éboulis, ainsi que l'extraction de matériaux.

Fiche descriptive Habitat naturel

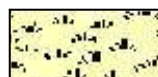


© C-É. Labadie

Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique

Code UE : 8210
Code CORINE 1991 : 62.15
Surface couverte : env. 0,7 ha

Représentation cartographique
en complexe avec 6110



Définition et références phytosociologiques

Association à *Ceterach officinal* et *Ombilic des rochers*

Umbilico rupestris-*Ceterachetum officinarum* Braun-Blanquet et Tüxen 1952. *Asplenietea trichomanis*

Caractéristiques stationnelles

L'habitat est présent aux étages planitiaire et collinéen. On le retrouve au niveau des fissures sèches et ensoleillées de rochers, sur des parois verticales à subverticales naturelles (falaises) ou artificielles (remparts, murs...), où les substrats sont riches en bases, calcaires naturels ou assemblés en murs...

Les parois naturelles sont susceptibles de présenter une érosion contribuant à leur rajeunissement. Dans les situations artificielles, certaines formes de l'habitat peuvent toutefois s'enrichir en espèces nitrophiles, ce qui contribue à sa variabilité. Les sols sont très minces et faiblement enrichis en humus (lithosols).

Physionomie et structure

Ces groupements ouverts sont composés de petites fougères (*Ceterach officinal*, Capillaire trichomane, Capillaire noir, Rue de muraille et Polypode vulgaire). La physionomie est assez terne de par la dominance des fougères. Végétation vivace herbacée, non ou faiblement stratifiée, toujours assez clairsemée sur les parois verticales et toujours assez pauvre en espèces en situation naturelle.

En situation artificielle, l'eutrophisation favorise l'arrivée d'autres espèces, souvent de taille plus élevée, induisant une légère stratification et un plus fort recouvrement.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Rue-de-muraille	<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Capillaire trichomane	<i>Asplenium trichomanes</i>
Ombilic des rochers	<i>Umbilicus rupestris</i>	Capillaire noire	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i>
<i>Ceterach officinal</i>	<i>Ceterach officinarum</i>	Polypode vulgaire	<i>Polypodium vulgare</i>

Localisation dans le site

Les pentes rocheuses avec végétation chasmophytique sont essentiellement localisées dans le Val de Laize.

La représentation spatiale de l'habitat est très ponctuelle (quelques décimètres carrés). Ailleurs, on retrouve l'association plutôt en situation secondaire (vieux murs vers Bréel par exemple).

Valeur écologique et patrimoniale

L'association des espèces présentes sur le site contribue à la biodiversité dite fonctionnelle, participant aux écosystèmes banals et quotidiens de l'Homme (par opposition à la biodiversité patrimoniale faisant allusion à des espèces rares, endémiques, protégées ou menacées).

Dynamique de la végétation...

... spontanée

L'habitat est permanent, sans vraie dynamique, surtout en position naturelle où les éboulements contribuent à rajeunir la paroi par l'alternance du gel et du dégel. Quelques ligneux peuvent s'installer dans les anfractuosités des corniches assez stables et des murs pour constituer un fourré de corniche. L'habitat est sensible à l'envahissement par les ronces et le Lierre.

Une autre dynamique est aussi possible sur les murs et parois artificiels, par développement massif du Lierre (*Hedera helix*) qui peut alors former une véritable draperie verticale où il peut être accompagné de son Orobanche parasite (*Orobancha hederæ*), réduisant alors la végétation chasmophytique héliophile (cas de l'enceinte du Château de La Forêt-Auvray).

... liée au mode de gestion

Des influences anthropiques contribuent à l'eutrophisation de cette forme d'habitat, avec un enrichissement en dicotylédones, pouvant même aller jusqu'à faire dériver le milieu vers des communautés eutrophiques.

État actuel de conservation

Cet habitat se trouve dans un assez bon état.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Le milieu est peu menacé en situation naturelle.

Il existe cependant des risques de dégradation par l'ouverture ou l'agrandissement de carrières (ex : La Roche-Blain dans la vallée de la Laize). Dans certaines régions, la pratique de l'escalade, avec l'équipement des voies d'escalade et de *via ferrata* (et le nettoyage de la falaise qu'elle implique), la création d'écoles d'escalade ainsi que leur fréquentation intensive peuvent ponctuellement constituer des facteurs de raréfaction de certaines espèces végétales.

En situation artificielle, la réfection des murs par rejointoiement ou enduit et les herbicides déposés à la base ou sur les murs peuvent contribuer à la disparition des espèces de l'habitat.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

En situation naturelle, cet habitat ne demande pas d'interventions particulières dans la grande majorité des cas. Il est simplement recommandé, le cas échéant :

- d'éviter au maximum l'exploitation de la roche ;
- de procéder à un débroussaillage sélectif pour supprimer le Lierre et les ronces.

En situation artificielle, il est conseillé de limiter les rejointoiements de mur s'ils ne sont pas nécessaires ainsi que les dépôts d'herbicides. Les fougères par elles-mêmes n'ont guère d'effet négatif sur ces murs, mais il n'est en pas de même pour les arbustes et le Lierre, dont il conviendra de contrôler l'extension.

Fiche descriptive Habitat naturel



Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Code UE : 8220
Code CORINE 1991 : 62.212

Surface couverte : env. 19,7 ha

Représentation cartographique
en complexe avec 8230



Définition et références phytosociologiques

Association à Capillaire du Nord et Doradille noire ; association à Doradille de Billot et Ombilic des rochers.

Asplenietum septentrionali-adianthi-nigri Oberdorfer 1938.

Umbilico rupestris-Asplenietum billotii de Foucault 1979. *Asplenietea trichomanis*

Caractéristiques stationnelles

L'habitat est présent à l'étage planitiaire des régions occidentales soumises à un climat atlantique. On le retrouve dans des fissures de rochers siliceux, sur des parois verticales à subverticales naturelles (falaises) où les substrats siliceux sont pauvres en bases (grès, schistes, granites, gneiss) et naturellement pas ou peu enrichis en azote. Dans les situations artificielles, certaines formes de l'habitat peuvent toutefois s'enrichir en espèces nitrophiles, ce qui peut contribuer à sa variabilité.

Les sols sont très minces, les fissures peu profondes et faiblement enrichies en humus (lithosols acides).

Physionomie et structure

La végétation herbacée vivace n'est pas ou peu stratifiée ; elle est clairsemée ou assez dense sur les parois verticales (30 à 60% de recouvrement). Elle s'installe à la faveur d'anfractuosités suffisantes pour le développement des rhizomes. En conditions écologiques favorables (texture de la paroi, degré hygrométrique élevé), toutefois, le recouvrement peut être très élevé (jusqu'à 100%).

En situation naturelle, la végétation est toujours assez pauvre en espèces. Les groupements ponctuels (quelques décimètres carrés) des fissures de rochers siliceux, sont dominés par de petites fougères appelées Capillaires ou Doradilles.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Doradille noire	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i>	Capillaire du Nord	<i>Asplenium septentrionale</i>
Doradille de Billot	<i>Asplenium billotii</i>	Ombilic des rochers	<i>Umbilicus rupestris</i>
Polypode vulgaire	<i>Polypodium vulgare</i>		

Localisation dans le site

Très localisé et ponctuel, cet habitat est situé dans les vallées du Noireau et de la Laize. La Doradille de Billot n'est présente qu'aux Rochers des Parcs.

On retrouve le Capillaire du Nord à Thury-Harcourt (boucle du Hom), hors périmètre.

Valeur écologique et patrimoniale

L'habitat a une valeur patrimoniale régionale, avec la présence de Capillaire du Nord. Quant à la Doradille de Billot, elle est protégée en régions Bretagne, Limousin et Poitou-Charentes.

Dynamique de la végétation

Cet habitat est permanent, sans véritable dynamique naturelle. Le milieu est parfois "étouffé" du fait de l'envahissement par les ronces, le Genêt à balais...

État actuel de conservation

Cet habitat se trouve dans un état de conservation favorable dans le site.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

Il est surtout menacé dans les régions intérieures par le rejointoiement des murs et la modification des conditions microclimatiques, comme la mise en lumière par coupe des arbustes protecteurs ou la régression des chemins creux et pierreux sombres du bocage. En outre le piétinement et le nettoyage des couloirs d'escalade consécutifs au développement des activités de varappe sont néfastes au milieu, par action négative sur les rhizomes et l'eutrophisation.

Les herbicides semblent être peu utilisés dans les stations de cet habitat.

Le Capillaire du Nord a également été victime, au siècle dernier, des collectionneurs de plantes rares.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

L'objectif est d'intervenir le moins possible sur les parois.

En situation naturelle, la non-intervention est préconisée sur les parois, surtout à l'intérieur des terres où il convient de maintenir les conditions microclimatiques nécessaires (maintien des chemins creux ombragés, des fourrés).

En situation artificielle, il est conseillé de limiter les rejointoiements de mur s'ils ne sont pas nécessaires. Les fougères par elles-mêmes n'ont guère d'effet négatif sur ces murs.

L'usage de tout herbicide est à proscrire sur les stations.

Fiche descriptive Habitat naturel



Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion*

Code UE : 8230

Code CORINE 1991 : 62.42

Surface couverte : env. 19,7 ha

Représentation cartographique
en complexe avec 8220



Définition et références phytosociologiques

Pelouses pionnières souvent dominées par des plantes grasses, des mousses et des lichens sur des sols squelettiques, réparties en général sur de faibles surfaces et très dispersées sur un grand territoire. Cet habitat est essentiellement composé de pelouse vivace à Orpin réfléchi et Millepertuis à feuilles linéaires, de pelouses associées, comme la pelouse à Catapode des graviers, à Canche printanière et Spergule printanière et la pelouse à Aphane à petits fruits et Orpin rougeâtre.

Hyperico linarifolii-Sedetum reflexi de Foucault 1979. *Sedo-Scleranthetea*.

Narduretum lachenalii Korneck 1975.

Sclerantho annui-Airetum praecoxis Lemée 1937.

Aphano inexpectatae-Sedetum rubentis Labadille et de Foucault 1997. *Tuberarietea*

Caractéristiques stationnelles

Cet habitat est présent aux étages planitiaire, collinéen et montagnard en climat océanique plus ou moins atténué, avec une exposition préférentielle au sud. On le retrouve au niveau des escarpements rocheux siliceux, sur des sols très peu épais voire squelettiques, finement sableux, souvent filtrants (rankers d'érosion), chauds et secs. Les roches-mères sont composées de granites, de poudingues, de grès et de schistes.

Ces pelouses sont le plus souvent primaires, parfois disséminées au sein de systèmes pastoraux extensifs liés au pâturage ovin, bovin ou caprin.

Physionomie et structure

Les pelouses sont rases, écorchées et peu recouvrantes. Ce sont des pelouses succulentes (présence de plantes grasses tels que les Orpins) mosaïquées avec des pelouses herbacées à vivaces et annuelles. La diversité floristique est importante avec un pic de floraison surtout printanier (mars-mai), de nombreuses espèces étant méconnaissables en été.

Il existe une grande variabilité de l'aspect physionomique suivant les années : depuis l'absence des thérophytes les années les plus sèches à une grande abondance les années pluvieuses.

Flore caractéristique, espèces indicatrices

Millepertuis à feuilles linéaires	<i>Hypericum linariifolium</i>	Spergule printanière	<i>Spergula morisonii</i>
Cotonnière naine	<i>Filago minima</i>	Canche printanière	<i>Aira praecox</i>
Pied d'oiseau	<i>Ornithopus perpusillus</i>	Lotier très étroit	<i>Lotus angustissimus</i>
Catapode des graviers	<i>Miracypyrum tenellum</i>	Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i>
Aphane à petits fruits	<i>Aphane inexpectata</i>	Orpin réfléchi	<i>Sedum reflexum</i>
Trèfles annuels	<i>Trifolium sp.</i>	Teesdalie à tige nue	<i>Teesdalia nudicaulis</i>
Petite oseille	<i>Rumex angiocarpus</i>	Chicorée de mouton	<i>Arnoseris minima</i>

Confusions possibles...

... avec les pelouses calcicoles karstiques, proches floristiquement mais qui ne renferment pas d'espèces acidiphiles (Code UE : 6110).

... avec les pelouses xérophiles du *Koelerio gracilis-Phleion phleoides* qu'elles côtoient souvent (Code UE : 6210) ; ces dernières sont pauvres en thérophytes et toujours dominées par les hémicryptophytes.

Localisation dans le site

L'habitat est présent dans la vallée du Noireau, de la Rouvre (Roches d'Oëtre, méandres de Rouvrou) et de l'Orne (Bec-Corbin, Saint-Philbert, Pont-d'Ouilly, Cossesseville, Rochers des Parcs et de la Houle). Ce type de groupement est bien représenté à l'amont (La Courbe) et à l'aval du périmètre (boucle du Hom à Thury-Harcourt, forêt de Grimbosq).

Le milieu est bien représenté. Il est commun sur tous les grands escarpements, voire parfois en prairie autour d'affleurements rocheux.

Valeur écologique et patrimoniale

L'habitat est assez rare voire très rare selon les régions. Certains types sont très localisés. Les escarpements rocheux étant rares dans les collines de l'ouest de la France, ce patrimoine rupestre est de tout premier ordre.

Par ailleurs, les pelouses sont souvent primaires, ce qui est exceptionnel pour les régions de la plaine française. La diversité floristique est élevée. Certaines espèces sont très rares (Chicorée de mouton, Lotier très étroit) ou protégées au niveau régional (Spergule printanière). L'habitat est un refuge pour de nombreuses espèces annuelles d'origine méditerranéenne en dehors de leur aire principale.

Valeur sociale et économique

Cet habitat ne présente pas, en soi, de valeur sociale ou économique.



Dynamique de la végétation...

... spontanée

L'habitat, fait d'un mélange de vivaces et d'annuelles, est colonisé peu à peu par la lande rocheuse (code 4030). Certaines pelouses semblent stables à l'échelle humaine. Celles-ci peuvent s'installer sur des surfaces dénudées artificiellement comme des fonds de carrières.

... liée au mode de gestion

L'intensification du pâturage induit l'extension de l'habitat, initialement confiné aux dalles, aux dépens de la pelouse herbeuse proprement dite. L'érosion liée au surpâturage ou au passage de véhicules (chemins) favorise l'extension des annuelles au détriment des chaméphytes succulentes (plantes grasses).

Après la diminution de la pression des lapins ou l'abandon pastoral (chèvres, moutons, bovins), on peut observer une densification très lente du tapis graminéen et chaméphytique et une réduction progressive des vides favorables aux thérophytes. Le sol devient peu à peu plus épais.

État actuel de conservation

Cet habitat se trouve dans un état de conservation correct à l'intérieur du site.

Menaces potentielles, facteurs de dégradation

L'habitat est toujours très morcelé et donc relictuel. Il est parfois inclus au sein d'ensembles pâturés plus vastes. Il se maintient assez bien dans le cas où il occupe des vires rocheuses étroites. Dans les autres cas (sur les plateaux), il tend à disparaître avec l'abandon du pâturage.

L'utilisation et l'aménagement des parcours pour les loisirs peuvent contribuer à la dégradation du milieu : pique nique avec feux, moto verte, véhicules tout terrain, aires de stationnement pour la varappe, aires de delta-plane.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Sur les corniches rocheuses où l'habitat est quasiment primaire, aucune intervention particulière n'est à prévoir, sauf éventuellement un débroussaillage.

Le pâturage occasionnel par les herbivores (troupeau pâturant les pelouses avoisinantes, lapins) doit être maintenu. L'habitat s'insère dans des unités de gestion pastorale plus larges. Les mesures de gestion par le pâturage s'appliqueront donc à l'ensemble de la surface. Il faudra cependant préserver le milieu de la dégradation par les animaux domestiques en prenant garde de ne pas affourager sur l'habitat et de maintenir une pression limitée. La gestion par le pâturage est à établir au cas par cas, en fonction notamment de l'espèce et de la race des herbivores, plus ou moins consommateurs de plantes coriaces, et en fonction de la période de pâturage. Sur ces systèmes relictuels, une restauration du milieu dans lequel s'insère l'habitat peut s'avérer nécessaire. La gestion passe alors par une élimination des ligneux portant ombrage à l'habitat, ou éventuellement des opérations ponctuelles de gyrobroyage et de débroussaillage avec exportation des produits de coupe (ce qui peut être mis en place quand le pâturage n'est pas possible, c'est-à-dire dans bien des cas).

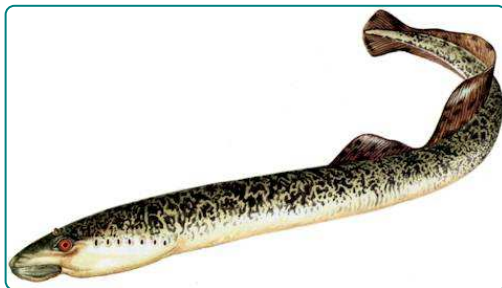
Enfin, il est conseillé de canaliser la fréquentation touristique éventuelle.

Liste des espèces inscrites en annexe II de la Directive Habitats dont l'habitat a été identifié dans le site

Source : CPIE des Collines normandes – 2009

Code EUR 15	Nom français	Nom latin	Fiche page...
Mammifères			
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	47
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	50
Poissons			
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	52
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	54
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	56
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	58
Insectes60			
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	60
1078	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	62
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	64
Crustacés			
1092	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	66
Mollusques			
1029	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	68

Fiches descriptives des espèces d'intérêt européen



Fiche descriptive Habitat d'espèce

Chauves-souris

Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	(code UE : 1303)
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	(code UE : 1304)
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	(code UE : 1308)
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	(code UE : 1321)
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	(code UE : 1323)
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	(code UE : 1324)

Représentation cartographique

Habitat non cartographié : en raison de la diversité des écosystèmes présents (prairies, landes, forêts, rivières, haies...), l'ensemble du site est favorable à ces espèces à une ou plusieurs étapes de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration, hivernage).

Classification taxonomique

Classe des Mammifères
Ordre des Chiroptères
Famille des Rhinolophidés, Vespertilionidés

Description

Les chauves-souris sont des mammifères volants qui allaitent chaque année un seul petit. Mis à part leur aptitude au vol, les chiroptères (autre nom des chauves-souris) ne diffèrent essentiellement des mammifères typiques que par l'allongement de leurs doigts, qui supportent le patagium, et leurs membres postérieurs qui ont subi une rotation, de telle sorte que le talon est tourné vers l'avant et les doigts vers l'arrière. Les oreilles sont grandes et chez certaines espèces, il y a des replis cutanés sur le museau.

Au repos et en hibernation, les chauves-souris se suspendent dans le vide, la tête en bas. Quelques espèces (Rhinolophes) s'enveloppent complètement de leurs ailes. D'autres se glissent dans des fentes.

Le guano (accumulation de fèces) de ces espèces permet de localiser des colonies.

Leur longévité dans la nature varie entre 3 et 5 ans en moyenne.

Confusions possibles

Il est très difficile de distinguer les chauves-souris entre elles. Les spécialistes reconnaissent généralement les individus posés, si leur position le permet. En vol, la reconnaissance est hasardeuse sans matériel de détection.

Biologie, écologie

Les chiroptères d'Europe sont insectivores. Leur régime alimentaire est principalement constitué de diptères, coléoptères, trichoptères et araignées, mais il varie selon les saisons.

Les chauves-souris hibernent d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Pendant la léthargie hivernale, la température du corps s'abaisse considérablement. Elles sont alors très fragiles.

A la belle saison, les chiroptères se déplacent pour gagner des abris où la température leur est favorable. Pour cela, ils suivent des corridors boisés et évitent généralement des espaces ouverts.

La chasse peut être solitaire ou en groupe. Les chauves-souris utilisent l'écholocation par ultrasons pour capturer les insectes et pour repérer les obstacles. Les phases de chasse sont entrecoupées de phases de repos dans des gîtes secondaires ou sous une branche.

Les copulations commencent en automne et ont lieu aussi, à intervalles, pendant l'hibernation. La fécondation ne se produit qu'au printemps suivant, le sperme étant conservé par les femelles pendant l'hiver. La naissance a lieu après une gestation de deux mois environ. Le jeune apprend à voler et à chasser les insectes à partir de 4 à 6 semaines.

Biologie, écologie (suite)

La faible fécondité des Chiroptères rend leur conservation difficile. En effet, les portées comptent le plus souvent un seul petit, et certaines espèces ne se reproduisent qu'au bout de plusieurs années et de façon irrégulière. Il en résulte que, même protégées, les populations grandissent lentement.

Les gîtes d'hibernation sont généralement des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, puits de mines, caves, tunnels, viaducs) aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température avoisinant les 10°C, hygrométrie élevée, ventilation très faible, tranquillité absolue.

Les gîtes de mise bas et d'estivage sont principalement des sites assez chauds et secs comme les toitures, les greniers, les combles, les caves, les bâtiments abandonnés ou entretenus, mais aussi des cavités naturelles ou artificielles.

Les chiroptères sont plus ou moins fidèles, selon les espèces, aux sites de reproduction et d'hivernage.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées ou de fauche en lisière de bois ou bordés de haies, ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés sont présents sur le site et profitent à la vie des chauves-souris.

Répartition géographique

On connaît actuellement environ 950 espèces de Chiroptères dans le monde, soit près d'un quart des mammifères. L'Europe ne compte que 32 espèces.

En Normandie, on compte 17 espèces. Cette région possédant peu de grottes naturelles, les chauves-souris recherchent pour survivre en hiver d'autres cavités où la température et l'humidité sont constantes, à savoir des caves, des souterrains, d'anciennes carrières ou encore des blockhaus.

État des populations, menaces potentielles

Les chauves-souris sont les témoins vivants d'une nature en bonne santé.

Les menaces pesant sur les populations de chauves-souris proviennent de plusieurs facteurs. Elles sont d'abord victimes de la modification ou de la destruction de leurs habitats avec la fermeture des sites souterrains (carrières, mines), leur mise en sécurité par effondrement ou comblement des entrées, la dégradation du petit patrimoine bâti en raison de son abandon par l'homme ou encore la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers. La disparition des gîtes de reproduction avec la rénovation des combles, le traitement des charpentes (pulvérisations sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) ou encore la perturbation à l'époque de la mise bas sont responsables de l'extinction de nombreuses colonies. La modification ou la disparition des milieux propices à la chasse par l'extension de la monoculture, qu'elle soit céréalière ou forestière, ont des conséquences néfastes sur les populations.

Les chiroptères suivent les éléments du paysage. Ils pâtissent donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage (opérations de remembrement) : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement, retournement des prairies en champs de culture, arbres creux abattus... Le dérangement lié à la fréquentation accrue du milieu souterrain est aussi une cause de régression des populations. De plus, les chauves-souris peuvent être empoisonnées par intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et l'utilisation des vermifuges à base d'ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages). En effet, il en résulte une diminution, voire une disparition, de la biomasse disponible d'insectes. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas. Il existe une compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux (Pigeon domestique, Effraie des clochers).

Enfin la prédation représente un pourcentage important des causes connues de mortalité. A la sortie du gîte ou sur les parcours entre sites et terrains de chasse, séparés souvent de plusieurs kilomètres, les chauves-souris craignent les rapaces diurnes (comme le Faucon Crécerelle, l'Epervier d'Europe) et nocturnes (Effraie des clochers, Chouette Hulotte, Hibou Moyen-duc). La présence du Chat domestique, de la Fouine ou de l'Effraie des clochers dans un grenier ou une toiture peut être particulièrement dévastatrice pour les colonies de mise bas.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne, annexe II ;
- Convention de Bonn, annexe II ;
- Protection nationale, arrêté modifié du 11 septembre 1993.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Le maintien et la reconstitution des populations de chauves-souris impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse avec les corridors boisés de déplacement.

- Protection par voie réglementaire, voire physique (grille, enclos) des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition accueillant des populations significatives. Lors de fermeture de mines pour raisons de sécurité, des grilles adaptées aux chiroptères doivent être utilisées en concertation avec les naturalistes ;
- La pose de « chiroptières » dans les toitures d'édifices peut permettre d'offrir de nouveaux accès ;
- Les abords des gîtes pourront être ombragés par des arbres et dépourvus d'éclairages, minimisant le risque de prédation par les rapaces et permettant un envol précoce, augmentant de 20 à 30 minutes la durée de chasse, capitale lors de l'allaitement ;
- Actions de restauration du patrimoine bâti après maîtrise foncière pour préserver les sites de mise bas ;
- Mise en place dans un rayon de plusieurs kilomètres autour des colonies d'une gestion du paysage favorable aux espèces : conservation des prairies pâturées et de fauche, aide au maintien de l'élevage extensif, préservation ou développement d'une structure paysagère variée (haies, arbres isolés, vergers), limitation des plantations de résineux et de l'utilisation des pesticides, maintien des ripisylves, des boisements de feuillus, diversification des essences forestières caducifoliées et de la structure des boisements (création de parcelles d'âges variés, développement d'un taillis sous futaie et des écotones par la création d'allées ou de carrières), les corridors boisés, entretien mécanique des voies de déplacement entre gîtes et zones de chasse et interdiction de vermifuger le bétail à l'ivermectine ;
- Poursuite de l'information et de la sensibilisation du public, particulièrement au niveau des propriétaires et des communes hébergeant des colonies de manière à ce que la démarche de protection soit bien comprise et collectivement acceptée. Cette sensibilisation doit être basée sur la découverte de ces animaux en soulignant l'importance de ces espèces rares et menacées comme patrimoine commun.

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Loutre d'Europe

Lutra lutra (Linné, 1758)

Code UE : 1355

Représentation cartographique



Classification taxonomique

Classe des Mammifères
Ordre des Carnivores
Famille des Mustélidés

Description

Le corps fuselé de la Loutre d'Europe mesure entre 70 et 90 cm auxquels il faut ajouter la queue, de 30 à 45 cm, pour un poids moyen de 5 à 12 kg. Les mâles sont plus corpulents que les femelles. Le pelage est en général de couleur marron foncé, avec des zones grisâtres sur la gorge, la poitrine et le ventre. La fourrure est extrêmement dense. Les laissées, appelées *épreintes*, sont de formes variables et de couleur verdâtre quand elles sont fraîches, puis noire une fois sèches. Elles dégagent une odeur de poisson mêlée de miel, très caractéristique. Les traces de pas sur le sol laissent apparaître l'empreinte de quatre doigts, parfois cinq, aux pelotes digitales parfaitement ovales. La longévité dans la nature ne dépasse pas cinq ans.

Confusions possibles

Dans la vallée de l'Orne, la Loutre peut être confondue avec le Ragondin (*Myocastor coypus*), rongeur d'Amérique du Sud au corps plus rond, et davantage encore avec le Vison d'Amérique, un mustélide qui fréquente les mêmes milieux, possède la même morphologie mais est de taille plus petite (env. 1 kg).

Biologie, écologie

Le régime alimentaire de la Loutre est essentiellement piscivore en privilégiant les proies de petite taille, mais elle peut consommer des amphibiens, des mollusques, des crustacés, des mammifères, des oiseaux... Elle adapte son alimentation en fonction du peuplement piscicole local. Son régime peut aussi varier en fonction des saisons, de la vulnérabilité et de la disponibilité des proies (ponte, période de frai, lâcher de barrages...). Une loutre adulte consomme en moyenne 1 kg de proies par jour.

Les loutres sont essentiellement actives la nuit ; pendant la journée, elles se reposent dans un terrier ou sur une couche dissimulée dans la végétation (la *catiche*). En dehors des périodes de repos, elles sont fréquemment dans l'eau pour se déplacer, pour pêcher et pour consommer les petites prises. En général solitaires, elles ne vivent en couple que pendant la période du rut, qui peut intervenir à n'importe quelle saison. Les mâles atteignent leur maturité sexuelle vers 2 à 3 ans, et les femelles vers 3-4 ans. Les portées comptent deux, rarement trois, exceptionnellement quatre loutrons, dont le sevrage n'interviendra qu'à l'âge de huit mois. Le taux de fécondité d'une loutre est donc relativement faible.

Biologie, écologie (suite)

Chaque individu est cantonné dans un territoire particulier, situé dans un domaine vital beaucoup plus vaste où il tolère le voisinage de congénères. Les cris, les dépôts d'épreintes, les émissions d'urine ainsi que les sécrétions vaginales véhiculent la majeure partie des signaux de communication. Les lieux de gîte diurne doivent répondre à de fortes exigences de tranquillité et de couvert végétal.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Les forêts-galeries d'Aulnes, les forêts de pente, les mégaphorbiaies et les rivières à Renoncules flottantes sont des habitats d'intérêt européen, présents sur le site, qui profitent à la vie de cette espèce.

Répartition géographique

En France, après une forte régression, la Loutre d'Europe fréquente encore quelques rivières oligotrophes et mésotrophes de Bretagne, les rivières encaissées et les gorges du Massif Central, les grands marais de l'arc atlantique (entre Loire et Gironde), les lacs et les étangs des zones sableuses du sud-ouest...

La population récemment découverte dans la vallée de l'Orne est installée sur le fleuve entre Argentan et Pont-d'Ouilly, et sur quelques-uns de ses affluents, y compris la Rouvre jusqu'à l'amont des gorges. Le lac de Rabodanges semble constituer un bon site d'alimentation, et les Gorges de Saint-Aubert représentent probablement le bastion de ce noyau résiduel. Sachant qu'elle ne donne plus signe de vie dans les Marais du Cotentin depuis une dizaine d'années, il s'agit de la seule population connue dans tout le Bassin Seine-Normandie.

État des populations, menaces potentielles

Autrefois répandue et abondante sur la plupart des réseaux hydrographiques, un fort déclin de ses populations a été observé à partir des années 1930. A l'échelle du pays, cette espèce est « amenée, par sa régression, à un niveau critique de ses effectifs » d'après le Livre Rouge des espèces menacées en France (de Beaufort, *et al.*, 1983).

Dans la vallée de l'Orne, il s'agit d'une petite population très isolée : les effectifs sont estimés à une dizaine d'individus au maximum. Elle est de ce fait très vulnérable à toute perturbation du milieu ou de son mode de vie, et sa pérennité sur le site n'est pas assurée. La conservation de cette espèce dans le Val d'Orne requiert donc la plus grande prudence. Il est urgent de rechercher les moyens d'assurer la viabilité de cette population. Les principaux risques identifiés localement sont la pollution et l'eutrophisation de l'eau, avec comme corollaire la diminution des proies, ainsi que le risque de piégeage involontaire lors de campagnes de destruction des ragondins et rats musqués, le dérangement par une fréquentation excessive, voire les collisions routières.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Convention de Berne, annexe II ;
- Convention de Washington, annexe II ;
- Directive 92/43/CEE, annexes II et IV ;
- Arrêté ministériel du 17 avril 1981.



Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

- Conserver les habitats naturels situés sur les rives du fleuve, surtout dans les Gorges de Saint-Aubert ;
- Conserver la tranquillité des Gorges de Saint-Aubert et maîtriser la fréquentation par le public ;
- Sensibiliser les organisateurs d'activités sportives et de loisirs dans les gorges (kayak notamment) ;
- Favoriser une agriculture extensive sur les parcelles riveraines des cours d'eau ;
- Favoriser des zones de refuge en dehors des gorges en maintenant des ripisylves de bonne densité ;
- Lutter contre la pollution de l'eau avec notamment l'appui du S.A.G.E. ;
- S'assurer du bon état des peuplements de poissons avec l'aide du C.S.P. et des Fédérations de Pêche ;
- Ne pas diminuer le débit réservé du barrage de Rabodanges (0,8 m³/s), voire l'augmenter ;
- Éviter les variations brusques de débit lors des éclusées du barrage de Rabodanges ;
- Privilégier les méthodes sélectives de lutte contre les prédateurs et informer les piégeurs agréés.

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Lamproie marine

Petromyzon marinus (Linné, 1758)

Code UE : 1095

Représentation cartographique



Fusionnée avec la représentation
cartographique du Saumon atlantique.

Classification taxonomique

Classe des Poissons

Ordre des Pétromyzoniformes

Famille des Pétromyzontidés

Description

Le corps de la Lamproie marine est anguilliforme, lisse sans écailles. Les yeux, bien développés chez l'adulte, sont absents chez la larve. Ce poisson possède sept paires d'orifices branchiaux circulaires de chaque côté de la tête par où l'eau est évacuée après avoir transité dans l'appareil branchial.

La bouche infère est dépourvue de mâchoire et constituée en ventouse. Le disque qui, ouvert, a un diamètre plus large que le corps, est bordé de papilles aplaties et couvert de nombreuses dents cornées jaunâtres disposées en séries radiales. Les deux nageoires dorsales impaires sont séparées, la seconde étant contiguë à la caudale. La Lamproie marine n'a pas de nageoires paires. La taille est en moyenne de 80 cm pour un poids de 900 à 1000 g, mais il existe des individus de 120 cm pour plus de 2 kg. La coloration est jaunâtre marbré de brun sur le dos.

Lors de la reproduction, les mâles possèdent un bourrelet dorsal proéminent et une papille urogénitale saillante. Les femelles sont caractérisées par un bourrelet anal et l'apparition d'une nageoire anale.

Confusions possibles

Au stade adulte, la Lamproie marine se distingue de la Lamproie de rivière par une taille nettement plus importante et des marbrures caractéristiques, mais au stade larvaire, les espèces de lamproies sont plus difficiles à distinguer.

La larve de la Lamproie marine ne présente pas de pointes cornées sur le disque buccal.

Biologie, écologie

La nourriture des larves est constituée de diatomées, d'algues bleues, de débris organiques filtrés face au courant. Les adultes vivent en mer, en parasites, fixés par leur ventouse sur des poissons dont ils râpent la chair qu'ils consomment et en absorbent le sang : aloses, éperlans, harengs, lieus jaunes, saumons, mulets, morues.

La Lamproie marine est l'une des plus grandes espèces parasitaires anadromes. A la fin de l'hiver, elle quitte les eaux côtières et remonte, la nuit, dans les rivières jusqu'à plus de 500 km de la mer.

La reproduction a lieu de fin-avril à fin-mai à des températures de 15 à 18°C en France sur des zones typiques (faciès de plat courant et profond). Elle construit un vaste nid en forme de cuvette (diamètre pouvant atteindre 2 m), les mâles remaniant en premier le substrat constitué de graviers et de galets. La femelle, cramponnée par la bouche sur une pierre devant le nid, est couverte de multiples fois par le mâle qui est fixé sur sa tête. La ponte s'étale sur plusieurs jours. Les oeufs très nombreux se collent sous les pierres du nid. Les géniteurs meurent après la reproduction. Les larves ammocètes de 5 mm éclosent après 10 à 15 jours.

Biologie, écologie (suite)

Elles s'enfouissent ensuite dans le sable du nid, puis après 35 à 40 jours, elles gagnent les « lits » d'ammocètes, zones abritées sablo-limoneuses, pour rester dans un terrier pendant 5 à 7 ans. La métamorphose a lieu à une taille de 130 à 150 mm (août–octobre). Les sub-adultes, bleuâtres, à l'extrémité caudale pigmentée, dévalent la rivière la nuit en automne et gagnent la mer en hiver. Leur croissance marine, rapide, dure probablement 2 ans, en parasitant diverses espèces de poissons.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Les rivières submontagnardes et planitiaies à végétation flottante de renoncules, présentes sur le site, sont un habitat naturel d'intérêt européen qui profite à la vie de cette espèce.

Répartition géographique

L'espèce, rare en limite septentrionale actuelle de répartition (Finlande, Suède, Angleterre) et dans le Rhin, est présente en France dans les petits fleuves bretons, dans l'Orne, en Loire, en Gironde, dans l'Adour, dans le Rhône et dans un certain nombre de cours d'eau côtiers méditerranéens. Plus au sud, l'espèce est exploitée au Portugal et sur les côtes ouest italiennes.

État des populations, menaces potentielles

Largement étendue en France au début du siècle, l'aire de répartition s'est, depuis cette époque, considérablement réduite et fragmentée en raison de la multiplication des barrages qui ont bloqué sa remontée dans de nombreux cours d'eau. Elle remontait jadis la Loire jusqu'à Orléans, la Seine jusque dans l'Aube, la Moselle jusqu'à Metz et le bassin du Rhône jusque dans le Doubs. Elle est actuellement en forte régression dans tout le nord et l'est de la France.

Ce morcelage résulte de l'impact des activités anthropiques (barrages, recalibrages, dragages, pollutions, etc.). le suivi des pêcheries sur la Gironde, où elle est pêchée lors des remontées d'automne et où elle est appréciée, montre une tendance à la baisse inquiétante des prises.

Les conditions de remontée et d'accès aux zones de frayères sont évidemment déterminantes pour la Lamproie marine. Sa capacité à franchir certains obstacles inclinés en s'aidant de sa ventouse buccale ne lui permet pourtant pas de surmonter les ouvrages majeurs. A noter que les lamproies marines empruntent facilement les passes à poissons destinés aux salmonidés ou aux autres espèces.

Les lamproies ont besoin d'une eau fraîche et bien oxygénée. Enfouies pendant plusieurs années dans les dépôts sableux, elles sont particulièrement sensibles à toute altération du sédiment ou de l'eau interstitielle par les toxiques, les métaux lourds... Une certaine concentration de matières organiques dans les sédiments peut être favorable et servir de nourriture aux jeunes lamproies microphages qui se nourrissent essentiellement d'algues. Cependant, un excès de matière organique entraîne une désoxygénation peu favorable à cette espèce.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Convention de Berne, annexe III ;
- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexe II.

Cette espèce est considérée comme vulnérable aux niveaux européen et français.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

- Les lamproies ont des exigences très strictes pour la reproduction, en matière de granulométrie, vitesse du courant et hauteur d'eau. Des fonds stables et non colmatés de graviers, de galets ou de pierres sont indispensables au succès de la reproduction ;
- Préserver le biotope naturel par arrêt du recalibrage ;
- Lutter contre la pollution de l'eau et des sédiments ;
- Assurer la libre circulation dans les deux sens afin de permettre la remontée des géniteurs venant de la mer et la dévalaison des sub-adultes ;
- Mettre en place des mesures de conservation et de restauration des populations ;
- Lutter contre le braconnage au pied des barrages.

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Lamproie de Planer

Lampetra planeri (Bloch, 1784)

Code UE : 1096

Représentation cartographique



Classification taxonomique

Classe des Poissons

Ordre des Pétromyzoniformes

Famille des Pétromyzontidés

Description

Le corps, ressemblant à celui d'une anguille, est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écailles, sécrétant un abondant mucus. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc jaunâtre et la face ventrale blanche. Les deux nageoires dorsales successives sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures. La bouche se trouve au centre d'un disque oral étroit, dit « ventouse », bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées. La Lamproie de Planer possède 7 paires de sacs branchiaux, dont on voit les ouvertures en arrière de l'œil. La taille moyenne est de 9 à 15 cm, mais peut atteindre 19 cm, les femelles ayant une taille plus grande que les mâles ; le poids varie entre 2 et 5 grammes. Les individus sub-adultes sont de couleur brun jaunâtre ; leur nageoire caudale n'est pas pigmentée.

Confusions possibles

Assez proche morphologiquement des sujets de moins de 20 cm de la Lamproie de rivière, elle s'en distingue notamment par un plus petit nombre de dents marginales sur le disque buccal.

Biologie, écologie

La maturité sexuelle est atteinte à partir d'une taille de 90 à 150 mm, après la métamorphose. Celle-ci a lieu entre les mois de septembre et novembre. La reproduction se déroule en avril ou en mai sur un substrat de graviers et de sable, comme pour la Lamproie de rivière. Le nid, ovale et plus petit (20 cm de large et 10 cm de profondeur) est élaboré avec des graviers et du sable par les deux sexes. Les modalités de reproduction sont semblables à celles de la Lamproie de rivière ; plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Tous les géniteurs meurent après la reproduction. La fécondité est élevée (440 000 ovules/kg). La phase larvaire est similaire à celle de la Lamproie de rivière. Les larves, dites « ammo-cètes », restent enfouies dans les sédiments en moyenne plus longtemps, de 5 ans ½ à 6 ans ½.

De légères migrations vers les sites propices en amont sont observées chez la Lamproie de Planer : elle peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction, pour rechercher des zones favorables dans des eaux à 8-11°C.

Biologie, écologie (suite)

La larve enfouie dans la vase filtre les microorganismes : diatomées, algues bleues. La métamorphose s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif : l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, la Lamproie de Planer n'est donc pas une espèce parasite ; de plus, elle vit exclusivement en eau douce, dans les ruisseaux en tête de bassin versant.

Répartition géographique

Comme la Lamproie de rivière, sa distribution actuelle s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord (Danube, Golfe de Bosnie, côtes britanniques, irlandaises et du Sud de la Norvège) jusqu'aux côtes portugaises et italiennes.

L'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est de la France, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, Garonne, dans l'Adour et certains affluents du Rhône.

État des populations, menaces potentielles

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux, mais avec des fluctuations marquées. Elle est sensible de la même façon que les autres lamproies aux activités anthropiques. Cette espèce est considérée comme rare au Portugal, mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

L'importance de la durée de la phase larvaire rend cette espèce très sensible à la pollution qui s'accumule dans les sédiments et dans les microorganismes dont se nourrissent les larves. Cette espèce, déjà peu féconde et qui meurt après son unique reproduction, a par ailleurs de plus en plus de difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.

Statut légal

- Convention de Berne, annexe III ;
- Directive « Habitats, Faune, Flore », annexe II.

Mesures de protection réglementaire

Cette espèce est susceptible de bénéficier de mesures de protection prises dans le cadre d'un arrêté de protection de biotope. Son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins, est interdite par l'article R. 236-49 du code rural.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Propositions relatives au biotope de l'espèce

- Lutter contre les sources de pollution de l'eau et des sédiments ;
- Eviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en têtes de bassins : cette pratique provoque une érosion des berges et un ensablement des frayères traditionnelles ;
- Permettre la libre circulation dans les têtes de bassins pour que les populations puissent accéder aux aires de reproduction ;
- Protéger les zones de reproduction traditionnelles ;
- Arrêter les interventions lourdes du genre recalibrage ou fossés d'assainissement sur les têtes de bassins.

Propositions concernant l'espèce

Espèce sans intérêt économique notable mais dont la préservation de l'habitat est favorable à la biodiversité des milieux aquatiques concernés. Les zones de reproduction de la Lamproie de Planer correspondent à celles exploitées par les Truites fario qui fraient en début d'hiver, mais ces deux espèces occupent leur aire de reproduction à des périodes différentes. Comme pour les salmonidés, c'est la qualité de la percolation dans la frayère qui est recherchée pour assurer le bon développement des œufs et larves.

Toute mesure d'amélioration des frayères à lamproies profite également aux salmonidés, et réciproquement.

Expérimentation, axes de recherche à développer

Quelles conséquences peuvent avoir le cloisonnement des cours d'eau par les barrages sur l'isolement de sous-unités de populations ? A partir de quelle taille une population résiduelle a-t-elle des chances de se maintenir ?

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Saumon atlantique

Salmo salar (Linné, 1758)

Code UE : 1106

Représentation cartographique



*Fusionnée avec la représentation
cartographique de la Lamproie marine.*

Classification taxonomique

Classe des Poissons

Ordre des Salmoniformes

Famille des Salmonidés

Description

Le corps fusiforme est recouvert de petites écailles. La tête est relativement petite, la bouche fendue jusqu'à l'aplomb de l'œil. Le pédoncule caudal est étroit.

Le Saumon atlantique mesure 1,5 m au maximum pour un poids de 35 kg. La coloration de la robe est d'aspect métallique, variable suivant le stade de développement, avec le dos bleu plus ou moins grisé, les flancs argentés et le ventre blanc. Les jeunes saumons, qui mesurent moins de 15 cm et sont appelés « parr », ont de grandes taches sombres et des points rouges sur les flancs. Au moment d'entreprendre leur migration vers la mer, ils prennent une livrée argentée brillante : ce sont les « smolts » dont la silhouette s'allonge.

Les individus d'une même classe d'âge se développent différemment selon la taille. Seuls les plus grands subiront la « smoltification » qui les rend apte physiologiquement à la migration en mer. En période de frai, les mâles « bécards » ont, en plus de leur couleur caractéristique, la peau qui devient épaisse et résistante. Beaucoup meurent après la période de frai, victimes d'un vieillissement accéléré.

Confusions possibles

Afin de distinguer le jeune saumon de la jeune truite, un ensemble de caractères doit être considéré : le nombre d'écailles du pédicule caudal, la forme de la nageoire caudale, l'aspect des branchiospines et la coloration des adipeuses.

Biologie, écologie

Le saumon atlantique est carnivore. Une fois ses réserves vitellines épuisées, l'alevin consomme des larves d'insectes et des vers. Les smolts, qui stationnent à l'embouchure des fleuves pour s'accoutumer à l'eau salée et à leur nouveau régime, consomment essentiellement des gammarès et autres crustacés. En mer, les poissons constituent la part la plus importante de leur nourriture : équilles, harengs, sprats, éperlans, sardines, crustacés. En eau douce, les adultes ne s'alimentent pas ou très peu.

Le Saumon atlantique est une espèce anadrome, qui remonte les cours d'eau douce pour frayer. C'est un migrateur amphibiotique par ses possibilités de vie en eau douce et eau de mer, potamotocue parce qu'il accomplit sa ponte en eau douce. Sa vie de croissance se passe en mer. L'habileté et l'énergie montrées par le saumon pour franchir, durant sa remontée, les chutes d'eau et autres obstacles sont bien connues. Cette remontée a lieu après 1 à 4 années passées en mer. Le saumon est guidé, du moins dans la dernière partie de son voyage, par sa capacité à reconnaître l'odeur de l'eau dans laquelle il a grandi. Mais il n'est pas exclu que les étoiles ou encore la variation de la température et les courants marins interviennent en tant que guides.

Biologie, écologie (suite)

Épuisés et amaigris, la plupart des saumons (surtout les mâles) meurent après le frai. D'autres hivernent dans les profondeurs ou retournent à la mer en flottant à la dérive. Les survivants se rétablissent rapidement dans la mer, avant de frayer un ou deux ans plus tard. Les migrations au niveau des eaux marines ont des amplitudes pouvant atteindre plus de 3 000 km. Au terme de cette migration, une fois parvenus aux aires d'engraissement, les saumons vivent en bancs compacts pendant 1 à 4 années avant d'accomplir un nouveau cycle biologique en direction des eaux continentales de leur naissance.

Le Saumon atlantique fraie de novembre à février, selon les conditions locales. Venant de la mer, les reproducteurs appelés à la ponte, se présentent à l'embouchure des fleuves, chacun devant faire un séjour en eau douce pour arriver à la maturation sexuelle. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profonde dans les zones de radiers. Les œufs sont déposés dans les eaux vives. La reproduction et la vie juvénile se déroulent en eaux douces dans les rivières bien oxygénées sur fond de graviers.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Les rivières submontagnardes et planitiaires à végétation flottante de renoncules, présentes sur le site, sont un habitat naturel d'intérêt européen qui profite à la vie de cette espèce.

Répartition géographique

Le Saumon atlantique fréquente la grande majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. Il est présent à la fois sur les façades océaniques Est et Ouest (Europe du Nord, Canada, Etats-Unis). Les aires d'engraissement se situent en mer (Ouest du Groenland, Nord des Îles Féroé et dans la mer de Norvège). En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne.

État des populations, menaces potentielles

Autrefois les saumons abondaient dans l'ensemble des cours d'eau de la façade Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord. L'espèce a considérablement diminué en nombre et même complètement disparu des grands bassins tels que le Rhin, la Seine ou les affluents de la Garonne, et se trouvent en danger dans le bassin de la Loire.

L'aménagement des cours d'eau, avec la construction de barrages pour la navigation et la production hydroélectrique, menace les populations de saumons (taux de mortalité important des jeunes saumons suite au passage dans les turbines). La dégradation du milieu due aux activités représente aussi un danger pour l'espèce : les frayères sont souillées par les pollutions ou asphyxiées par les dépôts de limons. Les prélèvements dans les « stocks » de saumon sur les aires marine d'engraissement sont importants (pêche commerciale). Enfin le blocage des migrations dû aux bouchons vaseux au niveau des estuaires, est une autre menace. Ce phénomène naturel à l'origine, consistant en un apport et un brassage massif de sédiments collectés lors du cheminement fluvial, est amplifié par les aménagements des estuaires.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexes II et V ;
- Convention de Berne, annexe III.

Cette espèce est considérée comme vulnérable aux niveaux européen et français.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

- Permettre au Saumon de reconquérir les frayères inaccessibles à cause des barrages ;
- Rétablir les possibilités de franchissement des obstacles ;
- Améliorer la qualité des cours d'eau ;
- Restaurer les frayères et les habitats (ripisylve, substrat...) ;
- Repeupler par ensemencements et transport de géniteurs sur les opérations de réintroduction.

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Chabot

Cottus gobio (Linné, 1758)

Code UE : 1163

Représentation cartographique



Classification taxonomique

Classe des Poissons
Ordre des Scorpaéniformes
Famille des Cottidés

Description

Le chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm à silhouette typique de la famille, au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie, fendue d'une large bouche entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Il pèse 12 g en moyenne. Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. Les écaillures sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail ; la première dorsale, petite, est suivie d'une seconde beaucoup plus développée. En période de fraie, le mâle est plus sombre que la femelle, et sa première dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

Confusions possibles

Aucune confusion possible.

Biologie, écologie

Le régime alimentaire des chabots est formé essentiellement d'insectes et d'autres organismes benthiques. Chasseur rapide, il se nourrit de petits animaux vivant au fond de l'eau, des œufs, frai et alevins de poisson. Carnassier, il se nourrit de larves et d'invertébrés benthiques, également de larves de mouche et de Trichoptères. Très vorace, il consomme les œufs et les frais de poissons et notamment ceux de la Truite de rivière. Prédateur de tout ce qui vit sur le fond, le chabot s'attaque à ses propres œufs en cas de disette.

Le Chabot est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées. Il a des mœurs plutôt nocturnes : il est actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture ; il reste discret la journée, se cachant parmi les pierres ou les plantes. Territorial sédentaire, il se tient caché dans les anfractuosités qu'il ne quitte guère que la nuit. Il chasse à l'affût, en aspirant les proies passant à sa portée. Il n'est pas très bon chasseur et ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace grâce à un système à réaction, expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche. Il ne possède pas de vessie natatoire.

Biologie, écologie (suite)

Il affectionne les fleuves et rivières rocaillieux, bien qu'il soit plus commun dans les petits cours d'eau. Il est également présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité de l'eau. Un substrat ouvert et grossier, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices, du fait de la diversité des profils en long (successions de radiers et de mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie de truites.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Les rivières submontagnardes à planitiales à végétation flottante de renoncles sont un habitat qu'apprécie le Chabot.

Répartition géographique

Le Chabot est répandu dans toute l'Europe (surtout au Nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour, en Sibérie. Il est absent d'Irlande, d'Ecosse, du sud de l'Italie et n'est présent en Espagne que dans le val d'Aran aux sources de la Garonne.

L'espèce a une très vaste répartition en France, mais manque en Corse, dans le Roussillon, l'Orb, l'Argens, le Gapeau, la Nivelle et la Bidassoa. Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce.

État des populations

L'espèce n'est pas globalement menacée, mais des populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages et les pompages. Ainsi il est à craindre que certaines variantes méridionales aient déjà été éradiquées des sources qui constituent leur dernier retranchement en climat méditerranéen.

Menaces potentielles

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcles), les apports de sédiments fins, le colmatage des fonds, l'eutrophisation, les vidanges de plans d'eau.

La pollution de l'eau représente une menace pour le Chabot. Les divers polluants d'ordre chimique, notamment par les pratiques agricoles (herbicides, pesticides et engrais) ou industrielles, entraînent des accumulations de résidus qui provoquent baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus.

Statut légal, Mesures de protection réglementaire

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexe II ;

Espèce susceptible de bénéficier de mesures prises dans le cadre d'Arrêtés de protection de biotope.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Propositions relatives au biotope

- Réhabiliter le milieu (habitats, qualité de l'eau) ;
- Eviter la canalisation des cours d'eau ;
- Lutter contre l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

Propositions relatives à l'espèce

- Suivi des populations.

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Cordulie à corps fin

Oxygastra curtisii (Dale, 1834)

Code UE : 1041

Représentation cartographique



Classification taxonomique

Classe des Insectes
Ordre des Odonates
Famille des Corduliidés

Description

Adulte

Forme trapue, abdomen cylindrique et allongé, ailes postérieures plus larges à leur base que les antérieures. L'abdomen est étroit, noirâtre avec des taches jaunes médio-dorsales bien visibles et mesure de 33 à 39 mm. La taille des ailes postérieures varie entre 24 et 36 mm. Les yeux sont contigus. Le thorax est entièrement vert métallique, sans bandes jaunes. Les ailes hyalines sont parfois légèrement teintées de jaune à la base (mâle), ou plus ou moins enfumées (jeune mâle, femelle). Les ailes antérieures comptent au plus 9 nervures anténodales, les postérieures, deux nervures

Larve et exuvie

Habitus de type anisoptère : forme trapue, pas de lamelles caudales. Les larves sont de petite taille (longueur du corps de 20 à 22 mm). Le labium est en forme de cuillère. Les palpes labiaux pourvus de 7 fortes dents arrondies recouvrent partiellement la face. Les antennes comptent 7 articles. L'abdomen ne comporte pas d'épines dorsales. Les épines latérales du segment abdominal 9 sont nettement plus courtes que la pyramide anale.

Confusions possibles

Pour des personnes peu familiarisées avec ce groupe d'insectes, *Oxygastra curtisii* ne peut être confondu qu'avec des espèces du genre *Somatochlora* ou *Cordulia*.

Biologie, écologie

La larve de la cordulie est carnassière. Elle se nourrit vraisemblablement de petits animaux aquatiques dont la grandeur est généralement proportionnelle à sa taille et par conséquent fonction du stade larvaire : oligochètes, hirudinés, mollusques, larves de chironomes (diptères), de trichoptères, d'éphémères, de zygoptères, etc. Les adultes, carnassiers aussi, se nourrissent d'insectes volants de petite et moyenne taille (diptères, éphémères, ...) qu'ils capturent et dévorent en vol s'ils sont de taille réduite, ou posé si les proies sont plus volumineuses (lépidoptères, autres odonates...).

La ponte, de type exophyte, se déroule principalement de la mi-juin à la fin août. Les femelles pondent seules, en vol, en tapotant de l'extrémité de leur abdomen les eaux calmes dans des recoins de la berge. La femelle dépose ses œufs dans de nombreux secteurs du cours d'eau. La durée de développement larvaire serait d'environ 2 à 3 ans. Les métamorphoses commencent à partir de la fin mai. Elles s'effectuent pour la plupart en quelques minutes dans la végétation riveraine. La larve, arrivée au dernier stade, recherche un support adéquat pour entreprendre sa mue imaginale. Cette dernière phase de développement se produit très souvent à la renverse ou dans des positions verticales. La larve choisit généralement un tronc d'arbre situé à proximité immédiate de l'eau, la partie inférieure d'une branche ou d'une feuille. A la suite de la mue imaginale, le jeune adulte quitte le milieu aquatique durant une dizaine de jours nécessaires à sa maturation sexuelle.

Biologie, écologie (suite)

Lorsque l'animal est sexuellement mature, il recherche les milieux de développement larvaire pour la reproduction. C'est vers la mi-juin que les premiers individus réapparaissent sur les rivières ou sur les plans d'eau. Les mâles ont un comportement territorial bien marqué et se tiennent dans les petites anses envahies par une ripisylve fournie. Le mâle parcourt son territoire avec une certaine méthode et régularité, sans se poser, en inspectant les secteurs de pontes éventuels. Son vol est perturbé par l'agressivité des autres anisoptères et par les prises de nourriture des insectes qui pénètrent dans l'espace surveillé ou qui passent à sa proximité.

Oxygastra curtisii est inféodé aux habitats lotiques et lenticques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine, situés dans un environnement varié (plaine, reliefs accentués, zones littorales), avec des secteurs forestiers ou boisés, des prairies, des friches, des champs bordés de haies, des vignes, etc. Les rivières et les fleuves constituent d'une manière générale ses habitats typiques. Les imagos se retirent le soir dans des lieux déterminés (broussailles, arbustes, etc.) pour passer la nuit. Par temps beau et chaud, ils peuvent voler longtemps sans se poser ; ils s'accrochent ensuite à une branche ou à une tige, le corps pendant verticalement. Il faut noter enfin que les populations sont assez fluctuantes d'une année à l'autre. Comme pour beaucoup d'anisoptères, les femelles sont très discrètes et sont toujours difficilement observables.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de Renoncules flottantes (code 3260).

Répartition géographique

On peut observer la Cordulie à corps fin au Sud-ouest de l'Europe (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal), et au Nord de l'Afrique (Maroc).

Dans le Sud et le Sud-ouest de la France, *Oxygastra curtisii* est présent dans la grande majorité des cours d'eau dont les caractéristiques répondent à ses exigences écologiques. Toutefois, à l'Est du Rhône, les populations paraissent un peu plus disséminées sans doute en raison de la mauvaise qualité sanitaire des cours d'eau, de l'urbanisation, de l'industrialisation. Dans le Massif Central, la Cordulie à corps fin est citée dans le Puy-de-Dôme. Au nord-ouest de ce Massif, cette espèce est observée dans plusieurs régions (Poitou-Charentes, Pays-de-Loire, Bretagne, Basse-Normandie, Centre). Dans le Nord et l'Est du pays, elle paraît plus disséminée et n'a pas encore été observée dans une vingtaine de départements. Elle est absente de Corse.

État des populations, menaces potentielles

Cette espèce ne paraît pas encore très menacée dans le Sud et l'Ouest du pays malgré une dégradation notable de ses habitats lotiques, principalement à proximité des grandes agglomérations et des sites industriels. Dans le Nord et l'Est en revanche, ses populations ne semblent pas particulièrement stables ni abondantes. Il existe encore des zones de développement non encore répertoriées.

Les risques de diminution ou de disparition des populations d'*Oxygastra curtisii* relèvent principalement de trois facteurs. D'abord des conditions écologiques naturelles qui se dégradent (compétition interspécifique, évolution du climat...). Les agressions anthropiques directes sur son habitat et son environnement (marnage excessif pratiqué dans les retenues hydroélectriques, rectification des berges avec déboisement, entretien ou exploitation intensive des zones terrestres riveraines...) menacent l'espèce. Enfin, la pollution des eaux, résultant des activités agricoles, industrielles, urbaines et touristiques, nuisent aux populations.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Directive "Habitats-Faune-Flore", annexes II et IV ;
- Convention de Berne, annexe II ;
- Espèce protégée au niveau national en France.

Cotation U.I.C.N. : vulnérable en France et dans le Monde.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Les mesures consistent pour l'essentiel :

- à prendre les dispositions conservatoires adaptées aux milieux lotiques et lenticques si des facteurs défavorables sont clairement identifiés : pompage de l'eau, atteintes à la structure des berges et aux zones environnantes, pollutions des eaux, etc.
- à approfondir les connaissances écologiques sur cette espèce.

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Écaille chinée

Callimorpha quadripunctaria (Poda, 1761)

Code UE : 1078*

Représentation cartographique

Habitat non cartographié ; en raison de la diversité des écosystèmes, l'ensemble du site est favorable à cette espèce.

Classification taxonomique

Classe des Insectes
Ordre des Lépidoptères
Famille des Arctiides

Description

Ce papillon possède des ailes antérieures noires tigrées de jaune pâle. Les ailes postérieures, souvent invisible sous les ailes antérieures, sont rouge avec quatre gros points noirs (d'où le nom latin de l'espèce). Quant au corps de cet insecte, le thorax est noir rayé de jaune et l'abdomen est orangé, orné d'une rangée médiane de points noirs.

Mâle et femelle sont identiques.

La chenille, de couleur noirâtre ou brun foncé, peut atteindre une taille de 50 mm au dernier stade larvaire. Sur les segments, des soies courtes, grisâtres ou brun-jaunâtre, sortent de verrues brun orangé. Le corps porte une bande médiodorsale jaunâtre et deux bandes latérales de macules blanc jaunâtre. La tête est noir luisant.

Confusions possibles

Aucune confusion n'est possible.

Biologie, écologie

L'Écaille chinée est une espèce monovoltine, c'est-à-dire qu'elle ne produit qu'une seule génération par an ou au cours de sa vie. La ponte des œufs se déroule de juillet à août, sur des plantes. Les chenilles éclosent 10 à 15 jours après la ponte et rentrent rapidement en diapause (période de vie ralentie) dans un cocon à la base des plantes, pour y passer l'hiver. L'activité reprend au printemps. La nymphose en chrysalide se déroule en juin et dure quatre à six semaines. Les adultes s'observent de fin juin à fin août.

Les adultes ont une activité diurne et nocturne. Ils sont plus visibles en fin d'après-midi. Les chenilles se nourrissent principalement la nuit et se cachent sous les feuilles pendant la journée, même si les chenilles au dernier stade larvaire peuvent s'alimenter au cours de la journée.

Les chenilles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées (Eupatoire chanvrine, Cirses, Chardons, Lamiers, Orties, Épilobes) ou sur des ligneux (Noisetier, Genêts, Hêtre, Chênes, Chèvrefeuille...). Les papillons sont floricoles et butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine, Ronces, Angélique sauvage, Cirses, Chardons, Centaurées...

Les friches humides comme les mégaphorbiaies sont donc très favorables à cette espèce.

Répartition géographique

L'Écaille chinée est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale.

L'espèce est présente partout en France. Elle semble très commune dans une grande partie du pays et moins fréquente dans le nord-est.

État des populations, menaces potentielles

Cette espèce n'est pas en situation de vulnérabilité en France, ni même à l'échelle du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

A l'échelle européenne, seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*, endémique de l'île de Rhodes, est considérée comme menacée.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

En dehors de l'annexe II de la directive Habitats, où cette espèce est classée dans la catégorie « prioritaire », l'Écaille chinée ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Cette espèce ne nécessite pas de mesures de gestion particulières étant donné la stabilité et la bonne représentation de son habitat dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Le maintien de friches herbacées (mégaphorbiaies), abondantes dans le site, lui sera profitable.

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Lucane cerf-volant

Lucanus cervus (Linné, 1758)

Code UE : 1083

Représentation cartographique

Habitat non cartographié ; en raison de la diversité des écosystèmes, l'ensemble du site est favorable à cette espèce.

Classification taxonomique

Classe des Insectes
Ordre des Coléoptères
Famille des Lucanides

Description

La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. C'est le plus grand Coléoptère d'Europe. Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtre de taille variable rappelant des bois de cerf. Elles sont généralement bifides à l'extrémité et dotées d'une dent sur le bord interne médian ou post-médian. Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

Les larves, de type mélolonthoïde, peuvent atteindre une taille de 100 mm pour 20 à 30 g au maximum de sa croissance. Il existe trois stades larvaires.

Confusions possibles

Des confusions sont possibles entre des individus foncés de femelles de *Lucanus cervus* et de grands spécimens de *Dorcus parallelipipedus*. L'œil de ces derniers est presque totalement divisé par un canthus alors que chez *Lucanus cervus*, cette division n'est que partielle.

Biologie, écologie

La larve de Lucane cerf-volant est saproxylophage. Elle consomme le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liée aux chênes, on peut la rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaigner, Cerisier, Peuplier, Aulne, Tilleul, Saule, rarement des conifères.

Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Dans le midi méditerranéen, les adultes ont aussi une activité diurne. Le Lucane vole en position presque verticale. Le vol est lourd et bruyant. Il utilise ses mandibules pour combattre ses rivaux ou pour immobiliser la femelle lors des accouplements.

Des migrations en masse de *Lucanus cervus* sont observées de temps en temps. Celles-ci pourraient faire suite à des périodes de sécheresse.

Biologie, écologie (suite)

L'habitat larvaire du Lucane est le système racinaire de souches ou d'arbres dépérissants. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

La durée du cycle de développement de cette espèce est de 5 à 6 ans, voire plus. Les œufs sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres. La biologie larvaire est peu connue. Il semble que les larves progressent de la souche vers le système racinaire et il est difficile d'observer des larves de dernier stade. Après cette dernière phase, la larve construit dans le sol, à proximité du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de la terre ou simplement de terre. Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque.

La période de vol des mâles est relativement courte, environ un mois. Dans le sud de l'aire de répartition, les adultes mâles sont observés de mai à juillet. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en août. Dans le nord, les observations s'échelonnent d'août à septembre.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Habitats, forestiers ou non, présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissants.

Répartition géographique

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. Le Lucane cerf-volant est une espèce présente dans toute la France.

État des populations, menaces potentielles

La présence de cette espèce dans l'annexe II de la Directive Habitats a surpris de nombreux entomologistes européens et spécialistes de la biologie de la conservation. Bien que la mise en avant de l'habitat de cette espèce dans l'annexe II soit justifiée, *Lucanus cervus* est trop commun en France et dans une grande partie de son aire de répartition pour être déterminant dans le choix d'un Site d'Intérêt Communautaire.

Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France. Cependant, elle semble en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède.

En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées avec des arbres sénescents est très défavorable au maintien de l'espèce.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

Cette espèce n'est soumise à aucune mesure de protection.

Le Lucane cerf-volant est présent dans 19 Réserves Naturelles en France et 2 Réserves Naturelles Volontaires. On retrouve également l'espèce dans 11 sites gérés par le réseau des Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels de France, dont deux sont en Arrêté de Protection de Biotope.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Il est difficile de proposer des actions de gestion pour cette espèce dont la biologie et la dynamique des populations sont encore peu connues. Le maintien de haies arborées et de bosquets avec des arbres sénescents est favorable à la conservation de l'espèce.

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Écrevisse à pattes blanches

Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)

Code UE : 1092

Représentation cartographique



Classification taxonomique

Classe des Crustacés
Ordre des Décapodes
Famille des Astacidés

Description

Cette espèce est relativement petite puisqu'elle ne dépasse pas 12 cm de longueur pour un poids de 90 g. Sa coloration est brun verdâtre, le dessous est plus clair.

Une série d'épines sont présentes sur le céphalothorax, en arrière du sillon cervical. Le rostre est pourvu d'une crête médiane sur sa partie antérieure, peu marquée et non-denticulée. Les bords convergent régulièrement et se terminent par un petit triangle. L'abdomen se termine par une queue aplatie en éventail.

L'écrevisse à pattes blanches possèdent 3 paires de pattes thoraciques transformées en pinces, 5 paires de pattes abdominales marcheuses; de longues antennes et deux yeux portés par des pédoncules mobiles.

La longévité des adultes est d'environ 12 ans.

Confusions possibles

Les autres espèces d'écrevisses se distinguent de l'Écrevisse à pattes blanches, soit par la présence d'un ergot au niveau du carpopodite, soit par l'existence de deux crêtes post-orbitaires.

Biologie, écologie

L'Écrevisse à pieds blancs est omnivore. De caractère plutôt opportuniste, elle présente un régime alimentaire varié composé principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves et têtards de grenouilles, de petits poissons... Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux terrestres ou aquatiques en décomposition (surtout en été). La présence de feuilles mortes décomposées dans l'eau peut constituer une source de nourriture appréciable. Les adultes font également preuve d'un certain cannibalisme à l'égard des jeunes.

L'Écrevisse à pattes blanches est relativement peu active en hiver jusqu'au mois de mai. Ses déplacements dépendent des conditions thermiques ambiantes et sont souvent limités à la recherche de nourriture. Elle est à nouveau active jusqu'à la période de reproduction. Cette écrevisse présente généralement un instinct grégaire. Il est fréquent d'observer d'importants regroupements d'individus sur des espaces assez restreints. Par contre, après l'accouplement, la femelle s'isole dans une niche individuelle qu'elle creuse souvent elle-même. Cette espèce n'apprécie pas la lumière et présente donc un comportement nocturne. Pendant la journée, elle reste généralement cachée dans un abri. Au niveau respiratoire, elle peut s'accommoder d'une atmosphère humide, ce qui lui permet d'effectuer des déplacements en milieu terrestre.

L'accouplement a lieu en automne, selon la température de l'eau. Les oeufs sont pondus quelques semaines plus tard. L'éclosion se fait au printemps. Les juvéniles restent liés à leur mère jusqu'à la première mue. La fécondité est faible. Dans un habitat favorable, la femelle ne se reproduit qu'une fois par an. De plus, beaucoup d'oeufs n'arrivent pas à maturation. Les jeunes atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 2-3 ans.

Biologie, écologie (suite)

On trouve cette espèce dans des rivières, des ruisseaux, des torrents de types variés, souvent à courant rapide. Sa capacité à se déplacer en milieu terrestre explique aussi qu'on puisse l'observer dans des plans d'eau fermés. L'environnement semble peu influencer puisqu'elle fréquente des cours d'eau en contexte forestier ou prairial. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux, (son optimum correspond aux « eaux de truites »), l'éclairement et la température. En termes d'habitat, elle recherche des cours d'eau présentant des abris multiples et variés. Elle fréquente des rivières possédant des fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule en journée. En dehors de son rôle d'abri, la végétation aquatique ou rivulaire joue un rôle essentiel au niveau de l'oxygénation de l'eau, de la température, de la quantité de lumière reçue et en tant que source de nourriture. Il lui arrive aussi d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges en hiver.

Répartition géographique

L'écrevisse à pieds blancs est répandue en Europe de l'Ouest. L'espèce a été introduite dans différents cours d'eau, régions ou même pays. Son aire de répartition a donc été influencée par l'homme. Les principaux peuplements se situent en France et en Grande-Bretagne. En dehors de ces deux pays, la distribution précise de l'espèce est mal connue. En France, elle est présente dans une majeure partie du pays, notamment dans la moitié sud. Elle est pratiquement absente de l'ouest (Bretagne) et du nord. En ce qui concerne le site Natura 2000, on la retrouve dans des affluents de l'Orne, de la Rouvre et du Noireau.

État des populations, menaces potentielles

En France, les populations sont plus importantes dans la moitié Sud du pays. Il semble qu'autrefois l'espèce était beaucoup plus abondante. Son déclin généralisé résulte des atteintes portées à son habitat (notamment dégradation de la qualité des eaux) puis de l'introduction d'écrevisses exotiques et de la contamination des populations autochtones par l'aphanomyose. Actuellement, l'espèce est en forte régression dans de nombreuses régions de plaine et dans les larges vallées. Compte tenu des facteurs de régression, l'espèce est au moins à considérer comme menacée à long terme dans tous les pays.

L'une des principales menaces réside dans la prolifération des écrevisses américaines introduites, plus fécondes, de croissance plus rapide, qui ont des exigences écologiques moindres, un comportement agressif et migrateur. Toutes les pollutions affectant la qualité des eaux, les facteurs provoquant des variations brutales de la température, les repeuplements en truites et l'expansion du Rat musqué, espèce prédatrice pour l'écrevisse, sont des menaces potentielles de régression des populations. De même, la présence d'éléments en suspension dans l'eau est défavorable à la bonne oxygénation de l'eau et leur dépôt peut provoquer l'asphyxie des œufs de l'écrevisse ainsi que le comblement des niches favorables à l'espèce.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexes II et V ;
- Convention de Berne, annexe III ;
- Protection nationale : arrêté du 21 juillet 1983, relatif à la protection des écrevisses autochtones.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

- Enrayer la progression des écrevisses non indigènes en faisant respecter la législation sur le commerce et le transport des écrevisses exotiques vivantes, en mettant fin à l'utilisation d'écrevisses non indigènes en aquariologie ou comme leurre pour la pêche et en permettant l'exploitation intensive et organisée des écrevisses exotiques pour éviter les introductions incontrôlées ;
- Maintenir l'interdiction de pêcher l'Écrevisse à pattes blanches dans les départements de l'Orne et du Calvados ;
- Préserver l'habitat de l'espèce et prendre en compte sa présence lors de toute action affectant les cours d'eau : éviter les opérations au niveau des zones à forte densité d'individus ;
- Poursuivre les efforts en termes de traitement des eaux usées et de réduction des pollutions ;
- Assurer la gestion des végétations aquatiques et rivulaires ;
- Informer et sensibiliser le public à la préservation de cette espèce.

Fiche descriptive Habitat d'espèce



Moule perlière

Margaritifera margaritifera (Linné, 1758)

Code UE : 1029

Représentation cartographique



Classification taxonomique

Classe des Mollusques

Ordre des Bivalves

Famille des Margaritiféridés

Description

La Moule perlière mesure entre 110 et 159 mm de longueur et 40 à 50 mm de largeur. C'est une mulette allongée, souvent réniforme, avec une coquille à périostacum (épiderme recouvrant les valves) brun chez les jeunes et noir chez les adultes. Elle a des dents cardinales mais pas de dents latérales. La nacre est blanche ou teintée de rose. Les sommets des valves sont décortiqués. Des points lacrimiformes apparaissent fréquemment sur la face interne des valves. L'espèce ne présente pas de dimorphisme sexuel.

Confusions possibles

Alors que, par ses exigences écologiques très particulières, la Moule perlière est souvent la seule espèce présente dans les cours d'eau qu'elle affectionne, elle peut, notamment à basse altitude, se retrouver avec *Potomida littoralis* et les espèces du genre *Unio*, ce qui demande une grande vigilance pour la détermination.

La confusion est possible avec *Potomida littoralis* et les espèces du genre *Unio* lorsque le périostacum de ces dernières est très sombre. Dans ce cas, l'absence de dents latérales chez *Margaritifera margaritifera* reste le meilleur critère.

Biologie, écologie

La Mulette, comme toutes les naïades, est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau. Chaque individu filtre environ 50 litres d'eau par jour. Ce mode de nutrition est très favorable à l'écosystème en permettant une forte diminution de la turbidité. Même par grand froid, la Mulette peut continuer à filtrer l'eau. Les adultes sont sédentaires. Des individus peuvent rester pratiquement immobiles plus de 10 ans. Néanmoins, dans le sable et le gravier, des déplacements limités sont effectués, suite à une baisse du niveau d'eau par exemple.

Les sexes sont séparés mais les femelles isolées peuvent devenir hermaphrodites. Le mâle libère les gamètes directement dans l'eau ; entraînés par le courant, les spermatozoïdes sont récupérés par le système de filtration de la femelle qui produit un nombre considérable d'ovules, de 200 000 à plusieurs millions par an. Après la fécondation, l'œuf évolue en une larve glochidium, libérée ensuite dans le cours d'eau et qui doit, pour continuer son développement, passer dans le système branchial d'un poisson. La Truite (*Salmo trutta fario*) et le Saumon atlantique (*Salmo salar*) sont les seuls poissons hôtes. La larve, installée sur puis dans la branchie du poisson hôte, se développe en parasite durant quelques semaines. Le glochidium peut aussi se fixer sur les écailles ou nageoires du poisson. Cette phase s'avère indispensable et les larves non reprises par des poissons meurent au bout de quelques heures. Après la phase parasitaire, la larve se transforme en véritable bivalve et quitte le poisson pour se fixer sur le fond du cours d'eau. La maturité n'est atteinte qu'à l'âge de 20 ans et les adultes peuvent vivre plus de 100 ans. La longévité varie selon la localisation des populations : les Moules perlières du Sud vivent environ 20 à 30 ans; celles du Nord peuvent dépasser cent ans.

Biologie, écologie (suite)

La variété des habitats de la Mulette perlière est grande car il suffit d'un peu de sédiments meubles pour la retenir (rivières à fond sableux). Les rivières très lentes ne conviennent pas car elles sont trop boueuses ; au contraire, les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire. La Loutre (*Lutra lutra*) est un prédateur très ponctuel ; le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) peut être, localement, à l'origine de prélèvements importants.

Répartition géographique

L'espèce est présente sur la côte Est de l'Amérique du Nord et en Eurasie jusqu'à la Sibérie. En Europe, les bastions de la Moule perlière sont l'Irlande, la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suède et la Finlande. L'espèce est beaucoup plus rare en Espagne, en France, en Allemagne, en Autriche, au Luxembourg et en Belgique.

En France, seuls les cours d'eau du versant atlantique des massifs anciens sont occupés. Au total, ce sont 80 rivières françaises qui hébergent encore l'espèce. La Mulette perlière est présente dans la Rouvre.

État des populations, menaces potentielles

Au moins jusqu'au XIX^{ème} siècle, la Moule perlière était présente en grande quantité dans la quasi-totalité des rivières de France et d'Europe. Le nombre de cours d'eau occupés a, depuis, très fortement diminué et les effectifs sont devenus la plupart du temps dérisoires. La population présente sur le site, en danger, ne compte plus que quelques centaines d'individus et il n'y a pas de reproduction attestée.

Dans le passé, les ramassages pour les perles ont entraîné de fortes réductions des populations de Moule perlière dans certaines rivières. Actuellement, la régression de l'espèce est due essentiellement à l'eutrophisation des cours d'eau qui, par apport excessif de nutriments lié aux activités agricoles, entraîne un développement des algues responsables du colmatage des sédiments. L'apport important de matières fines, qui étouffent les jeunes enfouis dans le sable, provient souvent d'une augmentation des surfaces de terres labourées. Toutes les transformations physiques (enrochements, curages et barrages) et entretiens des cours d'eau mal adaptés perturbent fortement le biotope très particulier de la Moule perlière et peuvent entraîner une forte mortalité (piétinement des individus disposés sur les bords, modification de l'écoulement).

Les travaux forestiers avec débardages importants peuvent perturber le substrat des cours d'eau. Les plantations de résineux au bord des cours d'eau peuvent entraîner une déstabilisation des berges et une diminution du pH, préjudiciables à l'espèce. Enfin, la diminution de la densité des salmonidés peut aussi entraîner la disparition de l'espèce en empêchant le développement normal de la phase parasitaire.

Statut légal, Mesures de protection réglementaire

- Directive "Habitats-Faune-Flore", annexes II et V ;
- Convention de Berne, annexe III ;
- Espèce de mollusque protégée au niveau national en France (art. 2)

Cotation U.I.C.N. : vulnérable en France, menacé d'extinction dans le Monde.

Orientations optimales de gestion (d'après le Muséum National d'Histoire naturelle)

Propositions relatives à l'habitat de l'espèce

Une diminution très forte de l'eutrophisation est à souhaiter, de manière à préserver ou à restaurer une qualité d'eau favorable à l'espèce. Les abords de rivières méritent d'être préservés des labours.

Les travaux forestiers aux abords immédiats des cours d'eau qui hébergent l'espèce doivent s'effectuer avec discernement sans perturber le substrat. Seul, un entretien de rivières léger est concevable sur les tronçons occupés. De plus, les embâcles doivent être conservés.

Toute création de retenue, même minime, en diminuant le courant, fait disparaître l'espèce.

Propositions concernant l'espèce

Pratiquement toutes les tentatives de transplantation d'individus d'un cours d'eau à un autre se sont soldées par des échecs dans les pays où ces expérimentations ont été tentées. La capture et le lâcher de salmonidés parasites semblent plus efficaces pour repeupler certaines rivières désertées, mais il faut, au préalable, retrouver une qualité d'eau compatible avec la présence de l'espèce, ce qui est rarement le cas.

La préservation et la restauration des populations de salmonidés (*Salmo trutta fario* et *Salmo salar*), qui passent par une diminution de l'eutrophisation et la libre circulation des poissons, permettraient d'assurer une meilleure reproduction de la Moule perlière.

Liste des espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats

<i>Espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE dont l'habitat est présent dans le site</i>		
Source : CPIE des Collines normandes – 2003		
Classe	Nom français	Nom latin
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Muscardin	<i>Muscardinus avellanaria</i>
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Reptiles	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
	Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Insectes	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>

Document d'Objectifs



Site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Départements du Calvados et de l'Orne
Région Basse-Normandie

Annexes Cahiers des charges

SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS

CAHIERS DES CHARGES

Préambule à la lecture des cahiers des charges

Chacune des orientations de gestion définies dans la partie C du Docob (p73) a été déclinée en mesures de gestion puis en actions permettant leur mise en œuvre à travers des contrats Natura 2000.

Chaque action est présentée sous la forme d'un cahier des charges type récapitulant les **objectifs** visés (enjeu, espèces et habitats ciblés, résultats attendus, périmètre d'application), puis les **modalités de mise en œuvre** (généralités propres à l'action, engagements rémunérés et non rémunérés, recommandations éventuelles, montant de l'aide et modalités de versements, points de contrôle associés, indicateurs de suivis et d'évaluation).

Trois niveaux de priorité (forte +++, moyenne ++, faible +) ont été attribués aux différentes actions préconisées. La hiérarchisation s'est appuyée sur l'état de conservation et les menaces référencées en partie B du Docob pour les espèces et les habitats du site.

Le montant de l'aide pour les mesures agricoles (214-I) sera défini lors du dépôt annuel du projet agro-environnemental compte-tenu des modalités techniques demandées dans chaque cahier des charges des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Pour les contrats forestiers (Fxxxxx), les conditions financières sont définies par l'arrêté préfectoral régional en vigueur. Enfin, l'évaluation des plafonds des aides globales pour les actions non agricoles, non forestières (Axxxxx P ou R) s'est appuyée à la fois sur des retours d'expérience d'organismes gestionnaires de l'environnement, sur des devis existants et sur des évaluations réalisées dans le cadre d'autres Docob.

Liste des actions contractuelles

Orientation de gestion		Mesure		Type	Action		Page	Priorité (+, ++, +++)
I	Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage	I.1	Favoriser l'entretien et la restauration des haies	MAET – 214 I	I.1.1	Entretien de haies en contexte agricole	6	++
				A32306 R	I.1.2	Entretien de haies hors contexte agricole	8	++
				A32306 P	I.1.3	Réhabilitation de haies	10	++
		I.2	Favoriser l'implantation d'une culture intermédiaire sur les sols laissés nus l'hiver	MAET – 214 I	I.2.1	Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus l'hiver	12	+
		I.3	Favoriser l'implantation et l'entretien de zones enherbées en remplacement de cultures au-delà de la réglementation en vigueur	MAET – 214 I	I.3.1	Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées)	14	+
II	Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants	II.1	Promouvoir une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou sans fertilisation	MAET – 214 I	II.1.1	Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée	17	++
				MAET – 214 I	II.1.2	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	18	++
		II.2	Promouvoir une gestion extensive des prairies adaptée aux habitats d'intérêt européen du site	MAET – 214 I	II.2.1	Gestion agricole des pelouses d'intérêt européen	19	+++
III	Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements	III.1	Favoriser un peuplement forestier irrégulier	F22715	III.1.1	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	21	+
		III.2	Favoriser le développement de bois sénescents	F22712	III.2.1	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	24	+
		III.3	Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	F22708	III.3.1	Dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou de débroussaillages chimiques ou mécaniques	26	++
				F22709	III.3.2	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	28	+
				F22705	III.3.3	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	30	++
		III.4	Maintenir ou rétablir des landes ou des clairières forestières	F22701	III.4.1	Maintien ou rétablissement de clairières forestières ou de landes	32	+++

IV	Lutter contre la déprise et l'embroussaillage	IV.1	Restaurer les milieux ouverts en cours de fermeture	MAET – 214 I	IV.1.1	Restauration des pelouses en déprise	35	+++
				A32301 P	IV.1.2	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humide par débroussaillage	36	+++
		IV.2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts	A32304 R	IV.2.1	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	37	+++
				A32305 R	IV.2.2	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	38	+++
				A32303 P	IV.2.3	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	39	+++
				A32303 R	IV.2.4	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	41	+++
V	Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats	V.1	Adapter les ouvrages transversaux afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	A32317 P	V.1.1	Effacement ou aménagement d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques du site	44	+++
		V.2	Limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen	A32326 P et F22714	V.2.1	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	46	+
				A32324 P et F22710	V.2.2	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès	48	++
				A32325 P	V.2.3	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	50	+
VI	Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives	VI.1	Restaurer et entretenir la ripisylve existante et enlèvement raisonné d'embâcles	A32311 P	VI.1.1	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	53	++
				A32311 R	VI.1.2	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	55	++
				F22706	VI.1.3	Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	57	++
		VI.2	Protéger/Restaurer les berges fortement érodées	A32311 P	VI.2.1	Restauration et protection des berges soumises à forte érosion	60	++
		VI.3	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	A32324 P	VI.3.1	Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges soumises à un piétinement significatif	62	++
				A32325 P	VI.3.2	Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins	64	++

VII	Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen	VII.1	Effectuer un suivi quantitatif et qualitatif des espèces et des habitats	Animation 323 A	VII.1.1	Suivis des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site	67	+++
		VII.2	Entreprendre des actions expérimentales	A32323 P	VII.2.1	Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen	68	+
				A32327 P et F22713	VII.2.2	Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen	69	+
		VII.3	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques	A32320 P et R, F22711	VII.3.1	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	70	+
VIII	Accompagner la mise en œuvre du Docob	VIII.1	Former et informer l'ensemble des acteurs locaux sur l'intérêt écologique du site et sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob	Animation 323 A			73	+++
		VIII.2	Travailler en synergie avec les autres activités et programmes locaux susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats du site	Animation 323 A			75	+++

Orientation I : Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage

Les pluies sur les sols laissés nus après récolte provoquent un lessivage vers les cours d'eau des sédiments, des nutriments et des matières actives, notamment l'azote et le phosphore, mais aussi de produits chimiques divers susceptibles d'avoir un effet toxique sur les espèces aquatiques. Si cette eau ne rencontre pas d'obstacle qui lui permette de s'infiltrer (haie, talus, zone enherbée...), elle déverse l'ensemble des particules arrachées aux terres parcourues dans la rivière en bas de la pente. La rivière se charge alors de matières en suspension dont le dépôt au fond de la rivière entraîne l'asphyxie des frayères. En période d'étiage ou de chaleur, l'excès de nutriments d'origine terrestre dans les eaux peut également provoquer des phénomènes d'eutrophisation modifiant l'équilibre physico-chimique et biologique de l'eau et susceptible de fragiliser les espèces aquatiques qui y vivent.

L'évolution des pratiques culturales et l'aménagement des terres agricoles sont des actions reconnues comme efficaces pour améliorer la qualité des eaux et donc préserver les espèces et les habitats qui y sont inféodés.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Entretien de haies en contexte agricole MAET – 214 I		Orientation I Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et les chiroptères (source de nourriture et support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1095 - Lamproie marine	1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe 1083 - Lucane cerf-volant Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Maintien du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie liée à une parcelle agricole dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales. Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE		
Engagements rémunérés	• Réalisation d'au moins deux tailles verticales pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. La taille doit se faire jusqu'à une hauteur d'au moins 3m50 à partir du sol sur le ou les côtés définis lors de l'engagement de la haie. • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers		

Recommandations	✓ N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ✓ Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; ✓ Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; ✓ Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie); En cas de replantation ponctuelle : ✓ Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1); ✓ Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET , rétribution en €/ml/an
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%) Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseils généraux de l'Orne et du Calvados (programmes d'aide à la replantation de haies)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Entretien de haies hors contexte agricole A32306 R		Orientation I Action 1.2 Priorité : ++
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et les chiroptères (source de nourriture et support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1095 - Lamproie marine	1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe 1083 - Lucane cerf-volant Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Maintien du réseau de haie		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Absence de coupe à blanc • Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers		
Engagements rémunérés	• Réalisation d'au moins deux tailles verticales (et au maximum une par an) pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'experts		

Recommandations	✓ N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ✓ Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; ✓ Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; ✓ Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie); En cas de replantation ponctuelle : ✓ Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1); ✓ Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 0,25€/ml pour l'entretien unilatéral et à 0,40€/ml pour l'entretien bilatéral de la haie Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais) Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseils généraux de l'Orne et du Calvados (programmes d'aide à la replantation de haies)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Réhabilitation de haies A32306 P		Orientation I Action 1.3 Priorité : ++
Enjeu	Restauration du réseau de haies, qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et les chiroptères (source de nourriture et support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1095 - Lamproie marine	1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe 1083 - Lucane cerf-volant Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Restauration, voire extension, du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	L'action porte sur la réhabilitation de haies déjà existantes Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	• Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral • Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) • Utilisation d'essences locales (cf. Annexe 1) • En cas de paillage des jeunes plants, utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) • Absence de fertilisation • Absence de coupe à blanc • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers		
Engagements rémunérés	• Taille de la haie • Reconstitution et remplacement d'arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'experts		

Recommandations	✓ Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations ✓ N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ✓ Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; ✓ Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; ✓ Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie).
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 3,8€/ml de haie à restaurer Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais) Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseils généraux de l'Orne et du Calvados (programmes d'aide à la replantation de haies)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (intervention en régie) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus l'hiver MAET – 214 I		Orientation I Action 2.1 Priorité : +
Enjeu	Limitation des phénomènes d'érosion et de lessivage des sols afin de préserver la qualité de l'eau et des espèces aquatiques qui en dépendent. En effet, l'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet une protection mécanique du sol en limitant l'effet destructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement. De plus, en se développant ce couvert fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Couverture des sols en période hivernale		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle agricole en grande culture dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	L'action ne peut-être proposée qu'au-delà des obligations réglementaires de couverture des sols en vigueur. Définition : Par récolte, il faut comprendre « moisson ou ensilage et enlèvement des pailles le cas échéant ». L'enlèvement des pailles devra être effectuées dans un délai de 15 jours après la moisson ou l'ensilage de la parcelle. Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Respect des dates d'implantation et de destruction du couvert • Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction du couvert (type d'intervention, localisation et date) • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE		
Engagements rémunérés	• Présence d'une culture intermédiaire aux dates indiquées • Implantation des essences autorisées pour le couvert • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires • Absence de fertilisation • Destruction exclusivement mécanique du couvert • Réalisation d'analyse des reliquats azotés en sortie d'hiver		
Recommandations	✓ Utiliser un mélange d'espèces		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)		
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence des résultats d'analyses • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		

Indicateurs de suivi	Surface engagée
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées) MAET – 214 I		Orientation I Action 3.1 Priorité : +
Enjeu	Limitation des phénomènes d'érosion et de lessivage des sols afin de préserver la qualité de l'eau et des espèces aquatiques qui en dépendent. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. Ce couvert constitue également des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation et la protection de certains paysages.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Implantation de bandes enherbées et reconversion de labours en prairies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle agricole en grande culture dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	L'action ne peut-être proposée qu'au-delà des obligations réglementaires de couverture environnementale des sols en vigueur. Une localisation des bandes enherbées le long des cours d'eau ou des points d'eau sera privilégiée. Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Après implantation du couvert, maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, ni remblais, déblais, drainage, pas de plantation en plein, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral - Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE		
Engagements rémunérés	- Implantation des essences autorisées pour le couvert - Absence de fertilisation - En cas de pâturage, limitation du chargement (≤ 1,4 UGB en moyenne/ha/an) - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de fauche/broyage, pratiques de pâturage...)		
Recommandations	✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)		
Points de contrôle sur	Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges		

place	• Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surface engagée
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Orientation II : Maintenir une exploitation agricole extensive à faible niveau d'intrants

La réduction des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux. Or, les analyses de la qualité de l'eau sur l'Orne, la Rouvre et le Noireau révèlent un état assez médiocre notamment sur les nitrates. Bien que les causes de régression des organismes aquatiques ne puissent pas être attribuées à ce seul paramètre, toutes les études scientifiques montrent l'utilité d'influer sur le facteur « nitrates » pour renforcer l'état des populations animales et le fonctionnement des écosystèmes, en complément d'autres mesures. De plus, le maintien d'une pression de pâturage raisonnable limite la dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage et le piétinement des troupeaux.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée MAET – 214 I		Orientation II Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l’eau par la réduction des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du piétinement.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d’Europe	
Résultats attendus	Application d’une gestion extensive peu consommatrice d’azote sur un maximum de parcelles agricoles		
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie hors habitat à l’intérieur du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l’engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d’eau) • Absence d’utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d’écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE		
Engagements rémunérés	• Limitation de la fertilisation (≤ 60-30-60 unités de NPK/ha/an) • Limitation du chargement (≤ 1,4 UBG en moyenne/ha/an) • Tenue d’un cahier d’enregistrement (dates de pâturage, nombre d’animaux, dates d’intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)		
Recommandations	✓ Utiliser de préférence une fertilisation organique (fumier, compost) plutôt que minérale ✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l’aide en deux fois (75% puis 25%)		
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d’enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées		
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l’eau et amélioration de l’état de conservation des espèces aquatiques		

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion extensive des prairies sans fertilisation MAET - 214 I		Orientation II Mesure 1.2 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par l'arrêt des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du piétinement.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1041 - Cordulie à corps fin 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive non consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles		
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie hors habitat à l'intérieur du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE		
Engagements rémunérés	• Absence de fertilisation • Limitation du chargement (≤ 1,4 UGB en moyenne/ha/an) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)		
Recommandations	✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)		
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées		
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques		

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion agricole des pelouses d'intérêt européen MAET – 214 I	Orientation II Action 2.1 Priorité : +++
Enjeu	Les pelouses constituent des milieux naturels pauvres menacés par l'abandon (fermeture du milieu), l'enrichissement (fertilisation) ou le surpâturage. L'originalité de ces milieux, leurs potentialités biologiques et la végétation qui les caractérisent sont donc tributaires d'un entretien adapté à leur sensibilité.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : 62 10 - Pelouse sèche du <i>Festuco Brometalia</i> (pelouse calcicole) 62 20 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 62 30 - Formation herbeuse à <i>Nardus</i> 65 10 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
Résultats attendus	Conservation des pelouses en bon état	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par l'un des habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE	
Engagements rémunérés	• Absence de fertilisation • Limitation du chargement ($\leq 0,5$ UGB en moyenne/ha/an pour 6230 et 6510, compris entre 0,2 et 0,7 UGB en moyenne/ha/an pour 3210) • Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 15 juin) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)	
Recommandations	✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)	
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées	
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des habitats de pelouse du site	

Orientation III : Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements

Les diagnostics portant sur les habitats forestiers ont globalement mis en évidence leur bonne stabilité dans le temps, leur relative jeunesse, et les difficultés d'exploitation liées à la topographie locale (fortes pentes notamment). D'une manière générale, la gestion de ces habitats doit s'inscrire dans le cadre de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Ainsi, concernant les habitats forestiers du site, leur gestion, quand elle est possible, doit permettre le maintien des peuplements en place en favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de station, et cela quelque soit le type de traitement choisi (futaie irrégulière, régulière ou taillis-sous-futaie).

Les mesures forestières proposées s'appuient sur l'arrêté préfectoral définissant les modalités régionales d'intervention du budget de l'Etat en matière d'investissement forestier et d'actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000. Les cahiers des charges types présentés ici sont basés sur l'arrêté préfectoral du 26/10/2007 et pourront être ajustées compte-tenu des futurs arrêtés qui seront en vigueur lors de la signature des contrats.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers F22715	Orientation III Action 1.1 Priorité : +
Enjeu	Maintien des conditions favorables aux chiroptères, maintien de l'habitat de forêt alluviale	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304) Habitat : 91EO - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91 80 - Forêt de pente	
Résultats attendus	Irrégularisation des peuplements	
Périmètre d'application de la mesure	Parties forestières du site et notamment l'habitat forêt alluviale et les forêts de pente ainsi qu'une zone tampon de 25m attenants à cet habitat	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. On entend par futaie irrégulière les trois types de structures suivantes : par pieds d'arbres, par bouquets, ou par parquets, ainsi que toutes les combinaisons entre ces trois types. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (en terme de volume ou de surface terrière par pied d'arbres, et de surface terrière pour futaie irrégulière par bouquets ou parquets) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. La finalité étant d'obtenir une représentation plus ou moins équilibrée des classes d'âges en évitant la succession de phases de vieillissement et de rajeunissement qui serait contraire à l'objectif. Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les coupes et travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement : <u>Coupes :</u> - Futaie irrégulière par pied d'arbres : comptage en plein avant toute coupe pour le suivi en volume ou surface terrière, ou mise en place d'un réseau de placettes et comptage de ces placettes avant toute coupe pour les mêmes fins, fixation du programme de coupes et directives de prélèvement en fonction du résultat des comptages. - Futaie irrégulière par bouquets ou parquets : fixation d'une surface de régénération et programmation de coupes d'amélioration et de coupes de régénération avec règles de prélèvement. - l'exploitation des bois pourra être réalisée après mise en place de cloisonnements sylvicoles afin d'éviter notamment le tassement des sols <u>Travaux :</u> suivi de la régénération et des jeunes stades du peuplement à partir de modèles de sylviculture préalablement définis. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales. NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des	

	peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...).
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Dans l'habitat forêt de pente, réalisation des opérations de renouvellement sylvicole de sorte à assurer un couvert constant sans trouée et absence de création de nouvelle piste. • Délimitation sur le terrain et plan de localisation des zones contractualisées (fournir la surface cumulée de l'ensemble des îlots, ainsi que la liste des opérations concernant le suivi et les entretiens de ces régénérations. • Conduite du peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. • Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, la mesure ne peut être souscrite que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte de documents de gestion si nécessaire), afin de garantir au mieux l'efficacité des opérations financées. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)
Engagements rémunérés	• Accompagnement de la régénération et des jeunes stades de peuplement : • Dégagement des tâches de semis acquis, • Lutte mécanique ou manuelle contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes • Protection individuelle contre les rongeurs et les cervidés • Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Le coût de la mesure proposée (accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de tâches de semis acquis et lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes) est estimé à 400€/ha. Le calcul de l'indemnité, versée en un montant intégrant la notion de rotation programmée dans les deux ans suivant la coupe, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide. Le bénéficiaire doit fournir la liste des parcelles qui doivent faire l'objet des travaux d'irrégularisation en mentionnant pour chaque parcelle le type de peuplement concerné, les surfaces faisant l'objet du contrat, et l'objectif sylvicole et écologique recherché. Le dégagement doit être suffisant pour permettre une bonne croissance des semis et en particuliers : - dégagement pour maintenir la végétation concurrente et l'accompagnement à un niveau inférieur à celui de la cime des semis - lutte active nécessaire pour libérer les plants introduits (enrichissements) de la concurrence herbacée Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3) Prise en charge des frais d'études et des frais d'experts à hauteur de 5 % maximum du montant total des travaux.
Durée et modalités de versement de l'aide	Compte-tenu de la diversité des opérations mises en œuvre et de leur caractère expérimental, l'aide sera basée sur un devis présenté au service instructeur. Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges

	(Surface cumulée travaillée) • Définition et réalisation des moyens de mise en œuvre de la gestion en futaie irrégulière ; • Présence de plants vigoureux, sains, à dominance apicale marquée et indemnes de dégâts de gibier ; • Vérification de l'absence de traces de produits chimiques sur la végétation des parcelles concernées • Vérification de l'entretien régulier de la régénération Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (lorsque les travaux sont réalisés en régie) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)
Indicateurs de suivi	Surface cumulée travaillée
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de chiroptères et des habitats forestiers ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Dispositif favorisant le développement du bois sénescant F22712		Orientation III Action 2.1 Priorité : +
Enjeu	Maintien des conditions favorables aux chiroptères (développement d'insectes phytophages servant de nourriture aux chiroptères) et au Lucane cerf-volant. Amélioration de la naturalité des habitats.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1083 - Lucane cerf-volant Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	Habitats : 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> 9130 - Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91EO - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Maintien de bois sénescant sur les parcelles		
Périmètre d'application de la mesure	Parties forestières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. - non éligible si absence de sylviculture - mesure accompagnant obligatoirement une autre mesure forestière listée dans cet arrêté - en contexte de futaie, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification, à la peinture ou à la griffe, à environ 1,3 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas ; ou délimitation des îlots de sénescence En cas de chute d'un arbre marqué, prévenir la DDAF/DDEA.		
Engagements rémunérés	• Maintien d'arbres disséminés ou d'îlots de sénescence occupant un volume à l'hectare d'au moins 5m³ de bois fort, avec un diamètre (à 1,30m) supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les documents s'inscrivant dans les O.R.F. (Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole), ayant un houppier de forte dimension, et si possible sénescant ou présentant des fissures, branches mortes ou des cavités. • Maintien des arbres sélectionnés pendant 30 ans		

	• Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Forfait régional par essence (plafonné à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000€/ha) et basé sur le calcul présenté en Annexe 4.
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	Présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans. Le contrôle du respect des engagements pourra se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement
Indicateurs de suivi	Volume de bois ou nombre d'arbres sénescents engagés
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de chiroptères et de Lucanes cerf-volant. Naturalité des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques F22708	Orientation III Action 3.1 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques et des habitats qui en dépendent.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin Habitats humides du site (3260, 6410, 6430)	
Résultats attendus	Pratique de débroussaillage uniquement manuelle ou mécanique	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	Le bénéficiaire devra préciser pour chaque parcelle : • La localisation des parcelles faisant l'objet de cette mesure ainsi que les surfaces unitaires ou cumulées ; • Les opérations : suppression de graminées, traitement contre la ronce pour favoriser la régénération naturelle, traitement contre les recrus ligneux dans une plantation, lutte contre la fougère dans une plantation,...) pour lesquelles un traitement chimique aurait été nécessaire ; • Le protocole initialement prévu : produit, dosage, mode et date d'épandage, renouvellement éventuel du traitement). • Période de réalisation des travaux : 15 septembre au 15 avril. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)	
Engagements rémunérés	• Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle en substitution aux traitements chimiques ou mécaniques lorsque le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risques de dégradation de la structure du sol) • Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Pour le calcul du montant, deux solutions sont envisageables : Devis : le bénéficiaire présente au service instructeur deux devis d'entreprise permettant de comparer les deux types d'opérations. ce calcul est à réserver aux situations très particulières (zones d'accès difficiles, forte densité de végétation, éléments vulnérables à proximité,...) Forfait : le surcoût du recours à entretien manuel est estimé à 100-200 € / ha et par passage en entretien réalisé pendant une période de 3 ans (les entretiens manuels devant être renouvelés tous les 2 ans voire tous les ans selon les cas). Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3)	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au	

	devis retenu • Surfaces effectivement nettoyées de façon mécanique et/ou manuelle • Vérification de l'absence de traces de produits chimiques sur la végétation des parcelles concernées • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)
Indicateurs de suivi	Surface engagée
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de la qualité de l'eau et de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F22709	Orientation III Action 3.2 Priorité : +
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques qui en dépendent. Intégrité des forêts de pente.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163) 1041 - Cordulie à corps fin Habitats : 91EO - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sol tourbeux	
Résultats attendus	Réduction/évitement des impacts liés aux dessertes en forêt	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure E) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure. Les opérations réglementaires (Loi sur l'Eau notamment) ne peuvent être éligibles. La mesure concerne la prise en charge des modifications de tracés préexistants ou l'adaptation d'un projet d'infrastructure. L'analyse du tracé doit être menée au niveau d'un massif cohérent (et non limitée au site).	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Le propriétaire s'engage à maintenir en bon état l'ensemble des réalisations mises en œuvre (pistes, chemins, dispositifs de franchissement ou de fermeture...) • Photographies avant et après la réalisation des travaux	
Engagements rémunérés	• Allongement de parcours normaux d'une voirie existante • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épines autochtones...) • Mise en place de dispositifs anti-érosifs • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en	

	accompagnement du détournement d'un parcours existant (l'implantation de passerelles sera privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. • Etudes et frais d'expert : le bénéficiaire devra produire une étude synthétique comprenant : Pour les détournements ou allongements de voirie, les dispositifs de franchissements et les dispositifs anti-érosifs : - Une cartographie de la desserte actuelle ainsi que des modifications de tracé. Les principaux ouvrages particuliers y seront mentionnés - Le descriptif technique des modifications et améliorations à apporter afin de limiter l'impact sur le site considéré (mode opératoire, type et provenance des matériaux utilisés, pente, largeur d'emprise et de banquettes, localisation et forme des fossés, modalités de franchissement des ruisseaux et des éventuelles zones humides ; caractéristiques, nombre et localisation prévisible des ouvrages de franchissement, passages busés et coupe-eau. Ce descriptif sera accompagné d'un plan de détail (coupe au 1/50è) - Un calendrier de mise en œuvre et un échéancier financier - Cette étude sera accompagnée d'un devis chiffré reprenant les différents postes indiqués, exprimés en prix unitaire et quantité d'œuvre Pour les dispositifs de fermeture : - Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation des futurs obstacles de franchissement avec mention de leur nature (type de barrière, merlon, pose de blocs ou grumes) et des dimensions.
Montant d'aide	Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 5) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur) • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Travaux réalisés
Indicateurs d'évaluation	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau. Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F22705	Orientation III Action 3.3 Priorité : ++
Enjeu	Maintien de conditions favorables aux chiroptères (zones de chasse, gîtes)	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304) 1083 - Lucane cerf-volant	
Résultats attendus	Maintien de zones de chasse et de gîtes favorables aux chiroptères	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les travaux mis en œuvre devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupe et de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées. Les travaux pris en charge ne doivent pas être à vocation productive.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. • Plan de localisation et quantification des travaux prévus • Période d'intervention pour la réalisation des travaux : 15 septembre au 15 avril. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)	
Engagements rémunérés	• Marquage d'arbres attesté comme gîte à chauve-souris ou présentant un intérêt particulier pour les espèces cibles, • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche, broyage • Nettoyage éventuel du sol • Elimination de la végétation envahissante • Coupe d'arbres • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage • Etudes et frais d'expert	

Montant d'aide	Le bénéficiaire doit fournir : • Plan détaillé indiquant les surfaces unitaires ou cumulées des zones ou longueurs à travailler et précisant pour chaque zone l'espèce qui doit bénéficier de la mise en place de la mesure ainsi que les modalités techniques de l'opération (taux de prélèvement en cas d'éclaircie, intensité en cas de dépressage) • Pour les opérations d'éclaircies, les arbres qui seront exploités devront être désignés avant travaux. Pour les parcelles à nettoyer ou dépresser et les sections de lisières à ouvrir ou à travailler, les limites des zones doivent être indiquées sur le terrain • Le nettoyage des zones arbustives ou des lisières pourra être manuel ou mécanique et devra être réalisé hors période de nidification ou de mise bas qui ont lieu du 15 avril au 15 septembre. Les tiges sans valeur commerciale seront laissées au sol et démembrées afin d'augmenter la quantité de bois mort Calcul de l'indemnité effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 6. Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (<i>cf.</i> Annexe 3)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Respect de la réglementation sur le défrichement • Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (lorsque les travaux sont réalisés en régie) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)
Indicateurs de suivi	Surface ou linéaire travaillé
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de chiroptères

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Maintien ou rétablissement de clairières forestières ou de landes F22701	Orientation III Action 4.1 Priorité : +++
Enjeu	Maintien des conditions favorables aux chiroptères (ressource alimentaire, zones de chasse) et maintien/restauration des habitats de lande sèche européenne et des habitats rocheux	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304) Habitats : Tous les habitats rocheux (4030, 5130, 8210, 8220, 8230, 8150) sauf 6110 Habitats humides (6410, 6430)	
Résultats attendus	Maintien/rétablissement de clairières forestières et de landes	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site, surface minimale de 50m², surface maximale de 1500m². Au-delà de ces dimensions, il convient de mobiliser la mesure IV.1.2.	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Toutes les interventions seront réalisées à des périodes prédéfinies selon chaque situation : zone humide (01 septembre – 15 novembre), coteau calcaire (15 juin au 31 janvier pour la restauration des secteurs à brachypode penné, 01 août au 31 janvier pour l'entretien des secteurs à orchidées), espèces visées (15 septembre-15 février c'est-à-dire hors période de nidification et de mise bas) et avec du matériel adapté (notamment pneus basse-pression pour zones humides). Ces périodes d'intervention étant très limitées dans le temps, il est possible au moment du diagnostic et après avis d'expert et de la DIREN, du service instructeur et de l'opérateur local, de proroger le délai d'intervention dans certains cas particuliers (sols portants, pas de dérangement pour les espèces présentes). Ces travaux devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupes et de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Respect des périodes d'intervention pour la réalisation des travaux Plan de localisation et quantification des travaux prévus • Photographies avant et après travaux • A la suite des travaux, le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert (possibilité de contrat <i>entretien</i>) et à ne pas effectuer de plantations. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)	
Engagements rémunérés	• Coupe d'arbres, abattages des végétaux ligneux. La coupe s'effectuera à l'aide d'une tronçonneuse • Dévitalisation par annellation • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. • Débroussaillage, fauche, broyage, • Nettoyage du sol • Elimination de la végétation envahissante • Etudes et frais d'expert	

Montant d'aide	Le calcul de l'indemnité, versé après réception des travaux, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide. Le montant des travaux devra s'inscrire dans les fourchettes détaillées dans le barème présenté dans l'Annexe 7 (pouvant être minoré ou majoré) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (<i>cf.</i> Annexe 3)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus • Respect de la réglementation sur le défrichement (code forestier) • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur) • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Surface travaillée
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de chiroptères et des habitats ciblés.

Orientation IV : **Lutter contre la déprise et l'embroussaillage**

Les pelouses, souvent difficiles d'accès, sont les habitats affectés en premier par la déprise agricole : on observe alors une évolution de ces dernières vers des milieux plus fermés de friches, d'ourlets pré-forestiers puis de bois. Cette évolution se traduit par une perte de biodiversité due à la disparition des cortèges de végétaux caractéristiques de ces pelouses et très sensibles à une modification de leur environnement. Cette orientation vise donc à restaurer les pelouses en cours d'enfrichement par une ouverture des milieux (débroussaillage, coupe de ligneux...) puis à assurer leur entretien (mécanique ou par pâturage).

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Restauration des pelouses en déprise MAET – 214 I	Orientation IV Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	Reconquête et restauration de pelouses en cours de fermeture	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats agropastoraux du site (6210, 6220, 6230, 6510)	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation et reconquête de surfaces des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir • Maîtrise mécanique des refus et des ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé • Photographies avant et après travaux • Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE	
Engagements rémunérés	• Etablir et appliquer un programme de travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic de l'état initial et un plan de gestion pastorale. • Limitation du chargement en phase d'entretien (≤ 0,5 UGB en moyenne/ha/an pour 6230 et 6510, compris entre 0,2 et 0,7 UGB en moyenne/ha/an pour 3210) • Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 15 juin) • Absence de fertilisation • Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)	
Recommandations	Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est autorisée dans la liste présentée en Annexe 2.	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en deux fois (75% puis 25%)	
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies des opérations	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et/ou réhabilitées	
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des pelouses	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage A32301 P	Orientation IV Action 1.2 Priorité : +++
Enjeu	Reconquête et restauration de pelouses, landes et prairies humides en cours de fermeture	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats non forestiers du site (6430, 6410, 6220, 6230, 6210, 6510, 4030, 5130, 6110, 8210, 8220, 8230, 8150) sauf 3260.	
Résultats attendus	Reconquête de surfaces et amélioration de l'état de conservation des habitats	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Mesure s'appliquant aux surfaces moyennement à fortement embroussaillée	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires • Respect des périodes d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après travaux	
Engagements rémunérés	• Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Dessouchage • Rabotage des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Arasement des touradons • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 6000€/ha/an Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photographies des opérations...) • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées	
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32304 R	Orientation IV Action 2.1 Priorité : +++
Enjeu	Les milieux ouverts nécessitent un entretien spécifique qui prend en compte la sensibilité des habitats présents. L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts en dehors d'une pratique agricole.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Habitats agropastoraux (6210, 6230, 6510) Habitats humides (6410, 6430) Habitats rocheux (4030, 5130)	
Résultats attendus	Entretien par fauche des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	La régularité de fauche devra être adaptée en fonction du type de milieu rencontré et de la particularité de la parcelle.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires • Respect des périodes d'autorisation des travaux (au plus tôt le 15 juin pour la fauche proprement dite) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	• Fauche manuelle ou mécanique (fréquence à définir au cas par cas, une fois par an minimum pour les habitats agropastoraux, deux fois maximum sur 5 ans pour les autres habitats) • Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) • Conditionnement • Transport des matériaux évacués • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 400€/ha/fauche sur les habitats agropastoraux et à 800€/ha/fauche pour les autres habitats Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32305 R	Orientation IV Action 2.2 Priorité : +++
Enjeu	Limitation de l'embroussaillage des parcelles dû à un défaut d'entretien. Cette action s'applique sur des surfaces faiblement embroussaillées, dans le but de limiter/contrôler la croissance de certaines taches arbustives, entretenir par broyage/gyrobroyage des zones de refus ou certains végétaux expansifs (comme la fougère aigle, la callune, la molinie, les genêts...).	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats non forestiers du site (6430, 6410, 6220, 6230, 6210, 6510, 4030, 5130, 6110, 8210, 8220, 8230, 8150) sauf 3260.	
Résultats attendus	Maintien de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats cibles cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) • Absence d'utilisation de produits phytosanitaires • Respect des périodes d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas selon l'habitat) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	• Tronçonnage et bûcheronnage légers • Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Arasement des touradons • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 4000€/ha/an Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303 P	Orientation IV Action 2.3 Priorité : +++
Enjeu	Les prairies difficiles d'accès (pente) ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. Les installations de pâturage sont souvent délabrées ou disparues ce qui ne favorise pas la reprise d'une activité pastorale. Cette action vise donc à installer des équipements pastoraux afin de faciliter la mise en place d'un pâturage permettant le maintien des habitats prairiaux d'intérêt européen en bon état.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Habitats agropastoraux (6210, 6220, 6230) Habitats humides (6410, 6430) Habitats rocheux (4030, 5130, 6110, 8230)	
Résultats attendus	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats cibles cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette mesure ne peut être mobilisée que dans le cadre d'un projet de génie écologique sur des milieux ouverts Cette action ne peut être souscrite seule et doit toujours être associées à l'action IV.2.4. (A32301R)	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Période d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas selon l'habitat) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après installations des équipements	
Engagements rémunérés	• Temps de travail pour l'installation des équipements • Equipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, clôture électrique, batteries, grillage...) - parcs de contention, - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 16€/ml (clôture, barrières...), 7000€/10ha pour les aménagements intérieur et 3500€/abri Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges	

place	(présence des équipements) • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies des aménagements
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées, linéaire de clôtures
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303 R	Orientation IV Action 2.4 Priorité : +++
Enjeu	Les prairies difficiles d'accès (pente) ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. A l'entretien agricole peut alors se substituer plus ou moins temporairement un entretien dans le cadre d'un projet pastoral porté par une association afin de maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux ou humides. Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux et de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Habitats agropastoraux (6210, 6220, 6230) Habitats humides (6410, 6430) Habitats rocheux (4030, 5130, 6110, 8230)	
Résultats attendus	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette action peut être souscrite seule ou en complément de IV.2.3. (A32301P) L'achat d'animaux n'est pas éligible	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de plantation en plein de la prairie • Période d'autorisation de pâturage (interdite de novembre à mars sur milieux humides) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant au minimum : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire • Fauche des refus • Location grange à foin • Etudes et frais d'expert	

Recommandations	✓ Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 2
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 8000€/an jusqu'à 30ha puis 300€/ha au-delà. Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés

Orientation V : Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » se situe dans un secteur préservé, très attractif d'un point de vue touristique et très prisé pour les sports et les loisirs de plein air. Or, la concentration de visiteurs sur un espace restreint peut contrarier le développement d'espèces de plantes fragiles ou d'espèces animales nécessitant une certaine tranquillité. La recherche d'une adéquation optimale entre la pratique de ces activités et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire constitue donc un enjeu important pour le site.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Effacement ou aménagement d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques d'intérêt européen du site A32317 P		Orientation V Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	Les rivières du site sont jalonnées de retenues d'eau. Ces retenues ne sont pas toujours franchissables par les poissons migrateurs, ne permettent pas le transit sédimentaire, et peuvent également avoir un impact sur la qualité physico-chimique des eaux (température, oxygène dissout...). Cette mesure vise donc à réduire au maximum l'impact de ces retenues, soit en les supprimant, soit en les aménageant.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Effacement ou aménagement d'ouvrages		
Périmètre d'application de la mesure	Tout barrage, seuil ou retenue à l'intérieur du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Prise en compte de la législation existante, demander les autorisations nécessaires notamment au titre de la loi sur l'eau Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Les actions envisagées devront s'appuyer sur les travaux réalisés et validés dans le cadre du SAGE Orne-Moyenne.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Date de réalisation des travaux : août à octobre (période de basses eaux) • Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers • Photographie avant et après travaux		
Engagements rémunérés	• Effacement des ouvrages • Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage. L'abaissement de l'ouvrage peut également être envisagé en solution intermédiaire. • Installation de passes à poissons • Etudes et frais d'expert		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 25 000€ par ouvrage Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales		
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)		
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies des opérations		

Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages aménagés ou arasés
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau Amélioration quantitative du déplacement en amont et de la reproduction des espèces ciblées

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact A32326 P et F22714	Orientation V Action 2.1 Priorité : +
Enjeu	La pratique de sports ou de loisirs peut entraîner des dégradations ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. Une simple information peut permettre de réduire ces impacts. Cette action repose sur la mise en place de panneaux pour organiser le cheminement ou pour indiquer des recommandations (ne pas détruire un habitat d'espèce, comme une frayère par exemple).	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques (pratique du canoë-kayak) et aux milieux rocheux (pratique de l'escalade, de la randonnée, du VTT...)	
Résultats attendus	Sensibilisation et information du public ; guidage des Canoës-Kayaks pour éviter les zones de frayères	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le Docob. - Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - En cas de travaux de guidage sur les cours d'eau, veiller au respect des réglementations en vigueur. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. Option A : Milieux non forestiers (A32326P) Option B : Milieux forestiers (F22714)	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies de l'installation	
Engagements rémunérés	• Conception, fabrication et installation des panneaux • Achat de panneaux spécifiques de signalisation pour canoës-kayaks • Mise en place de points de repères et de dispositifs en rivière pour guider le passage des embarcations à l'endroit le moins préjudiciable pour les frayères • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Remplacement ou réparation en cas de dégradation • Entretien des équipements d'information • Etudes et frais d'expert	

Montant d'aide	Pour l'option A, aide plafonnée sur devis à 1800€/panneau classique, attribuée sur devis pour les autres actions. Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 8. Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies des installations
Indicateurs de suivi	Nombre et types d'actions d'information mises en place
Indicateurs d'évaluation	Sensibilisation du public Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès A32324 P et F22710		Orientation V Action 2.2 Priorité : ++
Enjeu	La pratique de sports ou de loisirs peut entraîner des dégradations d'habitats ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. La mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au piétinement permet de réduire l'impact de ces activités. Cette mesure permet également la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, VTT,...) et la limitation des problèmes d'érosion des sols		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1029 - Mulette perlière 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot 1095 - Lamproie marine	1096 - Lamproie de Planer 1355 - Loutre d'Europe Habitats : Tous les habitats rocheux (4030, 5130, 6110, 8220, 8230, 8150) 3260 - Rivières des étages planitiaires	
Résultats attendus	Mise en défens de zones sensibles		
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce ou d'un habitat identifié dans le DOCOB		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	- Cette action est à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. - L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. Option A : Milieux non forestiers (A32324 P) Option B : Milieux forestiers (F22710)		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin). • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après installations		
Engagements rémunérés	• Fourniture de poteaux, grillage, clôture, barrière • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (Annexe 1) • Entretien des équipements • Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 120€/ml pour l'option A. Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 9. Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur		
Durée et modalités de	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans		

versement de l'aide	les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après installations
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires A32325 P	Orientation V Action 2.3 Priorité : +
Enjeu	Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, touristes,...) dans les zones comportant des habitats naturels fragiles ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Les accès à proximité d'un habitat sont également concernés. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à réduire l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. La limitation des phénomènes d'érosion aiguë peut également être envisagée.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Mise en place de dispositifs réduisant l'impact des infrastructures linéaires	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	- L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). - Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. - Seules sont concernées les dessertes et les voies de circulation ayant un usage économique - En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709 (voir III.3.2)	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après l'installation des dispositifs	
Engagements rémunérés	• Allongement de parcours normaux de voirie existante • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) • Mise en place de dispositifs anti-érosifs • Changement de substrat • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (l'implantation de passerelles sera alors privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave	

	au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée • Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau • Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après l'installation des dispositifs
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Orientation VI : Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives

La végétation des berges, ou ripisylve, inclut l'ensemble des végétaux qui se développent entre le niveau moyen de l'eau et le sommet de la berge. Il s'agit bien souvent d'un étroit cordon végétal le long du cours d'eau. Une ripisylve fonctionnelle possède un système racinaire qui stabilise la berge et les cavités sous berge qui offrent abri et nourriture à la faune aquatique. Faute de ripisylve, les berges sont sans défense contre l'érosion, les substances chimiques et organiques entraînées par ruissellement sont moins bien filtrées. Toutefois, ce couvert ne doit pas être total mais discontinu et hétérogène. Les actions proposées visent à assurer une gestion équilibrée de la ripisylve ainsi que des éventuels embâcles pouvant perturber l'écoulement de l'eau. L'entretien des berges passe également par la maîtrise du pâturage notamment lorsque le piétinement par le bétail constitue une cause de dégradation de la qualité de l'eau et des berges.

Les mesures proposées doivent dans la mesure du possible être menées par des interventions collectives à une échelle globale et cohérente.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles A32311 P		Orientation VI Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - L'éclairement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères notamment pour la Loutre ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. - La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1303 - Petit Rhinolophe	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 (mesure VI.1.3) - Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Période d'autorisation des travaux (période de basses eaux) - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel réalisant une coupe nette - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention		
Engagements rémunérés	- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> ▪ Coupe de bois		

	▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> ▪ Plantation, bouturage (voir liste d'espèces en Annexe 1) (favoriser lorsque c'est possible la régénération spontanée) ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles Période d'intervention pour la réalisation des travaux : • Entre le 15 septembre et le 31 mars pour le traitement de la végétation, • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 10) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux) - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 14€/ml et 150€ par embâcle Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau. Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Linéaire restauré, nombre d'embâcles retirés
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles A32311 R		Orientation VI Action 1.2 Priorité : ++
Enjeu	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères notamment pour la Loutre ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. - La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1303 - Petit Rhinolophe	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 (mesure VI.1.3) Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette - Absence de coupe à blanc - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

Engagements rémunérés	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol Option A : Traitement sélectif de la végétation des berges (cf. Annexe 11) : • Débroussaillage des berges et des accès à la rivière, • Abattage sélectif de la végétation arborée, • Recépage sélectif des cépées : balivage, • Elagage. Option B : Enlèvement des embâcles (cf. Annexe 10) Toutes les options sont cumulables Période d'intervention pour la réalisation des travaux : • Entre le 15 septembre et le 31 mars pour le traitement de la végétation, • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 10) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux) - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 0,40€/ml de ripisylve pour l'option A et à 150€ par embâcle pour l'option B Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais) Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire entretenu, nombre d'embâcles retirés
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22706		Orientation VI Action 1.3 Priorité : ++
Enjeu	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves forestières et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. La localisation, la densité de plantation et la délimitation des secteurs de plantation seront précisées dans le contrat.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1303 - Petit Rhinolophe	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	- Sont éligibles les coupes destinées à éclairer le milieu et travaux accompagnant le renouvellement du peuplement - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr si les bois laissés sur place constituent un danger - essences acceptées : la liste des essences est fournie ci-après. Elle est conforme à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 portant fixation de la liste et des normes des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat. - dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges. - conformité avec la réglementation des matériels forestiers de reproduction (livre V titre V du code forestier) et l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif à la commercialisation de matériels forestiers de reproduction		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de	- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette - Absence de traitement phytosanitaire sur une bande de 15m de part et d'autre du cours d'eau		

contrat	- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Interdiction de paillage plastique - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention
Engagements rémunérés	- Structuration du peuplement : la structuration des peuplements peut-être réalisée selon les modalités de la mesure III.1.1 (travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers). Le rétablissement du bon état de conservation de l'habitat implique de favoriser un traitement en futaie irrégulière ou jardinée, ou de type taillis sous futaie. - Ouverture à proximité du cours d'eau : ▪ Coupe de bois ▪ Dessouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage : le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : ▪ Plantation en potets travaillés, bouturage (cf. Annexe 12) ▪ Dégagements avec respect du mélange d'essences ▪ Protections individuelles contre les rongeurs - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 10) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux) - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Etudes et frais d'expert Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 3)
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, conformément aux plafonds indiqués en Annexe 12 Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau. Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)

Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Surfaces et densités de plantation, à l'installation et en fin de contrat • Les sujets plantés doivent être sains, vigoureux et indemnes de dégâts de gibier • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Linéaire restauré, nombre d'embâcles retirés
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Restauration et protection des berges soumises à forte érosion A32311 P		Orientation VI Action 2.1 Priorité : ++
Enjeu	L'action vise à restaurer les berges lorsque celles-ci subissent une érosion forte pouvant avoir un impact notable sur les habitats et les espèces aquatiques. En effet, l'érosion provoque l'apport massif de sédiments dans les cours d'eau, donc colmate le substrat. De plus, l'érosion peut parfois entraîner des risques de pollution qu'il convient de maîtriser. La restauration des berges peut s'accompagner de la revégétalisation des berges.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	
Résultats attendus	Arrêt de l'érosion au niveau de secteurs définis comme problématiques par expertise. Stabilisation des berges, réimplantation d'une ripisylve destinée à maintenir les berges		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Réalisation des travaux en période d'étiage (15 juillet – 15 octobre) - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Interdiction de paillage plastique - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention -		
Engagements rémunérés	- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau (si nécessaire):</u> ▪ Coupe de bois ▪ Dessouchage ▪ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Mise en œuvre de la restauration</u> ▪ Génie végétal (fascine, peigne) (cf. Annexe 13) ▪ Une restauration plus lourde pourra être envisagée en cas d'érosion forte si le sous-sol et l'intensité du courant ne permettent pas une restauration pérenne par génie végétal. L'implantation de gabion ou d'enrochements pourra alors être envisagée dans le respect de la loi sur l'eau.		

	- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées et à l'écart du cours d'eau. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> ▪ Plantation, bouturage (voir liste d'espèces en Annexe 1 + conditions de l'Annexe 12). Favoriser lorsque c'est possible la régénération spontanée. ▪ Retalutage et apport de terre ▪ Mise en place de géotextile biodégradable ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drains, ...), - Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 90€/ml pour les fascines et les peignes et à 280€/ml pour une restauration plus lourde Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau. Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPM, ONEMA
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Linéaire/surface restauré
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges soumises à un piétinement significatif A32324 P		Orientation VI Action 3.1 Priorité : ++
Enjeu	Sur les secteurs pâturés où le piétinement par le bétail constitue une cause de dégradation de la qualité de l'eau et des berges, il s'agit de proposer la mise en place de clôtures qui limitent l'accès du bétail au cours d'eau et de prévoir des systèmes d'abreuvement compensatoires.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i>	
Résultats attendus	Maintien du bétail hors des cours d'eau		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	• Cette action est à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. • L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. • Dans la mesure du possible, l'installation des clôtures devra être réalisée par le bénéficiaire du contrat. • Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Photographies avant et après travaux		
Engagements rémunérés	• Mise en place d'un système d'abreuvement qui ne perturbe pas le cours d'eau, préférer les pompes à nez, les abreuvoirs gravitaires (pour les secteurs à forte pente) ou les simples cuves en retrait du cours d'eau plutôt que les abreuvoirs classiques lorsque cela est possible (cf. Annexe 14) • Mise en place de poteaux, grillage, clôture (de type temporaire –électrique – ou permanent). Des passages en V ou des échelles seront installés dans la mesure du possible pour faciliter le passage des pêcheurs (cf. Annexe 15) • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (voir liste des essences en Annexe 1) • Entretien mécanique ou manuel des équipements (exclusion des produits phytosanitaires) • Etudes et frais d'expert		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 15€/ml et 1300€/abreuvoir Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur		
Durée et modalités de	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans		

versement de l'aide	les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais) Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Général, Conseil régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Respect des prescriptions techniques précisées dans les annexes • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après travaux
Indicateurs de suivi	Nombre d'abreuvoirs installés et linéaire de clôtures posées
Indicateurs d'évaluation	Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins agricoles A32325 P		Orientation VI Action 3.2 Priorité : ++
Enjeu	La traversée fréquente d'animaux ou d'engins d'exploitation s'accompagne d'une mise en suspension de sédiments et du piétinement du fond des ruisseaux, préjudiciables à la bonne qualité des habitats et pouvant porter atteinte au bon état des espèces aquatiques.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1106, 1029, 1092, 1095, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	
Résultats attendus	Passages aménagés pour les animaux et le matériel agricole		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	• L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). • Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. • En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709 (action III.3.2) • Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) • Photographies avant et après l'installation des dispositifs		
Engagements rémunérés	• Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (l'implantation de passerelles sera alors privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. • Aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau • Etudes et frais d'expert		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 3200€/aménagement Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur		
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)		
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions		

	• Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après l'installation des dispositifs
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'installations mises en place
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Orientation VII : Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen

Les études sont des outils indispensables pour améliorer les connaissances sur les habitats et espèces du site. Ces études ne peuvent prétendre à l'exhaustivité mais elles doivent permettre d'apporter les informations nécessaires à une prise de décision. De plus, les études permettent d'évaluer l'évolution dans le temps de l'état de conservation des espèces ce qui permettra l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du Document d'Objectifs.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Suivis des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site Animation – 323 A	Orientation VII Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	Mieux connaître les habitats, ainsi que les espèces, leur comportement et leurs lieux de vie afin de mieux les protéger. Les espèces animales en particulier ont souvent besoin de différents habitats et ressources selon leur stade de développement et l'époque de l'année.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces animales et tous les habitats d'intérêt européen du site	
Résultats attendus	- Carte de localisation des espèces et des habitats - Etat de conservation - Evaluation quantitative et qualitative	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site, voir au-delà en cas de déplacement de l'espèce	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	- collecte des données existantes - inventaires et relevés scientifiques - analyses physico-chimiques et biologiques - pêches électriques - intervention d'un prestataire extérieur pour des suivis spécialisés - mise en place de protocoles reproductibles et définition de stations de référence - achat de matériel pour la mise en œuvre des protocoles - réalisation de rapports à l'issue des suivis (au moins annuel si le suivi est réalisé sur plusieurs années) - formation d'un agent de la structure opératrice pour la réalisation des suivis en interne - photographies des espèces et de leurs habitats D'autres actions complémentaires pourront éventuellement être proposées aux services de l'Etat dans le cadre de la convention financière annuelle	
Engagements rémunérés	• Temps passé pour préparer et réaliser les suivis, • Prestations extérieures pour les animations ou sessions de formations spécialisées	
Montant d'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat	
Durée et modalités de versement de l'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat	
Points de contrôle sur place	• Emploi du temps du chargé de mission et des experts de la structure animatrice • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Comptes-rendus des suivis • Photographies des espèces et de leurs habitats	
Indicateurs de suivi	Nombre d'études réalisées	
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de la connaissance des espèces du site	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen A32323 P	Orientation VII Action 2.1 Priorité : +
Enjeu	La survie et le maintien du bon état de conservation des espèces peuvent parfois passer par des aménagements artificiels adaptés, capable de répondre aux besoins ponctuels des espèces ou qui facilitent l'une ou l'autre des étapes de leur cycle de vie. Les actions considérées peuvent nécessiter d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières. Il peut s'agir d'ébauches d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de passage à loutre sous les ponts...	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces d'intérêt européen du site, en particulier : 1355 - Loutre d'Europe Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Mise en place d'aménagements favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette action ne finance pas les actions d'entretien. Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	• Période d'autorisation des travaux (en fonction du type d'aménagement et des espèces concernées) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) • Photographies avant et après intervention	
Engagements rémunérés	- Aménagements spécifiques pour le Tunnel des Gouttes abritant des chauves souris en période hivernale (pose de grille, maçonnerie spécifique...) - Surcoût d'aménagement de passages à loutre - Surcoût d'aménagement de gîtes à chauves-souris - Clôtures et travaux de démolition connexes éventuels - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Contrôles visuels lorsque cela est possible • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Photographies des opérations	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'aménagements réalisés	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen A32327 P et F22713	Orientation VII Mesure 2.2 Priorité : +
Enjeu	Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire nationale. On citera par exemple la conservation <i>ex-situ</i> ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces et les habitats d'intérêt européen du site en particulier : 1029 - Mulette perlière Toutes les espèces de chiroptères du site (1321, 1323, 1324, 1303, 1304)	
Résultats attendus	Mise en place d'opérations innovantes favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Contenu de l'engagement et points de contrôle	Compte tenu du caractère innovant des opérations : • Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; • Le protocole de suivi devra être annexé au DOCOB ; • Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; • Un rapport d'expertise doit être fourni <i>a posteriori</i> par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. Option A : Milieux non forestiers (A32327 P) Option B : Milieux forestiers (F22713)	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)	
Indicateurs de suivi	Actions innovantes mises en place	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A32320 P et R ou F22711	Orientation VII Action 3.1 Priorité : +
Enjeu	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Les espèces jugées indésirables sont également concernées. Il s'agit d'espèces non caractéristiques d'un habitat ciblé et dont le retrait permettrait d'améliorer la typicité de l'habitat.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces d'intérêt européen du site	
Résultats attendus	Elimination de l'espèce indésirable ou envahissante	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : ➤ d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. Elle concerne les espèces exotiques uniquement. ➤ de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette mesure doit faire l'objet d'un pré-diagnostic destiné à évaluer la pertinence de l'action (en particulier pour définir si l'envahissement n'est pas déjà trop avancé pour que l'intervention soit efficace). Le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir : • La liste des espèces indésirables visées • Un plan détaillé mentionnant les zones sur lesquelles une intervention est prévue, la surface unitaire ou cumulée et la densité approximative à l'ha des espèces indésirables visées • Le mode d'élimination retenu et le nombre de passages nécessaires pour arriver à une densité ou taux de couverture acceptable selon l'espèce (élimination totale ou partielle) Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : ➤ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.	

	➤ les dégâts d'espèces prédatrices, ➤ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) • Photographies avant et après intervention <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> ➤ Lutte chimique interdite <u>Spécifiques aux espèces végétales :</u> ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u> ➤ Etudes et frais d'expert <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> ➤ Acquisition de cages pièges ➤ Suivi et collecte des pièges <u>Spécifiques aux espèces végétales :</u> ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et à l'aide de produits homologués ➤ Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée Option A : Milieux non forestiers (A32320 P et R) Option B : Milieux forestiers (F22711)
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 4000€/ha pour l'option A et aux forfaits indiqués dans l'Annexe 16 pour l'option B Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDAF/DDEA après avis de la DIREN et de l'opérateur
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de 80 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)
Points de contrôle sur place	• Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions • Marques apposées sur les souches après abattage en milieu forestier

	• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Photographies avant et après interventions
Indicateurs de suivi	Surface travaillée, volume extrait
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Orientation VIII : Accompagner la mise en œuvre du Docob

La mise en œuvre du Document d'Objectifs nécessite des moyens en termes d'animation, de conseil, de suivi et d'information auprès des élus, des usagers et de la population locale. Afin d'y parvenir, il est indispensable de porter à connaissance les enjeux du site au plus grand nombre et de travailler en réseau avec les partenaires porteurs de démarches complémentaires.

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Former et informer l'ensemble des acteurs locaux sur l'intérêt écologique du site et sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob Animation - 323 A	Orientation VIII Action 1 Priorité : +++
Enjeu	La formation et la sensibilisation constituent un enjeu majeur pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site. Cette mesure vise à informer un large public pour que soit mieux appréhendé l'intérêt d'appliquer ou d'éviter certains gestes dans l'optique d'un développement durable du territoire. Les acteurs locaux sont à la base de la réussite du projet Natura 2000. La diffusion régulière des informations doit permettre de les mobiliser sur les enjeux prioritaires.	
Objectif	Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux	
Résultats attendus	Prise de conscience et mobilisation des acteurs locaux et des habitants	
Périmètre d'application de la mesure	Territoire des collectivités territoriales du site	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	- Organisation de formations thématiques grand public ou pour un public ciblé (agriculteurs, forestiers, professionnels du tourisme, élus...) - Organisation d'animations pour permettre la découverte des richesses du site - Réalisation de réunions publique d'information - Rédaction et diffusion de fiches techniques pour la réalisation de certaines actions ayant potentiellement un impact sur les espèces et habitats du site (ex : comment entretenir sa ripisylve, ses haies, quel vermifuge employer...) - Rédaction et diffusion d'un bulletin d'information aux habitants des communes du site et aux acteurs locaux (+ membres Copil et groupes de travail) - Réalisation de panneaux d'exposition destinés à faire connaître le site et la démarche Natura 2000 (exposition dans les communes du site et présentation sur les marchés locaux) - Elaboration et diffusion de matériel de communication divers (exposition photo, posters présentant le site, dépliants...) - Accompagnement ou lancement de concertations sur des thématiques potentiellement problématiques par rapport aux enjeux du site (ex : impact des loisirs motorisés...) - Information sur les aides mobilisables dans le cadre du programme Natura 2000 (MAET, contrats, charte...) - Création et mise à jour d'un site internet permettant d'accéder facilement aux informations concernant le site	
Engagements rémunérés	- Temps passé pour organiser les actions de communication, - Prestations extérieures pour les animations ou sessions de formations	

	spécialisées, - Rédaction, maquettage, impression et diffusion des supports de communications (photos, bulletin, posters, panneaux...) - Matériel nécessaire aux opérations (logiciels, matériel informatique, papier, éléments de bois pour panneaux...) - Frais d'hébergement pour un site internet D'autres actions complémentaires pourront éventuellement être proposées aux services de l'Etat dans le cadre de la convention financière annuelle
Montant d'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat
Durée et modalités de versement de l'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat
Points de contrôle sur place	• Existence des supports de communication • Emploi du temps du chargé de mission • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Actions réalisées, supports de communication réalisés
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de la connaissance de Natura 2000 par les habitants et les acteurs locaux

Site Natura 2000 : "Vallée de l'Orne et ses affluents" FR2500091	Travailler en synergie avec les autres activités et programmes locaux susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats du site Animation – 323 A	Orientation VIII Action 2 Priorité : +++
Enjeu	Il existe de nombreux programmes et outils politiques dont les objectifs peuvent contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. La structure opératrice se doit de se tenir informée de ces projets et le cas échéant d'y participer afin de veiller à la bonne compatibilité avec les enjeux du site. Les acteurs locaux sont à la base de la réussite du projet Natura 2000. Le travail régulier avec les différentes structures présentes sur le territoire doit permettre de les mobiliser sur les enjeux prioritaires.	
Objectif	- Assurer une cohérence entre les différentes actions et projets existants sur le territoire et s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs du site - Reconquérir une qualité de l'eau optimale grâce à l'émergence de programmes d'actions ou de travaux destinés à réduire les pollutions diffuses - Contribuer au maintien et à l'entretien des habitats et espèces du site	
Résultats attendus	Emergence de projets dont tout ou partie aura un impact favorable sur les espèces et habitats du site	
Modalités de l'opération		
Généralité	L'aide apportée aux programmes extérieurs doit rester ponctuelle et constituer un soutien complémentaire à une maîtrise d'ouvrage existante ou émergente, l'élaboration du projet revenant au porteur de projet.	
Contenu de la mission	- Participation aux réunions portant sur des projets ayant un impact potentiel positif ou négatif sur les habitats et espèces du site (SAGE, Collectivités, réunions agricoles...) - Information et éventuellement accompagnement technique auprès des porteurs de projet dont le projet va dans le sens de la préservation des habitats et espèces du site (ex : projet d'assainissement, programme de réduction des produits phytosanitaires...) - Impulsion et dynamisation de ces projets, aide pour la mobilisation de financements connexes (PMBE, LIFE, GAL, LEADER...) - Emergence de maîtrises d'ouvrages collectives ou équivalents dans les secteurs qui en sont dépourvu D'autres actions complémentaires pourront éventuellement être proposées aux services de l'Etat dans le cadre de la convention financière annuelle	
Engagements rémunérés	- Temps passé dans les réunions, en RDV individuels...	
Montant d'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat	
Durée et modalités de versement de l'aide	A définir dans la convention financière annuelle avec les services de l'Etat	
Points de contrôle sur place	Emploi du temps du chargé de mission	
Indicateurs de suivi	Projets ayant émergés et ayant bénéficié du soutien et/ou de la participation de la structure animatrice	
Indicateurs d'évaluation	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces du site	

SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS

ANNEXES AUX CAHIERS DES CHARGES

Annexe 1	Liste des essences autorisées pour des plantations ou restauration de haies	Actions I.1.1, I.1.2, I.1.3, V.2.2, VI.1.1, VI.2.1, VI.3.1	p.2
Annexe 2	Liste et toxicité des produits antiparasitaires fréquemment utilisés	Actions I.3.1, II.1.1, II.1.2, II.2.1, IV.1.1, IV.2.4	p.3
Annexe 3	Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers	Orientation III, toutes actions et VI.1.3	p.4
Annexe 4	Relatif au maintien de bois sénescents	Action III.2.1	p.5
Annexe 5	Relatif à la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Action III.3.2	p.7
Annexe 6	Relatif aux travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Action III.3.3	p.8
Annexe 7	Relatif à la création ou au rétablissement de clairières forestières ou de landes	Action III.4.1	p.9
Annexe 8	Relatif aux aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact en milieu forestier	Action V.2.1 - Option B	p.10
Annexe 9	Relatif aux travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès en milieu forestier	Action V.2.2 - Option B	p.11
Annexe 10	Traitement des embâcles	Actions VI.1.1, VI.1.2 – Option B et VI.1.3	p.12
Annexe 11	Traitement sélectif de la végétation des berges	Action VI.1.2	p.13
Annexe 12	Relatif au chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en milieu forestier	Action VI.1.3, IV.2.1	p.14
Annexe 13	Restauration des berges érodées	Action VI.2.1	p.17
Annexe 14	Mise en place d'abreuvoirs	Action VI.3.1	p.19
Annexe 15	Mise en place clôtures et " passes-clôtures "	Action VI.3.1	p.21
Annexe 16	Relatif au chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier	Action VII.3.1 – Option B	p.22

ANNEXE 1

Liste des essences autorisées pour des plantations ou restauration de haies (Actions I.1.1, I.1.2, I.1.3, V.2.2, VI.1.1, VI.2.1, VI.3.1)

Noms français	Noms latin	Taille	Feuillage	Acidité du sol préférée			Humidité du sol ou du milieu		
		HJ : Arbre de haut jet (>30m), PA : Petit arbre (7 à 30m), A : arbuste (<7m)	P : persistant, C : caduque, M : mixte	Acide	Neutre	Basique (calcaire)	Humide	Moyen	Sec
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	A	P	•	•	•		•	•
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	A	C	•	•			•	•
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	A	C		•	•		•	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	PA	C	•	•	•	•		
Bouleau blanc	<i>Betula pendula</i>	PA	C	•	•	•	•	•	•
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	PA	C	•			•	•	
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	A	C	•			•		
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	PA	M	•	•			•	•
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	HJ	M	•	•	•	•	•	
Chêne rouvre	<i>Quercus petraea</i>	HJ	M	•	•	•		•	•
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	A	C		•	•		•	•
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	PA	C	•	+	•		•	•
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	PA	C	•	•	•		•	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	A	C		•	•		•	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	HJ	C		•		•	•	
Genêt à balais	<i>Sarothamnus scoparius</i>	A	C	•				•	
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	HJ	M	•	•	•		•	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	A	P	•	•			•	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	PA	C		•			•	
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	A	C	•				•	•
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>	A	C		•			•	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	HJ	C		•			•	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	PA	C		•			•	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	PA	C	•	•	•		•	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	A	C		•	•		•	•
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	PA	C		•			•	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	A	C	•			•	•	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	PA	C		•		•	•	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	PA	C	•				•	
Sorbier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	PA	C	•	•			•	•
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	A	C		•			•	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	PA	C	•	•			•	
Troène européen	<i>Ligustrum vulgare</i>	A	C		•	•		•	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	A	C	•	•	•	•		

ANNEXE 2

Liste et toxicité des produits antiparasitaires fréquemment utilisés (Actions I.3.1, II.1.1, II.1.2, II.2.1, IV.1.1, IV.2.4)

Produits avérés toxiques, Produits à toxicité faible, Produits dont la toxicité n'a pas été évaluée (E.Jacq, *Impact des produits antiparasitaires sur la faune coprophage des pâtures : bilan et préconisations*, fev.2007)

Type	Famille chimique	Spectre d'action (tout ou partie selon mode d'administration)	Voie majeure d'excrétion	Marques déposées pour herbivores	Délais d'attente (variable selon l'herbivore concerné)		
					Viande et abats	Lait	
Anthelminthiques	Benzimidazoles						
	Albendazole	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias, grandes et petites douves.	Urine	Valbazen®, Disthelm® , Rumifuge®, Proftril®, Mediamix V Disthelm®, Bilutac®	10j	interdit	
	Fenbendazole	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias, Parascaris, oxyures.	Fécès	Panacur®, Mediamix V Fen Ben granulé	8j	0j à interdit	
	Triclabendazole	Fasciola hepatica (larves et adultes)	Fécès	Fascinex®, Triclanil®, Parsifal®, Discinex®, Médiamix® Fascicur®	14 à 28j	N.i ¹	
	Oxfendazole	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias.	Fécès	Repidose Farmintic®, Oxfenil®, Synanthic®	14j	0j	
	Mebendazole	Strongles digestifs, strongles pulmonaires, ascaris, oxyures, ténias.	Fécès	Telmin®, Supaverm®	14j	interdit	
	Thiabendazole	Strongles digestifs (adultes, larves), ascaris, petite douve, strongles pulmonaires, oxyures.		Nemapan liquide®	14j	6 traites	
	Oxibendazole	Strongles digestifs (adultes, larves), Parascaris, oxyures.		Equiminthe®, Verméquine®	14j	N.i	
	Probenzimidazoles						
	Febantel	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), ascaris adultes, oxyures, strongles respiratoires, ténias.		Rintal®	8j-10j	0j	
	Nétobimin	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), petites douves.		Hapadex®	10 j	interdit	
	Tetrahydropyrimidines						
	Morantel	Strongles digestifs (adultes, larves), strongles pulmonaires.	Fécès	Paratect Flex ®	0j	0j	
	Pyrantel	Strongles digestifs, strongles pulmonaires, ascaris adultes, oxyures, ténias.	Inconnue	Strongid®	0j	N.i	
	Imidazothiazoles						
	Levamisole	Strongles digestifs (adultes, larves), strongles pulmonaires, ascaris.	Urine	Chronomintic®, Polystrongle®, Clemiver®, Lévisole®, Némisol ®, Capizol®, Ivecide®, Lévamisole®, Lobiavers®, Imena® L-, Anthelminticide®, Niratil®, Ripercol®, Biaminthic®, Lévanol®, Persifal®, Spectril®	3j	2 à 4 traites	
	Salicylanilides et phénols substitués						
Closantel	Strongles digestifs, Fasciola hepatica (larves et adultes), varron.	Fécès	Sepover®, Flukiver®, Supaverm®	28j	interdit		
Nitroxinil	Strongles digestifs, grande douve.	Urine	Dovenix®	30j	10 traites		
Ectocides	Pyréthroides de synthèse ou Pyrétrinoïdes						
	Cyperméthrine	Mouches, poux.	Fécès	Ectotrine®, Electron®	0j	0j	
	Deltaméthrine	Gales, tiques, mouches, mélanophages.	Fécès	Butox®, Versatrine®	0 à 3 j	0j	
	Cyhalothrine	Poux, mélophage, mouches.	Fécès	Transit®, Triatix®	0j	0j	
	Fenvalérate	Gales, poux, tiques, mouches.		Acadrex 60®, Arkofly®	0j	0j	
	Fluméthrine	Tiques.	Fécès	Bayticol®	0j	0j	
	Organophosphorés						
	Diazinon (ou dimpylate)	Puces, poux, mélophages, gales, tiques.	Urine	Diazadip®, Dimpygal®	14j à 28j	0j à 4 traites	
	Dichlorvos	Pas utilisé chez les herbivores					
	Régulateurs de croissance des insectes						
	Oxyclozanide	Fasciola hepatica (adultes), ténias.		Zanil®, Spectril®, Imena® L-, Douvistome®	14j	0j	
	Trichlorfon (metrifonate)	Varron, gastérophiles.		Rintal®	21j	2 traites	
	Endectocides	Lactones Macrocycliques					
Avermectines		Abamectine (retiré du marché)	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux.	Fécès	Enzec®	35j	interdit
		Eprinomectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux, Haematobia irritans.	Fécès	Eprinex ®	28j	0j, seule avermectine autorisée pendant la lactation.
		Ivermectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux, ascaris (larves et adultes), gastrophiles, oxyures, gales, tiques, onchocercues.	Fécès	Ivomec®, Eqvalan®, Oramec®, Furexel®	14 à 28j	interdit 28j avant mise bas
		Doramectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, poux, Haematobia irritans, varron, gale psoroptique.	Fécès	Dectomax®	35 à 56j	interdit 2 mois avant mise bas
Milbémécines		Moxidectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, ascaris, varron, poux, gales, Haematobia irritans, gastrophiles, oxyures.	Fécès	Cydecitine®, Equest ®	14 à 40j	interdit

¹ : N.i : valeur non indiquée.

ANNEXE 3

Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers

(Orientation III, toutes actions et action VI.1.3)
(Source : Arrêté Préfectoral du 26/10/2007)

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place ou seront intégrés dans le plan de financement prévisionnel.

Par souci de simplification et de cohérence par rapport aux aides à l'investissement :

- Il ne sera pas fait de distinction entre les travaux confiés à l'entreprise et des travaux réalisés en régie ;
- Les montants sont exprimés en valeur H.T. Le bénéficiaire indiquera dans sa demande s'il est assujéti ou non. Dans la négative, le montant de l'aide sera calculé en tenant compte des taux de TVA en vigueur.

Afin de tenir compte de certaines difficultés de terrains, la grille de minoration/majoration suivante est proposée pour tous les travaux :

	Travaux manuels classiques (débroussaillage, recépage...)	Travaux manuels spécifiques (étrépage,...)	Travaux mécaniques classiques (gyrobroyage, épaveuse, débardage)	Travaux mécaniques spécifiques (pelle spéciale marais, chenillard, pelle araignée,...)
Taille du chantier de référence	2-5 ha	0,5-2 ha	5-15 ha	5-15 ha
Taille du chantier				
0-2 ha	+ 10 %	0	+ 10 %	+ 20 %
2-5 ha	0	- 10 %	+ 5 %	+ 10 %
5-10 ha	- 10 %	- 5 %	0	0
10 ha et plus	- 15 %	+ 5 %	- 10 %	- 10 %
Distance chantier / route				
0-500 m	0	0	0	0
500-1000 m	+ 5 %	+ 5 %	0	0
1000-2000 m	+ 15 %	+ 15 %	+ 10 %	+ 10 %
2000 m et +	+ 30 %	+ 30 %	+ 20 %	+ 20 %
Portance des sols ¹				
Bonne	0	0	0	0
Moyenne	0	0	+ 20 %	0
Faible	+ 15 %	+ 15 %	+ 50 %	+ 15 %
Taux de recouvrement de la végétation à couper				
< 30 %	- 20 %	- 30 %	0	0
30-70 %	0	0	0	0
70 % et +	+ 20 %	+ 20 %	+ 5 %	+ 5 %
Pente (moyenne)				
0-15 %	0	0	0	0
15-30 %	+ 15 %	+ 15 %	+ 15 %	0
30-50 %	+ 30 %	+ 50 %	+ 50 %	+ 15 %

¹ Portance des sols :

Bonne portance : sols permettant un passage d'hommes et d'engins quasiment toute l'année (hors période de pluie ou de dégel).

Portance moyenne : Sols sur lesquels le recours à des engins de type tracteur classique n'est possible que quelques mois de l'année.

Portance faible : sols sur lesquels seuls les travaux manuels sont possibles toute l'année. A moins de recourir à du matériel très particulier, utilisable à certaines périodes de l'année.

ANNEXE 4

Relatif au maintien de bois sénescents (Action III.2.1)

■ Estimation de la valeur d'un arbre à réserver

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F . Si l'on désigne par t le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. Le manque à gagner M s'établit alors à :

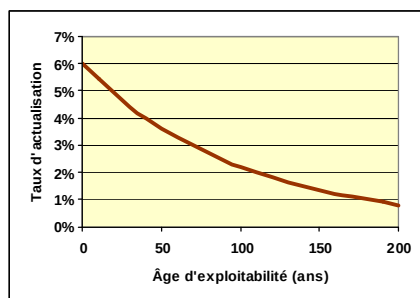
$$M = [R + Fs] \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- Fs étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

Estimation de la surface réservée

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n , il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.

■ Fixation du taux d'actualisation



Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.

Paramètres techniques et exemples d'application

Au niveau régional, il convient de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole) ;
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal ; ...

Les exemples choisis portent sur du chêne, du sapin et du hêtre pour lesquels on donne six caractéristiques (A , N , P , n , V , F) à partir desquelles on peut calculer les autres caractéristiques nécessaires (t , R , S) avant de calculer le manque à gagner en €/ha (M).

			Chêne	Sapin	Hêtre
Âge d'exploitabilité	ans	A	180	120	120
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	70	200	80
Prix unitaire des tiges concernées	€/m ³	P	53	30	38
Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	2	2	2
Volume des tiges concernées	m ³	V	5	5	5
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000

Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	1,8
Valeur des bois concernés ($R=P \times V$)	€	R	265	150	190
Superficie couverte par les bois concernés ($S=n/N$)	ha	S	0,029	0,010	0,025
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée ($F_s=F \times S$)	€	F_s	29	10	25

Manque à gagner	€/ha	M	75	66	89

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

ANNEXE 5

Relatif à la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (Action III.3.2)

Opérations	Prix unitaire
allongement de parcours normaux d'une voirie existante	Piste de débardage : 9 200 € / km Route forestière sur sol portant 23 000 € / km Route forestière sur sol non portant 46 000 € / km
Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement	Poutrelles : 1525 € / u Kit de franchissement mobile : 4500 € (fourniture et pose de 6 tuyaux)
Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents	Busage : 1900 € Passerelle en dur : 4000 € / u
Fourniture et mise en place de barrière (bois ou métal, cadena obligatoire)	200 à 500 € / barrière
Mise en place de merlon (5 m3 au minimum)	50 à 80 € / merlon
Pose de grumes ou de blocs à l'entrée d'une piste	60 € / entrée
Pose de rémanents à l'entrée d'une piste	60 à 80 € / entrée
Réalisation d'une haie paysagère (écran constitué de 2 rangs minimum et de 2 ou 3 strates) et entretien sur 3 ans	8 à 12 € / ml
Etude et frais d'expert	5 % du montant total

ANNEXE 6

Relatif aux travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (Action III.3.3)

Travaux forestiers	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Débroussaillage avec matériel léger	ha	1170
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieure à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeune,...)	ha	400-600
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou inférieures à 1m de hauteur)	ha	200-400
Broyage d'un linéaire (largeur minimum 3m)	MI	0,15 – 0,25
Fauchage en plein (sans exportation)	ha	150-250
Fauchage linéaire (sans exportation)	MI	0,1 – 0,3
Fauche et exportation des produits de fauche et de broyage	ha	1000 – 3000
Coupe arbre isolé et démembrement	U	4 – 7 (si ≤ 30cm de diamètre) 10 – 15 (si >30cm de diamètre) Aide plafonnée à 1000€/ha
Recépage (manuel) strate arbustive	ha	700-1000
Exportation des produits de recépage (ligneux)	ha	1000-2000
Dépressage, éclaircie	ha	400-800
Dévitalisation par annellation	U	50
Nettoyage du sol	ha	300
Elimination de la végétation envahissante (petit matériel mécanique ou manuel)	ha	400
Etude et frais d'experts	ha	5% du montant total

Au coût des travaux proprement dits, peut s'ajouter le coût de transport du matériel : entre 1 et 2,2€/Km HT selon le type de matériel transporté et la distance.

ANNEXE 7
Relatif à la création ou au rétablissement de clairières forestières ou de landes
(Action III.4.1)

Travaux forestiers	Unité	Prix unitaires (€ HT)
Débroussaillage manuel	ha	5 000 (landes) et 10 000 (marais)
Débroussaillage avec matériel léger	ha	1170
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieure à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...)	ha	400-600
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur)	ha	200-400
Broyage d'un linéaire (largeur minimum 3 m)	MI	0,15 – 0,25
Fauchage en plein (sans exportation)	ha	150-250
Fauchage linéaire (sans exportation)	MI	0,1 – 0,3
Fauche et exportation des produits de fauche et de broyage	ha	1000 – 3000
Coupe arbre isolé et démembrement	U	4-7 (si <30 cm de diamètre 10-15 si >30 cm de diamètre aide plafonnée à 1000 €/ha)
Recépage (manuel) strate arbustive	ha	700-1000
Exportation des produits de recépage (ligneux)	ha	1000-2000
Dévitalisation par annellation	u	50
Nettoyage du sol	ha	300
Elimination de la végétation envahissante (petit matériel mécanique ou manuel)	ha	400
Etude et frais d'expert		5 % du montant total

Au coût des travaux proprement dits, peut s'ajouter le coût de transport du matériel : entre 1 et 2,2€/Km HT selon le type de matériel transporté et la distance.

ANNEXE 8
Relatif aux aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
en milieu forestier
(Action V.2.1 - Option B)

En raison de la diversité des objectifs et des multiples types de panneaux, le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide.

-Conception des panneaux : 500 € pour un panneau de 150 cm par 100 cm

-Fabrication :

- panneau : 11 à 30 € / panneau selon la taille
(de 30 cm * 50 cm à 60 cm * 100 cm)
- supports du panneau : 25 à 55 € selon la taille
- sérigraphie (2 ou 4 couleurs) : 10 à 37 € selon la taille du panneau

-pose ou dépose : 1 h de temps agent

-déplacement et adaptation à un nouveau contexte : 1 h de temps agent

-rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose : 1 h de temps agent

-remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation : 1 h de temps agent

ANNEXE 9

Relatif aux travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès en milieu forestier (Action V.2.2 - Option B)

Le bénéficiaire s'engage à fournir une cartographie précise des zones mises en défens avec mention des distances cumulées des clôtures ou des en grillagements et du type et du nombre de portes ou portillons.

Forfait : les aides sont basées sur le linéaire effectivement créé. Les prix proposés comprennent la fourniture des matériaux, le débroussaillage préalable à l'installation, le suivi de ces installations sur 5 ans. Les prix seront majorés de 20 % sur les sols où l'enfoncement des pieux est difficile (blocs de pierre apparents ou à faible profondeur).

Les aides sont forfaitisées selon le tableau suivant :

Opérations	Prix unitaires
Pose d'une clôture 3 rangs, fils ronds (éventuellement barbelé). Hauteur 1 à 1,20 m	4-8 € / ml
Pose d'un grillage. Hauteur : 1 à 1,20 m	6-10 € / ml
Fourniture et pose d'un portillon de 1 à 1,20 m	100-200 € / u
Pose d'un grillage. Hauteur : 2 m minimum	10-14 € / ml
Fourniture et pose d'un portillon de 2 m	200-350 € / u
Pose et entretien d'une clôture électrique (3 fils)	4-8 € / ml
Pose et entretien d'une clôture électrique (1 fil)	1,5-3 € / ml
Etude et frais d'expert	5 % du montant total

ANNEXE 10

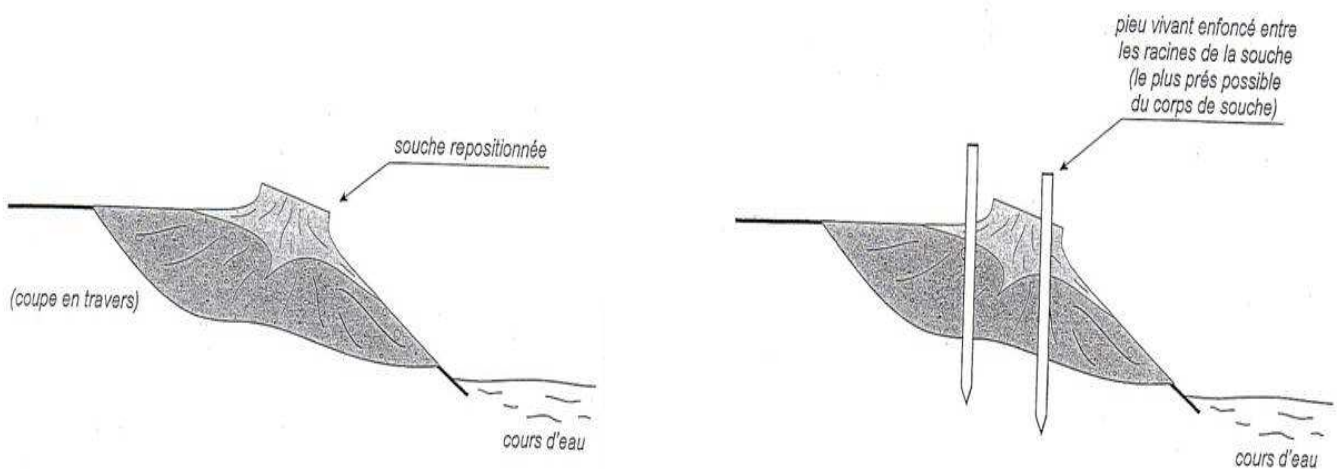
Traitement des embâcles

(Actions VI.1.1, VI.1.2 – Option B et VI.1.3)

La localisation des embâcles à traiter (perturbant l'écoulement de l'eau) seront précisés sur plan après diagnostic.

Deux conditions devront être respectées :

1. Lorsqu'il y aura recours à des moyens hydrauliques, l'enlèvement des embâcles (arbres et arbustes morts, déchets...) devra être réalisé depuis la berge.
- 2 Dans le cas d'arbres couchés en travers du lit, la souche devra être remise en place dans la



berge.

Si la stabilisation est retenue, la consolidation se fera avec des pieux vivants de saule fichés en travers (cf. schéma ci-dessous).

Dans tous les cas, aucune intervention ne sera possible sur les berges du cours d'eau avec le godet de la pelle hydraulique pour les retaluter ou pour arracher une souche.

ANNEXE 11

Traitement sélectif de la végétation des berges (Action VI.1.2)

Débroussaillage des berges et des accès à la rivière

Localisation et quantification précisées sur plan après diagnostic.

Abattage sélectif de la végétation arborée

Localisation et quantification des arbres à abattre précisées sur plan après diagnostic.

Les arbres sur la berge ne feront l'objet que d'un tronçonnage sélectif, les souches seront dans tous les cas conservées et jamais arrachées (sauf rares cas particuliers explicitement évoqués avant le début du chantier). Sur le plan technique, la coupe doit s'effectuer aussi près du sol que possible, en biseau pour maximiser les chances de reprise de la souche. Le choix de l'arbre à abattre, marqué sur place par le technicien de rivière, se fera en fonction de critères visant à la préservation de l'équilibre des milieux aquatiques, au renouvellement régulier de la ripisylve, ainsi qu'à la préservation de la formation des embâcles les plus perturbateurs.

L'abattage de tout arbre supplémentaire devra toujours correspondre aux objectifs mis en œuvre et faire l'objet d'une validation (marquage sur place) suite au diagnostic.

Recépage sélectif des cépées d'arbres : balivage

Le balivage consiste à éclaircir les haies d'arbustes ou les cépées d'arbres jeunes (diamètre des tiges inférieur à 20 cm à 1,50 m de hauteur), en sélectionnant les rejets à conserver selon la densité des tiges et leur âge. Localisation et quantification des cépées à traiter précisées sur plan après diagnostic. Le choix des brins à recéper, marqués suite au diagnostic, s'effectuera selon les mêmes critères que l'abattage.

Sur le plan de la gestion sylvicole, on peut distinguer **3 configurations** :

1	Sur les cépées jeunes	il s'agit de ne conserver que quelques tire-sève pour favoriser leur développement équilibré.
2	Sur les cépées âgées bien portantes	le but est de rajeunir la cépée par renouvellement grâce aux jeunes brins. Dans ce cas la sélection n'est pas très forte et consistera à supprimer une tige sur cinq ou une tige sur quatre
3	Sur les cépées âgées en dépérissement	il peut être envisagé la coupe complète de la cépée dans le but de la renouveler.

Elagage

Localisation et quantification précisées sur plan après diagnostic.

Les branches basses seront conservées sauf si elles sont susceptibles de créer un embâcle perturbant. On veillera notamment à toujours garder les branches basses de faible diamètre (< 5 cm), qui ralentissent l'écoulement et protègent la berge des crues en se couchant le long du talus, tout en régulant la pousse des broussailles et de la végétation annuelle

ANNEXE 12

Relatif au chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en milieu forestier (Action VI.1.3, IV.2.1)

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide.

- structuration du peuplement : *la structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure III.1.1).*

a-restauration (400 € / ha)

Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes.

b-entretien (200 € / ha)

- Le dégagement sera suivi d'un entretien et d'un contrôle annuel à partir de l'année N+1.
- Entretien des accès au site et des protections de gibier
- Lutte active manuelle nécessaire contre la concurrence herbacée

Le coût des travaux de restauration et d'entretien est estimé à 600 € / Ha

- ouverture à proximité du cours d'eau :
 - débroussaillage manuel sélectif des talus de berge ;
 - recépage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm ;
 - élagage sélectif de certaines branches basses ;
 - abattage régulier.

Le coût des travaux est estimé à 3,5 € / ml pour une ripisylve de densité faible à moyenne, et 6 € / ml pour une ripisylve dense et âgée.

- précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - brûlage : matérialiser les places de brûlage
Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. Toute incinération devra respecter l'arrêté préfectoral relatif à l'écobuage et à la protection contre l'incendie
 - exportation des bois vers un site de stockage : (1000 à 1500 € / ha) selon la densité de la ripisylve, la quantité de bois exportée, et le volume des rémanents.
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, des embâcles...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;
- études et frais d'expert (5 %) du montant total du projet
- reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- fourniture et plantation de jeunes plants. Les essences utilisées seront représentatives de la ripisylve locale précisées ci-dessous, **en prélevant dans la mesure du possible les matériaux sur le site.**

Essence	Nom latin	Talus de berge	Sommet de berge
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	X	X
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		X
Chêne sessile	<i>Quercus petrae</i>		X
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X	X
Saule marsault + autres variétés (blanc, roux, des vanniers, cendré)	<i>Salix caprea</i>	X	
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		X
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>		X
Sureau	<i>Sambucus nigra</i>		X
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>		X
Charme	<i>Carpinus betulus.</i>		X
Aubépine (commercialisation interdite)	<i>Crataegus sp.</i>		X
Fusain	<i>Euonymus europaeus</i>		X
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>		X
Orme	<i>Ulmus minor</i>		X
Tremble	<i>Populus tremula</i>		X

Sont proscrites : les espèces à enracinement superficiel (peupliers, résineux) et les espèces non-indigènes (saule pleureur, robinier faux acacia).

- fourniture et pose d'un tuteur
- fourniture et pose d'une protection pour le petit gibier et les rongeurs
- paillage

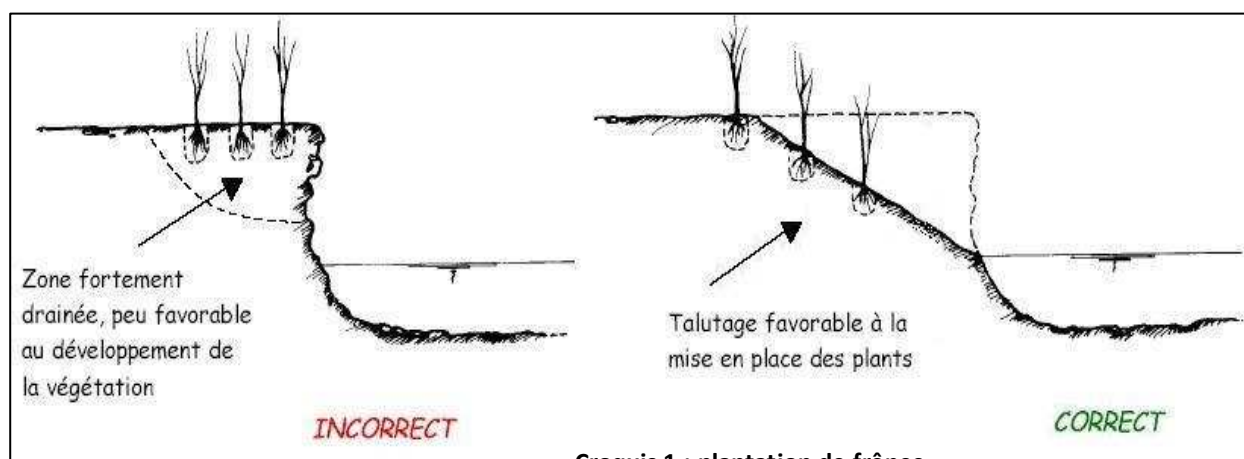
Le coût des travaux est estimé à 11,5 € / ml

Conditions :

- en l'absence de prélèvement local conseillé, achat des plants chez un pépiniériste avec les caractéristiques des matériels éligibles (provenance, dimension, âge) et accompagnés d'un certificat d'origine et d'une attestation de contrôle à la réception ;
- mise en place en fente au coup de pioche ou en potet travaillé ;
- plantations en berges et bouturages selon techniques développées par la CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) :

Plantations

- La localisation et la délimitation des secteurs de plantation seront précisées dans la convention.
- Le taux de reprise des plants une année après la plantation sera supérieur à 70 %.
- **La mise en œuvre des plantations** se fera conformément aux prescriptions techniques suivantes (cf. croquis 1) :
 - 1 - Creusement de trous dont le volume est fonction de la taille du sujet.
 - 2 - Les plants qui dépassent 80 cm de hauteur seront tuteurés et protégés individuellement par des protections du type forestier adapté aux petits prédateurs.
 - 3 - Comblement jusqu'à la limite du réseau racinaire, et tassement de la terre.

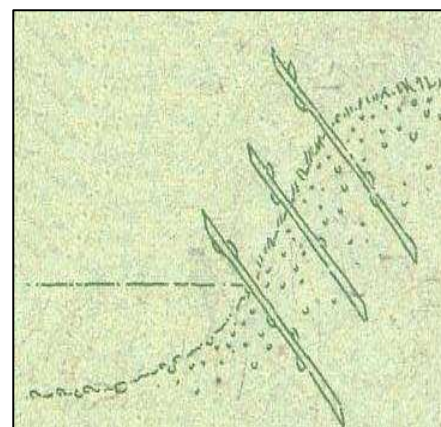


Croquis 1 : plantation de frênes

- On veillera à maintenir la racine verticale dans le trou pour assurer une meilleure reprise du sujet planté.
- Les frênes seront espacés de 8 à 10 mètres minimum.

Bouturages

- Le taux de reprise sera supérieur à 70 % des boutures mis en place une année après la plantation.
- La mise en œuvre du bouturage se fera à partir de saules, dans la mesure du possible présents sur le site, et conformément aux prescriptions techniques suivantes (cf. croquis) :
 - 1 - Espacement de 0,5 mètre avec recépage éventuel d'un plant sur deux si le saule est arborescent ; les boutures seront fichées en terre à 50 cm maximum du lit du cours d'eau à l'étiage et de manière à ce que le pied de la bouture atteigne le niveau de l'eau à l'étiage
 - 2 - Enfoncer la bouture jusqu'au 3/4 de sa longueur, bourgeons tournés vers le haut ; 2 à 3 bourgeons demeurent à l'extérieur ; l'extrémité sera taillée en biseau au dessus d'un œil.



Croquis 2 : technique de bouturage.

Le prestataire veillera à bien dégager les plants de la végétation annuelle et à les protéger contre les rongeurs et le petit gibier (lièvre, lapin et ragondin).

ANNEXE 13

Restauration des berges érodées (Action VI.2.1)

Source : CATER de Basse-Normandie

Le choix du dispositif à mettre en place sera fonction du type d'érosion rencontré. La localisation et la technique de génie végétal utilisée seront précisées sur plan après diagnostic. Il existe plusieurs dispositifs. Deux sont présentés ici : le peigne pour traiter les anses d'érosion, la fascine quand il s'agit d'érosion linéaire.

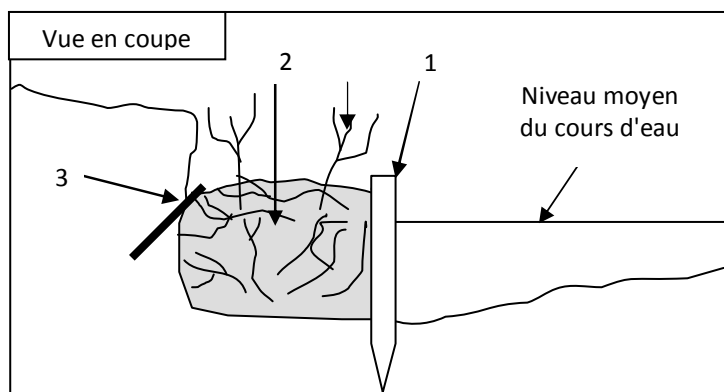
Mise en place de peignes

Cette opération a pour objectif le comblement d'une anse d'érosion. Elle consiste à disposer un amas de branches pour favoriser la sédimentation des matières solides charriées en crue.

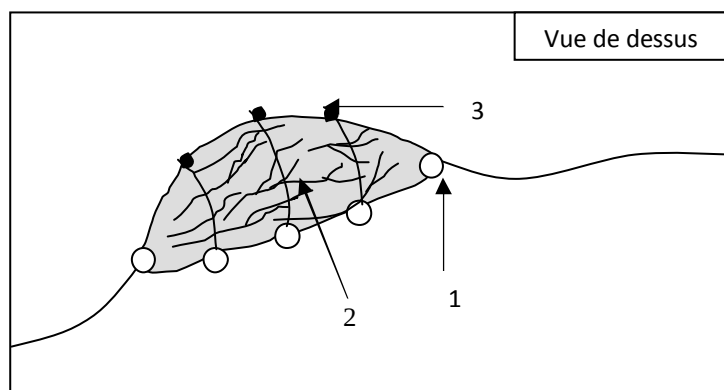


Anse d'érosion

Schémas d'implantation de peigne



- 1. Pieux** en aulne, saule ou châtaignier, acacia suivant la dureté du substrat.
- 2. Garnissage** : amas de branches, arbres entiers, souches, etc..
- 3. Piquets de maintien**
- 4. Bouturage** ultérieur après sédimentation



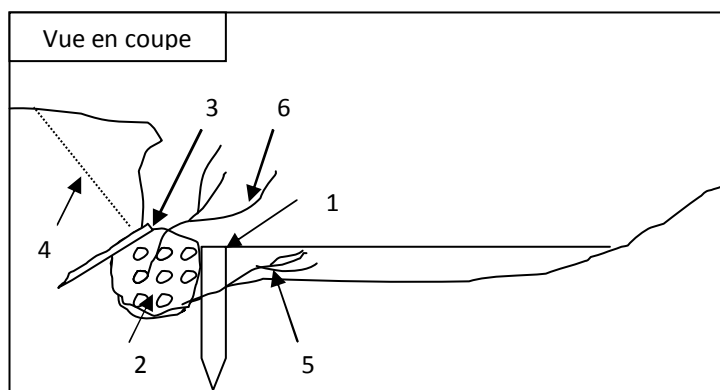
Mise en place de fascines

Le fascinage consiste à interposer un écran entre le courant et la berge. Ce qui donne une grande résistance au courant en liant les branches à rejets en fagots.

Il est possible de superposer deux étages de fagots pour protéger une hauteur de berge plus importante. Une fois mise en place, la fascine est recouverte de terre.

Le volume de matériau nécessaire est modéré mais la stabilité à terme de l'ouvrage n'est optimale qu'en utilisant du saule pour confectionner les fascines. La disponibilité en cet essence doit être importante. Une solution intermédiaire consiste à mélanger saule et aulne, l'un assurant la pérennité de l'ouvrage tandis que l'autre fournit le matériau de structure.

Schémas d'implantation d'une fascine



1. Pieux en aulne, saule ou châtaignier, acacia suivant la dureté du substrat.

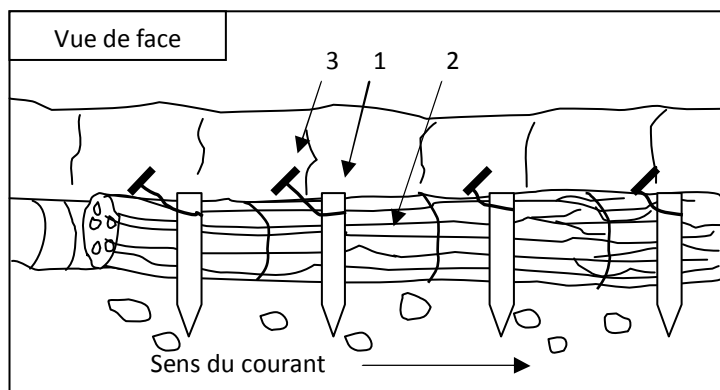
2. Fagots : branches (de saules si l'on veut avoir une reprise)

3. Piquets de maintien

4. Retalutage éventuel avec végétalisation appropriée

5. Lit de branches pour prévenir l'affouillement en pied

6. Bouturage



ANNEXE 14

Mise en place d'abreuvoirs (Action VI.3.1)

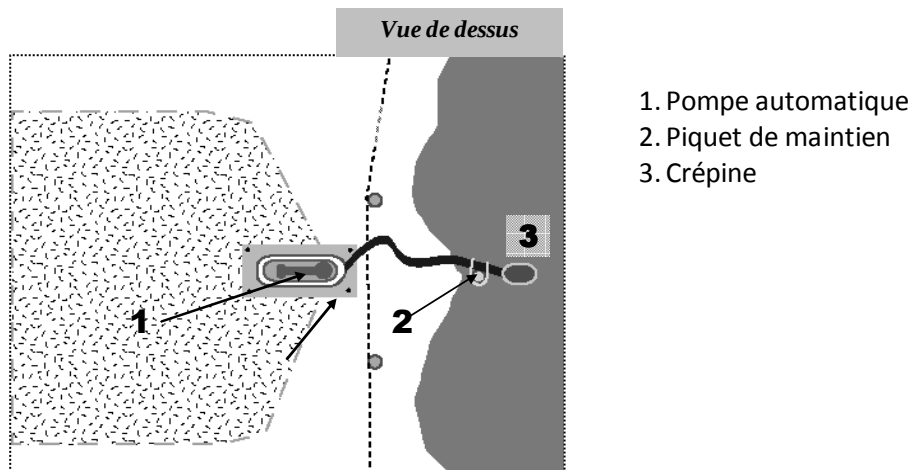
Source : CATER de Basse-Normandie

Les abreuvoirs sont couplés à l'installation de clôtures destinées à limiter le piétinement du bétail dans le cours d'eau. Le choix du type d'abreuvoir à mettre en place se fait en fonction des caractéristiques physiques locales (pente, largeur, hauteur de berge, etc.) et des contraintes et/ou volontés des exploitants.

Le prestataire a en charge cette mission depuis l'acquisition des matériaux jusqu'à la pose des aménagements. La localisation des dispositifs d'abreuvement devra être précisée au cas par cas sur plan après diagnostic. Les matériaux à utiliser seront précisés dans le diagnostic.

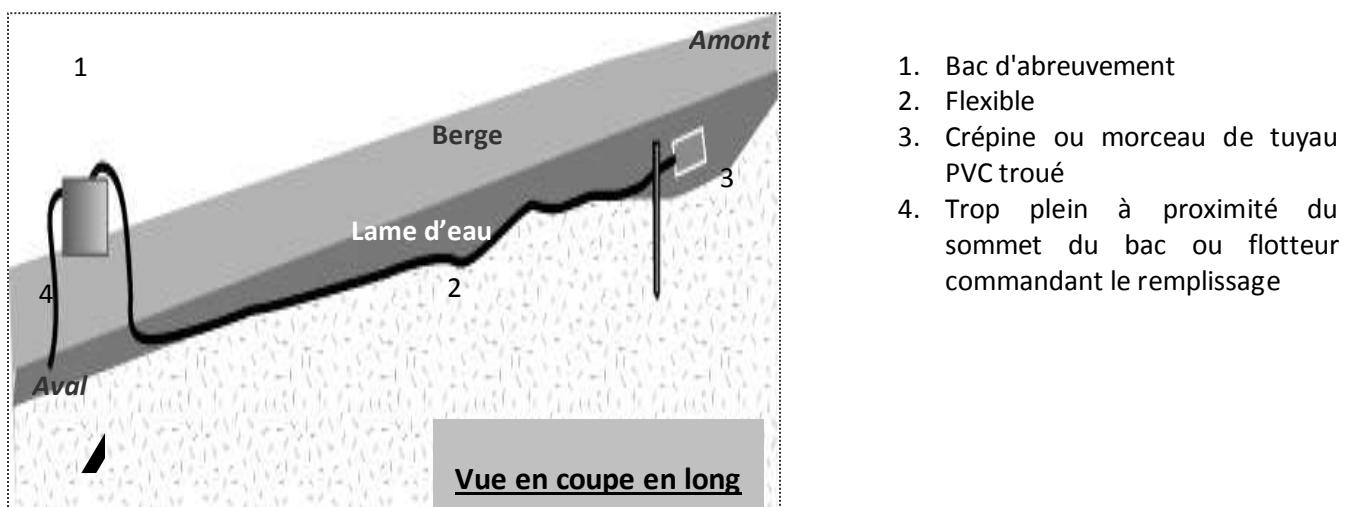
Pompe de prairie

La pompe de prairie est conçue de façon à ce que l'animal, en cherchant à s'abreuver, actionne automatiquement le dispositif qui assure mécaniquement l'alimentation en eau de l'abreuvoir.



Abreuvoir gravitaire

Cet abreuvoir utilise la pente du cours d'eau pour créer une charge suffisante au remplissage du bac d'abreuvement.



Bac et flexible

Le bac galvanisé ou plastique d'une contenance de 500 à 1000 litres selon les besoins est pourvu d'une vidange et d'un robinet à flotteur. Il sera mis à disposition de l'exploitant qui procédera lui-même à l'installation de tout le système d'abreuvement, pose du flexible comprise.

Il est préférable de choisir une zone aussi portante que possible, éloignée du cours d'eau pour éviter la dégradation par le piétinement répété du bétail et de veiller à protéger le tuyau du piétinement des animaux.

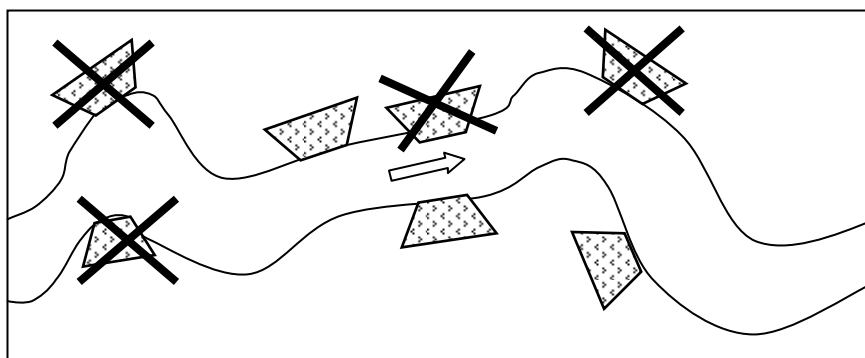
Abreuvoir direct au cours d'eau : abreuvoir classique



Les madriers ou diverses pièces de bois utilisés ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.

Pour garantir durablement une circulation optimale de l'eau au pied de l'abreuvoir, il est primordial de l'implanter sur un secteur approprié du cours d'eau, pour éviter toute érosion ou, au contraire, sédimentation en pied. Sa localisation sera précisée sur plan après diagnostic du technicien de rivière.

L'aménagement devra donc impérativement se faire sur un secteur rectiligne et relativement courant, en évitant l'intérieur et l'extérieur des méandres. On veillera en outre à bien aligner le madrier de pied dans le prolongement du profil de la berge. Enfin, pour une stabilité optimale, l'abreuvoir pourra avantageusement être implanté entre deux cépées (cf. schéma ci-dessous).



ANNEXE 15

Mise en place clôtures et " passes-clôtures " (Action VI.3.1)

La localisation des clôtures et des "passes-clôtures" devra être précisée sur plan après diagnostic.

Clôture classique à 3 rangs de ronces maximum

- Piquets de bois.
- Fils de fer barbelé.

Clôture électrifiée fixe

- Piquets de bois,
- Fil galvanisé,
- Alimentation électrique fixe ou portable.

Passe-clôture

Divers types de dispositifs sont implantables pour s'adapter à la configuration du lieu. Deux exemples sont présentés par les photos ci-dessous. Seul impératif technique : le dimensionnement devant permettre le passage d'un homme et empêcher celui du bétail.



ANNEXE 16

Relatif au chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier (Action VII.3.1 – Option B)

Le calcul de l'indemnité sera fait sur une base **forfaitaire** en fonction du type de travaux et du taux de couverture. Le montant des travaux, correspondant à un seul passage, s'inscrira dans les fourchettes (susceptibles de minoration ou majoration) détaillées ci-dessous :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre : 150-250 € / ha
- Arrachage manuel des semis : 300 à 1000 € / ha selon le taux de couverture
- Traitement chimique des semis ou rejets : 100 à 350 € /ha
- Traitement chimique des souches : 200 à 1500 € /ha selon le taux de couverture
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres : 200 à 800 € / ha selon le taux de couverture
- Abattage de grands arbres ou semenciers isolés et démembrement : 4 à 7 € / arbre (diamètre < 30 cm) ; 10 à 15 € / arbre (diamètre > 30 cm) ; Plafonnement : 1000 € / ha
- Dévitalisation par annellation : 50 € / arbre
- Enlèvement et transfert des produits de coupe : 1000 à 2000 € / ha
- Etude de faisabilité : 100 € / ha (minimum par dossier : 300 € ; plafonnement à 1000 € par dossier)



Document d'Objectifs



Site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Départements du Calvados et de l'Orne
Région Basse-Normandie

Annexes Comptes-rendus des réunions



Sommaire

<i>Calendrier des réunions de concertation</i>	3
<i>Comptes-rendus des réunions du Comité de pilotage</i>	4
<i>Comptes-rendus des réunions des groupes de travail</i>	32

Calendrier des réunions de concertation

- **11 décembre 2002 : Installation du Comité de pilotage** p. 5
- 11 juin 2003 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail thématique « Habitats, faune et flore »..... p. 33
- 16 juin 2003 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »..... p. 38
- 18 juin 2003 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail thématique « Forêts » p. 41
- 19 juin 2003 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail thématique « Industries et artisanat »..... p. 43
- 20 juin 2003 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail thématique « Activités halieutiques »..... p. 46
- 25 juin 2003 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail thématique « Chasse » p. 49
- 27 juin 2003 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail thématique « Tourisme, sports et loisirs »..... p. 52
- 30 juin 2003 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail thématique « Ressource en eau »..... p. 56
- 3 juillet 2003 : réunion d'information « Secteur n°1 »
- 8 juillet 2003 : réunion d'information « Secteur n°2 »
- 9 juillet 2003 : réunion d'information « Secteur n°3 »
- 14 mai 2004 : 2^{ème} réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »..... p. 59
- 17 mai 2004 : 2^{ème} réunion du Groupe de travail thématique « Forêts » p. 63
- 17 juin 2004 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail géographique « Secteur n°2 » p. 66
- 22 juin 2004 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail géographique « Secteurs n°1 et n°4 »..... p. 72
- 24 juin 2004 : 1^{ère} réunion du Groupe de travail géographique « Secteur n°3 » p. 77
- 17 septembre 2004 : 3^{ème} réunion de terrain du Groupe de travail « Forêts »..... p. 82
- **5 juillet 2007 : réunion intermédiaire du Comité de pilotage** p. 9
- 4 juin 2008 : réunion publique d'information pour la commune de Bréel
- 25 juin 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Eau - Milieux aquatiques » p.91
- 30 juin 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Tourisme, loisirs, sports et chasse » p.98
- 1^{er} juillet 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Habitats - Faune - Flore » p.106
- 2 juillet 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture » p.114
- 23 octobre 2008 : réunion technique « Agriculture – MAET » p.123
- 6 novembre 2008 : réunion technique « Pêche » p.130
- 21 novembre 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Forêt » p.134
- **1 septembre 2009 : réunion finale et validation du Comité de pilotage**..... p.18

Comptes-rendus des réunions du Comité de pilotage

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Première réunion du Comité de pilotage

Ségrie-Fontaine (61), le 11 décembre 2002

Le premier comité de pilotage Natura 2000 de la Vallée de l'Orne s'est réuni le mercredi 11 décembre 2002, salle communale de Ségrie-Fontaine, sous la présidence de M. FORRAY Nicolas, DIREN de Basse-Normandie, représentant M. le Préfet de l'Orne et M. le Sous-Préfet d'Argentan, excusés.

Le présent compte-rendu sera transmis aux personnes inscrites sur la feuille de présence et aux absents excusés.

Présents :

- BECHET Guy, Maire de Menil-Gondouin, représentant M^{me} Monique GUIBOUT, Présidente CDC Val d'Orne
- BISSON Gérard, Maire de Pont d'Ouilly
- BOISNE Jean-Claude, Maire de St Denis de Méré
- BOKEL Olivier, ADASEA de l'Orne
- BRAULT Xavier, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne
- CARBONELL Christel, CRPF
- CHANDELIER Paul, Communauté de communes Suisse Normande – Thury-Harcourt
- DAVY Caroline, Fédération des Pêcheurs du Calvados
- DELALANDE Maurice, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
- DELILLE Lucien, Communauté de communes pays Condé sur Noireau et Druance
- ETIENNE Claudine, Maire de Ségrie-Fontaine
- EVEN Gaël, Maison de la Rivière et du Paysage
- De FORMIGNY Robert, Chambre d'Agriculture du Calvados
- GALLAND Henri, Direction Départementale de l'Agriculture du Calvados
- GERBERT-GENTHON Laure, Conseil Général du Calvados
- GOUESLARD Barbara, Direction Départementale de l'Equipeement de l'Orne
- GRAVEREAU Daniel, ONCFS - Manche-Orne
- GUENIN Estelle, CFEN de Basse-Normandie
- HAMON Denis, Agriculteur, CDJA Saint Rémy sur Orne
- HERVIEU Sophie, Sous-préfecture d'Argentan - Préfecture de l'Orne
- HEUDIARD Valérie, Direction Départementale de l'Agriculture de l'Orne
- HEUZE X., Représentant des Jeunes Agriculteurs du Calvados
- HOUSSAYE Joël, Maire de Cahan
- HUCHET Didier, CDT Orne, représentant M. de Balorre
- JOLIMAITRE J-F., CATER de Basse-Normandie
- JUBERT Franck, Conseiller ADASEA de l'Orne
- LAINE Bernard, Chambre d'Agriculture
- LANGEVIN Jacques, Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados
- LE COZ Ronan, Direction Départementale de l'Equipeement de l'Orne
- LE GALL René, ADASEA du Calvados
- LEBAIN Sylvain, ADASEA de la Manche
- LEBOURGEOIS Antoine, ADASEA de la Manche
- LEBRUN X., Conseil Général du Calvados et CDT du Calvados
- LEFEBVRE Mathieu, Maison de la Rivière et du Paysage
- LEMUNIER Jean, Agriculteur
- LEROYER Roland, Maire du Mesnil Villement
- LEVREL Philippe, DIREN Basse-Normandie
- LIETTA Jean, Maire de Pierrefitte en Cinglais
- MAGUET Georges, Comité Régional de la Fédération Française Montagne et Escalade
- MAHERAULT Didier, FDSEA Orne
- MARIE Georges, Maire de Bréel
- MAUBOURGUET Mathias, Comité Départemental de canoë-kayak du Calvados
- PARIS Jean-Luc, ADASEA du Calvados
- PELLUET Olivier, Jeune Agriculteur à Athis
- POTARD M., Fédération des Pêcheurs du Calvados

- QUINDRY André, Maire de St Rémy sur Orne
- RAUX Jean, Maire de St Philbert sur Orne
- SARRAZIN Christian, Maire Adjoint du Vey
- THOUIN Françoise, Conseil Général de l'Orne
- TOURLAND Roger, Maire de St Orner
- VANOVERBEKE D., Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados
- VOLARD Patrice, Foyer Rural - Base de plein air - Pont d'Ouilly
- WEIL Stéphane, CATER de Basse-Normandie

Excusés :

- BOUVIER Gérard, Président de la Chambre des Métiers de l'Orne
- CASSIAUX J-F., Directeur des Services de la Communauté de communes du Pays de Falaise
- DURON Maurice, Président de la Maison de la Rivière et du Paysage et du Parc Naturel Régional Normandie-Maine
- GUILLAUD P., DRIRE, Subdivision de l'Orne
- JAMES J-B., GMN
- SOUQUIERE Roger, EDF, Délégué exploitation du GEH Ouest
- TEILHARD de CHARDIN B., Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne

Pièces jointes :

Diaporamas présentés par M. FORRAY et M. LEFEBVRE Fiche « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Relevé de décisions

En introduction à ce premier comité de pilotage, Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie, présente à l'assistance les points principaux à connaître concernant la démarche Natura 2000 : rappels en ce qui concerne la législation française en vigueur (notamment la Loi « BARNIER » du 2 juillet 1995), principes de la Directive européenne habitats-faune-flore, rappels sur les implications des Directives européennes au niveau national, présentation de la procédure choisie et mise en oeuvre pour Natura 2000 en France, état des lieux de la procédure Natura 2000 en Basse-Normandie (voir le diaporama ci-joint).

M. Mathieu LEFEBVRE, Chargé de Mission Natura 2000, présente ensuite la Maison de la Rivière et du Paysage, opérateur local retenu pour cette opération, puis les principales caractéristiques du site de la vallée de l'Orne. Il propose une méthode de travail pour l'élaboration du document d'objectifs sur ce site (choix et composition des différents groupes de travail et comités techniques, échéanciers). M. LEFEBVRE s'appuie sur le diaporama ci-joint lors de son intervention.

Une séance de questions clôture ce premier comité de pilotage :

Articulations SAGE-NATURA

M. LEBRUN s'interroge en ce qui concerne l'absence des commissions locales de l'eau parmi les acteurs retenus pour participer aux différentes réunions prévues. Il s'inquiète par ailleurs des articulations à établir entre les SAGE et cette opération Natura 2000.

M. FORRAY lui précise que l'échelle des territoires retenue pour cette opération Natura 2000 est incontestablement plus fine que celle des SAGE. Une convergence avec les SAGE devra bien évidemment être trouvée, notamment pour les actions relatives aux cours d'eau.

Site du bassin amont de la DRUANCE

M. DELILLE demande des précisions en ce qui concerne l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 sur le site de la DRUANCE. Il note la raréfaction des prises d'écrevisses à pieds blancs sur la DRUANCE depuis deux ans.

M. FORRAY indique que les premiers contacts ont été établis en ce qui concerne ce site. Ces contacts déboucheront sur l'organisation du premier comité de pilotage Natura 2000 pour le site de la DRUANCE en mars ou avril 2003. Cette remarque sur la régression de l'écrevisse, bien loin d'être anecdotique, marque une nouvelle régression généralisée de cette espèce.

Rencontre avec les agriculteurs

Mme GUENIN intervient pour rappeler que de nombreux agriculteurs travaillent sur le site de la Vallée de l'Orne et qu'il est nécessaire d'aller les rencontrer sur le terrain.

M. FORRAY indique que ces visites sont programmées.

Mme GUENIN propose ensuite que le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels apporte sa contribution à ces visites pour les coteaux calcaires de la Vallée de la Laize. Cette proposition est acceptée très volontiers par M. FORRAY.

M. LEBRUN suggère de préparer ces visites sur la base de questionnaires réalisés en commun avec la Maison de la Rivière.

Périmètre du site

M. de FORMIGNY demande à avoir des précisions en ce qui concerne le périmètre retenu dans la vallée de la Laize. Les précisions sur ce point sont apportées par M. LEFEBVRE. Ce site correspondant à des milieux assez différents, a été rattaché à celui de la Vallée de l'Orne pour ne pas multiplier les procédures.

Mme LOTTIN interroge M. FORRAY sur les raisons qui ont poussé à ne pas étendre le périmètre du site jusqu'à Rabodanges.

M. FORRAY lui répond que le périmètre initial a été fixé d'après les données disponibles à l'époque et les études complémentaires réalisées en 1996. Cependant, suite notamment à la confirmation récente de la présence de la loutre le long de la Vallée de l'Orne, une redéfinition du périmètre pourrait tout à fait être envisagée si cela paraît judicieux aux participants à cette opération.

Participation des élus

M. CHANDELIER interroge M. FORRAY sur les articulations entre les différents comités, et s'inquiète de la possibilité donnée aux élus de pouvoir être présents à l'ensemble des réunions prévues.

M. FORRAY et Mathieu LEFEBVRE répondent que l'échelonnement dans le temps prévu pour ces réunions permettra aux élus d'y participer. M. FORRAY indique également que les élus seront étroitement associés à cette opération, que les informations nécessaires (notamment les projets de DOCOB) leur seront communiquées. Cette démarche Natura 2000, telle qu'elle est conduite, facilite une élaboration progressive et permet les amendements, y compris lors du dernier comité de pilotage. Le document d'objectifs sera revu par ailleurs au bout de quelques années.

M. CHANDELIER souligne qu'il est entièrement d'accord avec M. FORRAY sur l'idée «de ne pas mettre sous cloche la Suisse Normande» et qu'il faut faire en sorte que «les beaux paysages de la Suisse Normande vivent». Par ailleurs, il rappelle que cette opération doit être faite en concertation étroite avec les communes, les élus étant des éléments forts sur lesquels doit s'appuyer le service instructeur.

M. FORRAY confirme que le maire est un acteur essentiel, une « porte pour entrer dans le territoire », et qu'en conséquence des synergies avec les élus seront trouvées, comme en témoigne la série de rencontres avec les maires du territoire d'ores et déjà engagées par M. LEFEBVRE.

Participation de la Chambre d'Agriculture

M. BOREL rappelle la nécessité de la participation de la Chambre d'Agriculture dans les différents comités.

M. LEFEBVRE lui confirme qu'il est prévu que la Chambre d'Agriculture soit conviée à y participer.

Information sur le déroulement de l'opération

M. LEBRUN rappelle que l'on ne peut se sentir concerné par un projet que si l'on dispose d'informations à son sujet. Il demande en conséquence que des comptes-rendus succincts soient transmis au fur et à mesure de l'avancement de cette opération.

M. FORRAY lui répond que, d'ores et déjà, les documents présentés aujourd'hui, ainsi que le compte-rendu de cette réunion seront communiqués aux présents à cette réunion ainsi qu'aux absents excusés. Tous les efforts nécessaires seront entrepris pour informer le mieux possible les personnes concernées sur cette opération. Ainsi par exemple, les conclusions de l'étude consacrée à la présence de la loutre le long de la vallée de l'Orne seront diffusées aux maires concernés. Par ailleurs M. FORRAY indique que Mlle Emmanuelle CAMPION, Chargée de Mission, sera en charge de ce dossier à la DIREN Basse-Normandie.

En conclusion, M. Nicolas FORRAY remercie M. LEFEBVRE pour sa présentation du site de la Vallée de l'Orne, ainsi que Madame Claudine ETIENNE, Maire de Ségrie-Fontaine pour la qualité de son accueil.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur Nicolas FORRAY remercie les nombreuses personnes présentes de leur participation à cette réunion et lève la séance.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Deuxième réunion du Comité de pilotage

Salle culturelle de Pont-d'Ouilly, le 5 juillet 2007 à 14 heures

Ordre du jour :

- Introduction, rappel des objectifs de Natura 2000, état d'avancement du réseau ;
- I. Information sur les nouvelles modalités de gouvernance des sites Natura 2000 ;
- II. Examen et validation de l'état des lieux et des diagnostics du Document d'objectifs ;
- III. Examen et validation des orientations de gestion du Document d'objectifs ;
- IV. Information sur le périmètre du site et sur ses modifications éventuelles ;
- Questions diverses.

Étaient présents :

Au titre des Collectivités locales :

- M. François CHANTELOUP, chef du service Espaces naturels et paysages du Conseil Général du Calvados, représentant Mme le Président du Conseil Général du Calvados ;
- M. Michel BAR, représentant M. le Maire de Clécy ;
- M. Gérard BISSON, Maire de Pont-d'Ouilly ;
- M. Jacques de BROSSARD, Maire de Les Isles-Bardel ;
- M. Gilbert JOUENNE, représentant M. le Maire de Saint-Denis-de-Méré ;
- M. Guy LEBLANC, représentant M. le Maire de Saint-Rémy-sur-Orne ;
- M. André LECOQ, représentant M. le Maire de Le Mesnil-Villement ;
- M. Raymond LETOURNEUR, Maire de Rapilly ;
- M. Christian SARRAZIN, représentant M. le Maire de Le Vey ;
- M. Gérard LEMOIGNE, représentant Mme le Maire de Ségrie-Fontaine ;
- M. Roger PERRAY, Maire de La Forêt-Auvray ;
- M. Jean RAUX, Maire de Saint-Philbert-sur-Orne ;
- M. Fernand VAUDEVIRE, Maire de Ménil-Hubert-sur-Orne ;
- M^{me} Sandrine BRIDEL, Maire-adjointe de Ménil-Hubert-sur-Orne ;

Au titre des Groupements de Collectivités locales :

- M. Jacques de BROSSARD, représentant M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- M. Gérard PARIS, représentant M. le Président de la Communauté de Communes de la Suisse Normande ;
- M. Roger PERRAY, représentant Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Orne ;
- M. Michel BAR, représentant M. le Président du SA Clécy-Le Vey ;
- M. Michel BAR, représentant M. le Président du SIAEP de Suisse normande ;
- M^{me} Anne RAYMOND, représentant M. le Président du Syndicat des Eaux de Pont-d'Ouilly ;
- M. Alain LE MOIGNE, représentant M. le Président du SM SDEC Énergie ;

Au titre des Conseillers généraux :

- M. Guy BAILLIART, Conseiller général du canton de Falaise Nord ;

Au titre des Établissements publics et des chambres consulaires :

- M. Bernard LAINÉ, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne ;
- M. Daniel COURVAL, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture du Calvados ;
- M. Thierry LEFEVRE, représentant M. le Directeur des Bocages normands de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- M. Joël PIGEON, représentant la Délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M. Franck ROBIN, service départemental de l'Orne de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;

Au titre des représentants socioprofessionnels, d'usagers et d'associations de protection de la nature :

- M. Lionel HILAIRE, représentant M. le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne ;
- M. Daniel COURVAL, représentant M. le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles du Calvados ;
- M. Sylvain DELYE, représentant M. le Président du Centre départemental des Jeunes agriculteurs de l'Orne ;
- M^{me} Anne PELLETIER, représentant M. le Président de l'Association départementale pour l'Aménagement des Structures d'exploitation agricoles du Calvados ;
- M^{me} Audrey DEBREYNE, chargée de mission Natura 2000, représentant M. le Président du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie, opérateur associé ;
- M. Charles LECLERC de HAUTECLOCQUE, Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. Jean-Paul DORON, Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- M. Lionel THOUROUDE, représentant M. le Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- M. Jean-Marcel BINET, représentant M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. Patrice VOLARD, représentant M^{me} la Présidente du Comité régional de la Fédération française de Canoë-Kayak ;
- M^{elle} Laetitia FAINE, représentant M. le Président du Conservatoire fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- M. François BIGOT, représentant M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement ;

Au titre des services de l'État :

- M. François RAVIER, Sous-Préfet d'Argentan, Président du Comité de pilotage,
- M. Gérard CLOUET, directeur-adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, représentant M. le Directeur régional de l'Environnement de Basse-Normandie ;
- M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Natura 2000 à la DIREN ;
- M. Joël TRAMEAU, représentant M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne ;
- M. Serge DESNOS, représentant M. le Directeur départemental de l'Équipement du Calvados ;
- M. Jean-François SALOMON, représentant M. le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports de Basse-Normandie ;

Au titre des personnalités qualifiées de Basse-Normandie :

- M. Loïc DELASSUS, représentant M^{me} la Déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest ;
- M^{elle} Maria RIBEIRO, Conservatoire Botanique National de Brest ;

Au titre de l'opérateur local en charge de l'élaboration du Document d'objectifs :

- M. BIÉRO, chargé de mission Natura 2000, CPIE des Collines normandes,
- M. POTEL, directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes,
- M^{elle} GIVERNAUD Laetitia, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes,

Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ;
 - M. le Président du Conseil Général de l'Orne ;
 - M. le Maire de Bretteville-sur-Laize ;
 - M^{me} le Maire de Cossesseville ;
 - M. le Maire de Fresney-le-Puceux ;
 - M. le Maire de Le Bô ;
 - M. le Maire de Pierrefitte-en-Cinglais ;
 - M. le Maire de Saint-Omer ;
 - M. le Maire de Berjou ;
 - M. le Maire de Bréel ;
 - M. le Maire de Cahan ;
 - M^{me} le Maire de Ménil-Hermei ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Cingal ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;
 - M. le Président du SIAEP Ifs-Bourguébus ;
 - M. le Président du SIAEP de la Druance ;
 - M. le Président du SA Val de Fontenay ;
 - M. le Président du SIAEP de Pont-d'OUILLY ;
 - M. le Président du SIVOM du canton de Falaise Nord ;
 - M. le Président du SIAEP du Bocage falaisien ;
 - M. le Conseiller général du canton de Condé-sur-Noireau ;
 - M. le Conseiller général du canton de Thury-Harcourt ;
 - M. le Conseiller général du canton de Bretteville-sur-Laize ;
 - M. le Conseiller général du canton d'Athis-de-l'Orne ;
 - M. le Conseiller général du canton de Putanges ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Flers-Argentan ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ;
 - M. le Président de la Chambre des métiers de l'Orne ;
 - M. le Président de la Chambre des métiers du Calvados ;
 - M. le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques ;
 - M. le Président de l'Association départementale pour l'Aménagement des Structures d'exploitation agricole de l'Orne ;
 - M. le Président de l'URDAC ;
 - M. le Président de la Confédération paysanne de l'Orne ;
 - M. le Président de la Confédération paysanne du Calvados ;
 - M. le Président du Centre départemental des Jeunes agriculteurs du Calvados ;
 - M. le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
 - M. le Responsable du groupement d'usine E.D.F. Rance-Vezins – GEH Ouest ;
 - M. le Président de la Cellule d'Assistance Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie ;
 - M. le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne ;
 - M^{me} la Présidente de l'association Val d'Orne Environnement ;
 - M. le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ;
 - M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
 - M. le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Orne ;
 - M. le Président du Comité départemental du Tourisme du Calvados ;
 - M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'escalade ;
 - M. le Préfet du Calvados ;
 - M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Orne ;
 - M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ;
 - M. le Directeur régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement de Basse-Normandie ;
 - M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de Basse-Normandie.
-

Compte-rendu des échanges

Introduction

M. le Sous-Préfet d'Argentan souhaite la bienvenue aux participants à cette deuxième réunion du Comité de pilotage.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

Introduction : état d'avancement du réseau Natura 2000 ;

I. Information sur les nouvelles modalités de gouvernance des sites Natura 2000 – Loi DTR

II. Examen et validation de l'état des lieux et des diagnostics du site Natura 2000

III. Examen et validation des orientations de gestion à inscrire au Document d'objectifs

IV. Information sur le périmètre du site et sur ses modifications éventuelles

Préambule

La DIREN explicite le retard pris sur ce projet qui n'est pas imputable à l'opérateur du document d'objectif. Ce dernier a rempli très correctement la mission qui lui a été confiée par le préfet de l'Orne, préfet coordinateur.

Le retard est dû à plusieurs facteurs. Le site de la vallée de l'Orne et de ses affluents est le site écologiquement le plus compliqué de Basse-Normandie en raison de la présence de nombreux habitats imbriqués et d'espèces particulières (Mulette perlière, Loutre, Chauve-souris). Comme prévu des investigations complémentaires destinées à conforter les connaissances et vérifier la pertinence des périmètres ont été conduites sur le terrain. Les informations nouvelles recueillies ont été soumises par le ministère de l'Écologie à la demande du préfet à la validation du Muséum National d'Histoire naturelle. Par ailleurs des modifications législatives sont intervenues en 2005 modifiant les modalités de mise en œuvre de la gouvernance locale de Natura 2000, et instituant des exonérations fiscales. Enfin Philippe LEVREL, le chargé de mission de la DIREN qui assurait la coordination de ce projet, est décédé début Avril. Cette mission a été reprise par un nouveau chargé de mission : Bruno DUMEIGE.

Les échanges relatifs au Document d'objectifs ont été basés sur la version provisoire, adressée à tous les membres du Comité de pilotage avec l'invitation. Le diaporama exposé au cours de la réunion est joint au présent compte-rendu pour de plus amples renseignements.

Rappels

M. CLOUET revient tout d'abord sur le dispositif qui a été établi par l'État français dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Habitats.

Pour chaque site Natura 2000, un **Document d'objectifs** est réalisé : il est construit selon une logique « état des lieux / diagnostics / orientations de gestion / plan d'actions / moyens financiers ».

Sa révision se fait de manière périodique (pas de temps de l'ordre de 6 ans).

Chaque site dispose d'un **Comité de pilotage** rassemblant les représentants des élus, des acteurs socio-économiques et des administrations concernés. Ce Comité de pilotage est chargé du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Document d'objectifs.

La liste des membres du Comité de pilotage fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Un **opérateur local** est désigné pour, d'une part, réaliser le travail technique et scientifique nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du Document d'objectifs, d'autre part, animer la concertation et la réflexion entre les différents usagers et experts concernés par le projet.

L'opérateur local peut être assisté d'un ou de plusieurs opérateurs associés.

L'opérateur local met en place des **Groupes de travail** ouverts à tous. Ces groupes de travail sont le lieu privilégié de discussion sur les orientations du Document d'objectifs et sur sa mise en œuvre.

La réalisation des préconisations du Document d'objectifs se fait par l'intermédiaire de Contrats (**Contrats Natura 2000** sur les espaces non agricoles ou **Mesures Agro-Environnementales territorialisées** sur les parcelles ins-

crites à la MSA ou à la PAC) et d'une **Charte Natura 2000**. Le contrat ouvre droit à rémunération pour des investissements, des travaux ou des pratiques de gestion directement favorables aux espèces ou aux habitats Natura 2000 et qui impliquent une augmentation des charges ou une diminution des revenus. La charte doit être entendue, au contraire, comme un soutien aux pratiques habituelles qui favorisent le maintien d'habitats de bonne qualité ; c'est une marque de reconnaissance et de soutien publics de la gestion entreprise par le gestionnaire. La charte donne droit à des dispositions fiscales incitatives : exonération de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, Garanties de Gestion forestière Durable permettant d'accéder à l'exonération partielle des droits de mutation, possibilité de déduire des revenus fonciers les frais d'entretien et de restauration d'habitats naturels.

En Basse-Normandie, ce sont **cinquante-trois sites** qui sont proposés pour le réseau européen Natura 2000. Leurs surfaces et leurs objectifs sont très différents les uns des autres : préservation de massifs dunaires, gestion de marais alcalins, conservation d'habitats forestiers ou rocheux, restauration et entretien d'habitats aquatiques... Parmi ces 53 sites, 16 ont un Document d'objectifs validé et 12 DocOb (dont celui du site « Vallée de l'Orne et ses affluents ») sont en cours d'élaboration.

I. Nouvelles modalités de gouvernance des sites Natura 2000 – Loi DTR, fév. 2005

La loi pour le Développement des Territoires Ruraux de février 2005 a modifié les modalités de gouvernance de la déclinaison de Natura 2000 (présidence des comités de pilotage -COPIL-, rédaction des documents d'objectifs -DOCOB-, animation pour la mise en œuvre des DOCOB).

L'engagement de l'État à assurer le maintien des habitats naturels et des espèces sauvages au sein du réseau Natura 2000 lui confère une responsabilité directe dont il est seul juridiquement redevable vis à vis de l'Union européenne en cas de manquement.

C'est pourquoi, jusqu'à présent, la présidence des COPIL et le choix de l'opérateur en charge de la rédaction du DOCOB puis de son animation incombait au préfet ou à son représentant. Il en est de même en ce qui concerne l'approbation du DOCOB qui reste du seul ressort du Préfet et qui se fait par note de service ou par arrêté (si le site a été désigné en Zone spéciale de conservation). Les articles 144 et 145 de la loi DTR codifiés aux articles R 414-8-1 et R 414-8-2 du code de l'Environnement, offrent la possibilité aux collectivités locales d'assurer, en lieu et place de l'État, la rédaction du DOCOB ou la mise en œuvre de ce DOCOB quand il a été antérieurement validé.

1 – L'élection du président du COPIL

Un COPIL est toujours officiellement installé par le préfet ou son représentant.

La décision d'élire ou non un président revient aux seules collectivités et à leurs groupements membres constituant un collège spécifique du COPIL constitué par arrêté préfectoral.

2 – La rédaction du DOCOB et sa mise en œuvre

Concomitamment à l'élection du président, le collège électoral des collectivités doit obligatoirement désigner celle qui sera chargée :

- soit de la rédaction du document de gestion adapté aux enjeux écologiques des espèces et habitats d'intérêt européen (le DOCOB doit être produit dans un délai de 2 ans) ;
- soit si celui-ci a été validé, de son application notamment afin de pouvoir mettre en œuvre la politique contractuelle sur laquelle repose Natura 2000 (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, suivis de terrain, évaluation). Pour cette phase d'animation, la présidence et la mission de la collectivité sont assurées pour un délai de 3 ans renouvelable.

Une convention définissant les objectifs à atteindre est établie avec l'État, qui participe aux frais de la mission impartie à la collectivité en charge du DOCOB sous la forme d'un fonds de concours.

Par défaut, la présidence et la conduite des opérations liées au DOCOB demeurent assumées par l'État. Dans ce cas, les modalités de concertation restent identiques : le comité de pilotage est associé à toutes les phases (validation par étapes, suivi, évaluation) et l'opérateur continue à s'appuyer sur des groupes de travail permettant l'association la plus large.

3 – Un DOCOB dont l'approbation reste de la responsabilité de l'État

Dans la mesure où seul l'État est juridiquement responsable vis-à-vis de l'Union européenne de son engagement à maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire en bon état de conservation, le DOCOB est approuvé par le Préfet. Il lui revient de s'assurer qu'il correspond aux objectifs sur lesquels l'État s'est engagé. Pour cette validation, le préfet s'appuie sur ses services et peut consulter le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Si le DOCOB ne peut être approuvé, il est demandé au COPIL d'en reprendre la rédaction pour apporter les modifications souhaitées.

Quand les collectivités ont décidé de prendre en charge la gouvernance locale, si le DOCOB n'est pas réalisé dans un délai de 2 ans, ou si les modifications sollicitées ne sont pas effectuées, l'État reprend la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du projet.

Les collectivités territoriales membres du Comité de pilotage doivent pouvoir délibérer au sein de leurs instances des modalités de gouvernance du site. La note d'information jointe en pièce annexe a pour but de les aider à prendre position. Cette question sera traitée lors de la troisième réunion du Comité de pilotage, prévue pour le printemps 2008.

II. Examen de l'état des lieux et des diagnostics du site Natura 2000

La réalisation du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » a été confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes (opérateur local) avec l'assistance du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (opérateur associé). Dix-sept réunions collectives (groupes de travail thématiques, réunions d'information, groupes de travail géographiques) ont été réalisées avec l'ensemble des acteurs locaux du site pour l'élaboration de l'état des lieux et des diagnostics du site.

Dix-huit habitats naturels et quinze espèces animales d'intérêt européen ont été identifiés sur le site. Il s'agit probablement, d'après la DIREN, du site le plus complexe de Basse-Normandie pour la diversité de son patrimoine naturel. La qualification des habitats naturels et des espèces présents, la définition du périmètre et des orientations de gestion ont nécessité un travail d'expertise important du fait de cette complexité singulière.

Tous les habitats naturels et toutes les espèces inscrites au Document d'objectifs relèvent de la directive Habitats et justifient la désignation de ce site au titre de Natura 2000. Aucune espèce végétale de la directive Habitats n'a été découverte.

L'ensemble des habitats naturels d'intérêt européen a été cartographié. Les cartes correspondantes figurent au projet de Document d'objectifs. En ce qui concerne la faune présente, plusieurs espèces ont fait l'objet de comptages précis : il s'agit notamment de la Loutre et de la Mulette perlière, deux espèces devenues très rares en France. L'état de conservation des populations d'espèces et des habitats naturels a donc été évalué pour une part avec des relevés quantitatifs, pour une autre part avec des méthodes qualitatives et à dire d'experts.

Pour ce qui concerne la libre circulation des poissons migrateurs, M. DORON souligne la révision du classement des cours d'eau au regard de la notion d'étagement développée par l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques. Cette notion pourrait être intégrée au Document d'objectifs puisqu'elle contribue à affiner le diagnostic de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les compléments seront apportés au DocOb.

Sur le plan forestier, M. LECLERC de HAUTECLOCQUE confirme que les bois sont difficiles d'accès. Il est impossible d'aller chercher des arbres dispersés sur les versants : un exploitant ne se déplace pas dans ces conditions, faute de rentabilité. C'est pourtant ce type de gestion qui est décrite dans les orientations de gestion correspondantes, p. 67 du projet de DocOb : « *perspective de renouvellement progressif et équilibré, de manière à prélever les arbres régulièrement sans procéder à des coupes à blanc sur de grandes surfaces, et sans bouleverser la composition des peuplements* ». Le facteur

économique ne doit pas être négligé. M. CLOUET confirme que c'est une préoccupation constante de la DIREN et qu'il n'entend pas accroître les contraintes d'exploitation.

A cet égard, le CRPF en tant qu'opérateur associé propose de formuler une orientation de gestion soulignant :

- la nécessité de gérer les forêts en s'inscrivant dans le cadre de la gestion durable et multifonctionnelle ;
- une gestion sylvicole, quand elle est possible, sous la forme de futaies régulières ou irrégulières, permettant de maintenir les peuplements en place et favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de stations.

La formulation finalement retenue est la suivante :

« Les diagnostics portant sur les habitats forestiers ont montré globalement leur bonne stabilité dans le temps, leur relative jeunesse, et les difficultés d'exploitation liées à la topographie locale (fortes pentes notamment). D'une manière générale, la gestion de ces habitats doit s'inscrire dans le cadre de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Ainsi, concernant les habitats forestiers du site, leur gestion, quand elle est possible, doit permettre le maintien des peuplements en place en favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de station, cela quelque soit le type de traitement choisi (futaie irrégulière, régulière ou taillis-sous-futaie). »

Sur les parcelles agricoles contraignantes (zones humides, versants pentus), la question de la rentabilité économique se pose aussi. Pour M. PARIS, les systèmes incitatifs ne sont pas toujours cohérents au niveau local. Dans ces espaces, le principal problème, à la fois sur le plan économique et sur le plan écologique, c'est l'abandon. C'est également l'avis de la DIREN : trop de pression nuit à la biodiversité, pas suffisamment nuit également. L'enfrichement provoque la régression de prairies à haute valeur patrimoniale. Les agriculteurs de ces secteurs, économiquement fragilisés, pourront bénéficier des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (M.A.E.T.) qui seront réservées aux sites Natura 2000 et aux secteurs à enjeu de la Directive Cadre sur l'Eau.

Sous réserve des amendements exposés ci-avant, l'état des lieux et les diagnostics sont **approuvés à l'unanimité**.

III. Examen des orientations de gestion du site

Sept orientations de gestion sont proposées au Comité de pilotage :

- I. Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage
- II. Réduire les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants
- III. Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements
- IV. Lutter contre la déprise et l'embroussaillage
- V. Rechercher la meilleure adéquation entre pratique des loisirs et protection des habitats
- VI. Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau
- VII. Accompagner la mise en œuvre du DocOb

L'orientation « II – Réduire les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires » sera reformulée pour tenir compte du niveau déjà très bas de ces intrants.

→ *Formulation proposée : « II – Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants ».*

M. DORON s'interroge sur l'intégration de la problématique des ouvrages hydrauliques dans l'intitulé de l'orientation « VI - Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau ». Cette problématique a été identifiée dans les diagnostics comme un facteur limitant le fonctionnement des écosystèmes aquatiques (circulation et reproduction des poissons migrateurs, transit sédimentaire, qualité de l'eau). Pour l'opérateur, cette problématique fait partie des sujets qui devront déboucher sur des actions à définir en groupes de travail, dans un climat de confiance mutuelle et de lisibilité. Les usages qui sont faits de ces ouvrages ne seront pas occultés, conformément aux principes fondateurs de Natura 2000. M. CLOUET souligne qu'il ne connaît pas de site en Basse-Normandie où le consensus n'ait pas été trouvé.

Sous réserve des amendements exposés ci-avant, les orientations de gestion sont **approuvées à l'unanimité**.

IV. Présentation du périmètre

La mission confiée par l'État au CPIE des Collines normandes pour l'identification du patrimoine naturel était double :

1. vérifier que le site initialement proposé était bien d'intérêt européen ;
2. vérifier que le périmètre correspondait bien à la répartition des habitats et des espèces.

Cette question fait l'objet d'une **information** et d'un échange de points de vue au sein du Comité de pilotage, mais la définition du périmètre relève de la responsabilité pleine et entière de l'État ; la responsabilité du Comité de pilotage ne peut être engagée sur cette question. Les collectivités et leurs groupements concernés par le projet de périmètre seront officiellement consultés dans les prochains mois par M. le Préfet de l'Orne, Préfet coordinateur du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Cette consultation portera sur la pertinence du périmètre d'un point de vue strictement scientifique.

L'expertise du CPIE des Collines normandes a mis en évidence la présence d'espèces animales pointées par les experts européens comme étant insuffisamment couvertes par Natura 2000. Ces espèces sont plus précisément la Mulette perlière, la Loutre et plusieurs chauves-souris. La répartition de leurs populations s'étend au-delà du périmètre actuel, notamment dans les gorges de Saint-Aubert (Loutre), dans les gorges de la Rouvre (Mulette perlière) et dans le Tunnel des Gouttes (chauves-souris). Le cas de la Mulette perlière est préoccupant : la petite population observée dans la Rouvre est une population vieillissante, qui ne parvient plus à se reproduire depuis environ 50 ans et qui est au bord de l'extinction. Au niveau des bois de Berjou (secteur n°2), des retraits seraient possibles sur des parcelles cultivées sans intérêt européen tandis que d'autres terrains portant des bois et des landes et s'inscrivant dans le prolongement direct des versants déjà inscrits pourraient être ajoutés, dans un souci de cohérence.

Les propositions d'extension portent donc sur quatre zones :

1. les gorges de Saint-Aubert jusqu'au droit du barrage de Rabodanges (lac exclu) ;
2. les gorges de la Rouvre jusqu'au Pont de Taillebois ;
3. les coteaux de Berjou dans le prolongement du périmètre actuel ;
4. le Tunnel des Gouttes.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle et le ministère de l'Ecologie, consultés par le Préfet de l'Orne, ont rendu un avis favorable sur ces extensions. Comme le prévoit le code de l'Environnement, les communes et leurs groupements, territorialement concernés par ces extensions, seront consultés sur la pertinence scientifique de ces modifications du périmètre. Cette consultation aura lieu cet automne

Questions diverses

La voie du volontariat a été privilégiée par tous les gouvernements successifs depuis 1995, avec le souci que les acteurs locaux puissent s'approprier ces enjeux nouveaux de la biodiversité par une étroite concertation. La voie réglementaire n'est donc pas à l'ordre du jour ; la seule obligation qui repose sur les acteurs locaux est de participer à la conservation des habitats.

L'objectif de résultat imposé par l'Europe aux États membres doit être analysé avec recul : il est important de ne pas confondre des tendances globales (par exemple, l'influence du changement climatique sur les écosystèmes) avec des incidents locaux (par exemple, destruction d'une zone humide). Cette obligation de résultat doit donc être interprétée avec discernement.

M. LECLERC de HAUTECLOCQUE rappelle qu'il était question d'exemplarité lors de la désignation de sites Natura 2000, alors qu'il estime que certaines espèces (Loutre notamment) sont présentes partout. M. CLOUET revendique, conformément à ses engagements répétés devant les organisations socioprofessionnelles, la démarche d'exemplarité. Madame la ministre Nelly OLIN a félicité la DIREN de Basse-Normandie pour la qualité des propositions de sites qui lui ont été faites.

L'extension proposée pour les gorges de Saint-Aubert s'inscrit sur l'espace de fonctionnalité autour de la rivière. Cet espace de fonctionnalité inclut le lit mineur, le lit majeur de la rivière et les versants de la vallée.

M. PARIS signale que d'autres parcelles proches du site actuel mériteraient d'en faire partie. Pour la DIREN, toute collectivité qui jugerait nécessaire une expertise complémentaire pour affiner le périmètre est invitée à se manifester auprès de ses services, qui transmettront la sollicitation au CPIE des Collines normandes. Il existe encore des marges de discussion à condition que les vérifications scientifiques adéquates soient effectuées.

La prochaine réunion du Comité de pilotage devrait être organisée au printemps 2008. Elle consistera à valider le Document d'objectifs finalisé et à étudier la question de l'élection éventuelle d'un président parmi les élus des collectivités. Les groupes de travail se réuniront cet automne pour étudier les mesures de gestion à proposer pour les différents types d'habitats naturels et d'espèces.

La réunion est levée à 17h00.

Le Sous-Préfet d'Argentan,

François RAVIER

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Troisième réunion du Comité de pilotage

Salle municipale de Ménil-Hubert, le 1^{er} septembre 2009 à 14h30

Ordre du jour :

- I. Rappel des principales étapes de l'élaboration du Document d'objectifs,
- II. Examen, amendement et validation des propositions de mesures contractuelles,
- III. Choix de la gouvernance du site,
- IV. Modalité de mise en œuvre du DocOb.

Étaient présents :

- M. CHANDELIER Paul, représentante du Conseil général du Calvados
- M. PETIT Gilles, représentant Mme le Maire de Bréal
- M. LECOCQ Marcel, Maire de Pont-d'Ouilly et président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Pont d'Ouilly,
- M. DE BROSSARD Jacques, Maire de Les Isles-Bardel ;
- M. BINET Jean-Pierre, représentant M. le Maire de Saint-Denis-de-Méré ;
- M. QUINDRY André, Maire de Saint-Rémy-sur-Orne ;
- M. LETOURNEUR Raymond, Maire de Rappilly ;
- M. BRISSET Pierre, représentant M. le Maire de Le Vey ;
- M. LEMOIGNE Gérard, représentant Maire de Ségrie-Fontaine
- M. LEMOIGNE Gérard, représentant Mme le Maire de Ségrie-Fontaine ;
- M. PERRAY Roger, Maire de La Forêt-Auvray et représentant maire de St Aubert-sur-Orne
- M. RAUX Jean, Maire de Saint-Philbert-sur-Orne ;
- M. ALLEAU Jacky, Maire de Ménil-Hubert-sur-Orne ;
- M. PITROU Jean-Pierre, Adjoint eu Maire du Ménil-Hubert-sur-Orne,
- Mme HAMMELIN Annette, Maire de Notre-Dame-du-Rocher,
- Mme RUBAN Yvette, Maire de Rabodanges,
- Mme SERRURIER Laurence, Maire de Cossesseville,
- M. LIETTA Jean, Maire de Pierrefitte-en-Cinglais ;
- Mme COURVAL Claudine, Maire de Saint-Omer ;
- M. Jacques de BROSSARD, représentant M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- M. Gérard PARIS, représentant M. le Président de la Communauté de Communes de la Suisse Normande ;
- M. PERRAY Roger, représentant Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Orne ;
- M. GERARD Pierre, représentant de M. le président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;
- M. ALLIZARD Pascal, Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ;
- M. CHANDELIER Paul, représentant M. le Président du SIAEP de Suisse normande ;
- M. ALLARD J.P, Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bocage Falaisien
- M. SENAUX Philippe, Conseiller général du canton d'Athis-de-l'Orne ;
- M. BAILLIART Guy, Conseiller général du canton de Falaise Nord ;
- M. CHANDELIER Paul, Conseiller général du canton de Thury-Harcourt ;
- M. LAINÉ Bernard, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne ;
- M. HERMAN Antoine, représentant du Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. RICHARD Arnaud, délégué interrégional, Nord-Ouest, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- M. MAYET Joël, Service départementale du Calvados, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

- M. DELYE Sylvain, représentant M. le Président du Centre départemental des Jeunes agriculteurs de l'Orne ;
- Mme DERLOT Lénaiik, représentant ou responsable du groupement d'usines EDF Rance-vezins – GEH Ouest ;
- M. SALAVILLE Yannick, représentant M. le Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- M^{elle} Laetitia FAINE, représentant M. le Président du Conservatoire fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- Mme DUQUESNAY Brigitte, représentant M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement ;
- M^{me} LOTTIN Nicole, représentant de M^{me} la Présidente de l'association Val d'Orne Environnement ;
- M. CHANDELIER Paul, le Président du Comité départemental du Tourisme du Calvados ou son représentant ;
- M. GENET Ludovic, représentant M. le Directeur régional de l'Environnement de Basse-Normandie ;
- M. BIERO Thomas, Chargé de mission Natura 2000 à la DIREN ;
- M. PIEDNOEL Eric, représentant M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne ;
- M^{me} REGNAULT Anne, représentant M. le Directeur départemental de l'Équipement du Calvados ;
- M^{me} THOUIN, représentant M. le Président du Conseil Général de l'Orne
- M. Loïc DELASSUS, représentant Mme la Déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest ;
- M^{elle} JACQ Elodie, chargée de mission Natura 2000, CPIE des Collines normandes,
- M. POTEL, directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes,
- M^{me} CORNEC Catherine, représentant de M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Orne ;

Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ;
- M. le Président du Conseil Général de l'Orne ;
- M. le Maire de Bretteville-sur-Laize ;
- M. le Maire de Fresney-le-Puceux ;
- M. le Maire de Le Mesnil-Villement ;
- M. le Maire de Le Bô ;
- M. le Maire de Berjou ;
- M. le Maire de Clécy ;
- M. le Maire de Cahan ;
- M^{me} le Maire de Ménil-Hermei ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Cingal ;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Houlme ;
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Druance ;
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Suisse Normande ;
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Ils-Bourguébus ;
- M. le Président du Syndicat mixte d'électrification du Calvados ENERGIE ;
- M. le Président du Syndicat d'assainissement de Clécy-Le Ve ;
- M. le Président du Syndicat d'assainissement du Val de Fonteney ;
- M. le Conseiller général du canton de Putanges-Pont-Ecrepin ;
- M. le Conseiller général du canton de Bretteville/Laize ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Flers-Argentan ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ;
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Orne ;
- M. le Délégué interrégional, Nord-Ouest, de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M. le Président du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie,
- M. Thierry LEFEVRE, représentant M. le Directeur des Bocages normands de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- M. le Président de l'Association départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole de l'Orne ;
- M. le Président de l'Association départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole du Calvados ;
- M. le Président de l'URDAC ;
- M. le Président de la Confédération paysanne de l'Orne ;
- M. le Président de la Confédération paysanne du Calvados ;
- M. le Président du Centre départemental des Jeunes agriculteurs du Calvados ;

- M. le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. le Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- M. le Président de la Cellule d'Assistance Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie ;
- M. le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne ;
- M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ;
- M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
- M. le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Orne ;
- M^{me} la Présidente du comité départementale du tourisme de l'Orne ;
- M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'escalade ;
- M. le Préfet du Calvados ;
- M. le Préfet de l'Orne ;
- M. le Directeur régional de la jeunesse et des sports de Basse-Normandie ;
- M. le Directeur régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement de Basse-Normandie ;
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de Basse-Normandie.

Introduction

M. Ludovic GENET souhaite la bienvenue aux participants pour cette troisième réunion du Comité de pilotage. Il présente les excuses de M. le sous-préfet d'Argentan, retenu par les préparatifs de la visite prochaine du président de la République, et préside en son nom la réunion.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Rappel des principales étapes de l'élaboration du Document d'objectifs (DocOb),
- Examen, amendements et validation des propositions de mesures contractuelles (Contrats et Charte),
- Choix de la gouvernance du site,
- Modalité de mise en œuvre du DocOb.

La validation des mesures contractuelles est un moment clé de la vie d'un site Natura 2000 et permet de débiter la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le DocOb. Le projet de DocOb, clé de voûte de Natura 2000, a été envoyé aux membres du CoPil préalablement à la réunion ; les principaux éléments de ce document seront présentés au cours de la réunion.

I. Rappel des Principales étapes de l'élaboration du DocOb

Elodie JACQ rappelle que le programme Natura 2000 a été établi par l'Union européenne afin d'enrayer la perte de biodiversité constatée depuis plusieurs dizaines d'années. Chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne. L'objectif du programme Natura 2000 est de préserver cette richesse patrimoniale tout en tenant compte des activités humaines. Il s'agit de promouvoir certaines pratiques qui concilient le développement économique et l'existence de ces espèces et de ces habitats dans une logique de développement durable.

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » se caractérise par des vallées encaissées, par des affleurements rocheux, par des forêts de pente et par des prairies sur lesquelles se développent des groupements végétaux singuliers. Si certains de ces milieux nous paraissent répandus dans le secteur, ce n'est pas le cas à l'échelle européenne et nous avons la responsabilité de préserver ce patrimoine naturel.

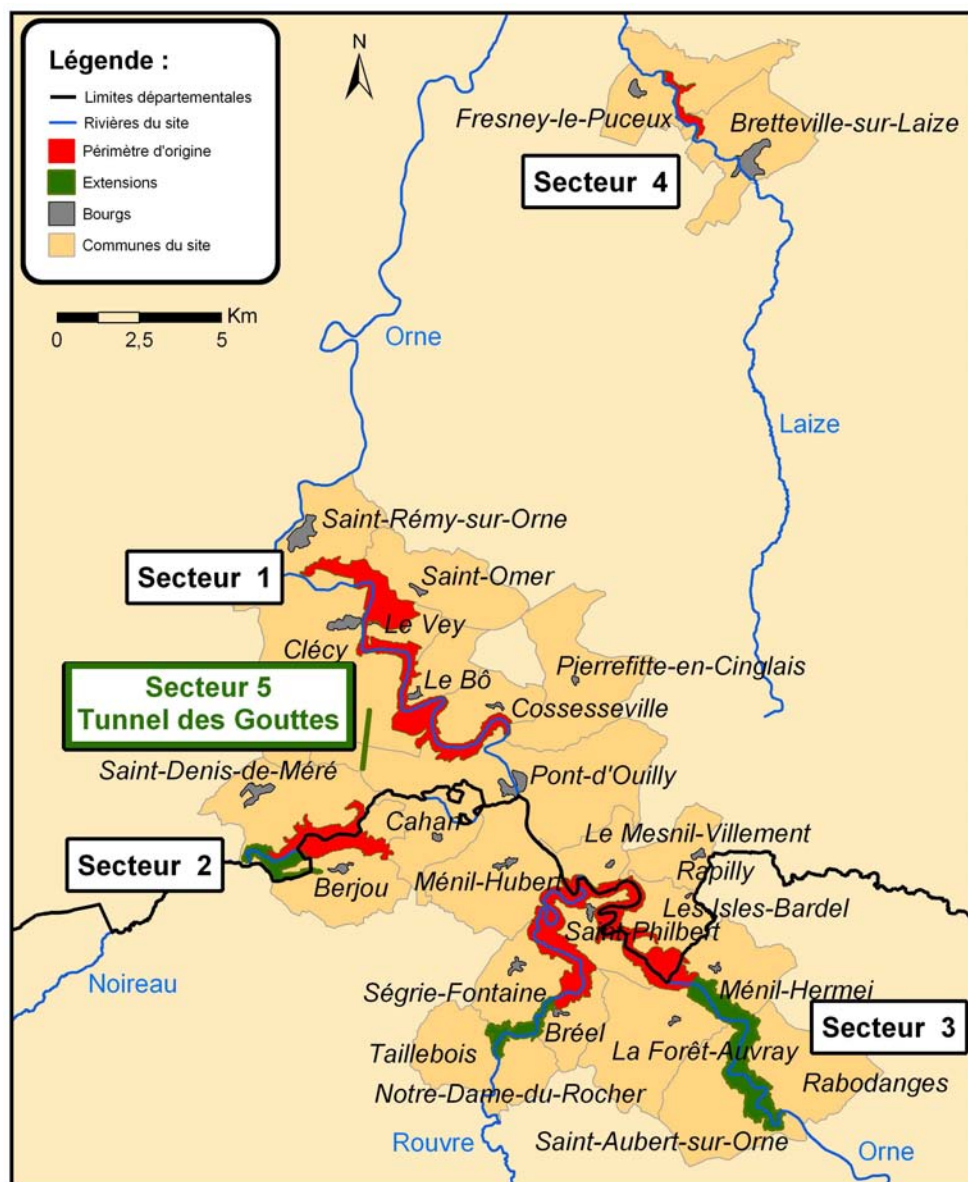
Ce sont 16 espèces et 18 habitats naturels d'intérêt européen qui ont été référencés dans la vallée de l'Orne en Suisse Normande, ce qui a valu sa désignation au titre de Natura 2000 à la fin des années 90.

Le Comité de pilotage du site a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes (Maison de la Rivière et du Paysage) a alors été désigné opérateur du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé. Le CPIE a également pu bénéficier de la participation des Chambres d'Agriculture de l'Orne et du Calvados et de la CATER de Basse-Normandie.

De nombreux inventaires ont été menés pour affiner les données scientifiques. Les contours du site ont été réajustés selon les limites des parcelles afin de rendre plus cohérente l'application future des mesures contractuelles. Un diagnostic socio-économique a également été réalisé. La version rédigée des diagnostics écologique et socio-économique a été validée par des groupes de travail puis par le Comité de Pilotage en juillet 2007.

Les inventaires ont aussi mis à jour la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt européen dans le prolongement du périmètre du site. Le Muséum National d'Histoire Naturelle a été consulté sur ces inventaires. Parmi les secteurs inventoriés, quatre ont reçu un avis favorable du Muséum (*cf.* carte jointe, parties vertes), notamment au regard de la Loutre (gorges de St-Aubert), de la Mulette perlière (vallée de la Rouvre), d'habitat de landes (coteaux du Noireau) et de chauves-souris (Tunnel des Gouttes).

Une procédure de consultation des collectivités pour la validation des extensions a donc été menée au début de l'année 2008. La DIREN a tenu également à consulter des organismes socioprofessionnels concernés. Les réponses reçues ont été majoritairement favorables. La proposition d'extension a donc été envoyée au Ministère de l'Ecologie qui étudie encore le dossier avant de l'envoyer pour validation à l'Europe. Les membres du COPIL seront informés de la transmission de la proposition d'extension à l'Union européenne. Néanmoins, étant donnée l'avancement du dossier, la DIREN a souhaité que l'opérateur travaille d'ores-et-déjà sur le périmètre étendu. Les orientations de gestion et les mesures contractuelles sont identiques dans le périmètre initial et dans les extensions, la modification du périmètre ne change donc pas la nature du Document d'objectifs.



M.BAILLART s'étonne que la consultation ait abouti à un avis majoritairement favorable ; ce n'est pas le sentiment qu'il avait lors des réunions de concertation. M.BIERO demande s'il n'y a pas confusion avec la consultation sur le classement au titre des sites classés (loi Paysage de 1930) qui a également eu lieu récemment. Pour lever toute ambiguïté, la synthèse de la consultation pour le site Natura 2000 est jointe au compte-rendu de la réunion (Cf. tableau ci-dessous).

BILAN DES AVIS DES COMMUNES AUX CONSULTATIONS DU 28/12/2007 :

Nombre de communes consultées	12
Taux de réponse (%)	58 %
Nombre de communes n'ayant pas répondu à la consultation	5
Nombre de communes ne formulant pas d'avis dans leur réponse	0
Nombre d'avis défavorables non motivés émis	2
Nombre d'avis défavorables motivés émis	0
Nombre d'avis favorables émis	5

BILAN DES AVIS DES GROUPEMENTS DE COMMUNES :

Nombre d'EPCI consultés	13
Taux de réponse (%)	23 %
Nombre d'EPCI n'ayant pas répondu à la consultation	10
Nombre d'EPCI ne formulant pas d'avis dans leur réponse	0
Nombre d'avis défavorables non motivés émis	1
Nombre d'avis défavorables motivés émis	0
Nombre d'avis favorables émis	2

BILAN DES AVIS DES AUTRES ORGANISMES CONSULTES :

Nombre d'organismes consultés	21
Taux de réponse (%)	52 %
Nombre d'organismes n'ayant pas répondu à la consultation	10
Nombre d'organismes ne formulant pas d'avis dans leur réponse	1
Nombre d'avis défavorables non motivés émis	2
Nombre d'avis défavorables motivés émis	0
Nombre d'avis favorables émis	8

Mlle JACQ reprend la parole pour évoquer les travaux menés ces deux dernières années pour l'élaboration des mesures de gestion et de la Charte. En 2008, plusieurs réunions de concertation et des réunions techniques se sont déroulées, ainsi que de nombreuses rencontres individuelles. L'année 2009 a été employée à la rédaction des mesures de gestion (cahiers des charges et Charte, objet de la réunion du jour), ainsi qu'à la mise à jour partielle du DocOb compte-tenu des extensions du périmètre. Cette mise à jour concernait en particulier l'ajustement des chiffres (surface du site, des différents habitats...) et la mise à jour des cartes. Une partie sur le Tunnel des Gouttes a été ajoutée, ce qui permet de comptabiliser une espèce supplémentaire de chauve-souris d'intérêt européen. Une nouvelle orientation de gestion a également été introduite, il s'agit de la n°VII : *Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen*. Cette orientation figurait implicitement dans l'orientation intitulée « Accomplir la mise en œuvre du Document d'objectifs », mais il est apparu opportun de l'identifier en tant que telle.

L'objet principal de la réunion du jour est de valider ces cahiers des charges et la Charte. Ces documents sont une partie intégrante du DocOb dont la première partie a déjà été validée (2007). La validation du DocOb par le CoPil puis son approbation par le Préfet de l'Orne permettront de démarrer la phase opérationnelle. Celle-ci a cependant déjà débuté en 2009 par dérogation dans le domaine agricole au vu de l'avancée des réflexions. Un bref bilan sera dressé en fin de réunion.

II. Examen, amendement et validation des propositions de mesures

La mise en œuvre des orientations de gestion inscrites dans le Document d'objectifs se fait par l'intermédiaire de deux outils contractuels : les Contrats et la Charte Natura 2000, proposés à titre volontaire pour une durée de 5 ans.

Le Contrat ouvre droit à subvention pour des investissements, des travaux ou des pratiques de gestion directement favorables aux espèces ou aux habitats Natura 2000 et qui impliquent une augmentation des charges ou un manque à gagner. La Charte doit être entendue, au contraire, comme un soutien aux pratiques habituelles qui favorisent le maintien d'habitats en bon état ; c'est une marque de reconnaissance et de soutien publics de la gestion entreprise par le gestionnaire. La Charte donne droit à des dispositions fiscales incitatives : exonération de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, Garanties de Gestion forestière Durable, exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations...

Les Contrats proposent des actions ponctuelles (remise en état) ou récurrentes (entretien). Le contractant s'engage à mettre en œuvre des opérations rémunérées que l'Etat (représenté par le Préfet) s'engage à subventionner. Comme tout contrat, les deux parties doivent signer l'engagement.

Il existe **trois types de contrats Natura 2000** :

- **Agricoles** : ils prennent alors la forme de Mesure Agro-Environnementales Territorialisées (MAET),
- **Forestiers**,
- **Non agricoles, non forestiers**.

Chaque contrat est à élaborer au cas par cas suivant un ou plusieurs cahiers des charges types inclus dans le DocOb et à valider ce jour. L'indemnisation proposée se fait au *pro rata* des surcoûts ou des manques à gagner relevant de la mise en œuvre des actions de gestion. Le financement de ces mesures est assuré à 50 ou à 55% par l'Europe *via* le FEADER, et à 50 ou 45% par l'Etat (Ministère de l'Ecologie ou de l'Agriculture). Des cofinancements sont possibles et même souhaités de la part des collectivités, notamment dans le domaine aquatique.

Les cahiers des charges ont été élaborés suivant des documents de cadrage nationaux et régionaux puis par adaptation aux enjeux locaux définis dans la première phase de l'élaboration du DocOb. Ils ont été discutés en groupes de travail et affinés lors de rencontres techniques.

Chaque cahier des charges comporte plusieurs éléments décrivant l'enjeu de l'action proposée, les espèces et les habitats ciblés, les engagements rémunérés et non rémunérés, le montant de l'indemnisation et ses modalités de versement ainsi que les points de contrôle et les indicateurs de suivi.

Les cahiers des charges sont présentés un à un. Le présent compte-rendu n'intègre que les tableaux de synthèse proposés par grande orientation de gestion ainsi que les remarques émises le cas échéant, le document détaillé ayant été joint à l'invitation à la réunion.

Orientation I : Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage

Mesure		Type	Action	
I.1	Favoriser l'entretien et la restauration des haies	Agricole	I.1.1	<u>Entretien de haies en contexte agricole</u>
		Non agricole-non forestier	I.1.2	<u>Entretien de haies hors contexte agricole</u>
		Non agricole-non forestier	I.1.3	<u>Réhabilitation de haies</u>

I.2	Favoriser l'implantation d'une culture intermédiaire sur les sols laissés nus l'hiver	Agricole	I.2.1	<u>Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus l'hiver</u>
I.3	Favoriser l'implantation et l'entretien de zones enherbées en remplacement de cultures au-delà de la réglementation en vigueur	Agricole	I.3.1	<u>Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées)</u>

Action I.1.1 : Mlle Jacq propose de remplacer l'expression « utilisation de matériel n'éclatant pas les branches » par « matériel réalisant une coupe nette » ; ces deux expressions sont exactement synonymes mais la seconde est plus explicite. Cette précision sera effectuée dans les actions I.1.1, I.1.2 et I.1.3, VI.1.1, VI.1.2, VI.1.3 ainsi que dans la Charte.

Le montant de cette mesure n'a pas été indiqué dans les cahiers des charges car il s'agit de mesures agricoles, sous forme de MAET, pour lesquelles un agrément est demandé chaque année pour un territoire. Il est possible de modifier certains paramètres d'une année sur l'autre, le montant d'aide changera alors en conséquence. Cette mesure d'entretien des haies fait partie de celle proposée par anticipation dès le début 2009 sur le site. Pour l'entretien d'un seul côté de la haie, la rémunération est de 0,19€/ml/an et de 0,34€/ml/an pour les deux côtés de la haie. Ces montants ont été présentés aux personnes concernées lors de réunions spécifiques.

Il est remarqué que beaucoup de personnes entretiennent leurs haies avec des herbicides ou des débroussaillants. Ceci correspond à une destruction et doit donc être évité. La coupe à blanc est également proscrite pendant la durée du contrat. Cela n'empêche cependant pas le prélèvement ponctuel d'arbres notamment pour du bois de chauffage, du moment que la continuité de la haie n'est pas remise en cause.

Action I.2.1 : Mlle Jacq précise que cette action deviendra progressivement obligatoire à l'échelle nationale jusqu'en 2012. Elle ne pourra donc être éventuellement utilisée que lors de la période transitoire mais il a tout de même semblé intéressant de la maintenir.

Qu'est-ce qu'une culture intermédiaire ? Il s'agit d'une culture non productive plantée entre deux cultures productives type blé/maïs. Il peut s'agir de moutarde, de phacélie, de ray-grass, de seigle... Ces plantes sont menées sans engrais et sans produits phytosanitaires. Elles permettent d'une part de prélever l'excédent d'engrais éventuellement présents dans le sol et d'autre part de protéger les sols de l'érosion lors des pluies hivernales. Ceci contribue donc au maintien de la qualité de l'eau.

Orientation II : **Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants**

Mesure		Type	Action	
II.1	Promouvoir une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou sans fertilisation	Agricole	II.1.1	<u>Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée</u>
		Agricole	II.1.2	<u>Gestion extensive des prairies sans fertilisation</u>
II.2	Promouvoir une gestion extensive des prairies adaptée aux habitats d'intérêt européen du site	Agricole	II.2.1	<u>Gestion agricole des pelouses</u> d'intérêt européen

Ces actions sont, elles aussi, mises en œuvre depuis cette année par anticipation à la validation du DocOb.

La recommandation sur l'utilisation des produits phytosanitaires est-elle vraiment une recommandation ou une obligation ? Il s'agit vraiment d'une recommandation. Etant donné qu'il s'agit de produits thérapeutiques accessibles par diagnostic vétérinaire et sur ordonnance, il n'est pas possible d'interdire tel ou tel produit. Par contre, la liste des produits à éviter ou à favoriser est proposée à titre informatif et pour sensibiliser les personnes rencontrées et leurs vétérinaires sur l'impact de certains produits. Quand il est possible de choisir entre deux produits, il faut choisir le moins préjudiciable pour l'environnement.

Orientation III : Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements

Mesure		Type	Action	
III.1	Favoriser un peuplement forestier irrégulier	Forestier	III.1.1	<u>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers</u>
III.2	Favoriser le développement de bois sénescents	Forestier	III.2.1	<u>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</u>
III.3	Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	Forestier	III.3.1	<u>Dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou de débroussaillages chimiques ou mécaniques</u>
		Forestier	III.3.2	<u>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</u>
		Forestier	III.3.3	<u>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</u>
III.4	Maintenir ou rétablir des landes ou des clairières forestières	Forestier	III.4.1	<u>Maintien ou rétablissement de clairières forestières ou de landes</u>

Action III.2.1 : Mlle FAINE fait remarquer que cette action demande le maintien de bois mort pendant 30 ans, le contrat est donc de 30 ans ? Mme REGNAULT répond qu'en milieu forestier, il est courant d'avoir des engagements de cette durée étant donnée la nature du milieu (croissance lente des arbres). L'engagement porte donc bien sur 30 ans bien que le contrat ne dure que 5 ans. Il est aussi du ressort des notaires de transmettre ce type d'information en cas d'héritage ou de vente.

Orientation IV : Lutter contre la déprise et l'embroussaillage

Mesure		Type	Action	
IV.1	Restaurer les milieux ouverts en cours de fermeture	Agricole	IV.1.1	<u>Restauration des pelouses en déprise</u>
		Non-agricole, non-forestier	IV.1.2	<u>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humide par débroussaillage</u>
IV.2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts	Non-agricole, non-forestier	IV.2.1	<u>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</u>
		Non-agricole, non-forestier	IV.2.2	<u>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</u>
		Non-agricole, non-forestier	IV.2.3	<u>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</u>
		Non-agricole, non-forestier	IV.2.4	<u>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</u>

Certaines actions peuvent paraître redondantes. Néanmoins, en fonction de l'objectif à atteindre, il a été nécessaire de bien inclure tous les cahiers des charges susceptibles d'être utilisés afin de pouvoir choisir au mieux au cas par cas lors d'une action à discuter avec un propriétaire intéressé.

Orientation V : Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats

Mesure		Type	Action	
V.1	~~Organiser la pratique du Canoë-Kayak afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen~~ Adapter les ouvrages transversaux afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	Non-agricole, non forestier	~~V.1.1~~	~~Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques d'intérêt européen du site~~

V.2	Limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen	Non-agricole, non forestier et forestier	V.2.1	<u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u>
		Non-agricole, non forestier et forestier	V.2.2	<u>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès</u>
		Non-agricole, non forestier	V.2.3	<u>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, des-ertes et autres infrastructures linéaires</u>

Action V.1.1 : Les animatrices du SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux) « Orne moyenne » ont demandé à revoir le nom de l'action V.1.1 car l'effacement ou l'aménagement des ouvrages ne favorisent pas uniquement la migration des poissons, mais aussi le transit sédimentaire et d'une manière générale le milieu de vie des espèces aquatiques. De plus, cette action s'adresse aussi bien aux anciens moulins et aux usines hydro-électriques qu'aux ouvrages utilisés par des canoës-kayaks. L'action s'intitulera désormais « *Effacement ou aménagement d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques d'intérêt européen du site* ».

A.RICHARD insiste également sur le fait qu'un arasement ou abaissement d'ouvrage peut permettre la réapparition d'habitats pour les espèces d'intérêt européen comme les frayères. Mais il faudra ensuite envisager de suivre les précautions liées à la pratique du canoë-kayak. Mlle JACQ précise que ceci est envisagé dans l'action suivante (V.2.1.).

Un membre du COPIL s'inquiète du risque d'aggraver les crues par la suppression de barrages. Sur ce point, A. RICHARD répond qu'il est impératif de mettre un terme aux idées reçues : les barrages situés dans ou à proximité du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » ne jouent aucun rôle en matière d'écroulement des crues, leur volume de stockage n'étant pas suffisant, loin s'en faut, pour réduire une onde de crue.

Il est par ailleurs demandé que dans les généralités de l'engagement soit fait clairement référence à l'étude du SAGE en cours de réalisation comme point de référence pour l'intervention sur les ouvrages de l'Orne. Des débats ont en effet lieu au sein des groupes de travail du SAGE pour définir les ouvrages sur lesquels il est prioritaire d'intervenir et comment intervenir compte-tenu des enjeux environnementaux mais aussi sociaux et économiques. De plus, le financement d'études et frais d'experts permettra d'affiner le programme de travaux au cas par cas.

Y.SALAVILLE fait remarquer que la non-éligibilité des ouvrages soumis à l'application de l'article L432-6 du code de l'environnement écarte la plupart des ouvrages qui nécessiteraient une intervention. M.BERO précise que la politique du Ministère est le non financement du fait de l'obligation réglementaire. Cependant, des travaux sont nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. L'Agence de l'Eau peut donc décider de financer en partie ces travaux, notamment pour des particuliers. Il est convenu que cette mention sera retirée du cahier des charges afin de se laisser un maximum d'opportunité de financements complémentaires.

Suite aux remarques ci-dessus, la mesure de gestion correspondante s'intitulera désormais « *Adapter les ouvrages transversaux afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen* ».

Action V.2.1 : A.Richard demande à ce que le terme de guidage (pour les canoës-kayaks) soit ajouté dans les résultats attendus pour cette action.

M.Chandelier évoque le projet d'aménagement de voie verte au bord de l'Orne avec un volet de valorisation pédagogique et demande si la Communauté de Communes pourrait souscrire à cette action. E. JACQ précise que cette action ne peut être souscrite seule et doit être accompagnée d'une autre action de gestion. Des panneaux explicatifs pourront être financés si par exemple une action d'entretien/replantation de ripisylve est programmée ou encore l'aménagement d'un ou plus ouvrages de l'Orne.

A.Richard demande qui sera finalement signataire du contrat, le propriétaire ou l'utilisateur des terrains ? D'une manière générale, il faut que les travaux soient discutés avec toutes les personnes concernées (propriétaires/usagers/financeurs). Pour les travaux en bordure de cours d'eau, ce sont les Communautés de Communes et les prestataires d'activités qui sont les mieux placées pour signer un contrat.

Orientation VI : **Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives**

Mesure		Type	Action	
VI.1	Restaurer et entretenir la ripisylve existante et enlèvement raisonné d'embâcles	Non-agricole, non forestier	VI.1.1	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles
		Non-agricole, non forestier	VI.1.2	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles
		Forestier	VI.1.3	Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
VI.2	Protéger/Restaurer les berges fortement érodées	Non-agricole, non forestier	VI.2.1	Restauration et protection des berges soumises à forte érosion
VI.3	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Non-agricole, non forestier	VI.3.1	Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges soumises à un piétinement significatif
		Non-agricole, non forestier	VI.3.2	Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins

Il est demandé que le respect de la réglementation en vigueur soit ajouté dans tous les cahiers des charges concernés.

Orientation VII : **Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen**

Mesure		Type	Action	
VII.1	Effectuer un suivi quantitatif et qualitatif des espèces et des habitats	Animation	VII.1.1	Suivis des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site
VII.2	Entreprendre des actions expérimentales	Non-agricole, non forestier	VII.2.1	Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen
		Non-agricole, non forestier et forestier	VII.2.2	Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen
VII.3	Lutter contre les espèces ~~exotiques envahissantes~~ provoquant des déséquilibres biologiques	Non-agricole, non forestier et forestier	VII.3.1	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Action VII.2.1 : Il est demandé à ce que la prise en charge des surcoûts d'aménagement en faveur de la Loutre et des Chauves-souris ne soient pas uniquement prévus sur les ouvrages routiers. Cette précision sera donc retirée.

Action VII.2.2 : Mlle FAINE demande s'il y a déjà des idées concernant les opérations innovantes. E.JACQ évoque des interventions possibles dans le Tunnel des Gouttes pour les Chauves-souris ou encore un programme de sauvegarde en faveur de la Mulette perlière. Il est aussi possible d'imaginer des opérations sur les ouvrages de l'Orne. Il est précisé que ce type de contrat est très encadré, notamment par des organismes de recherche, et qu'une validation du protocole par le Copil est nécessaire avant mise en œuvre.

Concernant le Tunnel des Gouttes, la présence de Chauves-souris remet-elle en cause toute utilisation économique ? Il n'y a pas de réponse tranchée. De nombreux projets existent pour le Tunnel. Il faut que les porteurs de projet prennent en compte la présence des Chauves-souris et proposent d'éventuelles solutions pour une cohabitation le plus en amont possible. Cela fera l'objet de discussions le moment venu.

Action VII.3.1 : Cette mesure concerne bien les espèces indésirables, le plus souvent exotiques, pouvant avoir un impact sur les habitats ou espèces du site. A ce titre, une action de lutte contre des Corneilles n'est pas envisa-

geable. Il n'y a pas de liste d'espèces indésirables car cela dépend de l'impact évalué sur une espèce ou un habitat. Pour les espèces exotiques invasives, se référer à l'annexe 2 de la Charte.

Orientation VIII : Accompagner la mise en œuvre du Docob

Mesure		Type
VIII. 1	Former et informer l'ensemble des acteurs locaux sur l'intérêt écologique du site et sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob	Animation 323 A
VIII. 2	Travailler en synergie avec les autres activités et programmes locaux susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats du site	Animation 323 A

La Charte Natura 2000

Il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques en vigueur ou à appliquer sur le site. Les engagements ne doivent pas entraîner de coût supérieurs aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptés localement. L'adhésion se fait pour 5 ans à l'échelle de la parcelle cadastrale, elle est renouvelable. Elle permet de bénéficier d'exonérations fiscales.

Qui signe la Charte ? Comment est répercutée l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) auprès du bailleur ? La Charte doit être signée par le propriétaire et le bailleur pour que l'exonération soit possible. Un accord doit être pris entre les deux parties pour répercuter l'exonération auprès du bailleur. Il est à noter que les engagements de la Charte sont très simples et peu ou pas contraignants. Il n'y a donc pas de contrainte justifiant un financement, pas même pour le bailleur. Si les actions à mener sont importantes, il faut se tourner vers un contrat.

Qu'en est-il de l'exonération de la TFNB, cela constitue-t-il un manque à gagner pour les Collectivités ? Non, car l'Etat s'engage à compenser intégralement auprès des Collectivités les sommes exonérées.

Pour les engagements généraux, point 4, il est demandé de remplacer les termes espèces végétales envahissantes par invasives.

Dans les rappels de réglementation de la partie rivière et berge, il est demandé de rajouter l'existence et les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans la partie prairie, engagement 1, Mlle FAINE s'étonne que la plantation d'une parcelle de prairie soit possible sans prescription. De plus, elle indique que les prairies, même sans habitat constitue un milieu intéressant pour certaines espèces (par exemple territoire de chasse pour des Chauves-souris). La plantation en prairie a été discutée en groupe de travail. Il a été estimé qu'on ne pouvait empêcher un boisement de prairie, tant qu'il respectait certaines conditions, indiquées dans la partie forestière de la Charte. L'utilisation d'essences feuillues hors peupliers avait été proposée en groupe de travail mais elle alourdissait l'un des engagements et n'avait pas été jugée comme une pratique utilisée localement, elle a donc été conservée, mais placée en recommandation.

Dans la partie milieux humides, milieux secs, la mise en page sera réorganisée pour mieux distinguer les engagements communs et les engagements spécifiques.

Mme THOUIN demande que la date de fauche des mégaphorbiaies soit restreinte aux dates du 15/08 au 15/10, comme ce qui est déjà appliqué sur d'autres sites.

Il est par ailleurs demandé si des dérogations peuvent être envisagées pour modifier les dates de fauche de ces milieux, notamment lors d'une année caniculaire. Il est répondu que cet engagement concernait à peine une quinzaine d'hectares sur tout le site et qu'il s'agissait de toutes petites tâches de végétation disséminées ça et là. L'engagement ne peut donc en aucun cas bloquer réellement un exploitant, une dérogation ne se justifierait donc pas.

Il est demandé à ce que la phrase du point 2 soit modifiée de sorte qu'il soit clair que le gyrobroyage ne peut être suivi d'une exportation.

Mme REGNAULT demande à modifier la dernière phrase en indiquant que l'accord de pâturage doit être donné par les Services de l'État et non par l'opérateur, la délivrance d'autorisation étant à réserver aux services de l'État.

La présentation des cahiers des charges et de la Charte est terminée.

Sous réserve des amendements exposés ci-avant, les cahiers des charges, la Charte Natura 2000 et par voie de conséquence l'intégralité du Document d'objectifs, sont validés à l'unanimité.

Ludovic GENET adresse toutes ses félicitations au CPIE des Collines normandes et au CRPF pour la qualité du travail qu'ils ont accompli.

III. Choix de la gouvernance du site

M.GENET présente les modalités de gouvernance du CoPil.

La loi pour le Développement des Territoires Ruraux de février 2005 a modifié les modalités de gouvernance des sites Natura 2000 (présidence des comités de pilotage, rédaction des documents d'objectifs, animation pour la mise en œuvre des DOCOB).

L'engagement de l'État à assurer le maintien des habitats naturels et des espèces sauvages au sein du réseau Natura 2000 lui confère une responsabilité directe dont il est seul juridiquement redevable vis à vis de l'Union européenne en cas de manquement.

C'est pourquoi, jusqu'à présent, la présidence des COPIL et le choix de l'opérateur en charge de la rédaction du DOCOB puis de son animation incombait au préfet ou à son représentant. Il en est de même en ce qui concerne l'approbation du DOCOB qui reste du seul ressort du Préfet et qui se fait par note de service ou par arrêté. Les articles 144 et 145 de la loi DTR codifiés aux articles R 414-8-1 et R 414-8-2 du code de l'Environnement, offrent la possibilité aux collectivités locales d'assurer, en lieu et place de l'État, la rédaction du DOCOB ou la mise en œuvre de ce DOCOB quand il a été antérieurement validé.

1 – L'élection du président du COPIL

Un COPIL est toujours officiellement installé par le préfet ou son représentant.

La décision d'élire ou non un président revient aux seules collectivités et à leurs groupements membres constituant un collège spécifique du COPIL constitué par arrêté préfectoral.

2 – La rédaction du DOCOB et sa mise en œuvre

Concomitamment à l'élection du président du COPIL, le collège électoral des collectivités doit obligatoirement désigner celle qui sera chargée :

- soit de la rédaction du document de gestion adapté aux enjeux écologiques des espèces et habitats d'intérêt européen (le DOCOB doit être produit dans un délai de 2 ans) ;
- soit si celui-ci a été validé, de son application notamment afin de pouvoir mettre en œuvre la politique contractuelle sur laquelle repose Natura 2000 (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, charte, suivis de terrain, évaluation). Pour cette phase d'animation, la présidence et la mission de la collectivité sont assurées pour un délai de 3 ans renouvelable.

Une convention définissant les objectifs à atteindre est établie avec l'État, qui participe aux frais de la mission imputée à la collectivité en charge du DOCOB sous la forme d'un fonds de concours.

Par défaut, la présidence et la conduite des opérations liées au DOCOB demeurent assumées par l'État. Dans ce cas, les modalités de concertation restent identiques : le comité de pilotage est associé à toutes les phases (valida-

tion par étapes, suivi, évaluation) et l'opérateur continue à s'appuyer sur des groupes de travail permettant l'association la plus large.

3 – Un DOCOB dont l'approbation reste de la responsabilité de l'État

Dans la mesure où seul l'État est juridiquement responsable vis-à-vis de l'Union européenne de son engagement à maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire en bon état de conservation, le DOCOB est approuvé par le Préfet. Il lui revient de s'assurer qu'il correspond aux objectifs sur lesquels l'État s'est engagé. Pour cette validation, le préfet s'appuie sur ses services et peut consulter le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Si le DOCOB ne peut être approuvé, il est demandé au COPIL d'en reprendre la rédaction pour apporter les modifications souhaitées.

Quand les collectivités ont décidé de prendre en charge la gouvernance locale, si le DOCOB n'est pas réalisé dans un délai de 2 ans, ou si les modifications sollicitées ne sont pas effectuées, l'État reprend la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du projet.

M.BAILLART estime que le laps de temps attribué aux collectivités pour cette question est trop court et qu'il ne leur a pas permis de bien y réfléchir. Bien que les modalités évoquées mettent en évidence l'intérêt de conserver une gouvernance par l'Etat pour le site « Vallée de l'Orne et ses affluents », il semble nécessaire de proposer un délai de réflexion supplémentaire. Il est décidé de laisser un délai supplémentaire d'un mois à partir de l'envoi du compte-rendu de réunion pour laisser le soin aux élus de se consulter et de faire part de leur décision. Si un élu manifeste sa candidature dans cet intervalle, une réunion du collège électoral du COPIL sera organisée dans les meilleurs délais. Mais si aucun élu ne fait part de sa candidature à la présidence du Comité de Pilotage du site accompagné d'une collectivité pour la maîtrise d'ouvrage du projet, l'Etat conservera ces deux responsabilités et confiera la mise en œuvre du DocOb au CPIE des Collines normandes, étant donné les compétences de cette association et la qualité de leur travail. Il est rappelé que seul les maires, le président des collectivités ou leurs représentants dûment mandatés par délibération de leurs conseils sont habilités à participer au scrutin. Il est enfin précisé que les communes concernées par l'extension du site ont d'ores-et-déjà droit de vote compte-tenu de l'arrêté préfectoral de composition du CoPil qui a été renouvelé le 2 juillet dernier.

IV. Modalités de mise en œuvre du Document d'Objectifs :

Mlle JACQ dresse un bref bilan des actions déjà mises en place sur le site :

- une première campagne de contrats agricoles a été lancée en 2009. Parmi la cinquantaine d'exploitants ayant des parcelles à l'intérieur du site, quatre se sont engagés cette année (3 dans le Calvados et 1 dans l'Orne), ce qui représente environ 68ha et 700m de haies pour un montant d'environ 88 000 € sur 5 ans.
- un chantier de plantation de hêtres a été réalisé au sein d'une parcelle plantée de résineux et adjacente à un habitat d'intérêt européen forestier. Ceci a été réalisé par la Maison Familiale et Rurale de Pointel sur recommandation de l'opérateur Natura 2000 et du CRPF et grâce à la volonté du propriétaire.
- plusieurs contacts ont été pris pour la signature de futurs contrats, notamment pour un aménagement de rive (lutte contre l'érosion et plantation de ripisylve en faveur de la Loutre par la Communauté de Communes d'Athis), et pour un entretien par fauche sur des habitats prairiaux d'intérêt européen par un particulier.

Parmi les projets pour la fin de l'année 2009 et le début de l'année 2010 :

- demande d'un nouvel agrément de l'Etat pour une nouvelle campagne de contrats agricoles dans la continuité de celle menée cette année.
- participation au dépôt d'un dossier LIFE + (appel à projet européen) pour une tentative de sauvegarde d'urgence pour la Mulette perlière sur la Rouvre.
- signature des premiers contrats Natura 2000

- réunion d'information spécifique réalisée par le CRPF pour la Charte Natura 2000 et les Documents de Gestion Durable en milieu forestier pour tous les propriétaires concernés.
- réalisation d'une formation des experts locaux du milieu aquatique (fédérations et associations de pêche, Police de l'eau, techniciens rivière) pour enseigner la reconnaissance des indices de présence de la Loutre.
- réalisation d'un poster de communication.
- édition d'un bulletin d'information à destination des habitants des communes du site pour une information et un bilan des actions menées sur le site (une fois par an).

Par ailleurs, des réunions techniques et des réunions de travail en concertation continueront à être mis en place. De plus, le Comité de Pilotage devrait être réunis environ tous les deux ans pour faire le point des actions menées. Le document d'objectifs n'a pas de durée de vie strictement définie mais pourra être révisé si besoin d'ici 6 à 8 ans.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, la réunion est levée à 18h.

Le Sous-Préfet d'Argentan,

Jean-Yves FRAQUET.

Comptes-rendus des réunions des Groupes de travail

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Groupe de travail « Diagnostic écologique »

Maison de la Rivière, Ségrie-Fontaine (61), le 11 juin 2003, 14h30

Thème de la réunion : diagnostic des habitats naturels et des habitats d'espèces

Rappel du contexte : cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la première réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

Ordre du jour :

- Validation de la liste et du zonage des habitats d'intérêt communautaire ;
- Diagnostic de ces habitats ;
- Enjeux et perspectives ;
- Premières orientations de gestion à promouvoir.

Étaient présents :

- M. Thomas BIÉRO, Maison de la Rivière, Chargé de mission Natura 2000, Opérateur local
- M. James JEAN-BAPTISTE, représentant M. le Président du Groupe Mammalogique Normand
- M. Charles-Erick LABADILLE, Directeur de la Maison de la Rivière et du Paysage
- M. Étienne LAMBERT, représentant M. le Président du Groupe Ornithologique Normand
- M^{me} Nicole LOTTIN, Présidente de l'association Val d'Orne Environnement
- M^{me} Catherine ZAMBETTAKIS, déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest

Étaient excusés :

- M. le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne
- M. le Directeur de la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche
- M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement
- M^{me} Emmanuelle CAMPION, DIREN Basse-Normandie, Chargée de mission Natura 2000
- M. Stéphane WEIL, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

Compte-rendu des discussions

Origine des données naturalistes

Les données qui ont servi à établir la liste des habitats naturels et des habitats d'espèces proviennent d'une part de recherches bibliographiques et des inventaires Z.N.I.E.F.F., d'autre part de prospections de terrain réalisées par l'équipe de la Maison de la Rivière et du Paysage en 2002. Ces inventaires ont permis d'actualiser, d'affiner et de compléter les données disponibles.

Proposition de liste des habitats naturels de l'annexe 1

Au total, 22 habitats naturels inscrits à l'annexe 1 la Directive Habitats ont été identifiés par l'équipe de la Maison de la Rivière et du Paysage à l'intérieur du projet de périmètre.

Code EUR 15	Code CORINE	Intitulé EUR 15
62 30*	Cor B 35.1	Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale
62 20*	Cor B 34.5	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>
91 D0*	Cor B 44.A1	Tourbières boisées
91 E0*	Cor B 44.33 Cor B 44.31	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
91 80*	Cor B 41.41	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>
31 30	Cor B 22.323	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (<i>Isoëto-Nanojuncetea</i>)
71 60	Cor B 54.112	Sources riches en minéraux
32 60	Cor B 24.4	Rivières des étages planitiaies à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>
83 10	Cor B 65	Grottes non exploitées par le tourisme
81 50	Cor B 61.12	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes
82 10	Cor B 62.15	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique
82 20	Cor B 62.212	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
82 30	Cor B 62-42	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>
61 10	Cor B 34.11	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-Sedion albi</i>
62 10	Cor B 34.31 à 34.34	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)
65 10	Cor B 38.21 Cor B 38.22	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
64 10	Cor B 37.312	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols tourbeux
64 30	Cor B 37.7	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies
40 30	Cor B 31.238	Landes sèches européennes
51 30	Cor B 31.882	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
91 20	Cor B 41.12	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>
91 30	Cor B 41.13	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>

La liste des habitats naturels justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 est approuvée.

Proposition de liste des habitats d'espèces de l'annexe 2

16 habitats d'espèces inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats ont été recensés sur le site :

Classe	Nom latin	Nom français
Mollusques	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs
Insectes	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
	<i>Callimorpha quadripunctata</i> *	Écaille chinée
	<i>Oxygastra curtisi</i>	Cordulie à corps fin
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot
	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe

La liste des habitats d'espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 est approuvée.

Autres espèces animales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte (an. 4)

6 espèces sont concernées :

Classe	Nom latin	Nom français
Mammifères	<i>Muscardinus avellanaria</i>	Muscardin
	<i>Myotis daubentonii</i>	Verperilion de Daubenton
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
Reptiles	<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur

Commentaires sur la liste des habitats naturels et des habitats d'espèces

Concernant l'habitat EUR 64.30 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies*, le Conservatoire Botanique suggère d'exclure les ourlets à ortie et liseron des haies, jugés trop communs dans la région, afin de ne considérer que les formations végétales les plus caractéristiques de la qualité écologique du site.

Avertissements sur la répartition des habitats naturels

La plupart des habitats sont très imbriqués les uns dans les autres. Leur répartition forme une mosaïque d'habitats plutôt que des unités homogènes. Quelques-uns ont une surface très faible et ne sont représentés que de façon très ponctuelle. Il est difficile d'imaginer une gestion spécifique à un habitat de quelques décimètres carrés entouré par d'autres habitats. Certains de ces micro-milieus sont pourtant prioritaires au titre de la Directive Habitats, ce qui incite à définir des protocoles de gestion adaptés à cette complexité.

Par ailleurs, plusieurs habitats naturels ont été identifiés en dehors du périmètre, soit en limite immédiate du projet, soit à une distance pouvant atteindre une dizaine de kilomètres. La question de l'extension du projet de périmètre afin d'intégrer ces secteurs doit être posée. Une première réflexion sur ce point doit être menée par les naturalistes dans le présent groupe de travail (*Cf. infra*).

Répartition et diagnostic des habitats naturels de l'annexe 1

Code EUR 15	Répartition dans le site	Données hors périmètre
62 30*	Ponctuel et localisé. Extension spatiale faible. Dans toutes les landes rocheuses (Noireau, Roches d'Oëtre, Bec Corbin, Rochers de Brise-vieille, Rochers des Parcs, Rochers de La Houle...). En mosaïque avec EUR 40 30 et avec EUR 65 10.	Zones rocheuses des Gorges de Saint-Aubert.
62 20*	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Présent dans la Vallée de la Laize. En mosaïque avec EUR 82 10, 61 10 et 62 10.	
91 D0*	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Présent dans la Vallée de la Rouvre.	
91 E0*	Bien représenté. Répartition linéaire, quelques petits massifs. Présent dans les Vallées du Noireau, de la Rouvre et de l'Orne.	
91 80*	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Quelques petits massifs. Présent dans la Vallée de l'Orne en aval de Pont-d'OUILLY.	Identifié sur les communes de La Pommeraye, de Le Bô, de Thury-Harcourt (14), dans les Gorges de Saint-Aubert et sur la commune de La Courbe (61).
31 30	Très ponctuel et localisé. Extension spatiale très faible. Présent dans la Vallée de la Rouvre.	
71 60	Ponctuel mais assez régulier. Extension spatiale faible. Présent dans les Vallées de la Rouvre et de l'Orne.	
32 60	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale faible.	

	Répartition linéaire. Vallée de l'Orne au Bec Corbin et à Pont d'Ouil-ly.	
83 10	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Roches d'Oëtre, Rochers des Parcs.	
81 50	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Présent au Bec Corbin, Noireau, Rochers des Parcs et de La Houle.	Boucle du Hom, Thury-Harcourt.
82 10	Ponctuel mais assez régulier. Extension spatiale faible. Présent sur la Vallée de la Laize.	
82 20	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale faible. Présent sur le Noireau, sur les Rochers des Parcs et surtout sur la Laize.	
82 30	Ponctuel mais régulier dans tous les secteurs rocheux. Bonne extension spatiale. Toujours en complexe de végétation et en mosaïque avec EUR 40 30 et avec des groupements bryo-lichéniques.	
61 10	Ponctuel mais régulier. Extension spatiale faible. Présent essentiellement à Rouvrou et dans la Vallée de la Laize. Souvent en mosaïque avec EUR 82 30.	
62 10	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale faible. Présent dans la Vallée de la Laize. Situé en général en petits massifs au sommet des coteaux.	
65 10	Extension spatiale assez faible. Présent dans les Vallées du Noireau, de la Rouvre, de l'Orne. Souvent en mosaïque avec des milieux moins préservés. La prairie à Oenanthe et Sanguisorbe officinale est localisée au Bec Corbin.	
64 10	Ponctuel et très localisé en petits massifs. Extension spatiale faible. Présent dans la Vallée de la Rouvre.	
64 30	Extension spatiale assez bonne. Répartition linéaire en général, quelques massifs. Présent dans les Vallées de l'Orne, de la Rouvre et du Noireau.	
40 30	Extension spatiale assez bonne. Présent sur les escarpements du Noireau, des Roches d'Oëtre, de Rouvrou, du Bec Corbin, de Brisevieille, des Parcs et de la Houle. Souvent dégradé : colonisé par le fourré à Ajoncs d'Europe et par de maigres bois de chênes et de bouleaux.	
51 30	Extension spatiale faible. Répartition ponctuelle, un massif à Rouvrou. Présent à Rouvrou, sur les Roches d'Oëtre et au Bec Corbin.	
91 20	Extension spatiale importante ; habitat le mieux représenté sur le site. Présent dans les Vallée du Noireau, de la Rouvre, et de l'Orne.	
91 30	Extension spatiale assez bonne. Vallées de la Rouvre, de l'Orne et de la Laize. Répartition linéaire, quelques massifs, généralement localisé en bas de pente à proximité des cours d'eau.	

Sources d'informations complémentaires

Le Conservatoire Botanique invite l'opérateur local à consulter le Référentiel des Habitats de Basse-Normandie qu'il s'apprête à publier. Pour les habitats d'espèces aquatiques, notamment pour les Écrevisses à pieds blancs, l'opérateur se rapprochera du Conseil Supérieur de la Pêche.

Examen du périmètre

Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire possèdent des stations remarquables à l'extérieur du site, dans un rayon de moins de 20 kilomètres. Il s'agit en particulier des habitats suivants :

- EUR 6230* (*Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale*),
- EUR 9180* (*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*),
- EUR 8150 (*Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes*),
- EUR 6410 (*Prairies à Molinia sur sols tourbeux*),
- EUR 4030 (*Landes sèches européennes*),
- EUR 5130 (*Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*)

Ces habitats sont situés en particulier sur cinq secteurs : les méandres de l'Orne sur les communes de Mesnil-Glaise, Montgaroult, Batilly, La Courbe et Méné-Jean (61), les Gorges de Saint-Aubert sur les communes de Rabodanges, de Saint-Aubert, de La Forêt-Auvray et de Méné-Hermei (61), les terrains autour de la Maison du Paysage sur la commune de Bréel (61), la Boucle du Hom sur la commune de Thury-Harcourt (14) et les coteaux de Jacob-Mesnil dans leur intégralité sur la commune de Fresney-le-Puceux (14).

La question de l'adaptation du périmètre par rapport à la répartition des habitats se pose également dans le cas de la loutre. La plupart des indices de présence de l'espèce se trouvent en dehors du site.

De plus, des populations d'*Unio crassus* (Dir. Hab. an. 2) sont signalées à proximité du site.

D'après ces informations, les éventuelles demandes d'extension du périmètre seraient de deux ordres, en fonction de la surface impliquée et de l'éloignement du site actuel :

- extension de quelques hectares sur des terrains contigus au périmètre actuel (ex. : coteaux de Jacob-Mesnil, terrains autour de la Maison du Paysage)
- extension de plusieurs dizaines d'hectares pouvant impliquer l'intégration de nouvelles communes au site (ex. : secteur de La Courbe, gorges de Saint-Aubert, Boucle du Hom).

L'opérateur propose d'étudier la question avec la DIREN et de soumettre cette possibilité en Comité de Pilotage intermédiaire, sur la base des informations scientifiques qu'il aura pu rassembler.

Projets d'aménagements potentiellement limitants

Des remarques sont formulées sur le tracé de la voie routière qui enjambe les méandres de l'Orne vers Saint-Rémy. Des recherches seront effectuées par l'opérateur pour connaître le tracé exact de cette voie et ses implications éventuelles sur le projet Natura 2000.

Par ailleurs, une opération de remembrement est en cours sur la commune de Saint-Philbert. Il conviendra de consulter ce dossier et d'en estimer les conséquences éventuelles sur les habitats cartographiés.

Représentation cartographique

La cartographie est réalisée sur ordinateur par Système d'Information Géographique. Le logiciel retenu est Arc-View 8. Cette cartographie se base sur des fonds de carte *Scan 25* au 1:25000. Les cartes seront fournies à une échelle comprise entre le 1:25000 et le 1:10000.

Définition d'outils et de programmes de suivi et d'évaluation

Une grille de suivi des habitats au fil de l'application du futur Document d'objectifs doit être créée dans la seconde phase du projet.

M. BIÉRO remercie les participants de leur présence active.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Groupe de travail « Agriculture »

Mairie de Clécy, le 16 juin 2003, 14h30

Thème de la réunion : état des lieux et premier diagnostic des activités agricoles

Rappel du contexte : cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la deuxième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

Ordre du jour :

- Présentation du projet Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Description et cartographie des principales pratiques agricoles sur le site ;
- Éléments de compréhension de l'historique et des perspectives d'évolution locale de l'agriculture ;
- Perspectives d'application du Document d'Objectifs.

Étaient présents :

- M. Michel BAR, agriculteur ;
- M. Gérard BAVIERE, Chambre d'Agriculture du Calvados, représentant M. BERSINGER ;
- M. Jocelyn BERTRAND, agriculteur ;
- M. Thomas BIÉRO, Maison de la Rivière, Chargé de mission Natura 2000, Opérateur local ;
- Mme la Présidente Christine DUMONT, Comité d'Expansion du Val d'Orne et agricultrice ;
- M. le Conseiller municipal Claude GRANDRIE, Mairie de Le Vey ;
- M. LEMUNIER, agriculteur ;
- M. le Maire adjoint Christian SARRAZIN, Mairie de Le Vey ;
- M. ANDRÉ, commune de Le Bô.

Étaient excusés :

- A.D.A.S.E.A. de l'Orne ;
- D.R.A.F. de Basse-Normandie ;
- Mme et M. Nadine et Gilles BUNEL, agriculteurs.

Compte-rendu des discussions

Localisation et caractérisation des principales pratiques agricoles

Réalisée sur la base de fonds de cartes de chaque secteur

- Secteur n°1 (Pont-d'OUILLY à Saint-Rémy) : prairies naturelles et temporaires, pâturage bovin, un élevage ovin, pâturage de chèvres à La Cour Mombray (commune du Vey), apiculture au Vey, parcelles en labours avec jachères quinquennales, irrigation supposée en rive gauche sur la commune de Clécy, labours à Saint-Rémy sous le lieu-dit « La Mousse », élevage porcin en plein air à Saint-Rémy à proximité de la zone Natura 2000.
- Secteur n°2 (Vallée du Noireau) : bois, quelques labours notamment pour la culture du maïs, prairies en partie en cours de boisement.
- Secteur n°3 (confluence de la Rouvre et de l'Orne) : pâturages bovin, prairies temporaires, quelques parcelles en labours.
- Secteur n°4 (coteaux de la Laize) : prairies maigres pâturées, en cours d'enfrichement.

Aperçu des conditions locales d'exploitation

Les labours ne peuvent pas être réalisés au-delà d'une certaine pente. Ils peuvent être effectués sur des parcelles de fond de vallée (assez planes, bénéficiant des apports alluviaux de la rivière, de températures assez douces et d'une humidité relativement stable) et sur des parcelles de plateau.

La distance entre la parcelle et les bâtiments de l'exploitation est un facteur également essentiel. Les parcelles les plus proches sont souvent consacrées à l'herbage, afin d'éviter les longs transits des troupeaux.

La zone est assez défavorisée pour l'agriculture. La plupart des exploitations du secteur sont dédiées à la production de lait ou de viande bovine. Les agriculteurs utilisent forcément une part importante de leur surface en herbages.

Des parcelles pâturées autrefois ne le sont plus aujourd'hui car elles ne sont pas mécanisables. Les parcelles les plus pentues sont délaissées faute de rentabilité.

Les terrains abandonnés depuis plusieurs années, qui se sont enfrichés, nécessitent un investissement de départ très important, souvent décourageant, pour débroussailler et remettre les clôtures en état. Si l'on souhaite que les terrains difficiles soient exploités, il faudrait que les agriculteurs concernés disposent de bonnes terres en compensation. Un agriculteur peut se permettre d'avoir de mauvaises terres s'il a une surface suffisante de terres productives. Les parcelles de fond de vallée peuvent participer à ces compensations de revenus.

Les outils existants pour une agriculture durable

Différentes mesures incitatives sont d'ores et déjà à disposition des exploitants pour les accompagner vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Il s'agit notamment :

- de la bande enherbée de 6 m. le long des cours d'eau (mesure C.T.E.) ;
- du gel des cultures sur une bande de 10 m. le long des cours d'eau (mesure P.A.C.) ;
- de la limitation des intrants (azote notamment) ;
- de l'entretien des haies ;
- de la gestion extensive des pâtures (ex. : chargement inférieur à 1,4 UGB/ha) ;
- de la fauche tardive (dans les marais du Cotentin et du Bessin) ;
- de la plantation de vergers (pommiers...) dans un but de conservation du patrimoine.

Mme DUMONT rappelle que des mesures agro-environnementales ont été mises en place il y a quelques années ; elles ont permis de planter des haies et d'encourager le travail manuel dans les secteurs non mécanisables. Ces initiatives ont porté leurs fruits le temps de leur application, mais aujourd'hui une partie du travail réalisé doit être repris faute de prolongation de la démarche. La friche a reconquis ces terrains. Les participants déplorent que les mesures incitatives soient aussi ponctuelles et limitées dans le temps.

Les mesures agro-environnementales ont assez bien marché dans le Val d'Orne. L'A.D.A.S.E.A. du Calvados avait mis à disposition du Comité d'expansion un permanent à raison d'une journée par semaine pour expliquer, promouvoir et accompagner l'application des M.A.E.. Cette personne continue son travail de proximité aujourd'hui.

Le Comité d'expansion peut constituer un bon soutien pour l'opérateur local Natura 2000.

Par ailleurs, deux agriculteurs biologiques sont recensés sur le site, à Pont-d'Ouilly.

Natura 2000 : quelles perspectives ?

Certaines pratiques agricoles ont des conséquences très positives sur la diversité biologique des terrains ; au contraire, l'absence d'entretien de l'espace rural conduit bien souvent à une baisse de la qualité écologique. Il est donc important de maintenir les activités et de préserver les équilibres entre agriculture et environnement. Les contraintes qui pourraient résulter de l'adaptation des pratiques agricoles doivent être évaluées au cas par cas. Ce sera l'objet de la seconde phase du projet, à partir de l'automne prochain. En dernier lieu, chaque exploitant sera libre d'appliquer les préconisations du Document d'Objectifs.

Par exemple, le cas de la limitation du chargement de bétail pour la gestion extensive suscite des interrogations de la part des agriculteurs : est-il possible de diminuer le chargement à moins d'1 U.G.B./ha ?

Des inquiétudes sont exprimées quant à d'éventuelles incitations à clôturer les berges des cours d'eau afin de limiter leur piétinement par le bétail. Dans bon nombre de cas, une mesure de ce type risque d'être inapplicable en raison de la configuration des parcelles. De plus, en phase de crues, les clôtures en berge retiennent tous les débris et les déchets charriés par la rivière (branches d'arbres, sacs...) qui peuvent éventuellement provoquer leur dégradation. Le nettoyage et la réparation des clôtures après ces épisodes demandent beaucoup de travail. Une simple clôture électrique pourrait suffire. Cette observation sera rediscutée lors de la deuxième phase du processus.

La Communauté de Communes de Suisse normande avait proposé aux propriétaires riverains le nettoyage des rives il y a quelques années par l'association Rivières et Bocage. Le travail réalisé était considérable et avait satisfait

tant les agriculteurs que les pêcheurs. Cela avait permis un travail cohérent le long de la rivière, réalisé avec des moyens bien adaptés. Cette opération avait bénéficié de plusieurs financements dont ceux de la CDC et du Département.

Suite du processus

Les informations qui auront été transmises à l'opérateur local pendant cette première phase d'inventaire seront synthétisées et rassemblées dans un projet de Document d'Objectifs intermédiaire. Ce rapport sera présenté en réunion intermédiaire du Comité de Pilotage pour examen et validation. Le projet entrera alors dans sa seconde phase, qui consistera à décider ensemble des actions que l'on souhaite inscrire dans le futur Document d'Objectifs. A la fin du processus, le Comité de pilotage se réunira pour évaluer et valider le Document d'Objectifs final. Cette dernière étape permettra l'inscription officielle du site au réseau européen Natura 2000 et la mise en œuvre du Document d'Objectifs. L'ensemble du processus de concertation est prévu pour une durée de 12 à 18 mois.

M. BIÉRO remercie les participants de leur présence active, ainsi que M. le Maire de Clécy pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Groupe de travail « Forêts »

Salle municipale de Pont-d'Ouilly (14), le 18 juin 2003, 14h30

Thème de la réunion : premiers éléments de l'état des lieux des activités sylvicoles

Contexte : cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la troisième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

Ordre du jour :

- Présentation du projet Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Description et essai de cartographie des types de sylviculture sur le site ;
- Éléments de compréhension de l'historique et des perspectives d'évolution de la sylviculture ;
- Perspectives d'application du Document d'Objectifs.

Étaient présents :

- M. Thomas BIÉRO, Maison de la Rivière, Chargé de mission Natura 2000, Opérateur local ;
- M^{me} Emmanuelle CAMPION, DIREN Basse-Normandie, Chargée de mission Natura 2000 ;
- M. DUBOIS, Directeur du CRPF de Normandie ;
- M. KUC, Mairie de Le Bô (14) ;
- M. Jules LECORPS, propriétaire forestier ;
- M. le Maire Jean RAUX, Saint-Philbert-sur-Orne (61) ;
- M^{me} Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. le Président TEILHARD DE CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers de l'Orne ;
- M. Joël TRAMEAU, DDAF de l'Orne, Technicien chargé du secteur Ouest du département.

Étaient excusés :

- M. Albert FINET, DRAF de Basse-Normandie ;
- M. le Président Charles LECLERC DE HAUTECLOCQUE, Syndicat des Propriétaires forestiers du Calvados et de la Manche
- M. Jean-Marie LECLERCQ, CRPF de Normandie

Compte-rendu des discussions

Les synthèses cartographiques

La cartographie sera restituée par un Système d'Information Géographique.

Inventaire des activités sylvicoles : premiers points de méthode

A partir des inventaires scientifiques et des premières orientations, il convient de déterminer, sur une base cartographique, quels sont les propriétaires directement concernés par les habitats recensés.

Information préalable des propriétaires pendant les phases d'expertise sur le terrain

La propriété privée a été respectée par les écologues de la Maison de la Rivière et du Paysage. La plupart des prospections effectuées avaient pour but d'actualiser une base de données existante, ce qui a pu être réalisé à partir des voies communales. En effet, l'essentiel des données écologiques qui ont permis de rédiger les fiches transmises au Ministère et à Bruxelles ont été extraites de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). Par ailleurs, une thèse de Doctorat de l'Université de Caen a été réalisée il y a quelques années ; elle a servi à compléter ces données. Les prospections n'ont fait que confirmer, affiner et valider ces données de base.

Identification des propriétaires

Les participants insistent sur l'importance de bien informer les propriétaires du passage des scientifiques. Il est possible d'obtenir leurs coordonnées par des recherches cadastrales. Les propriétés de plus de 4 hectares sont connues du C.R.P.F. ; les autres sont identifiables en mairie. Le C.R.P.F. se rend disponible pour faciliter ces démarches d'information.

Caractérisation des propriétés

Localement, peu de propriétés sont sous régime de Plan Simple de Gestion. Il en existerait un sur la commune des Isles-Bardel (14), concernant la propriété de M. de BROSSARD, et un autre sur les Bois de Berjou (61), propriété de M. BAZIN.

D'autres secteurs sont inexploitable car inaccessibles et sont de fait recouverts de broussailles, notamment les co-teaux. Les types de mesures applicables sur ces terrains-là ne seront pas du tout les mêmes que celles applicables sur les parcelles en gestion forestière classique.

Il est proposé de réaliser une typologie des propriétaires et une typologie des terrains. Le relief est un paramètre essentiel, car il conditionne l'accessibilité des parcelles. La typologie des terrains pourrait se baser sur l'accessibilité des parcelles, en distinguant les trois classes suivantes :

- les zones totalement inaccessibles,
- les zones où des sentiers d'exploitation pourraient être créés,
- les zones accessibles en l'état.

Inventaire des pratiques : les filières d'exploitation

La question des filières d'exploitation du bois ne se pose pas à l'échelle d'un secteur aussi restreint, mais à l'échelle régionale au minimum, voire au niveau national. Il est en revanche possible de recenser les installations offrant des débouchés locaux, les scieries par exemple. Dans des secteurs aussi difficiles, on est en présence de micro-circuits d'exploitation.

Sources de données et d'informations

Le C.R.P.F. dispose des photographies aériennes prises après la tempête de 1999 et couvrant l'ensemble du secteur.

Le Document d'Objectifs du site « Forêts, étangs et tourbière du Haut Perche », porté par le P.N.R. du Perche, vient d'être validé et comporte des éléments de réflexion dont il serait possible de s'inspirer localement. Le catalogue des stations forestières est aussi un ouvrage à consulter.

Il existe des orientations forestières nationales et régionales, un code forestier. Ces politiques vont toutes dans le sens de la gestion durable des forêts, vers la reconnaissance de la multifonctionnalité de la sylviculture. Il existe certainement des caractéristiques propres à la Suisse normande. La charte paysagère de la Suisse normande est un travail remarquable, et les indications concernant la sylviculture sont tout à fait pertinentes. Par contre, les orientations régionales de production datent d'une trentaine d'années ; le C.R.P.F. a pour mission d'actualiser ce document pour en faire des Schémas régionaux de gestion sylvicole qui s'appuieront sur les régions forestières de l'Inventaire Forestier National. L'I.F.N. vient de sortir les résultats de ses derniers inventaires pour le Calvados, qui constituent une base de renseignements et de statistiques incontournable pour Natura 2000. Cependant, la Suisse normande ne faisant *a priori* pas partie des régions forestières « I.F.N. », un travail d'adaptation au contexte local devra être entrepris. Il est aussi recommandé à l'opérateur de se procurer la Loi forestière de 2001.

Il est décidé d'associer étroitement le C.R.P.F. (M. LECLERC et M. DUYCK) aux démarches auprès des propriétaires.

Les opportunités et les contraintes de gestion

Les difficultés d'entretenir les secteurs les plus contraignants en raison des pentes semblent importantes. Pour un certain nombre d'habitats forestiers, les écologues préconisent bien souvent de les laisser en l'état. Il n'en est pas moins important de constater et d'officialiser ce parti pris dans le Document d'Objectifs.

Les propositions d'actions de gestion dans le cadre de Natura 2000 feront l'objet de cahiers des charges spécifiques. Ils comporteront un volet budgétaire lorsque les préconisations impliqueraient des investissements supplémentaires ou des pertes de revenus pour le propriétaire. L'estimation du coût des mesures proposées fait partie des missions de l'opérateur local.

M. BIÉRO remercie les invités pour leur participation active, ainsi que M. le Maire de Pont-d'Ouilly pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Groupe de travail « Activités industrielles et artisanales »

Salle municipale de Pont-d'Ouilly (14), le 19 juin 2003, 14h30

Thème de la réunion : inventaire et état des lieux des activités industrielles et artisanales

Rappel du contexte : cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la quatrième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

Ordre du jour :

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire et cartographie des activités industrielles et artisanales sur le site et aux alentours ;
- Description du fonctionnement des exploitations ;
- Identification des enjeux et des perspectives de ces activités ;
- Premières pistes de gestion envisageables dans le cadre de Natura 2000.

Personnes présentes :

- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. le Maire Jean-Claude BOISNE, Mairie de Saint-Denis-de-Méré (14) ;
- M. Laurent CANTIMPRÉ, Base de plein air de Pont-d'Ouilly (14) ;
- M. Roland JÉGOU, Carrières Garcia, Sainte-Honorine-la-Chardonne (61) ;
- M. Philippe LEBRETON, carrières de La Roche-Blain, Fresney-le-Puceux (14) ;
- M. le Vice-président Paul MARIE, Chambre des métiers du Calvados ;
- M. le Maire Raymond PIERRE, Mairie de Cossesseville (14) ;
- M. le Maire Jean RAUX, Mairie de Saint-Philbert (61) ;
- M. Roger SOUQUIERE, E.D.F., G.E.H. Ouest.

Personnes excusées :

- M. le Maire Jean LIETTA, Mairie de Pierrefitte-en-Cinglais ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne ;
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie ;
- Melle Sophie BUFFET, Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- Union Nationale des Industries de Carrières et d'Extraction de Matériaux, délégation Normandie.

Compte-rendu des discussions

Les barrages hydroélectriques

La centrale hydroélectrique de Rabodanges est implantée dans le cours de l'Orne, à quelques kilomètres en amont du site. Cet ouvrage fonctionne avec le Barrage de Saint-Philbert qui se trouve à l'intérieur du site, également sur le fleuve Orne. Il a une fonction de démodulation des variations de débit liées au fonctionnement du barrage de Rabodanges. E.D.F. dispose pour Rabodanges d'une autorisation de turbiner jusqu'à 15m³/seconde.

Un décret de concession encadre le fonctionnement des deux barrages et impose de respecter certains créneaux et certaines amplitudes de variation entre le débit entrant à Rabodanges et le débit sortant de Saint-Philbert. Il comporte un cahier des charges. Le décret de concession peut être fourni à l'opérateur.

Le suivi de la présence du saumon a été effectué jusqu'en 1996. Les données de ce suivi pourront être transmises à l'opérateur local. La passe à poissons fonctionne normalement.

E.D.F. réalise des lâchers d'eau par convention avec la Fédération nationale de canoë-kayak à partir du barrage de Rabodanges pour l'entraînement des sportifs ou pour des compétitions, dans les Gorges de Saint-Aubert. Les barrages de Rabodanges et de Saint-Philbert n'ont qu'une fonction de production d'électricité. Ils n'ont pas pour vocation de réguler les débits en cas de crue ou d'étiage.

En fonction de la puissance installée sur une centrale hydroélectrique, l'ouvrage est soit propriété de l'État, soit propriété privée. Lorsque la puissance installée est supérieure à 8 MW, une concession est donnée par l'État à l'industriel qui souhaite construire ou reprendre une turbine. En deçà d'une puissance de 8MW, l'ouvrage est en propriété privée.

Un autre barrage produit de l'électricité entre Pont-d'Ouilley et Clécy : il s'agit du « Moulin », sur la commune de Cossesseville. Cet établissement est de statut privé.

La Base de plein air de Pont-d'Ouilley dispose de la liste et de la localisation des barrages sur une grande partie du site. La question de l'équipement des barrages pour la circulation des saumons reste à étudier.

L'opérateur local se rapprochera également du C.S.P. et de l'Agence de l'Eau pour obtenir des renseignements complémentaires.

La Police de l'eau (D.D.E. ou D.D.A.F.) dispose des documents d'autorisation de tous les barrages et des micro-centrales.

Les carrières

La carrière du Plafond, située dans la Vallée de la Vère, affluent du Noireau, deux kilomètres en amont du site, est consacrée à l'extraction de schistes cornéens. Cette activité est soumise à autorisation préfectorale, pour une production de 500 000 tonnes par an.

L'arrêté préfectoral impose que les eaux de ruissellement sortant de site soient analysées. Les paramètres mesurés sont le pH, le taux de matières en suspension, les hydrocarbures et la D.C.O.. Les résultats des analyses sont transmises à la D.R.I.R.E..

Les poussières dégagées par l'extraction des matériaux sont captées par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard. L'eau et les poussières captées sont récupérées pour ne pas s'écouler dans la rivière. L'eau est réutilisée en circuit fermé. L'eau qui sert à laver les matériaux est également récupérée et réutilisée. La Vère ne serait donc pas affectée par l'exploitation de la carrière. Les boues ultimes issues du lavage des matériaux sont stockées dans des bassins sur place.

Le ruissellement de l'eau de pluie capté satisfait les besoins de l'activité. L'entreprise ne procède donc à aucun pompage dans le cours de la Vère.

Les anfractuosités dans les parois rocheuses peuvent constituer un intérêt pour les chauves-souris, dont plusieurs espèces justifient la désignation du site au titre de Natura 2000. Des espèces de plantes adaptées aux milieux rocheux pourraient éventuellement apparaître spontanément sur le site.

L'hypothèse de réhabiliter les anciens fronts de taille pendant l'exploitation du site apparaît difficile étant donné que l'exploitation se fait sur presque toute la surface de parois.

L'étude d'impact réalisée au moment de l'autorisation (1997 ou 98) pourra être transmise à l'opérateur, elle est consultable en Mairie de Sainte-Honorine-la-Chardonne.

Les carrières de La Roche-Blain à Fresney-le-Puceux sont situées sur la vallée de la Laize, un kilomètre en aval du secteur n°4. Cette carrière sert à exploiter du grès quartzeux, à raison d'1,3 millions de tonnes par an. Les eaux de ruissellement sont traitées.

L'artisanat

La Chambre des métiers possède la liste de toutes les entreprises artisanales du secteur avec leurs types d'activités. L'opérateur local prendra contact avec ses services pour obtenir des informations complémentaires.

Observations

M. le Maire de Saint-Denis-de-Méré estime qu'au-delà des activités industrielles et artisanales, la simple présence humaine peut être source de dégradations sur l'environnement. Il regrette par exemple qu'en raison du poids financier de l'assainissement, le village de Pont-Érembourg (une centaine d'habitants) ne soit pas équipé d'un système collectif de traitement des eaux usées. Celles-ci sont déversées directement dans la rivière.

Suite du processus de concertation

Natura 2000 est basé sur le volontariat. Le but de ce projet consiste à trouver les moyens de concilier les activités humaines avec le maintien d'un patrimoine naturel de qualité. Des programmes ont déjà été mis en œuvre sur différents thèmes, comme la reconquête de leurs frayères par les poissons migrateurs.

Tous les maires ont été rencontrés individuellement pour leur présenter le projet Natura 2000. Un classeur de liaison leur a été remis : il rassemble tous les renseignements de base sur le projet, et peut être consulté par les administrés lors des permanences.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M. le Maire de Pont-d'Ouilly pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Groupe de travail « Activités halieutiques »

Salle municipale de Ségrie-Fontaine (61), le 20 juin 2003, 14h30

Thème de la réunion : inventaire et état des lieux des activités halieutiques et piscicoles

Rappel du contexte : cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la cinquième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau.

Ordre du jour :

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire et cartographie des activités halieutiques sur le site et aux alentours ;
- Description de ces activités ;
- Identification des enjeux et des perspectives de la pêche et des pratiques associées ;
- Principes de gestion et mesures envisageables dans le cadre de Natura 2000.

Étaient présents :

- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. Hubert BOUDET, Chef de brigade, Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M. le Président André DEBAIZE, Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A. de la Vallée du Noireau) ;
- M. Gaél ÉVEN, Chargé de mission à la Maison de la Rivière et du Paysage ;
- M. le Maire de Clécy Claude HERGAULT ;
- M. le Président Michel LEMUNIER, AAPPMA de la Suisse normande ;
- M. Roger POTARD, représentant M. le Président de la Fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Étaient excusés :

- M. le Président Daniel ARSENE, Société de pêche de Pont-d'Ouilly ;
- M. le Président Marcel AVICE, AAPPMA La Flérienne ;
- M. le Président Jean-Paul DORON, Fédération départementale des pêcheurs de l'Orne ;
- M. le Président Raoul REQUIER, AAPPMA de la Mayenne ;
- M. Guy RICCI, Normandie Pêche, Flers (61) ;
- M. Arnaud RICHARD, Conseil Supérieur de la Pêche, délégation régionale ;
- M. Stéphane WEIL, Chargé de mission, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières.

Compte-rendu des discussions

Les associations de pêche concernées par le site Natura 2000

Le présent périmètre Natura 2000 concerne, pour la partie Calvados, les associations suivantes : la Société de pêche de Pont-d'Ouilly, la Truite condéenne sur le Noireau, et l'A.A.P.P.M.A. de la Suisse normande. Pour la partie du site située dans l'Orne, La Flérienne et L'Hameçon putangeois sont les deux A.A.P.P.M.A. concernées.

Recueil d'informations sur la fréquentation du site par les pêcheurs

La diversité des faciès d'écoulement des rivières du secteur permet de pratiquer de nombreuses techniques de pêche. Cette caractéristique rend le site attractif pour de nombreux pratiquants. Les responsables des associations seront en mesure d'indiquer à l'opérateur le nombre de cartes attribuées. La fréquentation n'est pas régulière tout au long de la saison : des pics sont notés par exemple juste après les lâchers de poissons.

Le secteur attire des pêcheurs domiciliés à plusieurs dizaines, voire à plusieurs centaines de kilomètres. Les cartes concernent souvent des séjours de courte durée : une journée, un week-end ou encore deux semaines. On peut

donc parler d'un tourisme axé sur la pêche dans le secteur. Dans le département de l'Orne, il existe d'ailleurs un Plan de Développement du Tourisme Pêche (contact : Jérôme JAMET, fédération départementale de pêche). L'opérateur se rapprochera des associations pour obtenir des chiffres plus précis sur ces phénomènes.

L'entretien des cours d'eau

Une partie des participants estiment que les dernières opérations d'entretien des berges ont été trop poussées : en enlevant systématiquement tous les embâcles, les poissons auraient plus de difficultés à trouver des refuges. Il a cependant été reconnu que des travaux d'entretien étaient nécessaires. La Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières, qui n'a pas pu assister à la présente réunion, est un acteur précieux sur ce type d'opérations.

Plusieurs barrages se trouvent dans le site Natura 2000. Le barrage de Rouvrou est équipé d'une goulotte, celui de Saint-Philbert possède une écluse Borland ; l'équipement des autres ouvrages reste à étudier. Plus généralement, il serait intéressant de lister les ouvrages hydrauliques dont la conservation revêt un intérêt pour l'écoulement de l'eau, et ceux qui présentent des inconvénients dans ce domaine. Cet inventaire permettrait d'envisager d'éventuelles actions en faveur de la restauration des faciès d'écoulement.

Les programmes de suivi des populations de poissons

L'évolution des stocks est suivie notamment par le biais du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (R.H.P.), supervisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Sur le Noireau, il existe depuis 12 ans un point de mesure du R.H.P. au lieu-dit La Louvière, sur la commune de Berjou. Les données pourront être communiquées à l'opérateur. La partie aval de la Rouvre faisait autrefois partie du R.H.P..

La Fédération de pêche de la Manche pilote un programme d'inventaires par indices d'abondances sur les trois départements bas-normands. Le Noireau et la Rouvre feront l'objet de sondages de ce type au mois d'octobre prochain.

Deux stations de comptage par piège offrent des chiffres sur les transits de poissons : une à May-sur-Orne, l'autre sur la Rouvre à la Maison de la Rivière, à Ségrie-Fontaine.

Enfin, le C.S.P. a mis en place dans les Gorges de Saint-Aubert des inventaires piscicoles dans le cadre d'une convention avec E.D.F. pour évaluer l'impact de la mise en place d'un débit réservé au barrage de Rabodanges. Les données issues de cette série d'inventaires sont anciennes d'une dizaine d'années. La retenue de Saint-Philbert n'a, semble-t-il, jamais fait l'objet d'une enquête halieutique.

Toutes les données issues de ces différents programmes seront susceptibles d'alimenter le Document d'Objectifs Natura 2000, en relation avec les problématiques aquatiques.

L'état des stocks piscicoles

Il est difficile d'affirmer que les populations de poissons dans les trois rivières du site sont dans un bon état. Tout d'abord, selon M. BOUDET, les formules permettant de calculer la productivité d'une rivière demandent à être améliorées. D'autre part, les données disponibles sur la Rouvre datent de 7 à 8 ans ; la situation n'a cependant pas dû beaucoup évoluer depuis. Le C.S.P. se propose de fournir ces chiffres à l'opérateur.

Néanmoins, les quantités de poissons migrateurs (saumon, lamproie marine, truite de mer et alose surtout) semblent en relative progression, parallèlement à l'amélioration de la qualité de l'eau en aval de l'agglomération caennaise.

Aucune donnée de lamproie marine n'est connue du C.S.P. dans le département de l'Orne. Dans le Calvados, des observations de lamproies marines en train de frayer ont été réalisées à Thury-Harcourt. Il est probable d'après la Fédération de pêche du Calvados qu'elles remontent jusqu'à Condé-sur-Noireau. Le bassin de la Druance, qui se jette dans le Noireau à Condé, et qui constitue un autre projet de site Natura 2000, pourrait probablement permettre à l'espèce de se reproduire si le barrage de Pontécoulant n'en bloquait pas l'accès.

Par contre, la lamproie fluviatile n'est pas connue dans le secteur.

Autres espèces inscrites à la Directive Habitats, la Grande Alose et l'Alose feinte fréquentent l'Orne, mais leur limite de migration vers l'amont n'est pas connue. Il est probable qu'elles ne cherchent pas à remonter jusqu'au niveau du site Natura 2000 : elles ont besoin de profondeurs d'eau plus importantes que ce qu'elles peuvent trouver localement.

Le cas du Silure glane est à étudier. La présence anecdotique mais inquiétante de cette espèce introduite suscite le besoin d'améliorer la récolte d'informations à son égard, car elle pourrait avoir un impact sur les populations d'espèces aquatiques visées par la Directive Habitats.

Les facteurs influençant l'évolution des stocks de poissons

D'après le C.S.P., la pratique de la pêche en amateur n'est jamais la cause principale et directe de disparition d'une population de poissons.

Les pollutions provoquées par les lacunes dans l'assainissement ont provoqué des dommages importants aux cours d'eau. Les stations d'épuration ont fait l'objet d'améliorations notables ces dernières années.

Outre la qualité de l'épuration, le débit du cours d'eau à la sortie d'une station est également un paramètre dont peut dépendre la pérennité de populations piscicoles. Plus la dimension du milieu récepteur est petite, plus les conséquences d'une pollution sont graves. La question de l'impact des rejets des stations d'épuration ne doit pas seulement être considérée en un point donné, mais plus globalement à l'échelle du bassin hydrographique.

La Base de loisirs Lionel Terray, qui effectue des prélèvements et des mesures de la qualité de l'eau très rapprochés pour les activités de canoë-kayak, enregistre une bonne qualité de l'eau. Ce n'était pas le cas il y a une quinzaine d'années. Il est donc indéniable que les exigences en matière de qualité des rejets de stations d'épuration portent leurs fruits.

La régulation des débits des cours d'eau peut intervenir dans les phénomènes de diminution de populations de poissons, en particulier des espèces qui ont besoin d'épisodes de crues pour se reproduire.

Les opérations de soutien des populations de poissons

La question du repeuplement des cours d'eau en poissons mérite d'être posée lorsque l'on travaille sur la préservation d'espèces. Les opérations de repeuplement effectuées sur des secteurs de cours d'eau en régime associatif sont connues et recensées ; en revanche, sur les secteurs sous régime privé, ces opérations ne sont pas comptabilisées. Le chargé de mission entreprendra une collecte des informations à ce sujet auprès des sociétés de pêche.

Le saumon avait complètement disparu ; son retour n'a été possible qu'avec les alevinages, à partir de 1988. Un Plan Saumon est actuellement en cours d'élaboration, porté par la Fédération de pêche du Calvados, le C.S.P. et le Conseil Régional.

Sources d'informations réglementaires

Au sujet de la réglementation sur la pêche, il existe un arrêté réglementaire permanent et un avis annuel, disponibles en mairies et dans les D.D.A.F..

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M^{me} le Maire de Ségrie-Fontaine pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Groupe de travail « Activités cynégétiques »

Salle municipale de Ségrie-Fontaine (61), le 25 juin 2003, 16h30

Thème de la réunion : inventaire et état des lieux des activités cynégétiques

Rappel du contexte : cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la sixième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

Ordre du jour :

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire et localisation des activités cynégétiques sur le site et aux alentours ;
- Description des pratiques locales de la chasse, des actions de gestion du milieu et des populations ;
- Pistes d'actions éventuelles à envisager dans le cadre de Natura 2000.

Personnes présentes :

- M. Daniel AUPÉE, détenteur de droits de chasse ;
- M. Louis BERTRAND, détenteur de droits de chasse ;
- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. Xavier BRAULT, Technicien cynégétique à la Fédération départementale des chasseurs de l'Orne, représentant M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Orne ;
- M. Frédéric BROGNIART, Technicien cynégétique à la Fédération départementale des chasseurs du Calvados ;
- M. André DÉCOUFLET, représentant la société de chasse « Les Archers de Ségrie » ;
- M. Claude GRANDRIE, détenteur de droits de chasse ;
- M. le Directeur Jacques LANGEVIN, Fédération départementale des Chasseurs du Calvados ;
- M. Alain MÉRELLE, Agent technique de l'Environnement à l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M. Roland POTTIER, détenteur de droits de chasse ;
- M. Georges PRUVOST, détenteur de droits de chasse ;
- M. le Maire Jean RAUX, Mairie de Saint-Philbert-sur-Orne (61) ;
- M. le Maire Roger TOURLAND, Mairie de Saint-Omer (14).

Personnes excusées :

- M. Daniel BERNARD, détenteur de droits de chasse ;
- M. Jean-Marie CATHERINE, détenteur de droits de chasse ;
- M. Guy CANTIMPRÉ, détenteur de droits de chasse ;
- M. Alain DOIX, détenteur de droits de chasse ;
- M. Bruno GÉRARD, détenteur de droits de chasse ;
- M. Christian GUÉRIN, détenteur de droits de chasse ;
- M. Bertrand LAINÉ, détenteur de droits de chasse ;
- M. Pascal LEFORESTIER, Président de la Société de chasse de Clécy ;
- M. Joseph PIEL, détenteur de droits de chasse ;
- M. Charles VILLEROY, détenteur de droits de chasse.

Comment Natura 2000 est-il perçu ?

D'après M. LANGEVIN, étant donné que Natura 2000 a pour objectif de protéger les milieux, ce à quoi les chasseurs sont très attachés pour leur activité, ceux-ci y sont favorables dans le fond. Il exprime quelques réserves sur les contraintes issues des Directives européennes, mais salue la nouvelle position affirmée par l'administration, plus ouverte à la concertation qu'en 1996. Il se réjouit que les démarches Natura 2000 associent les chasseurs, comme le montre la présente réunion, tout en espérant que les avis qui pourront être exprimés soient entendus et suivis dans la phase opérationnelle. Il s'interroge cependant sur l'implication de la chasse dans les problématiques Natura 2000 sur le site « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Les sociétés de chasse souhaitent que leur activité ne soit pas remise en cause.

M. BRAULT appelle à une vision globale de la gestion de l'environnement, plutôt que de distinguer des secteurs à forte valeur écologique que l'on mettrait sous cloche et des secteurs de moindre valeur naturelle sur lesquels on ne ferait rien.

Concernant Natura 2000, la Fédération des chasseurs de l'Orne possède déjà une expérience puisqu'elle a suivi l'élaboration de plusieurs Documents d'objectifs, par exemple sur le Tertre-Bizet.

Les fédérations s'inquiètent du risque que les budgets qui pourront être débloqués pour Natura 2000 soient insuffisants et ne soient pas maintenus d'une année sur l'autre.

L'organisation de la chasse

Les sociétés de chasse établissent des conventions avec les propriétaires terriens. Par ces conventions, elles s'engagent notamment à lutter contre les nuisibles.

Espèces chassées dans le secteur

Les principales espèces chassées dans le secteur sont les suivantes :

- le pigeon ramier ;
- le faisan de Colchide ;
- la perdrix grise (sur la Laize) ;
- la bécasse ;
- le canard (sur la retenue de Saint-Philbert et vers Clécy notamment) ;
- le lièvre ;
- le lapin de garenne ;
- le sanglier ;
- le chevreuil ;
- le renard ;
- le blaireau.

Le nombre de chasseurs

Les Archers de Ségrie - La Lande, par exemple, regroupent 32 chasseurs. Une dizaine seulement chassent régulièrement, en moyenne une fois par semaine. La pression de chasse dans ce cas reste modérée.

L'évolution des populations de gibiers

D'après les participants, le lièvre a tendance à reconquérir des territoires d'où il avait disparu. Les effectifs de chevreuils se maintiennent. En revanche, les perdrix et les lapins de garenne ont chuté, ces derniers à cause de maladies.

La gestion des populations de gibiers

Les chasseurs procèdent parfois à des lâchers de gibiers, notamment lorsqu'une population ne se maintient pas par elle-même. Ces lâchers peuvent avoir pour objectif de réimplanter durablement une espèce qui avait disparu. Ainsi, M. le Maire du Vey, qui avait constaté la disparition du faisan, a effectué il y a 3 ans un lâcher de faisans reproducteurs sur les 150 hectares de terrains de son groupement. Cette nouvelle population semble s'être fixée de façon satisfaisante.

Les participants déclarent toutefois procéder de manière très réduite aux lâchers.

La gestion des milieux par les chasseurs

La question de la gestion des milieux naturels à des fins cynégétiques est un point important à étudier dans le cadre de Natura 2000. Les objectifs de ces opérations de gestion peuvent en effet rejoindre les stratégies de conservation des écosystèmes pour Natura 2000.

D'après la plupart des personnes présentes, le milieu ne nécessite pas vraiment d'actions de gestion à des fins cynégétiques, contrairement aux régions de plaine céréalière ; il serait favorable au gibier en l'état. Les opérations effectuées sont donc sporadiques, et consistent par exemple en quelques jachères, en petites cultures à gibier et en allées de tir. Localement, le problème principal de la chasse et de la gestion des espèces animales serait le morcellement des surfaces où les activités cynégétiques sont autorisées. De nombreuses enclaves rendent très difficile la gestion globale des populations de gibier. Il est reconnu que Natura 2000 n'a aucun pouvoir en la matière : seuls des schémas de gestion pourraient apporter des solutions à ce problème.

En termes d'aménagements cynégétiques spécifiques dans la vallée de l'Orne, peu de besoins se font donc sentir.

Les possibilités de réviser le périmètre Natura 2000

Le périmètre présenté est à l'état de projet. Il a été tracé sur la base de données scientifiques que l'opérateur local doit actualiser. La carte des habitats naturels et des habitats d'espèces élaborée à partir de ces informations mises à jour permettra de vérifier la cohérence du périmètre avec la répartition du patrimoine naturel existant. S'il apparaît que des habitats d'intérêt communautaire sont en dehors du périmètre projeté, l'opérateur proposera en réunion du Comité de pilotage de le modifier en conséquence. Le Comité de pilotage, composé des représentants des collectivités locales et des acteurs locaux, jugera de l'opportunité de modifier ou non le tracé du périmètre.

Observations sur les sources de dégradation des paysages et de l'environnement

M. le Maire de Saint-Omer estime que la principale source de dégradation des écosystèmes et des sites est l'afflux de touristes sur les zones les plus attractives, comme les Rochers de La Houle, situés sur sa commune. M. le Maire de Saint-Philbert constate une situation similaire sur sa commune. Certains visiteurs, certes minoritaires, ne respectent pas les propriétés privées ni les cultures, ne referment pas les barrières après leur passage, laissent des débris dans la nature... Il serait intéressant non seulement de canaliser les flux de visiteurs, mais aussi d'inciter les pratiquants à un meilleur respect des sites et des habitants.

Par ailleurs, les Visons d'Amérique sont accusés de porter atteinte au gibier d'eau et aux volailles d'élevage. L'arrivée du Vison d'Amérique remonterait à une dizaine d'années, lorsque des éleveurs ont laissé fuir leurs visons suite à l'arrêt de leur activité. L'élevage le plus proche connu était situé à Rabodanges. Des piégeages de ces animaux sont pratiqués, mais dans une proportion jugée assez faible. La majorité des piégeurs sont aussi chasseurs.

Les Rats musqués et les Ragondins poseraient également des problèmes, selon une partie des participants. Les premières observations de Ragondins dateraient d'une quinzaine d'années. Au niveau de la chasse, ils n'auraient aucun impact significatif. Par contre, ils causent d'importantes dégradations dans les berges des plans d'eau et des rivières. Cela peut conduire par exemple à la fuite de poissons blancs d'étangs vers des cours d'eau de première catégorie. L'éradication de ces animaux, implantés en dehors de leur aire naturelle de répartition par la faute de l'homme, semble désormais impossible. Les conséquences potentielles et avérées de ces espèces exotiques introduites sur les habitats de la Directive seront évaluées au cours du projet.

Quelques perspectives de l'application de Natura 2000

Aucune espèce de gibier ne figure dans la liste des habitats justifiant Natura 2000 dans le site. La chasse n'y est donc pas remise en cause.

Les perspectives d'application de Natura 2000 sur les activités cynégétiques pourraient consister en un rapprochement des opérations de gestion et d'entretien des milieux effectuées pour la chasse et de celles effectuées pour Natura 2000, lorsque cela présente un intérêt commun.

Par exemple, de nombreux habitats d'intérêt européen se situent dans des zones de lande ; ces milieux possèdent probablement un intérêt pour le gibier. Les actions d'entretien de ces milieux pourraient donc favoriser la conservation des habitats Natura 2000 et celle du gibier.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M^{me} le Maire de Ségrie-Fontaine pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Groupe de travail « Activités touristiques, sportives et de loisirs »

Mairie de Clécy (14), le 27 juin 2003, 14h30

Thème de la réunion : inventaire et état des lieux des activités touristiques, sportives et de loisirs

Rappel du contexte : cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la septième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

Ordre du jour :

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire et localisation des activités cynégétiques sur le site et aux alentours ;
- Description des pratiques locales de la chasse, des actions de gestion du milieu et des populations ;
- Pistes d'actions éventuelles à envisager dans le cadre de Natura 2000.

Étaient présents :

- M. François BAZIN, représentant Mme la Présidente du Comité régional de la Fédération française de canoë-kayak (F.F.C.K.) ;
- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. le Maire du Vey Pierre BRISSET ;
- M. Laurent CANTIMPRÉ, Foyer rural de Pont-d'Ouilly ;
- M. Claude CAVEY, Office de Tourisme de Condé-sur-Noireau ;
- M. le Président Dominique CHEVALIER, Association Icare Basse-Normandie ;
- Club Alpin Français ;
- M. le Président Hervé CHANCEREL, A.C.F. Vélorail ;
- Comité départemental de Randonnée pédestre de l'Orne ;
- Mme DUQUESNAY, représentant M. René BON ;
- M. le délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'escalade ;
- M. Hervé GABET, Association Plaine Altitude ;
- M. Marc GUILLAUMIN, Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. Bernard JENVRIN, Secrétaire, A.C.F. Vélorail ;
- Melle Alexandra LAISNEY, Agent de développement, Comité régional de la Randonnée pédestre ;
- M. LEFEVRE, représentant M. René BON ;
- M. Jacques LEGROS, représentant M. le Président Jean-Pierre MARIE, Ligue de Vol Libre de Normandie ;
- M. Anthony LETELLIER, Comité régional de la F.F.C.K. ;
- Ligue de Vol libre de Basse-Normandie ;
- Melle LOUVET, Centre de Pleine Nature Lionel Terray, Clécy ;
- Mme Christine MARAIS, camping de Rouvrou (Ménil-Hubert-sur-Orne, 61) ;
- M. Guy MILLET, D.D.J.S. du Calvados ;
- Office de Tourisme de la Suisse normande ;
- M. POYET, Centre de Pleine nature Lionel Terray, Clécy ;
- Melle Virginie SAUQUES, Office du Tourisme du Bocage athisien.

Étaient excusés :

- Camping municipal de Pont-d'Ouilly ;
- Comité départemental du Tourisme du Calvados ;
- Comité départemental du Tourisme de l'Orne ;

- M. le Président Alexis CLAVREUL, Association Suisse Normande Canoë ;
- Fédération française de Cyclisme ;
- M^{elle} Virginie MOREAU, Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- M. Jacques NEVOUX, Association Courir dans le bocage ;
- Office de Tourisme de Pont-d'Ouilly ;
- M. Michel RACLOZ, Golf de Clécy ;
- M. Michel ROGER, Ligue de canoë-kayak de Normandie.

Compte-rendu des discussions

Présentation du projet

M. BAZIN demande des précisions sur la composition du Comité de pilotage et sur la procédure de désignation du Préfet de l'Orne en tant que Président du Comité de Pilotage (*renseignement pris auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, le Préfet de l'Orne en accord avec le Préfet du Calvados a été désigné par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour assurer la coordination en vue de permettre l'élaboration du DOCOB*).

Les participants se disent rassurés de constater que l'utilisation des sites pour les activités sportives et de loisirs n'est pas remise en cause par Natura 2000.

M. BAZIN déplore que le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » soit aussi morcelé, aux dépens d'une approche globale des problématiques en jeu.

Identification et présentation des activités : méthode de recueil des informations

Une Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orne moyenne, dont une animatrice était invitée à la présente réunion mais n'a pu s'y rendre, a demandé à ses participants de remplir une fiche d'acteurs avec une description de ses pratiques, le cadre réglementaire, des chiffres sur la fréquentation... Cette démarche pourrait être réutilisée pour le projet Natura 2000.

D'après M. BAZIN, les personnes engagées dans les activités de pleine nature ont tout intérêt à se concerter et à travailler en commun à propos de Natura 2000. Les activités proposées sur le site s'intègrent dans un système économique comprenant également l'hébergement et la restauration. Il conviendra d'associer l'ensemble des acteurs du système à la concertation.

Nécessité d'obtenir des chiffres sur la fréquentation touristique

Les Offices de tourisme tiennent des statistiques de fréquentation sur leurs sites d'accueil, qui permettent d'avoir une première évaluation des flux de visiteurs. Ces données ne sont pas représentatives ni extrapolables à l'ensemble du secteur. Il faudrait faire appel à d'autres organismes pour les compléter.

L'entretien des sites

L'entretien des chemins de randonnée (débroussaillage notamment) est réalisé essentiellement par les Communautés de communes.

Les associations de vol libre ne sont pas propriétaires de leurs terrains de décollage, mais l'entretien des sites est fait par les membres des associations.

Évaluation des capacités d'hébergement

55 Gîtes de France sont implantés sur les 13 communes concernées par le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » dans le département du Calvados, ce qui représente une capacité d'hébergement de 400 à 500 personnes.

Les autres types d'hébergement feront l'objet d'une évaluation quantitative par l'opérateur local.

Les difficultés du partage de l'espace entre les différentes activités

Des conventions sont en cours entre les associations de location d'embarcations et les pêcheurs pour harmoniser les pratiques du canotage et de la pêche.

L'intégration de l'environnement dans l'encadrement des activités touristiques et sportives

La qualité de l'environnement du secteur est à la base de son attractivité sur les visiteurs. Les promoteurs et les encadrants des activités de loisirs et de plein air s'affirment, de plus en plus, comme des acteurs de la protection et de l'éducation à l'environnement. La connaissance et le respect des milieux naturels font d'ores et déjà partie des motivations et de l'éthique des professionnels des activités de plein air.

Il n'est pas question de faire des encadrants sportifs des spécialistes en environnement, mais il est possible de les rendre attentifs aux problèmes environnementaux dans leurs activités. Les référentiels de pratique du canoë-kayak intègrent ainsi des descriptions du milieu dans lequel se pratique l'activité. Les formations des Brevets d'État comprennent aussi des références aux enjeux écologiques. En ce qui concerne l'escalade, un groupe de travail a été constitué, réunissant le Club Alpin Français, la Fédération française de la Montagne et de l'escalade et le Conseil Général du Calvados sur les Rochers des Parcs. Il s'agit de définir un schéma de développement de l'activité respectant les équilibres naturels sur les escarpements. A cette occasion, les encadrants sportifs ont découvert qu'une espèce protégée de fougère, extrêmement rare, la Spargule de Morrison, ne poussait qu'à l'arrivée des voies d'escalade car elle supporte très bien le piétinement, contrairement aux plantes qui pourraient la concurrencer. La Fédération française de Vol libre s'est dotée d'une Charte de l'environnement. Le Comité olympique et sportif gère une antenne consacrée aux projets Natura 2000. L'opérateur local pourra bénéficier de leurs réflexions et de leurs expériences.

Les activités de plein air peuvent même participer à la surveillance des milieux naturels et à des investigations écologiques. Par exemple, une opération sur la Vire a consisté à inspecter les berges en canoë, en période d'étiage, et d'y inventorier tous les points de rejets habituellement dissimulés sous la surface. Cette étude a permis de mieux évaluer les déversements dans la rivière.

Gérer les nuisances de la fréquentation touristique et sportive

Certaines activités ont un impact plus fort que d'autres sur le terrain ; c'est le cas surtout des sports motorisés, dont le *moto-cross* et le *quad*. La pratique de ces sports cause des dégâts importants observés dans le périmètre Natura 2000 sur les chemins, dans les bois et sur certains habitats naturels d'intérêt européen, par exemple les landes à genévriers sur le Cul-de-Rouvre. L'opérateur essaiera de recenser les secteurs affectés par ce problème.

M. le Maire du Vey a pris un arrêté interdisant la pratique du VTT et de l'équitation sur les Rochers des Parcs, mais cet arrêté n'est pas respecté.

La question n'est pas de remettre en cause la légitimité de la pratique de ces sports, qui répondent à un besoin spécifique chez certaines personnes, mais de constater les nuisances qu'elles provoquent sur certains parcours mal adaptés et de réfléchir à un rééquilibrage des pratiques dans l'espace. Des circuits réservés à certaines catégories d'activités pourraient être définis en fonction de leurs exigences et de leurs nuisances respectives. A ce titre, les Conseils Généraux semblent bien placés pour promouvoir de telles démarches.

L'application de Natura 2000 devrait permettre d'une part de mieux répartir les activités en fonction de leurs nuisances éventuelles, d'autre part de mieux veiller à l'application de la législation nationale.

Par ailleurs, une décharge sauvage située dans les bois de Berjou depuis de nombreuses années, sur un habitat naturel inscrit à l'Annexe 1 de la Directive « Habitats », n'a toujours pas été supprimée, faute de moyens financiers suffisants.

Renforcer l'information et la sensibilisation du public

Les Rochers des Parcs et les Rochers de La Houle sont énormément fréquentés toute l'année ; or, il manque des dispositifs d'information pour sensibiliser ces nombreux visiteurs à la protection de la nature. Les actions qui pourraient être menées sur le site en relation avec le tourisme pourraient avoir pour principe de permettre l'accès du public aux richesses naturelles tout en veillant à prévenir toute dégradation des habitats.

Pour répondre aux besoins en matière d'information et de sensibilisation du public, il conviendrait de renforcer plusieurs points, dont :

- la formation initiale et continue des encadrants et des gestionnaires des sites,
- le renforcement et l'harmonisation des dispositifs d'information et de prévention (ex : panneaux, fiches pédagogiques) aux endroits stratégiques,
- la mise en place de mallettes pédagogiques distribuées par les hébergeurs (propriétaires de gîte par exemple), qui se feraient ainsi relais locaux et interprètes de la qualité de l'environnement.

Pour diminuer les préjudices des activités sur l'environnement, il est envisageable :

- d'aménager les sites de manière à mieux maîtriser la fréquentation (ex : points d'embarquement sur les cours d'eau, équipement des sites les plus attractifs...) ;
- de mieux répartir les flux dans l'espace et de diminuer les concentrations de visiteurs.

Perspectives de financement des actions prévues au titre de Natura 2000

Les contrats Natura 2000 seront conclus entre le Préfet et les titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Les associations n'étant généralement pas propriétaires des terrains sur lesquels elles exercent leurs activités, auront-elles la possibilité de signer des contrats et de bénéficier des financements « Natura 2000 » ? Les questions de financement des actions seront traitées dans la seconde partie de la procédure de concertation.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M. le Maire de Clécy pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Groupe de travail « Ressource en eau »

Salle municipale de Pont-d'Ouilly (14), le 30 juin 2003, 14h30

Thème de la réunion : diagnostic de la ressource en eau

Rappel du contexte : cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la dernière réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau.

Ordre du jour :

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire des usages, des points de prélèvement et de rejet dans le site ;
- Description de l'impact des activités anthropiques sur la qualité physico-chimique de l'eau ;
- État des lieux des actions engagées et projetées pour l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Pistes d'actions à envisager dans le cadre de Natura 2000.

Étaient présents :

- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. le Maire Gérard BISSON, Mairie de Pont-d'Ouilly (14) ;
- M. Hervé BRIARD, Conseiller municipal représentant Mme le Maire de Ségrie-Fontaine (61) ;
- M. Henri GALLAND, Chef de service à la D.D.A.F. du Calvados ;
- M^{me} le Maire Michèle GUICHETEAU, Mairie de Saint-Pierre-du-Regard (61) ;
- M. Bernard LEMOINE, Hydrogéologue du Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne ;
- M. Philippe LEVREL, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régionale de l'Environnement ;
- M. Gérard PARIS, Président de la Commission Environnement de la Communauté de Communes de Suisse normande, représentant M. le Président Paul CHANDELIER ;
- M. Benoît PELÉ, Contrat rural du Noireau.

Étaient excusés :

- M. le Maire Jean-Claude BOISNE, Mairie de Saint-Denis-de-Méré (14) ;
 - M. Claude BRANELLEC, Conseil Supérieur de la Pêche, délégation régionale ;
 - M. Pierre DUVIC, D.D.A.F. de l'Orne ;
 - M. le Président LEBAILLY, Syndicat Mixte de Production d'Eau du Houlme (61) ;
 - Mme Cécile LEFEVRE, Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
 - M. Thierry LEFEVRE, Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
 - Melle Virginie MOREAU, Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
 - M. Stéphane PÉRON, Contrat rural de la Rouvre ;
 - M. le Maire Gilbert PIGRÉE, Mairie de Le Bô (14).
-

Compte-rendu des discussions

Rapport entre la qualité de l'eau et Natura 2000

Parmi les nombreux habitats d'intérêt européen recensés dans le projet de site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents », plusieurs dépendent étroitement de la présence d'eau. La Rouvre, le Noireau et l'Orne sont des rivières potentiellement favorables à plusieurs espèces aquatiques remarquables, comme la Loutre d'Europe, la Moule perlière, l'Écrevisse à pieds blancs, le Saumon atlantique et la Lamproie de Planer. Toutes ces espèces sont sensibles aux modifications de la qualité physique et chimique de l'eau. C'est la raison pour laquelle la procédure d'inscription du site au réseau européen Natura 2000 doit passer par l'examen des usages des eaux de surface, de

leur qualité, et des sources de pollutions. Cet examen pourra permettre de suggérer un certain nombre de prescriptions pour améliorer la qualité de l'eau au regard des espèces qui y vivent.

Aperçu des affections touchant la ressource en eau

Tous les citoyens portent une part de responsabilité dans le maintien de la qualité de l'eau. Jardinage individuel, assainissement, agriculture sont les principaux facteurs potentiels identifiés de la dégradation de la qualité de l'eau.

Le fractionnement des cours d'eau par les différents ouvrages (barrages, biefs...) peut poser problème pour la conservation des espèces aquatiques. Par exemple, le Moulin du Vey n'est pas équipé d'une passe à poissons, ce qui peut perturber le cycle de vie des poissons migrateurs. Ces ouvrages ont également des conséquences négatives sur la qualité de l'eau : en la retenant, ils entraînent en particulier une hausse de leur température et une évaporation accrue.

Il faut essayer de diminuer progressivement le fractionnement des cours d'eau en favorisant la voie consensuelle.

La dégradation des berges par l'érosion, le piétinement, le vieillissement de la végétation..., provoquent un dysfonctionnement des cours d'eau par l'apport de matières en suspension, le colmatage des fonds, l'afflux ou la perte de lumière.

Le ruissellement de l'eau sur les surfaces bitumées et labourées entraîne des matières polluantes et des sédiments en grande quantité dans le réseau hydrographique.

Échelle d'étude de la problématique « eau »

La problématique de la qualité de l'eau doit être analysée à l'échelle de l'ensemble des bassins versants de l'Orne et de ses affluents, au-delà du périmètre Natura 2000. Dans cette perspective, l'opérateur se rapprochera des animateurs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Orne moyenne, excusés à la présente réunion.

M. PARIS déplore que le périmètre, morcelé en quatre entités, ne suive pas le lit des rivières. Le périmètre actuel est basé sur la présence d'habitats de la Directive 92/43/CEE. Sur ce principe, il pourra faire l'objet de modifications en réunion du Comité de Pilotage.

Programmes et actions engagés et projetés pour améliorer la qualité de l'eau

La commune de Saint-Pierre-du-Regard, située sur la vallée de la Vère (affluent de la Vallée du Noireau) en amont du site, applique un périmètre de protection de l'eau sur les secteurs boisés de la vallée.

La Communauté de Communes d'Athis est bien engagée dans l'assainissement. Elle bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de l'Orne. Le même type de dispositif existe dans le département du Calvados.

Des actions de nettoyage des berges ont été effectuées sur l'Orne, le Noireau et la Vère. Un renouvellement régulier est à prévoir. L'association « Rivière et Bocage » et la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R.) sont des acteurs incontournables de ces opérations.

Pour limiter l'impact du bétail sur les berges des rivières, les agriculteurs ont entièrement clôturé leurs parcelles en bord de cours d'eau dans la Communauté d'agglomération du Pays de Flers, entre Cerisy-Belle-Étoile et Montilly. Cette opération, conduite par le Contrat rural du Noireau, remporte un grand succès. L'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 80% ; le reste est financé par les collectivités.

Le contrat rural du Noireau a été signé en mars 2001 pour une durée de 5 ans.

Les contraintes à l'évolution des pratiques agricoles vers un meilleur respect de l'environnement

Les agriculteurs rencontrent des difficultés financières pour mettre leurs exploitations aux normes, malgré les aides des collectivités. Les Contrats Territoriaux d'Exploitation ont proposé des mesures de soutien aux agriculteurs pour la protection des nappes phréatiques et des cours d'eau.

L'opérateur étudiera l'adhésion des agriculteurs locaux à ces mesures auprès de l'A.D.A.S.E.A., afin éventuellement de s'en inspirer et de les adapter pour le Document d'Objectifs Natura 2000. Un état des lieux des difficultés de mise aux normes des bâtiments d'élevage sera effectué, afin d'envisager la possibilité de faciliter cette démarche.

Les sources d'informations complémentaires

L'opérateur local se rapprochera de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour connaître les résultats des mesures de la qualité chimique de l'eau, du Conseil Supérieur de la Pêche et de la DIREN (service de l'eau) pour les renseignements sur la qualité biologique des rivières, et des Directions Départementales de l'Équipement pour des chiffres sur les débits des rivières.

Perspectives de Natura 2000

Les taux de subventionnement des opérations d'entretien des ripisylves (végétation des rives de cours d'eau) dans le cadre des contrats Natura 2000 peuvent atteindre 100 %.

Un suivi des différents facteurs de perturbation et de dégradation des cours d'eau devrait être mis en place dans le cadre du Document d'Objectifs Natura 2000.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M. le Maire de Pont-d'Ouilly pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Groupe de travail thématique « Agriculture », deuxième réunion

Ségrie-Fontaine, 14 mai 2004, 20h30

Thème de la réunion : Discussion sur la première version des diagnostics agricole et écologique.

Ordre du jour :

- Rappels sur le dispositif Natura 2000 ;
- Présentation des principales caractéristiques du projet de site ;
- Discussions sur la première version du diagnostic agricole pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur la liste des habitats présents, leur répartition et leurs exigences écologiques ;
- Discussions sur les possibilités de modification du périmètre.

Étaient présents :

- M. Michel BAR ;	- M. LEMUNIER, GAEC LEMUNIER ;
- M. Gérard BAVIERE, rep. M. BERSIN-GER, Chambre d'agriculture du Calvados ;	- M. Philippe LEVREL, DIREN ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;	- M. le Maire Georges MARIE, Bréel ;
- M. André DEBAIZE ;	- M. René PATRY ;
- M ^{me} Christine DUMONT, Comité d'expansion agricole du Val d'Orne ;	- M. Michel PÉNIN ;
- M. Gérard HUET, Chambre d'agriculture de l'Orne ;	- M ^{elle} Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;
- M. Bernard LAINÉ ;	- M. Jacques RAUX ;
- M. François LECOQ ;	- M. Olivier SÉJOURNE ;
	- M ^{me} le Maire Laurence SERRURIER, Cosseville ;
	- M. Jean-Claude TOUTAIN.

Étaient excusés :

- M. le Directeur, DDAF de l'Orne ;	- M. le Président Joël LAFONTAINE, CUMA de Ste-Honorine ;
- M. le Président, Chambre d'agriculture du Calvados ;	- M. Jacques LE BAILLY ;
- M. le Président, Chambre d'agriculture de l'Orne ;	- M. Yves LEFOYER ;
- M. Jocelyn BERTRAND ;	- M. Nicolas LELIEVRE ;
- M. Dominique BOREL, GDA Athis-Putanges ;	- M ^{me} Blandine MEUNIER, DDAF du Calvados ;
- M ^{me} et M. BUNEL ;	- M. Gérard PARIS, C.D.C. de la Suisse normande ;
- M. Philippe DENIAUX ;	- M. Stéphane PÉRON, Contrat rural de la Rouvre ;
- M. Joël DESTRÉS, Conseil Général du Calvados ;	- M. Francis SAUDIN ;
- M. Roger DUFRESNE ;	- M. Fernand TOUTAIN ;
- M. Pierre DUPOND ;	- M. Cédric TRIBOLET, Chambre d'agriculture du Calvados ;
- M. le Directeur François DURAND, Fédération des CUMA de l'Orne ;	- M. Michel VALLÉE ;
- M ^{me} le Maire Claudine ÉTIENNE, Ségrie-Fontaine ;	- M. le Maire Fernand VAUDEVIRE, Ménéil-Hubert-sur-Orne ;
- M. Julien FRAPARD ;	- M. Stéphane WEIL, CATER de Basse-Normandie.

Compte-rendu des discussions

Introduction : contexte et objectif de la réunion

Le CPIE des Collines normandes remercie les participants pour leur présence, ainsi que M^{me} le Maire de Ségrie-Fontaine pour la mise à disposition gracieuse de la salle municipale.

Le CPIE rappelle le travail déjà effectué sur ce projet (première réunion de huit groupes de travail thématiques en juin 2003, réunions d'information fin juin et début juillet 2003, réalisation du diagnostic écologique et socioéconomique au cours de l'automne et de l'hiver 2003 / 2004, rédaction de la première version de l'état des lieux écologique et socioéconomique du site pour le projet de Document d'objectifs Natura 2000).

Le groupe de travail thématique « Agriculture » a été élargi à de nouveaux participants, de manière à améliorer la représentativité des agriculteurs sur l'ensemble du site.

Le but de la réunion était d'examiner la première version ainsi obtenue du projet de Document d'objectifs, pour la partie « état des lieux » du volet agricole. Cette phase consultative est un préalable indispensable aux discussions sur les orientations de gestion et sur la définition des mesures volontaires, prévues pour la seconde phase du projet.

I. Principes d'application de Natura 2000

I.1 – Un projet à long terme

Natura 2000 est un projet inscrit dans le long terme, puisqu'il s'agit de préserver le patrimoine naturel et de le transmettre en bon état aux générations futures. La Directive Habitats engage tous les États membres de l'Union européenne.

I.2 – Un projet basé sur le volontariat et sur la concertation

Pour appliquer Natura 2000, l'État français a choisi la voie contractuelle, faisant appel au volontariat, alors que d'autres pays européens ont opté pour la voie réglementaire. La législation déjà en vigueur s'applique dans un site Natura 2000 comme à l'extérieur du site ; aucune disposition réglementaire supplémentaire n'est prévue. Le Document d'objectifs est un document de planification de la gestion du patrimoine naturel du site, adapté au contexte socioéconomique. Il est rédigé sous le contrôle des acteurs locaux par l'intermédiaire des groupes de travail et du comité de pilotage : à ce titre, le Document d'objectifs peut être assimilé à une charte.

I.3 – Groupes de travail thématiques et géographiques, pour favoriser les discussions

Les Groupes de travail thématiques (« Habitats », « Agriculture », « Forêts », « Pêche »...) ont pour objet d'analyser les problématiques de façon sectorielle, activité par activité. Les Groupes de travail géographiques ont au contraire la vocation de décroiser les discussions et de porter un regard croisé sur les diagnostics et sur les enjeux, de façon collective sur un secteur du site.

I.4 – Soutenir les bonnes pratiques habituelles

Une partie des participants s'interroge sur l'intérêt de proposer des mesures de gestion dans la mesure où ce secteur possède en l'état des richesses naturelles aussi remarquables. Il s'agit justement de reconnaître cette richesse exceptionnelle, de l'officialiser, d'assurer la poursuite des pratiques qui ont permis à ce patrimoine de perdurer jusqu'à aujourd'hui, et le cas échéant d'inciter à réorienter certains modes de gestion qui seraient défavorables au maintien des habitats. Cet enjeu apparaît particulièrement important dans un contexte d'évolution rapide des activités. Les moyens financiers apportés par Natura 2000 pourraient participer à la lutte contre la dégradation des milieux par la déprise au sein des périmètres.

I.5 – Outil pour les actions dans le domaine agricole : le C.A.D.

Les mesures destinées aux parcelles agricoles seront proposées sous la forme de Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.). Le C.A.D. fait suite au Contrat Territorial d'Exploitation depuis 1 an ½. C'est l'outil qui permet d'appliquer Natura 2000 sur les parcelles agricoles. Dans chaque département, les Commissions départementales d'Orientement Agricole (C.D.O.A.) sont chargées de retenir les mesures C.A.D. applicables dans le département. Certaines des mesures existantes pourront être inscrites au Document d'Objectifs, si elles sont favorables aux habitats naturels et aux habitats d'espèces d'intérêt européen, et si le Comité de pilotage, sur proposition des Groupes de travail « agricole » et géographiques, les juge intéressantes. Dans ce cas, chaque mesure peut être bonifiée de

20 % au titre de Natura 2000 dans la limite d'un plafond moyen de 27 000 € par contrat sur 5 ans. D'autre part, si le Comité de pilotage, sur proposition des Groupes de travail, estime qu'une mesure absente du catalogue C.A.D. départemental peut être intéressante, il est possible de demander à la C.D.O.A. d'intégrer cette mesure au catalogue départemental.

Certains territoires sont prioritaires pour la mise en place de C.A.D. : les sites Natura 2000 en font partie (de même que les zones de captage d'eau, par exemple).

II. Discussions sur la première version du diagnostic des activités agricoles

II.1 – Les conditions d'exploitation à prendre en compte

La pente rend très difficile l'exploitation de certaines parcelles de versants. Les mesures qui seront proposées en C.A.D. feront préalablement l'objet de discussions par le présent Groupe de travail « agriculture », dans la seconde phase du projet : ces discussions permettront de proposer des mesures réalistes pour les agriculteurs, adaptées aux contraintes des exploitants et au contexte local.

Les participants indiquent que l'agriculture traverse en ce moment une période difficile. Par ailleurs, le temps consacré aux procédures administratives par chaque exploitant est de plus en plus conséquent. Il faudra que les moyens nécessaires pour entretenir le patrimoine naturel présent sur les parcelles soient mobilisés. La conservation des paysages et de la biodiversité sera d'autant plus efficace que l'économie rurale sera en bonne santé.

II.2 – Validité et précision des données de base

Les recensements sur lesquels est basé le diagnostic des activités agricoles datent de l'année 2000. Des évolutions ont dû se produire depuis, qui n'apparaissent pas dans les chiffres présentés. D'autre part, ces recensements sont réalisés à l'échelle des communes concernées par le site, et non pas strictement à l'échelle du site. Pour compenser en partie cette lacune, des relevés de terrain ont permis d'évaluer la part de labours et de prairie à l'intérieur du périmètre : les labours sont quasiment inexistantes.

II.3 – Compléments sur la description des activités agricoles

Dans le document provisoire qui a été transmis aux participants, il manque des détails sur l'encadrement de l'agriculture par la PAC. D'autre part, le texte consacré à l'agriculture classique apparaît trop réduit par rapport à des types particuliers d'agriculture, pourtant minoritaires en termes de surface et d'exploitations. La part des actifs et des non actifs sera précisée. Il est conseillé de s'attacher à décrire les exploitations (échelonnement de leur taille, productions) plutôt que les troupeaux, car ces informations sont plus représentatives du terrain. Des compléments seront intégrés dans le document pour mieux correspondre aux réalités.

III. Diagnostic du patrimoine naturel d'intérêt européen

III.1 – Lien entre biodiversité et action de l'homme

La présence d'un aussi grand nombre d'habitats naturels et d'habitats d'espèces sur le site montre à quel point cette région a été préservée, notamment grâce aux pratiques de gestion extensive par l'homme depuis des siècles. Le but de Natura 2000, c'est de protéger cette richesse, ce patrimoine, pour les générations futures, en soutenant les pratiques qui concourent à cette diversité écologique.

III.2 – Impacts potentiels d'aménagements ou d'autres activités sur les habitats

Il est signalé que les barrages sur les cours d'eau peuvent provoquer l'accumulation de vase, et peuvent constituer des sources importantes de pollution et de dégradation de la qualité de l'eau. E.D.F., dont un barrage est situé à l'intérieur du site (barrage de Saint-Philbert, secteur n°3), est associée à la concertation : un représentant d'E.D.F. participe aux groupes de travail et au Comité de Pilotage.

La fréquentation touristique peut aussi contribuer à la dégradation d'habitats d'intérêt européen. Des contrats Natura 2000 avec des collectivités pourraient permettre d'améliorer ou de mettre en place des aménagements pour canaliser la fréquentation du public de manière à ce que les visiteurs puissent découvrir les richesses naturelles et paysagères du site sans leur nuire, à l'image du travail réalisé à la Pointe du Raz, dans le Finistère.

III.3 – L'apport d'autres programmes

Pour la conservation des habitats d'espèces aquatiques (saumon, lamproie, écrevisse, moule perlière...), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Orne moyenne » pourra permettre d'agir à une échelle plus vaste que Natura 2000.

III.4 – Consultation des documents finaux et des cartes

Les cartes des habitats naturels et des habitats d'espèces seront officielles et définitives dès que le Comité de pilotage les aura validées, lors de sa prochaine réunion. Une fois achevé le processus de rédaction du Document d'objectifs, celui-ci ainsi que les cartes des habitats naturels et des habitats d'espèces seront consultables sur informatique (Cd-rom).

IV. Éventualité de la modification du périmètre du site

IV.1 – Des habitats d'intérêt européen non pris en compte par le périmètre actuel

La Loutre d'Europe est présente sur le cours de l'Orne entre Pont-d'Ouilly et Argentan. Le secteur présentant des densités les plus importantes se situe dans les Gorges de Saint-Aubert, en dehors du site. La Moule perlière est implantée dans la Rouvre en amont des gorges, jusque vers Taillebois, au-delà du périmètre actuel. Des populations d'écrevisses sont présentes sur plusieurs affluents non compris dans le projet de site. Enfin, un site important d'hibernation des chauves-souris est localisé dans le Tunnel des Gouttes, à l'extérieur du site.

IV.2 – Des inventaires complémentaires pour permettre au Comité de pilotage de statuer

Ces constats ont amené le préfet coordinateur à demander au CPIE des inventaires complémentaires pour cerner précisément les zones qui ne sont pas encore incluses dans le site, mais qui pourraient motiver une modification du périmètre sur la base de données scientifiques. Des arrêtés préfectoraux autorisant la pénétration sur les propriétés privées aux fins d'inventaires ont été pris et publiés en mairie très récemment pour permettre d'accéder aux secteurs de prospections complémentaires. Le Comité de pilotage, rassemblant les représentants des acteurs locaux, les élus et les services de l'État, sera invité à délibérer sur ces expertises scientifiques et sur l'opportunité de modifier ou non le périmètre.

V. Questions et remarques diverses

V.1 – Adéquation des autres activités avec la conservation des habitats

De même que pour l'agriculture, la réglementation en vigueur s'appliquera à l'identique pour la chasse, pour la pêche et pour toute autre activité dans le site Natura 2000, sans disposition réglementaire supplémentaire.

V.2 – Poursuite des discussions : les groupes de travail géographiques

La tenue d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail « agriculture » pour présenter plus en détails les habitats et leurs exigences écologiques, avant la réunion des Groupes de travail géographiques, n'est pas jugée utile par les participants. Les mesures, les cahiers des charges et les budgets nécessaires seront discutés par le Groupe de travail « Agriculture » lors de la seconde phase du projet, prévue pendant l'automne et l'hiver 2004 / 2005.

Des Groupes de travail géographiques seront invités à se réunir dans le courant du mois de juin 2004, pour étudier les questions de façon transversale. Il y aura un groupe de travail géographique par secteur, sachant que le site comporte quatre secteurs différents.

Tous les participants sont volontaires pour participer aux Groupes de travail géographiques, qui auront pour but de réunir les élus, les agriculteurs, les forestiers, les pêcheurs, les chasseurs, les écologues, les prestataires d'activités touristiques et de loisirs... afin d'examiner ensemble les diagnostics socioéconomiques et les diagnostics écologiques. Une invitation sera prochainement envoyée pour ces réunions.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Groupe de travail thématique « Forêts », deuxième réunion

Ménil-Hubert-sur-Orne, 17 mai 2004, 14h30

Thème de la réunion : Discussion sur la première version des diagnostics forestiers et écologiques.

Ordre du jour :

- Rappels sur le dispositif Natura 2000 ;
- Présentation des principales caractéristiques du projet de site ;
- Discussions sur la première version du diagnostic forestier pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur la liste des habitats présents, leur répartition et leurs exigences écologiques ;
- Discussions sur les possibilités de modification du périmètre.

Étaient présents :

- M. Daniel AUPÉE ;
- M. Pierre BAZIN ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. Jacques de BROSSARD, Maire des Isles-Bardel ;
- M. Hubert BUSNEL ;
- M. Alain COSNARD ;
- M^{me} Audrey DEBREYNE, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. Gilles DEGAYE ;
- M. Serge LALLEMAND ;
- M. Bernard LECHALIER ;
- M. Charles LECLERC de HAUTE-CLOCQUE, Président du Syndicat des

- Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. Jules LECORPS ;
- M. Yves LEVAVASSEUR ;
- M. Jacques PÉNIN ;
- M^{elle} Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;
- M^{me} Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. Denis RUNGETTE, DIREN de Basse-Normandie ;
- M. Joël TRAMEAU, DDAF de l'Orne ;
- M. Fernand VAUDEVIRE, Maire de Ménil-Hubert-sur-Orne.

Étaient excusés :

- M. Gérard BISSON, Maire de Pont-d'Ouilly ;
- M^{me} Marie de MARY de LONGUEVILLE ;
- M. Benoît DUQUESNE, Maire de Berjou ;
- M. Denis GOLLIARD, A.N.E.F. ;
- M. André LÉBOUCHER ;

- M. Pierre SAUQUES, Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;
- M. Bernard TEILHARD de CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne.

Compte-rendu des discussions

Introduction : contexte et objectif de la réunion

M. le Maire de Ménil-Hubert-sur-Orne accueille les invités.

Le CPIE des Collines normandes remercie les personnes présentes d'être venues si nombreuses, ainsi que M. le Maire de Ménil-Hubert-sur-Orne pour la mise à disposition gracieuse de la salle municipale.

État d'avancement de la procédure

Une réunion préliminaire du Groupe de travail thématique « Forêts » a eu lieu en juin 2003, elle a permis de présenter les grandes lignes du projet. Depuis, des diagnostics ont été réalisés et approfondis sur le volet écologique et sur le volet socioéconomique. Les informations rassemblées lors de nombreux échanges ont été restituées de ma-

nière synthétique dans le projet de Document d'objectifs, dont les participants ont été destinataires d'extraits portant sur les principales caractéristiques du site, sur l'état du patrimoine naturel d'intérêt européen et sur le diagnostic des boisements et de l'activité sylvicole. Le processus a pris un peu de retard en raison de la complexité du site (tant sur le plan écologique que sur celui des activités socioéconomiques).

La présente réunion du groupe de travail « Forêts », à but consultatif, doit permettre aux invités de se prononcer sur le document provisoire qui leur a été fourni. Cette première phase est essentielle pour ensuite définir en concertation des objectifs de gestion et des mesures volontaires qui soient compatibles avec les pratiques et les attentes des propriétaires.

Compléments à la liste des participants au Groupe de travail « Forêts »

La liste des participants a été élargie par rapport à celle de la première réunion, de façon à inciter un plus grand nombre de propriétaires répartis sur l'ensemble du site à prendre connaissance du dossier en cours de montage et à s'exprimer. L'objectif est d'obtenir, à l'issue des réunions, un document qui corresponde aux réalités locales et dans lequel l'ensemble des usagers et des acteurs locaux (propriétaire forestier, élu, agriculteur, pêcheur, chasseur, association sportive ou de protection de l'environnement...) se retrouve.

Les autres groupes de travail prévus

D'autres réunions, prévues pour la seconde moitié du mois de juin, seront organisées sous forme de Groupes de travail géographiques : sur chacun des quatre secteurs du site, toutes les activités seront représentées et tous les élus seront invités. Les discussions permettront d'envisager les problématiques de façon transversale et non plus sectorielle. C'est au cours de ces réunions que seront évoquées les questions de multifonctionnalité des boisements, et notamment la cohabitation des activités touristiques et sportives avec l'exploitation des boisements. Par exemple, des risques d'incendie volontaire sont à craindre dans les boisements autour des Rochers de la Houle (Saint-Omer, Calvados) : ces risques sont à considérer attentivement.

Seconde phase du processus de concertation

La seconde phase du projet, après la réunion intermédiaire du Comité de pilotage, sera entièrement consacrée à la définition de mesures de gestion pour inscription dans le projet de Document d'objectifs. Les groupes de travail thématiques et géographiques seront à nouveau réunis à plusieurs reprises, pour établir la liste des mesures, les cahiers des charges et évaluer les coûts éventuellement impliqués par les mesures de gestion. Une fois le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage, les mesures pourront être adoptées par les propriétaires sous forme de contrats avec l'État.

Conditions d'exploitation et vocation économique du site

Le site se caractérise d'emblée par des versants très pentus, rendant bien souvent difficile, voire impossible, l'exploitation des boisements. Les difficultés d'accès sont importantes : les pistes sont presque inexistantes et il n'est pas toujours possible d'en aménager. De plus, trouver de la main-d'œuvre pour exploiter sur de telles pentes est presque impossible. Or il est difficile pour des forestiers de laisser des parcelles sans aucune exploitation à moyen ou long terme. La mise en place de pistes d'exploitation pour accéder aux boisements du site demanderait des investissements très importants, dont la justification sera à étudier par le Groupe de travail « Forêts » pendant la seconde phase du projet.

La vocation économique des bois évolue : les pratiques sylvicoles locales fournissant l'énergie pour l'industrie sont aujourd'hui abandonnées. Restent des débouchés potentiels en bois d'œuvre quand la topographie et les stations le permettent, ou le plus souvent en bois de feu pour l'usage domestique.

Dans la région, peu de forestiers vivent de leurs bois. Il s'agit pour l'essentiel d'un lieu de loisirs et, éventuellement, d'une source complémentaire de revenus.

Habitats naturels, habitats d'espèces : définitions

Les habitats naturels sont des associations de plantes correspondant à des conditions locales très particulières (sol, roche, pente, humidité, interventions humaines...). Chaque habitat naturel a été décrit scientifiquement en fonction des espèces de plantes caractéristiques. Environ 200 des habitats naturels européens ont été identifiés comme particulièrement intéressants, car peu communs, en régression, et représentatifs de la richesse écologique des États de l'Union européenne ; ils ont été inscrits en annexe 1 de la Directive Habitats. 18 de ces habitats naturels d'intérêt européen ont été identifiés en Suisse normande, ce qui justifie l'inscription du site « Vallée de l'Orne et ses

affluents » au réseau Natura 2000. De même, 15 espèces animales inscrites en annexe 2 ont été recensées sur ce territoire.

Répartition des habitats

La répartition des habitats naturels a été cartographiée. La cartographie des habitats d'espèces est en cours de réalisation.

La carte des habitats naturels du secteur n°2 (Vallée du Noireau) fait apparaître les Bois de Berjou en *Hêtraie atlantique acidophile* (code européen 9120). Or une partie de ces bois sont en gaulis de châtaigner : il serait plus juste de ne pas faire apparaître ces parcelles en habitat d'intérêt européen car ce type de boisement ne correspond pas, en l'état, à une hêtraie atlantique. Ces modifications seront effectuées.

Classification des boisements à réaliser

Il serait très opportun de définir une classification des boisements du site par grands types de station en fonction :

- de la profondeur des sols ;
- des moyens d'accès (piste existante, envisageable ou impossible à créer).

Cette classification permettrait d'établir des orientations de gestion plus réalistes et mieux adaptées.

Remarques sur le document de travail

Il est prématuré de faire apparaître des orientations de gestion dans le document provisoire, étant donné qu'il s'agit à ce stade d'un état des lieux. Le document sera modifié dans ce sens.

Certaines notions appellent à des précisions : « coupes franches », « état optimal d'un habitat »...

Présence d'habitats très intéressants à proximité du site, nécessitant des inventaires complémentaires

Des informations sérieuses donnent à penser que quatre espèces particulièrement sensibles et représentatives du secteur sont en grande partie exclues du périmètre actuel. Il s'agit de la Loutre d'Europe, de la Moule perlière, de chauves-souris et de l'Écrevisse à pieds blancs. Des inventaires complémentaires seront donc réalisés très prochainement par le C.P.I.E. des Collines normandes pour vérifier ces données et établir la cartographie de l'habitat de ces espèces. A partir de ces éléments, les acteurs locaux réunis en Groupe de travail pourront débattre de l'intérêt de modifier le périmètre du site de manière à intégrer ces nouvelles informations, puis le Comité de pilotage se prononcera sur ce point. La modification du périmètre doit être fondée sur des critères scientifiques précis.

Réunion de terrain

Le Groupe de travail thématique « Forêts » sera invité à se réunir sur le terrain, de façon à pouvoir analyser concrètement les problématiques. Cette réunion est fixée pour le vendredi 17 septembre.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Groupe de travail géographique « Secteur n°2 », 1^{ère} réunion

Saint-Denis-de-Méré, le 17 juin 2004 à 18h30

Thème de la réunion :

Discussion sur la version provisoire des diagnostics socioéconomiques et écologiques portant sur le secteur n°2 du projet de site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Ordre du jour :

- Natura 2000 : les grandes lignes ;
- Présentation des principales caractéristiques du site ;
- Discussions sur le diagnostic des activités socioéconomiques pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur le diagnostic du patrimoine naturel du secteur n°2 ;
- Débat sur d'éventuelles modifications du périmètre ;
- Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses.

Étaient présents :

- M. François BAZIN, rep. M^{me} la Présidente du Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) ;
- M. Pierre BAZIN ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. le Président François BIGOT, Association Environnement Vallée du Noireau, rep. M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) ;
- M. le Maire Jean-Claude BOISNE, Saint-Denis-de-Méré ;
- M. Frédéric BROGNIART, rep. M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. DEMMEBOUY, rep. M. le Président de la Ligue de Vol libre de Basse-Normandie et M. le Président de l'Association Icare Basse-Normandie ;
- M. ERMOULT, rep. M. le Président de la Chambre des Métiers du Calvados ;
- M. le Président Charles LECLERC DE HAUTECLOCQUE, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. André MAHÉRAULT ;
- M. Jean-Luc PARIS, rep. M. le Président de l'ADASEA du Calvados ;
- M. Bernard PIGEON, rep. M. le Président de l'ACF – Vélorail ;
- Melle Stéphanie PORTEIL, Association de pêche « La Truite condéenne », CATER de Basse-Normandie ;
- M^{elle} Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;
- M. Vincent RIVASSEAU, rep. M. le Directeur de la DDAF du Calvados ;
- M. Lionel THOUROUDE, rep. M. le Président de la Fédération des Pêcheurs du Calvados.

Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Général de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne ;
- M. le Directeur de la DDAF de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Orne ;
- M. le Président de l'ADASEA de l'Orne ;
- M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
- M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade ;
- M. le Directeur de la délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M^{me} la Présidente du Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers - Argentan ;
- M. le Président Pascal ALLIZARD, Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ;

- M. le Président Marcel AVICE, Association de pêche « La Flérienne » ;
- M. Stéphane BERSINGER, antenne de Vire de la Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. le Président Jacky BURET, Association de pêche « La Truite condéenne » ;
- M. Guy CANTIMPRÉ ;
- M. François CHANTELOUP, Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président Alexis CLAVREUL, association Suisse normande Canoë ;
- M. le Président André DEBAIZE, Association de pêche « La Vallée du Noireau » ;
- M. le Président Gérard DEBOUT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M^{me} Audrey DEBREYNE, Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie ;
- M. le Président Jean-Paul DORON, Fédération des Pêcheurs de l'Orne ;
- M. le Directeur François-Xavier DUBOIS, Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie ;
- M. Roger DUFRESNE ;
- M^{me} la Présidente Brigitte DUQUESNAY, délégation régionale du Club Alpin Français ;
- M. le Maire Benoît DUQUESNE, Berjou ;
- M. Hervé GABET, Plaine Altitude ;
- M. Christian GUÉRIN ;
- M. le Maire Joël HOUSSAYE, Cahan ;
- M. Gérard HUET, Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- M. James JEAN-BAPTISTE, Groupe Mammalogique Normand ;
- M. Étienne LAMBERT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M^{me} Sandrine LE POETVIN, ONCFS ;
- M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. Nicolas LELIEVRE ;
- M. LEMOIGNE, CCI du Calvados ;
- M. le Président Serge LESUR, Association Faune et Flore de l'Orne ;
- M. Philippe LEVREL, DIREN de Basse-Normandie ;
- M. Pascal MARIE ;
- M. le Président Pierre-François MARTENOT, CPIE Vallée de l'Orne ;
- M^{me} Blandine MEUNIER, DDAF du Calvados ;
- M. le Directeur Thierry PAY, Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- M. Marcel PEICHER ;
- M. Benoît PELÉ, Contrat rural du Noireau ;
- M. Benjamin POTEL, CPIE des Collines normandes ;
- M^{me} Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. Arnaud RICHARD, Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M. le Président Pierre SAUQUES, Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;
- M. le Président Jean SOULAS, Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. le Président Alain STAMENOFF, Fédération des Chasseurs de l'Orne ;
- M. Bernard TEILHARD DE CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
- M^{me} Françoise THOUIN, Conseil Général de l'Orne ;
- M. le Directeur Louis VENUTO, Rivières et Bocage de Basse-Normandie ;
- M. Charles VILLEROY ;
- M. Francis VILLEROY ;
- M. Stéphane WEIL, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières de Basse-Normandie ;
- M^{me} Catherine ZAMBETTAKIS, Conservatoire Botanique National de Brest.

Compte-rendu des discussions

Introduction : contexte et objectif de la réunion

Le CPIE des Collines normandes remercie les personnes présentes, ainsi que M. le Maire de Saint-Denis-de-Méré pour le prêt gracieux et la préparation de la salle municipale.

Le CPIE commence par évoquer le travail qui a déjà été réalisé depuis plus d'un an pour ce projet (installation du Comité de pilotage en décembre 2002, rencontre des maires en avril et mai 2003, première réunion de huit groupes de travail thématiques en juin 2003, réunions d'information fin juin et début juillet 2003, réalisation du diagnostic écologique et socioéconomique au cours de l'automne et de l'hiver 2003 / 2004, rédaction de la première version de l'état des lieux du site, groupes de travail thématiques « Agriculture » et « Forêts » en mai 2004).

La présente réunion avait pour but de présenter une version non définitive de l'état des lieux, principalement pour le secteur n°2 qui couvre 263 hectares de part et d'autre du Noireau, sur les communes de Saint-Denis-de-Méré, Berjou et Cahan, et d'en débattre avec l'ensemble des élus et des acteurs locaux concernés.

Des documents de travail préparatoires avaient été envoyés par l'opérateur à l'ensemble des invités. Les remarques, les compléments et les rectifications qui auront pu être proposées par les invités sur ces documents permettront d'amender le futur Document d'objectifs.

I. Principes d'application de Natura 2000

I.1 – Un projet à long terme

Natura 2000 est un projet inscrit dans le long terme, puisqu'il s'agit de préserver le patrimoine naturel et de le transmettre en bon état aux générations futures. La Directive Habitats engage tous les États membres de l'Union européenne.

I.2 – Un projet basé sur le volontariat et sur la concertation

Pour appliquer Natura 2000, l'État français a choisi la voie contractuelle, faisant appel au volontariat, alors que d'autres pays européens ont opté pour la voie réglementaire. La législation déjà en vigueur s'applique dans un site Natura 2000 comme à l'extérieur du site ; aucune disposition réglementaire supplémentaire n'est prévue. Le Document d'objectifs est un document de planification de la gestion du patrimoine naturel du site, adapté au contexte socioéconomique. Il est rédigé sous le contrôle des acteurs locaux par l'intermédiaire des groupes de travail et du comité de pilotage : à ce titre, le Document d'objectifs peut être assimilé à une charte. L'animation est assurée par un opérateur local, en l'occurrence le CPIE des Collines normandes, appuyé par le Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie, opérateur associé.

I.3 – Groupes de travail thématiques et géographiques, pour favoriser les discussions

Les Groupes de travail thématiques (« Habitats », « Agriculture », « Forêts », « Pêche »...) ont pour objet d'analyser les problématiques de façon sectorielle, activité par activité. Les Groupes de travail géographiques ont au contraire la vocation de décloisonner les discussions et de porter un regard croisé sur les diagnostics et sur les enjeux, de façon collective sur chacun des quatre secteurs du site.

II. Grandes caractéristiques du site « Vallée de l'Orne et ses affluents »

II.1 – Qualité de l'eau du Noireau

Les synthèses de données sur la qualité de l'eau des rivières du site, présentées dans les documents de travail, posent question. En particulier, les dépassements en diuron et atrazine sont considérés comme problématiques. Cependant, les données présentées ont été collectées entre 1996 et 2002 : il serait intéressant de les actualiser avec les données de 2003 pour voir si la situation évolue concernant ces pesticides, puisqu'ils ont été récemment interdits.

L'installation de points supplémentaires de mesure de la qualité de l'eau à l'intérieur du secteur n°2 n'est probablement pas prioritaire : le Noireau traverse cette zone sur 2,8 kilomètres seulement. Les données obtenues par les deux stations seraient probablement assez similaires.

Des données très complètes sur la qualité chimique de l'eau d'un captage pour l'eau potable, situé au Tunnel des Gouttes, sont disponibles à la Mairie de Saint-Denis-de-Méré.

La Chambre des Métiers du Calvados procède actuellement à un recensement des artisans dont les rejets dans les rivières sont susceptibles de provoquer des pollutions ; cette initiative est réalisée dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin de l'Orne.

Deux contrats ruraux sont en activité, l'un sur le Noireau et l'autre sur la Rouvre. Leur programme d'action couvre la période 2001 à 2006. Ces opérations contractuelles associent des communes, des Communautés de communes, des syndicats des eaux, des partenaires financiers, des partenaires techniques, des administrations et des usagers.

III. Diagnostic des activités socioéconomiques du secteur n°2

III.1 – La sylviculture et la gestion des boisements

Trois problématiques principales sont identifiées sur les bois du site :

1. les reliefs : ils rendent difficile l'accès aux parcelles à exploiter, et la création de dessertes paraît peu réaliste étant donné les investissements par rapport aux revenus potentiels ;
2. le développement des activités touristiques : c'est une nouvelle donne pour les propriétaires, et des moyens doivent être trouvés pour permettre une bonne conciliation entre touristes et activité forestière ;
3. les bois ne sont pas toujours identifiés comme habitats naturels d'intérêt européen car ils n'en ont pas toujours les caractéristiques ; les cartes du CPIE prennent en compte cette distinction.

Le Syndicat des propriétaires forestiers du Calvados souhaite que du temps soit consacré à établir des contacts directs avec les propriétaires, de manière à mieux prendre en considération leurs attentes. Une telle démarche sera du plus grand bénéfice pour l'adhésion au projet Natura 2000.

Par ailleurs, un seul Plan Simple de Gestion est en cours d'application sur le site. Il est localisé dans le secteur n°3, dans la vallée de l'Orne. En revanche, le nombre de propriétaires en cours de certification n'est pas connu.

Les propriétés forestières sont très morcelées. La question est posée de savoir si des remembrements ont été réalisés. Il semble que la procédure des regroupements forestiers serait mieux à même de diminuer les problèmes du morcellement que des remembrements, car ils permettent de faciliter l'accès aux services en commun et la commercialisation. Les remembrements ne permettent qu'une réorganisation foncière, et impliquent des coupes à blanc. Mais il semble que ni les remembrements ni les regroupements forestiers n'aient été réalisés à ce jour sur les boisements.

La nouvelle piste d'envol pour le vol libre (delta-plane et parapente) est parfois perçue comme une saignée dans le Bois de Berjou, et comme pouvant causer une fréquentation touristique démultipliée, avec toutes les nuisances que cela peut engendrer. Pour réduire ces impacts potentiels, les associations de vol libre sensibilisent leurs adhérents sur le respect de l'environnement et de la propriété privée ; d'autre part elles estiment que le site de Berjou n'attirera jamais beaucoup de spectateurs, au contraire du site de Saint-Omer (Rochers de la Houle) qui est beaucoup plus spectaculaire par nature.

III.2 – Les activités touristiques, sportives et de loisirs

Avec le vélorail, de nombreux visiteurs peuvent apprécier les paysages du site. Là encore, des mesures sont prises par les encadrants pour éviter les dégradations : tous les vélorails sont équipés de bacs pour recueillir les déchets, et des équipes de jeunes bénévoles sont déployées sur la voie toutes les deux semaines, pour ramasser les déchets que le public n'aurait pas pris soin de ramener.

IV. Diagnostic du patrimoine naturel du site

IV.1 – La recherche d'alternatives à l'usage de désherbants chimiques

Les utilisateurs de produits phytosanitaires ont tendance à les employer avec modération car ils coûtent très cher. En revanche, ils sont parfois appliqués sur des secteurs sensibles, par exemple sur les berges des cours d'eau, par manque d'information sur les conséquences que de telles pratiques peuvent avoir. Des solutions devraient être recherchées dans la seconde phase du projet pour éviter les problèmes de pollution avec ce genre de produits. Plusieurs pistes de réflexion sont envisagées, notamment celles-ci :

- Les désherbants sélectifs sont-ils moins nocifs que les désherbants généralistes ?
- Quelles sont les alternatives aux désherbants chimiques (désherbage thermique, bâches plastiques...) ?

IV.2 – L'intérêt d'une communication efficace

Les participants insistent sur le besoin de bien informer la population des actions qu'ils pourront intégrer dans leurs pratiques, d'autant plus qu'il existe un grand nombre de choses simples à faire. Le volet « communication » du projet Natura 2000 sera élaboré, comme toutes les autres actions, dans la seconde phase du processus, à partir de l'automne.

V. Débats sur d'éventuelles modifications du périmètre

V.1 – De nouvelles informations sur le patrimoine naturel de la Suisse normande

La Loutre d'Europe, dont la découverte date de 2002, est présente sur le cours de l'Orne entre Pont-d'Ouilly et Argentan. Le secteur présentant le plus grand intérêt pour l'espèce, d'après les indices de présence, se situe dans les Gorges de Saint-Aubert, en dehors du site. La Moule perlière est implantée dans la Rouvre en amont des gorges, jusque vers Taillebois, au-delà du périmètre actuel. Enfin, un site important d'hibernation des chauves-souris est localisé dans le Tunnel des Gouttes, à l'extérieur du site. Toutes ces données n'étaient pas connues au moment de la définition du périmètre actuel. Au contraire, quelques parcelles situées en périphérie du site ne présentent pas d'intérêt écologique au niveau européen.

L'opérateur a eu connaissance de ces données nouvelles soit par des enquêtes spécifiques réalisées à l'attention de la Direction Régionale de l'Environnement, soit par des associations de protection de l'environnement (comme Val d'Orne Environnement et le Groupe Mammalogique Normand), ou encore par des observations ponctuelles.

V.2 – Des inventaires complémentaires pour permettre au Comité de pilotage de statuer

D'après la loi, l'inscription d'un site au réseau Natura 2000 doit être motivée par le fait que des habitats naturels ou des habitats d'espèces inscrits à la Directive Habitats soient présents de manière significative, et qu'ils soient dans un état de conservation tel que leur pérennité ne soit pas remise en cause à court terme.

Les constats de la présence d'habitats d'intérêt européen à proximité du site ont donc amené le préfet coordinateur à demander au CPIE des inventaires complémentaires. Ces inventaires avaient pour but de cerner précisément les zones qui ne sont pas encore incluses dans le site, mais qui pourraient éventuellement motiver une modification du périmètre sur la base de données scientifiques. Des arrêtés préfectoraux autorisant la pénétration sur les propriétés privées aux fins d'inventaires ont été pris et publiés en mairie à la fin du mois de mai dernier pour permettre aux techniciens du CPIE d'accéder aux secteurs de prospections complémentaires.

Le Comité de pilotage, rassemblant les représentants des acteurs locaux, les élus et les services de l'État, sera invité à délibérer sur ces expertises scientifiques et sur l'opportunité de modifier ou non le périmètre. Préalablement à la réunion du Comité de pilotage, les résultats de ces inventaires sont présentés aux Groupes de travail géographiques pour consultation.

V.3 – Éléments de réflexion par rapport à ces nouvelles informations

Le Syndicat des Propriétaires forestiers du Calvados rappelle que le Préfet de l'Orne, Préfet coordinateur, s'était formellement engagé sur le périmètre actuel. Il recommande dès lors la plus grande prudence quant aux motivations de modifier le périmètre du site. En effet, toute la première phase de concertation s'est faite sur la base du périmètre actuel : les acteurs locaux pourraient se sentir abusés si le périmètre se trouvait modifié après qu'ils aient été consultés.

Les délais supplémentaires pour le projet qui seraient impliqués par d'éventuelles modifications du périmètre sont à considérer attentivement, d'autant plus qu'avec l'élargissement récent de l'Union Européenne, les crédits risquent à terme de diminuer.

La possibilité de remplacer des parcelles sans intérêt écologique (labours notamment) par d'autres avec des habitats de la directive pourrait faciliter une modification du périmètre. Cependant, les surfaces gagnées par le retrait de terrains sans habitat d'intérêt européen seraient loin de compenser les parcelles qui pourraient mériter d'être incluses.

L'inscription éventuelle du Tunnel des Gouttes au projet de site n'a pas fait l'objet de contestation.

Le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement rappelle que la discussion porte bien sur des propositions, sur des hypothèses, mais que la décision n'est pas encore prise de modifier le périmètre. Le GRAPE estime que les surfaces proposées pour Natura 2000 en France sont faibles. Cette question mérite donc pleinement d'être abordée et analysée à ce stade du projet.

Quoiqu'il en soit, la décision qui pourra être prise par le Comité de pilotage ne sera pas définitive, puisque l'application du Document d'objectifs n'est prévue que pour une durée de 6 ans : à l'issue de son application, une évaluation complète sera réalisée, permettant de voir les éventuelles lacunes du site pour renouveler l'opération.

VI. Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses

La tenue d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail géographique « Secteur n°2 » avant la réunion intermédiaire du Comité de pilotage n'est pas jugée utile par les participants. Les mesures, les cahiers des charges et les budgets nécessaires seront discutés par les Groupes de travail thématiques puis géographiques lors de la seconde phase du projet, prévue pendant l'automne et l'hiver 2004 / 2005.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Groupe de travail géographique « Secteurs n°1 et 4 », 1^{ère} réunion

Clécy, le 22 juin 2004 à 18h30

Thème de la réunion :

Discussion sur la version provisoire des diagnostics socioéconomiques et écologiques portant sur les secteurs n°1 et n°4 du projet de site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Ordre du jour :

- Natura 2000 : les grandes lignes ;
- Présentation des principales caractéristiques du site ;
- Discussions sur le diagnostic des activités socioéconomiques pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur le diagnostic du patrimoine naturel des secteurs n°1 et n°4 ;
- Débat sur d'éventuelles modifications du périmètre ;
- Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses.

Étaient présents :

- M. Michel BAR ;
- M. Stéphane BERSINGER, Chambre d'agriculture du Calvados ;
- M. Jocelyn BERTRAND ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. le Maire Pierre BRISSET, Le Vey ;
- M. Frédéric BROGNIART, rep. M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. Laurent CANTIMPRÉ, directeur adjoint du Foyer rural de Pont-d'Ouilly ;
- M. Alain COSNARD ;
- M. DENIAUX ;
- M. Alain DOIX ;
- M^{me} la Présidente Brigitte DUQUESNAY, délégation régionale du Club Alpin Français ;
- M^{me} Laure GERBERT-GENTHON, rep. M^{me} la Présidente du Conseil Général du Calvados ;
- M. Claude GRANDRIE ;
- M. le Maire Claude HERGAULT, Clécy ;
- M. le Président Rémy HEUDE, Société de chasse de Saint-Omer ;
- M^{me} Pascale JENVRIN, rep. M. le Président du CPIE Vallée de l'Orne ;
- M. le Président Jean LEBAS, Société de pêche de Pont-d'Ouilly ;
- M. le Président Charles LECLERC DE HAUTECLOCQUE, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. Thierry LEMOIGNE, rep. M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ;
- M. le Président Michel LEMUNIER, Société de pêche de la Suisse normande ;
- M. Philippe LEVREL, Direction Régionale de l'Environnement ;
- M^{me} Marie de MARY de LONGUEVILLE ;
- M. François NIMAC, rep. M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- M. René PATRY ;
- M. Benjamin POTEL, CPIE des Collines normandes ;
- M. le Maire André QUINDRY, Saint-Rémy ;
- M. THOUROUDE, rep. M. le Président de la Fédération des pêcheurs du Calvados ;
- M. le Maire Roger TOURLAND, Saint-Omer.

Étaient excusés :

- M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) ;
- M. le Directeur de la DDAF du Calvados ;
- M. le Président, ADASEA du Calvados ;
- M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
- M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade ;

- M^{me} la Présidente du Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) ;
- M. le Directeur de la délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Calvados ;
- M. le Directeur du Centre Lionel Terray ;
- M. le Directeur de La Guinguette à Tartine ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- M. le Maire Didier ALPHONSE, Fresney-le-Puceux ;
- M. le Maire Gérard BISSON, Pont-d'Ouilly ;
- M. Roger BRAC ;
- M. Jean CATHERINE ;
- M. le Président Paul CHANDELIER, Communauté de Communes de la Suisse normande ;
- M. François CHANTELOUP, Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président Dominique CHEVALIER, Association Icare Basse-Normandie ;
- M. le Président Alexis CLAVREUL, Association Suisse normande Canoë ;
- M. le Président Gérard DEBOUT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M^{me} Audrey DEBREYNE, Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie ;
- M. Patrick DELUGEAU ;
- M. le Directeur François-Xavier DUBOIS, Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie ;
- M^{me} la Présidente Christine DUMONT, Comité d'Expansion Agricole du Val d'Orne ;
- M. Hervé GABET, Plaine Altitude ;
- M. James JEAN-BAPTISTE, Groupe Mammalogique Normand ;
- M. le Président Jean-Jacques LACOSTE, Communauté de Communes du Cingal, Maire de Bretteville-sur-Laize ;
- M. Étienne LAMBERT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M^{me} Sandrine LE POETVIN, Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. le Président Pascal LEFORESTIER, Société de chasse de Clécy ;
- M. Jacques LEGROS, Ligue de vol libre de Basse-Normandie ;
- M. le Président Claude LETEURTRE, Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- M. le Maire Jean LIETTA, Pierrefitte-en-Cinglais ;
- M. le Président Jean-Pierre MARIE, Ligue de vol libre de Basse-Normandie ;
- M^{me} Blandine MEUNIER, DDAF du Calvados ;
- M. le Directeur Thierry PAY, Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- M. Michel PÉNIN ;
- M. le Maire Gilbert PIGRÉE ;
- M^{elle} Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;
- M^{me} Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. Arnaud RICHARD, Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M^{me} le Maire Laurence SERRURIER, Cossesseville ;
- M. le Président Jean SOULAS, Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. le Directeur Louis VENUTO, Rivières et Bocages ;
- M. Stéphane WEIL, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières ;
- M^{me} Catherine ZAMBETTAKIS, Conservatoire Botanique National de Brest.

Compte-rendu des discussions

Introduction : contexte et objectif de la réunion

Le CPIE des Collines normandes remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation, ainsi que M. le Maire de Clécy pour la mise à disposition gracieuse de la salle municipale.

Plusieurs réunions de Groupes de travail thématiques et des réunions d'information ont eu lieu pour ce projet au cours des mois de juin et juillet 2003, de manière à présenter les grandes lignes du projet aux différents acteurs locaux, aux habitants et aux élus. La période de juillet 2003 à avril 2004 a été consacrée à la synthèse des informations de terrain sur les types d'habitats présents (forêts, prairies, escarpements, mammifères, insectes, poissons...) et sur les activités socioéconomiques dans le site ou à proximité. Cet état des lieux initial servira ensuite à la définition, en concertation avec les acteurs locaux, de mesures de gestion adaptées.

La présente réunion a eu pour but de présenter, pour les secteurs n°1 et 4, les résultats du travail qui avait été confié par le Comité de pilotage du projet « Vallée de l'Orne et ses affluents » au CPIE pour la première phase du pro-

cessus (état des lieux des activités socioéconomiques, diagnostic du patrimoine naturel). Tous les invités ont été destinataires de documents de travail préparatoires présentant les résultats des inventaires réalisés. C'est sur ces documents de travail que les participants étaient invités à se prononcer, de manière à aboutir à un Document d'objectifs illustrant le mieux possible le contexte socioéconomique local, et les problématiques de gestion du patrimoine naturel. Une réunion équivalente a eu lieu la semaine précédente sur le secteur n°2 (vallée du Noireau) et une autre est prévue le surlendemain sur le secteur n°3 (confluence de la Rouvre et de l'Orne).

Une fois le projet achevé, le Document d'objectifs final sera diffusé en couleur à tous les membres du Comité de pilotage, dont les Maires concernés.

I. Principes d'application de Natura 2000

Les pratiques ou les initiatives susceptibles de recevoir une subvention « Natura 2000 » seront celles qui impliqueront pour le propriétaire, l'exploitant ou le maître d'ouvrage un investissement supplémentaire ou une perte de revenu. Ces aspects seront étudiés au cas par cas, et devront être définis dans les cahiers des charges des mesures proposées au Comité de pilotage.

II. Grandes caractéristiques du site « Vallée de l'Orne et ses affluents »

II.1 – Qualité de l'eau

Il reste du travail à réaliser pour présenter plus précisément la qualité de l'eau dans les trois rivières traversant le site. En particulier, le protocole de mesure et d'interprétation des données mériterait d'être décrit.

II.2 – Aménagement de barrages pour la circulation des poissons migrateurs et pour les activités

Les barrages de l'Orne jusqu'à Rabodanges sont tous équipés de passes à poissons. Cependant, des travaux d'aménagement sont prévus sur certains d'entre eux, et il est demandé que Natura 2000 puisse participer à ces travaux très coûteux. L'aménagement des barrages est reconnu d'intérêt général, or la loi demande que 20 % des travaux d'aménagement soient à la charge du propriétaire, ce que plusieurs participants regrettent. La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) est en négociation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à ce sujet.

Il est demandé si des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de Natura 2000 pour restaurer des barrages en cours de délabrement. Le but de ce programme étant de concilier activités économiques et conservation d'espèces (poissons migrateurs par exemple), toute intervention par ce biais doit avoir ce double objectif.

III. Diagnostic des activités socioéconomiques du secteur n°2

III.1 – Observations sur le chapitre consacré à l'agriculture

Autrefois, lorsqu'il existait de nombreuses petites exploitations agricoles, les pentes étaient exploitées. Aujourd'hui, avec l'accroissement des surfaces par exploitation, cela n'est plus possible.

Le Contrat Territorial d'Exploitation a été remplacé par le Contrat d'Agriculture Durable. Le C.A.D. sera l'outil de mise en œuvre de Natura 2000 sur les parcelles agricoles situées dans le site ; pour le reste (propriétaires forestiers, associations, collectivités...), les mesures inscrites au Document d'objectifs pourront être mises en œuvre au travers des Contrats de service Natura 2000.

Les mesures qui pourraient être proposées *via* le C.A.D. seront choisies au sein du catalogue régional et du catalogue départemental des mesures C.A.D., et pourront être adaptées dans une certaine mesure aux contraintes locales des exploitants et aux exigences des habitats naturels. Il ne sera pas question de restreindre par voie réglementaire les activités actuelles.

Plusieurs participants regrettent l'accroissement des points de contrôle et des procédures administratives pour les exploitants. Le Ministère chargé de l'Environnement s'efforce de définir des contrats bien construits et adaptés à la situation des usagers.

III.2 – Observations sur la sylviculture

Le Syndicat des Propriétaires forestiers du Calvados et de la Manche incite à la plus grande prudence concernant les problématiques forestières, car le marché du bois se trouve dans une situation difficile, et les contraintes locales d'exploitation ne facilitent pas les travaux sylvicoles. Il existe un besoin important de bien prendre en compte les attentes des propriétaires.

Rien, au sein de la mise en œuvre de Natura 2000, n'est susceptible de provoquer une dévalorisation des propriétés. Pour les propriétaires qui n'auraient pas souscrit de contrat Natura 2000, dont les parcelles se trouveraient à l'intérieur du site, les transactions se déroulent comme à l'accoutumée. Pour ceux qui auraient signé un contrat Natura 2000, les clauses relatives à la cession des terrains seront explicitées.

III.3 – La pratique de la chasse et de la pêche

La chasse est pratiquée de manière traditionnelle.

Pour leur part, les associations de pêche signalent une baisse sensible du nombre des adhérents, dont la cause serait à rechercher dans un changement des mentalités.

III.4 – Présence éventuelle d'habitations à l'intérieur du site

En règle général, le périmètre du futur site Natura 2000 englobe les terrains écologiquement les plus intéressants ; il contourne donc les hameaux et les bourgs. Cependant, il peut arriver qu'un hameau soit inclus dans le site : dans ce cas, aucune disposition particulière ne s'applique aux habitants.

IV. Diagnostic du patrimoine naturel du site

IV.1 – Précisions sur l'état « optimal » d'un habitat naturel

Chaque habitat naturel est décrit scientifiquement en fonction notamment des plantes indicatrices et caractéristiques qui le composent, et en fonction d'autres critères qualitatifs. Si un habitat naturel localisé dans le site n'est pas dans un bon état de conservation (enfrichement, signes d'enrichissement du sol, piétinement excessif par le public...), son état est jugé « pas optimal ». Ce qualificatif signifie que l'habitat est réellement présent mais que l'ensemble de ses caractéristiques ne sont pas observées faute d'une gestion adaptée.

Si les espèces indicatrices ne sont pas observées en nombre suffisant, l'habitat n'est pas cartographié en tant que tel. C'est le cas par exemple des plantations de châtaigniers dans les Bois de Berjou (secteur n°2), qui n'apparaissent plus sur les cartes comme « Hêtraie atlantique acidophile ».

IV.2 – Facteurs potentiels de dégradation des habitats

Les coteaux de la Laize (secteur n°4) constituent un site remarquable. Or une carrière est située à proximité (environ 1 kilomètre) et une route longe le site en bas du versant. Quelles peuvent être les conséquences générées par l'activité de la carrière ou la circulation automobile ? Les auteurs des relevés de terrain n'ont pas signalé de problème particulier par rapport à ces activités : la progression de la friche est un facteur probablement plus dégradant que ces activités. L'impact éventuel de la circulation automobile et de l'exploitation des carrières sera intégré aux suivis scientifiques dans les prochaines années.

D'autre part, le Ragondin et le Rat musqué, espèces originaires d'Amérique introduites dans le milieu naturel, peuvent poser problème sur la conservation des espèces aquatiques (écrevisse notamment).

V. Débats sur d'éventuelles modifications du périmètre

La mission qui a été confiée à l'opérateur local consistait, entre autres, à vérifier la pertinence du projet de périmètre par rapport à la répartition des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen.

De nouvelles informations, indisponibles au moment de la définition du projet de périmètre actuel, ont été transmises à l'opérateur local. Ces informations portaient sur la présence d'espèces remarquables (Loutre, espèces rares de chauves-souris, Moule perlière) ou d'habitats naturels d'intérêt européen à proximité du site. Les espèces en question ont connu des diminutions d'effectifs considérables au cours du XX^{ème} siècle, que personne ne conteste.

Les périmètres des projets de site Natura 2000 peuvent être modifiés sur la base d'une argumentation scientifique. Cette éventualité a d'ailleurs été abordée devant le Comité de pilotage. Étant donné les enjeux de conservation,

l'opérateur a été chargé par la Direction Régionale de l'Environnement de cartographier les zones concernées par ces informations complémentaires, de manière à mieux cerner les secteurs les plus intéressants.

Préalablement à la prochaine réunion du Comité de pilotage, qui sera chargé de se prononcer sur d'éventuelles modifications, les zones d'inventaires complémentaires et les premiers résultats sont présentés aux participants.

Toutes les zones d'inventaires complémentaires ne présentent pas le même intérêt écologique. Les secteurs les plus intéressants, où se trouvent les populations de Loutre d'Europe, de Mulette perlière et de plusieurs espèces de chauves-souris peu communes sont d'une part les Gorges de Saint-Aubert et la Vallée de la Rouvre jusqu'à Taillebois (secteur n°3 du site) et d'autre part le tunnel des Gouttes. Ce sont ces espèces qui sont le moins bien représentées dans le périmètre actuel. Concernant strictement le secteur n°1, quelques parcelles de prairies sous Cosses-seville et derrière les Rochers de la Houle sont très intéressantes ; le vallon du Val de la Hère possède un patrimoine naturel certain mais peut-être pas suffisant pour justifier une modification du périmètre.

D'un point de vue scientifique, l'intérêt de proposer l'une ou l'autre des modifications du périmètre reste à valider par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Suite à la décision du Comité de pilotage, les maires seront consultées ainsi que le Muséum National d'Histoire Naturelle.

VI. Conclusion : prochaines étapes

Les participants ne souhaitent pas une nouvelle réunion du Groupe de travail géographique, avant celle du Comité de pilotage, pour approfondir les résultats des inventaires complémentaires et les enjeux de conservation sur l'ensemble du site.

La prochaine réunion du Comité de pilotage devrait être proposée au début de l'automne prochain. Ensuite débutera la seconde phase, consacrée à l'élaboration des mesures de gestion pour chaque type d'habitat et pour chaque type d'activité, et à la rédaction de cahiers des charges adaptés.

Le CPIE des Collines normandes remercie les participants pour leur attention et pour leur collaboration au projet.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Groupe de travail géographique « Secteur n°3 », 1^{ère} réunion

Le Mesnil-Villement (14), le 24 juin 2004 à 18h30

Thème de la réunion :

Discussion sur la version provisoire des diagnostics socioéconomiques et écologiques portant sur le secteur n°3 du projet de site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Ordre du jour :

- Natura 2000 : les grandes lignes ;
- Présentation des principales caractéristiques du site ;
- Discussions sur le diagnostic des activités socioéconomiques pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur le diagnostic du patrimoine naturel du secteur n°3 ;
- Débat sur d'éventuelles modifications du périmètre ;
- Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses.

Étaient présents :

- M. Daniel AUPÉE ;
- M. le Président Marcel AVICE, Association de pêche « La Flérienne » ;
- M. François BAZIN, rep. M^{me} la Présidente du Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. Hubert BOUDET, Conseil Supérieur de la Pêche, brigade de l'Orne ;
- M. le Maire Jacques DE BROSSARD, Les Isles-Bardel ;
- M. André DEBAIZE ;
- M. André DÉCOUFLET, Les Archers de Ségrie – La Lande ;
- M. DELORME, rep. M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. le Président Norbert DELOZIER, Office de Tourisme du Bocage d'Athis ;
- M^{me} la Présidente Brigitte DUQUESNAY, délégation régionale du Club Alpin Français ;
- M. Franck JUBERT, rep. M. le Président de l'ADASEA de l'Orne ;
- M. Bernard LAINÉ ;
- M. François LECOQ ;
- M. Jules LECORPS ;
- M. Yves LEFOYER ;
- GAEC LEMUNIER ;
- M. le Maire Roland LEROYER, Le Mesnil-Villement ;
- M^{me} LEVAVASSEUR ;
- M^{me} la Présidente Nicole LOTTIN, Association Val d'Orne Environnement ;
- M^{elle} Virginie MOREAU, rep. M. le Directeur de l'Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- M^{me} le Maire Sylvie PÉGAT, Ménil-Hermei ;
- M. le Maire Jean RAUX, Saint-Philbert-sur-Orne ;
- M. Roland RAUX, rep. M^{me} la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Orne ;
- M. Bernard TEILHARD DE CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
- M^{me} Françoise THOUIN, Conseil Général de l'Orne ;
- M. Lionel THOUROUDE, rep. M. le Président de la Fédération des Pêcheurs du Calvados ;
- M. Jean-Claude TOUTAIN ;
- M. le Maire Fernand VAUDEVIRE, Ménil-Hubert-sur-Orne.

Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Général de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne ;
- M. le Directeur de la DDAF de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Orne ;
- M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;

- M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) ;
- M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade ;
- M. le Directeur de la délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M^{me} la Présidente du Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Calvados ;
- M. le Directeur de la DDAF du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers - Argentan ;
- M. le Président de l'ADASEA du Calvados ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Direction des Bocages normands ;
- M. Stéphane BERSINGER, antenne de Vire de la Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. le Président Dominique BOREL, G.D.A. Athis-Putanges ;
- M. François CHANTELOUP, Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président Dominique CHEVALIER, Association Icare Basse-Normandie ;
- M. le Président Alexis CLAVREUL, association Suisse normande Canoë ;
- M. le Président Gérard DEBOUT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M^{me} Audrey DEBREYNE, Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie ;
- M. le Président Jean-Paul DORON, Fédération des Pêcheurs de l'Orne ;
- M. le Directeur François-Xavier DUBOIS, Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie ;
- M. le Président Dominique DUVAL, CUMA de Taillebois ;
- M. le Président Hervé ESNEAULT, L'Hameçon putangeois ;
- M^{me} le Maire Claudine ÉTIENNE, Ségrie-Fontaine ;
- MM Julien FRAPARD et Jean-Luc PICHARD, GAEC de La Mansonnière ;
- M. Hervé GABET, Plaine Altitude ;
- M. Gérard HUET, Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- M. James JEAN-BAPTISTE, Groupe Mammalogique Normand ;
- M. Étienne LAMBERT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M. Jacques LE BAILLY ;
- M^{me} Sandrine LE POETVIN, ONCFS ;
- M. le Président Charles LECLERC DE HAUTECLOCQUE, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. LEMOIGNE, CCI du Calvados ;
- M. le Président Serge LESUR, Association Faune et Flore de l'Orne ;
- M. le Président Claude LETEURTRE, Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- M. Philippe LEVREL, DIREN de Basse-Normandie ;
- M. le Maire Georges MARIE, Bréel ;
- M. le Président Jean-Pierre MARIE, Ligue de Vol libre de Basse-Normandie ;
- M. le Président Pierre-François MARTENOT, CPIE Vallée de l'Orne ;
- M^{me} Blandine MEUNIER, DDAF du Calvados ;
- M. Stéphane PÉRON, Contrat rural de la Rouvre ;
- M. le Maire Roger PERRAY, La Forêt-Auvray ;
- M. Benjamin POTEL, CPIE des Collines normandes ;
- M^{elle} Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;
- M^{me} Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. Arnaud RICHARD, Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M. le Président Pierre SAUQUES, Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;
- M. Olivier SÉJOURNÉ ;
- M. le Président Jean SOULAS, Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. Roger SOUQUIERE, EDF ;
- M. le Président Alain STAMENOFF, Fédération des Chasseurs de l'Orne ;
- M. le Directeur Louis VENUTO, Rivières et Bocage de Basse-Normandie ;
- M. Stéphane WEIL, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières de Basse-Normandie ;
- M^{me} Catherine ZAMBETTAKIS, Conservatoire Botanique National de Brest.

Compte-rendu des discussions

Introduction : contexte et objectif de la réunion

Le CPIE des Collines normandes remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à l'invitation, ainsi que M. le Maire du Mesnil-Villement pour la mise à disposition de la salle municipale.

Cette première réunion du Groupe de travail géographique pour le secteur n°3 avait pour but de présenter et de débattre, avec l'ensemble des élus, des acteurs locaux et des administrations, de l'état des lieux et des diagnostics établis par l'opérateur local sur la zone « Confluence de la Rouvre et de l'Orne ». Des documents de travail avaient été expédiés préalablement aux invités. Il est important que l'état des lieux initial soit représentatif du territoire et partagé par l'ensemble des acteurs locaux, car c'est à partir de cet état initial que pourront être discutées des mesures de gestion adaptées aux situations économiques, écologiques et sociales.

I. Principes d'application de Natura 2000

Natura 2000 est fondé sur la préservation et la gestion du capital écologique représenté par le patrimoine naturel, reconnu d'intérêt général.

II. Grandes caractéristiques du site « Vallée de l'Orne et ses affluents »

II.1 – Diagnostic de la qualité de l'eau des rivières

Lorsque l'on s'intéresse aux nitrates, la question se pose de savoir quelle est la part d'origine naturelle et la part d'origine humaine. Étant donnée la part naturelle, un objectif « 0 nitrates » serait impossible à atteindre.

Le barrage de Rabodanges permet, d'après le Conseil Supérieur de la Pêche, la décantation des matières en suspension, si bien que la qualité de l'eau en aval pour ce facteur d'altération s'en trouve améliorée.

Quant aux pesticides, un participant s'étonne qu'il y ait des traces de Diuron, molécule qui est censée se dégrader rapidement.

Il manque des précisions dans les documents de travail sur les protocoles d'analyse et d'interprétation de la qualité de l'eau pour les résultats qui sont présentés. Il serait également très intéressant de proposer des résultats sur plusieurs années pour quelques catégories de paramètres (ex : « altération nitrates »), en corrélant si possible l'évolution des facteurs d'altération avec la pluviométrie et les débits des cours d'eau.

Des doutes sont exprimés quant à la pertinence et à la portée d'un site Natura 2000 sur une section de rivière. Il est rappelé que ce projet n'a pas pour vocation première de reconquérir la qualité de l'eau, mais de se consacrer à des secteurs au patrimoine naturel particulièrement riche et exemplaire. D'autres politiques, citées dans le projet de Document d'objectifs (Contrats ruraux, réglementation nationale et européenne sur l'eau, futurs SAGE...) sont fondées à intervenir à plus grande échelle ; leurs effets bénéficient directement aux habitats identifiés d'intérêt européen.

Un recensement des plans d'eau de plus de 100 m² pour le compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne » sera très prochainement finalisé. Il serait intéressant de pouvoir intégrer les données concernant le site au projet de Document d'objectifs.

III. Diagnostic des activités socioéconomiques du secteur n°3

III.1 – Discussion sur l'état des lieux des activités agricoles

Un participant souhaite connaître le nombre de Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.) qui ont d'ores et déjà été signés par des exploitants concernés par le site Natura 2000. *Renseignement pris auprès des organismes compétents, un C.A.D. a été signé et un autre est en cours de montage sur deux communes du site dans le département du Calvados, et aucun n'est en cours dans le département de l'Orne.*

Si un C.A.D. a été signé avant la finalisation du projet, l'agriculteur peut demander un avenant pour bénéficier de l'éventuelle bonification de 20% au titre de Natura 2000 pour les parcelles situées dans le site, si les mesures en question sont bien inscrites au Document d'objectifs.

Chaque exploitant sera libre de choisir les parcelles sur lesquelles il souhaite appliquer une mesure C.A.D.

Un exploitant regrette que l'agriculture biologique apparaisse dans le projet de Document d'objectifs comme la seule respectueuse de l'environnement. Des nuances seront apportées au texte sur ce point.

III.2 – Discussion sur l'état des lieux des activités sylvicoles

L'enjeu fondamental de Natura 2000 est bien de concilier les activités socioéconomiques avec la préservation du patrimoine naturel. La conservation des habitats forestiers peut requérir des travaux d'exploitation. Ces habitats, sauf les forêts de ravins, profitent en effet d'éclaircies qui apportent de la lumière, ce qui favorise les essences d'accompagnement et les strates inférieures.

Certains boisements, minoritaires, sont actuellement exploités ; d'autres pourraient l'être sous certaines conditions ; pour d'autres enfin, aucune exploitation n'est envisageable à cause des pentes. Pour distinguer les parcelles forestières mécanisables de celles qui ne le sont pas, et pour identifier les secteurs en fonction de leur potentiel d'exploitation, une réunion du groupe de travail « Forêts » est prévue au mois de septembre sur le terrain.

III.3 – État des lieux de la chasse

Le qualificatif « non mercantile » semble approprié pour décrire les activités de chasse sur le secteur.

III.4 – État des lieux des activités touristiques et sportives

Il est recommandé de prendre en compte l'évolution de la fréquentation du public dans les prochaines années, ainsi que l'apparition probable de nouvelles activités de loisirs.

A ce titre, sur les Roches d'Oëtre, qui sont classées au titre de la loi de 1930 et au titre des Espaces Naturels Sensibles de l'Orne, des précautions sont prises pour que la circulation du public soit possible dans le respect des habitats naturels et des espèces, dans le double souci de leur découverte et de leur protection.

IV. Diagnostic du patrimoine naturel du site

IV.1 – Programmes connexes et complémentaires à Natura 2000

Plusieurs programmes et politiques sont déjà appliqués sur certaines zones du site. Par exemple, les Roches d'Oëtre et les Gorges de la Rouvre sont classées en Espace Naturel Sensible du Département de l'Orne. Des mesures de gestion y sont appliquées. Lors de l'élaboration du projet, un groupe de travail « Forêt / chasse » avait été consacré aux moyens pour concilier la pratique de la chasse avec la fréquentation du public. Les moyens adoptés étaient par exemple la mise en place de panneaux amovibles et la restriction de la fréquentation pendant les chasses.

IV.2 – Présence de la Loutre d'Europe

La présence de la Loutre a été établie par le relevé, avec des méthodes scientifiques, d'indices probants répartis entre Argentan et Pont-d'Ouilly, avec des densités particulièrement importantes dans les Gorges de Saint-Aubert.

La proximité de l'Homme ne remet pas forcément en cause la pérennité des populations de Loutre. Cette espèce est assez tolérante, mais elle ne supporte pas d'être dérangée en période de reproduction ou d'être importunée par des chiens.

IV.3 – État des populations de Saumon atlantique

Quant au Saumon atlantique, une étude du Conseil Supérieur de la Pêche a été réalisée pour évaluer les possibilités de réintroduction de l'espèce sur le bassin de l'Orne. Cette étude a montré que les potentialités sont bien réelles. Cependant, en raison de la faiblesse des alevinages expérimentaux, la petite population qui en est issue n'est probablement pas suffisamment forte pour pouvoir se développer. Finalement, la reconquête du bassin de l'Orne par le Saumon demanderait de nouvelles campagnes d'alevinage à plus grande échelle, ce qui permettrait de réinitier de façon viable le cycle de vie de l'espèce.

IV.4 – Modes de gestion des habitats

Un propriétaire situé sur le secteur n°3 se demande comment agir pour conserver un habitat d'intérêt européen à Genévriers présent sur ses parcelles dans les méandres de Rouvrou. Les dispositions qui pourraient être appliquées seront discutées dans la seconde phase du projet à l'automne prochain, après la réunion intermédiaire du Comité de pilotage.

V. Débats sur d'éventuelles modifications du périmètre

Des inventaires complémentaires ont été réalisés sur des terrains situés à proximité du périmètre actuel, pour vérifier la présence et l'état d'habitats d'intérêt européen qui n'auraient pas suffisamment été pris en compte lors du tracé du site.

La présence de ces habitats ou d'espèces dans des conditions exemplaires pourrait amener l'opérateur local à proposer au Comité de pilotage, instance décisionnaire, des modifications du périmètre. Aucune modification ne sera décidée par le Comité de pilotage si les preuves de l'intérêt patrimonial des habitats concernés ne sont pas apportées.

Les inventaires complémentaires ont été réalisés à la fin du printemps 2004 par les écologues du CPIE des Collines normandes et par un scientifique de la Réserve naturelle de Beauguillot (Manche). Des populations de plusieurs espèces inscrites à la Directive Habitats et réclamant des mesures de conservation urgentes en France ont été identifiées dans un état exemplaire étant donné le contexte régional et national. Pour le secteur n°3, il s'agit :

- de la Loutre d'Europe dans les Gorges de Saint-Aubert : seule population connue à ce jour dans tout le bassin hydrographique Seine-Normandie, découverte en mars 2002. Cette petite population (entre 10 et 20 individus) occupe les berges de l'Orne et ses petits affluents d'Argentan à Pont-d'Ouilly, en privilégiant les méandres de Ménil-Glaise et les Gorges de Saint-Aubert.
- de la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) dans la Rouvre jusqu'au Pont de Taillebois : mollusque devenu très rare en France, en voie de disparition sur le bassin de l'Orne, dont quelques dizaines d'individus sont localisés partiellement dans le périmètre actuel, entre le pont de Taillebois et l'entrée des gorges de la Rouvre ;

L'opérateur rencontrera dans les prochaines semaines les maires des communes sur lesquelles ont été réalisés des inventaires complémentaires afin de leur présenter les résultats et les perspectives d'une éventuelle modification. Le Comité de pilotage sera invité lors de sa prochaine réunion à se prononcer sur la question. Suite à la décision du Comité de pilotage, les modifications éventuelles donneront lieu à la consultation officielle des maires et du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Il est rappelé que si une modification du périmètre était décidée, les propriétaires et les exploitants qui se retrouveraient de fait concernés par le projet resteraient bien évidemment libres d'y adhérer ou non.

Les Gorges de Saint-Aubert sont d'ores et déjà bien préservées sans Natura 2000. L'intérêt de leur éventuelle inscription au futur site serait une reconnaissance renforcée de la valeur écologique de ce secteur, ce qui pourrait motiver d'autres programmes à des échelles plus vastes et pourrait permettre de réfléchir au développement éventuel de la fréquentation par le public.

VI. Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses

Le Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne demande une réunion du Groupe de travail « Forêts » après l'été. Une réunion de terrain de ce groupe est déjà prévue le 17/09 ; il pourrait être proposé aux participants de discuter à cette occasion des résultats des inventaires complémentaires.

La prochaine réunion du Comité de pilotage devrait être provoquée pour le début de l'automne prochain. Après débutera la seconde phase, consacrée à l'élaboration des mesures de gestion pour chaque type d'habitat et pour chaque type d'activité, et à la rédaction de cahiers des charges adaptés.

Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »
Groupe de travail thématique « Forêts », troisième réunion
REUNION DE TERRAIN

Saint-Philbert-sur-Orne, 17 septembre 2004, 9h30

Thème de la réunion :

Identification sur place des caractéristiques des boisements du site à partir de 6 points représentatifs, afin de dégager les premières orientations de gestion sylvicoles.

Contexte de la réunion :

Cette réunion intervenait à la fin de la première phase de la rédaction du document d'objectifs (état des lieux et diagnostic), et devait permettre au Groupe de travail « Forêts » d'établir l'articulation avec la seconde phase (définition des mesures de gestion).

Ordre du jour :

Sur chacun des six points sélectionnés :

- Identification du type de peuplement forestier ;
- Identification du type d'habitat naturel ;
- Description du mode de gestion sylvicole ;
- Choix des futures orientations de gestion proposées dans le cadre de Natura 2000.

Étaient présents :

- M. Daniel AUPÉE, propriétaire forestier ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. Jacques de BROSSARD, Maire des Isles-Bardel, propriétaire forestier ;
- M^{me} Emmanuelle CAMPION, DIREN de Basse-Normandie ;
- M. Alain COSNARD, propriétaire forestier ;
- M. Charles LECLERC de HAUTECLOCQUE, Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. Jules LECORPS, propriétaire forestier ;
- M. Jacques PÉNIN, propriétaire forestier ;
- M^{me} Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. Bernard TEILHARD de CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
- M. Joël TRAMEAU, DDAF de l'Orne.

Étaient excusés :

- M. Pierre BAZIN, propriétaire forestier ;
- M. Gérard BISSON, Maire de Pont-d'Ouilly ;
- M. Hubert BUSNEL, propriétaire forestier ;
- M^{me} Audrey DEBREYNE, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. Gilles DEGAYE, propriétaire forestier ;
- M. Benoît DUQUESNE, Maire de Berjou ;
- M. Denis GOLLIARD, Association normande des Experts forestiers ;
- M. Serge LALLEMAND, propriétaire forestier ;
- M. André LEMOUCHER, propriétaire forestier ;
- M. Yves LEVAVASSEUR, propriétaire forestier ;
- M^{me} Marie de MARY de LONGUEVILLE, propriétaire forestier ;
- M. Pierre SAUQUES, Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis.

Compte-rendu des discussions

Introduction

La réunion était organisée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes, opérateur local du projet, et par le Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie, opérateur associé. MM. BIÉRO et LECLERCQ remercient les participants d'avoir bien voulu se rendre disponibles, et plus particulièrement les représentants de la DDAF du Calvados et de l'Orne, le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche et le représentant du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne. Un grand merci est également adressé à MM. LECORPS et de BROSSARD, qui ont accepté sans réserve d'ouvrir leur propriété aux participants.

En se déplaçant sur six points représentatifs du site de la Vallée de l'Orne, l'objectif de la réunion était de dessiner les orientations de gestion sylvicole qui pourraient être inscrites au futur Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) en fonction du type d'habitat naturel, du type de peuplement, des conditions d'exploitation et du potentiel économique et écologique des terrains. Pour des raisons pratiques, les six points de visite ont été choisis dans le secteur n°3, dans la vallée de la Rouvre (points n°1 à 4) et dans la vallée de l'Orne (points n°5 et 6) (Cf. carte page suivante).

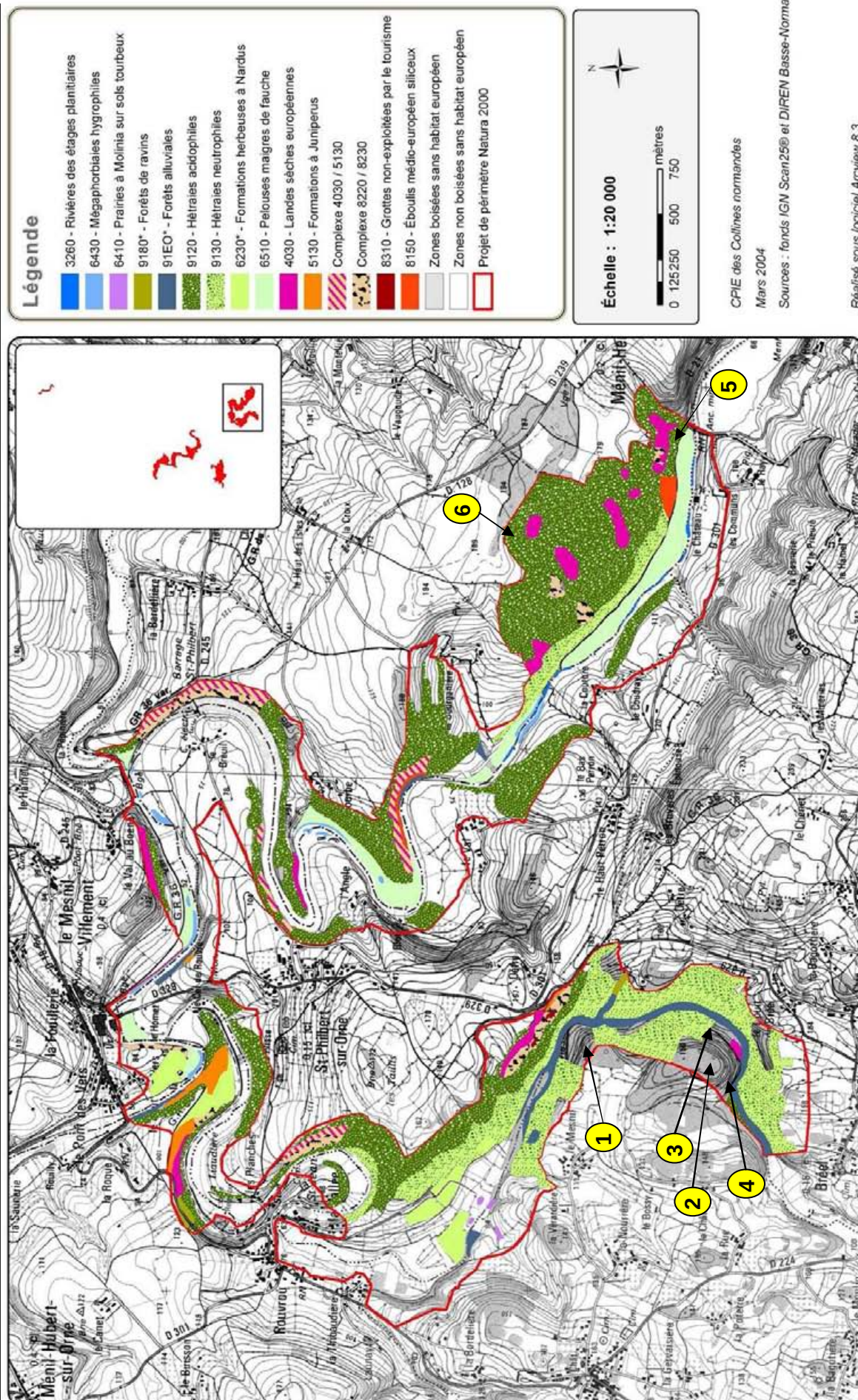
Pour mémoire, quatre habitats naturels forestiers inscrits à la Directive Habitats ont été identifiés dans le site ; le Document d'objectifs ne s'intéressera qu'aux habitats naturels d'intérêt européen réellement présents ; la notion de potentialité d'un habitat est donc écartée. Pendant la réunion, les discussions se sont volontairement concentrées sur les trois principaux habitats en termes de surface et de sylviculture :

- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à Ifs ;
- 9130 Hêtraies neutrophiles (ou Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*).
- 91EO Forêts alluviales (très limité en surface)

L'autre habitat forestier d'intérêt européen (« 9180 - Forêts de ravins ») ainsi que les autres habitats d'intérêt européen inclus dans les boisements (éboulis, escarpements...) feront l'objet de discussions ultérieures.

Le présent compte-rendu reprend le contenu du document de travail remis aux participants pendant la réunion, complété par l'essentiel des discussions.

Localisation des six points de visite (secteur n°3)



Point n° 1

→ Ancienne futaie de Douglas mise à terre par la tempête → Plantation de Frêne en bas de versant



Localisation :

Versants de la Vallée de la Rouvre en face des Roches d'Oëtre, commune de Ségrie-Fontaine.

Peuplement forestier :

Ancienne futaie de Douglas mise à terre par la tempête de 1999 sur les deux tiers supérieurs du versant.

Le tiers inférieur est occupé par une plantation de Frênes.

Habitat naturel d'intérêt européen :

Cette parcelle n'a pas été cartographiée en tant qu'habitat naturel d'intérêt européen. Le reste du versant, de part et d'autre de la parcelle, a été cartographié comme « 9130 – Hêtraies neutrophiles » (ou « Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* »).

Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Jusqu'à l'épisode météorologique de décembre 1999, cette parcelle était occupée par une futaie de Douglas. Suite au dégagement des chablis, il n'en reste plus que quelques spécimens sur le pourtour.

Un chemin a été ouvert en oblique sur le versant.

Étant donné que la carte ne fait pas apparaître à cet endroit précis d'habitat naturel d'intérêt européen, le propriétaire ne risque pas d'en détruire. Il est donc entièrement libre de ses choix. Cependant, sa stratégie est fortement conditionnée par l'intensité de la pente. Une nouvelle plantation de Douglas serait difficile à valoriser :

- investissements supérieurs à la moyenne (mécanisation impossible) ;
- débouchés d'éclaircies aléatoires ;
- taille critique du boisement pour une bonne valorisation de bois à faible valeur ajoutée...

Le propriétaire ne souhaite d'ailleurs pas replanter ce qui a été détruit. Il envisage d'attendre un an pour laisser venir les essences et opérer alors une sélection. Il accompagnerait ainsi la dynamique naturelle en privilégiant les essences intéressantes des points de vue à la fois écologique et économique. La régénération de Douglas ne sera pas négligée. La stratégie de recolonisation spontanée semble intéressante (en tout cas relativement économe) mais soumise à des délais très longs : les semis naturels sont quasiment inexistants, ce processus impliquerait des phases pionnières à Bouleau.

Sur les deux tiers supérieurs du versant, le choix pour le moment d'une recolonisation naturelle assistée permettrait aux principales essences du cortège de l'habitat de se réinstaller (plus rapidement que par la voie de la dynamique naturelle d'ailleurs). La présence en mélange d'essences exogènes ne nuira pas à sa bonne représentativité.

Il est important de noter qu'une plantation très dense de Hêtre ne permettrait pas le développement des autres plantes caractéristiques de l'habitat.

Au pied du versant, la plantation de Frênes constitue pour sa part une continuité artificielle de l'habitat naturel d'intérêt européen de type « 91EO - Forêt alluviale », présent sur les rives de la Rouvre. Installée sur des terrains très engorgés, elle est composée sur la même base avec un souci de production puisque la plantation est dégagée, accessible et entretenue. La densité est relativement faible ; des éclaircies sont effectuées au besoin car le Frêne ne

supporte pas la concurrence. En vieillissant, la plantation devenue futaie, avec un couvert clair maintenu par les éclaircies, verra son sous-bois s'enrichir spontanément de l'ensemble du cortège de l'habitat.

Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

Le Hêtre est capable de donner de bons produits sur ce type de parcelle (bonne station, pente forte), il peut apporter une forte valeur ajoutée supportant des frais d'exploitation importants.

Étant données les contraintes topographiques, la meilleure solution consisterait probablement à planter des essences valorisables économiquement et qui puissent à terme permettre à la hêtraie de s'exprimer de nouveau. Il s'agirait par exemple de replanter du Hêtre avec d'autres essences en mélange.

Le document d'objectif pourrait recommander dans ce contexte de renouvellement, de rechercher l'installation (naturelle ou artificielle) du Hêtre, éventuellement associé à d'autres essences non spécifiées.

Point n° 2 **→ Futaie régulière de Douglas**



Localisation :

Versants de la Vallée de la Rouvre en amont des Roches d'Oëtre, rive gauche, commune de Ségrie-Fontaine.

Peuplement forestier :

Futaie régulière de Douglas.

Habitat naturel d'intérêt européen :

A l'instar du point n°1, cette station n'a pas été identifiée comme habitat naturel d'intérêt européen, mais elle est encadrée par l'habitat « 9130 – Hêtraies neutrophiles » (ou « Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* »).

Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Ce peuplement de Douglas sera probablement mûr et exploité d'ici 25 à 30 ans. Il s'agit d'une station particulièrement productive du site mais les dégagements puis les premières éclaircies nécessitent des investissements importants. Ce facteur, qui constitue un handicap par rapport à d'autres futaies de la région, est en partie compensé par l'élagage des Douglas, gage d'une forte valeur ajoutée.

La question de l'impact de la gestion sur l'habitat d'intérêt européen ne se pose pas car il n'en a pas été identifié à cet endroit précis. Compte tenu du terme d'exploitabilité évoqué (et qui correspond au moins au terme des peuplements du même type sur la zone), trois ou quatre actualisations du Document d'Objectifs sont prévisibles. Il convient donc de ne pas anticiper.

Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

Après exploitation, il serait peut-être intéressant de réorienter la gestion vers la reconstitution d'un peuplement dominé par le Hêtre, avec d'autres essences d'accompagnement. En cas de renouvellement suite à une destruction accidentelle du peuplement, le propriétaire comme au point 1 sera libre d'opérer sans contraintes. Néanmoins le DOCOB pourra le sensibiliser à une orientation de gestion permettant à la hêtraie de se reconstituer.

Point n° 3

→ Taillis enrichi avec diverses essences

Localisation :

Bas de versants de la Vallée de la Rouvre en amont des Roches d'Oëtre, rive gauche, commune de Ségrie-Fontaine.

Peuplement forestier :

Taillis ayant fait l'objet de tentatives d'enrichissement avec diverses essences : Frêne, Épicéa de Sitka, Merisier, sycomore ...

Les sols sont riches, bien alimentés en eau.

Habitat naturel d'intérêt européen :

91EO – Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun. Ce type d'habitat naturel borde les rives de la Rouvre sur quelques kilomètres, formant une forêt-galerie au-dessus de la rivière. Les plantes sont dépendantes de la nappe affleurante et des débordements épisodiques du cours d'eau.

Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Vu le type de peuplement en place, à terme le cortège de l'habitat pourra tout à fait s'exprimer.

Par contre, cette zone de fond de vallée est mouilleuse et le sol y est donc très sensible au tassement.

La populiculture nécessiterait la mise à ras du boisement et le drainage de la parcelle ; vu la faible surface de la parcelle, cette option ne semble pas intéressante car les seuils minimum de rentabilité ne sont pas atteints. D'autre part, cette stratégie entraînerait la destruction de l'habitat naturel d'intérêt européen (« 91EO - Forêts alluviales »), ce qui est interdit.

Le propriétaire privilégie ici une sylviculture d'accompagnement du potentiel productif en place : extraction en bois de chauffage, abandon de tiges gênantes pour les beaux arbres, toutes essences adaptées confondues.

Si la majorité des essences ont des dynamiques similaires et si on part d'une situation régularisée, l'évolution vers la futaie régulière sera privilégiée. Sinon, l'évolution vers la futaie irrégulière sera possible.

Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

Il semble opportun de sélectionner et de favoriser les essences qui se développent convenablement, notamment le Frêne spontané, quelques Chênes pédonculés..., sans rien négliger.

Si le propriétaire souhaite intégrer la filière « plaquettes de chauffage », il serait intéressant de prévoir des layons pour permettre l'extraction du bois pour la production de plaquettes. Même si cette filière ne semble pas très attractive pour le moment, cette stratégie adoptée en production secondaire est pleinement compatible avec la production de beaux arbres : les layons permettent d'extraire aussi bien du bois pour plaquettes que des grumes ultérieurement.

Le DOCOB encouragera ce type de gestion sylvicole (accompagnement du potentiel en place) en signalant les espèces les plus importantes au regard de l'habitat (frêne, aulne, chêne pédonculé). Si une phase futaie régulière ne gêne en rien l'habitat, la futaie irrégulière permet d'échapper aux engorgements brutaux du sol générés par les coupes rases, phénomène que les forestiers connaissent bien et redoutent.

Point n° 4

→ Taillis de Chêne difficilement exploitable

Cette station n'a finalement pas été visitée pendant la réunion : ses caractéristiques sont très proches de celles du point n°5.

Localisation :

Versants de la Vallée de la Rouvre en amont des Roches d'Oëtre, rive gauche, commune de Ségrie-Fontaine.
Sols très superficiels, stations pauvres, pentes importantes.

Peuplement forestier :

Taillis pauvre de Chêne (très faible productivité).

Habitat naturel d'intérêt européen :

Limite entre 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques et 9130 – Hêtraies neutrophiles.

Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Ici, le taillis est « rabougri », sans réel potentiel économique si ce n'est par un recépage périodique,

Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura2000 :

Le maintien du régime de taillis pour produire du bois de chauffage.

La non gestion n'est pas idéale pour l'expression de l'habitat mais devra être néanmoins considérée comme acceptable par le DOCOB.

Point n° 5

→ Taillis pauvre de Chêne avec possibilité d'exploitation



Localisation :

Pied de versant de la vallée de l'Orne, en rive gauche, sous le Bec Corbin (à proximité du Pont de La Forêt-Auvray). Commune de Ménil-Hermei. Sols très superficiels, stations pauvres, pentes importantes

Peuplement forestier :

Taillis pauvre de Chêne issu d'anciennes exploitations, dont les dernières datent de la guerre 39-45. Les limites sur ce peuplement sont essentiellement liées à la faible épaisseur des sols sur les schistes et les cornéennes, ainsi qu'à leur faible richesse. Une exploitation est cependant possible, notamment grâce à la piste en bas de versant.

Habitats naturels d'intérêt européen :

9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à Ifs ;

9130 – Hêtraies neutrophiles (ou Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*).

Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Les escarpements et les éboulis occupent une surface importante,

les sols sont très maigres. La production forestière s'en trouve fortement handicapée. Les pratiques habituelles sont quasi inexistantes, hormis pour le bois de chauffage.

Le principal intérêt de ces bois est d'ordre cynégétique. Le recépage du taillis améliore le potentiel gibier en diversifiant les classes d'âge de la végétation. Or, les populations de chevreuils semblent proches de la saturation, d'après le propriétaire.

Orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

La dynamique naturelle de recolonisation après la coupe rase passe par des stades à Bouleau, à Sorbier, à Chêne puis à Hêtre. La Hêtraie à Houx (habitat européen « 9120 ») n'apparaît qu'au bout de 200 à 250 ans. L'orientation consisterait donc à laisser opérer la dynamique naturelle (NB : le point n°4 est à un stade moins avancé).

Les coupes fortes maintiennent l'habitat à un stade transitoire sans le détruire, mais ça ne lui permet pas d'atteindre le stade de Hêtraie à Houx adulte.

Point n° 6 → Futaie de Chêne



Localisation :

Versant de la vallée de l'Orne, en rive gauche, sous le Bec Corbin (proximité du Pont de La Forêt-Auvray). Commune des Isles-Bardel.

Peuplement forestier :

Futaie adulte de Chêne sessile issue d'une conversion de taillis, avec en mélange du Hêtre, du Châtaignier, du Pin sylvestre. Le potentiel de production ici peut être de moyen à bon selon les secteurs.

Il existe déjà des dessertes, d'autres pourraient être aménagées.

Habitat naturel d'intérêt européen :

9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à Ifs.

Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Taillis converti en futaie de Chêne, avec un objectif de production de bois d'œuvre dans la mesure du possible.

Historiquement, le taillis favorisait le Chêne car le Hêtre rejette très mal. Ce dernier réapparaît maintenant spontanément en sous-étage.

La préparation à la conversion a débuté avec des éclaircies pour développer une futaie sur souches. La conversion se trouve ici à un stade très avancé par rapport au reste du site ; à l'échelle des vallées de l'Orne et de ses affluents, on est donc loin du stade ultime de la vieille futaie régulière.

Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

Il semble intéressant de laisser revenir le Hêtre, d'autant plus que le Chêne est assez souvent gélif : il est donc bon d'y associer le Hêtre pour d'une part diversifier la production, d'autre part l'utiliser comme auxiliaire d'accompagnement et enfin pour redonner plus d'expression à l'habitat.

Le problème du renouvellement se posera à l'avenir.

Dans ce contexte, la futaie irrégulière va amplifier le développement et la prépondérance du Hêtre et évoluer vers une hêtraie quasiment pure à défaut d'une gestion volontariste.

A court et moyen terme, il est donc recommandé de traiter le boisement en futaie régulière ou irrégulière en favorisant, dans un premier temps, l'émergence du Hêtre puis en contrôlant par la suite le nombre d'individus. Le renouvellement à moyen et long terme pourrait passer par une diversification des essences, en installant des arbres à cycle de production plus court ; il est bien entendu exclu de détruire l'habitat. A condition de développer les essences caractéristiques, il est tout à fait possible d'implanter parallèlement des essences autres que celles de l'habitat. Cette orientation a d'ailleurs été proposée sur d'autres sites Natura 2000.

Remarques et questions diverses

Les caractéristiques essentielles des boisements du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » sont le morcellement du foncier, l'intensité des pentes et les difficultés d'accès. Le bon sens des propriétaires est intervenu puisque les parcelles au meilleur potentiel de production ont pour la plupart leur desserte.

Le choix des arbres à abattre est déterminant, pour les petits propriétaires particulièrement. En règle générale, il est conseillé de garder un arbre tant que sa croissance et que l'évolution de sa valeur sont favorables.

Par ailleurs, les risques d'incendie apparaissent peu élevés mais ils ne sont pas à écarter.

Sur les cartes de répartition des habitats naturels du site, les peuplements artificiels apparaissent comme « zones boisées sans habitat européen » car la cartographie ne repose pas sur des potentialités mais sur des réalités. Or les peuplements artificiels, surtout s'ils sont récents, ne présentent généralement pas les espèces typiques du cortège des habitats naturels d'intérêt européen. Dans ce cas, chaque propriétaire reste entièrement libre de ses choix puisque ses pratiques ne sont pas susceptibles de détruire un habitat inscrit à la Directive de 1992.

Plusieurs outils existants sont en mesure de donner des garanties de gestion durable (PSG, code de bonnes pratiques...). Ces outils devront être en adéquation avec le docob, ce qui permettra par la suite à ceux qui le souhaitent de signer des contrats. Que l'on soit dans un site Natura 2000 ou pas, les règles d'attribution des subventions sont les mêmes.

Le Document d'objectifs sera adopté pour une durée de six ans. Or, peu de peuplements de résineux ou de feuillus seront matures dans les dix prochaines années : il n'apparaît donc pas de forte problématique de renouvellement sur cette période. Cependant, les contrats forestiers Natura 2000 seront envisageables pour une durée de 10 à 15 ans, plus adaptée à l'échelle sylvicole.

Le contenu des discussions notées pendant la réunion permettra au CPIE, avec l'aide du CRPF, de rédiger des « propositions de mesures » à soumettre et à discuter en Groupe de travail thématique « Forêts », lors d'une prochaine réunion.

Il ressort une concordance indéniable entre la gestion sylvicole classique et les objectifs de Natura 2000.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation et M. LECLERCQ pour la qualité de ses analyses. La prochaine réunion du Groupe de travail « Forêts » devrait intervenir dans le courant de l'hiver.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents »

Groupe de travail « Eau – milieux aquatiques »

Clécy, le 25/06/08, 14h30

Thème de la réunion : Mesures de gestion – contrats et chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents

Rappel du contexte : Un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est lancée et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – charte et contrats Natura 2000 – pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

Ordre du jour :

- Rappel du programme Natura 2000,
- Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Les contrats et la Charte Natura 2000,
- Articulation avec les autres politiques de l'eau,
- Présentation des propositions de gestion,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Titre	Nom	Organisme
Monsieur	Christophe BEAUMONT	Syndicat intercommunal de restauration de rivières de la Haute Rouvre
M. le Trésorier	Roger POTARD	Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados
Monsieur	Régis LEMASQUERIER	Technicien rivière de l'Orne, Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados
M. le Président LE-BAILLY		S.M.P.E.H.
Monsieur	Thierry LEFEVRE	AESN
Madame	Lénaïk DERLOT	EDF, Unité de production Centre
Mademoiselle	Elodie JACQ	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Monsieur	Olivier HESNARD	CPIE des Collines normandes
M. le Chef de Brigade	Hubert BOUDET	ONEMA de l'Orne
Monsieur	Christophe POINTU	ONEMA de l'Orne
Monsieur	Joël MAYET	ONEMA du Calvados
M. le Président	Michel LEMUNIER	APPMA de la Suisse Normande
M. le Vice-Président	Roger HARDY	APPMA de la Suisse Normande
M. le Président	Marcel AVICE	La Flérienne
Monsieur	Roald HARIVEL	Groupe Mammalogique Normand
Madame	BOURDON	Adjointe au maire de Saint-Omer
M. Le Maire	Roger PERRAY	Maire de la Forêt Auvray
M. le Vice-Président	Jean VANRYCKEGHEM	Tourisme Environnement
Monsieur	Gilles PETIT	Conseiller municipal de Bréel

Étaient excusés :

Monsieur	Olivier ROBIN	C.A.T.E.R.
Monsieur	Guy RICCI	Normandie Pêche
Monsieur	Bernard LEMOINE	Syndicat Départemental de l'Eau
Mademoiselle	Virginie MOREAU	Institution interdépartementale du bassin de l'Orne
Monsieur	Stéphane PERON	SIAEP du Houltme
Monsieur	Henri GALLAND	DDAF du Calvados
Madame	Laure AERTS	DIREN Basse-Normandie
Monsieur	Thomas BIERO	DIREN Basse-Normandie

La réunion est ouverte par Mlle Elodie JACQ, qui remplace depuis novembre M.Thomas BIERO, en tant que chargée de mission Natura 2000 au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes. Mlle JACQ remercie les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. La dernière réunion s'est en effet tenue en juillet 2007 et a permis de valider le diagnostic écologique et socio-économique du site. Le groupe de travail « Eau – milieux aquatiques » est le premier d'une série de 5 réunions thématiques destinées à discuter, amender, améliorer les propositions de gestion applicables sur le site Natura 2000. La dernière réunion, sur le thème des forêts et les engagements qui y sont liés, se tiendra en septembre. Des réunions transversales, par secteur géographique, se dérouleront à la rentrée avec pour perspective la validation finale du Document d'objectifs du site avant la fin de l'année.

Rappel du programme Natura 2000 :

La réunion commence par un exposé présentant les fondements de Natura 2000. Il s'agit d'un programme européen destiné à préserver la diversité biologique et à valoriser les territoires. Pour y contribuer et rendre cohérente cette initiative, chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou d'habitats naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne et qui ont souvent été préservés jusqu'à aujourd'hui grâce à des activités humaines locales extensives et favorables au développement des espèces. Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, bien au contraire, la philosophie de ce programme est de préserver la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. Dans cette optique, la France a choisi la voie de la concertation et de l'engagement volontaire des habitants. Il s'agit d'une démarche sur le long terme qui permet de sensibiliser et de convaincre les habitants et elle est à ce titre exemplaire pour d'autres pays européens.

Natura 2000 a pour vocation de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats naturels qui ont valu la désignation du site. Pour y parvenir, un Comité de pilotage (Copil) constitué d'élus, de représentants des usagers, des organisations socioprofessionnelles et des administrations concernées, est désigné par le préfet pour piloter l'élaboration et l'application du Document d'objectifs (Docob) du site.

Le Docob définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur technique en concertation avec les acteurs locaux au sein de groupes de travail thématiques et géographiques. Il est ensuite validé par le Copil puis par le préfet.

Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents (VOA) » :

Le Comité de pilotage du site VOA a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés.

Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées, et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. Ainsi, Natura 2000 peut être perçu comme un label témoignant de la qualité du site, puisqu'écosystèmes et espèces ont pu s'y maintenir jusqu'à aujourd'hui. Ce maintien est lié en partie à des activités humaines dites « extensives ». 18

habitats végétaux et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Les diagnostics écologiques ont cependant mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des diagnostics supplémentaires et des navettes entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été retenues et proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées. La synthèse des réponses n'est pas achevée mais il en ressort d'ores et déjà un avis globalement favorable.

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site.

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, merci de consulter le site internet du CPIE des Collines normandes : <http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

Les contrats et la Charte Natura 2000 :

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 a mis en place deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des contrats, souscrits à titre volontaire et donnant lieu d'engagement pour une durée de 5 ans. Les engagements se font à la parcelle (sauf en milieu forestier), au choix du souscripteur.

Les contrats Natura 2000 : ils sont de 3 types : non agricoles-non forestiers (pour les particuliers, les associations ou les collectivités), forestiers, ou agricoles. Ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel...). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans le contrat.

La Charte Natura 2000 : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site. Ces pratiques n'entraînent pas ou peu de surcoûts par rapport aux usages habituels. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti, $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelles engagées, puis d'engagements par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

Les autres politiques de l'eau recensées sur le site :

Concernant la reconquête de la qualité de l'eau du site, les marges de manœuvre de Natura 2000 sont très étroites. En effet, les problèmes les plus importants sont situés en dehors des limites du site. Néanmoins, il est possible de travailler en partenariat avec d'autres programmes s'appliquant à l'extérieur du site et dont l'objet peut avoir des conséquences positives sur le site. Ainsi, les différentes politiques de gestion de la ressource en eau sont brièvement citées (SAGE, programme de restauration des cours d'eau ou de réduction des pesticides, assainissement...). Concernant la station d'épuration de Pont d'Ouilly, il est signalé quelques problèmes pour l'aboutissement du dossier, notamment concernant le financement du projet.

Dans le domaine de l'eau, les mesures de gestion proposées n'ont rien de novateur. Il faut rappeler que les berges et les cours d'eau sont morphologiquement dans un bon état général, et c'est justement ce qui explique en partie la désignation Natura 2000. Les mesures de gestion doivent permettre de maintenir le bon état du site en veillant à un bon entretien ou au contraire à l'absence d'entretien en fonction des situations rencontrées.

Présentation des propositions de gestion :

Les documents de travail envoyés regroupaient uniquement les propositions de gestion concernant directement la ressource en eau, hors intervention agricole. Deux nouveaux tableaux présentant l'intégralité des propositions actuelles pour la Charte et pour les contrats sont distribués. Tous les points ne seront pas abordés en détail : l'attention sera portée sur la thématique du jour et les points transversaux. Des questions sur les autres points ne sont cependant pas exclues.

Le Docob se doit d'envisager un large panel d'actions favorables aux objectifs du site : il se peut néanmoins que certaines actions prévues dans le Docob ne soient pas réalisées avant son renouvellement, mais toute action doit être prévue au Docob sans quoi elle ne peut être réalisée au titre de Natura 2000.

Il est choisi d'aborder les propositions point par point, en commençant par les contrats. Les modifications proposées lors de cette réunion seront soumises aux autres groupes de travail. A l'issue des différentes réunions thématiques, les fiches techniques de chaque action (+ annexes éventuelles) seront rédigées et complétées par l'opérateur pour être présentées à la rentrée lors des réunions géographiques de façon à dépasser les visions strictement sectorielles.

Relevé des discussions :

Les contrats Natura 2000 :

Les mesures de lutte contre le ruissellement et le maintien d'une agriculture extensive à faible niveau d'intrants, bien qu'ayant un impact sur la qualité de l'eau, ne sont pas discutées ici car relèvent principalement de mesures agricoles et seront abordées dans le groupe thématique correspondant. De même pour les mesures forestières qui ne sont pas encore élaborées. Les mesures n'ayant pas soulevé de remarques, précisions ou questions n'apparaissent pas dans le compte-rendu, merci de vous référer aux documents de travail qui vous ont été envoyés.

Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des berges :

La série de mesures prévues par ce point détaille ce qui peut-être envisagé sur le site. Le plus souvent, ces mesures sont liées les unes aux autres par complémentarité. L'entretien des cours d'eau et des berges relève réglementairement du propriétaire des parcelles des berges. En pratique, cet entretien n'est souvent pas ou mal réalisé faute de moyen et d'information. Devant ce constat, et étant donné que les mesures proposées contribuent à améliorer la qualité de l'eau, qui est souvent captée en aval pour l'alimentation en eau potable des habitants, il arrive que ces travaux soient pris en main par une collectivité ou un syndicat qui fait alors appel à une déclaration d'intérêt général. Un technicien de rivière est alors recruté pour suivre et organiser les opérations sur la rivière concernée. Les travaux sont alors réalisés avec l'accord du propriétaire par signature d'une convention de gestion.

- La protection des berges et de la ripisylve fait consensus, mais la difficulté de mobiliser les propriétaires est soulevée. Il serait souhaitable d'impliquer un maximum les propriétaires concernés par les travaux afin de les responsabiliser. Christophe Beaumont, technicien rivière, explique que le choix sur le Rouvre a été de financer le matériel mais de laisser la pose et l'entretien à la charge des agriculteurs, qui disposent du matériel et des compétences pour l'installation des clôtures et des abreuvoirs. Cette méthode permet de responsabiliser les bénéficiaires de l'aide et a prouvé son efficacité : l'opération et l'entretien sont en général bien suivis, hormis quelques inévitables exceptions. Il est demandé qu'en cas de nouvelle maîtrise d'ouvrage ou de chantier, cette modalité d'application soit privilégiée dans le site Natura 2000. Il est cependant précisé que cette décision n'appartient qu'au maître d'ouvrage et que seules des recommandations d'application peuvent être émises dans le cadre de Natura 2000.

- Au vu des problèmes existants et de l'importance de la ripisylve pour la gestion de l'eau et des espèces, il est évoqué l'intérêt d'envisager l'acquisition, par les collectivités, d'une bande de 5m le long des cours d'eau. Cette option est difficile à envisager pour les communes du fait du coût que cela représente. Il serait plus réalisable de passer par voie de convention de gestion.

- Concernant la restauration ou la protection des berges contre l'érosion excessive, l'impact du ragondin est mis en avant. En effet, les ragondins, ainsi que les rats musqués, creusent des terriers dans les berges qui sont alors fragilisées et s'effondrent plus facilement. Cela pose également des problèmes sur les étangs qui peuvent alors avoir des fuites. De plus, ils peuvent causer des dégâts sur les cultures et transmettre des maladies (leptospirose...) aux humains comme aux animaux. Le ragondin, espèce introduite, prolifère assez rapidement dans certains secteurs. Des piègeurs agréés ont permis de contenir l'expansion des populations sur l'Orne, mais pour être plus efficace, il faudrait que l'action soit coordonnée à grande échelle. L'existence de la Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON) est signalée. Cet organisme accompagne la mise en place d'un réseau de piègeurs coordonnés. Cette solution intéresse certains participants. Il est indiqué que la chasse aux ragondins coûte cher car la remise des queues ne rapporte que 2€, ce qui ne couvre pas les dépenses. Il est rappelé la nécessité d'être en règle pour ce qui est des autorisations de piégeage et d'agrément des piègeurs. De plus, les dépouilles d'animaux

doivent être ramenées dans une filière d'équarrissage pour éviter tout risque sanitaire. Une inquiétude est émise concernant les risques pour la loutre qui pourrait être attrapée par un piège à ragondins. Il est répondu que les pièges utilisés sont uniquement des cages qui sont relevées tous les jours, et qu'en cas de saisie d'un animal non ciblé, ou en cas de doute sur l'espèce piégée, l'animal est systématiquement relâché et totalement indemne. Si un programme de lutte contre les ragondins est envisagé, il est demandé que l'opérateur Natura 2000 accompagne les piégeurs par un complément de formation, afin de les sensibiliser et de limiter tout risque de confusion des animaux piégés, le Groupe Mammalogique Normand (GMN) n'excluant pas le retour prochain du vison d'Europe dans le secteur.

Malgré les problèmes évoqués concernant les ragondins et rats musqués, il est signalé qu'il n'y a peu, voire pas de culture, en bordure de cours d'eau au sein du site Natura 2000 : les dégâts sur les cultures ne sont donc pas un motif d'action sur le site. Par ailleurs, lorsque la ripisylve est assez dense, comme c'est le cas sur presque la totalité du site, les ragondins et les rats musqués ne font que peu, voire pas de dégâts sur les berges car ils ont suffisamment de ressources alimentaires sur les rives et la densité de végétation limite les phénomènes d'érosion. Ainsi, les problèmes évoqués se situent en grande partie en dehors du périmètre du site, en particulier dans la vallée du Noireau. La nécessité d'inscrire la lutte contre les ragondins dans le Docob est donc remise en question et il est demandé de vérifier si cela relève bien d'un enjeu pour le site. La chargée de mission recherchera des renseignements complémentaires durant l'été afin d'estimer la pertinence de cette opération.

- L'aménagement des ponts et routes pour la loutre soulève des étonnements. Il est indiqué que dans les régions où les populations de loutres sont importantes, les collisions routières constituent la première cause de mortalité. Sur le site, la population est encore restreinte, mais des traces d'individus ont été trouvées d'Argentan jusqu'à May-sur-Orne grâce aux suivis réalisés cet hiver. Il pourrait être envisagé de travailler notamment avec les services en charge des routes lors de la réfection des ponts pour prévoir des aménagements pour le passage de la loutre. Des contacts existent déjà en ce sens, notamment par le GMN.

- Concernant la gestion des embâcles, il est demandé de tenir une attention particulière sur la définition d'un embâcle gênant ou non, compte tenu d'une part du point de vue écologique, d'autre part du point de vue de la sécurité des kayakistes. En effet, certains embâcles sont très intéressants pour de nombreuses espèces qui y trouvent des caches et des zones de repos ou l'accumulation de substrat sablo-vaseux qui leur sont favorables. Cependant, certaines branches peuvent être dangereuses pour les kayakistes ou encore engendrer une modification hydraulique et morphologique trop importante justifiant leur retrait (tronc d'arbre en barrage en travers de la rivière,...). Il faut également évaluer l'embâcle dans sa dimension temporelle, en envisageant son devenir (grossissement ou disparition). On peut éventuellement conserver un embâcle mais surveiller son évolution. Il est demandé qu'en cas d'intervention, un expert (ONEMA, CATER, Technicien rivière...) soit sollicité pour évaluer s'il faut ou non retirer l'embâcle. La CATER finalise actuellement une fiche technique de typologie des embâcles qui sera annexée au Docob.

- Il est important de rappeler que certains travaux sont d'ores et déjà réglementés sur les rivières par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), il faudra veiller à rappeler ceci dans les fiches techniques du Docob et dans les contrats.

- L'aménagement des dispositifs de franchissement peuvent concerner une parcelle agricole s'étendant de part et d'autre du cours d'eau. Une passerelle, associée à une clôture, peut alors permettre de supprimer le piétinement du cours d'eau. Cela peut également être envisagé sur les chemins de randonnées où circulent de nombreux véhicules à moteurs et notamment les quads. Il est rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf à des fins d'exploitation. Néanmoins, le problème existe, bien que ponctuel, et peut concerner des engins agricoles, la mesure doit donc pouvoir être envisagée.

- S'il est bon de chercher à réduire les pollutions domestiques ou agricoles, le problème des écoulements résiduaires issus des revêtements routiers, avec des rejets directement dans les ruisseaux, est mis en avant. Aucune mesure ne permet cependant à ce jour de lutter contre ce problème dans le cadre de Natura 2000 ;

- Une importante zone de reproduction de la lamproie marine a été repérée près de la forêt de Grimbosq (nombreux plats courants). Selon M.Lemasquerier, technicien rivière dans ce secteur, ces frayères représenteraient une part importante de la capacité de reproduction de l'espèce sur le fleuve Orne. Au vu de l'importance de ces

frayères et de la désignation de l'espèce dans le site VOA, il est donc demandé d'inclure cette zone dans le périmètre du site pour la protéger. De plus, des traces de loutre y ont été repérées cet hiver. Néanmoins, les données officielles concernant ces deux espèces sont relativement récentes et des études complémentaires seront nécessaires pour une éventuelle proposition d'extension du périmètre, celle-ci paraissant difficile à considérer avant le premier bilan du site dans 6 ans. En attendant, il pourrait être envisagé d'effectuer une demande d'APPB, qui est un outil relativement rapide à instaurer. Certains participants témoignent cependant de ralentissements existants pour la mise en place d'APPB dans le Calvados et s'inquiètent sur la faisabilité d'un nouvel arrêté. Ces remarques seront transmises à la DIREN.

Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats :

- La mesure « orienter le passage de canoës-kayaks à l'écart des zones de reproduction connues » est discutée. Il est proposé dans un premier temps d'envisager la mise en place ponctuelle d'un ou quelques rochers à des endroits clés afin de diriger « naturellement » les embarcations à l'écart des radiers. La mise en place de rochers n'apparaît pas comme une bonne solution aux participants. En effet, même si le placement est pensé au mieux, cela risque de modifier les écoulements et donc le faciès. Un balisage discret serait une meilleure solution, mais il reste à réfléchir sur son application. Ce balisage devra être accompagné d'une forte sensibilisation, notamment auprès de loueurs d'embarcations. Le problème majeur reste le raclage des fonds et le piétinement dû aux pratiquants qui mettent pied à terre pour se dégager lorsque le débit n'est pas assez important. La fréquentation estivale étant très importante (plusieurs dizaines de milliers de personnes par an), l'impact global n'est pas négligeable. Il est signalé que les périodes d'étiage les plus sévères sont plutôt en septembre et octobre lorsque la fréquentation est moins importante, mais il y a tout de même de bas niveaux en juillet-août selon les années, malgré les débits réservés des différents barrages qui sont de toutes façons minimales pendant ces périodes. Il est demandé d'envisager de suspendre la pratique du canoë en deçà d'un certain débit qu'il faudrait définir avec la DIREN, la DDAF et les experts. Cette option est l'un des points proposés dans la Charte Natura 2000. Il est demandé d'envisager jusqu'à un APPB. Une autre option serait de demander à sortir de l'eau au niveau de ces quelques zones de radier mais cela paraît très difficile à faire appliquer. Cette mesure sera approfondie et rediscutée cet été afin de trouver un compromis acceptable pour les pratiquants et la protection des radiers.

Accompagner la mise en œuvre du Docob :

- Les mesures proposées relèvent de l'animation du site par l'opérateur technique. Ces mesures sont orientées vers l'accompagnement, le conseil et l'appui technique aux différents acteurs locaux, ainsi qu'aux programmes allant dans le sens de Natura 2000 dans et hors site. Il est rappelé que concernant la qualité de l'eau, les actions les plus importantes qu'il faudrait mettre en œuvre ne concernent pas le périmètre du site mais sont situées hors site, d'où l'intérêt de participer aux démarches concernant ces programmes, puisqu'ils ont un impact sur le site lui-même. L'aspect sensibilisation, communication et formation auprès du public, des habitants, des pratiquants et des acteurs locaux est également mis en avant.

Etudier l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen :

- La mise en place d'une expérience de reproduction assistée de la Mulette perlière fait débat. Il est indiqué que cette espèce est menacée de disparition à court ou moyen terme sur la Rouvre où seulement quelques dizaines d'individus persistent, sans émergence de nouvelles générations. L'idée est de réaliser une étude de faisabilité pour une reproduction assistée afin d'envisager par suite une réintroduction dans le milieu. En Belgique, une expérience est en cours, des juvéniles sont nés, ils doivent désormais croître avant réintroduction. Une ligne budgétaire existe à l'Agence de l'Eau pour cette étude de faisabilité : elle est issue d'un dossier de financement européen (LIFE) qui n'a pas abouti en 2006. Il est signalé que cette expérience n'a pas d'intérêt si en parallèle la Rouvre ne fait pas l'objet de gros efforts pour reconquérir sa qualité. Cependant, ces efforts sont à réaliser en dehors du périmètre du site, d'où une interrogation sur la pertinence d'une telle étude. Il est ajouté qu'en l'état actuel, si l'étude de faisabilité s'avère convaincante, la réintroduction ne se ferait pas dans la Rouvre. De fait, il est demandé si cette étude n'aurait pas une meilleure place dans le Docob d'un autre site plus favorable. La chargée de mission se renseignera pour évaluer la pertinence de cette opération.

La Charte Natura 2000

- Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non soumis à contrôle. Les participants se déclarent favorables à ces ajouts dans un but d'information, en prenant soin d'appliquer une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements.

- Dans les engagements demandant la non destruction des habitats ou milieux concernés, le terme « destruction **volontaire** » est remis en question. Il est finalement admis de le conserver, voir de l'ajouter là où il a été oublié, étant entendu que l'habitat peut subir des dommages indépendamment de la volonté du signataire (incivisme, catastrophe naturelle...).

- Dans les engagements généraux, il est demandé d'ajouter un engagement sur la non introduction d'espèces invasives, qui sera accompagnée d'une liste précise. Concernant la Balsamine de l'Himalaya, il est évoqué les problèmes d'arrachage liés à l'interdiction d'intervenir avant le 15 juillet. Il est répondu que s'agissant d'une espèce invasive, il doit certainement exister un régime de dérogation pour ces interventions.

La rivière et ses berges :

- Pour la préservation de l'intégrité physique des cours d'eau et la réalisation de travaux, il est demandé de bien spécifier « au-delà de la réglementation en vigueur » afin de bien rappeler que certains secteurs font déjà l'objet d'une réglementation spécifique.

- La dérogation de la DDAF concerne uniquement la création de nouveaux captages d'eau, qui peuvent se révéler d'intérêt général. La formulation sera retravaillée afin de lever toute ambiguïté.

- La mesure demandant la conservation de la ripisylve en bon état est discutée. Il est demandé de reprendre la formulation figurant dans les contrats « Favoriser une alternance d'ombre et de lumière... ». Les coupes à blancs ne doivent pas être autorisées (pas de linéaire limite), ni les dessouchages. En cas de gros travaux, il serait souhaitable de demander l'avis de l'opérateur et de suivre ses préconisations.

- Concernant le non dépôt d'andains ou de rémanents, il est demandé de remplacer « à moins de 20m du cours d'eau » par « en zone inondable ».

- La mesure sur le non déversement de poissons d'élevage dans les rivières fait débat. Il est précisé que lorsque l'espèce ou sa reproduction n'est pas menacée, les déversements (truite fario notamment) ne se justifient pas. Ils comportent des risques de pollution génétique des populations locales et de contamination par des maladies éventuelles issues des élevages. De plus, l'apport brutal d'une grande quantité d'individus pose des problèmes de perturbation des poissons indigènes et de concurrence subite. De plus, les poissons d'élevage sont habitués à être nourris et peuvent rapidement développer un comportement agressif envers les autres poissons de la rivière lorsque la faim les prend car ils ne sont pas habitués à se nourrir. Il est précisé que les lâchers des AAPPMA sont le plus souvent fractionnés et de petite ampleur ce qui limite ces impacts. L'arrêt de déversement pose des problèmes concernant la vente des cartes à l'ouverture de la pêche. Il est répondu qu'un tourisme de pêche de qualité existe lorsque les poissons lâchers sont déjà pêchés ou ont dévalé, et qui pourrait potentiellement débiter plus tôt en saison en absence de lâcher. Sur cette question, il est demandé de suivre les instructions données dans les plans départementaux de gestion piscicole, réalisés par les fédérations de pêche et qui sont assez consensuels. Cette recherche sera effectuée pendant l'été.

Les activités sportives, touristiques et de loisirs :

- Concernant la non pratique du canoë lorsque le débit est trop faible, voir discussion contrats.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement. Les comptes-rendus des différentes réunions thématiques programmées seront mis en ligne sur le site internet du CPIE afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 18h00.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents »

Groupe de travail « Tourisme, loisirs, sports et chasse »

Pont-d'Ouilly, le 30/06/08, 20h30

Thème de la réunion : Mesures de gestion – contrats et chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents

Rappel du contexte : Un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est lancée et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – charte et contrats Natura 2000 - pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

Ordre du jour :

- Rappel du programme Natura 2000,
- Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Les contrats et la Charte Natura 2000,
- Présentation des propositions de gestion,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Titre	Nom	Organisme
Monsieur le Président	Hervé CHANCEREL	ACF - Vélorail
Monsieur le Président	FAUVEL	Association Réseau Vert Basse-Normandie
Monsieur	Patrice VOLARD	Foyer rural- Base de Plein air de Pont-d'Ouilly
M. Le Maire	Roger PERRAY	Commune de la Forêt-Auvray
Mademoiselle	Virginie MOREAU	Institution interdépartementale du bassin de l'Orne
Madame	Christine BERTRAND	Camping municipal de Pont-d'Ouilly
Mademoiselle	Christine SARAMOZZINO	Centre équestre de Notre-Dame-du-Rocher
Monsieur	Louis-Philippe BERNIER	Espace touristique de la Roche d'Oëtre
Mademoiselle	Elodie JACQ	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Madame	Josine STICKER-MOUGEOLLE	CPIE des Collines normandes
Monsieur le Président	Alexis CLAVREUL	Suisse normande canoë
Madame la Présidente	Christiane MARC	Office de Tourisme du Pays de Condé et de la Druance
Monsieur le Président	Norbert DELOZIER	Office de tourisme du Bocage athisien
Monsieur	Jacques LEONARD	C.D.R.P. du Calvados
Monsieur le Président	Marcel BLANCHETIERE	Comité de la Randonnée pédestre du Calvados
M. le Président	Alain STAMENOFF	Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne
Monsieur	Xavier BRAULT	Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne
Monsieur l'administrateur		Fédération départementale des Chasseurs du Calvados
Monsieur	Frédéric BROGNIART	Fédération départementale des Chasseurs du Calvados

M. le délégué régional		O.N.C.F.S., Calvados
M. le Président	Rémy HEUDE	Société de chasse de Saint-Omer
Monsieur	Charles VILLEROY	Société de chasse de Berjou
Monsieur	Claude GRANDRIE	Société de chasse du Vey
Monsieur	André DECOUFFET	Les Archers de Ségrie - La Lande
Monsieur	Roland POTTIER	
Monsieur	Louis BERTRAND	

Étaient excusés :

Monsieur le Président	Jacques LEGROS	Association Icare Basse-Normandie
Mademoiselle	Caroline KERVAREC	Chambre d'Agriculture du Calvados, Service Produits fermiers, tourisme
Monsieur	Thierry-Noël DUBUISSON	Ligue de Canoë-Kayak de Normandie
M. le Président	Jean-Pierre PICQUENOT	Club Alpin français
Madame	Claudine ETIENNE	CdC du Bocage d'Athis
Monsieur le responsable de la brigade ouest	Franck ROBIN	O.N.C.F.S., Orne
Monsieur	HERVIEU	RFF/SNCF
Monsieur	Alain DOIX	
Monsieur	Thomas BIERO	DIREN Basse-Normandie
Monsieur le référent des sports de nature	J-F SALOMON	D.R.D.J.S. de Basse-Normandie
Monsieur le directeur	Arnaud NEVEU	Parc acrobatique de la Roche d'Oëtre
Madame	Delphine BOUTARD	Conseil général du Calvados
Monsieur le maire	Marcel LECOQ	Commune de Pont d'OUILLY
Monsieur le Président	Marcel LECOQ	F.R.P.O.

La réunion est ouverte par Mlle Elodie JACQ, qui remplace depuis novembre M. Thomas BIERO, en tant que chargée de mission Natura 2000 au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes. Mlle JACQ remercie les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. La dernière réunion s'est en effet tenue en juillet 2007 et a permis de valider le diagnostic écologique et socio-économique du site. Le groupe de travail « Tourisme, loisirs, sports et chasse » est le second d'une série de 5 réunions thématiques destinées à discuter, amender, améliorer les propositions de gestion applicables sur le site Natura 2000. La dernière réunion sur le thème des forêts et les engagements qui y sont liés, se tiendra en septembre. Des réunions transversales, par secteur géographique, se dérouleront à la rentrée avec pour perspective la validation finale du Document d'objectifs du site avant la fin de l'année.

Rappel du programme Natura 2000 :

La réunion commence par un exposé présentant les fondements de Natura 2000. Il s'agit d'un programme européen destiné à préserver la diversité biologique et à valoriser les territoires. Pour y contribuer et rendre cohérente cette initiative, chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne et qui ont souvent été préservés jusqu'à aujourd'hui grâce à des activités humaines locales extensives et favorables au développement des espèces. Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, bien au contraire, la philosophie de ce programme est de préserver la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. Dans cette optique, la France a choisi la voie de la concertation et de l'engagement volontaire des habitants. Il s'agit d'une démarche sur le long terme qui permet de sensibiliser et de convaincre les habitants et elle est à ce titre exemplaire pour d'autres pays européens.

Natura 2000 a pour vocation de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats naturels qui ont valu la désignation du site. Pour y parvenir, un Comité de pilotage (Copil) constitué d'élus, de représentants des usagers, des organisations socioprofessionnelles et des administrations concernées, est désigné par le préfet pour piloter l'élaboration et l'application du Document d'objectifs (Docob) du site.

Le Docob définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur technique en concertation avec les acteurs locaux au sein de groupes de travail thématiques et géographiques. Il est ensuite validé par le Copil puis par le préfet.

Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents (VOA) » :

Le Comité de pilotage du site VOA a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés.

Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées, et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. Ainsi, Natura 2000 peut être perçu comme un label témoignant de la qualité du site, puisqu'écosystèmes et espèces ont pu s'y maintenir jusqu'à aujourd'hui. Ce maintien est lié en partie à des activités humaines dites « extensives ». 18 habitats végétaux et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Les diagnostics écologiques ont cependant mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des diagnostics supplémentaires et des navettes entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été retenues et proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées. La synthèse des réponses n'est pas achevée mais il en ressort d'ores et déjà un avis globalement favorable.

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site.

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, merci de consulter le site internet du CPIE des Collines normandes : <http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

Les contrats et la Charte Natura 2000 :

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 a mis en place deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des contrats, souscrits à titre volontaire et donnant lieu d'engagement pour une durée de 5 ans. Les engagements se font à la parcelle (sauf en milieu forestier), au choix du souscripteur.

Les contrats Natura 2000 : ils sont de 3 types : non agricoles-non forestiers (pour les particuliers, les associations ou les collectivités), forestiers, ou agricoles. Ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel...). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans le contrat.

La Charte Natura 2000 : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site. Ces pratiques n'entraînent pas ou peu de surcoûts par rapport aux usages habituels. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti, ¾ des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelles engagées, puis d'engagements par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

Présentation des propositions de gestion :

Les tableaux envoyés et redistribués ce jour présentent l'intégralité des propositions actuelles pour la Charte et pour les contrats. Tous les points ne seront pas discutés en détail, l'attention sera portée sur la thématique du jour et les points transversaux. Des questions sur les autres points ne sont cependant pas exclues. Les remarques émises lors de la réunion sur la thématique « Eau – milieux aquatiques » seront évoquées au fur et à mesure de la présentation.

Le Docob se doit d'envisager un large panel d'actions favorables aux objectifs du site : il se peut néanmoins que certaines actions prévues dans le Docob ne soient pas réalisées avant son renouvellement, mais toute action doit être prévue au Docob sans quoi elle ne peut être réalisée au titre de Natura 2000.

Il est choisi d'aborder les propositions point par point, en commençant par les contrats. Les modifications proposées lors de cette réunion seront soumises aux autres groupes de travail. A l'issue des différentes réunions thématiques, les fiches techniques de chaque action (+ annexes éventuelles) seront rédigées et complétées par l'opérateur pour être présentées à la rentrée lors des réunions géographiques de façon à dépasser les visions strictement sectorielles.

Relevé des discussions :

- Une interrogation est émise sur la composition des groupes de travail (GT): qui est invité, pourquoi, sur quels critères ? Habituellement, les GT sont constitués par des personnes motivées issues du comité de pilotage ou ayant entendu parler par leurs élus de la démarche Natura 2000. Des personnes ressources ou des représentants d'organisation sont également invités. Le listing utilisé est celui des réunions qui ont eu lieu en 2003-2004, mis à jour et complété. Toute personne volontaire peut rejoindre les groupes de travail sur simple demande à l'opérateur.

- M.Fauvel, Président de l'Association Réseau Vert demande des précisions sur le Tunnel des Gouttes présenté dans les extensions du site. Il indique que son association a vocation à favoriser le rail dans une optique de développement durable, et que cela concerne la ligne Caen-Flers où se situe le tunnel. Mlle Jacq indique qu'elle a connaissance des différents projets dont le tunnel fait l'objet. Cependant, l'objectif de Natura 2000 est de préserver les espèces qui s'y trouvent, en l'occurrence plusieurs espèces de chauve-souris, toutes protégées au niveau national et certaines au niveau européen. Le tunnel des Gouttes constitue par ailleurs un site majeur, reconnu d'importance nationale pour l'hibernation des chauves-souris, du fait d'un nombre élevé d'espèces et d'individus qui y trouvent refuge. Au vu de l'enjeu biologique que représente ce tunnel et des divers projets le concernant, des discussions doivent être amorcées entre les différents acteurs concernés. Ceux-ci ont d'ores et déjà été identifiés et on été tenu au courant par courrier au début de l'année 2008 de l'intérêt du tunnel d'un point de vue biologique et de la nécessité d'en tenir compte dans leurs différents projets. Un diagnostic de l'état du tunnel par la SNCF est prévu en novembre et permettra d'en savoir davantage sur le coût et l'ampleur technique d'une éventuelle remise en état. Les discussions multipartites pourront se dérouler après la diffusion des résultats de ce diagnostic, en fin d'année ou au début de l'année 2009.

- *Des inquiétudes sont émises sur l'obligation d'appliquer les mesures qui vont être présentées.* Il est répondu que rien n'est obligatoire en site Natura : la Charte et les contrats sont souscrits uniquement à titre volontaire. Comme tout contrat, il faut la signature des deux parties pour que l'engagement soit valable, et on ne peut pas obliger quiconque à signer. Par contre, l'information et la sensibilisation seront utilisées pour éventuellement convaincre les personnes concernées de souscrire à une mesure là où cela s'avère nécessaire. On peut convaincre, pas contraindre. L'argument financier permet d'aider à faire le pas. Si la personne sollicitée ne souhaite pas souscrire, elle ne souscrit pas, tout simplement.

- *Mais qu'en est-il alors de l'efficacité des mesures si les uns s'engagent dans des mesures et pas les autres ? ne va-t-on pas aboutir à des mesures réglementaires au final ?* En effet, il est peu probable que tout le monde s'engage. Cependant, chaque engagement est un pas en avant pour la préservation du site et c'est ce qui est encouragé. Il est espéré que l'exemple ait un effet boule de neige et que, à défaut de nouvel engagement, l'information qui sera faite permette une prise de conscience de l'intérêt du site par les habitants avec un éventuel changement progressif des habitudes, même sans passer par un contrat. A ce jour, rien ne dit qu'en l'absence de contrat des mesures réglementaires soient envisagées. La France a choisi la voie de la concertation et s'y tient depuis le début. Cela prend du temps, mais est plus bénéfique sur le long terme. Cette méthode a déjà permis de grandes avancées sur certains sites et commence à porter ses fruits si bien que d'autres pays européens sollicitent la France pour engager une méthode similaire. L'objectif est d'expliquer et d'informer sur l'intérêt du site afin que les habitants se l'approprient et comprennent

l'intérêt d'appliquer telle ou telle mesure concrète. Néanmoins, il est entendu que certaines choses pourraient peut-être devenir un jour réglementaire, mais personne ne peut deviner la réglementation de demain.

Les contrats Natura 2000 :

Les mesures de lutte contre le ruissellement et le maintien d'une agriculture extensive à faible niveau d'intrants ne sont pas discutées ici car relèvent principalement de mesures agricoles et seront abordées dans le groupe thématique correspondant. De même pour les mesures forestières qui ne sont pas encore élaborées. Les mesures n'ayant pas soulevé de remarques, précisions ou questions n'apparaissent pas dans le compte-rendu, merci de vous référer aux documents de travail qui vous ont été envoyés.

Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats :

- La mesure « orienter le passage de canoës-kayaks à l'écart des zones de reproduction connues » a été discutée dans le groupe de travail (GT) Eau. Il avait été proposé dans un premier temps d'envisager la mise en place ponctuelle d'un ou quelques rochers à des endroits clés afin de diriger « naturellement » les embarcations à l'écart des radiers, mais cette option serait plutôt à écarter. En effet, même si le placement est pensé au mieux, cela risque de modifier les écoulements et donc le faciès. Un balisage discret serait une meilleure solution, mais il reste à réfléchir sur son application. Ce balisage devra être accompagné d'une forte sensibilisation, notamment auprès de loueurs d'embarcations. Le problème majeur reste le raclage des fonds lorsque le débit n'est pas assez important. La fréquentation estivale étant très importante (plusieurs dizaines de milliers de personnes par an), l'impact global n'est pas négligeable. Il a été demandé d'envisager de suspendre la pratique du canoë en deçà d'un certain débit qu'il faudrait définir avec la DIREN, la DDAF et les experts. Cette option est l'un des points proposés dans la Charte Natura 2000. Il a par ailleurs été demandé d'envisager jusqu'à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). P.Volard indique que la voie du contrat ou de la charte reste préférable. Les zones concernées par le raclage ne représentent que quelques centaines de mètres sur un parcours de plusieurs km, il serait dommage de suspendre totalement l'activité quand on peut favoriser l'évitement des secteurs sensibles. Il indique que l'idée des rochers dans la rivière a pour avantage de guider les embarcations discrètement avec une bonne intégration dans le paysage. Une signalétique adaptée (fléchage,...) paraît également être une piste intéressante. Cette mesure sera approfondie et rediscutée cet été afin de trouver un compromis acceptable pour les pratiquants et la protection des radiers.

Accompagner la mise en œuvre du Docob :

- Les mesures proposées relèvent de l'animation du site par l'opérateur technique. Ces mesures sont orientées vers l'accompagnement, le conseil et l'appui technique aux différents acteurs locaux, ainsi qu'aux programmes allant dans le sens de Natura 2000 dans et hors site. Il est rappelé que concernant la qualité de l'eau, les actions les plus importantes qu'il faudrait mettre en œuvre ne concernent pas le périmètre du site mais sont situées hors site, d'où l'intérêt de participer aux démarches concernant ces programmes, puisqu'ils ont un impact sur le site lui-même. L'aspect sensibilisation, communication et formation auprès du public, des habitants, des pratiquants et des acteurs locaux est également mis en avant.

En exemple de cette coopération, Josine STICKER-MOUGEOLLE, du CPIE des Collines normandes présente le *Réseau Suisse Normande Territoire Préserve* :

Grâce à un financement de la Région dans le cadre d'un appel à projet sur le Développement Durable, le CPIE Collines normandes a monté un projet d'animation du *Réseau Suisse Normande Territoire Préserve* afin d'aider les sites du territoire à entrer dans une démarche de développement durable en terme d'accueil touristique, de gestion des bâtiments et de leur activité. Des visites appelées « Naturellement ... les mercredis » ont été mises en place sur 6 sites volontaires cet été. A l'automne, sur ces mêmes sites, des classes de collèges et lycées viendront étudier le développement durable à partir de cas concrets. La deuxième phase de l'animation, qui se déroulera en 2009, aura pour but de monter les dossiers CLEF VERTE pour les gîtes de la communauté de communes d'Athis et les campings du canton, et de réfléchir à la mise en place d'une charte d'éco-tourisme pour le territoire de Suisse Normande.

Ce type de projet va dans le sens d'une prise de conscience et d'appropriation des qualités du site par les acteurs locaux. L'aspect sensibilisation, information et formation, tant auprès du grand public, des enfants que des acteurs économiques correspond au type de démarche locale qui peut être soutenue et accompagnée dans le cadre de Natura 2000.

Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des berges :

- La série de mesures prévues par ce point détaille ce qui peut-être envisagé sur le site. Le plus souvent, ces mesures sont liées les unes aux autres par complémentarité. L'entretien des cours d'eau et des berges relève réglementairement du propriétaire des parcelles des berges. En pratique, cet entretien n'est souvent pas ou mal réalisé faute de moyen et d'information. Devant ce constat, et étant donné que les mesures proposées contribuent à améliorer la qualité de l'eau, qui est souvent captée en aval pour l'alimentation en eau potable des habitants, il arrive que ces travaux soient pris en main par une collectivité ou un syndicat qui fait alors appel à une déclaration d'intérêt général. Un technicien de rivière est alors recruté, suit et organise les opérations sur la rivière concernée. Les travaux sont ensuite réalisés avec l'accord du propriétaire par signature d'une convention de gestion.

Le GT Eau a demandé qu'en cas de maîtrise d'ouvrage ou de chantier, la participation des bénéficiaires soit sollicitée : le matériel leur serait fourni (abreuvoir, piquets, fil...) mais la pose leur serait confiée. Cette méthode, appliquée sur la Rouvre, est efficace pour responsabiliser les bénéficiaires et assurer le bon entretien des installations. Cependant, il est précisé que cette décision n'appartient qu'au maître d'ouvrage et que seules des recommandations d'application peuvent être émises dans le cadre de Natura 2000.

- *La mise en place de clôtures est favorisée si nécessaire par Natura 2000, mais qu'en est-il de l'entretien et donc de la reconnaissance des clôtures existantes ?* En effet, il n'y pas de mesure précise reconnaissant les installations déjà existantes. Ceci est reconnu comme une bonne pratique existante. De fait, il est tout à fait possible de souscrire à la Charte ou encore à un contrat sur la parcelle concernée pour aller plus loin dans des mesures de gestion.

- *L'aménagement des ponts et routes pour la loutre soulève des étonnements. La loutre est-elle vraiment présente sur le site ?* Oui, la présence de la loutre est avérée d'Argentan jusqu'à May-sur-Orne grâce aux suivis réalisées par les experts missionnés. Des déjections de la loutre, appelées épreintes, ont été trouvées et constituent un indice fiable car elles sont très reconnaissables par leur forme et leur odeur caractéristiques et ne peuvent pas se confondre avec des traces de ragondins ou de rats musqués. Par ailleurs, la photo de loutre figurant dans la présentation du site a été prise l'année dernière sur l'Orne. L'aménagement des ponts qui est évoqué est motivé par l'expérience d'autres régions où les loutres prospèrent : les collisions routières y constituent la première cause de mortalité, il faut donc inciter la loutre à ne pas monter sur les berges au niveau des ponts afin de la protéger. Il est précisé que ces aménagements sont secondaires dans le cadre de Natura 2000, car ils coûtent chers et il n'y pas à ce jour d'incident identifié. Néanmoins, il s'agit d'anticiper le problème mais en intervenant à moindre coût, en étalant les aménagements dans le temps, lorsque la réfection d'un pont est prévue par les services des routes. Des démarches existent déjà en ce sens, notamment par le Groupe Mammalogique Normand (GMN).

- Concernant la gestion des embâcles, il est indiqué que les canoës-kayakistes réalisent déjà un entretien là où ils circulent. Il est tout à fait possible de laisser quelques branches basses non gênantes, favorables à la faune aquatique (caches pour les poissons...), mais certains troncs ou grosses branches peuvent s'avérer dangereux et leur retrait est indispensable. Il est précisé que la gestion des embâcles pourrait faire l'objet d'une formation auprès des clubs et loueurs de canoës afin de définir quels embâcles sont gênants ou non compte tenu, d'une part, du point de vue écologique, d'autre part, du point de vue de la sécurité des kayakistes. La Cellule d'Animation Technique des Eaux et Rivières (CATER) finalise actuellement une fiche technique de typologie des embâcles qui sera annexée au Docob et pourra être distribuée pour information aux personnes concernées.

- L'aménagement des dispositifs de franchissement peut concerner une parcelle agricole s'étendant de part et d'autre du cours d'eau. Une passerelle, associée à une clôture, peut alors permettre de supprimer le piétinement du cours d'eau. Cela peut également être envisagé sur les chemins de randonnées où circulent de nombreux véhicules à moteurs et notamment les quads. Il est cependant rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf à des fins d'exploitation. Néanmoins, le problème existe, bien que ponctuel, et peut concerner des engins agricoles, la mesure doit donc pouvoir être envisagée.

La Charte Natura 2000 :

Il est précisé que certaines formulations seront améliorées et affinées, notamment suite aux discussions en groupe de travail.

Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non contrôlables. Les participants se déclarent favorables à ces ajouts dans un but d'information, avec une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements.

Dans les engagements généraux, le GT Eau a demandé de rajouter une mesure sur la non introduction d'espèces invasives, qui sera accompagnée d'une liste précise. Il est remarqué que certaines espèces invasives sont déjà introduites et installées dans le secteur. Cependant, l'objectif de cet engagement est d'éviter toute nouvelle introduction, de porter à connaissance la liste d'espèces concernées et d'informer sur l'existence de problèmes liés à ces espèces.

Il est indiqué que pour toutes les mesures de la Charte indiquant de respecter l'intégrité de l'habitat ou des espèces, le terme « destruction **volontaire** » sera ajouté, étant entendu que l'habitat peut subir des dommages indépendamment de la volonté du signataire (incivisme, catastrophe naturelle...).

La rivière et ses berges :

Modifications proposées par le GT Eau :

- bien spécifier dans les différentes mesures concernées « au-delà de la réglementation en vigueur » afin de rappeler que certains secteurs font déjà l'objet d'une réglementation spécifique pour les engagements concernant les milieux aquatiques,
 - reformuler la possibilité de dérogation par la DDAF pour la création de nouveaux points de captage d'eau. La tournure utilisée dans le document présente certaines ambiguïtés à lever.
 - concernant le non dépôt d'andains ou de rémanents, remplacer « à moins de 20m du cours d'eau » par « en zone inondable ».
 - concernant la conservation de la ripisylve en bon état, reprendre la formulation figurant dans les contrats : « Favoriser une alternance d'ombre et de lumière... ». Les coupes à blancs ne doivent pas être autorisées (pas de linéaire limite), ni les dessouchages. En cas de gros travaux, demander l'avis de l'opérateur et suivre ses préconisations.
 - à propos du non déversement de poissons d'élevage dans les rivières, suivre les instructions données dans les plans départementaux de gestion piscicole, réalisés par les fédérations de pêche et assez consensuels. Ce point doit être précisé par des recherches et discussions complémentaires pendant l'été.
- Il est demandé quelle a été la réaction des associations de pêche vis-à-vis de cette mesure. Leur réaction était mitigée : certaines ont trouvé la proposition fondée et appropriée au site, d'autres tiennent à maintenir les lâchers et pensent que cette mesure fragilisera la vente de cartes de pêche.

Les activités sportives, touristiques et de loisirs :

- la non utilisation de produits phytosanitaires est bien accueillie mais il est noté que les services publics ne montrent pas l'exemple en ce sens. Il serait souhaitable que des efforts soient aussi réalisés de leur part. Pour les communes souhaitant réduire leur utilisation de produits chimiques, il est mentionné l'existence de la Charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux portée par la Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il s'agit d'un programme d'accompagnement des communes volontaires pour « traiter mieux en traitant moins ». Un accompagnement technique permet de mieux gérer ses produits, voire de les supprimer en s'organisant différemment. Des aides financières peuvent également intervenir pour l'achat de matériel (désherbeur thermique). Si des communes sont intéressées, l'opérateur Natura 2000 peut apporter un soutien et un accompagnement local supplémentaire pour le montage de dossier et l'application du programme.

Un participant s'étonne que des produits chimiques soient utilisables sur les lieux où le public est accueilli. Un encadrement réglementaire existerait. Personne dans la salle n'a connaissance d'un tel texte. Des recherches seront effectuées par l'opérateur du site.

- Concernant la non pratique du canoë lorsque le débit est trop faible, voir discussions contrats.

Les prairies et le bocage :

- Concernant l'engagement sur l'entretien des haies, il est spécifié que la période de fructification des arbustes n'a pas été prise en compte pour les dates de taille autorisées. En effet, les fruits des arbustes des haies bocagères constituent une ressource nutritive importante pour les oiseaux qui constituent un élément clé de la biodiversité locale. Il est demandé de repousser la période de taille au 15 octobre au lieu du 1^{er} septembre afin de laisser les fruits mûrir pour les oiseaux. Cette remarque est notée et sera soumise au GT agriculture qui est le plus concerné par la taille de haie.

Les mégaphorbiaies et prairies humides :

La définition d'une mégaphorbiaie est demandée et devra être explicitée dans la Charte. Il s'agit d'un groupement de végétaux caractérisé par des plantes de grandes taille (>1m) dans un milieu frais à humide et peu ou pas exploité. On y trouve par exemple de la Reine des Prés, de la Salicaire, de l'Iris...

Questions et remarques diverses :

- Il est remarqué que la plupart des mesures proposées correspondent aux bonnes pratiques qui étaient autrefois reconnues.
- Il est demandé si tous les propriétaires de la commune de Berjou ont été contactés et prévenus de la démarche Natura 2000 comme cela avait été demandé dans un groupe de travail précédent. En effet, cette commune est concernée par de nombreux boisements et certaines personnes ne savent pas qu'elles possèdent un bout de terrain à cet endroit. La chargée de mission n'a pas de réponse à fournir et se renseignera.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement. Les comptes-rendus des différentes réunions thématiques programmées seront mis en ligne sur le site internet du CPIE afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 22h30.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents » Groupe de travail « Habitats, Faune et Flore »

Clécy, le 01/07/08, 14h30

Thème de la réunion : Mesures de gestion – contrats et chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents

Rappel du contexte : Un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est lancée et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – charte et contrats Natura 2000 – pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

Ordre du jour :

- Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Les contrats et la Charte Natura 2000,
- Présentation des propositions de gestion,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Nom	Organisme
Monsieur BIGOT	G.R.A.P.E.
Mlle FAINE	Conservatoire fédératif des Espaces Naturels
M.HARIVEL	Groupe Mammalogique Normand
M.MAYET	ONEMA du Calvados
Mme BOUTARD	Conseil général du Calvados
M.POTEL	CPIE des Collines normandes
Mlle JACQ	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
M.BIERO	DIREN Basse-Normandie
M.ROBIN	C.A.T.E.R.
M.DELASSUS	Conservatoire Botanique National de Brest
M.PERRAY	Maire de la Forêt Auvray
Mme COURVAL	Maire de Saint-Omer
M.LEMOIGNE	Délégué pour la commune de Ségrie-Fontaine

Étaient excusés :

Nom	Organisme
M.BOUDET	ONEMA de l'Orne
Mme THOUIN	Conseil général de L'Orne
Mme LOTTIN	Association Environnement Vallée du Noireau

La réunion est ouverte par Mlle Elodie JACQ, qui remplace depuis novembre M.Thomas BIERO, en tant que chargée de mission Natura 2000 au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes. Mlle JACQ remercie les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. Le groupe de travail « Habitats, faune et flore » est le troisième d'une série de 5 réunions thématiques destinées à discuter, amender, améliorer les propositions de gestion applicables sur le site Natura 2000. La dernière réunion, sur le thème des forêts et les engagements qui y sont liés, se tiendra en septembre. Des réunions transver-

sales, par secteur géographique, se dérouleront à la rentrée avec pour perspective la validation finale du Document d'objectifs du site avant la fin de l'année.

Les personnes présentes connaissant bien la démarche Natura 2000, un simple rappel de l'historique du site est effectué avant d'aborder les propositions de gestion.

Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents (VOA) » :

Le Comité de pilotage du site VOA a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés. Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées, et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. 18 habitats végétaux et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Les diagnostics écologiques ont cependant mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des diagnostics supplémentaires et des navettes entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été retenues et proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées. La synthèse des réponses n'est pas achevée mais il en ressort d'ores et déjà un avis globalement favorable.

L'état des lieux écologique et socio-économique a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site. Il a été validé par le Copil en juillet 2007.

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, merci de consulter le site internet du CPIE des Collines normandes : <http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

Les contrats et la Charte Natura 2000 :

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 a mis en place deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des contrats, souscrits à titre volontaire et donnant lieu d'engagement pour une durée de 5 ans. Les engagements se font à la parcelle (sauf en milieu forestier), au choix du souscripteur.

Les contrats Natura 2000 : ils sont de 3 types : non agricoles-non forestiers (pour les particuliers, les associations ou les collectivités), forestiers, ou agricoles. Ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel...). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans le contrat.

La Charte Natura 2000 : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site. Ces pratiques n'entraînent pas ou peu de surcoûts par rapport aux usages habituels. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti, $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelles engagées, puis d'engagements par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

Présentation des propositions de gestion :

Les tableaux envoyés et redistribués ce jour présentent l'intégralité des propositions actuelles pour la Charte et pour les contrats. Tous les points ne seront pas discutés en détail, l'attention sera portée sur la thématique du jour et les points transversaux. Des questions sur les autres points ne sont cependant pas exclues. Les remarques émises lors des précédentes réunions sur les thématiques « Eau – milieux aquatiques » et « Tourisme, loisirs, sports et chasse » seront évoquées au fur et à mesure de la présentation.

Le Docob se doit d'envisager un large panel d'actions favorables aux objectifs du site : il se peut néanmoins que certaines actions prévues dans le Docob ne soient pas réalisées avant son renouvellement, mais toute action doit être prévue au Docob sans quoi elle ne peut être réalisée au titre de Natura 2000.

Il est choisi d'aborder les propositions point par point, en commençant par les contrats. Les modifications proposées lors de cette réunion seront soumises aux autres groupes de travail. A l'issue des différentes réunions thématiques, les fiches techniques de chaque action (+ annexes éventuelles) seront rédigées et complétées par l'opérateur pour être présentées lors des réunions géographiques à la rentrée de façon à dépasser les visions strictement sectorielles. Les mesures n'ayant pas soulevé de remarques, précisions ou questions n'apparaissent pas dans le compte-rendu, merci de vous référer aux documents de travail qui vous ont été envoyés.

Relevé des discussions :

Les contrats Natura 2000 :

Les mesures forestières n'étant pas encore élaborées, ce point ne sera pas abordé lors de la présente réunion.

Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage :

- L'entretien des haies est un moyen d'encourager leur maintien, ce qui contribue à limiter le ruissellement. Il est demandé que la priorité soit donnée aux haies, avant les bosquets et les arbres isolés. Il est nécessaire de cibler les actions proposées dans un souci d'efficacité. La référence aux bosquet et arbres isolés devra donc être retirée. Dans le volet charte, il est indiqué qu'un groupe de travail (GT) précédent a demandé que la taille des haies soit repoussées du 1^{er} septembre au 15 octobre afin de favoriser la fructification des arbustes des haies et ainsi préserver cette ressource alimentaire favorable notamment aux oiseaux. La remarque est appréciée mais ces dates pourraient s'avérer trop contraignantes pour les agriculteurs sans que ceci représente un enjeu des plus importants sur le site.

- L'implantation d'une culture intermédiaire pour limiter les phénomènes de ruissellement et de lessivage est intéressante. Il est cependant signalé que certaines espèces d'oiseaux ont besoin de terres découvertes lors de leur nidification. Par ailleurs, un texte national paru au printemps prévoit la couverture des sols obligatoire en zone vulnérable à hauteur de 70% de la SAU en 2009, puis avec une augmentation progressive jusqu'à 100% de la SAU d'ici 2012. Malgré cette évolution réglementaire, il reste possible de proposer la mesure culture intermédiaire jusqu'en 2012, mais en précisant que l'aide ne peut être accordée qu'« au-delà de la réglementation en vigueur ».

- L'implantation et l'entretien de zones enherbées est un bon moyen de préserver la qualité des cours d'eau. Néanmoins, il y a peu de cultures, et encore moins le long des cours d'eau où les prairies sont omniprésentes. Il est donc proposé d'élargir cette mesure à l'ensemble des parcelles du site. De plus, il est évoqué une probable évolution de la réglementation nationale qui demanderait la mise en place de bandes enherbées le long de l'intégralité des cours d'eau. Il paraît donc nécessaire de bien rappeler comme précédemment que cette mesure peut-être soustraite uniquement « au-delà de la réglementation en vigueur ».

Maintenir une exploitation agricole à faible niveau d'intrants :

Il s'agit de promouvoir une gestion extensive des prairies avec une déclinaison possible entre une fertilisation limitée et une absence totale de fertilisation selon l'habitat répertorié sur la parcelle. L'un des tableaux distribués présente les modalités actuellement proposées par l'opérateur pour chaque habitat d'intérêt européen mais certaines informations manquent et doivent pouvoir trouver des réponses lors de la réunion. Le cas échéant, des recherches complémentaires seront menées cet été par l'opérateur. Les détails techniques de ces mesures seront abordés lors d'une réunion spécifique du GT Agriculture en septembre. Toutes ces mesures peuvent être couplées à l'orientation *Lutter contre la déprise et l'embroussaillage* permettant de ré-ouvrir certains milieux et de favoriser leur entretien par des moyens mécaniques ou manuels.

- Dans les cas où une limite de chargement est précisée, il est demandé de toujours spécifier « inférieur ou égal à x UGB ».

- Pour tous les types de milieux et de gestion, les généralités proposées sont les suivantes :
 - maintien de l'intégrité de l'habitat (pas de labours, drainage, remblais/déblais...),
 - pas de traitement phytosanitaire, sauf exceptions,
 - entretien manuel ou mécanique des refus et des ligneux,
 - enregistrement des pratiques de gestion (pâturage et fauche),

Il est demandé d'envisager des préconisations concernant les traitements antiparasitaires sur les animaux, notamment en évitant certaines molécules à forte rémanence, préjudiciables pour la faune coprophages et la chaîne alimentaire qui y est liée, et en demandant de traiter les animaux environ 15 jours **avant** le changement de prairie, afin d'optimiser le traitement. M.Biéro précise qu'une mesure de ce type est actuellement envisagée au niveau national dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Elle figurera peut-être parmi la liste des MAET 2009.

- Concernant les *prairies où aucun habitat n'a été identifié*, deux mesures générales, avec et sans fertilisation sont prévues. Dans les deux cas, le chargement proposé initialement est de 1,8 UGB/ha/an en moyenne. Ce chargement est estimé comme trop important par les personnes présentes. Etant donné la rémunération relativement importante qui y serait liée, il semble légitime de s'aligner sur le chargement de la prime herbagère (PHAE), soit 1,4 UGB/ha/an en moyenne. Il est également important de maintenir un chargement global maximal de l'exploitation afin d'éviter qu'une baisse de chargement d'une parcelle ne soit corrélée à une intensification sur une parcelle voisine. Pour la mesure où la fertilisation est autorisée, il est proposé de fixer les quantités à 60-30-60 unités de N-P-K en privilégiant les apports organiques et le compost. Les amendements calcaires resteraient autorisés pour la mesure avec fertilisation, hormis les écumes qui peuvent contenir des résidus de fertilisants non mesurables.

- Pour la *pelouse maigre de fauche*, il est demandé de supprimer la possibilité de pâturage des regains ou de laisser la possibilité d'un pâturage court, très extensif et non systématique des regains. En effet, ce type d'habitat supporte mal un piétinement régulier. Ce point doit être abordé dans le GT Agriculture de septembre afin d'évaluer les habitudes existantes. Ce milieu, comme son nom l'indique, doit être géré par fauche avec exportation, sans fertilisation ni amendement. Il serait intéressant de pouvoir demander la non fauche d'îlots ou de bandes à certains endroits. L'opérateur vérifiera si ceci peut être financé. Il est demandé que l'opérateur vérifie fasse des recherches complémentaires sur les mesures proposées en zone de montagne où on trouve fréquemment ce type de milieu.

- Pour la *pelouse sèche du Festuco-Brometalia* (pelouse calcicole), le chargement proposé est de 0,7 UGB/ha/an, chiffre que l'opérateur doit valider cet été. A défaut, une à deux fauches tardives avec exportation peuvent être envisagées. La fertilisation et les amendements sont à proscrire. Il est intéressant de conserver quelques zones buissonnantes dans ce type de milieu, mais il est demandé de bien vérifier si celles-ci ne porteraient pas préjudice aux agriculteurs dans le cadre de la PAC. L'opérateur devra vérifier ce qui peut-être acceptable.

- Le *parcours substeppique du Thero-Brachipodietea* est une végétation annuelle que l'on trouve le plus souvent sur corniche. Peu de gestion est nécessaire, mais l'on peut envisager un pâturage ovin-caprin extensif dont l'opérateur doit vérifier le chargement (0,7 UGB ?). Fertilisation et amendements sont à proscrire.

- La *formation à nard* doit être gérée sans fertilisation ni amendement. Il se gère par une fauche annuelle avec exportation. Un pâturage très très léger peut éventuellement être envisagé ponctuellement et reste à définir.

- Pour la *prairie à molinie*, la fauche paraît illusoire à cause de la présence des touradons formés par la molinie et de la faible portance du sol. Ce milieu doit plutôt être géré par un pâturage extensif estival (sur sol portant). M.Delassus précise que le pâturage permet un tassement localisé du sol qui entraîne une anoxie ponctuelle favorable à la végétation type de l'habitat. Une étude réalisée par le Conservatoire Botanique au sujet de ce milieu sera envoyé à l'opérateur pour plus de précisions. En ce qui concerne les dates de pâturage et le chargement, l'opérateur devra consulter les cahiers des charges du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin.

- Concernant les *landes sèches et les formations à Juniperus*, il est précisé que peu de gestion est envisageable. Néanmoins, les formations à *Juniperus* nécessitent une phase de pâturage pour l'installation de nouveaux plants. Pour ces deux habitats, un pâturage extensif peut donc être envisagé. L'opérateur devra définir les modalités de ce pâturage.

Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats :

- La mesure « orienter le passage de canoës-kayaks à l'écart des zones de reproduction connues » a été discutée dans les autres GT. Il avait été proposé dans un premier temps d'envisager la mise en place ponctuelle d'un ou quelques rochers à des endroits clés afin de diriger « naturellement » les embarcations à l'écart des radiers, mais cette option serait plutôt à écarter. En effet, même si le placement est pensé au mieux et que l'intégration paysagère est bonne, cela risque de modifier les écoulements et donc les faciès de la rivière. Un balisage discret serait une meilleure solution, mais il reste à réfléchir sur son application. Ce balisage devra être accompagné d'une forte sensibilisation, notamment auprès de loueurs d'embarcations. Le problème majeur reste le raclage des fonds lorsque le débit n'est pas assez important. La fréquentation estivale étant très importante (plusieurs dizaines de milliers de personnes par an), l'impact global n'est pas négligeable. Il a été demandé d'envisager de suspendre la pratique du canoë en deçà d'un certain débit qu'il faudrait définir avec la DIREN, la DDAF et les experts. Cette option est l'un des points proposés dans la Charte Natura 2000. Les représentants d'activité nautiques trouvent dommage de suspendre l'ensemble de l'activité alors que les zones concernées par le raclage ne représentent que quelques centaines de mètres sur un parcours de plusieurs km, favoriser l'évitement des secteurs sensibles leur semble une solution à privilégier. Il a par ailleurs été demandé d'envisager jusqu'à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Cette mesure sera approfondie et rediscutée cet été afin de trouver un compromis acceptable pour les pratiquants et la protection des radiers.

- Pour la mesure « limiter l'érosion ponctuelle générée par une activité sportive, de loisirs ou touristique », il est spécifié qu'elle doit s'appliquer en priorité aux habitats les plus sensibles, notamment les milieux rocheux et les milieux humides. Il est indiqué que des travaux de réhabilitation sont prévus sur la piste d'envol de l'ENS des Rochers de la Houle avec une prise en compte des problématiques d'érosion et des milieux végétaux présents.

- Concernant les activités économiques, il est spécifié que l'existence d'une convention entre le gérant de l'activité et le propriétaire de la parcelle est une condition *sine qua non* pour la signature d'un contrat ou de la Charte Natura 2000.

Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des berges :

- La série de mesures prévues par ce point détaille ce qui peut-être envisagé sur le site. Le plus souvent, ces mesures sont liées les unes aux autres par complémentarité. L'entretien des cours d'eau et des berges relève réglementairement du propriétaire des parcelles des berges. En pratique, cet entretien n'est souvent pas ou mal réalisé faute de moyen et d'information. Devant ce constat, et étant donné que les mesures proposées contribuent à améliorer la qualité de l'eau, qui est souvent captée en aval pour l'alimentation en eau potable des habitants, il arrive que ces travaux soient pris en main par une collectivité ou un syndicat qui fait alors appel à une déclaration d'intérêt général. Un technicien de rivière est alors recruté, suit et organise les opérations sur la rivière concernée. Les travaux sont ensuite réalisés avec l'accord du propriétaire par signature d'une convention de gestion.

Le GT Eau a demandé qu'en cas de maîtrise d'ouvrage ou de chantier, la participation des bénéficiaires soit sollicitée : le matériel leur serait fourni (abreuvoir, piquets, fil...) mais la pose leur serait confiée. Cette méthode, appliquée sur la Rouvre, est efficace pour responsabiliser les bénéficiaires et assurer le bon entretien des installations. Cependant, il est précisé que cette décision n'appartient qu'au maître d'ouvrage et que seules des recommandations d'application peuvent être émises dans le cadre de Natura 2000.

- Concernant la *gestion des embâcles*, il est indiqué que les canoës-kayakistes réalisent déjà un entretien là où ils circulent. Il est tout à fait possible de laisser quelques branches basses non gênantes, favorables à la faune aquatique (caches pour les poissons...), mais certains troncs ou grosses branches peuvent s'avérer dangereux et leur retrait est indispensable. Il est précisé que la gestion des embâcles pourrait faire l'objet d'une formation auprès des clubs et loueurs de canoës afin de définir quels embâcles sont gênants ou non compte tenu, d'une part, du point de vue écologique, d'autre part, du point de vue de la sécurité des kayakistes. La Cellule d'Animation Technique des Eaux et Rivières (CATER) finalise actuellement une fiche technique de typologie des embâcles qui sera annexée au Docob et pourra être distribuée pour information aux personnes concernées.

- *L'aménagement des dispositifs de franchissement* peut concerner une parcelle agricole s'étendant de part et d'autre du cours d'eau. Une passerelle, associée à une clôture, peut alors permettre de supprimer le piétinement du cours d'eau. Cela peut également être envisagé sur les chemins de randonnées où circulent de nombreux véhicules à moteurs et notamment les quads. Il est cependant rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite en

dehors des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf à des fins d'exploitation. Néanmoins, le problème existe, bien que ponctuel, et peut concerner des engins agricoles, la mesure doit donc pouvoir être envisagée.

- Il est indiqué, que dans le cas de travaux sur la rivière (mise en place d'abreuvoirs), il est important que soit recherchée certaines espèces emblématiques du site (mulette perlière notamment) afin que les travaux ne les perturbent ou ne les détruisent pas.

- *L'aménagement des ponts et routes pour la loutre* a soulevé des étonnements dans les autres GT. Pourtant, la présence de la loutre est avérée d'Argentan jusqu'à May-sur-Orne grâce aux suivis réalisés par les experts missionnés. L'aménagement des ponts qui est évoqué est motivé par l'expérience d'autres régions où les loutres prospèrent : les collisions routières y constituent la première cause de mortalité, il faut donc inciter la loutre à ne pas monter sur les berges au niveau des ponts afin de la protéger. Il est envisagé de travailler notamment avec les services des routes lors de la réfection des ponts pour prévoir des aménagements pour le passage de la loutre. Il est demandé d'également envisager à cette occasion l'installation de gîtes à chiroptères sous les ponts. Des contacts existent déjà en ce sens, notamment par le Groupe Mammalogique Normand (GMN). Il est précisé que ces aménagements ne sont pas prioritaires pour le site mais doivent être envisagés selon les opportunités qui se présentent.

Accompagner la mise en œuvre du Docob :

- Les mesures proposées relèvent de l'animation du site par l'opérateur technique. Ces mesures sont orientées vers l'accompagnement, le conseil et l'appui technique aux différents acteurs locaux, ainsi qu'aux programmes allant dans le sens de Natura 2000 dans et hors site. Il est rappelé que concernant la qualité de l'eau, les actions les plus importantes qu'il faudrait mettre en œuvre ne concernent pas le périmètre du site mais sont situées hors site, d'où l'intérêt de participer aux démarches concernant ces programmes, puisqu'ils ont un impact sur le site lui-même. L'aspect sensibilisation, communication et formation auprès du public, des habitants, des pratiquants et des acteurs locaux est également mis en avant.

La Charte Natura 2000 :

Il est précisé que certaines formulations seront améliorées et affinées, notamment suite aux discussions en groupe de travail.

Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non contrôlables. Les participants des GT précédents se sont déclarés favorables à ces ajouts dans un but d'information, avec une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements. Les membres du présent GT se déclarent également favorables.

Dans les engagements généraux, le GT Eau a demandé de rajouter une mesure sur la non introduction d'espèces invasives, qui sera accompagnée d'une liste précise.

Il est indiqué que pour toutes les mesures de la Charte indiquant de respecter l'intégrité de l'habitat ou des espèces, le terme « destruction **volontaire** » sera ajouté, étant entendu que l'habitat peut subir des dommages indépendamment de la volonté du signataire (incivisme, catastrophe naturelle...).

La rivière et ses berges :

Modifications proposées par le GT Eau :

- bien spécifier dans les différentes mesures concernées « au-delà de la réglementation en vigueur » afin de rappeler que certains secteurs font déjà l'objet d'une réglementation spécifique pour les engagements concernant les milieux aquatiques,
- reformuler la possibilité de dérogation par la DDAF pour la création de nouveaux points de captage d'eau. La tournure utilisée dans le document distribué présente certaines ambiguïtés à lever.

- concernant le non dépôt d'andains ou de rémanents, remplacer « à moins de 20m du cours d'eau » par « en zone inondable ». Les membres du présent GT indiquent que l'atlas des zones inondables de Basse-Normandie peut servir de référence pour cette mesure.

- concernant la conservation de la ripisylve en bon état, reprendre la formulation figurant dans les contrats : « Favoriser une alternance d'ombre et de lumière... ». Les coupes à blancs ne doivent pas être autorisées (pas de linéaire limite), ni les dessouchages. En cas de gros travaux, demander l'avis de l'opérateur et suivre ses préconisations.

Les membres du présent GT demandent d'utiliser la formulation suivante : « Conserver **en bon état** la végétation des rives... ». Il est demandé que la partie de la mesure demandant une diversification des classes d'âge et des espèces soit placée dans les recommandations.

- à propos du non déversement de poissons d'élevage dans les rivières, suivre les instructions données dans les plans départementaux de gestion piscicole, réalisés par les fédérations de pêche et assez consensuels. Il est précisé que certaines associations de pêche ont trouvé la proposition fondée et appropriée au site, tandis que d'autres tiennent à maintenir les lâchers et pensent que cette mesure fragilisera la vente de cartes de pêche. Ce point doit être précisé par des recherches et discussions complémentaires pendant l'été.

Les activités sportives, touristiques et de loisirs :

- la non utilisation de produits phytosanitaires a été bien accueillie lors des autres GT, mais il a été noté que les services publics ne montrent pas l'exemple en ce sens. Il serait souhaitable que des efforts soient aussi réalisés de leur part. Pour les communes souhaitant réduire leur utilisation de produits chimiques, il a été mentionné l'existence de la Charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux portée par la Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il s'agit d'un programme d'accompagnement des communes volontaires pour « traiter mieux en traitant moins ». Un accompagnement technique permet de mieux gérer ses produits, voire de les supprimer en s'organisant différemment. Des aides financières peuvent également intervenir pour l'achat de matériel (désherbeur thermique). Si des communes sont intéressées, l'opérateur Natura 2000 peut apporter un soutien et un accompagnement local supplémentaire pour le montage de dossier et l'application du programme.

Dans cette mesure, la partie spécifiant de ne pas éliminer la végétation en place sur les parois d'escalade doit de préférence être placée en recommandation, ce point étant difficilement contrôlable sur le terrain (problème de distinction entre l'usure due à la pratique et l'arrachage volontaire).

- Pour la mesure demandant de prévenir l'opérateur en cas de nouvelle activité envisagée sur une parcelle engagée, il est demandé de simplifier le paragraphe et de supprimer la validation par le Copil qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser dans ce genre de situation.

- Concernant la non pratique du canoë lorsque le débit est trop faible, voir discussions contrats. Il est ajouté que cette mesure relèverait davantage d'un contrat puisqu'une perte économique peut être engendrée par cette mesure. L'opérateur doit cependant vérifier si ceci peut faire l'objet d'un contrat. Si ce n'est pas le cas, cette mesure devra peut-être plutôt être placée en recommandation. Ce point fera l'objet d'un travail complémentaire par l'opérateur.

Les prairies et le bocage :

- Concernant l'engagement sur l'entretien des haies, voir discussions contrats. Comme précédemment, il est demandé d'utiliser la formulation suivante : « Conserver **en bon état** les haies... ». Il est demandé de supprimer toute la partie de la mesure permettant un arrachage avec des mesures compensatoires : une haie engagée doit être entretenue et maintenue. Il est demandé d'inscrire en recommandation de laisser quelques vieilles souches en place afin de favoriser entre autres le lucane cerf-volant.

- Il est demandé de supprimer le terme « imperméabilisation » dans la mesure visant à maintenir l'intégrité du milieu. De même pour les autres milieux concernés par la Charte.

Les mégaphorbiaies et prairies humides :

- Concernant le gyrobroyage ou la fauche, il est demandé de préciser « avec exportation ». Dans les mégaphorbiaies, le pâturage est par ailleurs à éviter.
- La mesure demandant d'effectuer les travaux uniquement sur sol portant est considérée comme inutile car allant de soi. Il est demandé de la supprimer.

Les pelouses, landes sèches et habitats rocheux :

- Concernant le maintien de la structure du milieu, il est demandé de supprimer la pose de drains car les milieux visés ne sont jamais confrontés à cette opération.
- La mesure concernant l'étrépage, écobuage ou brûlage est considérée comme inutile car ces actions ne sont pas pratiquées dans le secteur. Il est demandé de la supprimer.

Des regroupements de mesures pourront certainement être envisagés à l'issu des diverses remarques des GT.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement. Les comptes-rendus des différentes réunions thématiques programmées seront mis en ligne sur le site internet du CPIE afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 17h00.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents »

Groupe de travail « Agriculture »

Ségrie-Fontaine, le 02/07/08, 20h30

Thème de la réunion : Mesures de gestion – contrats et chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents

Rappel du contexte : Un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est lancée et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – charte et contrats Natura 2000 - pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

Ordre du jour :

- Rappel du programme Natura 2000,
- Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Les contrats et la Charte Natura 2000,
- Présentation des propositions de gestion,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Monsieur	Thomas BIERO	DIREN Basse-Normandie
Mme la Présidente	Christine DUMONT	Comité d'Expansion Agricole du Val d'Orne
Monsieur	Antoine HERMAN	Chambre d'agriculture du Calvados
Monsieur	Gérard HUET	Chambre d'Agriculture de l'Orne
Monsieur	Franck JUBERT	ADASEA de l'Orne
Mademoiselle	Elodie JACQ	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
	GAEC LEMUNIER	Agriculteurs LES ISLES-BARDEL
Monsieur	André DEBAIZE	Agriculteur LES ISLES-BARDEL
	GAEC des Rochers	Agriculteurs LA FORET-AUVRAY
Monsieur	Bernard LAINÉ	Agriculteur SÉGRIE-FONTAINE
	Jacques LE BAILLY re-présenté par Michel LEMUNIER	
Monsieur	Jacques RAUX	Agriculteur MÉNIL-VIN
Monsieur	Yves LEFOYER	Agriculteur SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE
Monsieur	Jean-Claude TOUTAIN	Agriculteur SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE
Monsieur	Rémy PATRY	Agriculteur COSSESSEVILLE
Monsieur	Jocelyn BERTRAND	Agriculteur SAINT OMER
Mme le Maire	Annette HAMELIN	Commune de NOTRE-DAME-DU-ROCHER
M. Le Maire	Roger PERRY	Commune de LA FORÊT AUVRAY
M. l'adjoint au maire et agriculteur	Pascal LENEVEU	Commune de SAINT-OMER

Étaient excusés :

Monsieur	Gilles BRIDIER	FRCIVAM
Monsieur	François LECOQ	Agriculteur BRÉEL
Mme et M.	Nadine et Gilles BUNEL	Agriculteurs GRIMBOSQ
Monsieur	Michel VALLÉE	Agriculteur CLECY

La réunion est ouverte par Mlle Elodie JACQ, qui remplace depuis novembre M.Thomas BIERO, en tant que chargée de mission Natura 2000 au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes. Mlle JACQ remercie les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. La dernière réunion s'est en effet tenue en juillet 2007 et a permis de valider le diagnostic écologique et socio-économique du site. Le groupe de travail « Agriculture » est le quatrième d'une série de 5 réunions thématiques destinées à discuter, amender, améliorer les propositions de gestion applicables sur le site Natura 2000. La dernière réunion, sur le thème des forêts et les engagements qui y sont liés, se tiendra en septembre. Des réunions transversales, par secteur géographique, se dérouleront à la rentrée avec pour perspective la validation finale du Document d'objectifs du site avant la fin de l'année.

Rappel du programme Natura 2000 :

La réunion commence par un exposé présentant les fondements de Natura 2000. Il s'agit d'un programme européen destiné à préserver la diversité biologique et à valoriser les territoires. Pour y contribuer et rendre cohérente cette initiative, chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne et qui ont souvent été préservés jusqu'à aujourd'hui grâce à des activités humaines locales extensives et favorables au développement des espèces. Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, bien au contraire, la philosophie de ce programme est de préserver la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. Dans cette optique, la France a choisi la voie de la concertation et de l'engagement volontaire des habitants. Il s'agit d'une démarche sur le long terme qui permet de sensibiliser et de convaincre les habitants et elle est à ce titre exemplaire pour d'autres pays européens.

Natura 2000 a pour vocation de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats naturels qui ont valu la désignation du site. Pour y parvenir, un Comité de pilotage (Copil) constitué d'élus, de représentants des usagers, des organisations socioprofessionnelles et des administrations concernées, est désigné par le préfet pour piloter l'élaboration et l'application du Document d'objectifs (Docob) du site.

Le Docob définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur technique en concertation avec les acteurs locaux au sein de groupes de travail thématiques et géographiques. Il est ensuite validé par le Copil puis par le préfet.

Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents (VOA) » :

Le Comité de pilotage du site VOA a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés.

Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées, et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. Ainsi, Natura 2000 peut être perçu comme un label témoignant de la qualité du site, puisqu'écosystèmes et espèces ont pu s'y maintenir jusqu'à aujourd'hui. Ce maintien est lié en partie à des activités humaines dites « extensives ». 18 habitats végétaux et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Les diagnostics écologiques ont cependant mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des diagnostics supplémentaires et des navettes entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été retenues et proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées. La synthèse des réponses n'est pas achevée mais il en ressort d'ores et déjà un avis globalement favorable.

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site.

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, merci de consulter le site internet du CPIE des Collines normandes : <http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

Les contrats et la Charte Natura 2000 :

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 a mis en place deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des contrats, souscrits **à titre volontaire** et donnant lieu d'engagement pour une durée de **5 ans**. Les engagements se font **à la parcelle** (sauf en milieu forestier), au choix du souscripteur.

Les contrats Natura 2000 : ils sont de 3 types : non agricoles-non forestiers (pour les particuliers, les associations ou les collectivités), forestiers, ou agricoles. Ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel...). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans le contrat.

Dans le domaine agricole, ces contrats prennent la forme de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) : ce sont des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ou des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) de **nouvelle génération**. Les MAET sont proposées au niveau national depuis 2007. Elles ne peuvent être proposées que dans le cadre d'un projet de territoire lié à Natura 2000 ou à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ainsi, chaque projet est suivi spécifiquement par une personne référente qui permet d'accompagner et de simplifier un maximum les démarches des agriculteurs qui souhaitent s'engager. Un agriculteur peut choisir de n'engager que une ou quelques parcelles au choix, à condition bien entendu que celles-ci se trouvent dans le périmètre du site et que la mesure soit compatible avec le couvert de la parcelle. Pour construire les MAET, il existe une liste de référence au niveau national qu'il s'agit de décliner selon les caractéristiques locales (habitudes locales et enjeux de conservation). Ce travail technique sera réalisé lors d'une réunion spécifique du GT agriculture qui devrait se tenir en septembre. Toute personne intéressée peut participer en se manifestant auprès de l'opérateur du site. Aujourd'hui, seules les grandes lignes seront présentées. Si tout se passe bien, les premières MAET pourront être proposées sur le site dès 2009.

La Charte Natura 2000 : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site. Ces pratiques n'entraînent pas ou peu de surcoûts par rapport aux usages habituels. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti (TFNB), 3/4 des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelles engagées, puis d'engagements par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

Une remarque est émise quant à l'exonération de la TFNB. Celle-ci concerne les propriétaires des terrains, mais que se passe-t-il lorsqu'il y a un bailleur et que c'est lui qui fait les efforts de gestion ? Lorsqu'il y a un bailleur, la Charte doit être signée à la fois par le propriétaire **et** le bailleur, dans un souci de bonne entente. Cette co-signature doit s'accompagner d'une négociation entre les deux parties afin de déterminer comment sera répercutée l'exonération sur le bailleur.

Présentation des propositions de gestion :

Les tableaux envoyés et redistribués ce jour présentent l'intégralité des propositions actuelles pour la Charte et pour les contrats. Tous les points ne seront pas discutés en détail, l'attention sera portée sur la thématique du jour et les points transversaux. Des questions sur les autres points ne sont cependant pas exclues. Les remarques émises lors des réunions thématiques précédentes seront évoquées au fur et à mesure de la présentation.

Le Docob se doit d'envisager un large panel d'actions favorables aux objectifs du site : il se peut néanmoins que certaines actions prévues dans le Docob ne soient pas réalisées avant son renouvellement, mais toute action doit être prévue au Docob sans quoi elle ne peut être réalisée au titre de Natura 2000.

Il est choisi d'aborder les propositions point par point comme lors des autres groupes de travail. A l'issue des différentes réunions thématiques, les fiches techniques de chaque action (+ annexes éventuelles) seront rédigées et complétées par l'opérateur pour être présentées à la rentrée lors des réunions géographiques de façon à dépasser les visions strictement sectorielles. Les mesures n'ayant pas soulevé de remarques, précisions ou questions n'apparaissent pas dans le compte-rendu, merci de vous référer aux documents de travail qui vous ont été envoyés.

Relevé des discussions :

- Les extensions du périmètre du site sont assez bien accueillies. Un participant demande à quelle date elles seront définitivement validées ou rejetées. *A priori*, ce devrait être d'ici la fin de l'année. *Qui décide de ces extensions ?* Chaque proposition d'extension se base sur des critères scientifiques précis obtenus pas des études et des suivis. En fonction des résultats obtenus et de la rareté des espèces ou des milieux concernés, ces propositions seront acceptées ou refusées par l'Europe. *Comment le périmètre est-il calé ?* Pour les extensions comme pour les contours actuels, le périmètre du site a été réajusté selon les photos aériennes, c'est-à-dire à la parcelle. La carte distribuée est une carte très générale qui ne permet pas de voir ces détails. Les cartes précises sont téléchargeables sur le site du CPIE.

- *Des inquiétudes sont émises sur l'obligation d'appliquer les mesures qui vont être présentées.* Il est répondu que rien n'est obligatoire dans un site Natura : la Charte et les contrats sont souscrits uniquement **à titre volontaire**. Comme tout contrat, il faut la signature des deux parties pour que l'engagement soit valable, et on ne peut pas obliger quiconque à signer. Par contre, l'information et la sensibilisation seront utilisées pour éventuellement convaincre les personnes concernées de souscrire à une mesure là où cela s'avère nécessaire. On peut convaincre, pas contraindre. L'argument financier permet d'aider à faire le pas. De plus, **chacun choisi quelle parcelle il souhaite engager**, cela permet de pouvoir s'organiser au mieux. Si la personne sollicitée ne souhaite pas souscrire, elle ne souscrit pas, tout simplement. Sur les sites où des MAET sont proposées, cela marche assez bien.

- L'un des participants évoque toutes les difficultés et les contraintes qui pèsent déjà sur les agriculteurs. Les normes et les réglementations se multiplient ce qui est très pénible pour le métier. *Pourquoi se mettre des contraintes supplémentaires ?* En effet, lorsqu'on souscrit un contrat, on accepte ce qui est demandé dans le cahier des charges. Toujours à titre volontaire bien entendu. Ce qui est demandé relève le plus souvent d'un changement d'habitude ou de pratique. Il n'est pas toujours facile de faire le pas, mais l'argument financier est en général assez convainquant en prairie et l'appui de l'opérateur permet de répondre à certaines interrogations, d'être accompagné dans ses démarches. De plus, chaque mesure a un objectif particulier qui est explicité ce qui permet de bien comprendre pourquoi telle ou telle mesure est proposée.

- Une appréhension est formulée quant aux contrôles qui sont liés aux MAET. En effet, comme pour toute aide de l'Etat, une personne ayant souscrit une MAET peut être contrôlée. Ces contrôles sont réalisés par le CNASEA mais ne sont pas pour autant systématiques. Pour limiter tout risque de mauvaise interprétation des mesures de gestion demandées, l'opérateur du site est en contact avec des agents du CNASEA afin de vérifier la clarté des cahiers des charges et de préciser au mieux ce qui peut être contrôlé. Personne n'a intérêt à ce qu'un contrôle se passe mal.

Les contrats Natura 2000 :

Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage :

- L'entretien des haies est un moyen d'encourager leur maintien, ce qui contribue à limiter le ruissellement. Le groupe de travail (GT) Habitats-Faune-Flore a demandé que la priorité soit donnée aux haies, avant les bosquets et les arbres isolés, ceux-ci seront donc retirés des mesures. Un participant évoque les difficultés d'entretenir les haies par moyens uniquement mécaniques dans le secteur. Les pieds des haies sont parsemés de cailloux qui abîment le matériel. Le travail d'entretien est très lourd. En effet, l'entretien est difficile, c'est pourquoi certains peuvent être découragés et choisir d'abattre une haie. L'aide financière apportée par les MAET est un outil pour motiver à continuer l'entretien, malgré les difficultés rencontrées. Les haies jouent des rôles très importants, non seulement contre le ruissellement et l'érosion des sols, mais aussi en tant qu'habitats de nombreuses espèces animales. Elles constituent également un élément majeur du paysage de Suisse normande et contribuent à son attrait touristique, donc à l'économie locale.

Dans le volet charte, il est indiqué qu'un GT précédent a demandé que la taille des haies soit repoussées du 1^{er} septembre au 15 octobre afin de favoriser la fructification des arbustes des haies et ainsi préserver cette ressource alimentaire favorable notamment aux oiseaux. Ce report de date fait débat car cela est très tardif. Il sera difficile de se mobiliser pour faire l'entretien des haies dans la période impartie. Un participant remarque que cependant, toutes les haies ne seront pas concernées par les contrats ou la Charte et que cette date pourrait donc être gérable pour des linéaires raisonnables. Néanmoins, les haies et bosquets ne sont pas rares dans le secteur et la ressource ali-

mentaires des oiseaux n'est pas menacée, une date si tardive ne se justifie pas. Il est donc demandé de redescendre la date butoir au 15 septembre pour des raisons de faisabilité.

- L'implantation d'une culture intermédiaire pour limiter les phénomènes de ruissellement et de lessivage est intéressante et déjà utilisée par de nombreuses exploitations. Un GT précédent a demandé de préciser que l'aide ne peut être accordée qu'« au-delà de la réglementation en vigueur ».

- L'implantation et l'entretien de zones enherbées est un bon moyen de préserver la qualité des cours d'eau. Néanmoins, il y a peu de cultures, et encore moins le long des cours d'eau où les prairies sont omniprésentes. Il a donc été proposé par un autre GT d'élargir cette mesure à l'ensemble des parcelles du site. Il convient également de préciser comme précédemment que cette mesure peut-être souscrite uniquement « au-delà de la réglementation en vigueur ».

Maintenir une exploitation agricole à faible niveau d'intrants :

Il s'agit de promouvoir une gestion extensive des prairies avec une déclinaison possible entre une fertilisation limitée et une absence totale de fertilisation selon le milieu d'intérêt européen répertorié sur la parcelle. Toutes ces mesures peuvent être couplées à l'orientation *Lutter contre la déprise et l'embroussaillage* permettant de ré-ouvrir certains milieux et de favoriser leur entretien par des moyens mécaniques ou manuels.

- Dans les cas où une limite de chargement est précisée, il est demandé de toujours spécifier « inférieur **ou égal** à x UGB ».

- Pour tous les types de milieux et de gestion, les généralités proposées sont les suivantes :

- maintien de l'intégrité de l'habitat (pas de labours, drainage, remblais/déblais...),
- pas de traitement phytosanitaire, sauf exceptions,
- entretien manuel ou mécanique des refus et des ligneux,
- enregistrement des pratiques de gestion (pâturage et fauche),

Il est indiqué que l'enregistrement des pratiques est une procédure assez lourde pour les agriculteurs. Mlle Jacq répond que dans un souci de simplification, l'enregistrement des pratiques de pâturage et le chargement est demandé pour l'ensemble de la **partie engagée** dans chaque îlot, bien que l'engagement soit à la parcelle. Cela permet plus de souplesse pour le mouvement des animaux, ce qui a été très apprécié par les agriculteurs d'un autre site Natura 2000 voisin où cela a été proposé.

- Concernant les *prairies où aucun habitat n'a été identifié*, deux mesures générales, avec et sans fertilisation sont prévues. Dans les deux cas, il est proposé d'aligner le chargement sur celui de la prime herbagère, soit 1,4 UGB/ha/an en moyenne. Il est également important de maintenir un chargement global maximal de l'exploitation afin d'éviter qu'une baisse de chargement d'une parcelle ne soit corrélée à une intensification sur une parcelle voisine. Pour la mesure où la fertilisation est autorisée, il est proposé de fixer les quantités à 60-30-60 unités de N-P-K en privilégiant les apports organiques et le compost. Les amendements calcaires resteraient autorisés pour la mesure avec fertilisation, hormis les écumes qui peuvent contenir des résidus de fertilisants non mesurables.

- Dans le cas où un habitat végétal d'intérêt européen a été identifié, un cahier des charges plus précis sera élaboré en fonction des particularités du milieu. En général, chaque habitat ne représente qu'une petite surface au sein du site. A titre d'exemple, les prairies maigres de fauche ne représentent que 25ha, et les pelouses sèches 11ha. Selon les habitats, très localisés, les mesures pourront donc proposer une fauche tardive, un chargement très allégé ou des dates de gestion particulières. La compensation financière est fonction de la gestion demandée. Les modalités précises pour chaque milieu seront discutées lors de la réunion technique précédemment évoquée et prévue en septembre.

Il est indiqué que les produits issus de la fauche tardive sont de moindre qualité et difficilement exploitables. Par ailleurs, certaines parcelles sont enrubannées parfois dès le 15 avril. De plus, la généralisation d'herbes sèches peut favoriser les risques d'incendies. Mlle Jacq répond que peu de parcelles seront concernées par une fauche tardive et les milieux concernés ne sont déjà pas *a priori* les plus productifs. Par ailleurs, la contrepartie financière prend en

compte la baisse de qualité de la récolte et les produits peuvent tout de même être utilisés pour les jeunes animaux ou bien peuvent servir de paillage.

Les dates de fauches seront-elles les mêmes sur l'ensemble du site ou bien tiendront-elles compte des microclimats locaux (versant exposé ou non...) ? Les dates seront les mêmes pour l'ensemble du site pour des raisons de lisibilité et de compréhension des mesures proposées. Chaque agriculteur, en fonction de chaque parcelle, devra évaluer s'il lui est possible de se conformer aux cahiers des charges qui lui seront proposés. Si tel n'est pas le cas, il lui suffit de ne pas souscrire.

Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats :

- La mesure « orienter le passage de canoës-kayaks à l'écart des zones de reproduction connues » a été discutée dans les GT précédents. Il en ressort la nécessité de mettre en place une signalétique discrète et adaptée sur la rivière afin de guider les embarcations à l'écart des zones des importantes zones de radiers répertoriées. Ce balisage devra être accompagné d'une forte sensibilisation, notamment auprès de loueurs d'embarcations. Le problème majeur reste le raclage des fonds lorsque le débit n'est pas assez important. La fréquentation estivale étant très importante (plusieurs dizaines de milliers de personnes par an), l'impact global n'est pas négligeable. Il a été demandé d'envisager de suspendre la pratique du canoë en deçà d'un certain débit qu'il faudrait définir avec la DIREN, la DDAF et les experts. Il a par ailleurs été demandé d'envisager jusqu'à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Mais il a été indiqué que les zones concernées par le raclage ne représentent que quelques centaines de mètres sur un parcours de plusieurs km, et qu'il serait dommage de suspendre totalement l'activité quand on peut favoriser l'évitement des secteurs sensibles.

Un participant indique qu'il y a déjà eu par le passé un arrêté préfectoral pour restreindre la circulation des canoës lorsque le débit était très faible. L'opérateur se renseignera et cette mesure sera approfondie et rediscutée cet été afin de trouver un compromis acceptable pour les pratiquants et la protection des radiers.

Un participant évoque les problèmes engendrés par certains touristes en canoë. Il indique des problèmes de dégradation et d'effarouchement des animaux entraînant parfois jusqu'à des blessures. Certains touristes s'arrêtent sur les berges, piquent-niquent et laissent leurs déchets. Les bandes enherbées le long des cours d'eau, faciles d'accès, sont parfois empruntées par des promeneurs sans autorisation. Il est cependant précisé que ceci relève d'un problème de civisme d'une minorité de personnes et que ceci est indépendant de Natura 2000. Néanmoins, des efforts de sensibilisation seront entrepris auprès des professionnels du tourisme qui pourront le répercuter auprès de leurs clients. Des démarches commencent à émerger en ce sens, notamment par le Réseau suisse normande territoire préservé.

Accompagner la mise en œuvre du Docob :

- Les mesures proposées relèvent de l'animation du site par l'opérateur technique. Ces mesures sont orientées vers l'accompagnement, le conseil et l'appui technique aux différents acteurs locaux, ainsi qu'aux programmes allant dans le sens de Natura 2000 dans et hors site. Il est rappelé que concernant la qualité de l'eau, les actions les plus importantes qu'il faudrait mettre en œuvre ne concernent pas le périmètre du site mais sont situées hors site, d'où l'intérêt de participer aux démarches concernant ces programmes, puisqu'ils ont un impact sur le site lui-même. L'aspect sensibilisation, communication et formation auprès du public, des habitants, des pratiquants et des acteurs locaux est également mis en avant.

Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des berges :

- La série de mesures prévues par ce point détaille ce qui peut-être envisagé sur le site. Le plus souvent, ces mesures sont liées les unes aux autres par complémentarité. L'entretien des cours d'eau et des berges relève règlementairement du propriétaire des parcelles des berges. En pratique, cet entretien n'est souvent pas ou mal réalisé faute de moyen et d'information. Devant ce constat, et étant donné que les mesures proposées contribuent à améliorer la qualité de l'eau, qui est souvent captée en aval pour l'alimentation en eau potable des habitants, il arrive que ces travaux soient pris en main par une collectivité ou un syndicat qui fait alors appel à une déclaration d'intérêt général. Un technicien de rivière est alors recruté, suit et organise les opérations sur la rivière concernée. Les travaux sont ensuite réalisés avec l'accord du propriétaire par signature d'une convention de gestion.

Le GT Eau a demandé qu'en cas de maîtrise d'ouvrage ou de chantier, la participation des bénéficiaires soit sollicitée : le matériel leur serait fourni (abreuvoir, piquets, fil...) mais la pose leur serait confiée. Cette méthode, appliquée sur la Rouvre, est efficace pour responsabiliser les bénéficiaires et assurer le bon entretien des installations. Cependant, il est précisé que cette décision n'appartient qu'au maître d'ouvrage et que seules des recommandations d'application peuvent être émises dans le cadre de Natura 2000.

- *La mise en place de clôtures* peut parfois poser des problèmes. En effet, l'érosion des berges et les crues saisonnières emportent parfois les clôtures. Il est noté cependant que sur le site, il s'agit de petits cours d'eau dont les crues sont limitées, et sur l'Orne, le débit est régulé par les différents barrages existants. Il est précisé que l'installation de clôtures ne sera pas proposée systématiquement, mais uniquement là où les problématiques d'érosion et de piétinement sont les plus intenses.

- *L'aménagement des ponts et routes pour la loutre soulève des étonnements. La loutre est-elle vraiment présente sur le site ?* Oui, la présence de la loutre est avérée d'Argentan jusqu'à May-sur-Orne grâce aux suivis réalisés par les experts missionnés. Des déjections de la loutre, appelées épreintes, ont été trouvées et constituent un indice fiable car elles sont très reconnaissables par leur forme et leur odeur caractéristiques et ne peuvent pas se confondre avec des traces de ragondins ou de rats musqués. Par ailleurs, la photo de loutre figurant dans la présentation du site a été prise l'année dernière sur l'Orne. L'aménagement des ponts qui est évoqué est motivé par l'expérience d'autres régions où les loutres prospèrent : les collisions routières y constituent la première cause de mortalité, il faut donc inciter la loutre à ne pas monter sur les berges au niveau des ponts afin de la protéger. Il est précisé que ces aménagements sont secondaires dans le cadre de Natura 2000, car ils coûtent chers et il n'y pas à ce jour d'incident identifié. Néanmoins, il s'agit d'anticiper le problème mais en intervenant à moindre coût, en étalant les aménagements dans le temps, lorsque la réfection d'un pont est prévue par les services des routes. Des démarches existent déjà en ce sens, notamment par le Groupe Mammalogique Normand (GMN).

- Concernant la *gestion des embâcles*, il est indiqué que les canoës-kayakistes réalisent déjà un entretien là où ils circulent. Il est tout à fait possible de laisser quelques branches basses non gênantes, favorables à la faune aquatique (cachettes pour les poissons...), mais certains troncs ou grosses branches peuvent s'avérer dangereux et leur retrait est indispensable. Il est précisé que la gestion des embâcles pourrait faire l'objet d'une formation auprès des clubs et loueurs de canoës afin de définir quels embâcles sont gênants ou non compte tenu, d'une part, du point de vue écologique, d'autre part, du point de vue de la sécurité des kayakistes. La Cellule d'Animation Technique des Eaux et Rivières (CATER) finalise actuellement une fiche technique de typologie des embâcles qui sera annexée au Docob et pourra être distribuée pour information aux personnes concernées.

- *L'aménagement des dispositifs de franchissement* peut concerner une parcelle agricole s'étendant de part et d'autre du cours d'eau. Une passerelle, associée à une clôture, peut alors permettre de supprimer le piétinement du cours d'eau. Cela peut également être envisagé sur les chemins de randonnées où circulent de nombreux véhicules à moteurs et notamment les quads. Il est cependant rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf à des fins d'exploitation. Néanmoins, le problème existe, bien que ponctuel, et peut concerner des engins agricoles, la mesure doit donc pouvoir être envisagée.

La Charte Natura 2000 :

Il est précisé que certaines formulations seront améliorées et affinées, notamment suite aux discussions en groupe de travail.

Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non contrôlables. Les participants se déclarent favorables à ces ajouts dans un but d'information, avec une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements.

Les engagements généraux :

- Le GT Eau a demandé de rajouter une mesure sur la non introduction d'espèces invasives, qui sera accompagnée d'une liste précise. Il est remarqué que certaines espèces invasives sont déjà introduites et installées dans le secteur.

Cependant, l'objectif de cet engagement est d'éviter toute nouvelle introduction, de porter à connaissance la liste d'espèces concernées et d'informer sur l'existence de problèmes liés à ces espèces.

- Il est indiqué que pour toutes les mesures de la Charte indiquant de respecter l'intégrité de l'habitat ou des espèces, le terme « destruction **volontaire** » sera ajouté, étant entendu que l'habitat peut subir des dommages indépendamment de la volonté du signataire (incivisme, catastrophe naturelle...). Il est précisé qu'en de tels cas, la personne concernée **doit faire une déclaration ou porter plainte** auprès des autorités compétentes et ne sera alors évidemment pas être tenue responsable.

- Une inquiétude est émise concernant la réalisation d'inventaires et d'expertises sur les parcelles engagées, quelles seront leur finalité ? Il est répondu que cette mesure a pour unique objectif d'accroître les connaissances scientifiques sur le site. Le mot « expertise » pourrait être remplacé par « études ». Il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle ou d'une surveillance, mais simplement de répertorier les espèces éventuellement présentes sur la parcelle engagée. L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution du site. Cette mesure demande simplement l'autorisation d'accès aux parcelles engagées pour réaliser ces inventaires.

La rivière et ses berges :

Modifications proposées par les GT précédents :

- bien spécifier dans les différentes mesures concernées « au-delà de la réglementation en vigueur » afin de rappeler que certains secteurs font déjà l'objet d'une réglementation spécifique pour les engagements concernant les milieux aquatiques,
- reformuler la possibilité de dérogation par la DDAF pour la création de nouveaux points de captage d'eau. La tournure utilisée dans le document distribué présente certaines ambiguïtés à lever.
- concernant le non dépôt d'andains ou de rémanents, remplacer « à moins de 20m du cours d'eau » par « en zone inondable ». Celle-ci peut être défini à partir de l'atlas des zones inondables de Basse-Normandie. Les membres du présent GT demandent des précisions sur la définition d'andains et de rémanents. L'opérateur répond qu'il s'agit de tas de bois ou d'accumulation de végétaux ou autres matériaux destinés à rester sur place. Il est demandé que ces termes soient explicités car un andain, dans le domaine agricole, est une bande continue de fourrage laissée sur le sol après le passage d'une faucheuse ou d'une andaineuse et n'est donc que temporaire.
- concernant la conservation de la ripisylve en bon état, reprendre la formulation figurant dans les contrats : « Favoriser une alternance d'ombre et de lumière... ». Les coupes à blancs ne doivent pas être autorisées (pas de linéaire limite), ni les dessouchages. En cas de gros travaux, demander l'avis de l'opérateur et suivre ses recommandations. La reformulation suivante a été demandée : « Conserver **en bon état** la végétation des rives... ». Il est demandé que la partie de la mesure demandant une diversification des classes d'âge et des espèces soit placée dans les recommandations.
- à propos du non déversement de poissons d'élevage dans les rivières, suivre les instructions données dans les plans départementaux de gestion piscicole, réalisés par les fédérations de pêche et assez consensuels. Il est précisé que certaines associations de pêche ont trouvé la proposition fondée et appropriée au site, tandis que d'autres tiennent à maintenir les lâchers et pensent que cette mesure fragilisera la vente de cartes de pêche. Ce point doit être précisé par des recherches et discussions complémentaires pendant l'été.

Les activités sportives, touristiques et de loisirs :

- la non utilisation de produits phytosanitaires est bien accueillie mais il est noté que les services publics ne montrent pas l'exemple en ce sens (routes, voies ferrées, collectivités...). Il serait souhaitable que des efforts soient aussi réalisés de leur part. Pour les communes souhaitant réduire leur utilisation de produits chimiques, il est mentionné l'existence de la Charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux portée par la Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il s'agit d'un programme d'accompagnement des communes volontaires pour « traiter mieux en traitant moins ». Un accompagnement technique permet de mieux gérer ses produits, voire de les supprimer en s'organisant différemment. Des aides financières peuvent également intervenir pour l'achat de matériel (désherbeur thermique). Si des communes sont intéressées, l'opérateur Natura 2000 peut apporter un soutien et un accompagnement local supplémentaire pour le montage de dossier et l'application du programme.

- Pour la mesure demandant de prévenir l'opérateur en cas de nouvelle activité envisagée sur une parcelle engagée, il a été demandé lors d'un précédent GT de simplifier le paragraphe et de supprimer la validation par le Copil qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser dans ce genre de situation.

Les prairies et le bocage :

- Concernant l'engagement sur l'entretien des haies, voir discussions contrats. Comme précédemment, il est demandé d'utiliser la formulation suivante : « Conserver **en bon état** les haies... ». Il a été demandé lors d'un précédent GT de supprimer toute la partie de la mesure permettant un arrachage avec des mesures compensatoires : une haie engagée doit être entretenue et maintenue. Il a également été demandé d'inscrire en recommandation de laisser quelques vieilles souches en place afin de favoriser entre autres le lucane cerf-volant.

- Dans le cas de replantation de haies, il est demandé que l'opérateur vérifie la compatibilité de la liste d'espèces qu'il proposera avec les essences subventionnées par les conseils généraux concernés.

Les mégaphorbiaies et prairies humides :

- La définition d'une mégaphorbiaie est demandée et devra être explicitée dans la Charte. Il s'agit d'un groupement de végétaux caractérisé par des plantes de grandes taille (>1m) dans un milieu frais à humide et peu ou pas exploité. On y trouve par exemple de la Reine des Prés, de la Salicaire, de l'Iris... Il est précisé que ces milieux ont fortement régressés ces dernières années du fait de boisements, de drainages ou de comblements. Or, ces milieux peuvent jouer un rôle important pour la régulation des crues ou le soutien du débit en période d'étiage, c'est pourquoi il est important de les protéger.

- Concernant le gyrobroyage ou la fauche, il a été demandé lors d'un précédent GT de préciser « avec exportation ». Il a de plus été spécifié que dans les mégaphorbiaies, le pâturage était à éviter.

- La mesure demandant d'effectuer les travaux uniquement sur sol portant a été considérée comme inutile par le GT Habitat-Faune-Flore car allant de soi. Il a été demandé de la supprimer.

Questions et remarques diverses :

- Pour une parcelle de prairie en bord de cours d'eau, s'agirait-il d'un engagement « Rivière et ses berges » ou d'un engagement « Prairies et bocages », notamment vis-à-vis des haies ? Une telle parcelle peut-être engagée sous les deux types de milieux, ceux-ci étant compatibles. L'opérateur se renseignera si dans un tel cas il est possible de choisir l'un ou l'autre seulement des engagements.

- Un participant évoque les difficultés que certaines personnes, agriculteurs ou non, peuvent avoir à réaliser un chantier pour l'entretien des parcelles. Il demande s'il pourrait être envisagé de référencer localement les divers besoins et de grouper un chantier sur plusieurs parcelles en missionnant un entrepreneur extérieur, comme par exemple l'association Rivières et bocage. Cela permettrait de motiver certains travaux et de réduire les coûts. Cette suggestion est des plus constructives, l'opérateur devra travailler sur cette possibilité.

- Un basculement de la Prime Herbagère (PHAE) vers un contrat Natura 2000 est-il possible ? Oui, les basculements sont possibles à conditions que la nouvelle mesure regroupe des exigences plus importantes que la première, ce qui est généralement le cas pour PHAE → Natura 2000. La compensation financière est par ailleurs également plus importante.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement. Les comptes-rendus des différentes réunions thématiques programmées seront mis en ligne sur le site internet du CPIE afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 23h30.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents »

Groupe de travail « Agriculture »

Pont d'Ouilly, le 23/10/08, 20h30

Thème de la réunion : Perspective d'une campagne de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées pour 2009, discussion des éléments techniques pour la demande d'agrément.

Rappel du contexte : La deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs du site a débuté cet été. Les mesures de gestion et la Charte Natura 2000 ont été présentées et discutées au sein de groupes de travail thématiques. Le Docob devrait être validé à la fin de l'année 2008 – début 2009.

Ordre du jour :

- Présentation de l'outil « MAET »,
- Présentation des mesures proposées,
→ ajustement/discussion des éléments techniques,
- Perspectives.

Étaient présents :

Titre	Nom	Organisme
Monsieur	BIERO Thomas	DIREN de Basse-Normandie
Monsieur	DEBORDE Thierry	DDAF de l'Orne
Mme la Présidente	DUMONT Christine	Comité d'Expansion Agricole du Val d'Orne - Agricultrice
Monsieur	FOUBERT Vincent	DDAF de l'Orne
Monsieur	HERMAN Antoine	Chambre d'Agriculture du Calvados
Monsieur	HUET Gérard	Chambre d'Agriculture de l'Orne
Mademoiselle	JACQ Elodie	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Monsieur	PARIS Jean-Luc	ADASEA de l'Orne
Monsieur	VALLEE Michel	Représentant M. le Maire de Clécy - Agriculteur

Étaient excusés :

Monsieur	BERTRAND Jocelyn	Agriculteur SAINT OMER

Mlle JACQ (CPIE des Collines normandes) remercie les participants de leur présence. Cette réunion fait partie du deuxième cycle de concertation pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site. La dernière réunion du groupe de travail « Agriculture » s'est tenue le 02/07/2008. Elle a permis de faire un rappel du programme Natura 2000 ainsi que des richesses et des enjeux écologiques du site. Les mesures de gestion qui en découlent – contrats et Charte – ont également été exposées et discutées dans la perspective d'une validation du Document d'Objectifs à la fin de l'année 2008. Dans le domaine agricole, les contrats pourront être mis en œuvre dès le printemps 2009 sous la forme de Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET). Pour ce faire, un dossier doit être déposé par l'opérateur du site au début du mois de novembre auprès de la DRAF. Ainsi, la réunion de ce jour a pour but de présenter l'outil « MAET » et la déclinaison proposée par l'opérateur Natura 2000 pour le site « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Il s'agit en particulier de discuter et valider les éléments techniques afin que les mesures proposées tiennent compte au mieux des réalités locales.

L'outil MAET

Les MAET succèdent aux Contrats Techniques d'Exploitation (CTE) et aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Elles sont en vigueur depuis 2007. Il s'agit de mesures agricoles pour maintenir ou adapter des pratiques

agricoles favorables à la biodiversité (habitats naturels ou espèces animales ou végétales) et pour lesquelles est proposée une compensation financière à hauteur des exigences demandées. Les démarches administratives et les précisions techniques ont été précisées et simplifiées par rapport aux CTE et CAD. Par contre, le périmètre d'application des MAET se limite aux sites Natura 2000 (objectif biodiversité) ou aux sites jugés prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (objectif qualité de l'eau).

Si l'opérateur d'un site Natura 2000 souhaite pouvoir proposer des MAET, il doit être agréé par la DRAF et doit pour cela déposer un projet agro-environnemental. Celui-ci doit définir le contexte local, les enjeux du site et présenter les mesures de gestion proposées ainsi que les résultats attendus.

Il est rappelé que les MAET sont des mesures **proposées** pour un site et non imposées : chaque agriculteur est donc libre de s'engager ou non.

Construction des mesures :

Les mesures proposées sont construites selon des règles précises à partir d'une liste d'actions définie au niveau national et selon une priorisation effectuée au niveau régional. Pour chaque site, l'opérateur Natura 2000 construit ensuite ses propres mesures en concertation avec les acteurs locaux et en fonction des objectifs définis dans le Document d'Objectifs.

Une mesure est constituée d'un assemblage d'actions, chaque action définissant des exigences technique (limitation du chargement, date de fauche...) et une rémunération correspondante. Le montant de l'aide pour chaque action a été défini au niveau national en concertation avec les syndicats agricoles, les associations et de nombreux représentants agricoles. Pour un site donné, le montant attribué pour une mesure correspond à la somme des montants des actions qui la constituent, lesquels sont ajustés en fonction des exigences techniques définies localement.

Il est possible de proposer 1 à 2 mesures par type de couvert (Grande culture, Herbe, arboriculture, viticulture...) et par type d'habitat d'intérêt européen (assimilés alors à des couverts « herbe ») ou par élément structurant de l'espace agricole (haie, bandes enherbées, mares...). Chaque mesure (désignée par un code du type BN_VAOA_HE1) se concrétise par un cahier des charges rappelant le fondement et les objectifs de la mesure, les modalités d'éligibilité, les engagements rémunérés (points techniques), la rémunération, les modalités de contrôle et éventuellement des recommandations non contrôlables.

En plus du respect du cahier des charges, l'agriculteur qui s'engage doit également respecter quelques compléments de la Conditionnalité de la PAC. Ces compléments sont, pour les plus exigeants, déjà obligatoires en zone vulnérable nitrates, ce qui est le cas pour la totalité du site Natura 2000 de la Vallée de l'Orne.

Il est demandé que l'éventualité de contrôle et de sanctions soit bien signalée lors de la présentation des mesures aux agriculteurs, il y a eu des cas de sanctions disproportionnées par le passé. Il est précisé que les contrôles ne sont pas systématiques. De plus, les modalités de sanctions ont été modifiées. Un écart au cahier des charges n'entraîne plus une annulation totale de l'aide et une pénalité maximale : elle est désormais adaptée à l'ampleur de l'irrégularité.

Il est signalé qu'en cas de problème météorologique (pluviométrie importante, tempête...), les engagements peuvent ne pas pouvoir être respectés, l'agriculteur prend donc des risques en s'engageant sur des dates. Il est entendu que des imprévus peuvent exister. Quoiqu'il arrive, en cas de problème, l'agriculteur doit rapidement le notifier par courrier à la DDAF afin de ne pas risquer de pénalité en cas de contrôle. Ceci est vrai de manière générale pour tous les engagements PAC. *Il est indiqué qu'en cas de gros problème, l'agriculteur a des choses plus urgentes à régler que d'envoyer un tel courrier.* Pour les MAET, E.Jacq indique qu'il ne faut pas hésiter à solliciter l'aide de l'opérateur pour rédiger ces courriers. Par ailleurs, les organisations agricoles interviennent également au niveau départemental ou régional pour demander des dérogations (ex : 2007, année très pluvieuse).

Les mesures qui sont proposées ce jour ont été construites selon les règles précitées afin de répondre aux enjeux de 3 des orientations de gestion définies dans le Docob.

Présentation des mesures :

Orientation « Lutter contre le ruissellement et le lessivage » :

Mesures : - Entretien unilatéral de haies localisées de manière pertinente (BN_VAOA_HA1), 0,19€/ml/an

- Entretien bilatéral de haies localisées de manière pertinente (BN_VAOA_HA2), 0,34€/ml/an

Les haies constituent un obstacle physique qui diminue les phénomènes de ruissellement et de lessivage des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Elles favorisent également l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). De plus, les haies constituent des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

Pour ces 2 mesures, les cahiers des charges sont identiques, mis à part le nombre de côtés sur lequel est demandé l'engagement. Une définition précise d'une haie est proposée et permet de lever tout problème d'interprétation lors d'un éventuel contrôle.

« On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total. » La liste des essences locales sera jointe à chaque contrat.

Contenu du cahier des charges :

- 2 tailles verticales jusqu'à au moins 3m50 à partir du sol (hauteur moyenne d'un tracteur avec cabine et correspondant à 2 hauteur de lamier à scies) sur les 5 années du contrat avec du matériel n'éclatant pas les branches
- Taille réalisée entre le 15 septembre et le 31 mars;
- Absence de traitement phytosanitaire ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, outils utilisés, localisation, date).

Ces deux mesures reçoivent l'approbation des personnes présentes.

E.Jacq évoque la possibilité de proposer une mesure pour l'entretien des talus. Il lui est répondu que les talus offrent peu de potentiel, qu'ils sont souvent constitués de cailloux et ne font l'objet ni d'un entretien abusif, ni d'une absence totale d'entretien. Une mesure spécifique ne se justifie pas, contrairement aux haies dont le rôle est multiple et qui peuvent facilement être arasées pour des questions de commodité.

- Implantation de cultures intermédiaires en période de risques **en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire** (BN_VAOA_GC1) 86 €/ha/an.

L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet une protection mécanique du sol et favorise la fixation des reliquats de fertilisants présents dans le sol (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux).

Conditions d'éligibilité : engager au moins 50% de sa surface en culture présente dans le site Natura 2000. Afin de simplifier la mise en œuvre de cette mesure, notamment par rapport à la succession des cultures par parcelle, il est proposé de ne mettre en place le couvert que sur 1/3 des surfaces engagées chaque année. Pour 9ha engagés, seuls 3 doivent donc être couverts chaque année. De plus, les limites du site étant assez localisées dans la vallée, il est rendu possible d'engager des parcelles en dehors du site (mais elles ne doivent pas représenter plus de 50% de la surface engagée) afin d'optimiser les rotations. Etant donné que seul 1/3 des surfaces est couvert chaque année, l'aide est divisée par 3 soit : 26€/ha/an.

Contenu du cahier des charges :

- Cultures à planter : famille des graminées (ray-grass, seigle...), des crucifères (moutarde, colza...) ou des hydrophyllacées (phacélie) utilisées seules ou en mélange. Implantation de légumineuses interdite
- Semis dans les 15 jours suivant la récolte et au plus tard le 1er septembre inclus (date modifiable par le comité technique départemental pour les années à météorologie exceptionnelle) (Semi sous-couvert autorisé) ;
- Repousses et maintien des chaumes non autorisés.
- Destruction exclusivement mécanique (par exemple gyrobroyage, labour) au minimum 2 mois et demi après implantation et au plus tôt le 15 janvier (date modifiable par le comité technique départemental pour les années à météorologie exceptionnelle) ;

- Phytosanitaires et fertilisants interdits ;
- Récolte et pâturage interdits ;
- Réalisation d'une analyse du sol par an en sortie d'hiver à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares implantés en cultures intermédiaires (toute tranche commencée est due) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date)

Comment dit-on interpréter les termes « après récolte » ? Après vérification *a posteriori* de la réunion, par récolte, il faut comprendre « moisson ou ensilage et enlèvement des pailles le cas échéant ». L'enlèvement des pailles devra se faire dans un délai de **15 jours après la moisson** ou l'ensilage de la parcelle.

L'interdiction d'implantation de légumineuses pose problème. La Chambre d'Agriculture du Calvados travaille actuellement sur les bienfaits des cultures intermédiaires. Les légumineuses ne posent pas de problèmes particuliers et sont au contraire très efficaces. De plus, elles permettent de capter l'azote du sol en priorité par rapport à l'azote atmosphérique car cela leur demande moins d'énergie, il n'y a donc pas de risque particulier par rapport aux nitrates. Compte-tenu de ces arguments, l'interdiction des légumineuses est retirée.

L'interdiction totale de fertilisation surprend. Il est indiqué que les couverts intermédiaires ont pour rôle principal d'absorber le surplus de nitrates dans le sol, cela n'a donc pas de sens de les fertiliser. Cette interdiction est un élément inamovible du cahier des charges.

A. Herman indique que le prochain programme d'action de la Directive Nitrates, en préparation pour juin 2009, va probablement prévoir la **couverture des sols obligatoire** en zone vulnérable. L'objectif ne serait plus fixé en couverture de sol nu l'hiver, mais en couverture globale de la SAU. 70 % de la SAU devra être couverte en 2009, et augmenter progressivement chaque année pour atteindre **100 % de la SAU en 2012**. *Est-il pertinent de maintenir la mesure ?*

Il est proposé de maintenir cette mesure, au cas où la disposition citée ne serait pas adoptée. *Que se passera-t-il pour les personnes déjà engagées ?* Un cas semblable s'est déjà rencontré à propos de l'interdiction de l'atrazine. Les personnes ayant un contrat pour financer la non utilisation de ce produit ont été rémunérées jusqu'à l'échéance de leur contrat. On ne sait pas s'il en sera de même cette fois-ci.

- Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées en bord de cours d'eau ou parcelle entière dans le site) (BN_VAOA_HE6), 419€/ha/an.

Cette mesure permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux).

Contenu du cahier des charges :

- Seules sont éligibles les couverts au-delà de la Surface en Couvert Environnemental (SCE) (3% de la SCOP) et des bandes enherbées obligatoires conformément à la réglementation ;
- Implantation en graminées fourragères en remplacement d'une culture sur une largeur minimale de 15m le long d'un cours d'eau, ou sur une parcelle entière quelle que soit sa localisation dans le site;
- Entretien similaire à la mesure gestion extensive sans fertilisation (voir ci-après BN_VAOA_HE2).

A. Herman indique que le prochain programme d'action de la Directive Nitrates devrait prévoir une généralisation de l'implantation de bandes enherbées de 5 à 10m de large le long de tous les cours d'eau en zone vulnérable. Tout comme précédemment, on ne sait pas si cette mesure pourra être maintenue mais elle sera tout de même proposée car elle permet également de reconverter une parcelle de labour en parcelle enherbée.

Orientation « Maintenir une agriculture extensive économe en intrants » :

Les 2 premières mesures concernent uniquement les prairies sur lesquelles aucun habitat d'intérêt européen n'a été cartographié dans le Docob. D'après des expériences proches, ce devrait être les mesures les plus souscrites.

La réduction des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux. Même si les prairies reçoivent globalement peu d'intrants, elles contribuent à la qualité de l'eau du fait qu'elles constituent la grande majorité des parcelles riveraines du territoire. Enfin, le maintien d'une pression de pâturage raisonnable offre de meilleures garanties contre la dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage et le piétinement des troupeaux.

- Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée (BN_VAOA_HE1), 197€/ha/an

Contenu du cahier des charges :

- Chargement moyen annuel de l'exploitation inférieur à 2UGB/ha de SFP;
- Fertilisation totale limitée à 60-30-60 de N-P-K, uniquement organique ; pas d'amendement
- Chargement moyen maxi de 1,4 UGB/ha/an sur la surface engagée au sein de chaque îlot (comme pour la prime herbagère);
- Désherbage chimique interdit ;
- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement (interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou pratiques de pâturage), sur les parties engagées au sein de chaque îlot.

Il est précisé que l'enregistrement des pratiques est demandé pour l'ensemble des parties engagées dans un îlot et non pas à la parcelle afin de réduire les informations à noter et les calculs éventuels. Un exemplaire type de cahier d'enregistrement est fourni par l'opérateur lors de la souscription d'un contrat. Il est indiqué que tout type de notes est valable (carnet, cahier, informatique) du moment que l'information est notée et accessible le jour du contrôle.

La limitation du chargement global de l'exploitation a été supprimée *a posteriori* de la réunion du fait de problèmes d'interprétation de la Surface Fourragère Principale.

L'obligation d'utiliser une fertilisation organique apparaît comme très restrictive. Les épandages sont interdits si la pente est supérieure à 7%, ce qui est le cas de nombreuses parcelles du site. Si seule la fertilisation minérale est envisageable, s'en passer totalement paraît inenvisageable. Le critère sera donc modifié pour que la fertilisation puisse être organique ou minérale. Cependant, il sera recommandé de privilégier la fertilisation organique autant que possible.

L'interdiction d'amender les terrains par chaulage est déclarée inenvisageable. La grande majorité du site est constituée de terrains acides d'un pH proche de 5 sans chaulage. La chaux permet de baisser un peu l'acidité. De plus, les quantités utilisées sont limitées : il faut permettre le chaulage. Après discussion, l'interdiction de la chaux sera retirée des cahiers des charges.

- Gestion extensive des prairies sans fertilisation (BN_VAOA_HE2), 261€/ha/an.

Cette mesure est identique à la précédente, hormis la fertilisation qui est totalement interdite.

Les 3 mesures suivantes peuvent être souscrites **uniquement** pour les habitats d'intérêt européen cités.

- Gestion de pelouses sèches (BN_VAOA_HE3), 261€/ha/an.

Les pelouses sèches constituent un milieu naturel très particulier et très localisé au sein du site. Leurs potentialités biologiques sont tributaires d'un entretien adapté et extensif.

Contenu du cahier des charges :

- Éligibilité à l'habitat cartographié dans le docob ou après expertise
- Absence de fertilisation et d'amendement
- Chargement moyen maxi compris entre 0,2 et 0,7 UGB/ha/an sur la surface engagée au sein de chaque îlot ;
- 1 fauche possible ;
- Désherbage chimique interdit ;
- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement (interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou pratiques de pâturage), sur les parties engagées au sein de chaque îlot.

Il s'agit de parcelles pentues et maigres nécessitant une absence totale de fertilisation et d'amendement, sans quoi on observerait une modification des espèces végétales présentes et donc une disparition de l'habitat. Ce sont des parcelles peu pâturées. *La fourchette de chargement proposée paraît justifiée. Il est demandé que soit laissée la possibilité d'une deuxième fauche éventuelle.* La fauche devra être réalisée après le 20 juin. Il est préférable de conserver quelques zones de

buissons pour favoriser cet habitat. Cependant, ceci n'est pas compatible avec les exigences de la PAC au-delà de 5% de la surface de la parcelle. Afin de ne pas complexifier la mesure, ce critère n'est pas retenu.

- Gestion des pelouses à nard (BN_VAOA_HE4) et pelouses maigres de fauche (BN_VAOA_HE5). Ces deux mesures sont abordées en même temps car elles diffèrent uniquement par une possibilité de pâturage léger ou non.

Contenu du cahier des charges :

- Éligibilité à l'habitat cartographié dans le docob ou après expertise
- Absence de fertilisation et d'amendement
- Entretien par fauche annuelle tardive (20 juin / 1^{er} Jt ?)
- Pas de pâturage / Pâturage éventuel d'arrière saison;
- Désherbage chimique interdit ;
- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.

Tout comme la mesure précédente, ces milieux ne supportent pas la fertilisation ni les amendements. *La date de fauche pose question.* En effet, celle-ci est en pratique différente selon la localisation dans le site (nord ou sud) et selon l'exposition des parcelles. Ainsi, les témoignages recueillis avant et pendant la réunion évoquent des dates s'étalant du 15 mai au 1^{er} juillet. Il est admis une date moyenne de fauche au 1^{er} juin. Ainsi, le retard de fauche est fixé au 15 juin, ce qui permettra de calculer la rémunération de cette mesure. Pour les 2 habitats, il est admis qu'un pâturage peut être proposé de manière très extensive en arrière saison mais les critères doivent être simples. Les personnes présentes ne souhaitent pas s'exprimer sur des chiffres de chargement, Mlle Jacq cherchera un compromis pour les 2 habitats. *A posteriori* de la réunion, le pâturage admis pour la mesure est autorisé à partir du 15/08 avec un chargement moyen annuel maximum de 0,5 UGB/ha/an sur la surface engagée au sein de chaque îlot. Les deux mesures étant regroupées, la numérotation des mesures suivantes évoluera. Le montant final de la mesure est de 308€/ha/an.

Orientation « Lutter contre la déprise et l'embroussaillage » :

Les 2 mesures sont discutées ensemble. L'idée est d'encourager le maintien de l'exploitation de parcelles difficiles d'accès et peu productives afin de préserver les caractéristiques des habitats qui y sont répertoriés. Il est considéré que la mesure d'entretien peut-être écartée : la plupart des habitats mentionnés ne sont pas intégrés en parcelles agricoles, les autres sont déjà pris en compte dans les mesures précédentes.

Contenu du cahier des charges :

- Éligibilité : pelouses sèches et pelouses à nard dont plus de 30% de la surface est envahie par la végétation ligneuse et semi-ligneuse.
- Diagnostic parcellaire et application du programme d'ouverture et d'entretien mécanique (4 fois sur 5 ans) ;
- Désherbage chimique interdit ;
- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.

Les personnes présentes estiment que cette mesure a peu ou pas de chance d'être souscrite. Les parcelles concernées sont abandonnées à cause de la pente, qui rend dangereuse l'utilisation de matériel mécanique, de l'éloignement par rapport à l'exploitation, ou encore de la non rentabilité de leur exploitation.

E. Jacq demande si les agriculteurs concernés seraient vendeurs de ces terres. La réponse est non. *Accepteraient-ils alors qu'une association du type Rivière et bocage ou encore une association de gestion de l'environnement prennent en charge la restauration et l'entretien de ces parcelles à but uniquement conservatoire ?* Cette éventualité est envisageable, il faudra la proposer aux agriculteurs concernés. Il est précisé que la remise en état de ces parcelles coûtera cher (bien plus que ce qui est proposé aux agriculteurs) : il faut refaire des clôtures, tout dégager et venir entretenir manuellement : *cela a-t-il un sens ?* Oui, car il s'agit de sauvegarder un patrimoine naturel en péril, il faut assurer le maintien d'une diversité pour les générations à venir. La mesure est maintenue et la gestion conservatoire sera proposée en parallèle. *A posteriori*, cette mesure a été couplée à un possible pâturage extensif : le montant final est de 437€/ha/an.

Perspectives :

Compte-tenu des modifications demandées en séance, les mesures seront inscrites dans le projet agro-environnemental à déposer prochainement. Si le dossier est retenu, les agriculteurs du site recevront un courrier pour les informer des mesures proposées et les inviter à une réunion d'information (1 par département). Les personnes intéressées seront ensuite rencontrées individuellement par l'opérateur qui les aidera à choisir les mesures qui leur conviennent et à préparer le dossier MAET.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu sera mis en ligne sur le site internet du CPIE. L'ensemble des mesures seront également mises en ligne au printemps 2009. La réunion est clôturée vers 23h30.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents »

Groupe de travail technique sur l'empoissonnement des rivières

Ségrie-Fontaine, le 06/11/08, 9h30

Thème de la réunion : réflexion sur l'empoissonnement des rivières du site « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Discussion d'un engagement pour la Charte Natura 2000.

Rappel du contexte : Dans le cadre de la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs du site, une réunion du groupe de travail « Eau et Milieux aquatiques » s'est déroulée fin juin pour discuter des mesures de gestion contractuelles (contrats et Charte Natura 2000). A cette occasion, l'un des engagements proposés pour la Charte demandait l'arrêt des déversements de poissons. A la demande des personnes présentes, l'engagement final devait être défini en accord avec les fédérations de pêche des deux départements afin d'aboutir à une formulation consensuelle et cohérente. Dans le but d'optimiser les débats et les points de vue, il a été choisi de réunir un groupe de travail spécifique à l'échelle interdépartementale pour aborder cette question.

Ordre du jour :

- Bilan des pratiques actuelles de déversements opérés par les AAPPMA,
- Discussion sur l'impact potentiel des déversements,
- Discussion sur les pratiques à privilégier,
- Application pour la Charte du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Questions diverses.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Titre	Nom	Organisme
Monsieur	AVICE Marcel	Fédération départementale de pêche de l'Orne – AAPPMA La Flérienne
Monsieur	COUTURIER Patrick	Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados – Directeur des piscicultures
Monsieur	HUBERT Etienne	CPIE des Collines normandes
Mademoiselle	JACQ Elodie	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Monsieur	JAMET Jérôme	Fédération départementale de pêche de l'Orne
Monsieur	LEMASQUERIER Régis	Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados - Technicien rivière de l'Orne
Monsieur	MAYET Joël	ONEMA du Calvados
Monsieur	POINTU Christophe	ONEMA de l'Orne
Monsieur	POTARD Roger	Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados - Trésorier
Monsieur	ROBIN Olivier	CATER de Basse-Normandie

Était excusé :

Monsieur	BIERO Thomas	DIREN Basse-Normandie

La réunion est ouverte par Mlle Elodie Jacq, qui rappelle le contexte et la raison de la réunion de ce jour (voir rappel du contexte p1). Elle précise que le milieu aquatique constitue un enjeu important pour le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Il est entendu que les pratiques de pêche actuelles ont un impact limité sur les habitats et espèces du site. La pollution des cours d'eau, les drainages, la modification de la morphologie des cours d'eau sont des facteurs prépondérants de la dégradation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles. Néanmoins, la pêche est une activité importante bien représentée sur le site Natura 2000, c'est pourquoi il paraît essentiel de proposer au moins une bonne pratique concernant cette activité dans la Charte.

Cependant, les limites du site concernent plusieurs associations de pêche, s'étendent sur deux départements et ne sont pas arrêtées suivant des limites hydrographiques ni des limites de bassin versant. C'est pourquoi lors de la réunion précédente, les représentants des AAPPMA présents avaient souhaité qu'un accord soit trouvé au niveau interdépartemental entre les deux fédérations qui ont une vision plus globale de la problématique pêche.

Les discussions de ce jour sont donc destinées à aborder le sujet des déversements de poissons de manière globale puis à aboutir à un engagement de bonne pratique pour le site Natura 2000.

Bilan des pratiques actuelles :

5 AAPPMA pratiquent la pêche à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » : Les Pêcheurs de Pont-d'Ouilly, La Suisse Normande, La Truite Condéenne, La Vallée du Noireau et La Flérienne. Elles réalisent toutes un ou plusieurs lâchers de poissons dans l'année. En ce qui concerne les poissons des rivières de 1^{ère} catégorie, les lâchers sont répartis entre la truite fario et la truite arc-en-ciel, à raison de 10 à 35 kg de poissons par point de lâcher en moyenne. Les déversements sont réalisés de février à juillet et sont considérés en séance comme relativement extensifs.

Impacts potentiels des lâchers :

Les impacts de lâchers de poissons évoqués lors de la réunion précédente sont rappelés et discutés :

- *risque de transmissions de maladies* : les poissons de piscicultures sont élevés en grande densité et peuvent développer des pathologies qu'ils risquent de transmettre aux individus sauvages lors des déversements. Il est indiqué que les poissons déversés proviennent de piscicultures agréées et très surveillées d'un point de vue sanitaire. Les maladies rencontrées en pisciculture proviennent en général plutôt de poissons sauvages. Il y a très peu de risques de contamination du milieu naturel par les poissons d'élevage.

- *risque de « pollution génétique » des souches locales par les poissons d'élevage* : le risque de croisement concerne les truites fario d'élevage. En effet, les truites arc-en-ciel ne peuvent pas se croiser avec la truite fario sauvage. Il est possible d'élever des truites fario stériles, mais il s'agit en général de petits poissons mal formés qui ne sont donc pas utilisés en pisciculture.

Certaines études récentes (locales ou non) tendent à montrer que les souches locales prédominent largement dans les rivières, malgré l'importance des déversements réalisés depuis de nombreuses années. Ainsi, les opérations de repeuplement à but de restauration s'avèrent globalement peu efficaces.

Cependant, bien que les proportions d'hybrides ne soient pas aussi importantes qu'on pouvait le supposer, l'hybridation existe tout de même. Par ailleurs, des questions demeurent quant à la définition génétique des populations souches (date des premiers prélèvements). Pour préserver la génétique locale, il est évoqué l'éventualité d'installer une pisciculture par bassin versant. Cette solution n'est ni souhaitable, ni généralisable pour des raisons financières et techniques.

- *phénomène de concurrence (affaiblissement et fragilisation) et d'agressivité (comportement agressif lorsque la faim apparaît car non habitude de s'alimenter en milieu naturel) des truites lâchées avec les poissons sauvages*. Le phénomène serait assez limité : 80% des truites lâchées sont reprises très rapidement, les 20% restant survivent difficilement et dévalent à court terme. Par ailleurs, il est indiqué qu'au contraire, les poissons surdensitaires « protégeraient » les poissons locaux car ils sont les premiers à être pêchés à l'ouverture de la pêche. De plus, il est précisé que les poissons d'élevage sont issus de poissons sauvages, mais que ceux ayant survécus en élevage sont aussi les moins aptes à survivre en rivière.

Pratiques à privilégier :

E.Jacq s'interroge sur la nécessité des lâchers : en effet, le nombre de pêcheurs est en diminution, et la qualité des rivières semble globalement suffisante pour satisfaire les pêcheurs sans avoir recours à des lâchers.

M.Avice évoque une modification des attentes des pêcheurs. Historiquement, la pêche servait à se nourrir. Depuis un siècle environ, l'augmentation du nombre de pêcheurs et l'apparition de la pêche de loisirs ont eu pour conséquence une pression de pêche supérieure aux capacités d'accueil des rivières. C'est pourquoi les lâchers de poissons dits « surdensitaires » se sont généralisés. Ils ont d'ailleurs longtemps été subventionnés (ce n'est plus le cas désormais). Aujourd'hui, la pêche de loisir prédomine : l'objectif est d'« attraper du poisson » pour se faire plaisir. Il évoque la recherche d'une pêche facile et rapide : les poissons lâchés étant plus facile à pêcher, les déversements continuent à être demandés par un grand nombre d'usagers, en particulier pour l'ouverture de la pêche. Il suggère que les personnes souhaitant « attraper du poisson » se dirigent vers les étangs, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres départements, et que les rivières restent le plus naturel possible (c'est-à-dire sans lâchers) pour ceux qui apprécient la difficulté de la pêche.

E.Jacq évoque le retour d'expérience d'une AAPPMA non locale ayant fait le choix de cesser ses déversements en rivière, celles-ci étant de bonne qualité. En parallèle, l'association a développé la pêche en étang. L'ouverture de la pêche n'est plus synonyme de forte pression de pêche sur quelques jours, mais l'association a connu une baisse de son nombre d'adhérents annuels. La pêche en étang s'est par contre bien développée et à leur grande surprise, ils ont assisté au retour de pêcheurs qui disaient avoir arrêté en même temps que les alevinages ont commencé, car ils n'y voyaient plus aucun intérêt. En termes financiers, l'association se porte plutôt bien.

J.Jamet évoque l'exemple de l'AAPPMA de la Roche Mabile qui a fait le choix d'arrêter ses lâchers et d'utiliser ses ressources financières pour restaurer et entretenir les rivières. L'association a perdu près de 50% de ses pêcheurs, mais sa trésorerie a augmenté grâce aux économies liées à l'arrêt des déversements. De plus, certains pêcheurs viennent désormais de loin pour pouvoir pêcher dans une rivière « sauvage ». Par ailleurs, les efforts de restauration et d'entretien ont prouvé leur efficacité.

J.Jamet évoque également, en guise de contre exemple, un ruisseau où de nombreux déversements sont régulièrement pratiqués mais qui présente une densité de population de truites sauvages très importante. Il évoque également le cas d'un ruisseau très artificialisé (recalibrage), ne faisant pas l'objet de déversement, et présentant également de belles populations de truites sauvages.

La première partie des discussions montre qu'il n'y a pas de vérité générale et qu'il n'existe pas suffisamment d'informations pour écarter totalement telle ou telle pratique. Néanmoins, dans le cadre de l'objectif de Protection du Milieu Aquatique, certaines pratiques peuvent être privilégiées ou abandonnées.

Il n'est pas envisageable de demander à ce jour un arrêt généralisé des déversements. Il serait souhaitable de connaître pour chaque rivière l'état de reproduction naturelle et l'état de conservation des populations par rapport aux capacités d'accueil (travail déjà en partie réalisé au sein des Plan piscicoles départementaux). Les deux fédérations déclarent déjà envisager des suivis complémentaires sur plusieurs rivières pour améliorer les connaissances, notamment sur les petits affluents. Il faudrait notamment pouvoir comparer les sites de reproductions avec la localisation des populations de juvéniles.

Concernant les déversements, il est demandé que soient privilégiés les lâchers d'adultes plutôt que de juvéniles. Il serait également souhaitable que chaque AAPPMA identifie clairement ses parcours de pêche afin d'y concentrer ses déversements le cas échéant, et de préserver le reste du linéaire par ailleurs.

Qu'en est-il de la pêche privée ? Il est rappelé que tout détenteur d'un droit de pêche est tenu de réaliser un plan de gestion piscicole (art. L433-3 du code de l'environnement). Dans les faits, cette obligation est rarement suivie et l'entretien des berges et cours d'eau fait souvent défaut. Il est précisé que dans le département de l'Orne, seuls 20% des lieux de pêche sont privés, le reste étant géré par les AAPPMA ou la fédération. Dans le Calvados, ces chiffres sont inversés.

Application pour le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » :

Au vu des discussions de ce jour, il est proposé de considérer comme bonne pratique l'absence de déversement sur le chevelu hydrographique du site, c'est-à-dire de réserver les déversements aux grandes rivières. Sont considérées comme grandes rivières : l'Orne, le Noireau, la Rouvre et la Baize. La formulation finale adoptée est la suivante :

Engagement :

Je m'engage, en cas de lâchers de poissons dans les rivières, à ne les pratiquer que dans les cours d'eau principaux (Orne, Noireau, Rouvre et Baize), c'est-à-dire à ne pas en réaliser dans le chevelu hydrographique du site.

Recommandations :

En cas de lâcher, privilégier les poissons adultes plutôt que les juvéniles. Pour les truites, préférer les lâchers d'arc-en-ciel.

Contrôle :

Dans le plan de gestion du détenteur des droits de pêche, absence de lâchers de poissons dans le chevelu hydrographique compris à l'intérieur du site.

En parallèle, il est demandé que soit réalisée une communication et que soient mis en place des suivis. L'opérateur Natura 2000 devra travailler avec les fédérations de pêche et les AAPPMA en ce sens.

Remarques diverses :

Il est remarqué que les territoires d'action des AAPPMA, de même que celui des fédérations, seraient plus cohérents s'ils étaient dessinés selon les contours des bassins versants. Cela permettrait de gérer en cohérence des rivières entières et d'agir plus efficacement.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement, non seulement aux personnes invitées, mais également aux AAPPMA concernées pour information.

La réunion est clôturée vers 12h30.

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents »

Groupe de travail « Forêt »

Pont-d'Ouilly, le 21/11/08, 9h30

Thème de la réunion : Mesures de gestion forestières – contrats et Chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents

Rappel du contexte : Un peu plus d'un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est en cours et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – Charte et contrats Natura 2000 - pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

Ordre du jour :

- Rappel du programme Natura 2000,
- Présentation du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Discussion des mesures de gestion forestières pour les contrats,
- Discussion des mesures de gestion forestières pour la Charte Natura 2000,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Titre	Nom	Organisme
Monsieur	AUPEE Daniel	Propriétaire
Monsieur	BIERO Thomas	DIREN de Basse-Normandie
Monsieur	DE BROSSARD Jacques	Propriétaire et Maire des Isles Bardel
Monsieur	DUJARDIN Michel	Propriétaire
Monsieur	DUROS Jacques	Propriétaire
Monsieur	DUYCK Daniel	Propriétaire et représentant du Syndicat des propriétaires forestiers de l'Orne
Monsieur	GABRYEL Alain	Adjoint au maire du Mesnil-Villement
Monsieur	GARNIER Michel	Propriétaire
Monsieur	GUTH Anthony	Coforouest
Monsieur	HEUDE Rémi	Propriétaire et Maire de St-Omer
Mademoiselle	JACQ Elodie	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Monsieur	JEANNE Jean-Pierre	Propriétaire
Monsieur le Président	LECLERC DE HAUTECLOQUE Charles	Syndicat des propriétaires forestiers du Calvados et de la Manche
Monsieur	LECLERCQ Jean-Marie	CRPF de Normandie
Monsieur	LEFEVRE Gérard	Propriétaire
Monsieur	PERRAY Roger	Maire de la Forêt-Auvray + représentant Mme le Maire de Rabodanges et la CdC du Val d'Orne
Monsieur	QUINDRY André	Maire de St-Rémy-sur-Orne
Monsieur	RAUX Fernand	Propriétaire
Madame	REGNAULT Anne-Catherine	DDAF du Calvados
Monsieur	SEBIRE Bruno	Propriétaire
Monsieur	TRAMEAU Joël	DDAF de l'Orne
Monsieur	VALLEE Michel	Adjoint au maire de Clécy
Monsieur	VAUDORNE Daniel	Propriétaire

Étaient excusés :

Titre	Nom	Organisme
Monsieur le Maire	ALLEAU Jacky	Maire du Menil-Hubert
Madame	ANGER Thérèse	Propriétaire
Monsieur le Maire	BAR Michel	Maire de Clécy
Madame le Maire	COURVAL Claudine	Maire de St-Omer
Madame la Présidente	D'ORNANO Anne	Conseil général du Calvados
Madame la Présidente	ETIENNE Claudine	CdC du Bocage d'Athis
Monsieur	GROUET Laurent	Propriétaire
Madame la Présidente	GUIBOUT Monique	CdC Val d'Orne
Madame le Maire	HAMMELIN Annette	Maire de Notre-Dame-du-Rocher
Monsieur le Président	LAMBERT Alain	Conseil général de l'Orne
Monsieur le Maire	LECOCQ Marcel	Maire de Pont-d'Ouilly
Madame	LEMONNIER Agnès	Propriétaire
Monsieur le Maire	LETOURNEUR Raymond	Maire de Rapiilly
Monsieur	LEVASSEUR Yves	Propriétaire
Monsieur	MADELAINE Dominique	Propriétaire
Madame le Maire	ROGUE Nicole	Maire de Bréel
Monsieur le Vice-Président	VANRYCKEGHEM Jean	CdC Suisse Normande
Monsieur le Maire	VIECELI Didier	Maire de Berjou

Mlle JACQ (CPIE des Collines normandes) et M.LECLERCQ (CRPF de Normandie) remercient les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. La dernière réunion du Comité de pilotage s'est tenue en juillet 2007 et a permis de valider les diagnostics écologique et socio-économique du site. La seconde étape de l'élaboration du Document d'objectifs a débuté au printemps 2008. Elle consiste à proposer et rédiger les mesures de gestion et la Charte Natura 2000 qui pourront être applicables sur le site. Celles-ci ont fait l'objet cet été de discussions et d'amendements au sein de 4 réunions thématiques (Habitats-faune-flore ; Tourisme, loisirs, sports et chasse ; Eau et milieux aquatiques ; Agriculture). Le groupe de travail « Forêt » de ce jour va permettre de discuter de la dernière thématique à aborder. Un délai a été nécessaire afin de rechercher l'ensemble des propriétaires forestiers concernés par le site (plus de 500) et d'inviter ceux étant les plus susceptibles d'être concernés par la démarche Natura 2000 (grandes surfaces, nombreuses parcelles, exploitation professionnelle, représentativité communale).

M.LECLERCQ insiste sur la particularité des sites Natura 2000 dont une partie est constituée de milieux forestiers : ils sont nombreux en Normandie et les forêts y sont globalement en bon état de conservation. Mais si ceci est fréquent chez nous et peut paraître presque ordinaire, ce n'est pas le cas en Europe où ces types de milieux forestiers sont assez rares ou dégradés. C'est pourquoi les boisements de la vallée de l'Orne ont été inclus dans le site Natura 2000.

Le programme Natura 2000 :

La réunion commence par un exposé présentant les fondements de Natura 2000. Il s'agit d'un programme européen destiné à préserver la diversité biologique. Pour y contribuer et rendre cohérente cette initiative, chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne et qui ont souvent été préservés jusqu'à aujourd'hui grâce à des activités humaines locales extensives et favorables au développement des espèces. Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, bien au contraire, la philosophie de ce programme est de préserver la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. Dans cette optique, la France a choisi la voie de la concertation et de l'engagement volontaire des usagers : elle est à ce titre exemplaire pour d'autres pays européens.

En milieu forestier, le statut de site Natura 2000 implique qu'on ne peut pas détruire un habitat d'intérêt européen identifié. Mais cela n'empêche pas d'exploiter ses forêts en prenant simplement quelques précautions. L'important est de ne pas affecter de façon notable les habitats référencés. En cas de coupes - lesquelles sont bien sûr toujours possibles - il faut simplement que le peuplement suivant corresponde également à l'habitat initial. De plus, la pratique joue également un rôle essentiel : par exemple, replanter une hêtraie (habitat européen) avec un semis très

dense empêchant la croissance de toute autre espèce peut s'avérer pire que de planter d'autres essences à densité modérée et en mélange, où pourra s'implanter une végétation spontanée locale.

Natura 2000 a pour vocation de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats naturels qui ont valu la désignation du site. Pour y parvenir, un Comité de pilotage (Copil) constitué d'élus, de représentants des usagers, des organisations socioprofessionnelles et des administrations concernées, a été désigné par le Préfet pour piloter l'élaboration et l'application du Document d'Objectifs (Docob) du site.

Le Docob définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur technique en concertation avec les acteurs locaux au sein de groupes de travail thématiques et géographiques. Il est ensuite validé par le Copil puis par le Préfet.

Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » (VOA) :

Le Comité de pilotage du site Vallée de l'Orne et Affluents a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés. Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales, ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. Ainsi, Natura 2000 peut être perçu comme un label témoignant de la qualité du site, puisqu'écosystèmes et espèces ont pu s'y maintenir jusqu'à aujourd'hui. Ce maintien est lié en partie à des activités humaines dites « extensives ». 18 habitats naturels et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Le diagnostic écologique a mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des études supplémentaires et des échanges entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées.

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site (voir document joint dans le courrier d'invitation).

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, n'hésitez pas à consulter le site internet du CPIE des Collines normandes :

<http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

Un participant s'interroge sur la consultation qu'il pensait s'avérer défavorable. L'avis des maires est-il pris en compte ? Quand l'extension sera-t-elle officielle ?

Les réponses émises sont majoritairement favorables : sur 12 communes consultées, 2 se sont prononcées contre et 5 ont émis un avis favorable. Les 5 autres se sont abstenues. La définition d'un site Natura 2000 est basée sur des critères scientifiques : pour être recevable, l'avis défavorable d'une collectivité doit donc être argumenté avec des critères scientifiques. Ce site est très complexe sur le plan écologique, les extensions ont nécessité des études et des recherches complémentaires afin de bien prendre en compte ses différentes caractéristiques : ceci a pris du temps. L'extension sera officielle lorsque le ministère, puis l'Europe auront examiné puis validé le dossier. Cela devrait demander 2 à 3 ans

M. Duyck indique qu'il a participé à la définition du périmètre du site classé de la Roche d'Oëtre. A l'époque, les gorges de Saint-Aubert n'avaient pas été incluses car difficilement accessibles et faisant déjà l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). De plus, il avait été considéré que le développement touristique dans ce secteur pouvait porter atteinte à la tranquillité de la loutre d'Europe dont la vallée de l'Orne constitue un secteur essentiel pour la sauvegarde de la population bas-normande. Avec le classement Natura 2000, M. Duyck estime qu'il risque d'y avoir un attrait touristique préjudiciable à la tranquillité des gorges et donc à la loutre. Depuis la publication des différents inventaires écologiques, il y aurait déjà une fréquentation plus importante.

M. BIÉRO indique qu'un site Natura 2000 n'a pas pour vocation d'ouvrir les sites au public et de développer le tourisme sur les propriétés privées, mais seulement de mettre en œuvre des actions de gestion et d'information

pour une gestion avisée de la richesse écologique du site. Le site de la Roche d'Oëtre, en plus d'être inclus dans le site Natura 2000, fait l'objet d'une autre politique qui est celle des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Orne. Les ENS ont une double vocation de protection de l'environnement et d'ouverture au public. Dans les gorges de St-Aubert, il n'est pas question que cette politique soit mise en place. Enfin, l'APPB concerne uniquement 3 espèces de poissons (saumon, truite fario et truite de mer) et ne permet pas d'agir si nécessaire pour préserver la loutre. Ainsi, l'extension du site Natura 2000 ne met pas en péril la population de loutre et apporte au contraire des moyens supplémentaires pour agir en sa faveur.

Les contrats et la Charte Natura 2000 :

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 dispose de deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des engagements contractuels souscrits à titre volontaire pour une durée de 5 ans. Ils peuvent faire l'objet d'un contrôle de respect des engagements.

Les contrats Natura 2000 : ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel, manque à gagner). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans chaque contrat.

La Charte Natura 2000 : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site et qui n'entraînent pas de surcoûts. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti, $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelle non-bâtie, et d'engagements déclinés par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

Les contrats et la Charte Natura 2000 sont construits à partir de textes de cadrage nationaux. Les propositions de gestion contenues dans ces textes sont sélectionnées et adaptées aux caractéristiques et aux enjeux définis pour chaque site Natura 2000. Ces déclinaisons locales sont alors proposées, discutées et améliorées en concertation au sein de groupes de travail comme celui d'aujourd'hui. La Charte Natura 2000 a notamment été déclinée en trame régionale issue de réunions spécifiques, en particulier dans le domaine forestier, grâce à un important travail de réflexion engagé par le CRPF. Celui-ci s'est appuyé sur la trame PEFC et les adaptations régionales ont été rédigées afin que les bonnes pratiques demandées tiennent compte des réalités locales. En effet, la Charte constitue un enjeu conséquent pour le milieu forestier (voir ci-après).

Particularités du milieu forestier :

Les propriétaires forestiers peuvent bénéficier de Garanties de Gestion Durable (GGD): celles-ci sont nécessaires pour avoir accès à certaines aides publiques à l'investissement forestier, pour bénéficier d'exonérations (exonération des droits de mutation), du régime Monichon lors d'une donation ou d'une succession, d'un abattement pour l'impôt sur les grandes fortunes, ou encore pour avoir accès au label PEFC. Les GGD permettent également de simplifier certaines démarches administratives. Pour avoir accès à ces GGD, un propriétaire, ou un groupe de propriétaires (démarche collective), doit présenter un Document de Gestion Durable (DGD) dont il existe 4 types :

- *Plan Simple de Gestion* (PSG), **obligatoire** pour les propriétaires de plus de 25ha. Il définit un bilan des parcelles exploitées et un programme des coupes sur le long terme (10 à 20 ans),
- *Plan Simple de Gestion Volontaire* (PSGV), pour les propriétaires de 10 à 25ha,
- *Règlement Type de Gestion* (RTG), pour les propriétaires de moins de 10ha qui font gérer leur forêt par un organisme de gestion en commun (coopérative...) ou par un expert forestier agréé, (possible jusqu'à 25ha)
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles* (CBPS), pour les propriétaires de moins de 10ha qui gèrent seuls leur forêt (possible jusqu'à 25ha).

Ces dispositions, qui vont dans le sens d'une gestion durable des forêts, sont strictement forestières et valables sur l'ensemble de la France.

Si une forêt se situe en site Natura 2000, la Garantie de Gestion Durable ne peut être obtenue ou maintenue que si le propriétaire dispose d'un document de gestion durable ET qu'il a conclu un contrat ou

adhéré à une Charte Natura 2000, ou que son Document de Gestion Durable a été agréé au titre de l'article L.11 du code forestier.

Le contrat Natura 2000 ne porte en général que sur de faibles surfaces. Cela ne suffit pas pour valider la gestion durable pour l'ensemble d'une propriété. Par contre, la Charte Natura 2000 peut aisément, et avec des engagements raisonnables, être souscrite pour de larges surfaces, c'est donc l'une des pistes à privilégier. De plus, l'adhésion à la Charte permet de bénéficier de l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti. D'autre part, le CRPF de Normandie travaille actuellement sur les dispositions régionales d'agrément des documents de gestion au titre de l'article L.11. Pour maintenir ses Garanties de Gestion Durable, un propriétaire pourra alors choisir de mettre en conformité son document de gestion plutôt que de souscrire à un document Natura 2000.

La grande majorité des forêts et boisements du site « Vallée de l'Orne et affluents » est constituée de petites parcelles appartenant à de nombreux propriétaires différents, possédant de faibles surfaces et n'exploitant pas ou peu le bois, étant donné les difficultés topographiques. Les propriétaires n'ont en général pas nécessité à disposer de Garanties de Gestion Durable. Le fait d'avoir des parcelles en site Natura 2000 ne change donc rien à leurs pratiques actuelles, mais ils peuvent décider s'ils le souhaitent de pratiquer leur gestion courante dans le cadre des bonnes pratiques référencées dans la Charte ou encore dans le Code de Bonne Pratiques Sylvicoles. Ils auront alors accès aux avantages fiscaux énoncés précédemment.

Il existe également quelques propriétés de surface assez conséquente dans le site et qui disposent déjà d'un DGD. Ils devront pour conserver leurs GGD, soit souscrire à la Charte du site lorsqu'elle sera en vigueur, soit faire agréer leurs documents au titre du L.11 lorsque ce sera possible. Dans le cas contraire, les bénéfices des Garanties de Gestion Durable et des avantages fiscaux seront perdus. (Article L8 du code forestier)

Le CRPF, opérateur associé aux questions forestières pour le site et travaillant sur les questions forestières au niveau régional avec la Direction Régionale de l'Environnement, se tient à la disposition de tout propriétaire à propos de ces documents de gestion durables et de leur articulation avec le programme Natura 2000.

M. de Hauteclouque indique que les exonérations accordées aux forestiers ne sont pas des « cadeaux ». Les récoltes de bois sont très espacées dans le temps. Elles s'étalent souvent sur plusieurs générations et pourtant l'entretien coûte cher. L'exploitation elle-même est onéreuse et sans les aides et exonérations existantes, lesquelles sont toujours remises en cause, il n'y aurait plus de forestiers pour gérer les forêts. Il insiste sur les difficultés de l'exploitation forestière et sur la nécessité de prendre en compte cette réalité. Il déplore également le peu de représentants forestiers propriétaires dans la plupart des réunions institutionnelles, au-delà de la présence du CRPF et de l'ONF.

Les contrats Natura 2000 (peuvent donner accès à des aides financières directes, voir tableau 7) :

Les mesures proposées sont issues des observations et des discussions réalisées lors des réunions précédentes et notamment de la réunion de terrain de mai 2004. Celle-ci s'est déroulée chez plusieurs propriétaires forestiers qui ont accepté de recevoir les membres du groupe de travail. Les caractéristiques des peuplements forestiers et les mesures de gestion éventuelles ont ainsi pu être discutées sur des cas concrets.

Concernant les mesures forestières (orientation 3 du Document d'objectifs) :

1. Favoriser un peuplement forestier irrégulier : cette mesure est proposée en faveur des habitats de forêt de pente et alluviales et des chauves-souris. Il s'agit d'éviter dans ces secteurs la gestion par coupe à blanc et de diversifier les strates arborées et arbustives. De plus, en forêt de pente, l'exploitation en futaie irrégulière s'avère mieux adaptée pour limiter l'érosion des sols et permet de valoriser le bois.

2. Favoriser le développement de bois sénescents : il s'agit de maintenir des arbres sénescents afin de permettre la pleine expression de la biodiversité forestière. Le montant de l'aide prend en compte l'âge et la taille de l'arbre et compense les pertes économiques liées à la non-exploitation de l'arbre. Cette mesure correspond à un engagement sur 30 ans : il s'agit d'une exception, tous les autres contrats sont valables 5 ans. L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

3. **Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces** : cette mesure se décline en 3 actions :

- Dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques (enjeu qualité de l'eau pour les espèces aquatiques du site)
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (enjeu qualité de l'eau pour les espèces aquatiques du site + préservation d'habitats forestiers humides)
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (enjeu chauves-souris)

4. **Maintenir ou rétablir des landes ou des clairières forestières** : les zones de landes ou de clairières correspondent bien souvent à des sols squelettiques peu productifs au sein d'un boisement, il n'y a donc pas d'enjeu économique à les entretenir. Cette mesure permet de maintenir ces zones ouvertes en éliminant les arbustes qui les colonisent, afin de favoriser la flore et la faune qui leur est caractéristique. Les zones de pierriers comme celui du Bec-Corbin sont également concernées par cette mesure.

Un participant évoque une enquête récemment menée visant à classer les arbres. Faudra-t-il une autorisation pour les abattre ?
L'enquête évoquée est une consultation des collectivités qui s'est déroulée récemment pour l'extension du Site Classé au titre de la loi de 1930 sur les paysages, de la Roche d'Oëtre jusqu'au pied du barrage de Rabodanges. Les implications de ce classement réglementaire sont différentes de celles de Natura 2000. Cette procédure est gérée par le service des « Paysages » de la DIREN.

Orientations de gestion		Mesure	
I	Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage	1	Favoriser l'entretien et la restauration des haies
		2	Favoriser l'implantation d'une culture intermédiaire sur les sols laissés nus l'hiver
		3	Favoriser l'implantation et l'entretien de zones enherbées en remplacement de cultures au-delà de la réglementation en vigueur
II	Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants	1	Promouvoir une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou sans fertilisation
		2	Promouvoir une gestion extensive des prairies adaptée aux habitats d'intérêt européen du site
III	Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements	1	Favoriser un peuplement forestier irrégulier
		2	Favoriser le développement de bois sénescents
		3	Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces
		4	Maintenir ou rétablir des landes ou des clairières forestières
IV	Lutter contre la déprise et l'embroussaillage	1	Restaurer les milieux ouverts en cours de fermeture
		2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts
V	Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats	1	Organiser la pratique du Canoë-Kayak afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen
		2	Limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen
VI	Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives	1	Restaurer et entretenir la ripisylve existante et enlèvement raisonné d'embâcles
		2	Protéger les berges fortement érodées par génie végétal
		3	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau (mise en place de clôture et d'abreuvoirs)
		4	Aménager des dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins
VII	Accompagner la mise en œuvre du Docob	1	Former et informer l'ensemble des acteurs locaux sur l'intérêt écologique du site et sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob
		2	Travailler en synergie avec les autres activités et programmes locaux susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats du site
VIII	Etudier l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen	1	Effectuer un suivi quantitatif et qualitatif des espèces et des habitats
		2	Mettre en place ou concourir à des opérations innovantes et aménagements artificiels en faveur des espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site
		3	Lutter contre les espèces envahissantes provoquant des déséquilibres biologiques

Concernant les mesures non forestières proposées, une remarque est émise quant à la gestion des embâcles et des berges de cours d'eau : les agriculteurs n'auraient plus le temps ou l'intérêt d'entretenir les parcelles riveraines, c'est pourquoi on observe une dégradation. La question de l'entretien est donc posée. De plus, les clôtures en bord de cours d'eau risquent d'être emportées par les crues et de former d'autres embâcles. L'impact des barrages doit également être pris en compte.

Ces préoccupations sont effectivement prises en compte dans les propositions de gestion, l'un des enjeux du site étant d'assurer la bonne gestion des rivières et des berges et d'encourager la réalisation de l'entretien nécessaire (par l'information et le financement).

Il est demandé s'il existe des financements pour la création d'habitat, par exemple en étendant une forêt d'intérêt européen en plantant les espèces types. Cette remarque est pertinente, mais le dispositif Natura 2000 ne prévoit pas la création d'habitats. L'objectif est de préserver et restaurer si besoin les habitats d'intérêt européen existants, il faut donc agir en priorité sur l'existant. Néanmoins, les personnes volontaires qui souhaiteraient tenter l'expérience peuvent être accompagnées et conseillées par l'opérateur du site et les experts correspondants (CRPF pour le milieu forestier) le cas échéant ; les moyens financiers seront orientés de façon privilégiée vers le maintien de l'existant.

Tableau des intitulés de mesures de gestion provisoires présenté lors de la réunion. Certaines mesures sont subdivisées en sous-mesures permettant d'atteindre les objectifs mentionnés.

La Charte Natura 2000 (ne donne pas accès à des aides directes):

Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non contrôlables. Les participants des autres groupes de travail se sont déclarés favorables à ces ajouts dans un but d'information, avec une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements. Aucune objection n'est émise quant à cet ajout.

Les engagements proposés pour la Charte sont présentés dans un tableau synthétique distribué en séance. Ils prennent en compte les remarques émises par les groupes de travail thématiques précédents. Seuls les engagements généraux et les engagements forestiers sont abordés.

Engagements généraux :

- « Ne pas détruire volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte. »

Il sera précisé que l'identification et la cartographie de référence sont celles du Docob en vigueur. Dans tous les cas, une copie de la cartographie concernant les parcelles engagées sera annexée à la Charte.

- « Permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par l'opérateur, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, je devrais être averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance, et serai systématiquement destinataire des résultats obtenus. »

Il est demandé de préciser la formulation concernant les experts. Pour éviter toute ambiguïté, les experts seront mandatés par l'administration, Il est également demandé de remplacer « *je devrais être averti* » par « *je serai averti par écrit* ».

- « Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000. »
- « Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits. »

- « A ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales envahissantes ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques et figurant sur la liste jointe en annexe de la Charte. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature. »

Engagements sur les bois, forêts et lisières forestières :

- « Présenter une garantie de gestion durable dans un délais de six mois (CBPS, RTG), ou de trois ans (Aménagement, PSG, PSG volontaire) maximum à compter du jour d'adhésion à la Charte. Le type de document de gestion durable que je m'engage à prendre sera notifié lors de la signature de la Charte. »
- « Lorsque des opérations de reboisement sont prévues dans un habitat forestier d'intérêt européen identifié, je m'engage à utiliser au moins 70% de plants d'essences du cortège de l'habitat et figurant sur la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) défini par arrêté préfectoral. Les plantations en plein seront réalisées en mélange, à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation. En cas de plantation hors habitat, je m'engage à utiliser, sur au moins 50m de part et d'autre des cours d'eau, des essences feuillues appartenant à la liste jointe en annexe en favorisant des reboisements en mélange, à faible densité et en profitant de l'accompagnement d'essences secondaires, plantées ou spontanées. »

Cet engagement permet de concilier exploitation et maintien d'un habitat d'intérêt européen. L'utilisation d'essences du cortège permet, pour les habitats concernés, d'implanter des essences nobles comme le chêne ou le hêtre, ce qui constitue un potentiel économique. *La dernière phrase est jugée trop contraignante et complexifie l'engagement sans imminence d'occurrence. Il est demandé de la retirer.* Elle sera déplacée en recommandation.

- « A ne pas éliminer les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à les maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'opérateur du site. »

Il est précisé que les dessouchages ne sont de toute façon pas pratiqués en bois de pente car cela détruit le sol et provoque de l'érosion. Il est demandé que l'autorisation pour travaux exceptionnelle soit donnée par les services de l'Etat habilités, et non par l'opérateur.

- « Conserver, au moment des éclaircies, au moins 1 à 5 arbres morts ou reconnus comme gîte à chauves-souris par hectare, sur pied ou au sol, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement. Les arbres conservés seront marqués et référencés sur la fiche de pointage de chaque éclaircie. »

Cet engagement se différencie du contrat car il s'agit d'arbres morts, donc perdus d'un point de vue économique, alors que dans le contrat il s'agit d'arbres sénescents qui auraient encore pu être valorisés. Cet engagement n'entraîne pas de surcoût car il suffit de les marquer au moment des éclaircies. *Pourquoi les marquer ?* Car comme pour tout engagement entraînant une aide financière publique ou une exonération fiscale, un engagement peut faire l'objet d'un contrôle pour vérifier que tout est bien respecté. Si la coupe n'a pas eu lieu lors du contrôle, on considère que les arbres morts (comme les vivants) ont été conservés.

- « A ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles abritant des habitats humides. De plus, je m'engage à ne pas réaliser de nouveaux drainages destinés à assainir les sols des secteurs abritant des habitats humides. »

Comment faire si un drainage s'avère nécessaire pour la création d'une desserte ? En général, les milieux humides sont évités autant que possible lors de la création d'un accès. Si nécessaire, il peut être envisagé un contrat Natura 2000 visant à réduire l'impact des dessertes, par contournement du lieu humide ou par des aménagements spécifiques adaptés.

- « Dans l'habitat d'intérêt européen "Forêt de pentes" et sur les 25m attenants, je m'engage à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. De plus, je m'engage à n'y réaliser aucune nouvelle piste, route ou dépôt (sauf dérogation de la DDAF). »

Le traitement en futaie irrégulière est considéré inapproprié par plusieurs participants. La formulation doit être revue. Il est précisé que cet engagement concerne de très faibles surfaces mais que les habitats concernés sont extrêmement sensibles à des ouvertures du couvert, c'est pourquoi la conduite en futaie irrégulière a été proposée. Après discussion, il est proposé de ne considérer que les *opérations sylvicoles de renouvellement* et de demander à ce qu'elles soient menées de sorte à *maintenir un couvert végétal continu* sans préciser de conduite de peuplement particulière. Le CRPF rédigera une formulation claire pour cet engagement.

Proposition : « Dans l'habitat d'intérêt européen « Forêt de ravins », et sur les 25m attenants, je m'engage à réaliser les opérations sylvicoles dans un contexte de maintien d'un couvert végétal continu ».

Cette formulation permet au propriétaire de gérer son peuplement indifféremment en futaie irrégulière ou régulière. Pour cette dernière, le renouvellement du peuplement peut s'opérer par irrégularisation momentanée ou régénération lente. Il est rappelé que les ouvertures brutales de ce type d'habitat lui sont très préjudiciables.

La dénomination « Forêt de ravins » précise le contexte car en vallée de l'Orne, la quasi-totalité des forêts sont « sur pentes ». Cet engagement concerne donc l'habitat 9180 « forêt de ravins hyperatlantiques à scolopendre » d'étendue extrêmement faible sur le site (15,8 ha).

Quand pourra-t-on signer la Charte ? Il faut d'abord que le Document d'Objectifs et la Charte du site aient été adoptés par le Comité de Pilotage. Ensuite, la Charte n'est opérationnelle que lorsque le site est validé par arrêté ministériel. *A priori*, cela devrait intervenir dans 2 à 3 ans.

Il est remarqué que la durée d'engagement pour la Charte n'est que de 5 ans, alors qu'une gestion forestière s'envisage sur le long terme. En effet, les pas de temps sont beaucoup plus longs en forêt que pour les autres types de milieux. Néanmoins, il a été nécessaire d'harmoniser les durées des contrats et des Chartes. De plus, les exonérations fiscales ne peuvent excéder une durée de 5 ans renouvelable. Il a donc paru cohérent au niveau national de s'aligner sur ces délais pour les contrats et les Chartes, qui devront être renouvelés, le cas échéant, en même temps que la demande d'exonération.

Perspectives :

La rédaction des mesures de gestion du Document d'Objectifs et de la Charte Natura 2000 sera finalisée ces prochaines semaines compte-tenu des remarques émises lors des différentes réunions thématiques et techniques qui se sont déroulées depuis cet été. Ces documents seront soumis à la validation du Comité de Pilotage à la fin de l'hiver de sorte que la mise en œuvre des contrats puisse débuter dans le courant de l'année 2009.

Mlle JACQ et M. LECLERCQ remercient les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement et sera disponible sur le site internet du CPIE, avec ceux des réunions précédentes, afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 12h00.